CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL

17 ème Séance

du 28 septembre 2023

COLMAR AGGLOMÉRATION

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
COLMAR AGGLOMERATION
Séance du 28 septembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Eric STRAUMANN, Président

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h30 :

Nombre de présents :	51
Absent(s) :	2
Excusé(s) :	7

Etaient présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA (à partir du point n°3), M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Etaient excusés
M. Oussama TIKRADI, M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY.

Etaient absents :
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

COLMAR AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 septembre 2023
A 18h30 à la Salle des Familles de Colmar

I. ORDRE DU JOUR

M.LE PRESIDENT	1-	Désignation du secrétaire de séance
M. LE PRESIDENT	2-	Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juin 2023
M. LE PRESIDENT	3-	Compte rendu des décisions, arrêtés et délibérations pris par le Bureau Communautaire en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020
M. LE PRESIDENT	4-	Compte-rendu des marchés conclus par délégation du Conseil Communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire
		Communication(s)
M. NICOLE	5-	Adhésion par convention avec le Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin à la mission d'assistance et de conseil dans le cadre du référent déontologue des élus
M. NICOLE	6-	Conventionnement avec l'Association Unis-Cité pour l'accueil de jeunes en service civique
M. NICOLE	7-	Convention de prestations de service entre Colmar Agglomération et le Syndicat mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges
M. REBERT	8-	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024
M. REBERT	9-	Répartition libre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal entre Colmar Agglomération et ses communes-membres
M. REBERT	10-	Dotation de solidarité communautaire 2023
M. REBERT	11-	Garantie communautaire à hauteur de 50 % au profit de "POLE HABITAT COLMAR - CENTRE ALSACE" pour un emprunt comprenant cinq lignes de prêt d'un montant total de 1 155 590 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
M. REBERT	12-	Garantie communautaire à hauteur de 50 % au profit de POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE pour un emprunt d'un montant total de 831 000 € à contracter auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
M. REBERT	13-	Prorogation du fonds de concours 2021-2022 jusqu'au 30 avril 2024

M. REBERT	14- Soutien aux communes-membres : Andolsheim, Colmar, Wettolsheim et Zimmerbach
M. MULLER	15- Présentation du rapport annuel d'activités 2022 de la PEP'S
M. MULLER	16- Entreprendre à Colmar Agglomération - Approbation du Programme d'actions Pep's Co 2023-2024 et de son financement
M. MULLER	17- Fabrique à Entreprendre 2023 - Approbation du programme d'action et financement
M. MULLER	18- Cofinancement du projet NewVegoia dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027
M. MULLER	19- Cofinancement du projet BioEcoGE dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027
M. MULLER	20- Port Rhénan de Colmar/Neuf-Brisach - Seconde convention de subvention à la SEMOP
M. MULLER	21- Aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, artisanaux ou de service - attribution de subventions
M. MULLER	22- Convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 entre Colmar Agglomération et l'Office de Tourisme de Colmar et sa région et convention financière 2023
M. MULLER	23- Subvention de l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est au titre de l'année 2023
M. MULLER	24- Subvention à Alsace Essentielle pour la mise en œuvre du programme d'actions 2023
M. MULLER	25- Prise de participation de Colmar Agglomération à la SCIC Cité des Vins d'Alsace
M. LOESCH	26- Convention de mandat pour l'encaissement des recettes des navettes de Noël - Pays des Etoiles 2023
M. LOESCH	27- Subvention REAGJIR : changement de bénéficiaire au profit d'AMREA
Mme RUBRECHT	28- Présentation du rapport annuel d'activités 2022 du Camping Le Médiéval à Turckheim
Mme RUBRECHT	29- Présentation du rapport annuel d'activités 2022 du Camping de l'Ill à Horbourg-Wihr
M. HUIN-MORALES	30- Dispositif "L'été de l'Agglo" 2023
M. HUIN-MORALES	31- Présentation du rapport annuel d'activité 2022 de Colmar Agglomération
M. RAMDANI	32- Demande de subvention dans le cadre de la procédure de plan de sauvegarde de la copropriété Plein Ciel à Colmar
M. HELMLINGER	33- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022
M. BETTER	34- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2022
M. SCHLUSSEL	35- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2022

M. SCHLUSSEL	36- Convention de co-maitrise d'ouvrage entre la commune de Horbourg-Wihr et Colmar Agglomération pour des travaux d'eaux pluviales au carrefour entre la RD418 et la RD111
M. SCHLUSSEL	37- Convention de co-maitrise d'ouvrage entre la commune de Sainte-Croix-en-Plaine et Colmar Agglomération pour des travaux d'eaux pluviales dans les rues Clémenceau et Poincaré
M. SCHLUSSEL	38- Convention de co-maitrise d'ouvrage entre les communes de Wettolsheim et de Wintzenheim et Colmar Agglomération pour des travaux d'eaux pluviales dans la rue de Feldkirch
M. SCHLUSSEL	39- Convention de partenariat 2023 -2027 pour la mise en place de contrats de résultats territoriaux en faveur de la qualité de la nappe d'Alsace, de la nappe de Batsberg et des aquifères du Sundgau (sens 2027)
M. SCHLUSSEL	40- Convention entre Colmar Agglomération et le S.M.I.T.E.U.R.T.C. régissant les modalités de prise en charge des boues produites par la station d'épuration de Herrlisheim-près-Colmar
M. SCHLUSSEL	41- Convention de gestion de service entre Colmar Agglomération et Mulhouse Alsace Agglomération relative à la gestion des paiements pour services environnementaux
M. SCHLUSSEL	42- Mise en place de paiements pour services environnementaux supplémentaires sur la période 2023 - 2028
M. SCHLUSSEL	43- Rétrocession de réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales du lotissement Croix Blanche à Colmar
M. SCHLUSSEL	44- Convention tripartite de répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération
M. STOEBNER	45- Convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental hors agglomération le long de la RD13 entre Colmar et Sundhoffen
Mme STOECKLE	46- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de la gestion des déchets
Mme STOECKLE	47- Attribution de subventions dans le cadre de l'opération écol'o tri 2022-2023
Mme STOECKLE	48- Attribution de subventions à l'Observatoire de la nature pour les animations réalisées en milieu scolaire, dans le cadre de l'opération écol'o tri 2022-2023
Mme STOECKLE	49- Attribution de subventions pour les travaux d'économie d'énergie et le développement d'énergies renouvelables dans l'habitat privé
Mme STOECKLE	50- Avis relatif au projet arrêté de Règlement Local de Publicité de la Ville de Wintzenheim
Mme SPINHIRNY	51- Convention d'objectifs et de moyens 2023-2026 entre Colmar Agglomération et Initiative Colmar Centre-Alsace et convention financière 2023

II. <u>DIVERS</u>

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 28/09/23

Nombre de présents : 50
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 7

Point 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juin 2023.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
M. Oussama TIKRADI, M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE, M. Pascal SALA.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY.

Aucune observation étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Point N° 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 JUIN 2023

RAPPORTEUR : M. ERIC STRAUMANN, Président

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 28/09/23

Nombre de présents : 51
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 7

Point 3 Compte rendu des décisions, arrêtés et délibérations pris par le Bureau communautaire en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 .

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
M. Oussama TIKRADI, M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY.

Sans discussion, ni débat.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

3 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS, ARRÊTÉS ET DÉLIBÉRATIONS PRIS PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2020

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2020, compte rendu est donné à l'assemblée :

- **des délibérations du Bureau communautaire prises entre le 1er janvier 2023 et le 15 septembre 2023 :**

Bureau communautaire du 2 février 2023
- Camping de Turckheim : Fixation des tarifs 2023
- Projet de refinancement d'un emprunt - Budget Assainissement

Bureau communautaire du 23 mars 2023
- Brochure "Animations Eté 2023" : adoption de la tarification relative aux insertions publicitaires
- Base Nautique de Colmar-Houssen : tarification 2023
- Fixation des tarifs en matière de sponsoring
- Immeuble sis 42 avenue de la Foire aux Vins à Colmar - Convention d'occupation au profit de la société Enterprise Holdings France

Bureau communautaire du 30 mai 2023
- Base nautique de Colmar-Houssen : exploitation du snack bar
- Immeuble sis 42 avenue de la Foire aux Vins à Colmar - Avenant n°1 à la Convention d'occupation au profit de la société Enterprise Holdings France
- Tarification du réseau TRACE à compter du 1er juillet 2023
- Tarifs applicables aux prestations assurées par le service de la gestion des déchets

- **des arrêtés pris par délégation entre le 1er juin 2023 et le 31 août 2023 :**

9	19/06/2023	Délégation partielle de fonctions – M. Christian REBERT

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 28/09/23

Nombre de présents : 51
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 7

Point 4 Compte-rendu des marchés conclus par délégation du Conseil Communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
M. Oussama TIKRADI, M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY.

Sans discussion, ni débat.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

4 COMPTE-RENDU DES MARCHÉS CONCLUS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 JUILLET 2020 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire, compte rendu est donné à l'assemblée des marchés conclus par délégation, du 1er février 2023 au 31 août 2023 :

Etat des marchés conclus par Colmar Agglomération du 01/02/2023 au 31/08/2023

Réception de la notification	Objet du marché	Tiers	Type de marché	Catégorie de commande	Qualité du tiers	Montant HT
02/02/2023	DIAGNOSTIC ETUDE CONTROLE TRAVAUX ROUTIER	GROLLEMUND LABOROUTES CO	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	0,00
02/02/2023	DIAGNOSTIC ETUDE CONTROLE TRAVAUX ROUTIER	GROLLEMUND LABOROUTES CO	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	250 000,00
03/02/2023	AMENAGEMENT VOIE ENTRE RUES DE L'ORGE ET CHAMPS A WINTZENHEIM	ETPE	Marché	Simple ou unique	Titulaire	0,00
03/02/2023	AMENAGEMENT VOIE ENTRE RUES DE L'ORGE ET CHAMPS A WINTZENHEIM	ETPE	Marché	Simple ou unique	Titulaire	1 230,38
03/02/2023	AMENAGEMENT VOIE ENTRE RUES DE L'ORGE ET CHAMPS A WINTZENHEIM	ETPE	Marché	Simple ou unique	Titulaire	33 363,20
06/02/2023	AMENAGEMENT VOIE ENTRE RUES DE L'ORGE ET CHAMPS A WINTZENHEIM	EUROVIA ALSACE	Marché	Simple ou unique	Titulaire	0,00
06/02/2023	AMENAGEMENT VOIE ENTRE RUES DE L'ORGE ET CHAMPS A WINTZENHEIM	EUROVIA ALSACE	Marché	Simple ou unique	Titulaire	218 307,35
06/02/2023	AMENAGEMENT VOIE ENTRE RUES DE L'ORGE ET CHAMPS A WINTZENHEIM	GO TP	Marché	Simple ou unique	Sous-traitant	0,00
06/02/2023	AMENAGEMENT VOIE ENTRE RUES DE L'ORGE ET CHAMPS A WINTZENHEIM	GO TP	Marché	Simple ou unique	Sous-traitant	218 307,35
06/02/2023	AMENAGEMENT VOIE ENTRE RUES DE L'ORGE ET CHAMPS A WINTZENHEIM	MARQUAGE SIGNALISATION VEI	Marché	Simple ou unique	Sous-traitant	0,00
06/02/2023	AMENAGEMENT VOIE ENTRE RUES DE L'ORGE ET CHAMPS A WINTZENHEIM	MARQUAGE SIGNALISATION VEI	Marché	Simple ou unique	Sous-traitant	218 307,35
06/02/2023	AMENAGEMENT VOIE ENTRE RUES DE L'ORGE ET CHAMPS A WINTZENHEIM	SADE CGTH	Marché	Simple ou unique	Titulaire	0,00
06/02/2023	AMENAGEMENT VOIE ENTRE RUES DE L'ORGE ET CHAMPS A WINTZENHEIM	SADE CGTH	Marché	Simple ou unique	Titulaire	94 623,00
17/03/2023		ARKEDIA	Marché	Bon de commande multi attributaires	Sous-traitant	1 100 000,00
17/03/2023		COLAS IDF-NORMANDIE	Marché	Bon de commande multi attributaires	Groupement conjoint	1 100 000,00
17/03/2023		GRP SMCE REHA/COLAS	Marché	Bon de commande multi attributaires	Groupement conjoint	1 100 000,00
17/03/2023		SMCE REHA SAS	Marché	Bon de commande multi attributaires	Groupement conjoint	1 100 000,00
06/04/2023		INFRA SERVICES	Marché	Simple ou unique	Titulaire	21 300,00
06/04/2023		INFRA SERVICES	Marché	Simple ou unique	Titulaire	100 200,00
17/04/2023	FOURNITURE DE PRODUITS DE SIGNALISATION	SIGNAUX GIROD	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	200 000,00
17/04/2023	FOURNITURE DE PRODUITS DE SIGNALISATION	AXIMUM INDUSTRIE	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	120 000,00
19/04/2023	NOTE DE FRAIS ET HONORAIRES	D4 AVOCATS ASSOCIES	Marché subséquent générés aut	Simple ou unique	Titulaire	11 428,33
28/04/2023	AMENAGEMENT ITINERAIRE CYCLABLE ENTRE SUNDHOFFEN ET COLMAR	TRAVAUX PUBLICS SCHNEIDER	Marché	Simple ou unique	Titulaire	0,00
28/04/2023	AMENAGEMENT ITINERAIRE CYCLABLE ENTRE SUNDHOFFEN ET COLMAR	TRAVAUX PUBLICS SCHNEIDER	Marché	Simple ou unique	Titulaire	122 736,76
03/05/2023		GANTZER T P	Marché	A Tranches optionnelles	Titulaire	7 260,00
03/05/2023		GANTZER T P	Marché	A Tranches optionnelles	Titulaire	317 978,08
23/05/2023		COLMARIENNE DES EAUX SEML	Marché	Simple ou unique	Titulaire	500,00

23/05/2023		COLMARIENNE DES EAUX SEML	Marché	Simple ou unique	Titulaire	1 800,00
23/05/2023		COLMARIENNE DES EAUX SEML	Marché	Simple ou unique	Titulaire	15 600,00
23/05/2023		COLMARIENNE DES EAUX SEML	Marché	Simple ou unique	Titulaire	31 500,00
23/05/2023		COLMARIENNE DES EAUX SEML	Marché	Simple ou unique	Titulaire	42 500,00
23/05/2023		COLMARIENNE DES EAUX SEML	Marché	Simple ou unique	Titulaire	180 000,00
23/05/2023		COLMARIENNE DES EAUX SEML	Marché	Simple ou unique	Titulaire	216 000,00
23/05/2023		MSA ARCHITECTES SARL	Marché	Simple ou unique	Sous-traitant	500,00
23/05/2023		MSA ARCHITECTES SARL	Marché	Simple ou unique	Sous-traitant	1 800,00
23/05/2023		MSA ARCHITECTES SARL	Marché	Simple ou unique	Sous-traitant	15 600,00
23/05/2023		MSA ARCHITECTES SARL	Marché	Simple ou unique	Sous-traitant	31 500,00
23/05/2023		MSA ARCHITECTES SARL	Marché	Simple ou unique	Sous-traitant	42 500,00
23/05/2023		MSA ARCHITECTES SARL	Marché	Simple ou unique	Sous-traitant	180 000,00
23/05/2023		MSA ARCHITECTES SARL	Marché	Simple ou unique	Sous-traitant	216 000,00
30/05/2023	RENOUVELLEMENT DU RESEAU ET DES BRANCHEMENTS	SOGEA EST BTP AGENCE DE MU	Marché	Simple ou unique	Titulaire	2 905,60
30/05/2023	RENOUVELLEMENT DU RESEAU ET DES BRANCHEMENTS	SOGEA EST BTP AGENCE DE MU	Marché	Simple ou unique	Titulaire	277 033,20
01/06/2023	ACQUISITION MATERIEL ELECTROMENAGER	ELECTRO SERVICE PRO	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	0,00
01/06/2023	ACQUISITION MATERIEL ELECTROMENAGER	ELECTRO SERVICE PRO	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	170 000,00
01/06/2023	ACQUISITION MATERIEL ELECTROMENAGER	ELECTRO SERVICE PRO	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	0,00
01/06/2023	ACQUISITION MATERIEL ELECTROMENAGER	ELECTRO SERVICE PRO	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	30 000,00
14/06/2023	MISSIONS ASSIST. MAITRISE OUVRAGE MISE EN OEUVRE GESTION EAUX PLUVIALES	COLMARIENNE DES EAUX SEML	Marché	Simple ou unique	Titulaire	119 900,00
16/06/2023	PROJET CONFLUENCE A COLMAR	AEI CABINET D'ARCHITECTURE S	Marché	Simple ou unique	Co-traitant	0,00
16/06/2023	PROJET CONFLUENCE A COLMAR	AEI CABINET D'ARCHITECTURE S	Marché	Simple ou unique	Co-traitant	210 665,00
16/06/2023	PROJET CONFLUENCE A COLMAR	INGEROP CONSEIL ET INGENIERI	Marché	Simple ou unique	Co-traitant	0,00
16/06/2023	PROJET CONFLUENCE A COLMAR	INGEROP CONSEIL ET INGENIERI	Marché	Simple ou unique	Co-traitant	210 665,00
20/06/2023		AMIANTEKO SARL	Marché	Simple ou unique	Sous-traitant	30 346,50
20/06/2023		AMIANTEKO SARL	Marché	Simple ou unique	Sous-traitant	105 719,10
20/06/2023		AMIANTEKO SARL	Marché	Simple ou unique	Sous-traitant	136 636,20
20/06/2023		AMIANTEKO SARL	Marché	Simple ou unique	Sous-traitant	144 598,10
20/06/2023		GANTZER T P	Marché	Simple ou unique	Titulaire	30 346,50
20/06/2023		GANTZER T P	Marché	Simple ou unique	Titulaire	105 719,10

20/06/2023		GANTZER T P	Marché	Simple ou unique	Titulaire	136 636,20
20/06/2023		GANTZER T P	Marché	Simple ou unique	Titulaire	144 598,10
28/06/2023	REFECTION ACCES PRINCIPAL 157 RUE DU LADHOF	PONTIGGIA	Marché	Simple ou unique	Titulaire	0,00
28/06/2023	REFECTION ACCES PRINCIPAL 157 RUE DU LADHOF	PONTIGGIA	Marché	Simple ou unique	Titulaire	71 406,40
12/07/2023		BEREST RHIN RHONE	Marché	Simple ou unique	Titulaire	79 740,00
20/07/2023	TRAVAUX CHAUFFAGE VENTILATION SANITAIRE COLMAR AGGLOMERATION	AE SERVICES	Marché	Simple ou unique	Sous-traitant	0,00
20/07/2023	TRAVAUX CHAUFFAGE VENTILATION SANITAIRE COLMAR AGGLOMERATION	AE SERVICES	Marché	Simple ou unique	Sous-traitant	164 852,22
20/07/2023	TRAVAUX CHAUFFAGE VENTILATION SANITAIRE COLMAR AGGLOMERATION	SAS RENE GRAF	Marché	Simple ou unique	Titulaire	0,00
20/07/2023	TRAVAUX CHAUFFAGE VENTILATION SANITAIRE COLMAR AGGLOMERATION	SAS RENE GRAF	Marché	Simple ou unique	Titulaire	164 852,22
20/07/2023	TRAVAUX CHAUFFAGE VENTILATION SANITAIRE COLMAR AGGLOMERATION	VIVALE GESTION TECHNIQUE D	Marché	Simple ou unique	Sous-traitant	0,00
20/07/2023	TRAVAUX CHAUFFAGE VENTILATION SANITAIRE COLMAR AGGLOMERATION	VIVALE GESTION TECHNIQUE D	Marché	Simple ou unique	Sous-traitant	164 852,22
20/07/2023	TRAVAUX CHAUFFAGE VENTILATION SANITAIRE COLMAR AGGLOMERATION	WEREYSTENGER	Marché	Simple ou unique	Sous-traitant	0,00
20/07/2023	TRAVAUX CHAUFFAGE VENTILATION SANITAIRE COLMAR AGGLOMERATION	WEREYSTENGER	Marché	Simple ou unique	Sous-traitant	164 852,22
26/07/2023		EUROVIA ALSACE	Marché	A Tranches optionnelles	Titulaire	2 450,00
26/07/2023		EUROVIA ALSACE	Marché	A Tranches optionnelles	Titulaire	29 265,07
26/07/2023		EUROVIA ALSACE	Marché	A Tranches optionnelles	Titulaire	48 082,72
26/07/2023		EUROVIA ALSACE	Marché	A Tranches optionnelles	Titulaire	78 249,65
26/07/2023		EUROVIA ALSACE	Marché	A Tranches optionnelles	Titulaire	82 404,66
26/07/2023		EUROVIA ALSACE	Marché	A Tranches optionnelles	Titulaire	85 601,23
26/07/2023		EUROVIA ALSACE	Marché	A Tranches optionnelles	Titulaire	185 640,44
26/07/2023		EUROVIA ALSACE	Marché	A Tranches optionnelles	Titulaire	418 115,91
28/07/2023	SURVEILLANCE PHYSIQUE	POLYGARD SARL	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	0,00
28/07/2023	SURVEILLANCE PHYSIQUE	POLYGARD SARL	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	750 000,00
28/07/2023	SURVEILLANCE PHYSIQUE	POLYGARD SARL	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	0,00
28/07/2023	SURVEILLANCE PHYSIQUE	POLYGARD SARL	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	25 000,00
28/07/2023	SURVEILLANCE PHYSIQUE	POLYGARD SARL	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	0,00
28/07/2023	SURVEILLANCE PHYSIQUE	POLYGARD SARL	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	50 000,00
28/07/2023	SURVEILLANCE PHYSIQUE	MS PROTECT	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	0,00
28/07/2023	SURVEILLANCE PHYSIQUE	MS PROTECT	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	70 000,00
07/08/2023	FOURNITURE PIECES DETACHEES ENTRETIEN REPARATION AUTOMOBILE	CATRA SAS	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	0,00

07/08/2023	FOURNITURE PIECES DETACHEES ENTRETIEN REPARATION AUTOMOBILE	CATRA SAS	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	76 666,67
07/08/2023	FOURNITURE PIECES DETACHEES ENTRETIEN REPARATION AUTOMOBILE	EASYVOIRIE	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	0,00
07/08/2023	FOURNITURE PIECES DETACHEES ENTRETIEN REPARATION AUTOMOBILE	EASYVOIRIE	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	47 916,67
07/08/2023	FOURNITURE PIECES DETACHEES ENTRETIEN REPARATION AUTOMOBILE	PLUS POIDS LOURD UTILITAIRE	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	0,00
07/08/2023	FOURNITURE PIECES DETACHEES ENTRETIEN REPARATION AUTOMOBILE	PLUS POIDS LOURD UTILITAIRE	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	19 166,67
07/08/2023	FOURNITURE PIECES DETACHEES ENTRETIEN REPARATION AUTOMOBILE	PLUS POIDS LOURD UTILITAIRE	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	0,00
07/08/2023	FOURNITURE PIECES DETACHEES ENTRETIEN REPARATION AUTOMOBILE	PLUS POIDS LOURD UTILITAIRE	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	13 416,67
07/08/2023	FOURNITURE PIECES DETACHEES ENTRETIEN REPARATION AUTOMOBILE	PAUL KROELY GROUPE ETOILE 6	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	0,00
07/08/2023	FOURNITURE PIECES DETACHEES ENTRETIEN REPARATION AUTOMOBILE	PAUL KROELY GROUPE ETOILE 6	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	21 083,33
07/08/2023	FOURNITURE PIECES DETACHEES ENTRETIEN REPARATION AUTOMOBILE	ENERGYS BATTERIES FRANCE	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	0,00
07/08/2023	FOURNITURE PIECES DETACHEES ENTRETIEN REPARATION AUTOMOBILE	ENERGYS BATTERIES FRANCE	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	23 000,00
07/08/2023	FOURNITURE PIECES DETACHEES ENTRETIEN REPARATION AUTOMOBILE	ALLIANCE AUTOMOBILE GRAND	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	0,00
07/08/2023	FOURNITURE PIECES DETACHEES ENTRETIEN REPARATION AUTOMOBILE	ALLIANCE AUTOMOBILE GRAND	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	28 750,00
07/08/2023	FOURNITURE PIECES DETACHEES ENTRETIEN REPARATION AUTOMOBILE	ALLIANCE AUTOMOBILE GRAND	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	0,00
07/08/2023	FOURNITURE PIECES DETACHEES ENTRETIEN REPARATION AUTOMOBILE	ALLIANCE AUTOMOBILE GRAND	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	19 166,67
07/08/2023	FOURNITURE PIECES DETACHEES ENTRETIEN REPARATION AUTOMOBILE	ALLIANCE AUTOMOBILE GRAND	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	0,00
07/08/2023	FOURNITURE PIECES DETACHEES ENTRETIEN REPARATION AUTOMOBILE	ALLIANCE AUTOMOBILE GRAND	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	23 000,00
07/08/2023	FOURNITURE PIECES DETACHEES ENTRETIEN REPARATION AUTOMOBILE	ALLIANCE AUTOMOBILE GRAND	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	0,00
07/08/2023	FOURNITURE PIECES DETACHEES ENTRETIEN REPARATION AUTOMOBILE	ALLIANCE AUTOMOBILE GRAND	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	30 666,67
07/08/2023	FOURNITURE PIECES DETACHEES ENTRETIEN REPARATION AUTOMOBILE	PAUL KROELY GROUPE ETOILE 6	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	0,00
07/08/2023	FOURNITURE PIECES DETACHEES ENTRETIEN REPARATION AUTOMOBILE	PAUL KROELY GROUPE ETOILE 6	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	91 041,67
07/08/2023	FOURNITURE PIECES DETACHEES ENTRETIEN REPARATION AUTOMOBILE	ALLIANCE AUTOMOBILE GRAND	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	0,00
07/08/2023	FOURNITURE PIECES DETACHEES ENTRETIEN REPARATION AUTOMOBILE	ALLIANCE AUTOMOBILE GRAND	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	16 291,67
07/08/2023	FOURNITURE PIECES DETACHEES ENTRETIEN REPARATION AUTOMOBILE	GOUPIL	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	0,00
07/08/2023	FOURNITURE PIECES DETACHEES ENTRETIEN REPARATION AUTOMOBILE	GOUPIL	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	19 166,67
07/08/2023	FOURNITURE PIECES DETACHEES ENTRETIEN REPARATION AUTOMOBILE	EASYVOIRIE	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	0,00
07/08/2023	FOURNITURE PIECES DETACHEES ENTRETIEN REPARATION AUTOMOBILE	EASYVOIRIE	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	28 750,00
07/08/2023	FOURNITURE PIECES DETACHEES ENTRETIEN REPARATION AUTOMOBILE	AC PNEUS ET SERVICES	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	0,00
07/08/2023	FOURNITURE PIECES DETACHEES ENTRETIEN REPARATION AUTOMOBILE	AC PNEUS ET SERVICES	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	84 583,33
07/08/2023	FOURNITURE PIECES DETACHEES ENTRETIEN REPARATION AUTOMOBILE	AC PNEUS ET SERVICES	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	0,00

07/08/2023	FOURNITURE PIECES DETACHEES ENTRETIEN REPARATION AUTOMOBILE	AC PNEUS ET SERVICES	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	34 500,00
07/08/2023	FOURNITURE PIECES DETACHEES ENTRETIEN REPARATION AUTOMOBILE	ALLIANCE AUTOMOBILE GRAND	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	0,00
07/08/2023	FOURNITURE PIECES DETACHEES ENTRETIEN REPARATION AUTOMOBILE	ALLIANCE AUTOMOBILE GRAND	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	21 083,33
07/08/2023	FOURNITURE PIECES DETACHEES ENTRETIEN REPARATION AUTOMOBILE	BROSSERIE LECLER NOEL	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	0,00
07/08/2023	FOURNITURE PIECES DETACHEES ENTRETIEN REPARATION AUTOMOBILE	BROSSERIE LECLER NOEL	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	23 958,33
07/08/2023	FOURNITURE PIECES DETACHEES ENTRETIEN REPARATION AUTOMOBILE	ACOMETIS PRODUCTION	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	0,00
07/08/2023	FOURNITURE PIECES DETACHEES ENTRETIEN REPARATION AUTOMOBILE	ACOMETIS PRODUCTION	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	9 583,33
07/08/2023	FOURNITURE PIECES DETACHEES ENTRETIEN REPARATION AUTOMOBILE	PUBLIMARK	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	0,00
07/08/2023	FOURNITURE PIECES DETACHEES ENTRETIEN REPARATION AUTOMOBILE	PUBLIMARK	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	9 583,33
07/08/2023	FOURNITURE PIECES DETACHEES ENTRETIEN REPARATION AUTOMOBILE	HAFA SERVICES	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	0,00
07/08/2023	FOURNITURE PIECES DETACHEES ENTRETIEN REPARATION AUTOMOBILE	HAFA SERVICES	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	23 958,33
07/08/2023	FOURNITURE PIECES DETACHEES ENTRETIEN REPARATION AUTOMOBILE	ALSACE SERVICE HYDRAULIQUE	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	0,00
07/08/2023	FOURNITURE PIECES DETACHEES ENTRETIEN REPARATION AUTOMOBILE	ALSACE SERVICE HYDRAULIQUE	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	44 083,33
07/08/2023	FOURNITURE PIECES DETACHEES ENTRETIEN REPARATION AUTOMOBILE	EASYVOIRIE	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	0,00
07/08/2023	FOURNITURE PIECES DETACHEES ENTRETIEN REPARATION AUTOMOBILE	EASYVOIRIE	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	86 250,00
07/08/2023	FOURNITURE PIECES DETACHEES ENTRETIEN REPARATION AUTOMOBILE	FORCH SNC	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	0,00
07/08/2023	FOURNITURE PIECES DETACHEES ENTRETIEN REPARATION AUTOMOBILE	FORCH SNC	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	19 166,67
08/08/2023	REAMENAGEMENT RUE DU UNTER-THEINEIMER-WEG	LINGENHELD SAS LINGENHELD E	Marché	Simple ou unique	Titulaire	0,00
08/08/2023	REAMENAGEMENT RUE DU UNTER-THEINEIMER-WEG	LINGENHELD SAS LINGENHELD E	Marché	Simple ou unique	Titulaire	239 776,85
08/08/2023	REAMENAGEMENT RUE DU UNTER-THEINEIMER-WEG	EIFFAGE ENERGIE	Marché	Simple ou unique	Titulaire	0,00
08/08/2023	REAMENAGEMENT RUE DU UNTER-THEINEIMER-WEG	EIFFAGE ENERGIE	Marché	Simple ou unique	Titulaire	47 709,01

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 28/09/23

Nombre de présents : 51
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 7

Point 5 Adhésion par convention avec le Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin à la mission d'assistance et de conseil dans le cadre du référent déontologue des élus.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
M. Oussama TIKRADI, M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Point N° 5 ADHÉSION PAR CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FPT DU HAUT-RHIN À LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL DANS LE CADRE DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS

RAPPORTEUR : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif à compter du 1er juin 2023, sur le fondement d'une délibération désignant cette nouvelle autorité.

Il vous est proposé de retenir le même collège des référents déontologues que celui installé par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour les agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort et du Bas-Rhin et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Le référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- l'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité,
- la primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier),
- la prévention de tout conflit d'intérêts,
- l'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat,
- la prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,
- la participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,
- les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour 800 euros
- Coût / 1 demi-journée 400 euros
- Coût horaire 125 euros

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 4 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- de désigner le collège des référents déontologues des Centres de Gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus de Colmar agglomération,
- d'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération.

APPROUVE

les tarifs de saisine du référent déontologue des élus.

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou son représentant pour signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

DIT

que les crédits sont inscrits au budget de Colmar Agglomération.

Le Président

Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Haut-Rhin

Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion du Haut-Rhin dans le cadre du référent déontologue des élus

Entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, ci-après dénommé
« Centre de gestion », représenté par son Président, Monsieur Lucien MULLER d'une part,
et .....
ci-après dénommé « Collectivité », représenté par
..... Maire/Président(e)
agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du.....d'autre part.

VU
- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40,
- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1 D,
- l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- la délibération du Centre de gestion du Haut-Rhin du 25 septembre 2017 portant création du référent déontologue
- la délibération du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 21 mars 2023 portant sur la mise en place du déontologue des élus

Article 1 : Missions du référent déontologue

Tout élu local de la collectivité peut consulter le référent déontologue du Centre de gestion qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les motifs de saisine sont circonscrits à la charte de l'élu local régie par l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales et devront se situer dans ce champ au risque d'être frappés d'irrecevabilité.

Les motifs et principes déontologiques de saisine du référent déontologue du Centre de gestion figurent dans la charte de l'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la délibération d'adhésion et de la présente convention.

Les conseils rendus par le référent déontologue ne font pas grief et ne sont pas susceptibles de recours, ils n'ont pas de caractère obligatoire pour leurs destinataires et en sens inverse ne leur confèrent aucun droit.
Le référent déontologue peut rédiger des guides, chartes ou recommandations permettant d'informer les élus locaux sur les principes déontologiques qui s'appliquent dans le cadre de leurs fonctions.

Le référent déontologue rédige un rapport annuel d'activités, assorti de propositions et de préconisations.

Article 2 : Modalités de fonctionnement du référent déontologue

Les missions de référent déontologue sont exercées par une ou plusieurs personnes désignée(s) par le président du centre de gestion en raison de son/leur expérience et de ses/leurs compétences.

Ces référents statuent :

- soit en référent unique ;
- soit lorsque les saisines le requièrent, en formation collégiale réunissant plusieurs référents déontologues dont l'organisation et le fonctionnement sont précisés par un règlement intérieur qu'ils adoptent.

Le référent déontologue est assisté d'un juriste des référents déontologues qui reçoit les saisines et délivre les avis en liaison avec le référent déontologue ou avec la collégialité des référents déontologues.

Le référent déontologue est soumis à l'obligation de secret professionnel et fait preuve de discrétion et assure de manière indépendante et impartiale le traitement des saisines. Toutes les questions et réponses apportées, ainsi que les différents échanges avec l'élus, sont confidentiels.

Article 3 : Saisine du référent déontologue

L'élu de la collectivité pourra saisir le référent déontologue par le biais d'un formulaire mis à sa disposition, dans la stricte limite des principes intégrés dans la charte de l'élu local.

Le référent déontologue, ou le personnel qui l'assiste, doit accuser réception de cette demande dans un délai maximum de deux semaines.

Article 4 : Conditions financières

La collectivité s'engage à verser au centre de gestion une contribution déterminée sur la base d'un tarif par saisine les montants suivants :

- Coût / jour 800 euros
- Coût / 1 demi-journée 400 euros
- Coût horaire 125 euros

Lorsque la saisine est jugée non recevable, aucune facturation n'est appliquée.

Ces contributions font l'objet de titres de recettes établis par le Centre de gestion accompagnés d'un état détaillant le nombre de saisines traitées par le Centre de gestion et facturées à la collectivité, établissant le service fait au vu des saisines effectuées par les élus de la collectivité.
Ces conditions financières sont susceptibles d'être actualisées annuellement par le conseil d'administration du Centre de gestion, pour application à partir du 1er janvier de l'exercice suivant.

Cette actualisation fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 5 : Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées sont utilisées pour recueillir les saisines des élus et leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Le dispositif est mis en œuvre pour répondre aux exigences du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D
Le traitement est confidentiel, à destination du collège de référents déontologue et de son assistant juriste.
Les données transmises sont strictement proportionnées à la poursuite des finalités de la saisine.
Elles ne sont pas conservées au-delà d'une période de 12 mois à compter de la date de réponse apportée. Au terme de ce délai, les éléments tant en termes de questionnement que de réponse après anonymisation pourront être utilisés à des fins statistiques sans qu'il soit possible d'en identifier la personne à l'origine.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) les personnes concernées disposent de différents droits (accès, rectification, effacement, etc) sur vos données.

Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, à l'attention du délégué à la protection des données, 1475 Bd Sébastien Brant, Parc d'innovation, CS 40066 – 67402 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN CEDEX

Si l'élu estime, après avoir contacté le Centre de gestion, que ses droits concernant ses données personnelles ne sont pas respectés, il peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

- Sur le site de la CNIL : https://www.cnil.fr/fr/plaintes
- Par voie postale : CNIL- 3 Place de Fontenoy -TSA 80715 -75334 PARIS CEDEX 07

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 01/06/2023 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Article 7 : Condition de résiliation de la convention

7.1 Par le Centre de gestion

La présente convention peut être résiliée de droit par le Centre de gestion dans les situations suivantes :

1. Inexécution par la collectivité de ses obligations prévues, notamment par le non-paiement des contributions dues au centre de gestion,

2. Suppression de la mission couverte par la présente convention par le conseil d'administration du centre de gestion.

Dans ces situations, le Centre de gestion devra, par lettre recommandée avec accusé de réception, aviser la collectivité de l'usage de cette clause.

Dans les cas visés au 1º, la résiliation ne sera effective qu'après mise en demeure restée sans effet pendant un mois.
Dans les cas visés au 2º, le Centre de gestion s'engage à aviser la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant la date d'échéance de la convention. La résiliation sera effective après ladite échéance.

Dans l'hypothèse d'une suppression d'une ou plusieurs missions découlant d'une modification législative et réglementaire, la résiliation sera effective à la date d'application des nouvelles dispositions et dès réception de la lettre recommandée du centre de gestion informant la collectivité de cette modification.
Les résiliations ne donneront lieu à aucune indemnisation du Centre de gestion au profit de la collectivité.

7.2. Par la collectivité

L'adhésion ne peut être résiliée par la collectivité qu'après respect d'un préavis de six mois avant la date de son échéance.
La collectivité devra avertir le Centre de gestion de son intention de mettre en œuvre cette clause par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les missions ne peuvent être interrompues par la collectivité en cours de réalisation et feront l'objet des contributions prévues initialement en application de l'article 4 de la présente convention.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent mutuellement à se rencontrer dans le cadre d'une procédure de conciliation préalable en cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention.

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 2 exemplaires originaux

Fait À COLMAR, le 3 mai 2023

Pour le CDG 68,
Le Président,
Lucien MULLER



Fait à.....,

le.....

Collectivité :.....
.....
.....

Qualité/Prénom/NOM
.....
.....

Cachet et signature

Annexe à la délibération et à la convention d'adhésion à la mission relative au déontologue des élus proposée par le Centre de gestion du Haut-Rhin

Charte de l'élu local

(engagement déontologique et éthique des élus)

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par le présent engagement déontologique et éthique, ainsi que conformément aux principes définis à l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Soucieux de l'intérêt général, et porteur des valeurs de la démocratie, les élus de la collectivité entendent s'engager sur les valeurs afin de venir parfaire et compléter le corpus de texte déontologiques nécessaires à l'accomplissement de leur mandat.

L'esprit du présent texte est d'une part, d'assumer pleinement les responsabilités qui découlent d'un mandat électif, et d'assurer un engagement plein et entier au service de l'intérêt général et du citoyen, dans le strict respect de la loi. D'autre part, de retrouver la confiance des citoyens en faisant évoluer les pratiques politiques vers un profond sens éthique ainsi qu'une intégrité irréprochable.

I. Des principes déontologiques applicables par les élus locaux

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

1.1 Impartialité

L'impartialité de l'élu local implique nécessairement pour lui de ne pas se servir de sa position pour avantager ou léser indûment, ni un individu ni une quelconque catégorie de personnes physiques ou morales.

Le respect de ce principe implique, en outre, d'observer scrupuleusement l'obligation de déport présente à l'article L2131-11 CGCT, en ce qui concerne ses intérêts propres, ou des intérêts familiaux ou professionnels liés à une quelconque affaire.

L'élu local exerce son mandat en l'absence de tout préjugé. Il veille à éviter toute situation de dépendance à l'égard de personnes physiques ou morales, qui aurait pour conséquences de le soumettre à des contraintes autres que celle de la loi et des règlements.

1.2 Diligence

La diligence, s'entend, pour l'élu local dont la collectivité adhère au présent engagement, comme une obligation morale, quelles que soient ses fonctions, de participer aux réunions et aux travaux des organes dont il fait partie, ainsi que d'une obligation de célérité dans les tâches qui lui sont confiées.
Les élus de la majorité s'engagent à respecter la part des travaux et participations des élus de l'opposition, et ce dans un impératif de bon fonctionnement démocratique.

1.3 Dignité

Les élus locaux sont tenus d'avoir une attitude qui évite de porter le discrédit sur les institutions démocratiques et l'administration et qui ne compromette pas sa réputation, ni ne porte atteinte à son image ou à l'honneur de la fonction élective.
Plus largement, les relations qu'ils entretiennent avec les citoyens, les autres élus, les agents de leurs administrations ainsi que les différents partenaires des institutions doivent être courtoises, modérées, et rester dignes en tout temps. Les élus se doivent également d'être à l'écoute de leurs interlocuteurs.

1.4 Probité et Intégrité

L'élu local fait preuve d'une honnêteté scrupuleuse dans l'exercice de son mandat électoral. Il l'exerce donc de manière désintéressée, et n'utilise pas les moyens de l'administration à des fins détournées et personnelles. Les moyens en personnel et en matériel, le cas échéant, mis à leur disposition, sont exclusivement réservés à l'accomplissement des tâches relatives à l'exercice de leurs fonctions électives.
Il en va ainsi pour les moyens matériels, tels que les outils informatiques et de communication, les fournitures administratives, l'affranchissement, la reprographie, de même que pour les moyens plus spécifiques tels que les bureaux ou les véhicules.
Ils veillent, en outre, à faire une utilisation loyale et raisonnée des deniers publics.

II. De la prévention des conflits d'intérêts.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

2.1 Conflit d'intérêts

Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.
Dans l'exercice de leurs mandats, les élus doivent cesser, ou faire cesser, et faire en sorte de prévenir, les situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils pourraient se trouver ou se trouvent déjà.

2.2 Déport

Le déport est l'action de se désister d'un dossier susceptible d'entrainer un conflit d'intérêt réel ou supposé.
Les situations suivantes constituent un intérêt impliquant le déport de l'élu concernant un

dossier qu'il est supposé traiter directement, ou indirectement ou sur lequel il est supposé avoir un pouvoir de décision, seul ou en assemblée :

- Lien de parenté, directe ou indirecte,
- Relation professionnelle directe, hiérarchique ou non,
- L'appartenance à un même organisme, public ou privé, qu'un tiers en cause,
- L'appartenance ancienne, réelle ou supposée, à un organisme en cause,

Cette liste n'est pas limitative et chaque élu prend en compte, pour évaluer si la situation nécessite ou non un déport, l'intensité de l'intérêt, sa nature, ses effets au regard du dossier, de la mission, et des valeurs de l'institution à laquelle il appartient.
En cas de déport, l'élu doit s'abstenir de traiter ou d'influencer le traitement d'affaires pour lesquelles il pense se trouver dans une situation de conflit d'intérêts.

2.3 Prévention

Il est, en outre, possible pour l'élu de s'inspirer de la liste des mesures prévues à l'article L122-1 du code général de la fonction publique, lorsqu'il estime se trouver dans les situations sus évoquées.
De même, l'élu reconnait avoir pris connaissance de l'article 432-12 du Code pénal, qui précise notamment que « Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction ».

III. Obligation de transparence et devoir de responsabilité de l'élu

3.1 Transparence

L'élu s'engage à remplir, conformément à la loi sur la transparence de la vie publique du 11 octobre 2013, une déclaration d'intérêt renseignant :

- Ses activités professionnelles ayant donné lieu à rémunération ou gratification, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses activités de consultant, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations financières dans le capital d'une société à la date de l'élection ou de la nomination,
- Les activités professionnelles exercées à la date de l'élection ou de la nomination par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin,
- Ses fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts,
- Ses fonctions et mandats électifs exercés à la date de l'élection ou de la nomination.

De même, dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

3.2 Responsabilité

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

IV. Du référent déontologue

4.1. Il est procédé à la nomination d'un ou plusieurs référents déontologues qui ont pour mission de veiller au respect des présents engagements, et d'examiner les conflits d'intérêts.

Le référent déontologue est une personnalité qualifiée siégeant dans le collège des référents déontologues désigné par arrêté par le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin. Il est compétent pour répondre aux saisines des élus des collectivités ayant adopté par délibération les présents engagements, sur toute question relative à l'application des principes déontologiques et éthiques qui y sont contenus, sur la question des conflits d'intérêts.

Dans le cadre de sa mission, le référent déontologue du Centre de gestion est assisté par un agent qualifié du Centre de gestion, qualifié d'assistant déontologue. Il transmet sans délai toutes saisines au référent déontologue, et instruit les dossiers.

4.2. De la saisine du référent déontologue

Le référent déontologue du Centre de gestion du Haut-Rhin peut être saisi par tout élu d'une collectivité ayant choisi d'adhérer par délibération, au présent dispositif.

La saisine se fait via le formulaire de saisine sur le site du Centre de gestion du Haut-Rhin (www.deontologue-alsace-belfort.fr).

Le référent déontologue apprécie si la demande relève de son champ de compétence, sinon il renvoie ladite demande à l'administration, pour un traitement par le service compétent.

Il peut être saisi par tout élu qui souhaite, pour son cas personnel, le consulter sur le respect des principes énoncés dans les présents engagements. Les saisines sont, en tout état de cause, confidentielles et ne peuvent être rendues publiques que par l'élu concerné.

Lorsqu'il constate un manquement aux principes ici énoncés, le référent en informe l'auteur de la saisine, et lui fait part de toutes préconisations nécessaires pour se conformer à ses devoirs.

En cas de fait pénal, le référent déontologue est contraint d'informer le Procureur de la République.

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 28/09/23

Nombre de présents : 51
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 7

Point 6 Conventionnement avec l'Association Unis-Cité pour l'accueil de jeunes en service civique.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Oussama TIKRADI, M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
VILLE ET CA

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Point N° 6 CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ POUR L'ACCUEIL DE JEUNES EN SERVICE CIVIQUE

RAPPORTEUR : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

La loi du 10 mars 2010 a instauré le service civique volontaire. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du Code du Service National. Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour ceux en situation de handicap.

Il s'agit d'accomplir une mission d'intérêt général dans 9 domaines reconnus prioritaires pour la nation, à savoir : la solidarité, la santé, l'éducation pour tous, la culture et les loisirs, le sport, l'environnement, la mémoire et la citoyenneté, le développement international, l'action humanitaire et l'intervention d'urgence.

L'engagement, à raison de 24 heures hebdomadaires, se fait sans condition de diplôme pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public. En contrepartie, le jeune se voit verser une indemnité mensuelle actuellement fixée à 610 € (496,93 € pris en charge par l'Etat et 113,02 € par l'organisme d'accueil).

Il est proposé de participer à dispositif. Pour ce faire il sera fait appel à l'intermédiation auprès de l'Association UNIS-CITE, agréée par l'Etat. Cette association mettra à notre disposition, son expertise et sa pratique de la gestion administrative des dossiers en matière de recrutement, de formation des jeunes et de leurs tuteurs, de suivi des missions proposées. Elle aura également en charge de verser l'indemnité au jeune accueilli, avec refacturation de la quote-part à la charge de Colmar Agglomération. Ces prestations supposent de conventionner avec l'association. A noter que chaque projet d'action fera l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens avec un coût estimé à 700 euros par jeune (hors indemnité) pour la gestion ainsi proposée.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Comité Social Territorial du 28 juin 2023,
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 4 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
VILLE ET CA

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

DECIDE

de conventionner avec l'association UNIS-CITE pour l'accueil de jeunes en service civique.

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération, et notamment la convention-cadre dont le projet est annexé au présent rapport.

DIT

que des crédits seront inscrits au budget 2024 et 2025 de Colmar Agglomération.

Le Président

CONVENTION-CADRE

Entre Unis-Cité du Haut-Rhin et Colmar Agglomération

Entre :

Colmar Agglomération, représenté(e) par Eric STRAUMANN en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins de signer les présentes en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023, désignée également ci-dessous indifféremment sous les termes "Colmar Agglomération" ou "la Collectivité", d'une part,

Et

l'association UNIS-CITE, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont la mission est d'animer et de développer des programmes de service civique en équipes pour les jeunes de 16 à 25 ans, ayant son siège au 21 Boulevard Ney, 75018 Paris, identifiée au répertoire SIRENE sous le n°398 191 569 00035 et représentée par Monsieur, Hervé ROQUEPLAN , Directeur territorial Grand Est, par délégation de sa Présidente, Madame Marie TRELLU KANE, désignée également sous le terme "l'Association", d'autre part,

ci-dessous désignées sous le terme "les Parties",

PREAMBULE

Unis-Cité, association pionnière et vitrine du Service Civique en France, est née en 1994 d'un rêve : qu'un jour il devienne naturel que tous les jeunes, quels que soient leurs origines et leurs parcours antérieurs, puissent consacrer un temps de leur vie à servir la collectivité, et que cette étape soit pour eux un temps de construction de soi et d'ouverture aux autres.

Ainsi, depuis 1994, Unis-Cité offre aux jeunes de 16 à 25 ans, de toutes origines sociales et culturelles, et de tous niveaux d'études, la possibilité de s'engager à temps plein et en équipe, durant 6 à 9 mois, sur des missions d'intérêt général en France tout en acquérant des compétences transversales utiles pour leur propre insertion sociale et professionnelle.

Selon les territoires, 30 à 50% des jeunes que l'association mobilise sont des jeunes ayant quitté la formation initiale sans le baccalauréat, les autres étant diplômés, dans une optique de mixer des publics

aux profils socio-culturels les plus extrêmes possibles. En 2023, Unis-Cité aura mobilisé près de 10 000 jeunes engagés en service civique dans plus de 120 villes de France.

Afin de soutenir plus fortement le déploiement généralisé du Service Civique en France et de partager son ingénierie, Unis-Cité a développé "RELAIS" : une offre d'accompagnement complète et structurée pour toutes les organisations éligibles à l'accueil de volontaires en Service Civique.

DANS CE CADRE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Au regard de la compétence de Colmar Agglomération, la volonté partagée de développer le service civique comme vecteur de participation des jeunes à la vie du territoire, a révélé l'intérêt d'une structuration des relations entre les parties.

La présente "convention-cadre" vise à constituer le cadre de référence pour les actions à engager sur les exercices 2024 et 2025 au regard des programmes portés directement par l'association sur le territoire de Colmar Agglomération et des possibilités offertes par l'offre "RELAIS" d'Unis-Cité au bénéfice des différents services de Colmar Agglomération. Dans un souci de pragmatisme, ce document cadre pourra faire l'objet de mises à jour prenant compte les nécessaires ajustements justifiés par la pratique et les évolutions contextuelles.

ARTICLE 2 - ATTENDUS STRUCTURELS

Conformément à ses statuts, l'association a pour but de faire vivre et développer l'engagement citoyen, la mixité sociale et le respect des différences, en :

- contribuant par tous moyens, y compris la formation professionnelle continue, à développer le service civique dans le respect de la vision fondatrice de la charte d'Unis-Cité (annexée au présent statut) ;
- organisant des programmes de "service civique collectif", proposant à des jeunes de tous milieux sociaux, cultures, niveaux d'études et croyances ("les volontaires" Unis-Cité"), de consacrer au moins 6 mois de leur vie, à mener en équipe des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien à l'élaboration d'un projet d'avenir et une ouverture à la citoyenneté ;
- accompagnant les structures éligibles à l'accueil qualitatif de volontaires en service civique en assurant des formations gratuites aux organismes d'accueil, via l'intermédiation (portage juridique et administratif de l'agrément, aide à la définition des missions, formation des tuteurs et des personnels des structures et services, une aide optionnelle au recrutement des volontaires dans la diversité et suivi de l'accompagnement sur le terrain) ou encore par un soutien opérationnel (offre sur mesure) ;
- menant toute action destinée à soutenir l'engagement citoyen et sociétal des organisations et des personnes.

L'association a ainsi vocation à accompagner Colmar Agglomération dans ses politiques. Des conventions annuelles d'objectifs et de moyens seront établies en vue de définir, outre le cadre d'activités de

JLD

l'association, le montant dû par Colmar Agglomération et les modalités du partenariat pour un projet donné.

ARTICLE 3 - ORGANISATION DES RELATIONS

Le suivi opérationnel et de gestion des activités assurées par l'Association, et plus particulièrement les actions engagées au bénéfice de Colmar Agglomération et de ses services, incombent à l'association.

Par ailleurs, au-delà des activités récurrentes ou définies annuellement dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens, l'Association a naturellement vocation à soumettre à Colmar Agglomération, qui décide de l'opportunité d'en assurer un financement et les modalités de leur suivi, toutes propositions d'actions nouvelles entrant dans le champ de ses missions.

ARTICLE 4 - FORMALISATION DES RELATIONS

Dans le cadre des prérogatives de Colmar Agglomération, ces relations s'organisent au plan fonctionnel selon les modalités suivantes :

Développement de l'intermédiation au sein des différents services de Colmar Agglomération :

- organisation d'une réunion d'information des responsables de services de Colmar Agglomération et des personnels intéressés par la fonction de tuteurs ;
- organisation d'un atelier d'émergence et de rédactions de missions ;
- organisation d'une FOA (Formation aux Organismes d'Accueil) pour les futurs tuteurs et toute personne intéressée à l'accompagnement des volontaires en Service Civique.

Les modalités organisationnelles et le calendrier sont définis conjointement par les Parties.

Actions de communication et de promotion :

- Information systématique de Colmar Agglomération de toutes actions ou événements importants incluant une relation avec la presse ;
- préparation et mise en œuvre des actions et outils de communication et de promotion par l'Association en liaison avec la direction de la communication de Colmar Agglomération;
- accompagnement et assistance des services de Colmar Agglomération dans les manifestations ou événements de promotion qui concerne les services civiques de Colmar Agglomération.

Stipulations relatives aux suivis et contrôle d'activité :

- le suivi des activités de l'Association fait l'objet de réunions annuelles entres ses services et les services de Colmar Agglomération selon un planning annuel établi conjointement ;
- un compte-rendu annuel du plan d'actions sera établi sur la base d'indicateurs de suivi des actions conjointement définis entre les Parties ;
- un compte-rendu financier sera transmis à Colmar Agglomération à l'issue de l'exercice budgétaire.

ARTICLE 5 - PROGRAMME D'ACTIONS

L'association s'engage à développer les 3 grands axes suivants :

1. Faciliter et accompagner le développement du Service Civique dans les différents services de Colmar Agglomération
2. Développer des missions d'intérêt général pour les jeunes à Colmar
3. Participer à la politique jeunesse.

Ces axes pourront être déclinés en actions opérationnelles dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

L'association s'engage à n'exercer que des activités conformes à ses statuts dans le strict respect des lois et règlements en vigueur.

L'association prendra les dispositions nécessaires pour honorer ses différents engagements vis-à-vis des tiers.

L'association demeure seule responsable de la gestion des actions prévues, dont elle est à l'initiative.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Article 6.1 – Moyens engagés par l'Association

Dans le cadre de l'activité « relais », l'Association met à disposition son ingénierie et son agrément auprès de Colmar Agglomération en désignant un Chargé de Mission Service Civique (CMSC). C'est avec son appui que les services de Colmar Agglomération pourront construire des missions conformes au cadre réglementaire et assurer un accompagnement qualitatif des jeunes engagés.

Pour le lancement de cette action, Unis-Cité proposera deux temps pour les responsables de services :

- Dans un premier temps, le SMSC viendra présenter le service civique et le principe de l'intermédiation.
- Dans un second temps, l'Association organisera un atelier d'émergence et de rédaction de mission avec les responsables de services intéressés pour accueillir des volontaires en service civique.

L'Association assure l'intermédiation au bénéficie et avec l'aide de Colmar Agglomération par :

- La publication des missions sur le site de l'agence du service civique et promotion auprès des différents prescripteurs jeunesse.
- La rédaction des contrats pour chaque volontaire en service civique
- La rédaction des conventions de mise à disposition pour chaque volontaire en service civique
- L'organisation de réunions de démarrage (mise en place de la procédure d'engagement et de cadrage pour chaque volontaire en service civique).

- L'organisation des journées mensuelles de rassemblement (JMR). En dessous de 10 volontaires engagés, les JMR se tiendront à Mulhouse. Au-delà de 10 volontaires en mission simultanément, les JMR se tiendront à Colmar.
- L'organisation des formations civique et citoyenne (FCC) ainsi que du PSC1 (obligatoires).
- La communication des dates et des modalités d'inscription aux formations d'organismes d'accueil obligatoire pour chaque tuteur de volontaires.
- La tenue d'une hotline permettant aux tuteurs et aux volontaires de solliciter le CMSC au gré des problématiques rencontrées.
- En option, l'organisation de temps d'échanges de pratiques entre les tuteurs.

Article 6.2 – Moyens engagés par la Colmar Agglomération

Colmar Agglomération identifie un.e référent.e unique pour l'ensemble des services afin d'être le relais de l'Association pour la partie administrative.

Pour chaque mission, le service concerné devra identifier au moins un tuteur. Ce dernier devra obligatoirement suivre une formation des organismes d'accueil (FOA) « Accueillir un volontaire en service civique » avant l'arrivée des volontaires.

Ce dernier aura la responsabilité de l'accompagnement des volontaires au quotidien et d'organiser une fois par semaine dans l'idéal, une fois par mois au minimum, un rendez-vous avec ces derniers pour faire le point sur leur mission, s'assurer de leur bien-être au sein et les accompagner sur le projet d'avenir en lien avec le CMSC.

Les tuteurs devront organiser la présence des volontaires de manière à ce qu'ils puissent se rendre tous les mois aux journées mensuelles de rassemblement organisées par l'Association. Un calendrier sera remis à cet effet.

Chaque service à la responsabilité de mettre à disposition le matériel nécessaire aux volontaires pour qu'ils puissent réaliser leurs missions dans les meilleures conditions (ordinateur, espace de travail,..).

Le coût des transports liés directement aux missions réalisées sera à la charge de Colmar Agglomération.

ARTICLE 7 – LIEU D'EXERCICE PRINCIPAL DE LA MISSION

Dans le cadre de l'intermédiation, chaque volontaire en service civique devra disposer d'un espace de travail identifié dans le service du tuteur ou à proximité afin de faciliter les interactions entre volontaires et tuteurs. Les volontaires pourront se déplacer en fonction des besoins de leur mission.

Les volontaires accueillis dans le cadre des missions collectives assurées par l'association disposent d'un espace de regroupement situé au 18, rue du Nord 68000 Colmar.

ARTICLE 8 – DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2025. Dans les six mois précédant l'échéance de la présente convention, les Parties s'engagent à se rencontrer en vue de négocier les termes d'une nouvelle convention qui pourra succéder à la présente.

Article 9 – Modifications, renouvellement et dénonciation anticipée de la convention

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS, RENOUVELLEMENT ET DÉNONCIATION ANTICIPÉE DE LA CONVENTION

Les parties s'engagent à œuvrer pour la réussite du partenariat et privilégient systématiquement le dialogue direct entre les deux référents des structures.
La présente convention est modifiable par la rédaction d'un avenant rédigé par ses signataires, auquel cas la démarche devra être motivée et notifiée par écrit en respectant un préavis de deux semaines.

Il sera mis fin de plein droit à la présente convention :

- en cas de dissolution de l'Association, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire ou en cas de manquement aux obligations légales de l'association ;
- en cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention et sans réaction de la partie interpellée, à l'issue d'une mise en demeure sous forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception enjoignant l'autre partie à appliquer les clauses contractuelles et la convention dans un délai d'un mois ;
- par anticipation si les deux parties en sont d'accord.

Fait en 2 exemplaires

Mulhouse, le

Pour l'Association

Monsieur Hervé ROQUEPLAN

Directeur Territorial Grand-Est

Colmar, le

Pour Colmar Agglomération

Monsieur ERIC STRAUMANN

Président de Colmar Agglomération

ANNEXE 1 : CHARTE UNIS-CITÉ RELAIS

Unis-Cité / Relais /

Préambule : l'esprit et les objectifs du Service Civique

Le Service Civique est une étape citoyenne, d'une durée de 6 à 12 mois, que des jeunes décident de consacrer à servir l'intérêt général, en France ou dans le monde. Cette étape de vie citoyenne doit également être, comme le précise la loi du 10 mars 2010, une étape de mixité sociale. Elle doit être rendue accessible à tous les jeunes, quelles qu'aient été leurs difficultés antérieures et quel que soit leur projet d'avenir. Elle doit aussi être une étape d'apprentissage par l'action citoyenne, au cours de laquelle les jeunes développent leur connaissance d'eux mêmes et de la société, en agissant pour et avec les autres. En ce sens, les temps consacrés à la réflexion au-delà de l'action sont importants, et un nombre de jours suffisant doit être consacré à ce que la loi appelle « formation civique et citoyenne » et « accompagnement au projet d'avenir ».

Les 5 principes recommandés par Unis-Cité pour un Service Civique de qualité

Voici les 5 grands principes recommandés par Unis-Cité à toutes les organisations souhaitant accueillir des jeunes en Service Civique. Ils viennent compléter les recommandations de la Charte du SC Associatif. La structure d'appui/conseil d'Unis-Cité Unis-Cité Relais, exigera le respect de ces principes pour tout portage dans le cadre de l'intermédiation :



1. MISSIONS ACCESSIBLES & DE TERRAIN

Les missions confiées aux jeunes doivent être conçues de manière à être accessibles à tous les jeunes, quel que soit leur niveau de formation. Doivent être exclues des missions de pur soutien « à la structure », pour privilégier des missions de terrain bien distinctes de celles éventuellement confiées aux stagiaires, professionnels salariés et emplois aidés.



2. INCLUSION DES JEUNES SANS QUALIFICATION

Une attention particulière doit être portée par toutes les structures d'accueil à l'inclusion des jeunes sans qualification. Chacune doit s'engager à accueillir, dans l'idéal chaque année selon ses capacité d'accueil, des jeunes non diplômés et des jeunes des quartiers prioritaires, qui ont souvent plus de mal à trouver des missions.



3. MIXITE : PRINCIPE DU BINÔME OU DE L'EQUIPE

Afin de marquer la spécificité du Service Civique par rapport aux stages et aux emplois aidés, et s'assurer qu'il soit bien un temps d'apprentissage du « faire avec » et de la mixité sociale, les jeunes ne doivent pas être mobilisés sur des missions seuls. Les missions doivent être réfléchies pour des binômes, voire des équipes de jeunes de niveaux de formation différents.



4. FORMATION & ACCOMPAGNEMENT

Une journée par mois au moins doit être consacrée aux jeunes, afin de veiller au caractère éducatif du Service Civique : des temps de formation citoyenne et/ou 'accompagnement des jeunes dans la réflexion sur leur projet d'avenir. Cette journée mensuelle doit être complétée de temps hebdomadaires de prise de recul.



5. TUTORAT

Le tutorat des jeunes pendant leur service civique doit être réalisé de manière à veiller à ce que le service civique soit bien un temps d'éducation et d'apprentissage par l'action citoyenne. En ce sens, leurs tuteurs veillent à suivre la formation/sensibilisation aux spécificités du Service Civique proposée par l'Agence du Service Civique.

ANNEXE 2 : RAPPELS SUR LE SERVICE CIVIQUE

Cadre légal

Le Service Civique est un **programme national d'engagement volontaire de la jeunesse. Le Service Civique n'est pas un emploi** ni un stage. Les volontaires ne peuvent être sélectionnés sur leur niveau de qualification, ni **ne peuvent effectuer de tâches relevant de postes salariés**.

www.service-civique.gouv.fr

Les missions confiées aux volontaires sont agréées par l'Etat dans le cadre de l'agrément national accordé par l'Agence du Service Civique à Unis-Cité (agrément n° NA-000-21-00217-00).

RAPPEL SUR LES INCOMPATIBILITÉS DU SERVICE CIVIQUE

Ce que n'est pas un volontaire en Service Civique :

- Le volontaire n'est pas un stagiaire ou un emploi aidé ; le Service Civique intègre le code du service national et n'est en rien rattaché au code du travail.
- Le volontaire ne doit pas être soumis à un lien de subordination.

Ce que le volontaire en service civique ne peut pas faire :

- *Mener une mission touchant des publics fragiles sans l'encadrement* de personnels compétents
- *Mener des tâches administratives et logistiques* liées au fonctionnement courant d'une structure
- *Mener une mission sur un poste précédemment occupé* par un salarié d'une association ou un agent public depuis moins d'un an avant le Service Civique
- *Mener des missions nécessitant un diplôme ou une qualification* très particulière
- *Se retrouver en situation d'encadrement* sans la responsabilité d'un personnel qualifié

PHILOSOPHIE D'INTERVENTION DES VOLONTAIRES D'UNIS-CITÉ

- *Ils mènent des actions concrètes de proximité et participatives* sur le terrain.
- *Ils ne sont pas professionnels et donc pas identifiés de manière stigmatisée*, ce qui représente souvent un atout pour la réussite de leurs actions de liens auprès des publics,
- *Ils savent faire passer des messages et mobiliser grâce à leurs « codes » différents*, afin de rendre accessible cette mission de service civique à un maximum de jeunes, les volontaires interviennent en équipe de 4, à minima en binôme.

Positionnement :

- **Ils sont des acteurs-relais de terrain.**
- *Ils créent un maillage étroit* autour des bénéficiaires en favorisant l'implication de tous les acteurs (agents de l'établissement, familles, autres intervenants, partenaires projets ...).

QUI SONT CES JEUNES ET COMMENT SONT-ILS RECRUTÉS ?

Un effort d'information/sensibilisation est fait par Unis-Cité en direction de la jeunesse pour s'assurer que le plus grand nombre de jeunes possible aura connaissance de ce projet (partenariat avec les collectivités locales, les Missions Locales et Pôle Emploi, la Presse, les réseaux associatifs et sociaux ...).

Les volontaires d'Unis-Cité sont prioritairement sélectionnés sur leur motivation et envie d'agir au service de l'intérêt général. Âgés de 16 à 25 ans, ces volontaires représentent la diversité de la jeunesse française (filles et garçons, avec ou sans qualification, avec ou sans permis de conduire, d'origines culturelles diverses, de parcours ou de projets professionnels variés ...). Afin de se donner toutes les chances de réussite de la mission, Unis-Cité veillera à constituer une équipe complémentaire.

En cohérence avec la volonté d'impulser une dynamique locale de territoire, les équipes de volontaires seront autant que possible constituées de jeunes domiciliés à proximité des lieux de mission.

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 28/09/23

Nombre de présents : 51
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 7

Point 7 Convention de prestations de service entre Colmar Agglomération et le Syndicat mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
M. Oussama TIKRADI, M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Point N° 7 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE COLMAR AGGLOMÉRATION ET LE SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT COLMAR-RHIN-VOSGES

RAPPORTEUR : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

La convention de mise à disposition conclue depuis le 1er janvier 2016 entre Colmar Agglomération et le Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges prévoit la mise à disposition partielle d'un agent communautaire à hauteur de 60% pour en assurer sa gestion. L'ancienne cheffe du service Aménagement du Territoire de Colmar Agglomération faisait, ainsi également fonction de directrice du Syndicat Mixte.

Ce taux de mise à disposition n'est plus adapté avec l'accroissement de l'activité du SCoT, d'autant plus que le chantier de sa révision doit être lancé.

Afin de permettre d'assurer le bon fonctionnement quotidien du Syndicat Mixte et le recrutement à temps plein d'un nouveau directeur contractuel, qui ne pourra donc pas être mis à disposition par Colmar Agglomération, Colmar Agglomération et le Syndicat Mixte ont décidé de conclure une nouvelle convention. Cette dernière définit l'étendue des concours nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat Mixte qui seront apportés par Colmar Agglomération.

Les dispositions conventionnelles, présentées dans la convention jointe en annexe, répondent à 2 objectifs principaux :

- rechercher des économies d'échelle dans un contexte de raréfaction des ressources avec un objectif plus général d'efficacité et de qualité de l'action publique locale ;
- développer des spécialisations et expertises.

La convention proposée précise les conditions générales des prestations de service et recense les fonctions supports concernées par les concours de Colmar Agglomération (ressources humaines, finances/budget, informatique, courrier...). Elle précise également sa durée, les modalités de versement de la compensation financière par le Syndicat Mixte à Colmar Agglomération ainsi que son montant. Ce dernier est évalué à 6 000 € par an avec un montant exceptionnel de 20 000 € pour l'année 2023 correspondant à la mise en place du dispositif.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Comité Social Territorial du 28 juin 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- le principe des prestations de services entre Colmar Agglomération et le Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar Rhin Vosges,
- la convention afférente et jointe en annexe.

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer tous les documents permettant l'exécution de cette dernière.

Le Président

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE

Colmar Agglomération (CA),
représentée par son Président,
dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 09/07/2020,

ET

Le Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges (SCOT),
représenté par son Président,
agissant en vertu de la délibération prise par le Syndicat mixte en date du 23/09/2020,

Vu l'article L. 3633-4 du CGCT,
Vu l'article L. 5214-16 et suivants du CGCT,
Vu les statuts de Colmar Agglomération,

Pour permettre d'assurer le fonctionnement quotidien du SCOT, Colmar Agglomération et le SCOT ont décidé de conclure une convention définissant l'étendue des concours apportés par CA pour son bon fonctionnement.

Les dispositions conventionnelles ci-après répondent à 2 objectifs principaux :

- Rechercher des économies d'échelle dans un contexte de raréfaction des ressources avec un objectif plus général d'efficacité et de qualité de l'action publique locale ;
- Développer des spécialisations et expertises.

JD

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de préciser les conditions générales régissant les concours en nature apportés par CA pour participer au fonctionnement du SCOT.
Cette convention recense les fonctions supports concernées par les concours et précise les modalités de compensation financière.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de prestation de service est conclue pour une durée de quatre ans à compter de sa signature.

ARTICLE 3 – CONTENU DE LA PRESTATION DE SERVICE

Le SCOT bénéficiera du support régulier des services de CA à son profit pour l'exercice des fonctions ci-après, qui contribuent à son bon fonctionnement quotidien :

- Ressources Humaines ;
- Finances ;
- Systèmes d'informations.

ARTICLE 3.1 – RESSOURCES HUMAINES

CA assure pour le SCOT :

- le soutien à l'élaboration des actes juridiques RH et délibérations selon le même modèle et sur les mêmes outils que CA ;
- la gestion de la carrière et de la paie selon les mêmes process et sur les mêmes outils que CA (si le centre de gestion ne peut pas l'assurer).
- assistance et conseils divers ;

ARTICLE 3.2 – FINANCES

CA assure pour le SCOT :

- la gestion comptable selon les mêmes process et sur les mêmes outils que CA ;
- la gestion des opérations comptables complexes (amortissements...) selon les mêmes process et sur les mêmes outils que CA;
- l'élaboration et le process budgétaire selon les mêmes process et sur les mêmes outils que CA ;
- assistance et conseils divers.

ARTICLE 3.3 – INFORMATIQUE

CA assure pour le SCOT :

- la mise à disposition du réseau informatique selon la structure de CA ;
- la mise à disposition de la bureautique et du matériel informatique nécessaires selon les mêmes process que CA.

- la maintenance informatique selon les mêmes process que CA.
- Assistance et conseils divers.

ARTICLE 3.4 – COURRIER

CA assure pour le SCOT :
- l'acheminement et la distribution du courrier selon le même process que CA ;
- l'affranchissement et l'envoi du courrier selon le même process que CA.

ARTICLE 4 – COÛT DE LA PRESTATION

La prestation de service est évaluée à 6 000 € par an sur la base d'un coût horaire forfaitisé de 25 €.
Le SCOT versera annuellement à CA le montant de la prestation après réception du titre de recettes de CA.
Compte tenu du temps nécessaire à la mise en place du dispositif, la prestation de service est portée à 20 000 € pour l'année 2023.

ARTICLE 5 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

CA met à disposition des bureaux au profit du SCOT. Les conditions de mise à disposition et les conditions financières sont établies dans la convention du 13 janvier 2022.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au terme d'un préavis de six mois.

ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de litiges intervenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent que préalablement à la saisine du tribunal administratif de Strasbourg, elles se rencontreront pour trouver une solution amiable au différend qui les oppose.

Fait à

Le

Le Président de Colmar Agglomération

Le Président du syndicat mixte du SCOT

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 28/09/23

Nombre de présents : 51
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 7

Point 8 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
M. Oussama TIKRADI, M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Point N° 8 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente et la plus avancée en matière de qualité comptable puisque qu'elle intègre les dernières dispositions normatives et contient un plan de comptes très détaillé permettant l'imputation comptable des dépenses et des recettes au plus fin niveau.

Dans la continuité du mouvement de modernisation des finances publiques locales engagé depuis la loi NOTRe, ce référentiel a vocation à être généralisé à compter de l'exercice 2024 pour presque toutes les entités du secteur public local (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale, communes, associations syndicales autorisées ...).

À cet horizon, il se substituera aux instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832. Seuls les budgets SPIC[1] ne sont pas concernés et conserveront leur propre nomenclature (M4). La généralisation de la M57 permettra ainsi d'harmoniser les règles budgétaires et comptables des entités locales et mérite d'être associée à l'extension de la dématérialisation des actes budgétaires, facteur de normalisation des données budgétaires.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Il offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, avec en particulier :

- une gestion pluriannuelle des crédits assouplie (autorisations de programme en investissement et autorisation d'engagement en fonctionnement) votée en lecture directe au sein des documents budgétaires (et non de façon séparée) ;
- une meilleure fongibilité des crédits : une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;

1 *SPIC : Service Public Industriel et Commercial.*

- l'assouplissement du régime de certaines corrections d'erreurs sur exercices antérieurs par une méthode non budgétaire (correction directe par le comptable).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour COLMAR AGGLOMERATION son budget principal et les budgets annexes suivants :

- Budget annexe de la ZA des Erlen ;
- Budget annexe des autres Zones d'Activités Economiques.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le **Budget Primitif 2024**, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Aussi, il est proposé d'approuver le passage de COLMAR AGGLOMERATION à la nomenclature M57 « développée ».

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur le rapport de M. Le Président,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU l'avis du comptable assignataire de COLMAR AGGLOMERATION, en date du 26/06/2023.

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 « développée » à compter du 1er janvier 2024 ;
- Cette norme comptable s'appliquera au budget général et aux budgets annexes de la ZA des Erlen et des autres Zones d'Activités Economiques de COLMAR AGGLOMERATION.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 4 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal et des budgets annexes de la ZA des Erlen et des autres Zones d'Activités Economiques de COLMAR AGGLOMERATION ;

AUTORISE

M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

751-SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE COLMAR
3 RUE FLEISCHHAUER
68000 COLMAR

Direction générale des Finances publiques
Service de gestion comptable de Colmar
Cité administrative – Bâtiment J
3 rue Fleischhauer
68000 COLMAR
Téléphone : 03 89 21 61 30
Mél. : sgc.colmar@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Thierry BOEGLIN
Téléphone : 03 89 21 61 38
Réf. : M57

MONSIEUR LE PRESIDENT DE COLMAR AGGLOMERATION

A Colmar, le 26/06/2023

Objet : Avis favorable du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le président,

Au 1er janvier 2024, référentiel budgétaire et comptable M57 sera généralisé pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs ; il se substituera ainsi à celui aujourd'hui en vigueur pour votre collectivité.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- l'application du référentiel suppose un avis préalable du comptable (*tel est l'objet du présent document*), ainsi qu'une délibération de l'assemblée délibérante ;
- le changement de référentiel s'appliquera au 1er janvier 2024 et concernera le budget principal de la collectivité ainsi que ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

Je précise que cet avis devra être joint à la délibération.

Votre conseiller aux décideurs locaux (Madame Lucie DELAVAUX) ainsi que les services du SGC de Colmar (sgc.colmar@dgfip.finances.gouv.fr) se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans la préparation de ce changement de nomenclature au 1er janvier prochain.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Service de Gestion Comptable 068 004 Colmar

Le Comptable Public,
Thierry BOEGLIN

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 28/09/23

Nombre de présents : 51
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 7

Point 9 Répartition libre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal entre Colmar Agglomération et ses communes-membres.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
M. Oussama TIKRADI, M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE FISCALITÉ DETTE TRÉSORERIE
INVENTAIRE

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Point N° 9 RÉPARTITION LIBRE DU FONDS DE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL ENTRE COLMAR AGGLOMÉRATION ET SES COMMUNES-MEMBRES

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Face aux difficultés rencontrées pour dégager des ressources suffisamment dynamiques pour alimenter la péréquation verticale, l'État a mis en place en 2012 un dispositif de péréquation horizontale à travers le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC). Ce fonds vise à réduire les disparités de ressources entre les territoires. Une fraction des ressources fiscales des collectivités considérées comme « riches » est donc prélevée pour être redistribuée aux collectivités considérées comme « pauvres ». Le FPIC s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un Établissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre (E.P.C.I.) et de ses communes membres.

Chaque année, les services de l'État notifient à l'ensemble intercommunal les prélèvements et les versements du FPIC. Cette notification est accompagnée du détail de la répartition dite "de droit commun" entre Colmar Agglomération et ses communes-membres. Jusqu'à présent, c'est cette répartition de droit commun qui est appliquée.

Toutefois, conformément à l'article L 2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut décider, par dérogation et dans un délai de deux mois à compter de la notification par les services de l'État, de procéder à une répartition alternative avec deux possibilités :

- Soit une **répartition "dérogatoire à la majorité des 2/3"** : cette décision est prise par délibération du Conseil Communautaire à la majorité des 2/3. Dans cette hypothèse, il n'est pas possible de majorer ou de minorer de plus de 30 % l'attribution ou la contribution calculée selon le droit commun ;
- Soit une **répartition "dérogatoire libre"** : dans cette hypothèse, la répartition peut être fixée librement. Cette décision doit être prise par le Conseil Communautaire qui délibère soit à l'unanimité, soit à la majorité des 2/3 avec approbations des Conseils Municipaux. Les Conseils Municipaux disposent alors d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire pour se prononcer. À défaut de délibération, dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Ainsi, comme en 2022, il est proposé, pour la répartition du FPIC 2023, d'opter pour une répartition dérogatoire libre. Dans le cadre de la stratégie d'optimisation financière du territoire présentée dans le rapport d'orientations budgétaires 2023 et qui a été concrétisée dans le pacte financier et fiscal 2022-2026, il est proposé que Colmar Agglomération prenne

JLD

en charge l'intégralité du FPIC, en lieu et place des communes-membres.

Dans le cadre de la répartition de droit commun transmise par les services préfectoraux durant le mois d'août 2023, le fonds de péréquation intercommunal et communal 2023 s'élève à :

Part communes membres	2023
ANDOLSHEIM	5 582 €
BISCHWIHR	2 518 €
COLMAR	206 341 €
FORTSCHWIHR	2 612 €
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	4 712 €
HORBOURG-WIHR	15 710 €
HOUSSEN	6 887 €
INGERSHEIM	12 516 €
JEBSHEIM	3 257 €
MUNTZENHEIM	2 949 €
NIEDERMORSCHWIHR	1 658 €
PORTE DU RIED	5 236 €
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	8 653 €
SUNDHOFFEN	4 980 €
TURCKHEIM	12 221 €
WALBACH	1 977 €
WETTOLSHEIM	7 341 €
WICKERSCHWIHR	1 695 €
WINTZENHEIM	21 248 €
ZIMMERBACH	1 900 €
TOTAL	**329 993 €**

Part EPCI	2023
COLMAR AGGLOMERATION	167 936 €
TOTAL	**167 936 €**
TOTAL GENERAL	**497 929 €**

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2336-3 ;

VU la notification du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2023 par les services préfectoraux en date du 11/08/2023 ;

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 4 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

De procéder à la répartition libre du FPIC qui consiste, au titre de l'année 2023, à prendre en charge l'ensemble des dépenses et des recettes de l'ensemble intercommunal dans les conditions susmentionnées. Ainsi, Colmar Agglomération prendra à sa charge 497 929 € alors que la contribution de chaque commune sera égale à 0 €.

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 28/09/23

Nombre de présents : 51
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 7

Point 10 Dotation de solidarité communautaire 2023.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
M. Oussama TIKRADI, M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Point N° 10 DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2023

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

I. Nouveau dispositif mis en place dans le cadre de la délibération du 16 décembre 2021

Pour rappel, la nouvelle enveloppe de dotation de solidarité communautaire est désormais déterminée selon les règles suivantes :

- 42,50% de la croissance constatée entre les produits fiscaux économiques (CFE, CVAE, TASCOM, IFER) définitifs N-1 et les produits fiscaux économiques définitifs 2020 est redistribuée aux communes-membres ;
- La nouvelle enveloppe est répartie selon les critères constatés en N-1 suivants :
    - L'écart de revenu par habitant de la commune-membre par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI à hauteur de 35%. Ce critère est pondéré de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI (population DGF) ;
    - L'écart du potentiel financier par habitant de la commune-membre par rapport au potentiel financier moyen par habitant de l'EPCI à hauteur de 35%. Ce critère est pondéré de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI (population DGF) ;
    - Le potentiel économique de chaque commune-membre défini par la part des produits professionnels de chaque commune-membre dans le total des produits professionnels à hauteur de 30%.

La nouvelle enveloppe définie chaque année se rajoute à l'enveloppe-socle gelée au niveau de la DSC redistribuée en 2019 pour chaque commune-membre.

JLD

II. Détermination de la dotation de solidarité communautaire pour 2023

Détermination de la nouvelle enveloppe		
	2020-2021	**2020-2022**
Croissance **fiscalité économique**	523 964 €	154 947 €
Taux de redistribution	42,50%	42,50%
Enveloppe à répartir	222 685 €	65 852 €
Evolution DSC 2023		**-156 833 €**

Compte tenu de la baisse des recettes de fiscalité économique entre 2021 et 2022, il est proposé de geler la dotation de solidarité communautaire au niveau de l'année précédente afin de ne pas pénaliser les communes-membres.

Par ailleurs, il est précisé que le dispositif de la DSC sera amené à être revu en 2024, suite notamment à la suppression de la CVAE.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 4 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5211-28-4,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 relatif à l'ajustement du dispositif de la dotation de solidarité communautaire,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 relatif à la dotation de solidarité communautaire 2022,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 décembre 2022 adoptant le pacte

SLD

financier et fiscal 2022-2026 de Colmar Agglomération,
Considérant l'intérêt pour Colmar Agglomération et ses communes-membres de maintenir la dotation de solidarité communautaire pour des objectifs de péréquation et de solidarité ;
Considérant que le dispositif actuel de la DSC est en conformité avec les dispositions relatives au Contrat de Ville, la DSC totale attribuée à Colmar (seule commune concernée par le Contrat de Ville) étant bien supérieure à 50% de la croissance du produit fiscal constaté entre l'année de répartition et l'année précédente ;

FIXE

la dotation de solidarité communautaire pour 2023 comme suit :

	DSC 2022	DSC 2023
ANDOLSHEIM	16 558 €	16 558 €
BISCHWIHR	9 570 €	9 570 €
COLMAR	3 898 431 €	3 898 431 €
FORTSCHWIHR	10 133 €	10 133 €
HERRLISHEIM	36 644 €	36 644 €
HORBOURG WIHR	195 951 €	195 951 €
HOUSSEN	135 052 €	135 052 €
INGERSHEIM	87 552 €	87 552 €
JEBSHEIM	68 610 €	68 610 €
MUNTZENHEIM	12 024 €	12 024 €
NIEDERMORSCHWIHR	26 479 €	26 479 €
PORTE DU RIED	11 870 €	11 870 €
STE CROIX EN PLAINE	300 139 €	300 139 €
SUNDHOFFEN	46 144 €	46 144 €
TURCKHEIM	174 504 €	174 504 €
WALBACH	24 737 €	24 737 €
WETTOLSHEIM	153 507 €	153 507 €
WICKERSCHWIHR	8 507 €	8 507 €
WINTZENHEIM	193 363 €	193 363 €
ZIMMERBACH	25 706 €	25 706 €
Dotation de solidarité communautaire	**5 435 480 €**	**5 435 480 €**

AUTORISE

le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 28/09/23

Nombre de présents : 51
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 7

Point 11 Garantie communautaire à hauteur de 50 % au profit de "POLE HABITAT COLMAR - CENTRE ALSACE" pour un emprunt comprenant cinq lignes de prêt d'un montant total de 1 155 590 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
M. Oussama TIKRADI, M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY.

Sans discussion, ni débat.

Mme Lucette SPINHIRNY, M. Alain RAMDANI, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE n'ont pas pris part au vote. Ils ont quitté la salle.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE FISCALITÉ DETTE TRÉSORERIE
INVENTAIRE

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Point N° 11 GARANTIE COMMUNAUTAIRE À HAUTEUR DE 50 % AU PROFIT DE "POLE HABITAT COLMAR - CENTRE ALSACE" POUR UN EMPRUNT COMPRENANT CINQ LIGNES DE PRÊT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 155 590 € CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la participation de COLMAR AGGLOMERATION aux garanties d'emprunts pour les projets de construction et de rénovation des logements sociaux effectués par les bailleurs sociaux sur son territoire à hauteur de :

- 100 % pour les travaux d'économie d'énergie ou de réhabilitation thermique compte tenu de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 50 %, en complément de la garantie apportée à hauteur de 50 % par les communes concernées par les nouveaux projets, pour les autres travaux neufs ou de réhabilitation.

Pour mémoire, le montant initial des emprunts garantis par le Conseil Communautaire de COLMAR AGGLOMERATION s'élevait à **26,5 M€** au 1er septembre 2023. Ces prêts contractés par des bailleurs sociaux, portent sur des projets de construction, d'acquisition ou de rénovation de **969** logements sur l'ensemble du territoire communautaire.

Ainsi, POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE sollicite la garantie de COLMAR AGGLOMERATION pour un emprunt composé de cinq lignes de prêt (contrat de prêt n° 148403) d'un montant total de **1 155 590 €** à hauteur de **50 %**.
Ce prêt contracté auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS est destiné au financement d'un projet de construction en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 8 logements, situés rue du Hohnack à WINTZENHEIM.
L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie communautaire à hauteur de 50 %.
Ce prêt est également garanti à hauteur de 50 % par la Ville de WINTZENHEIM.

Conditions des prêts

Prêt CPLS (Prêt Complémentaire au Prêt Locatif Social)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : .....263 372 €
Durée : .....40 ans
Périodicité : .....Annuelle
Index[1] : .....Taux du Livret A
Marge[2] : .....1,11 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat : .....4,11 %
Profil d'amortissement : .....Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : .....227 189 €
Durée : .....40 ans
Périodicité : .....Annuelle
Index[1] : .....Taux du Livret A
Marge : .....- 0,20 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat[2] : ..... 2,80 %
Profil d'amortissement : .....Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLAI Foncier

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : .....210 295 €
Durée : .....50 ans
Périodicité : .....Annuelle
Index[1] : .....Taux du Livret A
Marge : .....- 0,20 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat[2] : ..... 2,80 %
Profil d'amortissement : .....Echéance prioritaire (intérêts différés)

---

1 *A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 3 % (Livret A).*

2 *Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.*

Prêt PLS (Prêt Locatif Social)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : .....244 439 €
Durée : .....40 ans
Périodicité : .....Annuelle
Index[1] : .....Taux du Livret A
Marge : .....1,11 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat[2] : .....4,11 %
Profil d'amortissement : .....Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLS Foncier

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : .....210 295 €
Durée : .....50 ans
Périodicité : .....Annuelle
Index[1] : .....Taux du Livret A
Marge : .....1,11 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat[2] : .....4,11 %
Profil d'amortissement : .....Echéance prioritaire (intérêts différés)

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

VU les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU la demande formulée par POLE HABITAT COLMAR - CENTRE ALSACE tendant à obtenir la garantie communautaire à hauteur de 50 % pour le prêt de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS d'un montant total de 1 155 590 € en vue du financement de l'opération précitée ;

VU le contrat de prêt n° 148403 signé entre POLE HABITAT - COLMAR CENTRE ALSACE et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en date du 21 juillet 2023 ;

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE FISCALITÉ DETTE TRÉSORERIE
INVENTAIRE

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 4 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1er :
Que le Conseil Communautaire de COLMAR AGGLOMERATION accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 155 590 € souscrit par POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 148403 (cf. pages 12 et 13 du contrat) constitué de cinq lignes de prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 577 795 € (cinq cent soixante-dix-sept mille sept cent quatre-vingt-quinze euros : 1 155 590 € x 50 %) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :
Que la garantie de COLMAR AGGLOMERATION est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, COLMAR AGGLOMERATION s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :
Que COLMAR AGGLOMERATION s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DEMANDE

L'établissement d'une convention entre POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE et COLMAR AGGLOMERATION où seront précisées les obligations des deux parties ; étant

précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en cas de mise en jeu de la garantie de COLMAR AGGLOMERATION.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer au nom de COLMAR AGGLOMERATION la convention de garantie communautaire entre COLMAR AGGLOMERATION et POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE et d'une manière générale, tous les autres contrats ou actes se rattachant à cette garantie.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

CONVENTION

ENTRE

COLMAR AGGLOMERATION, située 32 Cours Sainte-Anne - BP 80197 - 68004 COLMAR Cedex, représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Président, dûment habilité à signer la présente Convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2023 ;

ET

POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE, situé 27 avenue de l'Europe – BP 30334 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par Madame Karine GABLE, Directrice Générale, dûment habilitée à signer la présente Convention en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 16 mars 2021,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet du contrat :

Conformément aux articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, COLMAR AGGLOMERATION garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital, **à hauteur de 50 %**, pour un emprunt d'un montant total de **1 155 590 €** composé de cinq lignes de prêt (contrat de prêt n° 148403) contracté par POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les conditions suivantes :

- 263 372 € sur 40 ans – taux du Livret A + 1,11 % ;
- 227 189 € sur 40 ans – taux du Livret A – 0,20 % ;
- 210 295 € sur 50 ans – taux du Livret A – 0,20 % ;
- 244 439 € sur 40 ans – taux du Livret A + 1,11 % ;
- 210 295 € sur 50 ans – taux du Livret A + 1,11 %.

Ce prêt est destiné au financement d'un projet de construction en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 8 logements, situés rue du Hohnack à WINTZENHEIM.

Ce prêt est également garanti à hauteur de 50 % par la Ville de WINTZENHEIM.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

VU les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU la demande formulée par POLE HABITAT COLMAR - CENTRE ALSACE tendant à obtenir la garantie communautaire à hauteur de 50 % pour le prêt de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS d'un montant total de 1 155 590 € en vue du financement de l'opération précitée ;

VU le contrat de prêt n° 148403 signé entre POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en date du 21 juillet 2023.

POINT 1er : ACCORD DU GARANT

COLMAR AGGLOMERATION accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 155 590 € souscrit par POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 148403 (cf. pages 12 et 13 du contrat) constitué de cinq lignes de prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 577 795 € (cinq cent soixante-dix-sept mille sept cent quatre-vingt-quinze euros : 1 155 590 € x 50 %) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

POINT 2 : CONDITIONS

La garantie de COLMAR AGGLOMERATION est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, COLMAR AGGLOMERATION s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

POINT 3 : DUREE

COLMAR AGGLOMERATION s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 2 – Obligations de COLMAR AGGLOMERATION :

Ainsi, si POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, COLMAR AGGLOMERATION se substituera à lui et règlera les échéances, à titre d'avance recouvrable.

Article 3 – Obligations de POLE HABITAT COLMAR - CENTRE ALSACE :

1) POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE remboursera à COLMAR AGGLOMERATION, dans un délai maximum d'un an, les avances consenties.
Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué que dans la mesure où il ne fera pas obstacle au service régulier des échéances qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.
Ces avances ne porteront pas intérêts.
2) POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE communiquera à COLMAR AGGLOMERATION tout nouveau projet de réaménagement, de renégociation, ou de transfert vers une autre banque, de l'emprunt visé dans la présente convention.

Article 4 – Modalités de contrôle :

COLMAR AGGLOMERATION pourra faire procéder aux vérifications des opérations et des écritures réalisées par POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE, une fois par an, par un agent désigné par le Président.
POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE devra produire à cet agent les livres, documents et pièces comptables dont il pourra avoir besoin pour exercer son contrôle et lui donner tous renseignements voulus.
POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE adressera à COLMAR AGGLOMERATION annuellement le compte financier, le bilan et le budget afin de lui permettre de suivre sa gestion.

Article 5 – Modalités de résiliation :

Toute modification dans les dispositions de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation.
Tout nouveau réaménagement, renégociation, ou transfert de prêt vers une autre banque, intervenu sans validation préalable de COLMAR AGGLOMERATION, entraînera la résiliation de plein droit de ladite convention de garantie.

Article 6 – Contentieux :

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en 3 exemplaires,

A COLMAR, Le

Pour COLMAR AGGLOMERATION

Eric STRAUMANN
Président

Pour POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE

Karine GABLE
Directrice Générale

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Isabelle HALB SIENER
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 20/06/2023 18:30:34

Karine GABLE
DIRECTEUR GENERAL
POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE
Signé électroniquement le 21/07/2023 17 33 :21

CONTRAT DE PRÊT

N° 148403

Entre

POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE - n° 000286801

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE, SIREN n°: 392456372, sis(e) CENTRE ALSACE OPH 27 AVENUE DE L EUROPE CS 30334 68006 COLMAR CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PR0090-PR0068 V3.38.1 page 3/26
Contrat de prêt n° 148403 Emprunteur n° 000286801

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Carrés de l Habitat VEFA 8 , Parc social public, Acquisition en VEFA de 8 logements situés Rue du Hohnack 68920 WINTZENHEIM.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million cent-cinquante-cinq mille cinq-cent-quatre-vingt-dix euros (1 155 590,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2023, d'un montant de deux-cent-soixante-trois mille trois-cent-soixante-douze euros (263 372,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de deux-cent-vingt-sept mille cent-quatre-vingt-neuf euros (227 189,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-dix mille deux-cent-quatre-vingt-quinze euros (210 295,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2023, d'un montant de deux-cent-quarante-quatre mille quatre-cent-trente-neuf euros (244 439,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2023, d'un montant de deux-cent-dix mille deux-cent-quatre-vingt-quinze euros (210 295,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le **« Pays Sanctionné »** signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Locatif Social** » **(PLS)** est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le **« Complémentaire au Prêt Locatif Social » (CPLS)** est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La **« Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) »** signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La **« Réglementation Sanctions »** signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité » (DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **19/09/2023** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2023	-	-	PLSDD 2023
Identifiant de la Ligne du Prêt	5533031	5533022	5533021	5533020
Montant de la Ligne du Prêt	263 372 €	227 189 €	210 295 €	244 439 €
Commission d'instruction	150 €	0 €	0 €	140 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4,11 %	2,8 %	2,8 %	4,11 %
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	2,8 %	2,8 %	4,11 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	- 0,2 %	1,11 %
Taux d'intérêt[2]	4,11 %	2,8 %	2,8 %	4,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier			
Enveloppe	PLSDD 2023			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5533019			
Montant de la Ligne du Prêt	210 295 €			
Commission d'instruction	120 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	4,11 %			
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %			
Phase d'amortissement				
Durée	50 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	1,11 %			
Taux d'intérêt[2]	4,11 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément

(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COLMAR AGGLOMERATION	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE WINTZENHEIM	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PR0090-PR0068 V3.38.1 page 26/26
Contrat de prêt n° 148403 Emprunteur n° 000286801

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

afaq ISO 9001 Qualité

POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE
CENTRE ALSACE OPH
27 AVENUE DE L EUROPE
CS 30334
68006 COLMAR CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U120063, POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE

Objet : Contrat de Prêt n° 148403, Ligne du Prêt n° 5533031
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

afaq ISO 9001 Qualité

POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE
CENTRE ALSACE OPH
27 AVENUE DE L EUROPE
CS 30334
68006 COLMAR CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U120063, POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE

Objet : Contrat de Prêt n° 148403, Ligne du Prêt n° 5533022
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE
CENTRE ALSACE OPH
27 AVENUE DE L EUROPE
CS 30334
68006 COLMAR CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U120063, POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE

Objet : Contrat de Prêt n° 148403, Ligne du Prêt n° 5533021
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE
CENTRE ALSACE OPH
27 AVENUE DE L EUROPE
CS 30334
68006 COLMAR CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U120063, POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE

Objet : Contrat de Prêt n° 148403, Ligne du Prêt n° 5533020
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE
CENTRE ALSACE OPH
27 AVENUE DE L EUROPE
CS 30334
68006 COLMAR CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U120063, POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE

Objet : Contrat de Prêt n° 148403, Ligne du Prêt n° 5533019
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0090-PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 148403 Emprunteur n° 000286801

JLD

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

afaq ISO 9001 Qualité

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/06/2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Emprunteur : 0286801 - POLE HABITAT COLMARCENTRE ALSACE
N° du Contrat de Prêt : 148403 / N° de la Ligne du Prêt : 5533031
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2023

Capital prêté : 263 372 €
Taux actuariel théorique : 4,11 %
Taux effectif global : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	19/06/2024	4,11	13 525,07	2 700,48	10 824,59	0,00	260 671,52	0,00
2	19/06/2025	4,11	13 525,07	2 811,47	10 713,60	0,00	257 860,05	0,00
3	19/06/2026	4,11	13 525,07	2 927,02	10 598,05	0,00	254 933,03	0,00
4	19/06/2027	4,11	13 525,07	3 047,32	10 477,75	0,00	251 885,71	0,00
5	19/06/2028	4,11	13 525,07	3 172,57	10 352,50	0,00	248 713,14	0,00
6	19/06/2029	4,11	13 525,07	3 302,96	10 222,11	0,00	245 410,18	0,00
7	19/06/2030	4,11	13 525,07	3 438,71	10 086,36	0,00	241 971,47	0,00
8	19/06/2031	4,11	13 525,07	3 580,04	9 945,03	0,00	238 391,43	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 148403 Emprunteur n° 0002868O1

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/06/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	19/06/2032	4,11	13 525,07	3 727,18	9 797,89	0,00	234 664,25	0,00
10	19/06/2033	4,11	13 525,07	3 880,37	9 644,70	0,00	230 783,88	0,00
11	19/06/2034	4,11	13 525,07	4 039,85	9 485,22	0,00	226 744,03	0,00
12	19/06/2035	4,11	13 525,07	4 205,89	9 319,18	0,00	222 538,14	0,00
13	19/06/2036	4,11	13 525,07	4 378,75	9 146,32	0,00	218 159,39	0,00
14	19/06/2037	4,11	13 525,07	4 558,72	8 966,35	0,00	213 600,67	0,00
15	19/06/2038	4,11	13 525,07	4 746,08	8 778,99	0,00	208 854,59	0,00
16	19/06/2039	4,11	13 525,07	4 941,15	8 583,92	0,00	203 913,44	0,00
17	19/06/2040	4,11	13 525,07	5 144,23	8 380,84	0,00	198 769,21	0,00
18	19/06/2041	4,11	13 525,07	5 355,66	8 169,41	0,00	193 413,55	0,00
19	19/06/2042	4,11	13 525,07	5 575,77	7 949,30	0,00	187 837,78	0,00
20	19/06/2043	4,11	13 525,07	5 804,94	7 720,13	0,00	182 032,84	0,00
21	19/06/2044	4,11	13 525,07	6 043,52	7 481,55	0,00	175 989,32	0,00
22	19/06/2045	4,11	13 525,07	6 291,91	7 233,16	0,00	169 697,41	0,00
23	19/06/2046	4,11	13 525,07	6 550,51	6 974,56	0,00	163 146,90	0,00
24	19/06/2047	4,11	13 525,07	6 819,73	6 705,34	0,00	156 327,17	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 148403 Emprunteur n° 000286801

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/06/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	19/06/2048	4,11	13 525,07	7 100,02	6 425,05	0,00	149 227,15	0,00
26	19/06/2049	4,11	13 525,07	7 391,83	6 133,24	0,00	141 835,32	0,00
27	19/06/2050	4,11	13 525,07	7 695,64	5 829,43	0,00	134 139,68	0,00
28	19/06/2051	4,11	13 525,07	8 011,93	5 513,14	0,00	126 127,75	0,00
29	19/06/2052	4,11	13 525,07	8 341,22	5 183,85	0,00	117 786,53	0,00
30	19/06/2053	4,11	13 525,07	8 684,04	4 841,03	0,00	109 102,49	0,00
31	19/06/2054	4,11	13 525,07	9 040,96	4 484,11	0,00	100 061,53	0,00
32	19/06/2055	4,11	13 525,07	9 412,54	4 112,53	0,00	90 648,99	0,00
33	19/06/2056	4,11	13 525,07	9 799,40	3 725,67	0,00	80 849,59	0,00
34	19/06/2057	4,11	13 525,07	10 202,15	3 322,92	0,00	70 647,44	0,00
35	19/06/2058	4,11	13 525,07	10 621,46	2 903,61	0,00	60 025,98	0,00
36	19/06/2059	4,11	13 525,07	11 058,00	2 467,07	0,00	48 967,98	0,00
37	19/06/2060	4,11	13 525,07	11 512,49	2 012,58	0,00	37 455,49	0,00
38	19/06/2061	4,11	13 525,07	11 985,65	1 539,42	0,00	25 469,84	0,00
39	19/06/2062	4,11	13 525,07	12 478,26	1 046,81	0,00	12 991,58	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 148403 Emprunteur n° 000286801

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/06/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	19/06/2063	4,11	13 525,53	12 991,58	533,95	0,00	0,00	0,00
Total			**541 003,26**	**263 372,00**	**277 631,26**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/06/2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Emprunteur : 0286801 - POLE HABITAT COLMARCENTRE ALSACE
N° du Contrat de Prêt : 148403 / N° de la Ligne du Prêt : 5533022
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI

Capital prêté : 227 189 €
Taux actuariel théorique : 2,80 %
Taux effectif global : 2,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	19/06/2024	2,80	9 513,51	3 152,22	6 361,29	0,00	224 036,78	0,00
2	19/06/2025	2,80	9 513,51	3 240,48	6 273,03	0,00	220 796,30	0,00
3	19/06/2026	2,80	9 513,51	3 331,21	6 182,30	0,00	217 465,09	0,00
4	19/06/2027	2,80	9 513,51	3 424,49	6 089,02	0,00	214 040,60	0,00
5	19/06/2028	2,80	9 513,51	3 520,37	5 993,14	0,00	210 520,23	0,00
6	19/06/2029	2,80	9 513,51	3 618,94	5 894,57	0,00	206 901,29	0,00
7	19/06/2030	2,80	9 513,51	3 720,27	5 793,24	0,00	203 181,02	0,00
8	19/06/2031	2,80	9 513,51	3 824,44	5 689,07	0,00	199 356,58	0,00
9	19/06/2032	2,80	9 513,51	3 931,53	5 581,98	0,00	195 425,05	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 148403 Emprunteur n° 000286801

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/06/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	19/06/2033	2,80	9 513,51	4 041,61	5 471,90	0,00	191 383,44	0,00
11	19/06/2034	2,80	9 513,51	4 154,77	5 358,74	0,00	187 228,67	0,00
12	19/06/2035	2,80	9 513,51	4 271,11	5 242,40	0,00	182 957,56	0,00
13	19/06/2036	2,80	9 513,51	4 390,70	5 122,81	0,00	178 566,86	0,00
14	19/06/2037	2,80	9 513,51	4 513,64	4 999,87	0,00	174 053,22	0,00
15	19/06/2038	2,80	9 513,51	4 640,02	4 873,49	0,00	169 413,20	0,00
16	19/06/2039	2,80	9 513,51	4 769,94	4 743,57	0,00	164 643,26	0,00
17	19/06/2040	2,80	9 513,51	4 903,50	4 610,01	0,00	159 739,76	0,00
18	19/06/2041	2,80	9 513,51	5 040,80	4 472,71	0,00	154 698,96	0,00
19	19/06/2042	2,80	9 513,51	5 181,94	4 331,57	0,00	149 517,02	0,00
20	19/06/2043	2,80	9 513,51	5 327,03	4 186,48	0,00	144 189,99	0,00
21	19/06/2044	2,80	9 513,51	5 476,19	4 037,32	0,00	138 713,80	0,00
22	19/06/2045	2,80	9 513,51	5 629,52	3 883,99	0,00	133 084,28	0,00
23	19/06/2046	2,80	9 513,51	5 787,15	3 726,36	0,00	127 297,13	0,00
24	19/06/2047	2,80	9 513,51	5 949,19	3 564,32	0,00	121 347,94	0,00
25	19/06/2048	2,80	9 513,51	6 115,77	3 397,74	0,00	115 232,17	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 148403 Emprunteur n° 000286801

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/06/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	19/06/2049	2,80	9 513,51	6 287,01	3 226,50	0,00	108 945,16	0,00
27	19/06/2050	2,80	9 513,51	6 463,05	3 050,46	0,00	102 482,11	0,00
28	19/06/2051	2,80	9 513,51	6 644,01	2 869,50	0,00	95 838,10	0,00
29	19/06/2052	2,80	9 513,51	6 830,04	2 683,47	0,00	89 008,06	0,00
30	19/06/2053	2,80	9 513,51	7 021,28	2 492,23	0,00	81 986,78	0,00
31	19/06/2054	2,80	9 513,51	7 217,88	2 295,63	0,00	74 768,90	0,00
32	19/06/2055	2,80	9 513,51	7 419,98	2 093,53	0,00	67 348,92	0,00
33	19/06/2056	2,80	9 513,51	7 627,74	1 885,77	0,00	59 721,18	0,00
34	19/06/2057	2,80	9 513,51	7 841,32	1 672,19	0,00	51 879,86	0,00
35	19/06/2058	2,80	9 513,51	8 060,87	1 452,64	0,00	43 818,99	0,00
36	19/06/2059	2,80	9 513,51	8 286,58	1 226,93	0,00	35 532,41	0,00
37	19/06/2060	2,80	9 513,51	8 518,60	994,91	0,00	27 013,81	0,00
38	19/06/2061	2,80	9 513,51	8 757,12	756,39	0,00	18 256,69	0,00
39	19/06/2062	2,80	9 513,51	9 002,32	511,19	0,00	9 254,37	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 148403 Emprunteur n° 000286801

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/06/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	19/06/2063	2,80	9 513,49	9 254,37	259,12	0,00	0,00	0,00
Total			**380 540,38**	**227 189,00**	**153 351,38**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 148403 Emprunteur n° 000286801

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/06/2023

Emprunteur : 0286801 - POLE HABITAT COLMARCENTRE ALSACE
N° du Contrat de Prêt : 148403 / N° de la Ligne du Prêt : 5533021
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 210 295 €
Taux actuariel théorique : 2,80 %
Taux effectif global : 2,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	19/06/2024	2,80	7 865,57	1 977,31	5 888,26	0,00	208 317,69	0,00
2	19/06/2025	2,80	7 865,57	2 032,67	5 832,90	0,00	206 285,02	0,00
3	19/06/2026	2,80	7 865,57	2 089,59	5 775,98	0,00	204 195,43	0,00
4	19/06/2027	2,80	7 865,57	2 148,10	5 717,47	0,00	202 047,33	0,00
5	19/06/2028	2,80	7 865,57	2 208,24	5 657,33	0,00	199 839,09	0,00
6	19/06/2029	2,80	7 865,57	2 270,08	5 595,49	0,00	197 569,01	0,00
7	19/06/2030	2,80	7 865,57	2 333,64	5 531,93	0,00	195 235,37	0,00
8	19/06/2031	2,80	7 865,57	2 398,98	5 466,59	0,00	192 836,39	0,00
9	19/06/2032	2,80	7 865,57	2 466,15	5 399,42	0,00	190 370,24	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/06/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	19/06/2033	2,80	7 865,57	2 535,20	5 330,37	0,00	187 835,04	0,00
11	19/06/2034	2,80	7 865,57	2 606,19	5 259,38	0,00	185 228,85	0,00
12	19/06/2035	2,80	7 865,57	2 679,16	5 186,41	0,00	182 549,69	0,00
13	19/06/2036	2,80	7 865,57	2 754,18	5 111,39	0,00	179 795,51	0,00
14	19/06/2037	2,80	7 865,57	2 831,30	5 034,27	0,00	176 964,21	0,00
15	19/06/2038	2,80	7 865,57	2 910,57	4 955,00	0,00	174 053,64	0,00
16	19/06/2039	2,80	7 865,57	2 992,07	4 873,50	0,00	171 061,57	0,00
17	19/06/2040	2,80	7 865,57	3 075,85	4 789,72	0,00	167 985,72	0,00
18	19/06/2041	2,80	7 865,57	3 161,97	4 703,60	0,00	164 823,75	0,00
19	19/06/2042	2,80	7 865,57	3 250,51	4 615,06	0,00	161 573,24	0,00
20	19/06/2043	2,80	7 865,57	3 341,52	4 524,05	0,00	158 231,72	0,00
21	19/06/2044	2,80	7 865,57	3 435,08	4 430,49	0,00	154 796,64	0,00
22	19/06/2045	2,80	7 865,57	3 531,26	4 334,31	0,00	151 265,38	0,00
23	19/06/2046	2,80	7 865,57	3 630,14	4 235,43	0,00	147 635,24	0,00
24	19/06/2047	2,80	7 865,57	3 731,78	4 133,79	0,00	143 903,46	0,00
25	19/06/2048	2,80	7 865,57	3 836,27	4 029,30	0,00	140 067,19	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 148403 Emprunteur n° 000266801

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/06/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	19/06/2049	2,80	7 865,57	3 943,69	3 921,88	0,00	136 123,50	0,00
27	19/06/2050	2,80	7 865,57	4 054,11	3 811,46	0,00	132 069,39	0,00
28	19/06/2051	2,80	7 865,57	4 167,63	3 697,94	0,00	127 901,76	0,00
29	19/06/2052	2,80	7 865,57	4 284,32	3 581,25	0,00	123 617,44	0,00
30	19/06/2053	2,80	7 865,57	4 404,28	3 461,29	0,00	119 213,16	0,00
31	19/06/2054	2,80	7 865,57	4 527,60	3 337,97	0,00	114 685,56	0,00
32	19/06/2055	2,80	7 865,57	4 654,37	3 211,20	0,00	110 031,19	0,00
33	19/06/2056	2,80	7 865,57	4 784,70	3 080,87	0,00	105 246,49	0,00
34	19/06/2057	2,80	7 865,57	4 918,67	2 946,90	0,00	100 327,82	0,00
35	19/06/2058	2,80	7 865,57	5 056,39	2 809,18	0,00	95 271,43	0,00
36	19/06/2059	2,80	7 865,57	5 197,97	2 667,60	0,00	90 073,46	0,00
37	19/06/2060	2,80	7 865,57	5 343,51	2 522,06	0,00	84 729,95	0,00
38	19/06/2061	2,80	7 865,57	5 493,13	2 372,44	0,00	79 236,82	0,00
39	19/06/2062	2,80	7 865,57	5 646,94	2 218,63	0,00	73 589,88	0,00
40	19/06/2063	2,80	7 865,57	5 805,05	2 060,52	0,00	67 784,83	0,00
41	19/06/2064	2,80	7 865,57	5 967,59	1 897,98	0,00	61 817,24	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 148403 Emprunteur n° 000286801

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/06/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	19/06/2065	2,80	7 865,57	6 134,69	1 730,88	0,00	55 682,55	0,00
43	19/06/2066	2,80	7 865,57	6 306,46	1 559,11	0,00	49 376,09	0,00
44	19/06/2067	2,80	7 865,57	6 483,04	1 382,53	0,00	42 893,05	0,00
45	19/06/2068	2,80	7 865,57	6 664,56	1 201,01	0,00	36 228,49	0,00
46	19/06/2069	2,80	7 865,57	6 851,17	1 014,40	0,00	29 377,32	0,00
47	19/06/2070	2,80	7 865,57	7 043,01	822,56	0,00	22 334,31	0,00
48	19/06/2071	2,80	7 865,57	7 240,21	625,36	0,00	15 094,10	0,00
49	19/06/2072	2,80	7 865,57	7 442,94	422,63	0,00	7 651,16	0,00
50	19/06/2073	2,80	7 865,39	7 651,16	214,23	0,00	0,00	0,00
Total			**393 278,32**	**210 295,00**	**182 983,32**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 148403 Emprunteur n° 000286801

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/06/2023

Emprunteur : 0286801 - POLE HABITAT COLMARCENTRE ALSACE
N° du Contrat de Prêt : 148403 / N° de la Ligne du Prêt : 5533020
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLS - PLSDD 2023

Capital prêté : 244 439 €
Taux actuariel théorique : 4,11 %
Taux effectif global : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	19/06/2024	4,11	12 552,80	2 506,36	10 046,44	0,00	241 932,64	0,00
2	19/06/2025	4,11	12 552,80	2 609,37	9 943,43	0,00	239 323,27	0,00
3	19/06/2026	4,11	12 552,80	2 716,61	9 836,19	0,00	236 606,66	0,00
4	19/06/2027	4,11	12 552,80	2 828,27	9 724,53	0,00	233 778,39	0,00
5	19/06/2028	4,11	12 552,80	2 944,51	9 608,29	0,00	230 833,88	0,00
6	19/06/2029	4,11	12 552,80	3 065,53	9 487,27	0,00	227 768,35	0,00
7	19/06/2030	4,11	12 552,80	3 191,52	9 361,28	0,00	224 576,83	0,00
8	19/06/2031	4,11	12 552,80	3 322,69	9 230,11	0,00	221 254,14	0,00
9	19/06/2032	4,11	12 552,80	3 459,25	9 093,55	0,00	217 794,89	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 148403 Emprunteur n° 000286801

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/06/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	19/06/2033	4,11	12 552,80	3 601,43	8 951,37	0,00	214 193,46	0,00
11	19/06/2034	4,11	12 552,80	3 749,45	8 803,35	0,00	210 444,01	0,00
12	19/06/2035	4,11	12 552,80	3 903,55	8 649,25	0,00	206 540,46	0,00
13	19/06/2036	4,11	12 552,80	4 063,99	8 488,81	0,00	202 476,47	0,00
14	19/06/2037	4,11	12 552,80	4 231,02	8 321,78	0,00	198 245,45	0,00
15	19/06/2038	4,11	12 552,80	4 404,91	8 147,89	0,00	193 840,54	0,00
16	19/06/2039	4,11	12 552,80	4 585,95	7 966,85	0,00	189 254,59	0,00
17	19/06/2040	4,11	12 552,80	4 774,44	7 778,36	0,00	184 480,15	0,00
18	19/06/2041	4,11	12 552,80	4 970,67	7 582,13	0,00	179 509,48	0,00
19	19/06/2042	4,11	12 552,80	5 174,96	7 377,84	0,00	174 334,52	0,00
20	19/06/2043	4,11	12 552,80	5 387,65	7 165,15	0,00	168 946,87	0,00
21	19/06/2044	4,11	12 552,80	5 609,08	6 943,72	0,00	163 337,79	0,00
22	19/06/2045	4,11	12 552,80	5 839,62	6 713,18	0,00	157 498,17	0,00
23	19/06/2046	4,11	12 552,80	6 079,63	6 473,17	0,00	151 418,54	0,00
24	19/06/2047	4,11	12 552,80	6 329,50	6 223,30	0,00	145 089,04	0,00
25	19/06/2048	4,11	12 552,80	6 589,64	5 963,16	0,00	138 499,40	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 148403 Emprunteur n° 000286801

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/06/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	19/06/2049	4,11	12 552,80	6 860,47	5 692,33	0,00	131 638,93	0,00
27	19/06/2050	4,11	12 552,80	7 142,44	5 410,36	0,00	124 496,49	0,00
28	19/06/2051	4,11	12 552,80	7 435,99	5 116,81	0,00	117 060,50	0,00
29	19/06/2052	4,11	12 552,80	7 741,61	4 811,19	0,00	109 318,89	0,00
30	19/06/2053	4,11	12 552,80	8 059,79	4 493,01	0,00	101 259,10	0,00
31	19/06/2054	4,11	12 552,80	8 391,05	4 161,75	0,00	92 868,05	0,00
32	19/06/2055	4,11	12 552,80	8 735,92	3 816,88	0,00	84 132,13	0,00
33	19/06/2056	4,11	12 552,80	9 094,97	3 457,83	0,00	75 037,16	0,00
34	19/06/2057	4,11	12 552,80	9 468,77	3 084,03	0,00	65 568,39	0,00
35	19/06/2058	4,11	12 552,80	9 857,94	2 694,86	0,00	55 710,45	0,00
36	19/06/2059	4,11	12 552,80	10 263,10	2 289,70	0,00	45 447,35	0,00
37	19/06/2060	4,11	12 552,80	10 684,91	1 867,89	0,00	34 762,44	0,00
38	19/06/2061	4,11	12 552,80	11 124,06	1 428,74	0,00	23 638,38	0,00
39	19/06/2062	4,11	12 552,80	11 581,26	971,54	0,00	12 057,12	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 148403 Emprunteur n° 000286801

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/06/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	19/06/2063	4,11	12 552,67	12 057,12	495,55	0,00	0,00	0,00
Total			**502 111,87**	**244 439,00**	**257 672,87**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/06/2023

Emprunteur : 0286801 - POLE HABITAT COLMARCENTRE ALSACE
N° du Contrat de Prêt : 148403 / N° de la Ligne du Prêt : 5533019
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLS foncier - PLSDD 2023

Capital prêté : 210 295 €
Taux actuariel théorique : 4,11 %
Taux effectif global : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	19/06/2024	4,11	9 974,39	1 331,27	8 643,12	0,00	208 963,73	0,00
2	19/06/2025	4,11	9 974,39	1 385,98	8 588,41	0,00	207 577,75	0,00
3	19/06/2026	4,11	9 974,39	1 442,94	8 531,45	0,00	206 134,81	0,00
4	19/06/2027	4,11	9 974,39	1 502,25	8 472,14	0,00	204 632,56	0,00
5	19/06/2028	4,11	9 974,39	1 563,99	8 410,40	0,00	203 068,57	0,00
6	19/06/2029	4,11	9 974,39	1 628,27	8 346,12	0,00	201 440,30	0,00
7	19/06/2030	4,11	9 974,39	1 695,19	8 279,20	0,00	199 745,11	0,00
8	19/06/2031	4,11	9 974,39	1 764,87	8 209,52	0,00	197 980,24	0,00
9	19/06/2032	4,11	9 974,39	1 837,40	8 136,99	0,00	196 142,84	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 148403 Emprunteur n° 000286801

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/06/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	19/06/2033	4,11	9 974,39	1 912,92	8 061,47	0,00	194 229,92	0,00
11	19/06/2034	4,11	9 974,39	1 991,54	7 982,85	0,00	192 238,38	0,00
12	19/06/2035	4,11	9 974,39	2 073,39	7 901,00	0,00	190 164,99	0,00
13	19/06/2036	4,11	9 974,39	2 158,61	7 815,78	0,00	188 006,38	0,00
14	19/06/2037	4,11	9 974,39	2 247,33	7 727,06	0,00	185 759,05	0,00
15	19/06/2038	4,11	9 974,39	2 339,69	7 634,70	0,00	183 419,36	0,00
16	19/06/2039	4,11	9 974,39	2 435,85	7 538,54	0,00	180 983,51	0,00
17	19/06/2040	4,11	9 974,39	2 535,97	7 438,42	0,00	178 447,54	0,00
18	19/06/2041	4,11	9 974,39	2 640,20	7 334,19	0,00	175 807,34	0,00
19	19/06/2042	4,11	9 974,39	2 748,71	7 225,68	0,00	173 058,63	0,00
20	19/06/2043	4,11	9 974,39	2 861,68	7 112,71	0,00	170 196,95	0,00
21	19/06/2044	4,11	9 974,39	2 979,30	6 995,09	0,00	167 217,65	0,00
22	19/06/2045	4,11	9 974,39	3 101,74	6 872,65	0,00	164 115,91	0,00
23	19/06/2046	4,11	9 974,39	3 229,23	6 745,16	0,00	160 886,68	0,00
24	19/06/2047	4,11	9 974,39	3 361,95	6 612,44	0,00	157 524,73	0,00
25	19/06/2048	4,11	9 974,39	3 500,12	6 474,27	0,00	154 024,61	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 148403 Emprunteur n° 000286801

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/06/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	19/06/2049	4,11	9 974,39	3 643,98	6 330,41	0,00	150 380,63	0,00
27	19/06/2050	4,11	9 974,39	3 793,75	6 180,64	0,00	146 586,88	0,00
28	19/06/2051	4,11	9 974,39	3 949,67	6 024,72	0,00	142 637,21	0,00
29	19/06/2052	4,11	9 974,39	4 112,00	5 862,39	0,00	138 525,21	0,00
30	19/06/2053	4,11	9 974,39	4 281,00	5 693,39	0,00	134 244,21	0,00
31	19/06/2054	4,11	9 974,39	4 456,95	5 517,44	0,00	129 787,26	0,00
32	19/06/2055	4,11	9 974,39	4 640,13	5 334,26	0,00	125 147,13	0,00
33	19/06/2056	4,11	9 974,39	4 830,84	5 143,55	0,00	120 316,29	0,00
34	19/06/2057	4,11	9 974,39	5 029,39	4 945,00	0,00	115 286,90	0,00
35	19/06/2058	4,11	9 974,39	5 236,10	4 738,29	0,00	110 050,80	0,00
36	19/06/2059	4,11	9 974,39	5 451,30	4 523,09	0,00	104 599,50	0,00
37	19/06/2060	4,11	9 974,39	5 675,35	4 299,04	0,00	98 924,15	0,00
38	19/06/2061	4,11	9 974,39	5 908,61	4 065,78	0,00	93 015,54	0,00
39	19/06/2062	4,11	9 974,39	6 151,45	3 822,94	0,00	86 864,09	0,00
40	19/06/2063	4,11	9 974,39	6 404,28	3 570,11	0,00	80 459,81	0,00
41	19/06/2064	4,11	9 974,39	6 667,49	3 306,90	0,00	73 792,32	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 148403 Emprunteur n° 000286801

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/06/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	19/06/2065	4,11	9 974,39	6 941,53	3 032,86	0,00	66 850,79	0,00
43	19/06/2066	4,11	9 974,39	7 226,82	2 747,57	0,00	59 623,97	0,00
44	19/06/2067	4,11	9 974,39	7 523,84	2 450,55	0,00	52 100,13	0,00
45	19/06/2068	4,11	9 974,39	7 833,07	2 141,32	0,00	44 267,06	0,00
46	19/06/2069	4,11	9 974,39	8 155,01	1 819,38	0,00	36 112,05	0,00
47	19/06/2070	4,11	9 974,39	8 490,18	1 484,21	0,00	27 621,87	0,00
48	19/06/2071	4,11	9 974,39	8 839,13	1 135,26	0,00	18 782,74	0,00
49	19/06/2072	4,11	9 974,39	9 202,42	771,97	0,00	9 580,32	0,00
50	19/06/2073	4,11	9 974,07	9 580,32	393,75	0,00	0,00	0,00
Total			**498 719,18**	**210 295,00**	**288 424,18**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 148403 Emprunteur n° 000286801

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 28/09/23

Nombre de présents : 51
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 7

Point 12 Garantie communautaire à hauteur de 50 % au profit de POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE pour un emprunt d'un montant total de 831 000 € à contracter auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
M. Oussama TIKRADI, M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY.

Sans discussion, ni débat.

Mme Lucette SPINHIRNY, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE n'ont pas pris part au vote. Ils ont quitté la salle.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE FISCALITÉ DETTE TRÉSORERIE
INVENTAIRE

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Point N° 12 GARANTIE COMMUNAUTAIRE À HAUTEUR DE 50 % AU PROFIT DE POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 831 000 € À CONTRACTER AUPRÈS DE LA CAISSE FÉDÉRALE DE CRÉDIT MUTUEL

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la participation de COLMAR AGGLOMERATION aux garanties d'emprunts pour les projets de construction et de rénovation des logements sociaux effectués par les bailleurs sociaux sur son territoire à hauteur de :

- 100 % pour les travaux d'économie d'énergie ou de réhabilitation thermique compte tenu de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 50 %, en complément de la garantie apportée à hauteur de 50 % par les communes concernées par les nouveaux projets, pour les autres travaux neufs ou de réhabilitation.

Pour mémoire, le montant initial des emprunts garantis par le Conseil Communautaire de COLMAR AGGLOMERATION s'élevait à **26,5 M€** au 1er septembre 2023. Ces prêts contractés par des bailleurs sociaux, portent sur des projets de construction, d'acquisition ou de rénovation de **969** logements sur l'ensemble du territoire communautaire.

Ainsi, POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE sollicite la garantie de COLMAR AGGLOMERATION pour un emprunt (projet de contrat de prêt n° 10278001400002019220 1) d'un montant total de **831 000 €** à hauteur de **50 %**.

Ce prêt à contracter auprès de la CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL est destiné au financement d'un projet de construction de 4 logements en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement), situés rue du Hohnack à WINTZENHEIM.

L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie communautaire à hauteur de 50 %.

Ce prêt est également garanti à hauteur de 50 % par la Ville de WINTZENHEIM.

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE FISCALITÉ DETTE TRÉSORERIE
INVENTAIRE

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Conditions des prêts (PROJET)

Prêt PLSA (Prêt Social Location Accession)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : .....831 000 €
Durée : .....30 ans
Périodicité : .....Mensuelle
Index : .....Taux Livret A
Marge : .....1,00 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat[1] : .....4,00 %
Profil d'amortissement : .....Annuités constantes (amortissement progressif)
Frais de dossier : .....4 000 €

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

VU les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU la demande formulée par POLE HABITAT COLMAR - CENTRE ALSACE tendant à obtenir la garantie communautaire à hauteur de 50 % pour le prêt à contracter auprès de la CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL d'un montant total de 831 000 € en vue du financement de l'opération précitée ;

VU le projet de contrat de prêt n° 10278001400002019220l à signer entre POLE HABITAT - COLMAR CENTRE ALSACE et la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL ;

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 4 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

1 *A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, l'index retenu est Taux livret A. La valeur de l'index ayant servi à la détermination du taux d'intérêt est de 3,000 % (valeur au 01/08/2023).*

DECIDE

ARTICLE 1er :
Que le Conseil Communautaire de COLMAR AGGLOMERATION accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 831 000 € à souscrire par POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE auprès de la CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du projet de contrat de prêt n° 10278001400002019220l (cf. pages 2 et 3 du projet de contrat) constitué d'une ligne de prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 415 500 € (quatre cent quinze mille cinq cent euros : 831 000 € x 50 %) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du projet du contrat de prêt.
Ledit projet de contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :
Que la garantie de COLMAR AGGLOMERATION est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, COLMAR AGGLOMERATION s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :
Que COLMAR AGGLOMERATION s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DEMANDE

l'établissement d'une convention entre POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE et COLMAR AGGLOMERATION où seront précisées les obligations des deux parties ; étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en cas de mise en jeu de la garantie de COLMAR AGGLOMERATION,

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE FISCALITÉ DETTE TRÉSORERIE
INVENTAIRE

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer au nom de COLMAR AGGLOMERATION la convention de garantie communautaire entre COLMAR AGGLOMERATION et POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE et d'une manière générale, tous les autres contrats ou actes se rattachant à cette garantie.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

CONVENTION

ENTRE

COLMAR AGGLOMERATION, située 32 Cours Sainte-Anne - BP 80197 - 68004 COLMAR Cedex, représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Président, dûment habilité à signer la présente Convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2023 ;

ET

POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE, situé 27 avenue de l'Europe – BP 30334 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par Madame Karine GABLE, Directrice Générale, dûment habilitée à signer la présente Convention en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 16 mars 2021,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet du contrat :

Conformément aux articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, COLMAR AGGLOMERATION garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital, **à hauteur de 50 %**, pour un emprunt d'un montant total de **831 000 €** (contrat de prêt n° 10278001400002019220l) contracté par POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE auprès de la CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL selon les conditions suivantes :

- 831 000 € sur 30 ans – taux du Livret A + 1,00 %.

Ce prêt est destiné au financement d'un projet de 4 logements en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement), situés 4 rue du Hohnack à 98920 WINTZENHEIM.

Ce prêt est également garanti à hauteur de 50 % par la Ville de WINTZENHEIM.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

VU les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU la demande formulée par POLE HABITAT COLMAR - CENTRE ALSACE tendant à obtenir la garantie communautaire à hauteur de 50 % pour le prêt de la CAISSE FEDEREALE DE CREDIT MUTUEL d'un montant total de 831 000 € en vue du financement de l'opération précitée ;

VU le contrat de prêt n° 10278001400002019220l signé entre POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE et la CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL en date du XX/XX/2023.

POINT 1er : ACCORD DU GARANT

COLMAR AGGLOMERATION accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 831 000 € souscrit par POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE auprès de la CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 10278001400002019220l (cf. pages 2 à 3 du contrat).
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 415 500 € (quatre cent quinze mille cinq cent euros : 831 000 € x 50 %) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

POINT 2 : CONDITIONS

La garantie de COLMAR AGGLOMERATION est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, COLMAR AGGLOMERATION s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

POINT 3 : DUREE

COLMAR AGGLOMERATION s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 2 – Obligations de COLMAR AGGLOMERATION :

Ainsi, si POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, COLMAR AGGLOMERATION se substituera à lui et règlera les échéances, à titre d'avance recouvrable.

Article 3 – Obligations de POLE HABITAT COLMAR - CENTRE ALSACE :

1) POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE remboursera à COLMAR AGGLOMERATION, dans un délai maximum d'un an, les avances consenties.
Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué que dans la mesure où il ne fera pas obstacle au service régulier des échéances qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.
Ces avances ne porteront pas intérêts.
2) POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE communiquera à COLMAR AGGLOMERATION tout nouveau projet de réaménagement, de renégociation, ou de transfert vers une autre banque, de l'emprunt visé dans la présente convention.

Article 4 – Modalités de contrôle :

COLMAR AGGLOMERATION pourra faire procéder aux vérifications des opérations et des écritures réalisées par POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE, une fois par an, par un agent désigné par le Président.
POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE devra produire à cet agent les livres, documents et pièces comptables dont il pourra avoir besoin pour exercer son contrôle et lui donner tous renseignements voulus.
POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE adressera à COLMAR AGGLOMERATION annuellement le compte financier, le bilan et le budget afin de lui permettre de suivre sa gestion.

Article 5 – Modalités de résiliation :

Toute modification dans les dispositions de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation.
Tout nouveau réaménagement, renégociation, ou transfert de prêt vers une autre banque, intervenu sans validation préalable de COLMAR AGGLOMERATION, entraînera la résiliation de plein droit de ladite convention de garantie.

Article 6 – Contentieux :

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en 3 exemplaires,

A COLMAR, Le

Pour COLMAR AGGLOMERATION

Eric STRAUMANN
Président

Pour POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE

Karine GABLE
Directrice Générale

PROJET

CONTRAT DE CREDIT



Le présent contrat de crédit est proposé par le prêteur aux conditions particulières et aux conditions générales qui suivent.
Les conditions particulières et les conditions générales forment un tout indissociable, étant expressément convenu qu'en cas de contradiction entre les conditions générales et les conditions particulières, ces dernières prévaudront.
Toute adaptation ou modification des conditions générales ressortira des conditions particulières. Les parties au contrat reconnaissent avoir librement mené les négociations des conditions particulières dans un esprit de bonne foi, de loyauté et de coopération, indispensable à la prise en compte des intérêts et des besoins de chacune d'elles.
L'emprunteur bénéficiaire du crédit déclare être un professionnel avisé.
Il est entendu que l'expression "l'emprunteur" désigne, le cas échéant, le ou les emprunteurs personnes physiques ou morales s'engageant à ce titre, auquel cas celles-ci agissent solidairement et indivisiblement.

1. INTERVENANTS

1.1. Prêteur

CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL
Société anonyme à statut de société coopérative de banque, au capital de 5 458 531 008 EUR, avec siège social situé 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen à Strasbourg(67) et immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro B 588 505 354.
Election de domicile pour l'enregistrement : 4 RUE RAIFFEISEN 67913 STRASBOURG CEDEX 9

Ci-après dénommée "le prêteur" ou "la banque"

1.2. Emprunteur

POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE ayant son siège social 27 AVENUE DE L EUROPE BP 30334 68006 COLMAR CEDEX
Activité :6820A - Location de logements

Ets public local à caractère industriel ou commercial au capital de EUR 484558,00 immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 39245637200029 représentée par
- KARINE GABLE

Ci-après dénommé(e)(s) "l'emprunteur" ou "le débiteur".

2. OBJET

Financement de la construction de 4 logements situés Rue du Hohnack à 68920 WINTZENHEIM destinés à la location accession.

3. MONTANT DE L'OPERATION

Montant de l'opération en EUR : 864 185,00 EUR

4. FINANCEMENT

4.1. PRET SOCIAL DE LOCATION ACCESSION N° 10278 00140 00020192201

4.2. MONTANT DU CREDIT

4.2.1. Montant : 831 000,00 EUR (huit cent trente et un mille euros).

4.3. CONDITIONS SPECIFIQUES AU "PRET SOCIAL DE LOCATION ACCESSION" (PSLA)
Conformément à la décision favorable de prêt pour la réalisation de logements sociaux de location/ accession (PSLA) en date du délivrée par .

Le présent prêt est régi par les articles D.331-63 et suivants du code de la construction et de l'habitation ainsi que plus spécifiquement, les articles D.331-76 et suivants du même code, fixant notamment les conditions d'octroi des prêts conventionnés pour les opérations de location-accession à la propriété immobilière, régies par la loi n° 84-595 du 12 juillet 1984 modifiée, définissant la location-accession à la propriété.

L'emprunteur s'engage, en son nom et celui de ses éventuels ayants-causes, à soumettre les opérations financées au contrôle de l'Agence nationale du contrôle du logement social (Ancols) et à respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux de location-accession telles que définies par les articles D.331-76-1 à D.331-76-5-4 du code de la construction et de l'habitation.

ENGAGEMENT D'OCCUPATION
Les logements financés doivent être occupés par des locataires-accédants dont les revenus sont inférieurs à des plafonds spécifiques. Ils doivent constituer la résidence principale de ces personnes pendant toute la durée de remboursement du prêt et ne peuvent être transformés en local commercial ou professionnel.

CAS SPECIFIQUE D'EXIGIBILITE IMMEDIATE
Par dérogation à l'article " Remboursement anticipé obligatoire " figurant dans les conditions générales ci-après l'emprunteur devra obligatoirement rembourser par anticipation le crédit dans les cas suivants :

- Défaut de paiement d'une somme quelconque devenue exigible au titre du PSLA ;
- Non affectation des fonds empruntés à l'objet du financement ;
- Non-respect par l'emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux de location- accession telles que définies par les articles D.331-76-1 à D.331-76-5-4 du code de la construction et de l'habitation.

En cas de survenance de l'un de ces évènements l'emprunteur aura à payer au prêteur une indemnité de 7% des sommes exigibles par anticipation.

POSSIBILITE DE TRANSFERT DU PSLA
- Le prêt pourra donner lieu à transfert, au profit exclusif du ou des accédants, pour le montant du capital restant dû au prorata de la fraction correspondant au logement acquis dans le respect des dispositions des articles D. 331-76-4 et D. 331-76-5-2 du code de la construction et de l'habitation.
- L'accédant peut ne pas solliciter le transfert du prêt et contracter tout autre prêt immobilier qu'il jugera adapté à sa situation.
- Le transfert du prêt ou l'octroi d'un nouveau prêt n'a lieu que sous réserve de l'accord de l'établissement prêteur et du respect de la réglementation applicable à l'opération financée.
- L'emprunteur sera tenu de rembourser le PSLA dans le cas où le locataire lève l'option d'achat. Ce remboursement devra intervenir au plus tard au moment de la vente du bien immobilier et ne donnera pas lieu à la perception de pénalités de remboursement anticipé.

DELAI DE MISE A DISPOSITION ET COMMISSION DE NON UTILISATION
Par dérogation à l'article " Modalités de mise à disposition " figurant dans les conditions générales ci-après le prêt PSLA devra être débloqué :
- 3 ans après la date de signature du contrat par l'emprunteur en cas de financement sans travaux
- 7 ans après la date de signature du contrat par l'emprunteur en cas de financement avec travaux

En cas de déblocage du prêt PSLA au-delà de ces délais après accord entre les parties, l'emprunteur aura à payer au prêteur une commission de non utilisation de 7% (sept pour cent) l'an sur le montant non débloqué du prêt PSLA.

RENONCIATION AU PRET PSLA ET INDEMNITE DE DEDIT
En cas de renonciation totale ou partielle par l'emprunteur au prêt PSLA, avant déblocage des fonds, l'emprunteur devra verser au prêteur une pénalité sur le montant annulé de :
- 0% si la renonciation intervient au plus tard un an après la date de signature du contrat par l'emprunteur
- 0,50% du montant annulé, si la renonciation intervient dans les 30 jours ouvrés suivants le premier anniversaire de signature du contrat par l'emprunteur
- 7% du montant annulé si la renonciation intervient au-delà des délais susvisés.

Indemnités de remboursement par anticipation
En cas de remboursement volontaire par anticipation de tout ou partie du capital restant dû du PSLA et par dérogation à l'article " Indemnité de remboursement anticipé " figurant dans les conditions générales ci-après l'emprunteur, aucune indemnité ne sera due dans ce cas.

4.3.1. CONDITIONS FINANCIERES

Taux : 4,000 % l'an.

Frais de dossier : 4 000,00 EUR

Le prêt est stipulé à TAUX INDEXE dans les conditions fixées au paragraphe "CLAUSE D'INDEXATION DU TAUX" ci-dessous.

L'index retenu est **Taux livret A (152)**. La valeur de l'index ayant servi à la détermination du taux d'intérêt est de 3,000 %. (valeur au 31/05/2023).
Le taux d'intérêt variable ou révisable applicable au présent crédit est choisi par l'emprunteur en raison de sa valeur inférieure à celle du taux fixe proposé par le prêteur pour un crédit de mêmes montant et durée.

Les intérêts sont calculés sur la base d'une année civile.

4.3.2. Conditions de remboursement

Le prêt est à **REMBOURSEMENT CONSTANT.**
La définition de ce type de remboursement figure aux conditions générales.

La durée totale du crédit est de **360 mois**.
Le prêt s'amortira en **360 mensualités** de **3 967,32 EUR** chacune, exceptée le cas échéant, la(les) première(s) échéance(s) dont le(s) montant(s) sera(seront) fonction de la date effective de premier déblocage du crédit et de l'existence éventuelle d'une franchise.

La date prévisionnelle de la première échéance est fixée au **30/06/2023**.

Les modalités de remboursement de ce crédit et la composition des échéances ressortent des conditions générales et du tableau d'amortissement.

4.3.3. Taux Effectif Global (T.E.G)

T.E.G. par an calculé sur la base du nombre de jours de l'année civile (article L.313-4 du code monétaire et financier) de 4,04 % soit un T.E.G. par mois de 0,34 %.

4.3.4. Assurance emprunteur

- STRAUMANN ERIC: Sans assurance
- GABLE KARINE: Sans assurance

ABSENCE DE SOUSCRIPTION DE L'ASSURANCE PAR STRAUMANN ERIC

L'emprunteur personne physique ou le représentant légal de l'emprunteur personne morale et/ou la caution éventuelle n'ayant pas adhéré à l'assurance décès, perte totale et irréversible d'autonomie et le cas échéant l'incapacité temporaire et totale de travail, reconnaissent par les présentes que le prêteur leur a proposé cette assurance dont le document d'information normalisé sur le produit d'assurance et la notice sont annexés aux présentes.
Ils déclarent qu'ils ne sont pas intéressés par cette assurance et qu'ils souhaitent y renoncer de manière définitive, étant parfaitement conscients des conséquences éventuellement dommageables d'une telle renonciation.
Ils demandent au prêteur de conserver le bénéfice du crédit au profit de l'emprunteur malgré l'absence de cette assurance, et déchargent expressément, tant en leur nom qu'au nom de leurs héritiers et ayants-droit, le prêteur de toute responsabilité pouvant découler du fait de cette absence d'assurance.
Ils ont donc compris que si un sinistre survenait sur leur tête, il ne serait procédé à aucune prise en charge de remboursement du crédit par une assurance.

ABSENCE DE SOUSCRIPTION DE L'ASSURANCE PAR GABLE KARINE

L'emprunteur personne physique ou le représentant légal de l'emprunteur personne morale et/ou la caution éventuelle n'ayant pas adhéré à l'assurance décès, perte totale et irréversible d'autonomie et le cas échéant l'incapacité temporaire et totale de travail, reconnaissent par les présentes que le prêteur leur a proposé cette assurance dont le document d'information normalisé sur le produit d'assurance et la notice sont annexés aux présentes.
Ils déclarent qu'ils ne sont pas intéressés par cette assurance et qu'ils souhaitent y renoncer de manière définitive, étant parfaitement conscients des conséquences éventuellement dommageables d'une telle renonciation.
Ils demandent au prêteur de conserver le bénéfice du crédit au profit de l'emprunteur malgré l'absence de cette assurance, et déchargent expressément, tant en leur nom qu'au nom de leurs héritiers et ayants-droit, le prêteur de toute responsabilité pouvant découler du fait de cette absence d'assurance.
Ils ont donc compris que si un sinistre survenait sur leur tête, il ne serait procédé à aucune prise en charge de remboursement du crédit par une assurance.

5. GARANTIES

Le(s) concours est (sont) assorti(s) des garanties prévues aux conditions générales.
Par ailleurs, ce (ces) concours sera (seront) mis à la disposition de l'emprunteur après matérialisation et prise d'effet de l'ensemble des garanties et conditions particulières ci-après énumérées :

5.1. CAUTION SOLIDAIRE

Garantie consentie par :
COMMUNE DE WINTZENHEIM
MAIRIE 28 RUE CLEMENCEAU 68920 WINTZENHEIM
Représentée par le Maire.
Siret : 21680374200016
La personne ci-dessus désignée se porte caution solidaire, à concurrence d'un montant de 831000,00 EUR(huit cent trente un mille euros EUR), pour sûreté et garantie du paiement par l'emprunteur de toutes sommes dues en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires dans la limite du montant total restant dû au titre du (des) crédit(s) mentionné(s) ci-dessous.

Cette garantie sera intégrée à l'acte.
Les dispositions régissant ce(s) cautionnement(s) sont exposées au chapitre "**DEFINITION DES GARANTIES**" du présent contrat de crédit.

Cette garantie est associée au(x) crédit(s) référencé(s) :
10278001400020192201 PRET SOCIAL DE LOCATION ACCESSION pour un montant de 831000,00 EUR

5.2. CAUTION SOLIDAIRE

Garantie consentie par :
COLMAR AGGLOMERATION
32 COURS SAINTE ANNE 68000 COLMAR
Représentée par le Président de l'EPCI
Siret : 24680072600019
La personne ci-dessus désignée se porte caution solidaire, à concurrence d'un montant de 831000,00 EUR(huit cent trente un mille euros EUR), pour sûreté et garantie du paiement par l'emprunteur de toutes sommes dues en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires dans la limite du montant total restant dû au titre du (des) crédit(s) mentionné(s) ci-dessous.

Cette garantie sera intégrée à l'acte.
Les dispositions régissant ce(s) cautionnement(s) sont exposées au chapitre "**DEFINITION DES GARANTIES**" du présent contrat de crédit.

Cette garantie est associée au(x) crédit(s) référencé(s) :
10278001400020192201 PRET SOCIAL DE LOCATION ACCESSION pour un montant de 831000,00 EUR

6. CLAUSE D'INDEXATION DU TAUX

Les définitions suivantes s'appliquent aux taux d'intérêt liés aux crédits ci-dessus. Ces taux sont définis dans les termes et conditions qui suivent.

Indice de référence (152)**:** le taux d'intérêt du crédit peut évoluer à la hausse comme à la baisse sur la durée du prêt, selon les modalités convenues ci-dessous, en fonction de la variation de l'index **Taux livret A** ci-après désigné comme "l'indice".

Définition, calcul et publication de l'indice : le taux d'intérêt du Livret A est fixé par l'Etat. Son évolution est liée à celle du taux d'inflation. Dans sa formule applicable à compter du 1er février 2020, il est fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme. Ce taux ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 %. Il est arrondi au dixième de point le plus proche.

Valeur initiale de l'indice : il s'agit de la valeur de l'indice en fonction de laquelle est calculé le taux débiteur initial du crédit, appliqué aux premières échéances de remboursement.
Valeur initiale de l'indice : 3,000 %
A la date du : 31/05/2023
Taux d'intérêt initial du crédit : 4,000 %

Périodicité, date anniversaire de révision du taux et date de récupération de la nouvelle valeur de l'indice : le taux du crédit est révisé suivant une périodicité définie (trimestrielle, mensuelle, annuelle...), à une date convenue et en tenant compte de la nouvelle valeur de l'indice à la date indiquée ci-dessous.

La révision du taux aura lieu tous les mois
A la date anniversaire suivante : Le 1er Janvier de l'année d'ouverture.
En tenant compte de la nouvelle valeur de l'indice à la date suivante : Taux du dernier jour calendaire du mois précédent.

Calcul de la variation du taux du crédit : pour calculer le taux révisé, la formule mathématique suivante est appliquée : Taux = index + marge.

Floor d'index à zéro : par dérogation aux limites ci-dessus indiquées, il est convenu que si l'indice de référence était ou devenait négatif, le calcul du taux débiteur serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif. L'emprunteur est averti que si et tant que la valeur de l'indice est négative, la révision du taux du crédit ne pourra intervenir dans un premier temps qu'à la hausse.

Répercussion de la variation du taux sur le remboursement du crédit : la révision du taux d'intérêt se traduira par une variation du montant des échéances de remboursement du crédit, sans toutefois modifier sa durée qui demeure inchangée.
Après calcul du nouveau montant des échéances de remboursement, la première échéance au taux révisé sera la première prélevée

après la date de révision convenue.

Information de l'emprunteur : L'emprunteur sera informé annuellement par la banque du montant du capital restant à rembourser. Suivant la périodicité de la révision du taux et avant cette révision, il sera en outre informé de toute variation du taux d'intérêt liée à une nouvelle valeur de l'indice. Cette information indique le nouveau montant des échéances après l'entrée en vigueur du nouveau taux débiteur ainsi que, le cas échéant, toute modification du nombre ou de la périodicité des échéances.

Indice de substitution – Convention entre les parties : En cas de modification affectant la gouvernance, la méthodologie, la composition, le mode de calcul, les modalités de publication et/ou la définition de l'indice auquel il est fait référence dans le présent contrat, ainsi qu'en cas de modification affectant l'organisme le publiant, il est convenu que l'indice issu de cette modification s'appliquera de plein droit. En cas de disparition ou d'inaccessibilité de cet indice, et en l'absence de tout indice de substitution ou de remplacement, la banque en avisera l'emprunteur et les intérêts du crédit seront calculés à un taux fixe qui sera égal à la dernière valeur de l'indice publiée (avant sa disparition ou la cessation de sa publication), majorée de la marge appliquée par le prêteur au crédit. Ceci sans préjudice du droit pour les parties de se rapprocher en vue de déterminer d'un commun accord un nouvel indice ou de nouvelles modalités pour le calcul des intérêts du crédit.

7. DEFINITION DES GARANTIES

Les définitions suivantes s'appliquent aux garanties liées aux crédits ci-dessus. Ces garanties sont constituées dans les termes et conditions qui suivent.

7.1. GARANTIE D'UNE COMMUNE

GARANTIE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE SUSNOMMEE DANS LES CONDITIONS DE MONTANT DEFINIES DANS SA DELIBERATION

Le représentant de la commune déclare :
-être habilité pour agir aux présentes en vertu d'une **délibération exécutoire** du conseil municipal,
- que, pour des emprunts contractés par des personnes de droit privé, les conditions fixées par les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à l'octroi par les collectivités de leur garantie ont bien été respectées, notamment les ratios prudentiels lorsque ceux-ci sont applicables.
-qu'il constitue la commune garante de l'emprunteur dans les conditions de montant définies dans la délibération susvisée en raison de(s) emprunt(s) contracté(s) par celui-ci aux termes des présentes dont il connait toutes les clauses et conditions,
-que la collectivité s'engage pendant toute la durée du (des) crédit(s) à créer, en tant que de besoin les ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt et assurer ainsi le paiement des échéances conformément au tableau d'amortissement.

Ainsi qu'il est précisé dans la délibération du conseil municipal, la collectivité territoriale a renoncé au bénéfice de discussion du patrimoine de l'emprunteur. En conséquence, elle s'engage à effectuer le paiement des sommes dues, au lieu et place de l'emprunteur, sur notification du prêteur, adressée par lettre recommandée avec avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Le garant ou toute personne venant à ses droits et obligations ne sera déchargée que par le paiement effectif des sommes dues au prêteur au titre de(s) engagement(s) garanti(s) dans la limite du montant ou de la quotité indiquée ci-dessus.

Il est convenu que l'intervention au présent acte du représentant de la commune vaudra engagement de garantie dans les termes ci-dessus.

7.2. GARANTIE D'UN EPCI

GARANTIE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE SUSNOMMEE DANS LES CONDITIONS DE MONTANT DEFINIES DANS SA DELIBERATION

Le représentant de l'EPCI déclare :
- être habilité pour agir aux présentes en vertu d'une **délibération exécutoire** du conseil communautaire et annexée aux présentes,
- que, pour des emprunts contractés par des personnes de droit privé, les conditions fixées par les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à l'octroi par les collectivités de leur garantie ont bien été respectées, notamment les ratios prudentiels lorsque ceux-ci sont applicables,
- qu'il constitue l'EPCI garant de l'emprunteur dans les conditions de montant définies dans la délibération susvisée en raison de(s) emprunt(s) contracté(s) par celui-ci aux termes des présentes dont il connaît toutes les clauses et conditions,
- que la collectivité s'engage pendant toute la durée du (des) crédit(s) à créer, en tant que de besoin les ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt et assurer ainsi le paiement des échéances conformément au tableau d'amortissement.

Ainsi qu'il est précisé dans la délibération du conseil communautaire, la collectivité territoriale a renoncé au bénéfice de discussion du patrimoine de l'emprunteur. En conséquence, elle s'engage à effectuer le paiement des sommes dues, au lieu et place de l'emprunteur, sur notification du prêteur, adressée par lettre recommandée avec avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Le garant ou toute personne venant à ses droits et obligations ne sera déchargée que par le paiement effectif des sommes dues au prêteur au titre de(s) engagement(s) garanti(s) dans la limite du montant ou de la quotité indiquée ci-dessus.

Il est convenu que l'intervention au présent acte du représentant de l'EPCI vaudra engagement de garantie dans les termes ci-dessus.

CREDITS PROFESSIONNELS
CONDITIONS GENERALES DES CREDITS AMORTISSABLES

Les présentes conditions générales contiennent les conditions relatives aux crédits accordés par le prêteur et les obligations que souscrivent les emprunteurs, et le cas échéant les cautions ou co-obligés.
Elles relatent les conditions communes à l'ensemble des crédits professionnels accordés par le prêteur en vertu des présentes, et forment avec les conditions particulières ci-dessus, le contrat de crédit.

MISE A DISPOSITION

1. Conditions de mise à disposition

Le crédit est utilisable en compte de prêt. Il ne sera mis à la disposition de l'emprunteur qu'après justification de la constitution de l'assurance emprunteur, des garanties personnelles et réelles aux rangs convenus, telle que prévue par le présent contrat, production des documents demandés par le prêteur et notamment :
- s'il est soumis à l'obligation de s'immatriculer, extrait d'immatriculation de l'emprunteur au Registre du Commerce et des Sociétés, ou le cas échéant extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers datant de moins de trois mois,
- s'il est tenu d'établir des comptes annuels, et sauf s'il s'agit d'un début d'exploitation, comptes des trois derniers exercices de l'emprunteur certifiés conformes (bilans, comptes de résultat, et le cas échéant annexes),
- si l'emprunteur est une personne morale copie certifiée conforme et à jour de tous documents justifiant les pouvoirs du représentant de l'emprunteur habilité à la signature du présent contrat et de tous actes et documents qui en dépendent.
- si l'emprunteur exerce en qualité d'entrepreneur individuel et dans l'hypothèse où le prêteur en aurait fait la demande, acte de renonciation à la protection du patrimoine personnel de l'Entrepreneur Individuel complété et signé,

Par ailleurs, du seul fait de la survenance d'un des cas prévus ci-dessous, le prêteur aura la faculté de refuser tout décaissement et de prononcer la résiliation du contrat de crédit objet des présentes :
- inexactitude d'une déclaration faite par l'emprunteur dans la demande de crédit ou tout autre document communiqué au prêteur, modifiant un élément substantiel de l'analyse du risque réalisée par le prêteur,
- fausse déclaration ou remise au prêteur de faux documents nécessaires à l'obtention du crédit,
- inexactitude d'une déclaration faite par les cautions sur leur situation financière de nature à compromettre les éventuels recours du prêteur,
- évènement porté à la connaissance du prêteur modifiant un élément substantiel de l'analyse du risque réalisée par le prêteur,
- liquidation judiciaire de l'emprunteur,
- inscription de privilège du Trésor ou de la Sécurité sociale au nom de l'emprunteur,
- perte ou diminution substantielle de valeur d'une garantie couvrant les engagements de l'emprunteur,
- résiliation ou annulation de l'assurance emprunteur prévue le cas échéant aux conditions particulières,
- utilisation du crédit non conforme à son objet,
- saisie des biens de l'emprunteur par un de ses créanciers,
- non-paiement à bonne date de toute somme due en vertu d'un emprunt, cautionnement ou engagement quelconque, pris par l'emprunteur à l'égard du prêteur.

2. Modalités de mise à disposition

Sauf dérogation prévue dans les conditions particulières ou accord exprès du prêteur,
- le crédit devra être débloqué dans les trois mois de la signature du contrat,
- les sommes correspondant au financement de travaux pourront être débloquées selon l'avancement desdits travaux sur présentation des justificatifs correspondants, le premier déblocage devant intervenir dans un délai de trois mois à compter de la date de signature du contrat et la durée totale des déblocages ne pouvant excéder douze mois.

Si le crédit est destiné au financement de biens, travaux ou services, le prêteur pourra exiger, préalablement à chaque déblocage, la remise de toutes pièces justifiant l'exigibilité du prix, et pourra faire vérifier cet état d'exigibilité aux frais de l'emprunteur. Pour ce faire, le prêteur pourra agir par lui même ou par une personne déléguée par lui à cet effet.
L'emprunteur autorise le prêteur à affecter directement le crédit à l'objet qui lui est destiné (paiement direct des fournisseurs et prestataires de service, le cas échéant, mise à disposition du crédit entre les mains d'un notaire ou d'un avocat qui sera chargé de l'affectation des fonds). Il s'agit là d'une simple faculté, mais non d'une obligation pour le prêteur.
Dans le cas où le crédit est destiné à financer une acquisition d'immeuble ou de fonds de commerce, le déblocage sera effectué et les intérêts commenceront à courir à la date à laquelle le prêteur procédera au virement des fonds au compte du notaire ou de l'avocat.
Si le prix de l'objet du financement n'est pas payable en une fois, la mise à disposition des fonds ne pourra être exigée par l'emprunteur qu'au fur et à mesure de l'exigibilité du prix. En tout état de cause, l'apport en fonds propres de l'emprunteur devra être préalablement investi.
La preuve de la réalisation du crédit, ainsi que celle des remboursements et de tout règlement y relatif, résultera des écritures du prêteur.

REMBOURSEMENT DU CREDIT

1. Période de franchise

1.1. Dispositions générales

Si l'objet du crédit nécessite une période de réalisation impliquant des mises à dispositions fractionnées, le crédit pourra être assorti, selon l'option choisie aux conditions particulières, d'une période de franchise de remboursement du capital (franchise dite partielle) ou d'une période de franchise de remboursement du capital et de paiement des intérêts (franchise dite totale).
La durée maximale de la franchise ne pourra dépasser vingt-quatre mois, sauf accord exprès du prêteur.
La durée et la date prévisionnelle de fin de la franchise sont indiquées aux conditions particulières ; si, en raison de circonstances particulières dûment justifiées (telles que report de la date de première utilisation, retard dans l'avancement du projet financé, …), l'emprunteur souhaite obtenir le report de la date d'échéance de la franchise, il devra en adresser la demande au prêteur au plus tard deux mois avant cette date.
Pour les crédits à périodicité autre que mensuelle, la période de franchise ne pourra être abrégée que sur demande de l'emprunteur et à condition que le crédit ne soit pas débloqué partiellement ou en totalité. Pour pouvoir être prise en compte, cette demande devra parvenir au prêteur au plus tard deux jours ouvrés avant le début de la première période d'amortissement souhaitée.

Dans tous les cas, les intérêts de la période de franchise courront à compter du premier déblocage du crédit.
Le taux d'intérêt et les conditions d'assurance éventuelles pour cette période sont identiques à ceux indiqués pour la période d'amortissement. Par exception, si le taux d'intérêt de la période de franchise est différent, il est précisé dans les conditions particulières.

1.2. Dispositions applicables en cas de franchise partielle

Les intérêts et cotisations d'assurance éventuelles ainsi dus seront payables pendant la période de franchise aux dates et selon la périodicité indiquée aux conditions particulières.

1.3. Dispositions applicables en cas de franchise totale

Dès le début de la période de franchise et pendant toute sa durée, les cotisations d'assurance éventuelles seront prélevées mensuellement. Si l'assurance emprunteur est souscrite, son coût, mentionné aux conditions particulières, comprend les cotisations prélevées en période de franchise et celles prélevées en période de remboursement, calculées en tenant compte des intérêts capitalisés.
Pour le paiement des intérêts, l'emprunteur a la possibilité d'opter pour l'une des formules suivantes, sachant que cette option ne pourra plus être modifiée après signature du contrat de crédit :
a. capitalisation des intérêts à la fin de la période de franchise et amortissement de ces intérêts sur la durée totale de remboursement du crédit ;
b. paiement des intérêts lors du prélèvement de la première échéance de remboursement du capital.
Quelle que soit l'option retenue, les intérêts courus pendant la période de franchise seront capitalisés annuellement à compter de la date de dernier déblocage des fonds et en dernier lieu à la fin de la période de franchise, conformément au tableau d'amortissement ci-joint.

2. Durée

La durée totale du crédit correspond à la durée de l'amortissement augmentée, le cas échéant, de la durée de la période de franchise partielle ou totale.

3. Amortissement

Le crédit s'amortira par échéances successives prélevées sur le compte de l'emprunteur convenu avec le prêteur et dont le nombre, le montant et la date sont indiqués dans les conditions particulières du contrat et sur le tableau d'amortissement qui sera remis à l'emprunteur.
La décomposition des échéances en capital, intérêts et le cas échéant assurance des emprunteurs ressortira du tableau d'amortissement précité.
Les intérêts qui y sont indiqués ont été calculés en fonction du taux précisé aux conditions particulières du contrat.

3.1. En cas de remboursement constant, constant par paliers ou progressif

Les échéances indiquées aux conditions particulières contiennent à la fois l'amortissement du capital, les intérêts non compris la cotisation éventuelle d'assurance des emprunteurs qui s'y ajoute.
Si le remboursement est constant, la charge de remboursement reste constante tout au long de la durée du crédit, sous réserve des variations éventuelles du taux d'intérêt. En cas de variation du taux, le montant des échéances en capital et intérêts à venir sera modifié en conséquence, étant précisé que ce montant sera constant jusqu'à une autre et éventuelle variation du taux.
Si le remboursement est constant aménagé, la variation du taux se traduira par une variation du montant des intérêts prélevés, la part du capital dans chaque échéance de remboursement demeurant inchangée par rapport au plan d'amortissement initial.
Si le remboursement est constant par paliers, la charge de remboursement reste constante pendant chaque palier, sous réserve des variations éventuelles du taux d'intérêt qui auraient pour effet de modifier le montant des échéances, au cas où cette variabilité du taux aurait été stipulée entre les parties.
Si le remboursement est progressif, les montants des remboursements sont progressifs par paliers de sorte que la charge globale de remboursement augmente au cours de la vie du crédit, compte non tenu des variations éventuelles du taux d'intérêt qui auraient pour effet de modifier ces paliers et le montant des échéances, au cas où cette variabilité du taux aura été stipulée entre les parties.

3.2. En cas de remboursement dégressif

Les échéances indiquées aux conditions particulières sont des échéances en capital ; les intérêts et le cas échéant les cotisations d'assurance emprunteurs s'y ajoutent, de sorte que le montant de l'échéance est dégressif au fur et à mesure des échéances, sous réserve le cas échéant des variations du taux d'intérêt qui auraient pour effet de modifier le montant des échéances pour la partie intérêts.

3.3. Dans tous les autres cas de remboursement (échéance unique ou échéances multiples non régulières)

Le remboursement est effectué aux dates et pour les montants figurant aux conditions particulières. La périodicité de paiement des intérêts et le cas échéant des cotisations d'assurance des emprunteurs résulte également des conditions particulières et du tableau d'amortissement ci-joint.
Les intérêts se capitaliseront annuellement à compter de la date du " premier déblocage ".
En cas de prorogation d'échéance, il est expressément précisé qu'en aucun cas une telle mesure n'emporte novation concernant les garanties.
En cas d'utilisation du crédit pour un montant moindre que le montant initial, le montant d'amortissement du capital par échéance reste le même que celui prévu initialement sur le tableau d'amortissement.

4. Conditions financières

Durant la période comprise entre la date d'un déblocage et la fin du mois civil en cours, les intérêts sont calculés sur les montants débloqués en fonction du nombre exact de jours compris entre la date du déblocage et le dernier jour du mois civil. Ultérieurement, ils sont calculés sur la base d'un mois normalisé (un mois normalisé comptant 30,41666 jours c'est à dire 365 jours/12 mois), ou d'un multiple de mois normalisé dans le cas d'une périodicité autre que mensuelle, conformément aux dispositions de l'article R.314-2 du code de la consommation. Si la période courue entre la date d'un déblocage et la date de la première échéance en capital est supérieure à la période d'amortissement stipulée aux conditions particulières, il y aura lieu à perception d'intérêts intercalaires calculés au taux du crédit sur les montants débloqués.
Sauf disposition contraire prévue dans les conditions particulières du contrat, lorsque le crédit est assorti d'un taux variable ou révisable basé sur un indice de marché, si cet indice était ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif.

REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION

1. Principe

L'emprunteur aura la faculté de rembourser chaque crédit par anticipation, en tout ou partie à son gré, sous réserve d'informer le prêteur

au moins trente jours avant le prélèvement d'une échéance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
Le prêteur pourra refuser toute demande de remboursement anticipé qui serait inférieure ou égale à 10% (dix pour cent) du montant initial du crédit, sauf s'il s'agit de son solde.
Il sera alors établi un nouveau tableau d'amortissement qui en tiendra compte soit par réduction de la durée du crédit, soit par réduction du montant de l'échéance, au choix de l'emprunteur.

2. Pluralité de crédits
Au cas où le contrat comporte plusieurs crédits, l'emprunteur souhaitant effectuer un remboursement anticipé partiel pourra affecter la somme remboursée proportionnellement aux différents crédits en cours dans le respect du montant minimal prévu ci-dessus. A défaut d'un tel choix, le remboursement anticipé partiel sera affecté au crédit bénéficiant du taux le plus faible.

3. Indemnité de remboursement anticipé
Sauf s'il en a été convenu autrement, une indemnité de remboursement anticipé sera à la charge de l'emprunteur.
3.1. Pour un crédit à taux variable, cette indemnité sera égale à 4% (quatre pour cent) du montant remboursé par anticipation.
3.2. Pour un crédit à taux fixe, cette indemnité sera égale à 5% (cinq pour cent) du montant remboursé par anticipation.
Aucune indemnité de remboursement anticipée ne sera due pour les crédits relais.

4. Remboursement anticipé obligatoire
L'emprunteur devra obligatoirement rembourser par anticipation le crédit :
- avec les subventions qui pourraient lui être allouées pour le même objet que celui financé,
- à concurrence de la fraction du crédit qui n'aurait pas été utilisée pour l'objet prévu.

Ces remboursements seront acceptés sans indemnités ni préavis.

RETARDS

Si l'emprunteur ne respecte pas l'une quelconque des échéances de remboursement ou l'une quelconque des échéances en intérêts, frais et accessoires, le taux d'intérêt sera majoré de trois points, ceci à compter de l'échéance restée impayée et jusqu'à la reprise du cours normal des échéances contractuelles.
De plus, il sera redevable d'une indemnité conventionnelle égale à 5% (cinq pour cent) des montants échus. Il en sera de même pour toute avance ou règlement fait par le prêteur, pour le compte de l'emprunteur, notamment pour cotisations et primes payées aux compagnies d'assurances et tous frais de recouvrement de la créance.
Les intérêts non payés à leur échéance, sans cesser d'être exigibles, se capitaliseront de plein droit et produiront des intérêts au taux majoré sus-indiqué, à compter du jour où ils seront dus pour une année entière sans préjudice du droit, pour le prêteur, d'exiger le remboursement anticipé des sommes dues comme stipulé ci-dessus.

SOLIDARITE - INDIVISIBILITE

Les significations prescrites par la loi auront lieu aux frais de ceux à qui elles seront faites. Si le crédit est assorti d'une assurance décès, les obligations des emprunteurs ne cesseront qu'à partir du versement effectif de l'indemnité et sous réserve que celle-ci couvre toutes les sommes encore dues au prêteur en capital, intérêts, frais et accessoires.

1. Solidarité active
En cas de pluralité d'emprunteurs, toutes pièces relatives à l'exécution de la présente convention, y compris tous reçus, ordres de virement, pourront être signées par l'un quelconque des emprunteurs, qui se confèrent réciproquement tous pouvoirs et consentements à cet effet, de sorte que la signature de l'un d'entre eux les engagera solidairement et indivisiblement.

2. Solidarité passive
En cas de pluralité d'emprunteurs, ils sont solidairement responsables de l'exécution de tous les engagements contractés aux termes des présentes, de sorte que le prêteur peut exiger de l'un quelconque d'entre eux le paiement de toutes sommes restant dues au titre du présent financement.

3. Indivisibilité
La créance du prêteur est indivisible, de sorte qu'en cas de décès d'un emprunteur personne physique, il y aura solidarité entre toutes les personnes venant à ses droits et obligations (héritiers, légataires) et le cas échéant l'emprunteur survivant. En conséquence, le prêteur pourra réclamer la totalité des sommes dues au titre du crédit à n'importe laquelle de ces personnes, sans que puisse lui être imposé une division de ses recours

DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE BIEN FINANCE OU PRIS EN GARANTIE

1. Assurance - Dommages - Indemnités versées en cas de sinistre
1.1. Biens concernés
a. Immeuble en copropriété
Il est rappelé que si l'immeuble financé ou donné en garantie au profit du prêteur fait partie d'une copropriété, il doit être assuré en application du règlement de copropriété qui impose au syndic d'assurer l'immeuble contre l'incendie. En cas de sinistre, le règlement de copropriété peut prévoir que les indemnités d'assurance seront affectées par priorité à la reconstruction si elle est régulièrement décidée par l'assemblée générale après sinistre. Dans ce cas, le prêteur autorise l'affectation des indemnités à la reconstruction de l'immeuble.
La ou les compagnies d'assurances sont alors autorisées à remettre les indemnités en vertu des assurances collectives aux représentants du syndicat dans les conditions prévues par le règlement de copropriété, hors de la présence et sans le concours du prêteur.
Si la reconstruction n'est pas décidée, tous les droits du prêteur sont réservés sur les indemnités à provenir des polices collectives.
Si l'assurance souscrite par le syndic couvre insuffisamment les parties privatives, le prêteur conseille à l'emprunteur, ou au propriétaire du bien s'il n'est pas l'emprunteur, de souscrire une assurance complémentaire personnellement comme il est dit à l'article ci-après.
b. Immeuble hors copropriété ou autre bien
Le prêteur conseille à l'emprunteur, ou au propriétaire du bien s'il n'est pas l'emprunteur, de souscrire une assurance le garantissant contre les risques, tels que l'incendie, l'explosion, le dégât des eaux, le bris de machines, la perte et le vol ou toute forme de destruction totale ou partielle, auprès d'une compagnie notoirement solvable de son choix, et ce pour un montant au moins égal au prix de sa reconstruction en cas de sinistre (pour les immeubles), ou à sa valeur de remplacement ou de remise en état (pour tous les biens).
L'emprunteur reconnaît avoir été informé et mis en garde par le prêteur qu'à défaut d'une telle assurance, il s'expose en cas de sinistre,

à devoir rembourser la totalité du crédit devenu exigible alors que le bien sinistré ne serait plus d'une valeur suffisante pour faire face à cette dette.
Le propriétaire du bien s'engage à tenir informé le prêteur en cas de souscription et de résiliation de toute police d'assurance couvrant le bien financé ou donné en garantie.

1.2. Indemnités dues en cas de sinistre

Si le propriétaire du bien financé ou donné en garantie a souscrit l'assurance dommages visée ci-dessus, les dispositions suivantes sont applicables :
- Dans le cas où une garantie réelle est constituée sur le bien assuré pour sûreté du présent crédit, le prêteur bénéficiera, conformément aux dispositions de l'article L.121-13 du code des assurances, d'un droit privilégié sur les indemnités dues en cas de sinistre.
- Dans les autres cas, le propriétaire du bien financé déclare par les présentes remettre en nantissement au profit du prêteur, conformément aux articles 2355 et suivants du code civil, toutes indemnités et versements quelconques susceptibles d'être dus par la compagnie d'assurances au titre de toute police actuellement souscrite ou venant à être souscrite ultérieurement en cas de sinistre partiel ou total affectant le bien, et ce jusqu'au complet paiement des sommes dues au titre du crédit.
- Le propriétaire du bien assuré s'engage à fournir au prêteur les éléments nécessaires sur l'assurance du bien afin que le prêteur puisse procéder à la notification d'opposition ou de nantissement entre les mains de la compagnie d'assurances ; à remettre au prêteur, et ce à première demande de celui-ci, la copie des polices d'assurances et tous justificatifs de paiement des primes.

L'emprunteur autorise le prêteur à communiquer à la compagnie d'assurances copie du présent contrat de crédit si la compagnie d'assurances l'exigeait, notamment aux fins d'identification du bien. En conséquence, en cas de sinistre total ou partiel, et, si le bien est un immeuble, sous réserve de toute autorisation donnée par le prêteur d'affecter les indemnités à la reconstruction de l'immeuble, le prêteur touchera une somme égale au montant de sa créance, en principal, intérêts et accessoires, sur les indemnités allouées par la compagnie d'assurances. Ce paiement devra être effectué directement entre les mains du prêteur sur ses simples quittances, hors la présence et même sans le concours ni la participation du propriétaire du bien, lequel lui confère, à cet effet, tous pouvoirs et délégations nécessaires.
Si le crédit est rendu exigible, les indemnités et sommes versées s'imputeront sur la créance du prêteur, dans l'ordre, d'abord sur les frais et accessoires, puis sur les intérêts, puis sur le capital. Si le crédit n'est pas rendu exigible par le prêteur, celui-ci conservera les sommes versées sur un compte spécial nanti et, si le bien est un immeuble, les affectera au paiement des travaux de réparation ou reconstruction sur présentation par l'emprunteur de justificatifs d'exécution des travaux.
Notification des présentes, avec toutes oppositions nécessaires, sera faite à la compagnie d'assurances, aux frais de l'emprunteur, par les soins du prêteur qui en chargera, le cas échéant, le notaire, si une garantie hypothécaire ou une hypothèque légale spéciale de prêteur de deniers est prise.
De même, le propriétaire du bien déclare remettre en nantissement au profit du prêteur toutes sommes auxquelles il pourrait prétendre à l'occasion ou à la suite de tout sinistre indemnisé par l'Etat ou par toute collectivité locale ou territoriale.

2. Nantissement des loyers éventuels

Sauf si les conditions particulières prévoient la cession ou le nantissement des loyers d'un immeuble, les dispositions suivantes s'appliquent :
- Si le bien financé ou donné en garantie était loué, pour assurer au prêteur le paiement de ce qui pourrait lui être dû en vertu des présentes, l'emprunteur, ou s'il y a lieu le tiers garant propriétaire de l'immeuble remis en garantie, déclare par les présentes remettre en nantissement au profit du prêteur, conformément aux articles 2356 à 2366 du code civil, la créance qu'il détiendra au titre de sa location contre tout locataire ou occupant présent ou futur.
- En cas de non-paiement par l'emprunteur d'une somme échue en capital, ou intérêts, ou frais et accessoires, le prêteur pourra donc notifier et rendre opposable le présent nantissement au locataire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, conformément à l'article 2362 du code civil.
- A compter d'une telle notification, le locataire devra directement verser au prêteur les sommes dues, au fur et à mesure de leur échéance, et le prêteur en appliquera le montant au paiement des sommes lui restant dues en les imputant, dans l'ordre, d'abord sur les frais et accessoires puis sur les intérêts, puis sur le capital.

Le caractère certain et liquide de la créance du prêteur sera attesté par les écritures passées dans les livres du prêteur qui seules feront foi. Son caractère exigible résultera de la seule exigibilité prononcée par le prêteur en application du contrat existant entre lui et l'emprunteur ou des cas prévus par la loi.

NANTISSEMENT DE COMPTES

Conformément aux articles 2355 à 2366 du code civil, l'emprunteur remet en nantissement au profit du prêteur, à titre de sûreté, le compte sur lequel sont ou seront domiciliés les remboursements du crédit objet des présentes, et plus généralement l'ensemble des comptes présents ou futurs ouverts sur les livres du prêteur, ceci sans préjudice de toute autre garantie spécifique qui pourrait le cas échéant être spécialement affectée par ailleurs à la garantie de ce crédit.
L'emprunteur déclare qu'il n'a consenti à ce jour aucun autre nantissement ou droit quelconque sur ces comptes, et qu'il s'interdit de les nantir au profit d'un tiers sans l'accord préalable du prêteur.
Ce nantissement est consenti en garantie du paiement et du remboursement de toutes sommes en capital, intérêts, frais et accessoires dues au titre du crédit présentement consenti.
Conformément à la loi, et sauf convention contraire entre l'emprunteur et le prêteur, le nantissement ainsi convenu n'entraînera pas blocage des comptes de l'emprunteur.
Celui-ci pourra librement disposer des sommes retracées sur ces comptes sans avoir à solliciter l'accord préalable du prêteur. Cependant, en constituant ce nantissement, l'emprunteur accorde au prêteur le droit de se faire payer par préférence à ses autres créanciers sur les comptes ainsi nantis. Le prêteur sera donc en droit d'opposer le nantissement à tout tiers qui pratiquerait une mesure conservatoire ou d'exécution sur les comptes nantis, ou qui revendiquerait un droit quelconque sur ces comptes au préjudice des droits du prêteur. De même, le prêteur pourra se prévaloir du nantissement en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou d'une procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers et sera en droit d'isoler sur un compte spécial bloqué à son profit les soldes créditeurs des comptes nantis existant à la date du jugement déclaratif d'ouverture de la procédure collective.
Conformément à la loi, en cas de non-paiement par l'emprunteur d'une somme quelconque devenue exigible restant due au prêteur, celui-ci sera en droit de compenser de suite jusqu'à due concurrence, la créance détenue sur l'emprunteur avec les soldes créditeurs provisoires ou définitifs des comptes nantis.
La compensation aura lieu après régularisation des opérations en cours.

DECLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur déclare et garantit au prêteur :

- qu'il possède la pleine capacité juridique d'exercer son activité et, s'il s'agit d'une personne morale qu'elle est régulièrement constituée,
- qu'il a tout pouvoir pour signer le présent contrat, lequel constitue un engagement valable de l'emprunteur et le lie conformément à ses termes, que la signature du contrat et l'exécution des obligations qui en résultent ont été dûment et valablement autorisées conformément aux lois et règlements en vigueur et le cas échéant aux statuts de l'emprunteur ou tout document équivalent,
- que, ni la signature du présent contrat, ni l'exécution des obligations qui en découlent ne sont contraires ni ne violent une disposition législative ou réglementaire applicable à l'emprunteur, une disposition d'un contrat ou engagement auquel l'emprunteur est partie ou une décision judiciaire définitive qui lie l'emprunteur,
- qu'aucune instance, action, procès, ou procédure administrative n'est en cours, ou à sa connaissance n'est sur le point d'être intenté ou engagé pour empêcher ou interdire la signature ou l'exécution du contrat ou qui aurait dans le cas d'une solution défavorable, un effet adverse important sur l'aptitude de l'emprunteur à faire face aux engagements pris dans le contrat,
- qu'il n'a pas effectué de déclaration d'insaisissabilité concernant son patrimoine immobilier légalement saisissable.

Chacune de ces déclarations et garanties restera en vigueur et continuera de produire effet après la signature du contrat et jusqu'à complet paiement ou remboursement de toutes les sommes dues à ce titre.
L'emprunteur autorise expressément le prêteur à communiquer aux personnes physiques ou morales s'engageant à titre de caution d'un crédit professionnel, ou octroyant une sureté réelle conventionnelle en garantie d'un crédit professionnel, des informations périodiques sur la situation du crédit garanti.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur s'engage pour toute la durée du contrat et jusqu'à ce que toutes les sommes dues au titre du présent crédit aient été payées ou remboursées et qu'aient été exécutées toutes les autres obligations en découlant pour l'emprunteur à satisfaire aux obligations ci-après :
- Il s'engage à supporter tous les frais, droits, impôts et taxes actuels ou futurs liés au contrat de crédit et à ses suites, sauf s'ils sont mis à la charge exclusive du prêteur par la loi, ainsi que tous les frais occasionnés par la constitution et éventuellement le renouvellement ou la mainlevée des garanties.
- Il donne mandat au prêteur de procéder au prélèvement de toutes sommes en capital, intérêts, éventuelles primes et cotisations d'assurance groupe des emprunteurs, frais de dossier et autres accessoires, convenus selon les termes des contrats, par le débit du compte courant de l'emprunteur convenu avec le prêteur.
- Il s'oblige à approvisionner son compte courant de manière à assurer le paiement de chaque échéance à bonne date.
- Il s'engage à :
- effectuer des remises représentatives d'une part significative de son chiffre d'affaires, en rapport avec l'importance de l'ensemble des crédits qui pourraient lui être accordés par le prêteur.
- faire les formalités nécessaires au maintien de la protection des marques, licences ou brevets.
- faire le nécessaire pour conserver la valeur :
    - de l'ensemble des garanties octroyées pour sûreté du présent crédit et à en justifier à première demande du prêteur aussi longtemps qu'il restera une quelconque somme due au prêteur au titre du crédit garanti.
    - des biens affectés à son exploitation.
- fournir au prêteur :

a. dès leur établissement et, en tout état de cause, au plus tard dans les cent quatre-vingts jours de la clôture de chaque exercice :
- ses comptes annuels, ceux de ses filiales, et le cas échéant ceux des cautions (bilans, comptes de résultats, annexes) certifiés par le commissaire aux comptes désigné (ainsi que toutes informations complémentaires s'y rapportant), le rapport de gestion, les rapports général et spécial du commissaire aux comptes, les résolutions soumises à l'assemblée générale ordinaire et / ou extraordinaire, le procès-verbal de son assemblée annuelle ainsi que celui de ses filiales et le cas échéant celui des cautions,
- en cas de contrôle exclusif d'autres entreprises au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, les comptes consolidés du groupe (bilans, comptes de résultats, annexes), le rapport de gestion, le rapport du commissaire aux comptes,

b. dès que le prêteur lui en fera la demande, une situation financière récente.

L'emprunteur et, le cas échéant, les cautions devront notifier au prêteur la survenance de tout événement constituant un cas d'exigibilité anticipée, comme de tout événement susceptible d'altérer de manière significative leur situation financière ou leur capacité à faire face aux obligations découlant des présentes dans les meilleurs délais.

CLAUSE PARI PASSU

L'emprunteur s'engage à ne pas créer de garanties réelles ou personnelles, pour sûreté d'une de ses obligations de paiement présentes ou futures en tant qu'emprunteur ou en tant que garant, sur ses biens présents ou futurs, sans faire bénéficier le prêteur d'une garantie aux effets présentant une sécurité au moins équivalente pour le prêteur. Cet engagement ne concerne pas les garanties déjà conférées à la date du présent contrat.

EXIGIBILITE ANTICIPEE

1. Résiliation du Contrat de crédit pour inexécution des Engagements de l'emprunteur

Sans préjudice des dispositions légales de l'article 1226 du code civil :

1.1. Le présent contrat sera résilié de plein droit **après mise en demeure restée infructueuse durant un délai raisonnable** indiqué dans la lettre de mise en demeure et toute somme restant due au titre du crédit sera immédiatement exigible dans l'un des cas suivants :
- non-paiement à bonne date de toute somme due en vertu du présent crédit,
- survenance d'incidents de paiement sur les comptes de l'emprunteur ouverts auprès du prêteur,
- non constitution pour quelque cause que ce soit, d'une garantie quelconque couvrant les engagements de l'emprunteur, perte ou diminution de plus de 20% (vingt pour cent) de la valeur de cette garantie sans reconstitution,
- mise sous séquestre ou saisie des biens affectés en garantie des engagements pris par l'emprunteur,
- défaut de communication par l'emprunteur des copies de ses documents comptables à la clôture de chaque exercice,
- résiliation ou annulation de l'assurance emprunteur prévue le cas échéant aux conditions particulières, sans souscription d'une assurance équivalente,
- non-respect par l'emprunteur ou le cas échéant par les cautions, des déclarations ou engagements contractuels concernant le présent crédit ou un autre crédit consenti par le prêteur.

1.2. Le prêteur aura la faculté, **sans mise en demeure préalable**, de résilier le contrat et d'exiger le remboursement immédiat de toute somme restant due au titre du crédit dans l'un des cas suivants :

- utilisation du crédit non conforme à son objet,
- si l'emprunteur est une personne morale : refus par les commissaires aux comptes de l'emprunteur ou le cas échéant des cautions de certifier les comptes sociaux et/ou consolidés,
- situation irrémédiablement compromise ou comportement gravement répréhensible de l'emprunteur conformément aux dispositions de l'article L.313-12 du code monétaire et financier.

2. Déchéance du terme du crédit pour autres motifs
Indépendamment des cas de résiliation visés ci-dessus, le prêteur pourra sur simple notification prononcer la déchéance du terme du crédit et exiger le remboursement immédiat de toute somme restant due au titre du crédit si l'un des évènements listés ci-après remet en cause la situation financière de l'emprunteur au vu de laquelle le crédit a été octroyé :
- décès de l'emprunteur personne physique, d'un assuré ou d'une caution,
- destruction totale ou partielle des biens affectés à l'exploitation de l'emprunteur, sauf en cas de force majeure,
- modification du contrôle de l'emprunteur, au sens de l'article L.233-3 du code de commerce, tel qu'il existe à la date des présentes,
- conclusion d'un accord amiable avec des créanciers auquel le prêteur ne serait pas partie, jugement de cession totale de l'entreprise,
- aliénation volontaire, expropriation, saisie de l'immeuble où est exercée l'activité de l'emprunteur, résiliation ou refus de renouvellement du bail de cet immeuble,
- cession, vente, échange, donation, apport en totalité ou en partie, ou disparition du bien financé ou donné en garantie, sans notification préalable de l'évènement au prêteur,
- vente ou apport de tout ou partie du fonds de commerce, artisanal, agricole ou libéral, inscription de garantie ou de privilège sur le fonds de commerce, artisanal ou agricole, la marque ou le matériel, location gérance du fonds sans le consentement du prêteur, saisie du fonds ou de l'un de ses éléments corporels ou incorporels,
- cessation définitive d'exploitation, cession de tout ou partie des actifs de l'emprunteur,
- dissolution, liquidation amiable ou judiciaire, apport partiel d'actif, fusion, absorption, scission de l'emprunteur,
- exigibilité anticipée d'un autre crédit consenti soit par le prêteur, soit par un autre établissement de crédit prononcée à l'encontre de l'emprunteur ou de l'une de ses filiales,
- si l'emprunteur est une société commerciale, capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social sans qu'il n'ait été procédé à la reconstitution des capitaux propres dans un délai de neuf mois suivant l'arrêté des comptes ayant constaté cette situation, ou bien sans que les dispositions des articles L.223-42 ou L.225-248 du code de commerce ne soient respectées,
- si l'emprunteur est une société de personnes, retrait d'un de ses associés,
- changement de nature juridique, économique, financière ou autre intervenant dans la structure ou les activités de l'emprunteur ou le cas échéant des cautions.

CONSEQUENCES DE L'EXIGIBILITE ANTICIPEE

Dans tous les cas de résiliation ou de déchéance du terme visés aux paragraphes précédents, le prêteur :
- aura la faculté de refuser tout décaissement, d'exercer un droit de rétention sur l'ensemble des sommes ou valeurs déposées par l'emprunteur auprès du prêteur, et de compenser le solde de son concours avec tous les soldes créditeurs des comptes que l'emprunteur possède auprès du prêteur quelle que soit la nature de ces comptes.
- aura droit à une indemnité de 7% (sept pour cent) du capital dû à la date d'exigibilité anticipée du crédit, à l'exception du cas de décès d'un assuré ou le cas échéant d'une caution.

En cas d'exigibilité d'un crédit à taux indexé, la valeur de l'indice en vigueur au jour du prononcé de la déchéance du terme sera figée et appliquée jusqu'au complet remboursement du crédit, sans préjudice des stipulations relatives aux indices négatifs insérées dans les présentes conditions générales.
En tout état de cause, si une reprise des remboursements périodiques devait intervenir, que ce soit par la convention des parties ou par décision judiciaire, le taux varierait à nouveau sur la base de la valeur de l'indice au jour de la remise en amortissement, sauf s'il en était autrement convenu.

L'exigibilité immédiate du crédit intervenant pour les causes précitées entraînera, sauf décision contraire du prêteur, exigibilité immédiate pour tous prêts, crédits, avances ou engagements de quelque nature qu'ils soient, contractés par l'emprunteur auprès du prêteur et existants au moment de cet événement.

En cas de nullité, caducité ou résiliation du contrat de crédit, toutes les garanties y attachées subsisteront jusqu'au complet paiement de toutes sommes dues au titre du présent crédit. Les cautions, le cas échéant, renoncent à se prévaloir des dispositions de l'article 1352-9 du code civil.

INDEMNITE DE RECOUVREMENT

Si le prêteur se trouve dans la nécessité de recouvrer sa créance par les voies judiciaires, l'emprunteur aura à payer une indemnité de 5% (cinq pour cent) des montants dus. Cette indemnité sera également due si le prêteur est tenu de produire à un ordre de distribution judiciaire quelconque.

EXERCICE DES DROITS

Tous les droits conférés à l'emprunteur et au prêteur par le présent contrat ou par tout autre document délivré en exécution ou à l'occasion du présent contrat, comme les droits découlant de la loi, seront cumulatifs et pourront être exercés à tout moment.
Le fait pour l'emprunteur ou pour le prêteur de ne pas exercer un droit ou le retard à l'exercer ne sera jamais considéré comme une renonciation à ce droit, et l'exercice d'un seul droit ou son exercice partiel n'empêchera pas l'emprunteur ou le prêteur de l'exercer à nouveau ou dans l'avenir ou d'exercer tout autre droit.
Si l'une quelconque des stipulations des présentes ou partie d'entre elles s'avérait être nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur ou bien inapplicable à la personne de l'emprunteur, elle sera réputée non écrite mais n'entraînera pas la nullité du présent contrat.

CESSION

L'emprunteur ne pourra céder ni transférer le bénéfice des présentes dispositions sans l'accord préalable écrit du prêteur.

Le prêteur pourra, après avis à l'emprunteur, céder ou transférer à tout cessionnaire tout ou partie de ses droits et obligations résultant du contrat, sous réserve que la cession ou le transfert n'entraine pas de charge supplémentaire pour l'emprunteur.
Par ailleurs, le prêteur sera en droit, sans qu'aucun accord ni information préalable de l'emprunteur ne soit nécessaire, de céder les créances nées du contrat au profit de tout fonds commun de créances ou autre véhicule de titrisation, de les mobiliser ou de constituer une garantie sur elles pour sûreté de ses obligations envers la banque centrale ou toute autre entité de refinancement.

ELECTION DE DOMICILE – DROIT APPLICABLE – COMPETENCE – PRESCRIPTION

Pour l'exécution et l'interprétation du contrat et de ses suites, le prêteur, les emprunteurs et les cautions élisent domicile en leur demeure et siège social respectifs.
Le présent contrat est régi pour sa validité, son interprétation et son exécution par le Droit Français.
Si l'emprunteur est commerçant, pour tous les litiges qui pourraient naître avec le prêteur, pour une raison quelconque, les tribunaux du ressort du siège du prêteur seront compétents.
Toute procédure en nullité, qu'elle soit intentée par voie d'action ou d'exception, soit par l'emprunteur soit par le prêteur, au titre de tout contrat de crédit ou de l'une quelconque de ses stipulations, est prescrite à l'issue d'un délai d'un an. Ce délai court à compter du jour de la formation définitive du contrat.

SIGNATURE DU CONTRAT

Chaque partie aux présentes devra avoir signé le contrat et celui-ci devra être en possession du prêteur dans le délai d'un an à compter de la date de signature du contrat par l'emprunteur. Passé ce délai, l'emprunteur ne pourra plus demander de mise à disposition des fonds, sauf confirmation expresse par le prêteur de son accord sur le maintien du crédit.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES
Les données à caractère personnel recueillies ci-dessus par la Banque, responsable de traitement, peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé aux fins de respect des conditions d'octroi, de mise en œuvre et de gestion des crédits et garanties associées, de prospection et d'animation commerciale, d'études statistiques, du respect d'obligations réglementaires notamment en matière d'évaluation du risque, de sécurité et de prévention des impayés et de la fraude, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces traitements sont fondés sur l'exécution du contrat, l'intérêt légitime de la Banque et le respect d'obligations réglementaires.
Elles peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de limitation, d'opposition, de rectification, d'effacement et de portabilité. Il est précisé que l'exercice de certains droits peut entraîner au cas par cas pour la Banque, l'impossibilité de fournir la prestation.
Il est précisé également que le traitement des données peut être poursuivi si des dispositions légales ou réglementaires ou si des raisons légitimes imposent à la Banque de conserver ces données.

Pour exercer l'un de ces droits, les personnes physiques dont les données ont été recueillies peuvent écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.
Pour plus d'informations, la politique de protection des données personnelles est accessible aux guichets et sur le site internet de la Banque.

Fait à le en .... exemplaires.

Signatures

Prêteur

Emprunteur(s) (*)

POLE HABITAT COLMAR CENTRE représentée par
- KARINE GABLE

(*) Pour une société en formation, signature des associés représentant la société.

Caution

COMMUNE DE WINTZENHEIM

Mention manuscrite de la caution (**)

Signature de la caution
Date, lieu, nom, prénoms, qualité du signataire, cachet de la société.

(**) " Bon pour cautionnement solidaire de POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE (1) dans les termes ci-dessus, à concurrence d'un montant de 831000,00 (huit cent trente un mille euros) EUR en principal, plus les intérêts au taux variable actuellement fixé à 4,000 %, commissions, pénalités, intérêts de retard, frais et accessoires."

(1) S'il s'agit d'une société en formation, compléter la désignation de l'emprunteur dans la mention manuscrite par la précision suivante " actuellement en formation, sous condition suspensive de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou de ses associés fondateurs signataires du contrat de crédit à défaut d'immatriculation"

Caution

COLMAR AGGLOMERATION

Mention manuscrite de la caution (**)

Signature de la caution
Date, lieu, nom, prénoms, qualité du signataire, cachet de la société.

(**) " Bon pour cautionnement solidaire de POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE (1) dans les termes ci-dessus, à concurrence d'un montant de 831000,00 (huit cent trente un mille euros) EUR en principal, plus les intérêts au taux variable actuellement fixé à 4,000 %, commissions, pénalités, intérêts de retard, frais et accessoires."

(1) S'il s'agit d'une société en formation, compléter la désignation de l'emprunteur dans la mention manuscrite par la précision suivante " actuellement en formation, sous condition suspensive de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou de ses associés fondateurs signataires du contrat de crédit à défaut d'immatriculation"

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 28/09/23

Nombre de présents : 51
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 7

Point 13 Prorogation du fonds de concours 2021-2022 jusqu'au 30 avril 2024.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
M. Oussama TIKRADI, M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Point N° 13 PROROGATION DU FONDS DE CONCOURS 2021-2022 JUSQU'AU 30 AVRIL 2024

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Le fonds de concours désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Au-delà de l'exercice des compétences transférées par ses communes-membres, Colmar Agglomération soutient l'investissement des communes-membres par le dispositif des fonds de concours.

Par délibération du 24 juin 2021, le Conseil Communautaire a adopté un dispositif de soutien pour 2021-2022 à destination des projets d'investissement des communes-membres. Les projets à financer par ce fonds de concours devaient être présentés jusqu'au 30 juin 2023.

Face aux retards pris dans la mise en œuvre des projets des communes-membres en raison notamment des répercussions de la crise sanitaire et des difficultés sur les chaînes d'approvisionnement, il est proposé au Conseil Communautaire de proroger le dispositif pour des projets à présenter jusqu'au 30 avril 2024.

A titre d'information, un point de situation figure en annexe du rapport.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 4 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.5216-5,

Considérant les répercussions de la crise sanitaire et des difficultés sur la chaîne d'approvisionnement sur les projets d'investissement des communes-membres,

SLD

DECIDE

De proroger le dispositif du fonds de concours 2021-2022 pour des projets à présenter jusqu'au 30 avril 2024.

DONNE POUVOIR

A Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Communes	Projets	Enveloppe Fonds de concours	Fonds de concours disponible
ANDOLSHEIM	Complexe sportif		
Total ANDOLSHEIM		158 680,00 €	0,00 €
BISCHWIHR	Acquisition nouveau véhicule technique Construction d'un nouveau local pour CPI Remplacement fenêtres Gourpe scolaire et périscolaire Rénovation "éclairage public"		
Total BISCHWIHR		71 140,00 €	0,00 €
COLMAR	Aménagement des tronçons ouest et sud de la rocade verte		
Total COLMAR		1 625 000,00 €	0,00 €
FORTSCHWIHR	Réhabilitation de l'auberge		
Total FORTSCHWIHR		80 280,00 €	0,00 €
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	Construction d'un atelier technique		
Total HERRLISHEIM-PRES-COLMAR		136 360,00 €	0,00 €
HORBOURG-WIHR	Achat défibrillateurs Achat photocopieurs aire de convivialiltémarché hebdo place 1er février Aire de jeux des Gloxins Aire de jeux rue de Riquewihr Aménagements phoniques et standard téléphonique périscolaire Centrale alarme mairie City parck lotissement Césars Columbarium cimetière Horbourg Equipement police municipale Luminaires salle Horbourg Modernisation/extension éclairage public 2021 Programme travaux et rénovation thermique 2021-2022 Salle Kastler Sonorisation et isolation phonique salle conseil municipal mairie Suiveur solaire mairie (panneau photovoltaïque) Travaux d'accessibilité - Ecole des Maronniers Triporteur électrique Véhicule police municipale Véhicule utilitaire services techniques (camionnette) Véhicule utilitaire services techniques (Van)		
Total HORBOURG-WIHR		245 600,00 €	0,00 €
HOUSSEN	Réhabilitation et extension de l'école élémentaire		
Total HOUSSEN		91 280,00 €	0,00 €
INGERSHEIM	Restructuration mairie Rue de la batteuse		
Total INGERSHEIM		195 160,00 €	0,00 €
JEBSHEIM	Construction du nouveau Club-House		
Total JEBSHEIM		57 200,00 €	0,00 €
MUNTZENHEIM			
Total MUNTZENHEIM		92 060,00 €	92 060,00 €
NIEDERMORSCHWIHR			
Total NIEDERMORSCHWIHR		46 910,00 €	46 910,00 €
PORTE DU RIED			
Total PORTE DU RIED		134 010,00 €	134 010,00 €
SAINTE CROIX EN PLAINE	parking de la grange Réalisation d'une plaine sportive		
Total SAINTE CROIX EN PLAINE		122 360,00 €	0,00 €
SUNDHOFFEN	Rénovation de la 2ème tranche de l'éclairage public Rénovation énergétique du bâtiment de l'ancienne poste		
Total SUNDHOFFEN		145 880,00 €	65 800,00 €
TURCKHEIM	Aménagement de la Route Romaine - 3ème tranche Rénovation/extension du Foyer André		
Total TURCKHEIM		163 760,00 €	0,00 €
WALBACH	Rénovation de l'église		
Total WALBACH		72 100,00 €	0,00 €
WETTOLSHEIM			
Total WETTOLSHEIM		72 280,00 €	72 280,00 €
WICKERSCHWIHR	Travaux énergétiques de l'école (menuiseries extérieures et isolation) Main courante / cloture stade Restauration de l'église Restauration de la salle des fêtes : parquet, gouttière, carrelage		
Total WICKERSCHWIHR		53 640,00 €	0,00 €
WINTZENHEIM	Réaménagement de l'aire de jeux du Parc Acker Restauration de la toiture de l'Eglise Saint-Laurent		
Total WINTZENHEIM		322 000,00 €	0,00 €
ZIMMERBACH	Périscolaire du RPI de Walbach Zimmerbach		
Total ZIMMERBACH		64 890,00 €	40 008,04 €
Total général	FONDS DE CONCOURS 2021-2022	3 950 590,00 €	451 068,04 €

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 28/09/23

Nombre de présents : 51
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 7

Point 14 Soutien aux communes-membres : Andolsheim, Colmar, Wettolsheim et Zimmerbach.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
M. Oussama TIKRADI, M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Point N° 14 SOUTIEN AUX COMMUNES-MEMBRES : ANDOLSHEIM, COLMAR, WETTOLSHEIM ET ZIMMERBACH

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Le fonds de concours désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Conformément à l'article L.5216-5 VI du CGCT, « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprès à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Il est rappelé que les fonds de concours sont attribués en fonction des dossiers d'équipement présentés par les communes et sur la base des délibérations concordantes à la majorité simple du conseil municipal concerné et du conseil communautaire prévoyant l'attribution du fonds de concours.

Pour chaque projet, le montant du fonds de concours ne pourra excéder la part de financement assurée par la commune bénéficiaire, hors subvention.

Enfin, la participation de Colmar Agglomération est versée au fur et à mesure de la réalisation des travaux, par application du taux de la participation communautaire au programme retenu (ce taux correspondant au ratio : soutien de Colmar Agglomération /montant du projet, sera appliqué lors de chaque demande d'acompte). Néanmoins, si le ratio fonds de concours/coût prévisionnel est inférieur à 30%, le versement du fonds de concours pourra être réalisé en un seul versement, et ceci, à compter du début de l'opération.

I. Projet présenté par la commune d'Andolsheim

Les enveloppes initiales de fonds de concours dont bénéficie la commune d'Andolsheim sont:

- Fonds de concours exceptionnel mettant fin au dispositif des crédits avoirs eaux pluviales = 94 212,02 €
- Fonds de concours 2023-2026 = 324 620 €

JLD

Total disponible pour la commune = 418 832,02 €

La commune n'a pas sollicité ces enveloppes.

La commune souhaite dédier les fonds de concours au projet suivant : Complexe sportif avec installation de panneaux photovoltaïques

Coût du projet	1 689 233,37 € HT
Subventions obtenues	347 600,00 €
Fonds de concours 2021-2022 déjà attribué	158 680,00 €
Fonds de concours exceptionnel sollicité	94 212,00 €
Fonds de concours 2023-2026 sollicité	324 620,00 €
Total Fonds de Concours Colmar Agglomération	**577 512,00 €**
Financement Colmar Agglomération	34,2%
Autofinancement Commune	45,2%

Le solde des enveloppes pour la commune sera de : 0 €

II. Projet présenté par la commune de Colmar

L'enveloppe initiale de fonds de concours dont bénéficie la commune de Colmar est

- Fonds de concours exceptionnel mettant fin au dispositif des crédits avoirs eaux pluviales = 2 130 344,60 €

Total disponible pour la commune = 630 344,60 €

La commune a sollicité l'enveloppe à hauteur de 1 500 000 € pour l'aménagement de la place de la Cathédrale.

La commune souhaite dédier les fonds de concours au projet suivant : Rénovation de la toiture des ateliers de maintenance

Coût du projet	3 220 000 € HT
Subventions obtenues	0,00 €
Fonds de concours exceptionnel sollicité	630 344,60 €
Total Fonds de Concours Colmar Agglomération	**630 344,60 €**
Financement Colmar Agglomération	19,6%
Autofinancement Commune	80,4%

Le solde de l'enveloppe pour la commune sera de : 0 €

III. Projets présentés par la commune de Wettolsheim

L'enveloppe initiale de fonds de concours dont bénéficie la commune de Wettolsheim est

- Fonds de concours 2021-2022 = 72 280,00 €

Total disponible pour la commune = 72 280,00 €

La commune souhaite dédier les fonds de concours aux travaux de voirie dans les rues du Sylvaner et des Côteaux.

Coût du projet	160 933,41 € HT
Subventions obtenues	0 €
Fonds de concours exceptionnel sollicité	72 280 €
Total Fonds de Concours Colmar Agglomération	**72 280 €**
Financement Colmar Agglomération	45%
Autofinancement Commune	55%

Le solde de l'enveloppe pour la commune sera de : 0,00 €

Par ailleurs, l'enveloppe initiale de fonds de concours dont bénéficie la commune de Wettolsheim est :

- Fonds de concours 2023-2027 = 185 680,00 €, dont la part minimale réservée à des projets de rénovation énergétique ou liées au développement durable = 27 852 €

Total disponible pour la commune = 185 680,00 €

La commune souhaite dédier les fonds de concours (part minimale) à des travaux de passage en LED.

Coût du projet	20 703,30 € HT
Subventions obtenues	0 €
Fonds de concours exceptionnel sollicité	10 000 €
Total Fonds de Concours Colmar Agglomération	**10 000 €**
Financement Colmar Agglomération	48%
Autofinancement Commune	52%

Le solde de l'enveloppe pour la commune sera de : 175 680,00 €

IV. Projets présentés par la commune de Zimmerbach

L'enveloppe initiale de fonds de concours dont bénéficie la commune de Colmar est

- Fonds de concours 2021-2022 = 64 890,00 €

Total disponible pour la commune = 40 950,54 €

La commune souhaite dédier les fonds de concours aux projets suivants :

Extension du périscolaire Les Lutins du Hohnack – Construction d'un nouveau préau

Coût du projet	60 000 € HT
Subventions obtenues	36 000,00 €
Fonds de concours exceptionnel sollicité	12 000 €
Total Fonds de Concours Colmar Agglomération	**12 000,00 €**
Financement Colmar Agglomération	20%
Autofinancement Commune	20%

Installation d'un panneau lumineux de priorité route de Turckheim.

Coût du projet	1885,00 € HT
Subventions obtenues	0,00 €
Fonds de concours exceptionnel sollicité	942,50 €
Total Fonds de Concours Colmar Agglomération	**942,50 €**
Financement Colmar Agglomération	50%
Autofinancement Commune	80,4%

Le solde de l'enveloppe pour la commune sera de : 28 008,04 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 4 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.5216-5 VI,

Vu les statuts de Colmar Agglomération,

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date 24/06/2021 relative à la création d'un fonds de concours 2021-2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02/06/2022 relative à la création d'un fonds de concours exceptionnel mettant fin au dispositif des crédits avoirs eaux pluviales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 08/12/2022 relative à la création d'un fonds de concours 2023-2026 ;

LE CONSEIL

DECIDE

- d'attribuer à la commune d'Andolsheim un fonds de concours de 94 212,00 € au titre du fonds de concours exceptionnel mettant fin au dispositif des crédits avoirs eaux pluviales et un fonds de concours de 324 620 € au titre du fonds de concours 2023-2026,
- d'attribuer à la commune de Colmar un fonds de concours de 630 344,60 € au titre du fonds de concours exceptionnel mettant fin au dispositif des crédits avoirs eaux pluviales,
- d'attribuer à la commune de Wettolsheim un fonds de concours de 72 280,00 € au titre du fonds de concours 2021-2022 et un fonds de concours de 10 000 € au titre du fonds de concours 2023-2026,
- d'attribuer à la commune de Zimmerbach un fonds de concours de 12 942,50 € au titre du fonds de concours 2021-2022.

DONNE POUVOIR

A Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 28/09/23

Nombre de présents : 51
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 7

Point 15 Présentation du rapport annuel d'activités 2022 de la PEP'S.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
M. Oussama TIKRADI, M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY.

Sans discussion, ni débat.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Point N° 15 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2022 DE LA PEP'S

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Par délibération du 7 avril 2022, le Conseil Communautaire a décidé de déléguer, pour une période de 4 ans, l'exploitation de la concession de Service Public de la Pépinière d'entreprises – Espace de coworking « La Pep's » à l'association BGE Alsace Lorraine, à compter du 1er juillet 2022.

Dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation de service public et de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire transmet, comme chaque année, un rapport d'activités (annexe n°1) comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation, l'analyse des prestations vendues et de la qualité du service.

Après 6 mois d'exploitation, l'association BGE Alsace Lorraine présente donc son premier rapport d'activités portant sur l'exploitation de la Pépinière d'entreprises – Espace de coworking « La Pep's » située 2 rue de Prague à Colmar.

D'une superficie totale de 1 222 m², la pépinière est composée de :

- 14 bureaux,
- 4 cellules artisanales composées d'un atelier, d'une mezzanine, d'un bureau et d'un WC,
- un espace de coworking,
- 2 salles de réunion,
- des surfaces communes (hall, accueil, espace cuisine, espace reprographie, couloirs),
- un bureau administration,
- des locaux techniques (dont chaufferie, local poubelle, TGBT, blocs sanitaires),
- un parking et un garage à vélo.

1. Chiffres clés de l'activité 2022 de la Pépinière d'entreprises – Espace de coworking

L'entrée en pépinière est soumise à la validation d'un comité d'agrément qui se réunit mensuellement. Au 31 décembre 2022, le Comité d'agrément s'est réuni à 5 reprises pour analyser 6 dossiers de candidatures à l'installation. Parmi les 6 dossiers présentés, tous ont été retenus et 4 entreprises se sont installées dans les locaux de la Pépinière d'entreprises en 2022, les 2 autres entreprises se sont installées en 2023.

Il s'agit des entreprises suivantes :

- AYDIN CONSULTING – Activité d'aide administrative pour particuliers et professionnels,
- M.S.C.E – Activité d'expert-comptable,
- EPAUL MOI - Facilite le quotidien des personnes endeuillés,
- CAROLINE DE CALONNE - marketing & graphisme.

Dès lors, le taux d'occupation des bureaux en 2022 était de 29 %, le taux d'occupation des ateliers de 0 %.

L'Espace de coworking enregistre quant à lui une occupation quasi quotidienne et l'offre de location des salles de réunion s'est mise en place progressivement.

Le montant net du chiffre d'affaires pour le second semestre 2022 est de 3 944 € et le résultat net d'exploitation est de 316 €.

Ce résultat positif malgré le faible taux d'occupation s'explique par le versement par Colmar Agglomération d'une subvention d'exploitation (ou subvention d'équilibre) dégressive prévue dans le cadre de la convention de Délégation de Service Public. En année 1, cette subvention est fixée à 150 000 €. L'année 2022 ayant démarré au 1er juillet, la redevance versée au titre de l'année 2022 était de 75 000 €.

Chaque année, le délégataire verse quant à lui une subvention forfaitaire d'occupation du domaine publique d'un montant de 20 000 €.

2. Éléments d'appréciation qualitative

L'équipe de la Pépinière d'entreprises est composée de 2 personnes équivalent temps plein :

- un responsable de site et coordinateur de projets de développement,
- une assistante d'accueil – administratif.

Les principales missions consistent à assurer la gestion du site, l'accueil et l'accompagnement des entreprises en pépinière, les activités de coworking et de location de salles et la promotion de la structure. A cette fin, le personnel de la Pep's bénéficie du soutien de l'association BGE au niveau national.

Afin d'assurer la continuité du service public, la Pépinière d'entreprises – Espace de coworking est ouvert au public du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Les résidents peuvent accéder à leurs espaces privatifs 365 jours par an, 24 heures sur 24, au

moyen des dispositifs de contrôle et d'accès.

Une interruption pour congés d'une semaine en fin d'année et de trois semaines durant juillet et août est prévue avec délai de prévenance. En 2022, il n'y a pas eu de période d'interruption, ni estivale, ni en fin d'année.

Au second semestre 2022, des actions de promotion de la Pépinière d'entreprises – Espace de coworking se sont déroulées avec l'inauguration de la Pépinière, l'agence mobile de l'ADIE et la semaine pleine de Pep's en parallèle de la semaine de l'entreprenariat.

3. Perspectives 2023

L'association BGE Alsace-Lorraine s'est fixée les objectifs suivants pour l'année 2023 :

- structurer et consolider le démarrage sur l'année 2023 ;
- renforcer la communication au travers d'un programme d'animation dédié ;
- appuyer l'accompagnement des entreprises hébergées ;
- développer la démarche commerciale ;
- mettre en place un BGE Club.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 5 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport d'activités de la Pépinière d'entreprises – Espace de coworking « La Pep's » au titre de l'année 2022, tel que défini en annexe.

Le Président

Rapport annuel d'activité

La Pep's – Pépinière d'entreprises

Juillet à décembre 2022

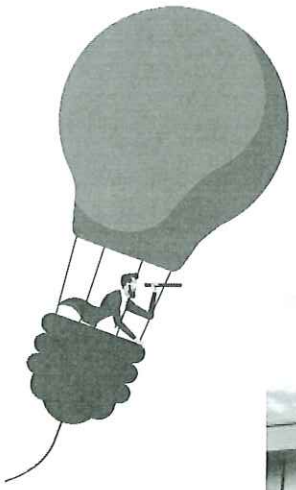



Table des matières

Table des matières 2-3
Compte rendu d'activité 4
Avant propos 5
Une pépinière d'entreprise à Colmar ; un outil au service d'une stratégie de développement économique et d'attractivité du territoire. 5
L'exploitant du site : BGE Alsace-Lorraine 6
Dans ce cadre, la mission du concessionnaire consiste à assurer : 6
Mais qui est BGE ? 6
Gestion locative 8
Le comité d'agrément 8
Etat des entrées et des sorties : 8
Les entreprises en pépinières 9
Points faibles et points forts de la gestion locative pour l'année 2022 9
Communication 9
Fiche d'identité de La Pep's 12
Accessibilité 12
Les chiffres clefs : 13
Des prestations pour faciliter le quotidien des entrepreneurs 13
Un accompagnement pour sécuriser les parcours 13
En bref, deux types d'offre de service 13
Les ressources humaines dédiées 14
1-Un responsable de site et coordinateur de projets de développement 14
2-Une assistante d'accueil-administratif 16
Perspectives 2023 17
Compte rendu technique 18
Fin de chantier 19
Aménagement 19
Charges du bâtiment 19
Annexes 20
1-Grille tarifaire des locations à la journée 20
2-Attestation d'assurance des locaux 21
3-Descriptif des surfaces 22
4-Dépliant La Pep's 24
5-Flyer La pep's 25
6-Site BGE Alsace Lorraine – page dédiée à La Pep's 26
7-Inauguration de La Pep's 24 septembre 2022 27
8-Agence mobile de l'Adie à La Pep's – octobre 2022 28

9-La semaine pleine de Pep's – novembre 2022 29
10-Tournage TV7 sur la Pep's – 21 novembre 2022 30
11-Article DNA 9 juin 2022 31
12-Article Le Journal des Entreprises 14 juin 2022 31
13-Article Les Echos 22 juin 2022 32
14-Article Ça c'est nous - La Pep's – août 2022 33
15-Article DNA 24 septembre 2022 34

Compte rendu d'activité

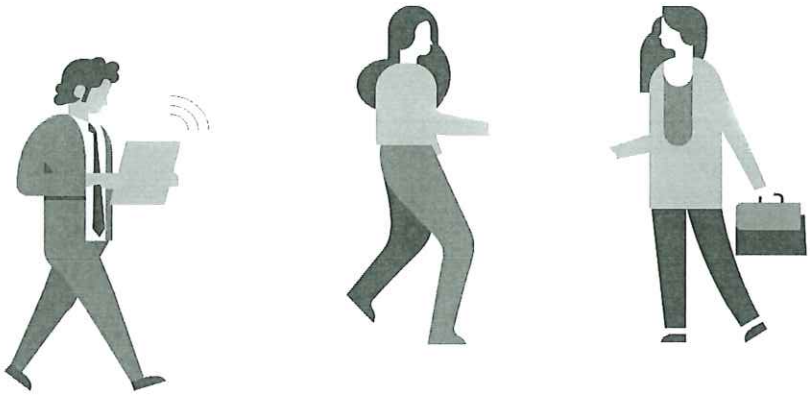

JD

LA PEP'S

BGE ALSACE - LORRAINE
Appui aux entrepreneurs

Avant propos



L'année 2022 marque une date cruciale pour La Pep's. C'est le début de son histoire…

La Pep's a pour objectif d'accompagner les porteurs de projet dans la création et le développement de leur entreprise, en leur fournissant un lieu et des solutions adaptées. Ce projet est la concrétisation de la volonté politique des élus de Colmar Agglomération, de vouloir soutenir durablement la création d'entreprises sur le territoire.

La Pep's est un trait d'union autour de l'entrepreneuriat

Une pépinière d'entreprise à Colmar ; un outil au service d'une stratégie de développement économique et d'attractivité du territoire.

La Pep's s'inscrit dans la dynamique de renfort et de soutien à la création d'entreprise impulsée par Colmar Agglomération.
Ce projet et sa localisation, décidés par délibération du 27 septembre 2018, s'inscrivent dans plusieurs documents de planification et de stratégie de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération, à savoir:

- Le Contrat de Territoire de Vie 2014-2019 du Département du Haut-Rhin
- Le Contrat Cœur de Ville 2018-2022 avec l'Etat et la Région Grand Est
- Le Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) 2018-2021 avec la Région Grand Est



La stratégie de développement économique à l'échelle de Colmar Agglomération s'affine autour de l'entrepreneuriat. En témoignent les réunions impulsées par Colmar Agglomération depuis le 21 décembre 2021 avec l'ensemble des opérateurs de la création, reprise et développement d'entreprises.
L'ensemble des acteurs sont convaincus :

- De l'opportunité de la prochaine ouverture de La Pep's, permettant d'identifier un lieu totem dédié à l'entrepreneuriat
- De la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat auprès de nouvelles cibles (scolaires, salariés mais aussi des prescripteurs)
- De l'utilité de coordonner les acteurs en lien avec l'entrepreneuriat

Coût de l'opération : 2 500 000 €uros, dont :

- 1 280 000 € par Colmar Agglomération
- 750 000 € par le Département du Haut-Rhin (Contrat de territoire de vie)
- 300 000 € par la Région Grand Est (Pacte offensive croissance emploi)
- 200 000 € par l'État (Dispositif « Action Cœur de Ville »)

La Pep's, un lieu dédié à l'hébergement, à l'accompagnement et au développement économique.
La Pep's est un outil de développement économique, qui permet de répondre aux besoins des entrepreneurs du territoire, à partir d'un modèle original de service public. Elle offre un cadre de travail adéquat, des accompagnements personnalisés et héberge de jeunes entreprises sur site, grâce à des loyers progressifs.
Ce lieu permet aux acteurs économiques de pouvoir y proposer des animations et ainsi créer un écosystème favorable à l'éclosion de projets entrepreneuriaux contribuant à la pérennité des entreprises.

L'exploitant du site : BGE Alsace-Lorraine

Colmar Agglomération confie l'exploitation du site de La Pep's à BGE Alsace-Lorraine par la signature d'une délégation de service public le 8 juin 2022.

Dans ce cadre, la mission du concessionnaire consiste à assurer :

- La gestion du site
- L'accueil, l'accompagnement des entreprises en pépinière
- Les activités de coworking et de location de salles
- Le recrutement et la rémunération du personnel
- La promotion de la structure
- La production de rapports et le partage de données

Mais qui est BGE ?

Depuis 40 ans, BGE soutient la création d'entreprise et œuvre pour qu'elle soit une réalité accessible à tous. En accompagnant les entrepreneurs à toutes les étapes de la création, de l'émergence au développement de l'entreprise nous donnons à tous ceux qui entreprennent les chances de réussir.

Réseau associatif à but non lucratif, BGE est formé de 43 associations implantées dans les territoires pour ouvrir des perspectives, sécuriser le parcours des entrepreneurs et créer des solutions pérennes pour l'emploi et le développement local.

LA PEP'S

BGE ALSACE - LORRAINE
Appui aux entrepreneurs

Le Réseau BGE s'appuie sur des valeurs fortes d'initiative et de solidarité. Ces valeurs donnent du sens aux actions des associations qui composent BGE pour relever les enjeux économiques et sociaux au plus près des territoires.

BGE Alsace-Lorraine est l'une des 42 associations qui composent le réseau national de BGE.
BGE Alsace-Lorraine a fêté en 2022 ses 10 ans. Elle emploie 50 salariés répartis sur 5 antennes (Haut-Rhin, Bas-Rhin, Lorraine Nord, Lorraine Sud et La Pep's).

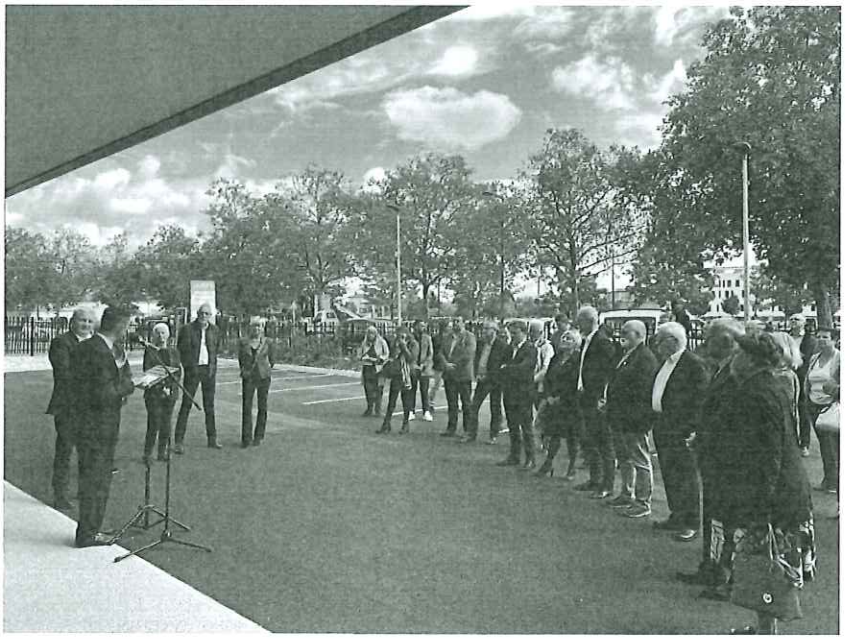



LA PEP'S

BGE ALSACE - LORRAINE
Appui aux entrepreneurs

Gestion locative



Au regard du début d'activité, certains points ne peuvent être suffisamment étayés actuellement. En effet, certaines situations ne sont pas encore advenues et nécessite un recul plus important.

Statistiques de gestion locative du bâtiment après 6 mois d'activité :
- 4 bureaux sur 14 occupés,
- Installation prévue d'un atelier sur 4.

Durée d'accompagnement : L'ensemble des accompagnements sont en cours
Taux des impayés : 0%
Tableau de bord d'activité des entreprises présentes : aucun suivi d'entreprise n'a été fait en 2022, ces suivis sont programmés pour le 1er trimestre 2023
Conditions d'accueil et demandes émergentes des entreprises : RAS pour le moment

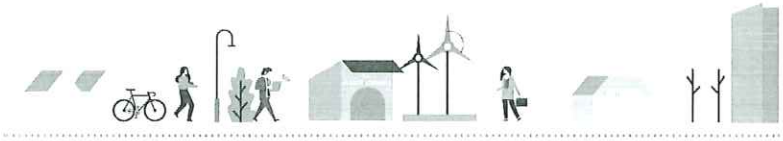

Le comité d'agrément

L'entrée en pépinière est soumise à la validation d'un comité d'agrément.
Ce comité d'agrément se réunit chaque dernier vendredi du mois.

Il est composé de :
- Ville et Agglomération de Colmar
- Ordre des experts comptables
- Chambres consulaires (CCI et CMA)
- Fédération bancaire française
- BGE Alsace-Lorraine



Etat des entrées et des sorties :

- Il y a eu 5 comités d'agrément en 2022 dont le premier a eu lieu le 17 juin 2022
- 6 dossiers présentés – 100% des dossiers validés
- Installation de 4 entreprises en 2022 et 2 prévues en 2023
- Pas de sorties pour le moment
- Taux d'occupation des bureaux en 2022 : 29%
- Taux d'occupation des ateliers en 2022 : 0%

Les activités marchandes de La Pep's

La pépinière compte au 31 décembre 2022, 4 résidents :

- AYDIN CONSULTING – Activité d'aide administrative pour particuliers et professionnels / arrivée en septembre 2022
- M.S.C.E – Activité d'expert-comptable/ arrivée en octobre 2022
- EPAUL MOI - Facilite le quotidien des personnes endeuillées / arrivée en octobre 2022
- CAROLINE DE CALONNE - marketing & graphisme / arrivée en novembre 2022

- ➢ Valorisation d'un Chèque Créa Grand Est n°1
- ➢ Facturations espace de coworking
- ➢ Locations salles de réunions

Points faibles et points forts de la gestion locative pour l'année 2022 :

Points forts :

Une continuité de service public intégrale sans période d'interruption, ni estivale ni en fin d'année. (Art 13 de la DSP, prévoyant 1 semaine en fin d'année et 3 semaines entre juillet et août).
Le site a été ouvert au minimum 35 heures par semaine selon les horaires suivants : 8h30 à 12h30 et 12h30 à 17h30 du lundi au jeudi et de 8h30 à 12h30 et 12h30 à 16h30 le vendredi.

L'accueil de 22 personnes cherchant des solutions en termes d'accompagnement et/ou d'hébergement.

Points faibles :

Une réception du bâtiment sans parfait état d'achèvement, nécessitant des interventions d'entreprises du bâtiment en juillet et en août. Ces interventions ont compromis la commercialisation des espaces jusqu'au 24 septembre, date de l'inauguration de la pépinière.

Communication

Les objectifs de la communication de La Pep's sont pluriels :

- Offrir de la visibilité à une offre nouvelle
- Attirer des résidents
- Mettre en avant les réalisations



Pour ce faire, la communication est multi-canal :

- Supports de communication – plaquettes, totems, signalétique
- Présence sur les réseaux sociaux avec pages dédiées – Facebook, LinkedIn
- Sites internet : BGE Alsace-Lorraine / BeEst / Collectivité
- À venir… Le Bon Coin

Plusieurs événements :

- Inauguration le 24 septembre
- Accueil de l'agence mobile ADIE en octobre
- Une semaine pleine de Pep's – semaine mondiale de l'entrepreneuriat du 14 au 20 novembre

L'année 2022 a permis la conception et l'impression de plusieurs supports de communication :

- Deux formats de plaquettes de promotion
- Roll up La Pep's
- Une page dédiée sur le site de l'Agglomération de Colmar
- Une page dédiée sur le site de BGE Alsace-Lorraine

L'idée est également de faire connaitre l'offre de service au travers des rencontres et manifestations :

- Faire connaitre l'établissement dans l'écosystème (Initiative Centre-Alsace, réunion du CJD, petit déjeuner avec les acteurs du quartier…)
- Participation au réseau des Pépinières du Grand Est
- Participation au salon Créer sa Boite – 14 novembre 2022

La Pep's a bénéficié d'une importante couverture médiatique :

- Reportage TV 7 Colmar https://www.tv7.fr/VOD/Focus/PEP-pepiniere-entreprises-colmarienne-b8sFBgAD9y.html
- Couverture presse écrite
- Relais du Réseau BGE
- Relais de l'Agglomération

Les perspectives de la communication en 2023 :

- Structurer et consolider le démarrage sur l'année 2023
- Renforcer la communication au travers d'un programme d'animation dédié (ex : petit déjeuner des entreprises hébergées le 20 janvier…)
- Appuyer l'accompagnement des entreprises hébergées en favorisant leur communication
- Développer la démarche commerciale au travers d'une présence forte sur les réseaux sociaux et de multiples médias



Fiche d'identité de La Pep's

Le bâtiment dispose de tous les atouts pour être identifié comme une « maison » des entrepreneurs et de l'entrepreneuriat de Colmar Agglomération et être attractif pour les porteurs de projet de part :

- Sa situation géographique, sa visibilité mais également son accessibilité (parking de 26 places de stationnement, lignes de bus 1 et 3 du Réseau Trace, piste cyclable avec 1 garage à vélos comprenant 8 emplacements, l'accès à la gare SNCF située à 1,5 km soit 19 minutes à pied) ;
- Les équipements sportifs présents au sein du quartier Europe (stade nautique, patinoire, gymnase, stade d'athlétisme) ;
- Les commerces et les services de proximité : le centre commercial jouxtant La Pep's, La Poste, un établissement bancaire, des établissements d'accueil pour enfants (crèches), écoles, collège et lycée ;
- Sa conception avec les espaces ouverts permettant la mise en œuvre d'évènements dédiés à l'entrepreneuriat avec son grand hall d'accueil, son espace de coworking et les 2 salles de réunion.



Accessibilité

La pépinière d'entreprises - espace de coworking La Pep's est située à Colmar :

- À 5 minutes du centre-ville
- À 10 minutes de l'A36
- À 19 minutes à pied de la gare SNCF
- Accès immédiat aux transports en commun (lignes de bus 1 et 3 du Réseau Trace)
- Parking de 26 places de stationnement
- Piste cyclable avec un garage à vélos de 8 emplacements
- À proximité de La Poste, de points de restauration, d'établissements bancaires,
- Écoles, collège, lycée et crèches.

La Pep's est ouverte de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 toute la semaine, sauf le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Les résidents à temps complet ont un accès 24h/7j à leurs locaux.

LA PEP'S

BGE ALSACE - LORRAINE
Appui aux entrepreneurs

Les chiffres clefs :

Ce bâtiment d'une surface de 1 222 m² comprend :

- 562 m² répartis en 4 ateliers au rez-de-chaussée et 14 bureaux (environ 13m² chacun)
- 2 salles de réunion (67 m²)
- 84 m² d'espace de coworking d'une capacité de 40 places, pouvant servir de tiers-lieu pour des actifs du bassin d'emploi de Colmar.
- 576 m² de surfaces communes et espaces de services communs, dont une cuisine équipée
- 26 places de stationnement gratuit et un garage à vélo de 8 emplacements

Des prestations pour faciliter le quotidien des entrepreneurs :

- Accueil et orientation des visiteurs
- Permanence téléphonique personnalisée
- Service courrier
- Salle de convivialité
- Mise à disposition de salles de réunion
- Matériel partagé : photocopieur, scanner, fax, ...
- Connexion Internet haut débit via la fibre optique
- Services administratifs selon besoin

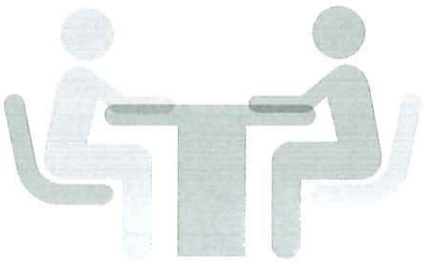

Un accompagnement pour sécuriser les parcours :

Un suivi régulier avec l'équipe BGE Alsace-Lorraine ; mise en relation avec des experts ; ateliers collectifs thématiques ; animation de petits-déjeuners ; accès au réseau d'entrepreneurs et d'acteurs de la création …

En bref, deux types d'offre de service :

➔ Une offre à destination des résidents, jeunes entreprises de moins de 3 ans ;
Hébergement (bureaux, ateliers), accompagnement, accès à des services de reprographie et de secrétariat à la demande

➔ Une offre journalière sans critère de sélection, location des salles de réunion, de l'espace de coworking, de bureaux à la journée ou à la demi-journée.

Les ressources humaines dédiés

L'année 2022 a permis d'entamer le recrutement de deux postes dédiés exclusivement à La Pep's.
Pour le poste de responsable de La Pep's, un salarié a été recruté et a pris ses fonctions le 19 décembre 2022. En attendant son arrivée, Chloé WEBER, Directrice de BGE Alsace-Lorraine a assuré la gestion du site.
De même, les assistantes de BGE Alsace-Lorraine ont également assuré l'intérim sur le début d'activité, en attendant qu'un salarié dédié soit nommé.

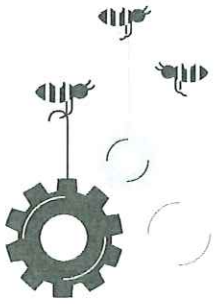

1- Un responsable de site et coordinateur de projets de développement

Dont les missions sont les suivantes :

Mission accueil, accompagnement, conseil, formation et suivi des entreprises

- Accueille les entrepreneurs pour présenter BGE Alsace-Lorraine, les missions de la structure, les prestations et si besoin réoriente en interne vers les services généraux réalisés par l'antenne 68 de BGE Alsace-Lorraine ou vers d'autres partenaires
- Analyse le projet de l'entrepreneur et ses besoins
- Propose et adapte les solutions, l'accompagnement et les outils selon le besoin identifié
- Assure le suivi du développement des projets entrepreneuriaux durant la durée de leur convention d'occupation
- Développe au besoin des ateliers et/ou formations spécifiques dédiés au développement des entreprises
- Est l'interlocuteur privilégié des usagers de la pépinière d'entreprises

Mission gestion de la pépinière

- Commercialise la pépinière, ses espaces et ses services :

- En interne : en lien avec les services généralistes de l'antenne 68 et avec l'appui des salariés en charge de la communication au sein de BGE Alsace-Lorraine
- À l'externe : en lien avec les partenaires, l'écosystème, les réseaux d'entreprises locales, ...

- Organise les comités d'agrément
- Supervise les prestataires intervenant sur le site

- Communique sur l'offre de services en lien avec la direction et les services de Colmar Agglomération
- En lien avec l'assistante comptable et la direction :

- Organise et contrôle la facturation des loyers et des services
- Optimise la gestion locative : établit des conventions d'hébergement, actualise les loyers
- Participe au suivi financier de la pépinière (factures, devis, suivi du prévisionnel)

- Synthétise les informations pour le rapport annuel d'activité du site
- Assure les besoins en matériels, fournitures, mobilier, en maitrisant les dépenses
- Assure la responsabilité du site de la pépinière (sécurité)
- Coordonne les évènements (budget, planification, programmation, communication, animation, évaluation, ...) en développant des partenariats et y participe
- A la charge d'animer BGE Club
- Est l'interlocuteur privilégié des donneurs d'ordre et des commanditaires
- Relaye les problématiques rencontrées à la direction de l'association

Mission management d'équipe

- Participe au processus de recrutement de l'assistant du site de la pépinière et le supervise
- Prend part à l'intégration et au développement du salarié à son poste de travail (entretiens individuels, formation interne, transmission des connaissances, identification des besoins, ...)
- Organise le travail de l'équipe, délègue, répartit et coordonne le travail, gère les absences et les remplacements
- Anime l'équipe, mène et mobilise son équipe pour la réussite des projets de l'association
- Veille au respect des règles des process internes et de vie collective, recadre le cas échéant

Missions administratives – utilisation des outils

- Supervise le reporting et l'organisation administrative de la pépinière
- Supervise le déroulement de la délégation de service public, y compris le respect des dispositions juridiques et normes dictées par les financeurs
- Participe au comité de pilotage
- Créé les tableaux/outils/process nécessaires au pilotage de son activité
- Maîtrise, présente et met à disposition les outils de méthodes d'accompagnement et suivi des entrepreneurs : sites ressources, logiciels, Mon Bureau Virtuel, business plan, études de marchés, analyse des compétences, ...
- Gère le suivi de l'entrepreneur reçu : planning, gestion des rendez-vous, suivi des absences et des relances

Mission de veille

- Assure la veille dans son domaine d'intervention, adapte son niveau de connaissance en se formant, partage ses connaissances dans une démarche d'amélioration continue.

2- Une assistante d'accueil-administratif

Dont les missions sont les suivantes :

Missions de secrétariat et de soutien aux équipes

- Gère l'accueil physique, téléphonique
- Gère le courrier entrant et sortant
- Gère la réception et les envois de colis
- Assure les tâches administratives pour l'association
- Gère les agendas et les réservations de salles
- Exécute les procédures administratives
- Gère les stocks de consommables bureautiques et commande les fournitures si nécessaire
- Assure l'archivage

Mission de relations avec les entreprises hébergées

- Assure des services aux entreprises (comptes-rendus, gestion de fichiers contacts, traitement du courrier...)
- Optimise un suivi administratif et financier des dossiers relatifs à l'hébergement des entreprises
- Assure un accueil de qualité et gère l'espace d'accueil (actualise l'affichage et la documentation, garde les locaux accueillants, vérifie l'état des salles avant location, réunions, formation...)
- Installe des matériels, prépare des salles, gère l'intendance (café, eau...)
- Appuie à la gestion administrative du site
- Aide à l'organisation logistique et de maintenance du site

Missions de comptabilité

- Aide à la réalisation de devis et des factures de l'association en lien avec l'assistante comptable

Mission de soutien au Responsable Pépinière

- Assiste et soutien le Responsable de la pépinière dans ses missions

Missions communication interne et externe

- S'assure du respect de l'application de la charte graphique BGE Alsace-Lorraine et en cas de nécessité modifie les documents
- Participe à l'organisation des évènements, ateliers, conférences, salons, manifestions, séminaires organisés sur le périmètre de la pépinière : communication, organisation du matériel, (réservation de salles, préparation des stands, réservation traiteurs), et compte-rendu
- Relaye les communications de l'association en interne et à l'externe

Les deux postes représentent 2 équivalents Temps Pleins.

Perspectives 2023



➔ Structurer et consolider le démarrage sur l'année 2023 :

L'année 2022 a permis de mettre en place le démarrage de l'activité (création des outils, méthodologies, ressources humaines dédiés). Fort de ce travail, l'année 2023 permettra de structurer plus en avant mais également de renforcer et consolider l'activité de la pépinière.

➔ Renforcer la communication au travers d'un programme d'animation dédié :

Plusieurs événements, manifestations et dispositifs viennent mailler l'activité de La Pep's, se sont autant de possibilités pour pouvoir communiquer largement sur son activité et ses réalisations, aussi bien auprès du grand public que des entrepreneurs.

➔ Appuyer l'accompagnement des entreprises hébergées :

Un accompagnement personnalisé permettant le développement des entreprises est compris dans l'offre d'hébergement. Les résidents de la pépinière étant arrivés sur la fin d'année, l'accompagnement effectif débutera dès janvier 2023.

➔ Développer la démarche commerciale :

Le Pep's est une solution pour l'hébergement et l'accompagnement des jeunes entreprises, mais offre également un cadre adapté à des besoins professionnels (locations de bureaux, location de salles, espace de coworking etc...). Il est important que cette offre de service puisse être connue du plus grand nombre, c'est pourquoi, l'activité de promotion et de commercialisation des espaces sera renforcée sur l'année 2023.

➔ Mise en place d'un BGE Club :

L'année 2023 marquera également le lancement du BGE Club. Ce club est réservé aux entreprises déjà en activités. Les résidents de la pépinière sont adhérents de plein droit la première année.
Il n'est pas réservé aux entrepreneurs ayants été accompagnés par BGE.
Le BGE Club est un réseau d'entrepreneurs qui vous permet de partager les expériences, d'échanger avec d'autres entrepreneurs, de développer de nouvelles opportunités collaboratives et commerciales et d'aider à construire un réseau professionnel.
Ses objectifs sont

- Les rendez-vous pour développer son entreprise
- Être éclairé par des experts sur des sujets clés de l'entrepreneuriat
- Monter en compétences pour augmenter son potentiel et ses performances
- Créer un réseau de professionnel pour enrichir son parcours de création

Compte rendu technique

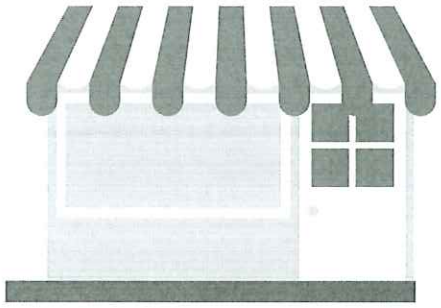

Fin de chantier :

L'année 2022 marque la fin du chantier et le lancement de l'activité du site du 2 rue de Prague à Colmar.

Plusieurs points à la suite de la fin du chantier :

- Réparation tuyauterie à la suite de fuites
- Arrêt de porte coulissante salle de réunion
- Chauffage – multiples interventions du Groupe Stihlé
- Changement de la porte vitrée du bureau N°5
- Changement d'une fenêtre
- Changement d'un barillet porte chaufferie
- Intervention dans la cellule 3 pour accueillir Les Légumes d'à Coté
- Conclusion commission sécurité
- Espace vert / remplacement plantes

Aménagement

Plusieurs aménagements ont été effectués :

- Réception d'un photocopieur
- Matériel de bureautique pour les résidents
- Mise en place d'une exposition photographique permanente
- Équipement de la cuisine
- Mise à disposition d'un vidéoprojecteur
- 1 écran visio conférence
- Serveur wifi public + antennes wifi
- Serveur 3cx, 14 postes téléphoniques, standard téléphonique

Charges du bâtiment

Des charges prévisionnelles de fin 2022 sont à prévoir au regard de la consommation des fluides du bâtiment. En effet, le réglage du double flux du bâtiment a nécessité un temps de calibrage.
Des charges prévisionnelles importantes sont à envisager pour 2023 au regard de la hausse des énergies.

Annexes

1- Grille tarifaire des locations à la journée

TARIFICATION LA PEP'S
2, rue de Prague - 68 000 COLMAR

Accès journée de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (vendredi 16h30)

Espace de coworking

Tarif journée / personne	12 € TTC

Location bureau

Tarif ½ journée	36 € TTC
Tarif journée	72 € TTC

Location petite salle

Tarif ½ journée	72 € TTC
Tarif journée	120 € TTC

Location grande salle

Tarif ½ journée	120 € TTC
Tarif journée	192 € TTC

Tarification et modalités d'accès à la pépinière en tant que résident : sur demande

Privatisation de l'espace de coworking sur demande et devis

Autres services (photocopie, reliures etc...) sur demande

Tarifs valables du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2023.

2- Attestation d'assurance des locaux

Votre agence
PHILIPPE ET NATHALIE RIGAL
AGENTS GENERAUX
10 AVENUE FOCH
BP 458
21012 DIJON CEDEX
Tél : 03 80 50 15 15
Mail : dijon-ouest@gan.fr
N°Orias : 07034753-08046408
Site Orias : www.orias.fr

BGE ALSACE LORRAINE
3 PLACE DU CAPITAINE DREYFUS
68000 COLMAR

Vos références
N° client / identifiant internet : 41847332
N° souscripteur : 2573598OP
N° contrat : 257359802012

ATTESTATION D'ASSURANCE
DOMMAGES AUX BIENS PROFESSIONNELS

VOUS (SOUSCRIPTEUR) :
BGE ALSACE LORRAINE

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :
Gan Assurances

Atteste que vous avez souscrit le contrat GAN MULTIRISQUES ESSENTIEL n°**2012** garantissant les risques :

- Bris de matériels
- Bris de matériels informatiques et bureautiques
- Assistance professionnelle
- Incendie évènements annexes bâtiment
- Incendie évènements annexes contenu
- Dégâts des eaux gel bâtiment
- Dégâts des eaux contenu
- Dommages électriques
- Vol
- Vol des fonds et valeurs
- Attentats
- Bris de glaces et enseignes
- Evènements climatiques bâtiment
- Evènements climatiques contenu
- Dommages par vandalisme

Concernant un bâtiment professionnel suivant situé **2 RUE DE PRAGUE** à **COLMAR,** en qualité de **locataire** :
PEPINIERE D'ENTREPRISES pour une surface de **1 290,00 m²**

La présente attestation est valable du **01/07/2022** au **30/06/2023** inclus, sous réserve que la garantie soit en vigueur.

Elle a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

Fait à DIJON, le 4 juillet 2022

Pour Gan Assurances

Assurances Rigal
Particuliers et entreprises
10, avenue Foch - BP 458
21012 DIJON CEDEX
Tél. 03 80 50 15 15 - Fax 03 80 50 12 0
N° ORIAS : 07 034 753 et 08 046 408

Gan Assurances

3- Descriptif des surfaces

Répartition des surfaces par destination en m²

14 bureaux louables	197,14
1 bureau administration	18,38
4 ateliers	285,99
4 mezzanines en ateliers	60,42
1 espace de coworking	83,88
2 salles de réunions	68,21
1 cuisine	31,56
4 wc	54,20
couloirs, halls	242,26
locaux techniques	97,76
2 terrasses	82,46
Total	**1 222,26**

Répartition des surfaces par niveaux en m²

Rez-de-chaussée		
Cellule artisanale 1	63,99	dont bureau + WC 16,91
CA 1mezzanine	12,48	
Cellule artisanale 2	83,25	dont bureau + WC 19,03
CA 2 mezzanine	18,65	
Cellule artisanale 3	75,27	dont bureau + WC 16,67
CA 3 mezzanine	16,90	
Cellule artisanale 4	63,48	dont bureau + WC 16,81
CA 4 mezzanine	12,39	
Bureau 1	17,18	
Bureau 2	14,06	
Bureau 3	14,06	
Bureau 4	13,75	
Bureau administration	18,38	
Local poubelles	15,46	
chaufferie	16,31	
Stock entretien	10,46	
TGBT	9,14	
Local technique	8,11	
WC F	11,34	
WC H	13,52	
Hall	58,71	
Accueil	16,23	
couloirs	64,29	
1er étage		
Bureau 1	16,53	
Bureau 2	12,90	
Bureau 3	12,88	
Bureau 4	12,88	

Bureau 5	12,88	
Bureau 6	12,88	
Bureau 7	12,88	
Bureau 8	12,88	
Bureau 9	16,26	
Bureau 10	15,12	
Espace coworking	83,88	Capacité de 40 places
Salle de réunion 1	49,47	Capacité 47
Salle de réunion 2	18,74	Capacité 20
Hall	63,67	
couloirs	39,36	
Cuisine détente	31,56	
Local stock entretien	10,80	
WC F	14,32	
WC H	15,02	
Local technique CTA	27,48	
Extérieurs		
Terrasse Ouest	68	
Terrasse Est	14,46	

Surfaces commercialisables en m²

bureaux	197,14 m²
ateliers	285,99
mezzanines ateliers	60,42
40 places de coworking	
Salle de réunion de 47 places	
Salle de réunion de 20 places	

Nombre de places de parking : 40 (26 sur l'emprise et 14 à proximité)

	40	
4 places dans les ateliers	36 (reste)	
2 places handicapé	34	1 devant, 1 derrière
2 places pour l'administration	32	
1 place/bureau (inf à 15 m²) soit 10 places	22	
2 places/bureau (= sup 15 m²) soit 8 places	14	
3 places/atelier soit 12 places	2 (reste)	

LA PEP'S
Pépinière d'entreprises et espace de coworking

BGE ALSACE - LORRAINE
Appui aux entrepreneurs

4- Dépliant La Pep's



Nos tarifs

Bureau:	*à partir de 215€ HT/mois*
Atelier:	*à partir de 600€ HT/mois*
Coworking:	*10€ HT/jour*
Salle:	*à partir de 100€ HT/jour*

pour toute précision sur la tarification, nous consulter

Nous contacter

La Pep's pépinière d'entreprises et espace de co-working
2 rue de Prague à Colmar
Tél. 03 51 25 10 59
email: contact@bge-alsace-lorraine.fr

Gestionnaire

BGE ALSACE-LORRAINE Appui aux entrepreneurs — Qualiopi — Suivez-nous!

Financeurs

COLMAR AGGLOMÉRATION — ALSACE Collectivité européenne — La Région Grand Est — Actions Cœur de Ville

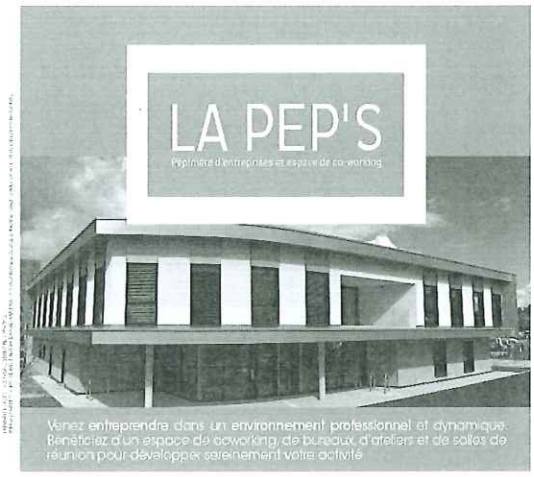



Vous cherchez des locaux pour votre jeune entreprise ?

Nous mettons à votre disposition des locaux adaptés à votre activité à des tarifs avantageux :

14 bureaux
4 ateliers
2 salles de réunion
40 places de coworking



Un emplacement stratégique

La pépinière d'entreprises - espace de coworking La Pep's est située à Colmar :

- à 5 minutes du centre ville
- à 10 minutes de l'A36
- à 19 minutes à pied de la gare SNCF
- accès immédiat aux transports en commun *(lignes de bus 1 et 3 du réseau Trace)*
- parking de 26 places de stationnement
- piste cyclable avec un garage à vélos de 8 emplacements
- et à proximité de La Poste, de points de restauration, d'établissements bancaires, écoles, collège, lycée et crèches.

La Pep's pépinière d'entreprises et espace de co-working
2 rue de Prague à Colmar

03 51 25 10 59
contact@bge-alsace-lorraine.fr

Plus qu'un local, la pépinière La Pep's vous propose de nombreuses prestations pour faciliter votre quotidien :

- Accueil et orientation des visiteurs
- Permanence téléphonique personnalisée
- Service courrier
- Salle de convivialité
- Mise à disposition de salles de réunion
- Matériel partagé : photocopieur, scanner, fax, ...
- Connexion Internet haut débit via la fibre optique
- Services administratifs selon besoin, nous consulter.

Vous souhaitez sécuriser votre parcours ?

Vous bénéficiez d'un accompagnement personnalisé : suivi régulier avec l'équipe BGE Alsace-Lorraine, mise en relation avec des experts, ateliers collectifs thématiques, animation de petits-déjeuners, accès au réseau d'entrepreneurs et d'acteurs de la création ...

Les entreprises intéressées déposent un dossier, examiné au préalable par BGE Alsace-Lorraine. Si le dossier est retenu, il est alors soumis à un comité d'agrément, composé notamment de représentants de Colmar Agglomération, de BGE Alsace-Lorraine et de partenaires experts.

Retrouvez le dossier de candidature à télécharger sur:
www.bge-alsace-lorraine.fr/pepiniere/la-peps-colmar/



5- Flyer La pep's

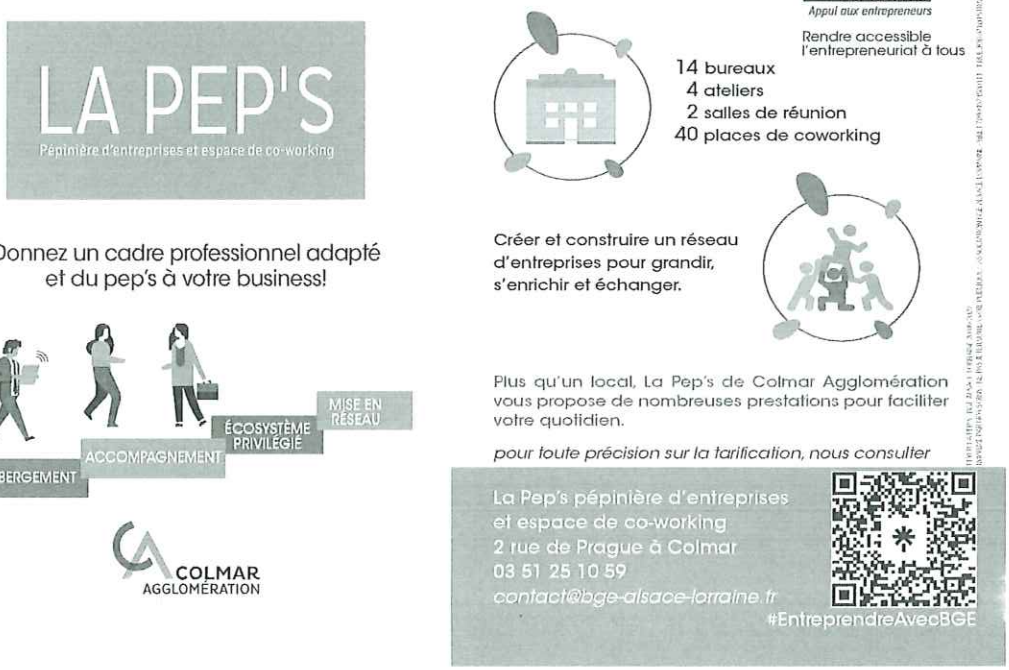

6- Site BGE Alsace Lorraine – page dédiée à La Pep's



NOTRE MISSION CONTINUE :

La gestion de pépinière d'entreprise - espace coworking fait partie de nos réponses à vos besoins afin de vous accompagner étape par étape dans la réussite de votre entreprise.

OUVERTURE au 1er juillet 2022 !

LA PEP'S - Pépinière d'entreprise - espace coworking est située au coeur du QPV de Colmar au 2, rue de Prague. Elle s'étend sur 1222 m² entre accueil et bureaux au RDC et au 1er étage (14 bureaux) et 4 ateliers au RDC. Un espace cuisine et coworking ainsi que deux salles de réunion permettront l'organisation de rencontres et séminaires.

Actualités
Ca sent le printemps
Bientôt le lancement et le programme du premier semestre de notre BGE CLUB ! 17/02/2023

& retombées médias

Vernissage le 30 janvier 2023 de l'exposition photo "Femme à Colmar" de Catherine PIERRAT
PRESSE ECRITE - DNA - Vernissage à la PEP'S - le 01/02/2023 article ICI

Arrivée le 19 décembre 2022 d'Adrien SIGRIST Responsable de la Pep's
TV 7 COLMAR - le 13 janvier video ICI

Une semaine pleine de pep's du 14 au 18 novembre 2022
PRESSE ECRITE - DNA La Pep's - le 26/11/2022 article ICI

LA PEP'S

BGE ALSACE - LORRAINE
Appui aux entrepreneurs

7- Inauguration de La Pep's le 24 septembre 2022



8- Agence mobile de l'Adie à La Pep's – octobre 2022



Découvrez les solutions de financement et d'accompagnement à la création d'entreprise près de chez vous !

adie Un prêt et des conseils pour me lancer, enfin.

9- La semaine pleine de Pep's – novembre 2022



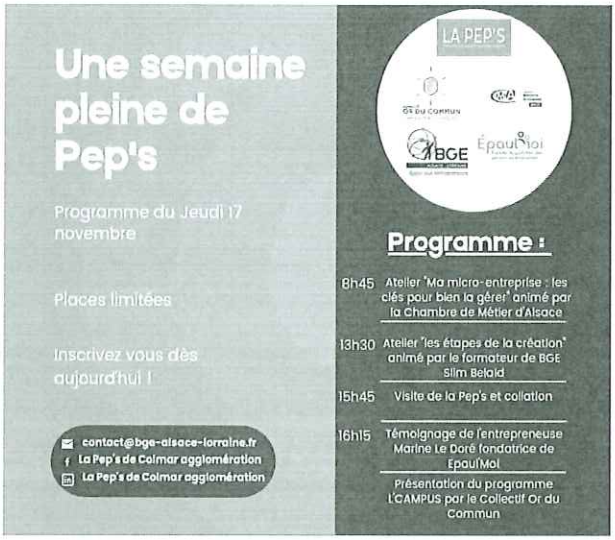





10-Tournage TV7 sur la Pep's – 21 novembre 2022

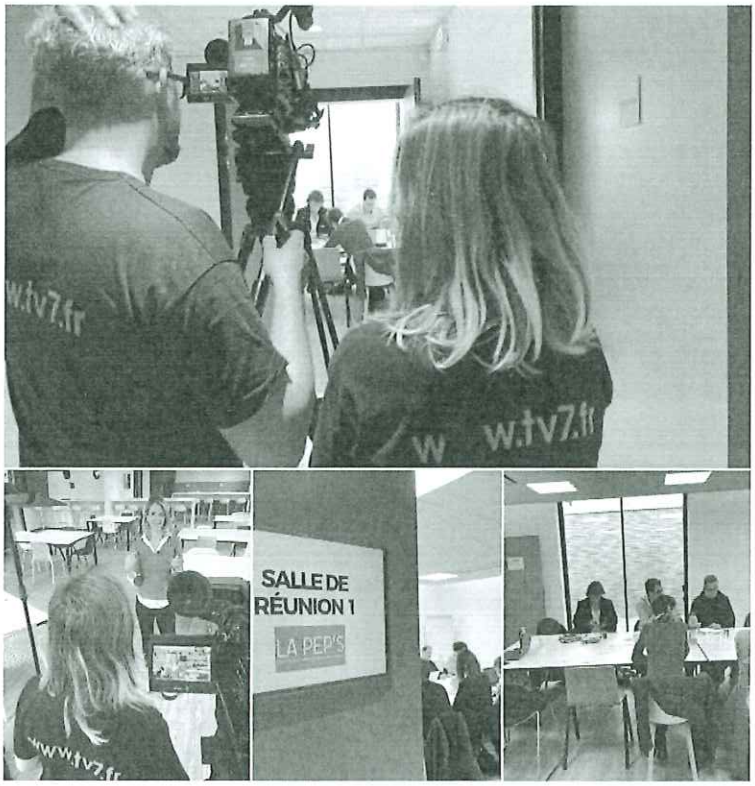

11-Article DNA 9 juin 2022

Colmar agglomération

La Pep's, nouvelle pépinière d'entreprises et espace de coworking

La pépinière d'entreprises et l'espace de coworking, créés par Colmar Agglomération, ouvriront le 1 er juillet. Baptisée la Pep's, la nouvelle structure colmarienne a pour mission d'accueillir et accompagner les porteurs de projet désireux de créer ou développer leur entreprise.

Michelle FREUDENREICH 09 juin 2022 à 06:03 | mis à jour le 09 juin 2022 à 16:35 Temps de lecture : 4 min



12-Article Le Journal des Entreprises 14 juin 2022

La pépinière d'entreprises Pep's à Colmar exploitée par BGE Alsace Lorraine

14 juin 2022

La Pep's a ouvert à Colmar (Haut-Rhin). Cette pépinière d'entreprises créée par Colmar Agglomération est exploitée par BGE Alsace-Lorraine. Cette association strasbourgeoise (Budget : 2 M€, 50 collaborateurs) de soutien à la création d'entreprise a obtenu une délégation de service public pour quatre ans renouvelables. Elle emploiera deux personnes dans la pépinière. Elle fait partie du réseau national parisien BGE (42 associations, 65 M€ de budget consolidé, 1 164 collaborateurs). Il gère une quinzaine de pépinières d'entreprises en France. Pour la gestion du lieu, BGE Alsace percevra une contribution de Colmar Agglomération d'environ 100 000 euros par an. La Pep's compte 1 222 m² avec des ateliers, des bureaux et des espaces de coworking, ainsi que 26 places de stationnement gratuit. L'investissement de 2,5 millions d'euros a été cofinancé à hauteur d'1,28 million d'euros par Colmar Agglomération, de 750 000 euros par le Département du Haut-Rhin (Contrat de territoire de vie), de 300 000 euros par la Région Grand Est (Pacte offensive croissance emploi) et de 200 000 € par l'État (Action Cœur de Ville).

13-Article Les Echos 22 juin 2022

Les Echos

À la une Idées Économie Politique Entreprises Finance - Marchés Bourse Monde Tech - Médias Start-up Régions Patrimoine Le Mag W-E



Colmar confie la gestion de sa pépinière d'entreprises à BGE

Le bâtiment de la nouvelle pépinière d'entreprises de l'agglomération de Colmar abrite des bureaux, des ateliers, un espace de coworking et deux salles de réunion. Le lieu est géré par l'association d'accompagnement et d'aide à la création d'entreprise, BGE Alsace-Lorraine.

Lire plus tard Commenter Partager Haut-Rhin Grand Est



Pep's, le bâtiment de la nouvelle pépinière d'entreprises de Colmar, s'étend sur plus de 1.200 m2. (BGE Alsace-Lorraine)

Par Coralie Donas
Publié le 21 juin 2022 à 16:48

LA PEP'S
Pépinière d'entreprises et espace de coworking

BGE ALSACE - LORRAINE
Appui aux entrepreneurs

14-Article Ça c'est nous - La Pep's – Aout 2022



La PEP'S fait pousser l'entrepreneuriat

La PEP'S est un nouvel outil de développement économique pour l'agglomération. Pépinière d'entreprises et espace de coworking, elle accompagne les porteurs de projet dans la création et le développement de leur entreprise.

FOCUS

UN LIEU POUR LANCER SON ENTREPRISE EN TOUTE SÉRÉNITÉ

Initiée par Colmar Agglomération, La PEP'S est implantée en plein cœur du quartier Europe. Elle fournit aux porteurs de projet un environnement de travail adapté et de nombreux services. Grâce à des loyers attractifs et progressifs, les entreprises de moins de 3 ans peuvent louer un atelier ou un bureau. Les créateurs d'entreprise bénéficient aussi d'un accompagnement et de conseils, grâce à l'appui de conseillers experts de la création.
Après quelques années, l'objectif est de les voir voler de leurs propres ailes !

UN LIEU TOTEM POUR L'ÉCONOMIE LOCALE

Grâce à l'espace de coworking et aux salles de réunion, La PEP'S a vocation à devenir un lieu totem pour l'économie locale, rassemblant différents acteurs de la vie économique. « La PEP'S est ouverte aux entreprises, associations, collectivités et professionnels à la recherche d'une salle de réunion, mais aussi aux télétravailleurs ou salariés qui souhaitent créer leur entreprise, au travers de l'espace de coworking », décrit Chloé Weber, directrice de BGE Alsace-Lorraine, l'association qui exploite le site.

DES ANIMATIONS POUR DYNAMISER LES RÉSEAUX

« La PEP'S comprend un important volet d'animations pour rassembler et mettre en contact les acteurs de l'entrepreneuriat. Ces événements seront également l'occasion pour les résidents d'échanger et de se créer un réseau », continue Frédérique Pierré, adjointe à la directrice.

La PEP'S en chiffres

Sur plus de 1200 m²,
la structure peut accueillir jusqu'à 18 entreprises grâce à ses 14 bureaux et 4 ateliers

2
salles de réunion

84 m²
d'espace de coworking d'une capacité de 40 places

Coût global de l'opération :
2,5 millions d'euros dont 1,3 million par Colmar Agglomération et 1,2 million de subventions (Département du Haut-Rhin, Région Grand Est et État).

Necmettin Aydin, le premier résident !



Necmettin Aydin, d'Ingersheim, s'installera à La PEP'S le 1er septembre. Neuf, lumineux et professionnel, le bureau qu'il loue lui permettra de recevoir plus de clients pour faire grandir sa micro-entreprise, Aydin Consulting.

DANS QUEL DOMAINE EST SPÉCIALISÉE VOTRE ENTREPRISE ?

« Aydin Consulting a été créée en janvier 2020, peu avant l'arrivée de la crise sanitaire liée à la Covid-19. Elle propose des services d'accompagnement dans les démarches administratives pour les particuliers et les professionnels. »

POURQUOI AVEZ-VOUS SOUHAITÉ VOUS INSTALLER À LA PEP'S ?

« Je compte développer mon entreprise. Pour l'instant, c'est mon activité secondaire, mais j'aimerais consacrer plus de mon temps, progressivement, à cette activité. J'ai un petit bureau chez moi, mais je n'arrive pas à accueillir tout le monde. La PEP'S facilitera l'accueil de la clientèle. Ce lieu me permettra aussi de développer un réseau. »

DEVENIR RÉSIDENT À LA PEP'S

Les entreprises intéressées peuvent déposer un dossier auprès de BGE Alsace-Lorraine, qui l'examinera. S'il est retenu, il sera soumis au Comité d'agrément, qui se réunit chaque mois.

• D'infos par mail **contact@bge-alsace-lorraine.fr**

Qui est BGE Alsace-Lorraine ?

BGE Alsace-Lorraine, qui fête ses 10 ans cette année, fait partie du réseau national BGE. Depuis plus de 40 ans, BGE soutient la création d'entreprise pour la rendre accessible à tous, que les projets soient citadins ou développés en milieu rural. L'association a remporté l'appel d'offres lancé par Colmar Agglomération pour une délégation de service public de quatre ans.

15-Article DNA 24 septembre 2022



DNA Actualité Alsace Faits divers Sport Culture-Loisirs Grands formats Magazines Services

Colmar agglomération

Bienvenue à La Pep's, pépinière d'entreprises

Sa forme aérodynamique est à l'image des projets qui y bouillonnent. La Pep's, pépinière d'entreprises initiée par Colmar Agglomération (CA), a été inaugurée ce samedi, rue de Prague à Colmar.

Michelle FREUDENREICH 24 sept. 2022 à 20:10 Temps de lecture : 3 min

16-Accueil d'événements

- Réunion annuelle des bénévoles de Initiative Colmar Centre-Alsace



- Atelier "S'initier au parcours de la création"



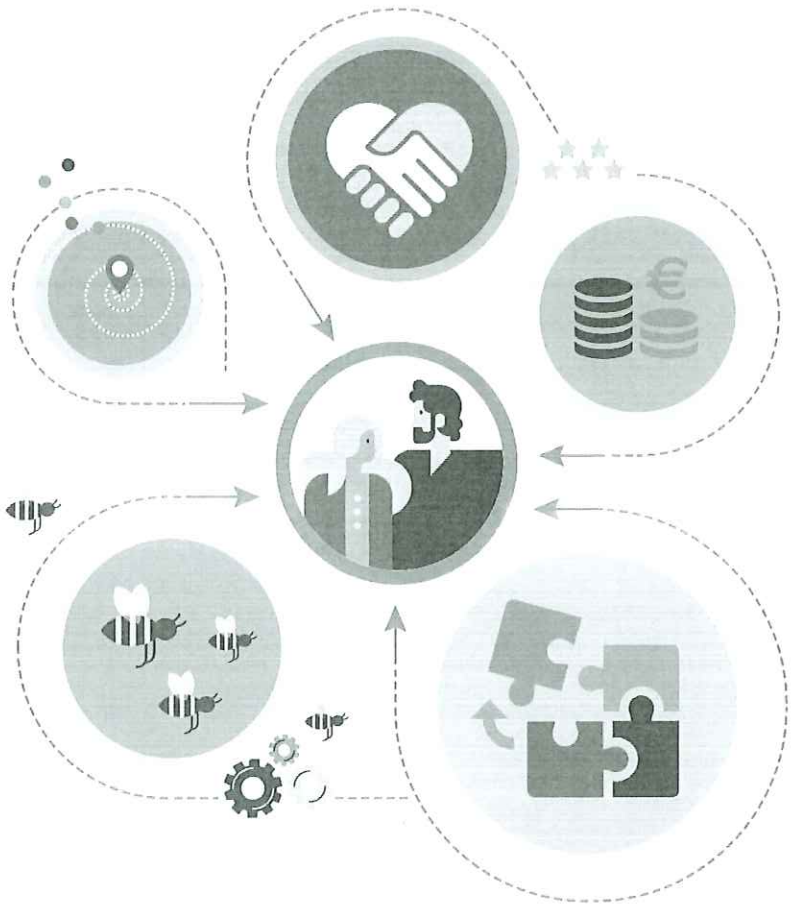

BGE ALSACE LORRAINE PEP'S
2 Rue de Prague
68000 COLMAR

CIGAC

CREATION
COMPTABILITE
PAIE
COACHING

COMPTES ANNUELS
du 01/07/2022 au 31/12/2022

CIGAC
12 RUE DES MÉTIERS 68000 COLMAR
Tél :0389236565
contact@cigac.eu
www.cigac.eu

Association inscrite auprès du tribunal d'instance de Colmar
Vol. XXXII N° 34

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

MEMBRE CLCG RÉSEAU NATIONAL D'EXPERTISE ET DE GESTION ENTREPRENEURS INTERVIEW

JLD

Antenne Bas-Rhin
Espace Européen de l'entreprise
30 avenue de l'Europe
67300 SCHILTIGHEIM
tél : 03 90 20 08 90
strasbourg@cigac.eu

Antenne Haut-Rhin Nord
12 rue des Métiers
68000 COLMAR
tél : 03 89 23 65 65
contact@cigac.eu

Antenne du Florival
12 route d'Issenheim
68500 GUEBWILLER
tél : 03 89 83 01 93
guebwiller@cigac.eu

Antenne Territoire de Belfort
40 Grande Rue
90400 TREVENANS
tél : 03 84 54 31 12
belfort@cigac.eu

www.cigac.eu

CIGAC

SOMMAIRE

086625 - BGE ALSACE LORRAINE PEP'S

Du 01/07/2022 au 31/12/2022

COMPTES ANNUELS 4
Bilan - Actif 5
Bilan - Passif 6
Compte de résultat synthétique 7
Compte de résultat synthétique 8
DETAIL DES COMPTES 9
Bilan - Actif détaillé 10
Bilan - Passif détaillé 11
Compte de résultat détaillé 12
ANNEXE COMPTABLE 14
Annexe des comptes annuels 15
ETATS DE GESTION 28
Capacité d'autofinancement 29
Synthèse 30
Analyse tresorerie 31
Ratios indicateurs 32
Ratios de gestion 33
Soldes Intermédiaires de Gestion 34
Soldes Intermédiaires de Gestion détaillés 35
Liste des immobilisations 37
Etat des emprunts (Capital) 38
IMPRIMES FISCAUX 39
Réel simplifié 40

COMPTES ANNUELS

BILAN - ACTIF

086625 - BGE ALSACE LORRAINE PEP'S

Du 01/07/2022 au 31/12/2022

ACTIF	Valeurs nettes au 31/12/22	Valeurs nettes au	Variation en valeur	Variation en %
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillag. indus				
Autres immobilisations corporelles	7 077		7 077	
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés/activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	**7 077**		**7 077**	
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Créances clients et comptes rattachés (3)	2 306		2 306	
Autres (3)	4 919		4 919	
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités				
Charges constatées d'avance(3)	4 768		4 768	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**11 993**		**11 993**	
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	**19 071**		**19 071**	

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an (brut)
(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN - PASSIF

086625 - BGE ALSACE LORRAINE PEP'S

Du 01/07/2022 au 31/12/2022

PASSIF

	Valeurs au 31/12/22	Valeurs au	Variation en valeur	Variation en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 0)				
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	316		316	
SITUATION NETTE	316		316	
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**316**		**316**	
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Empr. et dettes aup. des établiss. de crédit (2)				
Emprunts et dettes financières diverses (3)	1 956		1 956	
Avances et acptes recus sur cdes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 099		5 099	
Dettes fiscales et sociales	1 700		1 700	
Dettes immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	10 000		10 000	
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DETTES	**18 755**		**18 755**	
Ecarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	**19 071**		**19 071**	

(1) Dont à plus d'un an
(1) Dont à moins d'un an *18 755*
(2) Dont concours bancaires courants et soldes crédit. de banques
(3) Dont emprunts participatifs

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

086625 - BGE ALSACE LORRAINE PEP'S

Du 01/07/2022 au 31/12/2022

	Du 01/07/22 Au 31/12/22	% CA	Du Au	% CA	Variation en valeur	Variation en %
roduits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue (biens et services)	3 944	100			3 944	
lontant net du chiffre d'affaires	**3 944**	**100**			**3 944**	
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	75 000				75 000	
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits						
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	**78 944**				**78 944**	
harges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stocks						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	36 103	915			36 103	
Impôts, taxes et versements assimilés	16				16	
Salaires et traitements	29 621	751			29 621	
Charges sociales	12 041	305			12 041	
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	847	21			847	
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.						
Dotations aux provisions						
Autres charges						
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	**78 628**				**78 628**	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**316**	**8**			**316**	
uotes-parts de résultat sur opérations faites n commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHETIQUE

086625 - BGE ALSACE LORRAINE PEP'S

Du 01/07/2022 au 31/12/2022

	Du 01/07/22 Au 31/12/22	% CA	Du Au	% CA	Variation en valeur	Variation en %
roduits financiers						
De participation (3)						
Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur prov., dépréciations, transferts						
Différences positives de change						
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS						
harges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.						
Intérêts et charges assimilées (4)						
Différences négatives de change						
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES						
RÉSULTAT FINANCIER						
RÉSULTAT COURANT avant impôts	**316**	**8**			**316**	
roduits exceptionnels						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges						
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS						
harges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Dot. amortissements, dépréciations, prov.						
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES						
RESULTAT EXCEPTIONNEL						
articipation des salariés aux résultats						
mpôt sur les bénéfices						
TOTAL DES PRODUITS	**78 944**				**78 944**	
TOTAL DES CHARGES	**78 628**				**78 628**	
Bénéfice ou Perte	**316**	**8**			**316**	

(3) Dont produits concernant les entités liées
(4) Dont intérêts concernant les entités liées

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 28/09/23

Nombre de présents : 51
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 7

Point 16 Entreprendre à Colmar Agglomération - Approbation du Programme d'actions Pep's Co 2023-2024 et de son financement.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
M. Oussama TIKRADI, M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Point N° 16 ENTREPRENDRE À COLMAR AGGLOMÉRATION - APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS PEP'S CO 2023-2024 ET DE SON FINANCEMENT

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

En répondant à l'appel à projet de la Région Grand Est « Pôle de Coopération pour Entreprendre », Colmar Agglomération s'est lancée en 2022 dans une démarche partenariale nouvelle qui avait pour ambition de :

- Développer et renforcer la dynamique entrepreneuriale, axe majeur du plan de relance autour des 3 thématiques : susciter, accompagner et animer ;
- Encourager la dynamique d'acteurs sur le territoire autour d'un pôle de l'entrepreneuriat dont la Pépinière d'entreprises « la Pep's » est devenu un lieu totem.

Ainsi, le programme Pep's Co, approuvé par la Conseil Communautaire le 29 septembre 2022, répondait à ce double objectif au travers des actions suivantes :

SUSCITER	- Collectif Or du Commun : Et la Femme créa l'entreprise - Chambre de Métiers d'Alsace : Détection des Porteurs de projet et publics en émergence - BGE Alsace Lorraine : Diffusion de la culture entrepreneuriale en milieu scolaire
ACCOMPAGNER	- ADIE Grand Est : Café des créateurs - ADIE Grand Est : Créadating - BGE Alsace Lorraine : Bâtir son projet entrepreneurial durant sa période de salariat - CEEJA Cluster Japan Tech Grand-Est : incubation et accompagnement d'entreprises, Gestion d'hôtel d'entreprises et internationalisation - Chambre de Métiers d'Alsace : Je défends mon projet - Chambre de Métiers d'Alsace : Form'action (coaching sur des thématiques ciblées) - Chambre de Métiers d'Alsace : Ma boutique/Mon atelier en territoire - France Active Alsace : Animation d'un Créa Lab - Initiative Colmar Centre Alsace : Vis ma vie d'entrepreneuse

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ANIMER	- BGE Alsace Lorraine : Coup de projecteur sur les dirigeants des quartiers - Chambre de Métiers d'Alsace : Prescripteurs, comment accompagner les créateurs/repreneurs sur votre territoire ? - Colmar Agglomération : Coordination du collectif Pep's Co - Colmar agglomération : Plan de communication (site internet) - Colmar agglomération : Prix « Colmar Agglo entreprend »

Pour sa première année de réalisation, le programme Pep's Co a été soutenu financièrement par la Région Grand Est avec une aide de 35 000 € (25 000 € pour le Pôle Créa et 10 000 € pour le Créa-Lab) dans le cadre de son dispositif « Pôle de Création pour Entreprendre » et par Colmar Agglomération qui, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, a également participé avec une aide de 35 850 € et une contribution annuelle versée au délégataire de la Pépinière d'entreprises - Espace de coworking « La Pep's ».

Au terme de seulement 9 mois, le bilan du programme d'actions 2022/2023 présente des résultats encourageants aussi bien concernant les actions à destination des créateurs/repreneurs que celles destinées aux acteurs de la création d'entreprises.

Les 14 actions à destination du public ont été, pour la plupart, réalisées entre le 1er octobre 2022 et le 30 juin 2023, favorisant ainsi la création et la reprise d'activité sur le territoire.
Certaines actions ont nécessité des adaptations ou doivent être prolongées par le biais d'avenants aux conventions de financement Pep's Co 2022/2023 (annexe 3) :

- Le nombre de binômes créatrices / cheffes d'entreprise de l'action « Vis ma vie d'entrepreneuse » d'Initiative Colmar Centre Alsace (ICCA) est passé de 5 à 8. Le montant de la demande de subvention s'est donc vu augmenté de 1 500 € TTC.

- Les contours de l'action « Ma boutique, mon atelier en territoire », qui avait pour objet de mettre à disposition une boutique avec accompagnement économique, ont été redéfinis. Ainsi, une enquête à l'attention des artisans d'art a été mise en œuvre pour mieux analyser les besoins des métiers d'art sur le territoire de l'agglomération. Cette enquête est en cours de finalisation et nécessite la prolongation de la convention conclue avec la Chambre de Métiers d'Alsace.

- Les derniers ateliers des actions « Détection des porteurs de projet et public en émergence » et « Sensibilisation des prescripteurs » de la Chambre de Métiers d'Alsace (CMA) doivent se dérouler en septembre 2023 et nécessitent une prolongation de la convention.

Les actions se sont déclinées sous forme de 59 évènements, ateliers, réunions, salons et concours et c'est près de 226 participants (au 23/06/2023) dont 93 scolaires qui ont été sensibilisés à la culture entrepreneuriale et/ou accompagnés dans leur projet de création/reprise.

Au-delà de ces actions, la mise en place du collectif Pep's Co a également favorisé les échanges, la mutualisation et la synergie de compétences des acteurs de la création-reprise d'entreprise et du développement économique de Colmar Agglomération, œuvrant ainsi pour le développement de l'entrepreneuriat. La participation du collectif au Salon Formation Emploi Alsace 2023, la création de Compagnies dédiées, l'élaboration du site internet ou le Prix Colmar Agglo Entreprend en sont des illustrations.

Aux termes de cette première année, le programme des actions a été légèrement remanié et fait l'objet d'une nouvelle proposition (annexe 1). L'action « Ma boutique / mon atelier en territoire » de la CMA proposera un accompagnement global des artisans d'art en lien avec les projets de territoire (Journée Européenne des métiers d'Arts - JEMA, Exposition de la Fédération des Métiers d'Art d'Alsace - FREMAA, Entreprise du Patrimoine Vivant ...) et une nouvelle action en partenariat avec l'Université de Haute Alsace est en cours d'élaboration.

Ce programme d'actions sera complété, à titre expérimental pour l'année 2023, par le dispositif Fabrique à Entreprendre de BPI France qui vise à renforcer les actions en faveur de l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires de politique de la ville (QPV), pour favoriser la création et les reprises d'entreprises, aider au développement des très petites entreprises (TPE) et des petites et moyennes entreprises (PME).

Afin de pérenniser ces actions, il est proposé de reconduire le programme Pep's Co pour l'année 2023/2024. Pour ce faire, le collectif Pep's Co bénéficiera à nouveau du soutien de la Région Grand Est dans le cadre de son dispositif « Pôle de Création pour Entreprendre », dont la convention figure en annexe 2, avec une aide de 35 000 € (25 000 € pour le Pôle Créa et 10 000 € pour le Créa-Lab) pour l'année 2023. De son côté, Colmar Agglomération pourrait renouveler sa participation 2022 avec une aide financière de 35 850 € ainsi que sa contribution annuelle au délégataire de « La Pep's ».

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 5 septembre 2023,

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- le financement du programme d'actions pour l'année 2023 tel que présenté en annexe 1,

- la convention de financement 2023 Soutien au Pôle Créa et au Créa-Lab,

- les avenants aux conventions de financement Pep's Co 2022/2023 avec les partenaires Initiative Colmar Centre Alsace et la Chambre de Métiers d'Alsace,

- les conventions de financement Pep's co 2023/2024 avec les partenaires du collectif,

AUTORISE

- Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement 2023 Soutien au Pôle Créa et au Créa-Lab ainsi approuvée avec la Région Grand Est, ainsi que tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant,

- Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants aux conventions de financement Pep's Co 2022/2023 avec les partenaires Initiative Colmar Centre Alsace et la Chambre de Métiers d'Alsace, ainsi que tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant,

- Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de financement Pep's Co 2023 ainsi approuvées avec chaque partenaire, ainsi que tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

DIT

que les crédits nécessaires à l'exécution de la convention seront intégrés aux budgets 2023 et 2024.

Le Président

PEP'S CO - Proposition de Programme des actions 2023/2024

Porteur de l'action	Nom de l'action	Thématique	Objet	Public cible	Bénéficiaires	Nb évènements /an	Coût unita TTC
ADIE	Café des créateurs	ACCOMPAGNER	Atelier d'information et de sensibilisation + témoignages + lieu convivial	tous porteurs de projet	10 max	2	2
ADIE	Créadating	ACCOMPAGNER	Evénementiel : conseils et orientation de porteurs de projet ou d'entrepreneurs.	évènement	15 par créadating	2	2
BGE	Diffusion de la culture entrepreneuriale en milieu scolaire	SUSCITER	Jeu plateau "je découvre" pour élèves de niveau collège lycée de QPV	QPV	2 animations de 20 élèves	4	
BGE	Coup de projecteur sur les dirigeants des quartiers	ANIMER	Déployer le concours Talents des Cités co organisé avec BPI à l'échelle des QPV https://www.talentsdescites.com/ com/)	QPV	30	1	1
BGE	Bâtir son projet entrepreneurial durant sa période de salariat	ACCOMPAGNER	De nombreux salariés envisagent la piste de l'entrepreneuriat comme solution de reconversion professionnelle, l'objectif est de capter cette cible au plus tôt pour les aider pour bâtir un projet viable et durable	salariés	25 salariés	20	
CEEJA	Expertise : incubation et accompagnement d'entreprises, gestion d'hôtel d'entreprises et internationalisation des pme	ACCOMPAGNER	Sensibilisation à internationalisation, mise en relation UE - Japon	jeunes entrepreneurs	mise en synergie / comm'	1	3
CMA	Détection des porteurs de projets et publics en émergence	SUSCITER	Jeunes étudiants...			4	
CMA	JE DEFENDS MON PROJET	ACCOMPAGNER	Ateliers de tests des projets de création ou reprise d'entreprise		8 à 14 participants	2	1
CMA	FORM ACTIONS	ACCOMPAGNER	thématiques ciblées			4	
CA /CMA	Ma boutique / mon atelier en territoire	ACCOMPAGNER	Accompagnement global des artisans d'art en lien avec les projets de territoire	futurs créateurs	4 participants	4	1
CMA	Sensibiliser les prescripteurs	ANIMER	Rencontres, communication, diffusion de données économiques et statistiques	élus	10 à 15 participants	2	
INITIATIVE COLMAR CENTRE ALSACE	Vis ma vie d'entrepreneuse	ACCOMPAGNER	1 candidate à la création passe une journée avec une dirigeante d'entreprise	femmes	5 binômes par an	5	
OR DU COMMUN	Et la femme créa l'entreprise	SUSCITER	Agir sur l'émergence de l'envie d'entreprendre et de la posture entrepreneuriale chez les femmes et encourager l'affirmation de l'état d'esprit nécessaire pour mener à bien un projet de création / reprise d'entreprise	femmes	10 par session	1	22
Université de Haute Alsace	Entrepeneuriat étudiant	ACCOMPAGNER	Développer l'esprit d'entreprendre avec la mise en place une action de coaching pour les étudiants ayant un projet de création	étudiants			
Colmar agglo	Prix Colmar entreprend	ANIMER	Prix dédié à l'entrepreneuriat		REGIE ou prestataire	1	6
						Total Partenaires	
Colmar agglo	PEP'S CO	ANIMER	Coordination Pep's Co	Tous porteurs de projets	REGIE	1	20
Colmar agglo	Pépinière d'entreprises La Pep's	ANIMER	Pépinière - Lieu totem / 1er accueil permanent des porteurs de projets	tous porteurs de projet	REDEVANCE DSP	1	120
Colmar agglo	Communication	ANIMER	Plan de communication	tous porteurs de projet	REGIE	1	10
			Frais de structures		REGIE		
						Total Régie / Délégation de Service Public	
BGE	Déploiement Fabrique à Entreprendre	ANIMER	Animation	QPV			16
						Total Fabrique à Entreprendre	

La Région Grand Est

LA FORCE D'UN TOUT
ALSACE
CHAMPAGNE-ARDENNE
LORRAINE

DIRECTION DE LA COMPETITIVITE ET DE LA CONNAISSANCE

Notifiée le 02 JUIN 2023

CONVENTION DE FINANCEMENT 2023

SOUTIEN AUX POLES CREA ET AUX CREA-LAB	**Montant :**	**35 000 €**
	Exercice :	**2023**
	Imputation budgétaire :	**936**
	Opération :	**P053O002**

Personne à contacter pour le **suivi financier** de la convention :

Stéphanie WALTER Tél : 03 87 33 60 30
Adresse : Hôtel de Région
DAF - Attractivité
Place Gabriel Hocquard - CS 81004
57036 METZ CEDEX 1

Merci de retourner les exemplaires originaux de la convention dûment signés à cette adresse ou par mail : stephanie.walter@grandest.fr avant le 14 août 2023, sous peine d'annulation de la subvention

Dossier instruit et suivi par :
Matthieu PATER – matthieu.pater@grandest.fr
Tél. 03 87 61 68 01 – Service Compétitivité des territoires

ENTRE

La **Région Grand Est**, sise place Adrien Zeller à STRASBOURG, représentée par son Président, dûment habilité à l'effet de signer la présente par décision de la Commission Permanente du Conseil Régional n°23CP-574 du 14 avril 2023, ci-après désignée par le terme « la Région »,

D'UNE PART,

ET :

Colmar Agglomération, sise Colmar (68) représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, agissant en qualité de Président, ci-après désignée par le terme « le bénéficiaire »,

D'AUTRE PART,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée,

VU le règlement (UE) No 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU les crédits votés au budget du Conseil régional,

VU la décision n°22CP-1165 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 24 juin 2022, approuvant la convention cadre 2022-2023,

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional n°23CP-574 du 14 avril 2023,

LES PARTIES SIGNATAIRES DECLARENT ET CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'application financière a pour objet de définir et de préciser le montant et les modalités selon lesquels est apporté le concours de la Région pour la réalisation par le bénéficiaire de son programme d'actions 2023 (figurant en annexe à la présente convention), lequel s'inscrit en cohérence avec la convention cadre le liant à la Région Grand Est.

Elle doit également préciser les volets sur lesquels le bénéficiaire a candidaté et a été retenu dans le cadre de cet appel à projets :

☒ **POLE CREA**

☒ **CREA-LAB**

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 – REALISATION ET SUIVI DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage :

- à réaliser le projet défini à l'article 1 qui contribue au développement économique de la Région Grand Est, dans le respect de la règlementation en vigueur ;
- à informer la Région du montant et de l'origine de l'ensemble des aides publiques qui lui sont accordées pour le projet et, à informer les autres collectivités ou organismes publics du soutien de la Région et des conditions qui s'y attache ;
- à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit à l'article 1, à l'exclusion de toute autre opération ;
- à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer ;
- à respecter la réglementation nationale et européenne en vigueur à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes en vigueur

ARTICLE 2.2 – DELAIS DE REALISATION DU PROJET

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification aux parties. Les délais de prise en compte des dépenses vont du **1er janvier 2023** au **31 décembre 2023**. Les pièces justificatives devront être fournies avant le **30 septembre 2024**.

Si l'opération n'est pas achevée dans ce délai de réalisation, la subvention non justifiée sera annulée de plein droit.

Toute modification des délais ou des modalités d'exécution de la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant entre les parties. La demande de prolongation ou de modification devra être effectuée par mail ou par courrier impérativement avant la date de transmission des pièces justificatives indiquée dans le présent article, sous peine de refus de la part de la Région.

ARTICLE 2.3 – PROMOTION ET COMMUNICATION

Le bénéficiaire de toute aide régionale, quelle que soit son montant, s'engage à :

- intégrer graphiquement le logo de la Région selon la charte graphique, à tous les supports de communication utilisés en lien avec l'opération définie par l'article 1,
- soumettre le projet de communication à la Direction de la Communication de la Région avant impression ou fabrication du support,
- associer la Région à la mise au point de toute action d'information du public (y compris inauguration), en particulier en mentionnant la participation financière de la Région à la réalisation de l'opération considérée,
- faire état de l'aide financière apportée par la Région à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée en utilisant le logotype du Conseil Régional :

« Avec le soutien financier de la Région Grand Est »

- inviter la Région, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet, telle qu'une cérémonie d'inauguration, une remise de prix,...
- communiquer autour des vocables Pôles CREA et CREA-Lab auprès des partenaires (publics / privés) et des entrepreneurs du territoire et soumettre toute volonté de personnaliser ces vocables à la Région au préalable pour validation,

Le bénéficiaire devra fournir à la Région tout justificatif permettant de prouver la bonne exécution des obligations décrites ci-dessus.

Le guide d'utilisation du logo (charte graphique) est accessible sur le site officiel de la Région http://www.grandest.fr/identite-graphique

Le non-respect de ces clauses peut entraîner l'exclusion du bénéfice de l'accompagnement régional.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

ARTICLE 3.1 – MONTANT DE LA PARTICIPATION REGIONALE

La Région s'engage à accorder au bénéficiaire, au titre du soutien au Pôle CREA, tel que décrit dans la convention cadre et dans son programme d'action, une subvention maximum **de 25 000 €**.

Cette subvention est plafonnée à 25 000 €, et est calculée sur la base de 80 % du budget prévisionnel du Pôle CREA (figurant en annexe à cette convention, l'assiette de dépenses éligible devant être ici entendue au niveau de son coût total et non poste par poste), qui s'élève à 278 800 € TTC.

La Région s'engage par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du CREA-LAB, à accorder au bénéficiaire concerné, une aide de 1 000 € maximum par entrepreneur accompagné, dans la limite de 10 à 12 entrepreneurs par promotion (une promotion par an au maximum), et plafonnée à 10 000 €.

L'aide régionale sera nécessairement subordonnée au respect par le bénéficiaire des obligations énoncées à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 3.2 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée par la Région sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire de la manière suivante :

- **un acompte de 50%** du montant de la subvention totale, dès la signature de la présente convention,
- **le solde** de la subvention sur transmission des justificatifs suivants :
  - pour la partie relative au Pôle CREA :
    - un rapport d'activité,
    - un bilan financier,
  - pour la partie relative au CREA-Lab (si concerné)
    - un document synthétique de présentation des entrepreneurs accompagnés et des actions mises en œuvre à destination de ces entrepreneurs,
    - un tableau récapitulatif des entrepreneurs accompagnés dans le cadre du CREA-Lab.

Ces justificatifs devront être fournis avant le 30 septembre 2024.

ARTICLE 4 : CONTROLE ET SUIVI DE LA CONVENTION

ARTICLE 4.1 : LE CONTROLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Le contrôle administratif et financier de l'exécution du présent contrat est exercé par toute personne désignée par le Président de la Région.
La Région se réserve le droit de demander au bénéficiaire le reversement immédiat de ses aides en cas :

- de dissolution de l'organisme bénéficiaire ;
- d'utilisation des crédits attribués par la Région à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 du présent contrat ;
- et plus largement en cas de non-respect des engagements pris par le bénéficiaire vis-à-vis de la Région dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 4.2 : LE SUIVI ET L'EVALUATION DES ACTIONS PREVUES PAR LA CONVENTION

Le bénéficiaire du soutien régional, s'oblige à remettre à la Région :

- son rapport annuel d'activité approuvé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire,
- ses comptes annuels également approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire et certifiés par un Commissaire aux Comptes,
- tout autre élément destiné à apprécier son activité et sur simple demande de la Région (tels que des indicateurs de suivi, génériques et spécifiques à la structure),
- tout document attestant de la promotion par les bénéficiaires du soutien de la Région (coupures de presse, documents et outils de communication et de promotion,...).

Le bénéficiaire s'engage également vis-à-vis de la Région à communiquer spontanément toute information sur tout élément de nature à remettre en cause son intervention ou de nature à perturber son fonctionnement normal.

ARTICLE 5 : REVERSEMENT, RESILIATION, CONTESTATION

En cas de non-respect de la présente convention, de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'opération ou de refus de se soumettre aux contrôles prévus, la Région se réserve le droit de mettre fin à l'aide publique et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes versées au titre de la présente convention.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues à la présente convention, ou que l'opération a connu une modification importante, la Région exigera le reversement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de l'aide, ou l'interruption des versements peut être décidé par la Région à la demande du bénéficiaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Les reversements sont effectués par le bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Région.

ARTICLE 6 : AVENANTS A LA CONVENTION

Toute modification des délais ou des modalités d'exécution de la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant entre les parties. La demande de prolongation ou de modification devra être effectuée par mail ou par courrier impérativement avant la date de transmission des pièces justificatives indiquée dans l'article 2.2 de la présente convention, sous peine de refus de la part de la Région.

ARTICLE 7 : JURIDICTION COMPETENTE

Le tribunal administratif de Strasbourg est seul compétent pour connaître, à défaut d'accord amiable, de toute contestation relative à la présente convention.

ARTICLE 8 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional Grand Est - 1 Place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX.

Fait à Strasbourg, le
En deux exemplaires originaux.

Pour le bénéficiaire,
...PRESIDENT.....
[Fonction du représentant]
ERIC...STRAUMANN
[Nom du représentant]
(signature et cachet)

Pour la Région,

ANNEXE 1
PROGRAMME D'ACTIONS 2023

Région Grand Est - Appel à projets 2022
"Pôle de Coopération pour Entreprendre"
Dossier de candidature de Colmar Agglomération
Programme d'action annuel

Porteur de l'action	Nom de l'action	Thématique	Objet	Public cible	Bénéficiaires	Nb évènements par an	Coût unitaire	coût annuel	Total des financements	AAP Région GE	AAP BPI	Financement Colmar Agglo	Autres
ALSACE ACTIVE	CréaLab jeunes entrepreneurs	Accompagner	CREALAB une série d'événements récurrents (appelés « sessions »)	Jeunes entrepreneurs	8 à 12 par promo jeunes entrepreneurs (moins de 3 ans)	8	15 750,00 €	15 750,00 €	15 750,00 €	10 000,00 €		5 750,00 €	
ADIE	Atelier des Solutions Commerciales	Accompagner	Formation composée de 4 modules autour de la thématique commerciale - 1/2 journée par module	Jeunes entrepreneurs	12 par session ou en tout ? public d'entrepreneur ayant déjà débuté leur activité	0	2 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
ADIE	Créadating	Accompagner	Evénementiel : conseils et orientation de porteurs de projet ou d'entrepreneurs.	Evènement	30 par créadating ou en tout?	2	2 500,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €		
COLLECTIF OR DU COMMUN	Et la femme créa l'entreprise	Susciter	L'accompagnement (individuel et collectif vise à - agir sur l émergence de l envie d entreprendre et de la posture entrepreneuriale chez les femmes et - encourager l affirmation de l'état d esprit nécessaire pour mener à bien un projet de création reprise d entreprise	Femmes	10 par session, soit 20 par an	2	20 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	
INITIATIVE COLMAR CENTRE ALSACE	Vis ma vie d'entrepreneuse	Accompagner	1 candidate à la création passe une journée avec une dirigeante d'entreprise	Femmes	5 binômes par an			3 800,00 €	3 800,00 €		1 900,00 €	1 900,00 €	
Colmar Agglomération	Boutique à l'essai	Accompagner		Futurs créateurs				6 000,00 €	6 000,00 €		3 000,00 €	3 000,00 €	
Colmar Agglomération	Pôle CREA	Animer	dynamique / coopération territoriale - idée de 6 réunions plénières + groupes projet	Partenaires	tout au long de l'année	10	?	20 000,00 €	20 000,00 €		10 000,00 €	10 000,00 €	
La Pep's	Pépinière d'entreprise	Animer	lieu totem / 1er accueil permanent des porteurs de projet / développement de permanences de partenaires	Tous porteurs de projet				140 000,00 €	140 000,00 €		70 000,00 €	70 000,00 €	
Colmar Agglomération	Communication	Animer	newsletter / guichet unique	Comm				20 000,00 €	20 000,00 €		10 000,00 €	10 000,00 €	
Alsace Active	Les 24 heures de l'engagement	Animer	Temps fort événementiel entre créateurs, entrepreneurs, structures d'appui et structures expertes des transitions sociétales, hackathon des entrepreneurs engagés colmariens	Evènement	6 à 8 entreprises travaillées / 50 participants contributeurs mobilisés (entrepreneurs, experts, partenaires)	0	16 800,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Alsace Active	Exploration des besoins QPV	Animer	Exploration des besoins, qualification d'idées d'activités économiques innovantes et rédaction d'une note de recommandation, en coopération avec les acteurs du quartier Europe	QPV	3 thématiques révélées, 15 idées en émergence, 4 idées qualifiées, 1 note de recommandation d'étude d'opportunité	1	11 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	1 750,00 €	5 500,00 €	3 750,00 €	
AFPA	Ateliers AFPA	Susciter							- €				
BGE	Sensibilisation en milieu scolaire et diffusion de la culture entrepreneuriale	Susciter	jeu plateau "je découvre" pour élèves de niveau collège lycée de QPV	QPV	4 animations de 20 élèves	4	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €		
BGE	Coup de projecteur sur les dirigeants des quartiers	animer	Déployer le concours Talents des Cités co organisé avec BPI à l'échelle des QPV https://www.talentsdescites.com/ com/)	qpv	?	1	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €			
BGE	Proxi Créa	Susciter	des permanences de proximité en bus	Tous porteurs de projet	?		4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €		4 000,00 €		
BGE	Bâtir son projet entrepreneurial durant sa période de salariat	Accompagner	de nombreux salariés envisagent la piste de l'entrepreneuriat comme solution de reconversion professionnelle, l'objectif est de capter cette cible au plus tôt pour les aider pour bâtir un projet viable et durable	Salariés	50 salariés		10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €			1 900,00 €	8 100,00 €

Budget prévisionnel - Année 2			
Dépenses	Montants ✓ **TTC**	**Recettes**	Montants
Frais de personnel dédié au pôle (dépenses éligibles) - Pole CREA – Direction (0.1 ETP) et - Chargé de mission internationalisation et développement éco (0.2 ETP)	**23 500 €** 10 000 13 500	Autofinancement	**114 050 €**
Frais externes (dépenses éligibles)	**115 300 €**	Subvention Région (Subvention = 80% du montant des dépenses éligibles, plafonné à 25 000 €/an)	**25 000 €**
Autre(s) dépense(s) : - Frais de personnel La Pep's (1 ETP /3)	**140 000 €**	Autres financements - BPI – demande en cours - Chèque CREA + BCE	131 650 8 100 €
TOTAL DES DEPENSES	**278 800 €**	TOTAL DES RECETTES	**278 800 €**

*Merci de cocher si organisme est assujetti ou non à la TVA.

Notifiée le :

AVENANT 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2022 / 2023	
SOUTIEN PEP'S CO	Pour mémoire : Montant maximum de la convention 17 700 € net de taxes Exercice 2022 Imputation budgétaire 400 – 6574

Personne à contacter pour le **suivi financier** de la convention :

Sophie LINCKS
Tél : 03 69 99 55 33
Direction de l'Attractivité économique et de la Mobilité
Service Développement économique
32 Cours Sainte-Anne - BP 80197
68004 COLMAR CEDEX

Merci de retourner **les exemplaires originaux de la convention dûment signés** à cette adresse.

Dossier instruit et suivi par :
Sophie LINCKS – sophie.lincks@agglo-colmar.fr
Tél. 03 69 99 55 33 – Service Développement Economique

ENTRE

Colmar Agglomération, représenté par Monsieur Eric STRAUMANN, Président, habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020, ci-après désigné « Colmar Agglomération»,

D'UNE PART,

ET :

Chambre de Métiers d'Alsace, sise **Espace Européen de l'Entreprise, 30 Avenue de l'Europe, 67300 Schiltigheim** représentée par Monsieur Jean-Luc HOFFMANN, agissant en qualité de Président ,ci-après désignée par le terme « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée,

VU les crédits votés au budget de Colmar Agglomération,

VU le point n° 37 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Colmar Agglomération » du 28 septembre 2023.

LES PARTIES SIGNATAIRES DECLARENT ET CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Dans le cadre de l'action « Ma boutique, mon atelier en territoire », les contours de l'action ayant pour objet de mettre à disposition une boutique avec accompagnement économique ont été redéfinis. Ainsi, une enquête à l'attention des artisans d'art a été mise en œuvre pour mieux analyser les besoins des métiers d'art sur le territoire de l'agglomération. Cette enquête est en cours de finalisation et nécessite la prolongation de la convention conclue avec la Chambre de Métiers d'Alsace.
En outre, les derniers ateliers des actions « Détection des porteurs de projet et public en émergence » et « Sensibilisation des prescripteurs » doivent se dérouler en septembre 2023 et nécessite également la prolongation de la convention.

ARTICLE 1 :

L'article 2.2 – Délais de réalisation du projet est modifié comme suit :

*La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification aux parties. Les délais de prise en compte des dépenses vont du **01/10/2022** au **30/10/2023.** Les pièces justificatives devront être fournies avant le **15/11/2023**.*
Si l'opération n'est pas achevée dans ce délai de réalisation, la subvention non justifiée sera annulée de plein droit.

Toute modification relative à la durée de la convention doit être acceptée par Colmar Agglomération et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Colmar, le
En deux exemplaires originaux.

Pour le bénéficiaire,	**Pour Colmar Agglomération,**
.....	Le Président
.....	Eric STRAUMANN

Notifiée le :

AVENANT 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2022 / 2023	
SOUTIEN PEP'S CO	Pour mémoire : Montant maximum de la convention 2 500 € TTC Exercice 2022 Imputation budgétaire 400 – 6574

Personne à contacter pour le **suivi financier** de la convention :

Sophie LINCKS
Tél : 03 69 99 55 33
Direction de l'Attractivité économique et de la Mobilité
Service Développement économique
32 Cours Sainte-Anne - BP 80197
68004 COLMAR CEDEX

Merci de retourner **les exemplaires originaux de la convention dûment signés** à cette adresse.

Dossier instruit et suivi par :
Sophie LINCKS – sophie.lincks@agglo-colmar.fr
Tél. 03 69 99 55 33 – Service Développement Economique

ENTRE

Colmar Agglomération, représenté par Monsieur Eric STRAUMANN, Président, habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020, ci-après désigné « Colmar Agglomération»,

D'UNE PART,

ET :

Initiative Colmar Centre Alsace, sise **1 place de la Gare - CS 40007 - 68001 - COLMAR CEDEX** représentée par Jean BERNHEIM, agissant en qualité de **Président,** ci-après désignée par le terme « le bénéficiaire »
D'AUTRE PART,

JLD

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée,

VU les crédits votés au budget de Colmar Agglomération,

VU le point n° du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Colmar Agglomération » du 28 septembre 2023.

LES PARTIES SIGNATAIRES DECLARENT ET CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action « Vis ma vie d'entrepreneuse », le nombre de binômes créatrices / cheffes d'entreprise est passé de 5 à 8, toutes les participantes vivant ou étant installées sur le territoire de Colmar Agglomération.
Le montant de la subvention se voit donc augmenté de 1 500 € TTC.

ARTICLE 1 :

L'article 3.1 – Financement des actions est modifié comme suit :

Colmar Agglomération s'engage à accorder au bénéficiaire, au titre du soutien à Pep's Co, tel que décrit dans la convention cadre et dans son programme d'action, une subvention maximum ***de 4000 € TTC****.*

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Colmar, le
En deux exemplaires originaux.

Pour le bénéficiaire,	**Pour Colmar Agglomération,**
.....	Le Président
.....	Eric STRAUMANN

COLMAR AGGLOMÉRATION

Notifiée le :

CONVENTION DE FINANCEMENT 2023 / 2024	
SOUTIEN PEP'S CO	Montant Exercices 2023 et 2024 Imputation budgétaire 400 – 6574 Opération

Personne à contacter pour le **suivi financier** de la convention :

Sophie LINCKS
Tél : 03 69 99 55 33
Direction de l'Attractivité économique et de la Mobilité
Service Développement économique
32 Cours Sainte-Anne - BP 80197
68004 COLMAR CEDEX

Merci de retourner **les exemplaires originaux de la convention dûment signés** à cette adresse.

Dossier instruit et suivi par :
Sophie LINCKS – sophie.lincks@agglo-colmar.fr
Tél. 03 69 99 55 33 – Service Développement Economique

ENTRE

Colmar Agglomération, représenté par Monsieur Eric STRAUMANN, Président, habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020, ci-après désigné « Colmar Agglomération»,

D'UNE PART,

ET :

XXX, sise **XXX** représentée par XXX, agissant en qualité de **XXX,** ci-après désignée par le terme « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

XD

COLMAR AGGLOMÉRATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée,

VU les crédits votés au budget de Colmar Agglomération,

VU la décision n° du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Colmar Agglomération » du 28 septembre 2023.

LES PARTIES SIGNATAIRES DECLARENT ET CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'application financière a pour objet de définir et de préciser le montant et les modalités selon lesquels est apporté le concours de Colmar Agglomération et de la Région Grand Est pour la réalisation par le bénéficiaire de son programme d'actions **PEP'S CO,** lequel s'inscrit en cohérence avec la convention cadre le liant à Colmar Agglomération. Les actions mises en œuvre ci-dessous sont détaillées en Annexe 1 :

- **XXX**
- **XXX**

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 – REALISATION ET SUIVI DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage :

- à réaliser le projet défini à l'article 1 qui contribue au développement économique de Colmar Agglomération, dans le respect de la règlementation en vigueur ;
- à informer Colmar Agglomération du montant et de l'origine de l'ensemble des aides publiques qui lui sont accordées pour le projet et, à informer les autres collectivités ou organismes publics du soutien de Colmar Agglomération et des conditions qui s'y attache ;
- à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit à l'article 1, à l'exclusion de toute autre opération ;
- à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer ;
- à respecter la réglementation nationale et européenne en vigueur à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes en vigueur

COLMAR AGGLOMÉRATION

ARTICLE 2.2 – DELAIS DE REALISATION DU PROJET

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification aux parties. Les délais de prise en compte des dépenses vont du **01/07/2023** au **30/06/2024.** Les pièces justificatives devront être fournies avant le **15/07/2024**.

Si l'opération n'est pas achevée dans ce délai de réalisation, la subvention non justifiée sera annulée de plein droit.

Toute modification relative à la durée de la convention doit être acceptée par Colmar Agglomération et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 2.3 – PROMOTION ET COMMUNICATION

Le bénéficiaire de toute aide de Colmar Agglomération et de la Région Grand Est, quel que soit son montant, s'engage à :

- intégrer graphiquement le logo de Colmar Agglomération et de la Région Grand Est selon la charte graphique, à tous les supports de communication utilisés en lien avec l'opération définie par l'article 1,
- soumettre le projet de communication à la Direction de la Communication de Colmar Agglomération avant impression ou fabrication du support,
- associer Colmar Agglomération et la Région Grand Est à la mise au point de toute action d'information du public (y compris inauguration), en particulier en mentionnant la participation financière de Colmar Agglomération et de la Région Grand Est à la réalisation de l'opération considérée,
- faire état de l'aide financière apportée par Colmar Agglomération et la Région Grand Est à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée en utilisant les logotypes ci-dessous :

« Avec le soutien financier de Colmar Agglomération et de la Région Grand Est »

COLMAR AGGLOMÉRATION

PÔLE CRÉA SOUTENU Grand Est PAR LA RÉGION

- inviter Colmar Agglomération et la Région Grand Est, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet, telle qu'une cérémonie d'inauguration, une remise de prix,…
- utiliser les outils de communication mis à disposition par Colmar Agglomération et la Région Grand Est, pour promouvoir les pôles CREA et les CREA-Lab,
- communiquer autour des vocables Pôles CREA et CREA-Lab auprès des partenaires (publics / privés) et des entrepreneurs du territoire et soumettre toute volonté de personnaliser ces vocables à Colmar Agglomération au préalable pour validation,

Le bénéficiaire devra fournir à Colmar Agglomération tout justificatif permettant de prouver la bonne exécution des obligations décrites ci-dessus.

XD

Le guide d'utilisation du logo (charte graphique) est accessible sur le site officiel de Colmar Agglomération https//agglo-colmar.fr/logos

Le non-respect de ces clauses peut entraîner l'exclusion du bénéfice de l'accompagnement de Colmar agglomération.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE COLMAR AGGLOMERATION

ARTICLE 3.1 – FINANCEMENT DES ACTIONS

Colmar Agglomération s'engage à accorder au bénéficiaire, au titre du soutien à Pep's Co, tel que décrit dans la convention cadre et dans son programme d'actions, une subvention maximum **de XXX € TTC** répartis comme suit :

- **XXX € TTC** pour l'Action XXX
- **XXX € TTC** pour l'Action XXX

Cette subvention inclut le soutien de la Région Grand Est au Pôle de Création pour Entreprendre. Elle sera nécessairement subordonnée au respect par le bénéficiaire des obligations énoncées à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 3.2 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée par Colmar Agglomération sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire de la manière suivante :

- **un acompte de 50%** du montant de la subvention totale, dès la notification de la présente convention
- **le solde** de la subvention sur transmission des justificatifs suivants :
  - un rapport d'activité,
  - un bilan financier,
  - un document synthétique de présentation des entrepreneurs accompagnés et des actions mises en œuvre à destination de ces entrepreneurs,
  - le tableau des indicateurs dûment renseigné (Annexe 2)

Ces justificatifs devront être fournis avant le **15/07/2024**.

ARTICLE 4 : CONTROLE ET SUIVI DE LA CONVENTION

ARTICLE 4.1 : LE CONTROLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Le contrôle administratif et financier de l'exécution du présent contrat est exercé par toute personne désignée par le Président de Colmar Agglomération.
Colmar Agglomération se réserve le droit de demander au bénéficiaire le reversement immédiat de ses aides en cas :

- de dissolution de l'organisme bénéficiaire ;

- d'utilisation des crédits attribués par Colmar Agglomération à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 du présent contrat ;
- et plus largement en cas de non-respect des engagements pris par le bénéficiaire vis-à-vis de Colmar Agglomération dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 4.2 : LE SUIVI ET L'EVALUATION DES ACTIONS PREVUES PAR LA CONVENTION

Le bénéficiaire du soutien de Colmar Agglomération, s'oblige à remettre à Colmar Agglomération :

- son rapport annuel d'activité approuvé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire,
- ses comptes annuels également approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire et certifiés par un Commissaire aux Comptes,
- tout autre élément destiné à apprécier son activité et sur simple demande de Colmar Agglomération (tels que des indicateurs de suivi, génériques et spécifiques à la structure),
- tout document attestant de la promotion par les bénéficiaires du soutien de Colmar Agglomération (coupures de presse, documents et outils de communication et de promotion,...).

Le bénéficiaire s'engage également vis-à-vis de Colmar Agglomération à communiquer spontanément toute information sur tout élément de nature à remettre en cause son intervention ou de nature à perturber son fonctionnement normal.

ARTICLE 5 : REVERSEMENT, RESILIATION, CONTESTATION

En cas de non-respect de la présente convention, de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'opération ou de refus de se soumettre aux contrôles prévus, Colmar Agglomération se réserve le droit de mettre fin à l'aide publique et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes versées au titre de la présente convention.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues à la présente convention, ou que l'opération a connu une modification importante, Colmar Agglomération exigera le reversement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de l'aide, ou l'interruption des versements peut être décidé par Colmar Agglomération à la demande du bénéficiaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Les reversements sont effectués par le bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par Colmar Agglomération.

COLMAR AGGLOMÉRATION

ARTICLE 6 : AVENANTS A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 7 : JURIDICTION COMPETENTE

Le tribunal administratif de Strasbourg est seul compétent pour connaître, à défaut d'accord amiable, de toute contestation relative à la présente convention.

ARTICLE 8 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire de la dépense est le Trésorier Municipal de Colmar – Cité Administrative – Bâtiment J – 3 rue Fleischhauer – 68000 COLMAR.

Tous les documents se rapportant à la présente aide régionale (convention/avenant, pièces justificatives, courriers, ...) devront être envoyés, soit par voie électronique à l'adresse suivante : sophie.lincks@agglo-colmar.fr, soit par voie postale à:

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Attractivité économique et de la Mobilité
Service Développement économique
32 cours Sainte-Anne BP 80197
68004 COLMAR CEDEX

Fait à Colmar, le
En deux exemplaires originaux.

Pour le bénéficiaire,
..... *[Fonction du représentant]*
..... *[Nom du représentant]*
(signature et cachet)

Pour Colmar Agglomération,

COLMAR AGGLOMÉRATION

ANNEXE 1
A LA CONVENTION DE FINANCEMENT
PROGRAMME D'ACTIONS 2023 / 2024

COLMAR AGGLOMÉRATION

ANNEXE 2
A LA CONVENTION DE FINANCEMENT
INDICATEURS A RENSEIGNER

	Libellé	Précisions
1	Genre	Homme(s) /Femme(s)
2	Age	Tranche d'âge du porteur de projet
3	Domiciliation	Domiciliation du porteur de projet : Colmar / Colmar Agglomération / hors Colmar Agglomération
4	Secteur d'activité	Industrie / Artisanat / Commerce / ....
5	Nombre d'emplois créés	....
6	Niveau d'études	*Selon nomenclature de formation* ....
7	Expérience professionnelle	(nombre d'années) ....
8	Origine professionnelle	Reconversion / .....
9	Origine de l'information	....

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 28/09/23

Nombre de présents : 51
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 7

Point 17 Fabrique à Entreprendre 2023 - Approbation du programme d'action et financement.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
M. Oussama TIKRADI, M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Point N° 17 FABRIQUE À ENTREPRENDRE 2023 - APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTION ET FINANCEMENT

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Avec l'ambition de donner plus de visibilité à l'entrepreneuriat dans le Grand Est, de replacer les entrepreneurs au cœur du développement économique des territoires et d'intensifier les dynamiques collaboratives entre les acteurs, Colmar Agglomération s'est engagée depuis la fin de la crise Covid-19 dans une démarche volontariste de soutien à la création / reprise d'entreprises.

Cette démarche s'est concrétisée tout d'abord avec l'ouverture de la Pépinière d'entreprises – Espace de coworking « La Pep's » située dans le quartier prioritaire politique de la ville « Europe », inaugurée en septembre 2022. Ce lieu totem de la création d'entreprise accueille les jeunes créateurs dans près de 1 200 m² de bureaux et ateliers et les accompagne dans les premières années de leur développement.

Parallèlement, la Région Grand Est, dans le cadre du dispositif « Pôle de Coopération pour Entreprendre », a apporté son soutien au programme d'actions Pep's Co approuvé par le Conseil Communautaire le 29 septembre 2022. Ce programme d'actions, porté par les 8 partenaires que sont l'ADIE Grand Est, France Alsace Active, BGE Alsace Lorraine, le Collectif Or du Commun, la Chambre de Métiers d'Alsace, Initiative Colmar Centre Alsace et le CEEJA – Cluster Japan Tech Grand Est proposait des actions nouvelles ou amplifiées autour de trois thématiques que sont susciter, animer et accompagner l'entrepreneuriat.

Programme d'actions Pep's Co	
SUSCITER	Collectif Or du Commun – Et la Femme créa l'entreprise CMA - Détection des Porteurs de projet et publics en émergence BGE – Diffusion de la culture entrepreneuriale en milieu scolaire
ACCOMPAGNER	ICCA – Vis ma vie d'entrepreneuse CMA – Form'action (coaching sur des thématiques ciblées) CMA – Ma boutique/Mon atelier en territoire CEEJA – incubation et accompagnement d'entreprises, gestion d'hôtel d'entreprises et internationalisation des pme ADIE – Café des créateurs ADIE - Créadating BGE – Bâtir son projet entrepreneurial durant sa période de salariat ALSACE ACTIVE – Animation d'un Créa Lab CMA – Je défends mon projet
ANIMER	CMA –Sensibiliser les prescripteurs BGE – Coup de projecteur sur les dirigeants des quartiers Colmar Agglomération – Coordination du collectif Pep's Co Colmar agglomération – Plan de communication (site internet) Colmar agglomération – Prix « Colmar entreprend »

Le dispositif Fabrique à Entreprendre de BPI France vient s'inscrire de manière complémentaire à cette dynamique en renforçant l'ensemble des actions à destination des créateurs-repreneurs des quartiers prioritaires, en leur proposant des actions nouvelles et en s'inscrivant dans la proximité géographique de l'offre de locaux et d'actions.

Pour ce faire, Colmar Agglomération travaillera en étroite collaboration avec les réseaux d'accompagnement et notamment avec BGE Alsace Lorraine dont dépend le chef de projet « Animateur Fabrique à Entreprendre ».

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Actions renforcées du programme d'actions Pep's Co	
SUSCITER	Collectif Or du Commun – Et la Femme créa l'entreprise BGE – Diffusion de la culture entrepreneuriale en milieu scolaire
ACCOMPAGNER	ICCA – Vis ma vie d'entrepreneuse CMA – Form'action (coaching sur des thématiques ciblées) ADIE – Café des créateurs ADIE - Créadating BGE – Bâtir son projet entrepreneurial durant sa période de salariat CMA – Je défends mon projet
ANIMER	BGE – Coup de projecteur sur les dirigeants des quartiers Colmar Agglomération – Coordination du collectif Pep's Co Colmar agglomération – Plan de communication (site internet) Colmar agglomération – Prix « Colmar entreprend »

Actions nouvelles :

- BGE – Vis ma vie d'entrepreneur
- Communication autour de l'entrepreneuriat en lien avec les bailleurs sociaux, associer manne Emploi et Accès
- Installation de la borne « Entrepreneuriat pour tous » de BPI France à La Pep's
- Evénements récurrents pour faire connaitre la Pépinière d'entreprises dans le quartier
  - Café des créateurs – Récurrence hebdomadaire
  - Jeu de la banque de France # Aventure Entrepreneur – Récurrence mensuelle

Le dispositif Fabrique à Entreprendre prévoit habituellement un nombre d'habitants résidant dans les Quartiers Prioritaires Politique de la Ville supérieur à 30 000 habitants. Avec 11 265 habitants, Colmar Agglomération déroge à cette règle, c'est pourquoi la convention « Fabrique à Entreprendre « Pep's Co » est conclue à titre expérimental pour l'année 2023. Sa reconduction dépendra des résultats obtenus à l'issue de cette expérimentation et qui répondent aux objectifs inscrits dans la convention.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 5 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

APPROUVE

- le financement du programme d'actions tel que présenté en annexe 1,
- la convention de subvention « Fabrique à Entreprendre » BPI France à titre expérimental au titre de l'année 2023 en annexe 2,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de subvention « Fabrique à Entreprendre » ainsi approuvé avec BPI France ainsi que tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant,

DIT

que les crédits nécessaires à l'exécution de la convention seront intégrés aux budgets 2023 et 2024.

Le Président

Budget prévisionnel de la Fabrique à Entreprendre

Pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023

le détail des postes est demandé dans l'onglet dédié

DEPENSES	MONTANT EN €	% du budget global	RESSOURCES	MONTANT EN €
Frais de personnel de l'animateur de la FAE (1+2)	**52 000 €**	**39,45%**	**Total Contreparties publiques**	**92 300 €**
1. Salaires brut de l'animateur de la FAE	41 600 €		Etat	
2. Charges sociales et fiscale de l'animateur de la FAE	10 400 €		Région, métropole	22 300 €
Frais de déplacement du Chef de projet FAE	**500 €**	**0,38%**	Epci, communes	70 000 €
Dépenses liées aux activités du projet (3+4+5)	**63 500 €**	**48,18%**	Autres CEA	
3. Action d'animation et de coordination de la FAE	8 000 €		Autres (Précisez)	
4. Actions collaboratives reposant sur les priorités énoncées par Bpifrance et/ou répondant aux besoins du territoires	55 500 €		**Total contreparties privées**	
Frais liés à l'événementiel et actions de communication	**8 000 €**	**6,07%**	**Autofinancement**	
Dépenses indirectes de fonctionnement (Max.15 % des frais de personnel de l'animateur de la FAE)	**7 800 €**	**5,92%**	**Autres bpi fae**	**39 500 €**
TOTAL DES DEPENSES	**131 800 €**	**100%**	**TOTAL DES RESSOURCES**	**131 800,00 €**

bpifrance

CONVENTION DE SUBVENTION
N° DOS0204596/00

Entre

BPIFRANCE
Société Anonyme au capital de 5 440 000 000,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 320 252 489 et dont le siège social est situé au :
27-31 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC
94710 MAISONS-ALFORT CEDEX
Représentée par Madame Marie ADELINE-PEIX agissant en qualité de Directrice Exécutive dûment habilitée aux fins des présentes
Agissant au nom et pour le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations

Ci-après dénommée « Bpifrance »,

d'une part,

Et

COLMAR AGGLOMÉRATION
Communauté d'agglomération enregistrée sous le numéro 246 800 726 et dont le siège social est situé au :
32, COURS SAINTE ANNE
BP 80197
68000 COLMAR CEDEX
Représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, agissant en qualité de Président

Ci-après dénommé le « Bénéficiaire »,

d'autre part,

Ci-après dénommées individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre de ses missions d'intérêt général, Bpifrance contribue au renforcement de l'action nationale et locale en faveur de l'entrepreneuriat, notamment dans les territoires fragiles, pour favoriser la création et les reprises d'entreprises, aider au développement des très petites entreprises (TPE) et des petites et moyennes entreprises (PME).

Bpifrance intervient en partenariat avec les acteurs publics et privés de l'écosystème entrepreneurial.

Ses activités de soutien et d'accompagnement peuvent prendre la forme d'aide financière, notamment par le versement de subventions, de prêts (y compris de prêts à taux zéro), d'apports et d'octroi de garantie de prêts.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PROJET

18359-A1000-3110757-4041962-404196201-DOS0204596/00-**********-AFE01-O-P0002-P-O-7

CONDITIONS GÉNÉRALES

OBJET

La présente convention et ses annexes (ci-après, la « Convention ») ont pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien apporté par Bpifrance pour la réalisation du programme d'actions (ci-après, le « Programme d'actions ») du Bénéficiaire dont le détail et le calendrier figurent en annexe de la Convention « Programme d'actions et budget prévisionnel retenu ».

PROGRAMME D'ACTIONS

Le coût total du Programme d'Actions pour l'année 2023 mené par le Bénéficiaire s'élève à 131 800,00 € (toutes taxes comprises).

Le Budget total prévisionnel de financement du Programme d'Actions servant d'assiette de calcul du montant de la subvention prévu à l'article « MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DU FINANCEMENT » ci-dessous, figure en annexe « Programme d'actions et budget prévisionnel retenu ».

MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DU FINANCEMENT

Bpifrance accorde une subvention au Bénéficiaire dans les conditions prévues à la présente Convention.

Au titre de la présente Convention, il est prévu que Bpifrance verse au Bénéficiaire une subvention d'un montant total maximum de 39 500,00 € représentant 29,97 % du budget total prévisionnel tel que décrit en annexe « Programme d'actions et budget prévisionnel retenu ».

Le solde du budget total prévisionnel tel que décrit en annexe « Programme d'actions et budget prévisionnel retenu » est financé par le Bénéficiaire ou les autres partenaires éventuels du Bénéficiaire.

Modalité de versement de la subvention

Le montant de la subvention de 39 500,00 € est versé selon les modalités décrites en annexe « Modalités de versement de la subvention ».

- Le montant de 27 650,00 € à la signature de la Convention ;
- Le solde de 11 850,00 € à la réception des pièces justificatives ;

Le versement de la subvention est effectué par virement sur le compte du Bénéficiaire, aux coordonnées bancaires transmises lors du dépôt de la demande de subvention.

Dans le cas où les documents et pièces justificatives fournies par le Bénéficiaire feraient apparaître des dépenses inférieures aux dépenses retenues dans l'assiette de l'aide, le montant de l'aide, versé ou restant à verser, sera de plein droit réduit au prorata du total des dépenses effectivement justifiées et retenues par Bpifrance, le Bénéficiaire s'engageant à reverser dans un délai de 15 jours l'indu éventuellement constaté.

CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention est conditionné à la réalisation du Programme d'actions tel que décrit en annexe « Programme d'actions et budget prévisionnel retenu », à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié conformément aux conditions de mise en œuvre du Programme d'actions visés ci-dessus, fera l'objet d'un reversement immédiat à Bpifrance sur simple demande de sa part dans les conditions prévues ci-dessous.

PROJET

ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à informer et communiquer à Bpifrance, notamment dans les situations visées ci-dessous dès qu'elles se produisent ou à première demande de Bpifrance :

- les documents nécessaires à l'identification du représentant légal du Bénéficiaire ainsi que tout changement de son représentant légal,
- toute modification affectant le statut du Bénéficiaire (notamment la forme juridique, l'objet social), de même qu'à informer Bpifrance de toute procédure prononçant la dissolution du Bénéficiaire, ou de difficultés financières susceptibles de compromettre l'exécution du Programme d'Actions,
- tout changement de toute personne au sein de l'organe de décision de la structure du Bénéficiaire et de manière générale de toute personne exerçant, par tout moyen, un pouvoir de contrôle direct ou indirect sur le Bénéficiaire,
- tout litige ou règlement amiable susceptible de compromettre la bonne exécution du Programme d'Actions.

Il sera fait application des dispositions du paragraphe 2 de l'article « CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION », prévues en cas de changement de statut ou de contrôle du Bénéficiaire.

À défaut de communication des documents nécessaires, il pourra être fait application des dispositions de l'article « RÉSILIATION ET RESTITUTION » de la Convention.

REPORTING D'ACTIVITÉ ET COMPTABLE - ÉVALUATION

Compte-rendu d'activité et reporting comptable et financier

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre à Bpifrance les pièces justificatives selon les modalités et calendrier prévus en annexe « Modalités de versement de la subvention ».

Évaluation

Bpifrance se réserve le droit de vérifier à tout moment la bonne utilisation de la subvention versée au Bénéficiaire. Le Bénéficiaire s'engage à transmettre dans les meilleurs délais à Bpifrance, sur simple demande de sa part, tout document et justificatif en vue de procéder à cette vérification.

Dans cette perspective, le Bénéficiaire accepte sans réserve que les modalités de réalisation du Programme d'actions puissent donner lieu à une évaluation par Bpifrance ou par tout autre organisme dûment mandaté par ce dernier.

COMMUNICATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Communication et conditions d'utilisation des documents

Le Bénéficiaire s'engage :

(i) à inviter Bpifrance à prendre part aux travaux et manifestations organisés au titre du Programme d'actions,

(ii) à faire état du soutien de Bpifrance lors de ses manifestations et dans ses publications relatives au Programme d'actions,

(iii) à apposer ou faire apposer le logotype de Bpifrance Création sur l'ensemble des supports de communication, publications et lors des interventions ou présentations dans le cadre d'opérations de relations publiques et presse réalisés dans le cadre de la présente convention et pendant sa durée d'exécution (cf. annexe « charte graphique »),

(iv) à fournir à Bpifrance toute information et tout document découlant de ses travaux et permettant de rendre compte du déroulement du Programme d'actions et de réalisation de ses engagements.

Bpifrance autorise le Bénéficiaire à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe dans le cadre du Programme d'actions, les documents de présentation d'information et de promotion des activités de Bpifrance sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la Convention, aux seules fins d'exécution de cette dernière et pour la durée des obligations à la charge du Bénéficiaire au titre de la présente convention.

Propriété intellectuelle : exploitation des résultats du Programme d'Actions

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats, des rapports et autres documents concernant celui-ci, sont dévolus au Bénéficiaire qui, sans préjudice des dispositions de l'article « REPORTING D'ACTIVITÉ ET COMPTABLE - ÉVALUATION », octroie aux Partenaires financiers le droit de les utiliser librement et comme ils le juge opportun sous réserve le cas échéant, du respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après, « le RGPD ») et ce, indépendamment d'une quelconque qualité de sous-traitant au sens du RGPD.

PROJET

CONFIDENTIALITÉ - SECRET BANCAIRE - SECRET DES AFFAIRES

Chacune des Parties s'engage à (i) respecter le secret des affaires, étant ici rappelé que Bpifrance est tenu également au secret professionnel bancaire au sens de l'article L511-33 du Code monétaire et financier, (ii) à traiter comme strictement confidentielles toutes les informations concernant l'une ou l'autre des Parties et ses activités auxquelles elle aurait pu avoir accès dans le cadre de l'exécution de la Convention. Sauf autorisation écrite préalable de l'autre Partie, chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer les stipulations de la Convention.

En conséquence, les Parties s'engagent à respecter strictement ces obligations de confidentialité et à les faire respecter strictement par les personnes qui leur sont liées directement ou indirectement et qui accèderont, sous leur responsabilité, à ces informations.

Les obligations stipulées au présent article constituent des conditions essentielles et déterminantes de l'engagement de Bpifrance au titre des présentes, sans lesquelles il n'aurait jamais contracté.

Toutefois les obligations visées ci-dessus ne s'imposeront pas à l'égard des informations :

- entrées dans le domaine public avant leur divulgation ou après celle-ci, sans faute de la part de la Partie les ayant reçues, et sans qu'il y ait violation d'une obligation de confidentialité,
- déjà en possession de la Partie qui les a reçues, au jour de la signature de la présente Convention,
- que la Partie a reçu licitement d'un tiers, sans qu'il y ait eu violation d'une obligation de confidentialité,
- développées par ou pour la Partie qui les a reçues, indépendamment de tout accès à l'information confidentielle,
- devant être communiquées en application de lois, réglementations, décisions de justice, à condition que la Partie qui les reçoit en informe, selon les modalités législatives ou réglementaires, la Partie titulaire des informations communiquées et que des mesures aient été prises pour assurer la confidentialité des informations malgré leur communication.

Cette obligation continuera à s'appliquer, s'agissant des informations couvertes par le secret bancaire, jusqu'à ce que celles-ci tombent dans le domaine public, et pour les informations non couvertes par le secret bancaire, pour une période de 10 ans après l'expiration ou le terme de Convention pour quelque cause que ce soit.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les règles en matière de protection des données à caractère personnel sont détaillées en annexe du contrat.

RESPECT DES RÉGLEMENTATIONS SANCTIONS ÉCONOMIQUES, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, ET LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des **Réglementations Sanctions** et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition, directement ou indirectement, le soutien financier (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par le Bénéficiaire des **Réglementations Sanctions**.

Le Bénéficiaire, ses entités affiliées, et, à sa connaissance, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants et salariés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, **Réglementations Sanctions**, et/ou (ii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les **Réglementations Sanctions**.

Pour les besoins de la présente clause :

Réglementation Sanctions signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en œuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou le Bureau of Industry and Security (BIS) du Département du commerce américain et/ou le Royaume-Uni au travers de His Majesty's Treasury du Ministère des finances britannique et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Soutien financier signifie les différentes formes d'aide financière apportées par Bpifrance pour la réalisation du Programme d'actions du Bénéficiaire.

Pays Sanctionné signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des **Réglementations Sanctions**, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements. A la date de la Convention, les **Pays Sanctionnés** sont la Corée du Nord, Cuba, l'Iran, le Soudan, la Syrie et le territoire de Crimée, étant entendu que cette liste peut être amenée à évoluer.

PROJET

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations de Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit de l'Aide dans des opérations qui contreviendraient à ces réglementations.

Réglementations relatives à la Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le manquement aux obligations susvisées ainsi que l'occurrence d'un évènement listé au présent article peuvent emporter résiliation de la Convention dans les conditions prévues à l'article « RÉSILIATION ET RESTITUTION » de la Convention.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des **Réglementations Anti-Corruption** et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le Soutien financier dans des opérations qui constituent ou concourent à un acte de corruption ou de trafic d'influence.

Dans la mesure où il est soumis aux dispositions de l'Article 17 de la Loi n°2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, le Bénéficiaire déclare qu'il a pris toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en œuvre des procédures et codes de conduite adéquats afin de prévenir toute violation de ces lois et réglementations relatives à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

Le Bénéficiaire s'engage à informer immédiatement Bpifrance :

(i) de toute mise en examen ou mesure équivalente effectuée sur la base de l'une des Réglementations Anti-Corruption ;

(ii) de toute condamnation - en première et, le cas échéant, dernière instance - prononcée à son encontre ou à l'encontre d'une personne agissant pour son compte sur la base de l'une des Réglementations Anti-Corruption ;

(iii) en cas d'apparition de son entité sur l'une des listes d'exclusion des institutions internationales suivantes, accessibles au public : Groupe Banque mondiale, Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement et Banque interaméricaine de développement ;

(iv) de toute signature d'accord transactionnel relatif à une violation d'une des Réglementations Anti-Corruption par lui-même ou toute personne agissant pour son compte.

Réglementations Anti-Corruption signifie (i) l'ensemble des dispositions légales applicables françaises relatives à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, notamment celles contenues au Livre IV, Titre III « Des atteintes à l'autorité de l'État » et Titre IV « Des atteintes à la confiance publique » du Code pénal et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption à portée extraterritoriale, notamment américaine (Foreign Corrupt Practices Act) et britannique (UK Bribery Act) dans la mesure où celles-ci sont applicables.

DURÉE DE LA CONVENTION

La présente Convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et s'achève à la date du versement du solde de la subvention ou au plus tard à l'expiration du délai de neuf (9) mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, sous réserve des dispositions des articles « REPORTING D'ACTIVITÉ ET COMPTABLE - ÉVALUATION », « COMMUNICATION ET PROPRIÉTÉS INTELLECTUELLES », « CONFIDENTIALITÉ - SECRET BANCAIRE - SECRET DES AFFAIRES», « RÉSILIATION ET RESTITUTION » et en annexe « Programme d'actions et budget prévisionnel retenu » qui s'appliquent pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit l'échéance ou la cause du terme de la Convention.

Les stipulations de la Convention sont applicables pendant toute la durée du programme d'actions prévu en annexe « Programme d'actions et budget prévisionnel retenu ».

MODIFICATION DE LA CONVENTION

Il pourra être procédé, à tout moment, à une révision de la présente Convention.

Toute modification ne pourra intervenir que par la signature d'un avenant par les deux Parties.

PROJET

RÉSILIATION ET RESTITUTION

Résiliation

En cas de manquement à ses obligations contractuelles par l'une ou l'autre des Parties, la Partie lésée pourra résilier de plein droit la présente Convention après un délai d'un (1) mois minimum suivant mise en demeure dûment motivée, par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Ce délai court à compter de la date de réception postale de la mise en demeure.

Au cours de cette période, les deux Parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

La résiliation devient effective, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution,
- l'inexécution des obligations est consécutive à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil.

Dans le cas de non-exécution d'une obligation résultant d'un cas de force majeure, la Partie défaillante devra en informer immédiatement l'autre Partie afin de prévoir conjointement toutes mesures nécessaires pour en limiter les conséquences.

Dans l'hypothèse où le cas de force majeure dépasse trois (3) mois consécutifs, l'autre Partie pourra résilier la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, à tout moment les Parties pourront s'entendre pour mettre fin de façon anticipée à la présente Convention.

La résiliation pourra notamment être prononcée dans les cas suivants :

- abandon des actions relatives à la mise en œuvre du Programme d'actions, objet de la présente Convention,
- utilisation des fonds à d'autres fins que celles énoncées au sein de la présente Convention.

Restitution

En cas de résiliation de la Convention, le Bénéficiaire est tenu de restituer à Bpifrance dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résiliation, les sommes déjà versées, dont le Bénéficiaire ne pourrait pas justifier de l'utilisation conforme aux stipulations de la Convention. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Bénéficiaire.

Les sommes versées par Bpifrance conformément à la Convention et pour lesquelles le Bénéficiaire ne pourra pas justifier d'une utilisation conforme aux objectifs définis dans le cadre de la présente Convention, sont restituées sans délai à Bpifrance, et ce, sur simple demande de ce dernier.

Le Bénéficiaire devra remettre à Bpifrance dans les trente (30) jours suivant la date d'effet de la cessation de la convention tous documents fournis par Bpifrance et que le Bénéficiaire détiendrait au titre de la Convention.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leur siège respectif, tel qu'indiqué en tête des présentes.

RÈGLEMENT DES LITIGES

Les juridictions compétentes du ressort de la Cour d'Appel de Paris ou Cour Administrative d'Appel de Paris sont compétentes pour connaître des litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention et qui n'auront pas pu trouver de solutions amiables.

CESSIBILITÉ DU CONTRAT

Bpifrance a la faculté de céder ou de transférer tout ou partie des droits et obligations du Contrat, à l'une quelconque des entités du Groupe Bpifrance, y compris par voie de fusion, apport partiel d'actifs ou toute autre opération emportant, par effet de la loi, en droit français, transmission universelle de patrimoine), avec effet libératoire à l'égard du cédant conformément à l'article 1216-1 du Code civil, ce que l'autre Partie accepte expressément par la présente clause.

PROJET

La Convention peut être signée par voie électronique conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 al 2 du Code civil.

Fait en autant d'exemplaires que de Parties.

COLMAR AGGLOMÉRATION	BPIFRANCE

ANNEXE(S) :

- Programme d'actions et budget prévisionnel retenu
- Modalités de versement de la subvention
- Clause « Protection des données à caractère personnel »
- Charte graphique

PROJET

N° de SDC	4041962/1	#C216
Affaire suivie par	Philippe FLEURENTIN _ Email : philippe.fleurentin@bpifrance.fr _ Tél. 06 83 64 63 16	

Annexe : Programme d'actions et budget prévisionnel retenu

Cadre du partenariat

Colmar Agglomération porte depuis de nombreuses années une politique économique visant à soutenir les créateurs d'entreprises.
Le soutien à la Plateforme d'initiative locale Initiative Colmar Centre Alsace en est un exemple, tout comme l'aide aux commerçants reprenant des locaux vacants.
La création d'entreprises étant transversale à de nombreuses compétences, une analyse attentive des projets y est apportée.

Par ailleurs, le Contrat de Ville 2015-2022 dans son pilier « développement économique » a identifié 2 objectifs stratégiques :
➔Encourager l'initiative privée : entreprendre,

➔Stabiliser l'offre artisanale et commerciale dans les quartiers.

Dans le cadre de son activité Bpifrance peut notamment :
- mener des actions d'information, de formation ou d'animation susceptibles de favoriser le développement de l'entrepreneuriat et de la création d'entreprise, notamment en tenant à la disposition des entreprises tous renseignements sur l'offre d'accompagnement disponible sur les territoires ;
- soutenir les réseaux d'accompagnement à la création/reprise/transmission d'entreprise, et à la création d'activités économiques ;
- développer et mettre en place des outils financiers adaptés à chaque situation ;
- soutenir la création/reprise/transmission d'entreprise, par les demandeurs d'emploi et les personnes en difficulté d'insertion professionnelle ;
- et de manière générale effectuer toutes activités de service, de conseil, de financement, de mobilisation de ressources complémentaires et d'expertise, aux niveaux local, national, communautaire et international, de nature à soutenir l'entrepreneuriat et la création d'entreprise.

Ces activités de soutien et d'accompagnement peuvent prendre la forme d'aide financière, notamment par le versement de subventions, de prêts (y compris de prêts à taux zéro), d'apports, d'octroi de garantie de prêts.

La présente Convention financière et ses annexes ont pour objet de déterminer les modalités pratiques et financières du soutien apporté par Bpifrance au Bénéficiaire pour assurer le fonctionnement du dispositif « Actions Quartiers ».

Le cahier des charges de la Fabrique à entreprendre a vocation à présenter les principes et le cadre d'actions de l'offre de services des FAE afin qu'ils soient partagés et appropriés sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre du pilotage et animation du dispositif, Bpifrance est chargée :

- ➔ du pilotage national et contribue financièrement à l'activité de la FAE (soutien financier max. 30% du coût du programme).
- ➔ de l'animation nationale et régionale (par le biais des Responsables Création et Entrepreneuriat de Bpifrance)
- ➔ de l'apport et mise à disposition de ressources (informations, documentation, expériences…), d'outils techniques (extranet) et méthodologiques et contribue à la formation des chefs de projet FAE.
- ➔ de la mise en réseau des chefs de projet FAE et structures partenaires opérateurs du dispositif
- ➔ Enfin, elle assure une fonction de capitalisation et de valorisation de l'action du dispositif.

PROJET

Le renouvellement du partenariat pour les années suivantes sera notamment étudié au regard :

- de la mise en œuvre effective du cahier des charges
- du respect de la présente annexe
- du respect des engagements notamment :
  - participer aux temps de rassemblements organisés par Bpifrance
  - contribuer à la mesure de performance du dispositif à travers le recueil des données et leur saisie dans l'outil de reporting qui leur sera présenté, et veiller à ce que les saisies soient effectuées aux périodes et périodicités indiquées par Bpifrance
- de la présentation des cofinancements au Dispositif

La présente annexe concerne : Le programme Financement Fabrique à Entreprendre Colmar AGGLOMERATION 2023

Programme d'actions et indicateurs prévisionnels

- **Territoire et périmètre géographique**

Nom du quartier	QPV ou QVA	Nb d'habitants	% de Femmes	% Moins de 25 ans	Nombre de demandeurs d'emploi	Bénéficiaires du RSA	Nb de créations d'entreprises	*Autres indicateurs*
					2020	*2021*	*Créations et transferts d'établissements en 2021*	
Europe-Schweitzer	QPV	9 776	50,7	40,1	1 749	651	59	
Florimont Bel Air	QPV	1 489	47,7	38 ,6	154	83	5	

- **Objectifs**

	N-1	N Du 01/01/2023 au 31/12/2023
Nombre de personnes accompagnées dans leur projet de création d'entreprise, y compris sensibilisation		135
QPV		95
QVA		
Hors QPV		40
Répartition H/F		68/67
Nombre de projets accompagnés par un outil financier		15
QPV		10
QVA		
Hors QPV		5
Nombre de reprises créations/d'entreprises		30
QPV		21
QVA		
Hors QPV		9
Nombre d'entreprises/d'entrepreneurs accompagné(e)s après la création		10
QPV		7
QVA		
Hors QPV		3
Répartition H/F		5/5

PROJET

Nombre d'actions conjointes/collaboratives		14
Actions menées avec deux partenaires		
Actions menées avec trois partenaires		5
Actions menées avec quatre partenaires		6
Actions menées avec plus de quatre partenaires		3
Appréciation de la collaboration entre les partenaires		
Questionnaire de satisfaction des partenaires		75 %
Questionnaire de satisfaction des financeurs		75 %
Appréciation des bénéficiaires sur la qualité du parcours		
Des entrepreneurs en devenir (porteurs de projets)		75 %
Des entrepreneurs en activité		75 %
Autres indicateurs		

- **Déroulé**

La Fabrique A Entreprendre de Colmar Agglomération s'inscrit pleinement dans la politique arrêtée par Colmar Agglomération :

- Un lieu totem de la création d'entreprise basé dans le quartier prioritaire Europe : la Pep's, inaugurée le 24 septembre 2022,
- Une dynamique collective portée par un collectif : Peps'Co.

La pépinière d'entreprises La Pep's compte 1 190 m² répartis sur deux étages d'environ 1 000 m² chacun.
Il comprend 14 bureaux louables (216 m²), 4 ateliers (286 m²), 2 salles de réunion (67m²), un espace de coworking (80m²) d'une capacité de 40 places ainsi qu'un espace dédié à l'accueil et un bureau pour son administration.
Un espace cuisine/détente est localisé à l'étage.
L'équipement dispose de près de 40 places de parking, dont 24 sur l'emprise foncière.

Le label Fabrique à Entreprendre permettra de renforcer l'ensemble des actions pour les créateurs-repreneurs des quartiers prioritaires, en s'inscrivant dans la proximité géographique de l'offre de locaux et d'action.

Il est à noter que la Communauté d'agglomération de Colmar travaillera en étroite collaboration avec les réseaux d'accompagnement. En effet, le chef de projet est par ailleurs salarié de BGE.

OFFRE DE BASE Socle minimal de l'action des réseaux. *Lignes de services, champs d'actions de droit commun, « **la promesse** »* que chacun des partenaires propose au cœur de la FAE.		
Phase de l'accompagnement	**Contenus**	**Modalités**
Accueil, information et orientation	Pep's Co	- Année de réalisation : 01/01/2023 au 31/12/2023 - Partenaire mobilisé pour réaliser l'action : Colmar Agglomération - Lieu de l'action : La Pep's en QPV - Fréquence et durée : toute l'année - Objectifs (nombre de bénéficiaires) :

PROJET

	Diffusion de la culture entrepreneuriale en milieu scolaire	- Année de réalisation : 01/01/2023 au 31/12/2023 - Partenaire mobilisé pour réaliser l'action : BGE ALSACE LORRAINE - Lieu de l'action : Collège-lycée en QPV - Fréquence et durée : 4 animations / an de 2 X 20 élèves - Objectifs (nombre de bénéficiaires) : 80 élèves / an
	Vis ma vie d'entrepreneur	- Année de réalisation : 01/01/2023 au 31/12/2023 - Partenaire mobilisé pour réaliser l'action : BGE ALSACE LORRAINE - Lieu de l'action : en entreprises QPV - Fréquence et durée : 10 / an - Objectifs (nombre de bénéficiaires) : 10 binômes / an
	Et la femme créa entreprise	- Année de réalisation : 01/01/2023 au 31/12/2023 - Partenaire mobilisé pour réaliser l'action : Collectif Or du Commun - Lieu de l'action : Agglomération colmarienne - Fréquence et durée : 2 sessions par an - Objectifs (nombre de bénéficiaires) : 10
Accompagnement au montage du projet de création/reprise d'entreprise	Café des créateurs	- Année de réalisation : 01/01/2023 au 31/12/2023 - Partenaire mobilisé pour réaliser l'action : ADIE - Lieu de l'action : Café en QPV et Cœur de Ville - Fréquence et durée : 3 / an - Objectifs (nombre de bénéficiaires) : 30 / an
	Coup de projecteur sur les dirigeants des quartiers	- Année de réalisation : 01/01/2023 au 31/12/2023 - Partenaire mobilisé pour réaliser l'action : BGE ALSACE LORRAINE - Lieu de l'action : QPV Europe Schweitzer et Florimont Bel air - Fréquence et durée : 1 évènement / an - Objectifs (nombre de bénéficiaires) : 30 / an
	Je défends mon projet	- Année de réalisation : 01/01/2023 au 31/12/2023 - Partenaire mobilisé pour réaliser l'action : CMA - Lieu de l'action : La Pep's en QPV + locaux CMA - Fréquence et durée : 3 évènements / an - Objectifs (nombre de bénéficiaires) : 8 à 14 X 3 = 24 à 42
	Form'actions	- Année de réalisation : 01/01/2023 au 31/12/2023 - Partenaire mobilisé pour réaliser l'action : CMA - Lieu de l'action : La Pep's en QPV + locaux CMA - Fréquence et durée : 6 évènements / an - Objectifs (nombre de bénéficiaires) : 8 X 6 = 48

PROJET

	Bâtir son projet entrepreneurial durant le salariat	- Année de réalisation : 01/01/2023 au 31/12/2023 - Partenaire mobilisé pour réaliser l'action : BGE ALSACE LORRAINE - Lieu de l'action : QPV Europe Schweitzer et Florimont Bel air - Fréquence et durée : toute l'année - Objectifs (nombre de bénéficiaires) : 25 salariés / an
Suivi/Accompagnement post-création	Créa dating	- Année de réalisation : 01/01/2023 au 31/12/2023 - Partenaire mobilisé pour réaliser l'action : ADIE - Lieu de l'action : La Pep's située en QPV - Fréquence et durée : 2 créadating / an - Objectifs (nombre de bénéficiaires) : 15 X 2 = 30 / an
	Vis ma vie d'entrepreneuse	- Année de réalisation : 01/01/2023 au 31/12/2023 - Partenaire mobilisé pour réaliser l'action : ICCA - Lieu de l'action : en entreprise - Fréquence et durée : 10 binômes / an - Objectifs (nombre de bénéficiaires) : 10
Autres : à préciser	Prix Colmar entreprend	- Année de réalisation : 01/01/2023 au 31/12/2023 - Partenaire mobilisé pour réaliser l'action : Colmar Agglomération - Lieu de l'action : - Fréquence et durée : 1 / an - Objectifs (nombre de bénéficiaires) : 3
	Plan de communication	- Année de réalisation 01/01/2023 au 31/12/2023 - Partenaire mobilisé pour réaliser l'action : Colmar Agglomération - Lieu de l'action : - Fréquence et durée : toute l'année - Objectifs (nombre de bénéficiaires) :

PROJET

Animateur de la FAE

ANIMATEUR DE LA FAE			
PRÉNOM NOM FONCTION	Adrien SIGRIST- Responsable de la Pépinière d'entreprises *- Espace de coworking « La Pep's »		
DATE DE PRISE DE POSTE	19/12/2022		
FORMATION/EXPERTISE	Master 2 Droit et Management 7 ans d'expérience dans les domaines de : • Animation territoriale sur les volets emploi, formation et création d'activité • Animation de dispositifs (Fabrique à Entreprendre, Fabrique à Projet, Cité de l'Emploi etc…) • Développement économique Adrien Sigrist a part ailleurs été chef de projet FAE à la Fabrique de Mulhouse		
VILLE	COLMAR		
TÉLÉPHONE (Fixe + Portable)	03.51.25.10.59 07.45.07.94.89	**E-mail de contact**	adrien.sigrist@bge-alsace-lorraine.fr
TYPE DE CONTRAT (CDI, CDD)	CDI		
REMUNERATION (Salaire annuel brut)	42.000		
ENVIRONNEMENT/EQUIPEMENT	Environnement : • Pépinière d'entreprise La Pep's • BGE Alsace Lorraine et outils BGE Equipement : • Ordinateur portable • Tel portable • Imprimante / photocopieur • Bureau individuel et personnel		
MISSION ET OBJECTIFS	• Accueil, accompagnement, conseil formation et suivi des entreprises • Gestion de la pépinière La Pep's à Colmar • Coordination des projets de développement de BGE Alsace Lorraine • Animation d'un réseau d'acteur • Animation de la Fabrique à Entreprendre		

Budget total prévisionnel de financement retenu du programme d'actions

DEPENSES	2023
Frais de personnel de l'animateur de la FAE (1+2)	**52 000 €**
1. Salaires brut de l'animateur de la FAE	41 600 €
2. Charges sociales et fiscale de l'animateur de la FAE	10 400 €
Dépenses liées aux activités du projet (3+4+5)	**64 000 €**
3. Action d'animation et de coordination de la FAE	8 000 €
4. Actions collaboratives reposant sur les priorités énoncées par Bpifrance et/ou répondant aux besoins du territoires	55 000 €
5. Frais de déplacement du Chef de projet FAE + déplacement professionnalisation	500 €
Frais liés à l'événementiel et actions de communication	**8 000 €**
Dépenses indirectes de fonctionnement (Max.15 % des frais de personnel de l'animateur de la FAE)	**7 800 €**
TOTAL DES DEPENSES	**131 800 €**

Montage financier	
	2023
Coût du programme	**131 800 €**
Bpifrance	**39 500 €**
(Part %)	29,97%
Co-financements publics	**92 300€**
(Part %)	70,03%
Région, métropole	*22 300 €*
Epci, Communes	*70 000 €*

PROJET

Annexe : Modalités de versement de la subvention

Pièces justificatives

Le montant de la subvention prévue dans la Convention est versé selon les modalités suivantes :

Versement	Actes et pièces permettant de déclencher le versement
Versement initial	A la signature de la Convention
Solde	Le solde est versé au cours des 9 mois suivant l'année de fin du programme sous conditionnement de la réception et vérification des justificatifs suivants : - Tableau des dépenses et des recettes affectées à la réalisation du programme d'actions de l'année N (cf. Modèle de tableau ci-après), précisant les éventuels écarts (en euros et pourcentage) et leurs justifications (commentaires) - Indicateurs réalisés sur l'ensemble du programme (cf. Indicateurs ci-après) - Compte rendu d'activité décrivant les actions menées et les résultats obtenus, dans le cadre du programme d'actions (cf. Modèle de compte rendu d'activité ci-après) - La participation active aux temps d'animation et professionnalisation proposés par Bpifrance Ces éléments sont communiqués par le représentant légal du Bénéficiaire, ou, à défaut, en mettant en copie du courriel d'envoi le représentant légal du Bénéficiaire.

Indicateurs

Pour la présente action il est ainsi attendu pour chaque bénéficiaire :

1. **Transmettre la base des bénéficiaires et une vision consolidée anonymisée afin de réaliser une étude sur l'impact du programme et permettre le versement du solde de la subvention**

Ce tableau de bord devra faire apparaître les informations suivantes :

- Genre, Age, Niveau de formation initiale
- Situation avant accompagnement : Demandeur d'emploi (DE), bénéficiaire de minima sociaux, salarié autres (CDD, intérimaires...), travailleur indépendant, étudiant, en formation.
- Situation après accompagnement : salarié en CDI, étudiant, en formation, Demandeur d'emploi (DE), bénéficiaire de minima sociaux, salarié autres (CDD, intérimaires...), travailleur indépendant, chef d'entreprise.
- Adresse entreprise et adresse personnelle de l'entrepreneur
- Forme Juridique
- Secteur d'activité (NAF)
- Nb d'emplois
- Aides et financements sollicités
- Aides et financements obtenus

+ tout autre critère quantitatif et/ou qualitatif permettant d'évaluer l'impact du programme

PROJET

PROJET

Modèle de compte rendu d'activité

1. **Compte rendu synthétique de l'activité (quatre pages maximum)**

Il permet :
- De donner une appréciation générale concernant l'année écoulée et/ou le programme d'actions ;
- De mettre en évidence les principaux indicateurs de résultats (qualitatifs et quantitatifs) ;
- De faire part des éventuelles difficultés rencontrées.

2. **Compte rendu d'activité détaillé**

Pour chaque action, le bénéficiaire précisera :
- Les moyens engagés (RH, matériel…) ;
- Le coût associé ;
- Le déroulé de l'action (calendrier de mise en œuvre, déroulement, moments forts…) ;
- Les objectifs poursuivis ;
- Les résultats obtenus avec mise en relation avec les résultats précédents et prévisionnels et explication des écarts éventuels ;
- Remarques et précisions nécessaires à la bonne compréhension.

3. **Conclusion générale du programme d'actions et perspectives**

4. **Annexes**

Modèle indicatif de tableau des dépenses et des recettes affectées au programme d'actions

Nom du programme :

Période de réalisation du au

DEPENSES	Prévues	Réalisées	Ecart en valeur	Ecart en %	Commentaire	RECETTES	Prévues	Réalisées	Ecart en valeur	Ecart en %	Commentaire
A ventiler par poste de dépenses (communication, déplacement, fourniture, etc.)						A ventiler par poste de recettes					
TOTAL						TOTAL					

PROJET

JLD

Annexe : Clause « Protection des données à caractère personnel »

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, les dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « RGPD » et de la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dit « Loi informatique et libertés » et toute règlementation subséquente (ci-après, la « Règlementation Applicable »).
Il est précisé que les termes "données à caractère personnel", "traitement", "responsable de traitement" ont le sens qui leur est donné à l'article 4 du RGPD.
Dans le cadre de la présente Convention, les parties conviennent que :
Bpifrance reconnaît agir en tant que responsable de traitement au titre des traitements de données à caractère personnel dont les caractéristiques dont elle a déterminé seule les moyens et finalité sont les suivantes :

#	Finalités	Bases légales	Personnes concernées	Catégories de DACP	Destinataires
1	- Formation et exécution du Contrat entre les parties (Bpifrance et OPÉRATEUR) - Gestion de l'aspect administratif et financier du Contrat entre Bpifrance et OPÉRATEUR	- Exécution du contrat	- Points de contact d'OPÉRATEUR	- Nom - Prénom - Adresse mail professionnelle - Numéro de téléphone professionnel	- Points de contact de Bpifrance
	- Connaissance de chaque Bénéficiaire (Know Your Customer), évaluation et détection des risques, prévention de la fraude et de la corruption, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et, de manière générale, respect des dispositions légales et réglementaires auxquelles Bpifrance est soumise	- Obligation légale	- Représentants légaux d'OPERATEUR	- Nom - Prénom - Civilité - Date de naissance - Lieu de naissance - Adresse postale personnelle/professionnelle - Adresse mail professionnelle - Numéro de téléphone professionnel - SIREN	-Bpifrance - Prestataires de Bpifrance - Toute autorité administrative, judiciaire, ou de contrôle, dans le cadre d'une procédure administrative ou judiciaire, à leur demande
2	Sélection des opérateurs accompagnés / décision d'accorder un financement	- Exécution du contrat	- Représentants légaux d'OPERATEUR	- Nom - Prénom - Civilité - Genre - Date de naissance - Lieu de naissance	- Bpifrance - Prestataires de Bpifrance - OPÉRATEUR - Prestataires

PROJET

3	- Gestion et suivi du financement octroyé	- Exécution du contrat	- Représentants légaux (Président, Directeur, Bénéficiaires Effectifs) et contacts opérationnels des entreprises accompagnées - Représentants légaux d'OPERATEUR	- Adresses postales personnelle et professionnelle - Adresse mail professionnelle - Numéro de téléphone professionnel - SIREN (uniquement pour les entreprises unipersonnelles) - Données relatives au parcours professionnel (formation, projets entrepris, situation professionnelle)	de Bpifrance - Prestataires de OPÉRATEUR
4	- Evaluation du programme Actions Quartiers	- Intérêt légitime			
5	- Prospection commerciale				
6	- Promotion des parcours à succès et de l'activité des entreprises accompagnées volontaires au titre d'Ambassadeur (témoignages écrits, vidéos, et photos des entrepreneurs)	- Consentement		- Nom - Prénom - Civilité - Photo / Vidéo - SIREN (uniquement pour les entreprises unipersonnelles) - Données relatives au parcours professionnel (projets entrepris, évaluation des compétences)	- Bpifrance - Prestataires de Bpifrance - OPÉRATEUR - Prestataires de Bpifrance - Prestataires de OPÉRATEUR - Réseaux sociaux de Bpifrance (Facebook, LinkedIn, Twitter, Instagram)

L'OPÉRATEUR reconnaît agir en tant que responsable de traitement au titre des traitements de données à caractère personnel dont les caractéristiques sont les suivantes :

#	Finalités	Bases légales	Personnes concernées	Catégories de DACP	Destinataires
1	- Formation et exécution du Contrat entre les parties (Bpifrance et OPÉRATEUR) - Gestion de l'aspect administratif et financier du Contrat entre Bpifrance et OPÉRATEUR	- Exécution du contrat	- Points de contact de Bpifrance	- Nom - Prénom - Adresse mail professionnelle - Numéro de téléphone professionnel	- Points de contact de OPÉRATEUR
2	- Gestion des appels à candidature - Instruction des dossiers de candidature - Sélection des entreprises accompagnées	- Exécution du contrat	- Représentants légaux (Président, Directeur, Bénéficiaires Effectifs) et contacts opérationnels des entreprises candidates	- Nom - Prénom - Civilité - Date de naissance - Lieu de naissance - Adresses postales personnelle et professionnelle - Adresse mail professionnelle - Numéro de	- OPÉRATEUR - Prestataires de OPÉRATEUR - Bpifrance - Prestataires de Bpifrance
3	- Reporting et suivi	- Intérêt légitime	Représentants légaux (Président, Directeur, Bénéficiaires Effectifs) et contacts		- Bpifrance - Prestataires de Bpifrance

			opérationnels des entreprises candidates et/ou accompagnées	téléphone professionnel - SIREN (uniquement pour les entreprises unipersonnelles) - Données relatives au parcours professionnel (formation, expérience, projets, évaluation des compétences)	
4	- Promotion des parcours à succès et de l'activité des entreprises accompagnées volontaires au titre d'Ambassadeur (témoignages écrits, vidéos, et photos des entrepreneurs)	- Consentement	- Représentants légaux (Président, Directeur, Bénéficiaires Effectifs) et contacts opérationnels des entreprises accompagnées	- Nom - Prénom - Civilité - Photo / Vidéo - SIREN (uniquement pour les entreprises unipersonnelles) - -Données relatives au parcours professionnel (projets entrepris, évaluation des compétences)	- Bpifrance - Prestataires de Bpifrance - OPÉRATEUR - Prestataires de Bpifrance - Prestataires de OPÉRATEUR - Réseaux sociaux de OPÉRATEUR (Facebook, LinkedIn, Twitter, Instagram)

Par ailleurs, dans le cadre de la présente Convention, chaque Partie peut avoir accès à des données à caractère personnel de personnes physiques agissant en qualité de points de contact, communiquées par l'autre Partie, notamment de salariés, représentants ou mandataires de cette dernière, qu'elle pourra traiter en qualité de responsable de traitement dans le cadre de la bonne exécution de la présente convention et du respect des obligations légales et règlementaires qui s'imposent à elle. Il appartient à chaque Partie d'informer les personnes concernées, dont elle a communiqué les données à caractère personnel, du traitement réalisé par l'autre Partie ainsi que des stipulations du présent article.

Engagements des parties en matière de protection de données à caractère personnel

Chaque Partie s'engage à se conformer à toutes les obligations imposées à un responsable de traitement en vertu de la Règlementation Applicable et des dispositions prises par toute autorité de contrôle compétente, notamment en France la CNIL. A ce titre, conformément aux dispositions du RGPD, chaque Partie s'engage à respecter les principes suivants :

- **Licéité, loyauté :** traiter les données à caractère personnel de manière licite, loyale et transparente au regard des personnes concernées.
- **Limitation des finalités :** collecter les données à caractère personnel pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et ne pas les traiter ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités.
- **Exactitude et minimisation des données :** s'assurer que les données à caractère personnel traitées sont (i) exactes et si nécessaire tenues à jour (ii) adéquates, pertinentes et nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.
- **Limitation de conservation :** conserver les données à caractère personnel sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées, augmentée le cas échéant des délais de prescription légale et/ou contractuelle.
- **Sécurité, intégrité et confidentialité :** assurer la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données à caractère personnel traitées en mettant en œuvre des mesures organisationnelles

PROJET

et techniques pour empêcher que celles-ci soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

- **Transparence :** informer – conformément aux dispositions des articles 13 et 14 du RGPD – les personnes concernées notamment :
  - Des traitements de données à caractère personnel qu'elle met en œuvre, des finalités et bases légales associées ;
  - Des catégories de données à caractère personnel traitées ;
  - Des destinataires des données à caractère personnel ;
  - Des droits dont elles disposent conformément à la Réglementation applicable et des modalités d'exercice de ces droits.
- **Transferts des données à caractère personnel hors UE :** s'assurer du respect des dispositions des articles 44 à 46 du RGPD lorsque les données à caractère personnel font l'objet d'un transfert hors UE. Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement – avant la mise en œuvre du traitement – lorsqu'un transfert de données à caractère personnel hors UE est envisagé. Dans ce cadre, chaque Partie s'engage à s'assurer de la mise en œuvre effective, de mesures d'encadrement appropriées (outil juridique et le cas échéant mesures complémentaires).

Les Parties s'engagent à ;
- s'informer par email (au moyen des adresses email mentionnées ci-après à l'article X.3), dès la prise de connaissance de de demandes d'exercice de droits des personnes concernées ou d'un contrôle diligenté par la CNIL ;
- et à s'apporter leur concours réciproque lorsque cela est nécessaire pour toutes les questions relatives au traitement de données à caractère personnel, en particulier, en cas d'une violation de données à caractère personnel, de demandes d'exercice de droits des personnes concernées ou d'un contrôle diligenté par la CNIL.

Tout manquement d'une Partie à l'une de ses obligations au titre du présent article engage sa responsabilité propre, chacune étant responsable d'assurer la conformité à la Règlementation Applicable des traitements qu'elle met en œuvre pour son propre compte.

Modalités d'exerce des droits

Conformément à la Réglementation Applicable, et sous réserve des conditions prévues par celle-ci pour l'exercice de ces droits, chaque Partie reconnait que toute personne dont les données à caractère personnel sont collectées pour les traitements visés à la présente convention bénéficie :

- D'un droit d'accès, de rectification, de suppression, ainsi que du droit à la portabilité de ses données à caractère personnel ;
- Du droit de demander la limitation des traitements qui la concerne et de s'opposer à recevoir de la prospection commerciale ou à faire l'objet de profilage lié à la prospection commerciale. Dans certains cas, elle peut pour des raisons tenant à sa situation particulière, s'opposer au traitement de ses données, y compris au profilage ;
- Du droit d'organiser le sort de ses données à caractère personnel post-mortem.

Les droits susvisés pourront être exercés en contactant les délégués à la protection des données :
- Concernant les données pour lesquelles Bpifrance agit en tant que responsable de traitement : à l'adresse postale « Délégué à la protection des données (DPO), Bpifrance, DCCP, 27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-cedex » ou à l'adresse email donneespersonnelles@bpifrance.fr ;

- Concernant les données pour lesquelles l'OPÉRATEUR agit en tant que responsable de traitement : **Antony DIETRICH / dpo@colmar.fr / 06 75 29 10 78**

PROJET

SLD

Annexe : Charte graphique

Le logotype « Bpifrance » sera utilisé sur les supports juridiques et les correspondances entre Bpifrance et le Bénéficiaire.

Le logotype « Bpifrance Création » sera apposé par le Bénéficiaire sur l'ensemble des supports de communication, publications et lors des interventions ou présentations dans le cadre d'opérations de relations publiques et presse réalisés dans le cadre de la présente convention et pendant sa durée d'exécution.

La charte graphique de Bpifrance Création et les instructions prescrites dans l'usage des logos, marques, noms et signes distinctifs de Bpifrance Création sont tenues à disposition par Bpifrance.

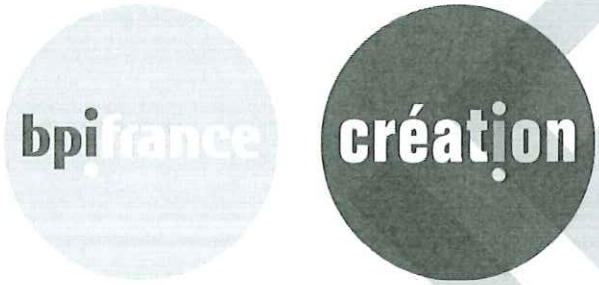

PROJET

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 28/09/23

Nombre de présents : 51
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 7

Point 18 Cofinancement du projet NewVegoia dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
M. Oussama TIKRADI, M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE
L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Point N° 18 COFINANCEMENT DU PROJET NEWVEGOIA DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PLAN ETAT RÉGION 2021-2027

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Le projet NewVEGOIA du centre INRAE Grand Est-Colmar s'inscrit dans une dynamique d'attractivité pour le centre et pour le Biopôle de Colmar, particulièrement dans un contexte de développement du Biopôle avec :

- le nouveau laboratoire partenarial associé INRAE-IFV,
- le projet de Vinopôle avec les serres de prémultiplication porté par le CIVA et soutenu par le centre,
- l'ambition d'INRAE et de l'IFV de faire du Biopôle le centre national de référence des vins blancs,
- le développement de la start-up MAELAB,
- la création d'une spin-off de l'unité LAE, Laboratoire Agronomie et Environnement, actuellement hébergée dans le bâtiment Vigne et Vin.

NewVEGOIA se décline ainsi en deux sous-projets, avec un budget total de 1,310 M€ inscrit au CPER :

- la restructuration de locaux du bâtiment principal pour répondre à l'accroissement des équipes de recherche, qui reflète leur dynamisme et aux nouveaux partenariats,
- la création d'une nouvelle salle de conférence.

Compte-tenu de l'augmentation des coûts de la construction, l'INRAE a priorisé la restructuration du bâtiment principal afin de favoriser les synergies entre les équipes de recherche.

La restructuration des locaux pour s'adapter à la nouvelle configuration des unités concernera le rez-de-chaussée et le premier étage. Les travaux prévus concernent :

- la restructuration d'espaces bureaux, sanitaires et vestiaires pour augmenter le nombre de bureaux et de postes de travail (~230 m²),
- le rafraichissement de la loge d'accueil (réseaux, incendie, standard aménagement),
- la création d'un sas d'entrée et de portes coupe flux d'air (économies d'énergie), la restructuration de l'espace "salle de conférence",
- la mise à neuf des deux monte-charges (actuellement hors fonction).

Le coût global de cette restructuration, estimé à 1,2 M€, se décline de la manière suivante :

- Budget travaux : 750 000 €
- Honoraires & frais : 350 000 €
- Monte-charges : 100 000 €

Le plan de financement est réparti ainsi :

État (financement INRAE)	400 000 €	33,34 %
Région Grand Est	400 000 €	33,33 %
Colmar Agglomération	400 000 €	33,33 %
Total	1 200 000 €	100%

Au regard du caractère structurant de ce projet pour le développement du Biopôle, il vous est proposé que Colmar Agglomération apporte son soutien à ces travaux.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 5 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer, dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, une subvention de 400 000 € à l'INRAE pour la restructuration du bâtiment principal de l'INRAE dans le cadre du projet NewVegoia.

DIT

que les crédits nécessaires à hauteur de 400 000 € maximum seront proposés aux budgets généraux 2024, 2025 et 2026.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de financement ci-annexée.

Le Président

COLMAR
AGGLOMÉRATION

INRAE

CONVENTION DE FINANCEMENT

ENTRE

COLMAR AGGLOMERATION dont le siège est 32 cours Sainte Anne à COLMAR, représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020,

d'une part,

ET

INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT,
Etablissement public à caractère scientifique et technologique
Ci-après dénommé « INRAE »
Ayant son siège : 147, rue de l'université, 75338 Paris cedex 07
Représenté par M. Philippe MAUGUIN en sa qualité de Président-Directeur-Général
Et par délégation Monsieur Serge Kauffmann,
En sa qualité de Présidente du Centre INRAE Grand Est-Colmar, 28 rue de Herrlisheim 68 000 COLMAR
SIRET : 180 070 039 00037

ci-après dénommé le bénéficiaire,

d'autre part,

VU la convention du Contrat Plan Etat Région (CPER) du 22 février 2022,

VU la délibération n°XX du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération en date du 28 septembre 2023,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le projet NewVEGOIA concerne la restructuration de locaux du bâtiment principal du centre INRAE Grand Est - Colmar pour répondre à l'accroissement des équipes de recherche, qui reflète leur dynamisme et aux nouveaux partenariats.
Un second volet, à confirmer, concerne la construction d'une nouvelle salle de conférence.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de Colmar Agglomération au financement de la restructuration du bâtiment principal de l'INRAE en vue de favoriser les interactions entre les unités de recherches.

ARTICLE 2 : BUDGET DE L'OPERATION ET FINANCEMENT

Cette opération s'inscrit dans le projet NewVegoia, dont le coût prévisionnel éligible pour la période 2021-2027 est de 1 200 000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

État (financement INRAE)	400 000 €	33,34 %
Région Grand Est	400 000 €	33,33 %
Colmar Agglomération	400 000 €	33,33 %
Total	1 200 000 €	100%

La participation maximale de Colmar Agglomération sera donc de 400 000 € HT, correspondant à 33,33 % de la base subventionnable plafonnée de l'opération.

ARTICLE 3 : ECHEANCIER ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La participation de Colmar Agglomération sera versée sur présentation d'une demande de versement selon l'échéancier prévisionnel ci-après :

Versement	Montant	Echéance de versement
1	150 000 €	Sur appel de fonds, sur présentation par le bénéficiaire de la signature des marchés de travaux
2	150 000 €	Sur appel de fonds, sur présentation par le bénéficiaire d'un état récapitulatif, certifié exact par ses soins, des dépenses réalisées, accompagné de la copie des factures acquittées, relatives aux dépenses réalisées à date.
Solde	100 000 €	Sur appel de fonds, sur présentation par le bénéficiaire d'un état récapitulatif, certifié exact par ses soins, des dépenses réalisées, accompagné de la copie de l'ensemble des factures acquittées, relatives à l'ensemble des dépenses réalisées.
TOTAL	**400 000 €**	

Le montant de l'aide de Colmar Agglomération est un montant maximum qui ne pourra être dépassé. Il pourra néanmoins être revu à la baisse et recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées et dûment justifiées.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et s'achèvera au 31 décembre 2027.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

ARTICLE 6 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE DE LA DEPENSE

Le comptable assignataire de la participation de Colmar Agglomération est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends éventuels relatifs à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention.
Les litiges qui n'auraient pu être résolus de cette manière seront portés devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 8 : AVENANTS

La convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Colmar, le

Pour le bénéficiaire Centre INRAE Grand Est - Colmar	Pour Colmar Agglomération,
Serge KAUFFMANN Président	Eric STRAUMANN Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 28/09/23

Nombre de présents : 51
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 7

Point 19 Cofinancement du projet BioEcoGE dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
M. Oussama TIKRADI, M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Point N° 19 COFINANCEMENT DU PROJET BIOECOGE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PLAN ETAT RÉGION 2021-2027

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Le projet BIOECONOMIE GRAND EST, BioECOGE, a pour ambition de fédérer les acteurs et les plateformes/plateaux techniques de la recherche qui contribuent au développement de systèmes bioéconomiques territorialisés et de les emmener à moyen terme vers ce qui pourrait être un Institut de Bioéconomie en Grand-Est, associant recherche & formation.

Le concept de la bioéconomie englobe les activités liées à la production, à l'utilisation et à la transformation de bioressources. L'exploitation raisonnée de ces bioressources doit répondre de façon durable aux besoins alimentaires de la société ainsi qu'à la fourniture de matériaux, d'énergie et de services écologiques et écosystémiques (Source : Stratégie nationale de la bioéconomie).

BioECOGE rassemble 22 laboratoires de recherche relevant de 3 universités (Université de Reims Champagne Ardenne, Université de Lorraine, Université de Haute Alsace) et 2 EPST (INRAE et CNRS), et 20 plateaux techniques/plateformes. Le projet BIOECOGE se décline en cinq actions majeures de recherche :

- Résilience des systèmes de production,
- Transformation de la biomasse et procédés,
- Valorisation des agro-ressources,
- Emergence d'une bioéconomie durable,
- Coordination et plan de gestion des données.

La participation à ce projet régional de l'INRAE de Colmar et de l'UHA - Laboratoire Vigne Biotechnologies et Environnement (LVBE) nécessite l'acquisition de nouveaux équipements de haute précision. Ils permettront de caractériser le statut azoté, l'activité chlorophyllienne, le niveau d'alimentation en eau des plantes ou les attaques d'agents pathogènes (champignon ou virus).

Le plan de financement de ces équipements est le suivant :

Equipements INRAE	**Coûts**	**Financement CPER**	**Autofinancement**	**Sollicitation de Colmar Agglomération**
Centrale inertielle	34 700 €			
Caméras	133 800 €			
TOTAL INRAE	**168 500 €**	**79 000 €**	**56 000 €**	**33 500 € (19,9%)**
Equipements	**Coûts**	**Financement**	**Autofinancement**	**Sollicitation de Colmar**

UHA		CPER		Agglomération
Postes de Sécurité Microbiologiques	30 000 €			
Digital droplet	65 000 €			
Rhizotron	60 000 €			
TOTAL UHA	**155 000 €**	**148 000 €**	**0 €**	**7 000 € (4,5%)**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 5 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer, dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, une subvention de 33 500 € à l'INRAE et de 7 000 € de l'UHA pour les investissements concernant le projet BioEcoGE,

DIT

que les crédits nécessaires à hauteur de 40 500 € maximum seront proposés aux budgets généraux 2024, 2025 et 2026,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de financement ci-annexée.

Le Président

JLP

COLMAR
AGGLOMÉRATION

INRAE

CONVENTION DE FINANCEMENT

ENTRE

COLMAR AGGLOMERATION dont le siège est 32 cours Sainte Anne à COLMAR, représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020,

d'une part,

ET

L'Institut National de Recherche en Agriculture, Alimentation et Environnement (INRAE) sis au 28 rue de Herrlisheim 68021 COLMAR, représenté par son Président, Monsieur Serge KAUFFMANN, ci-après dénommé le bénéficiaire,

d'autre part,

VU la convention du Contrat Plan Etat Région (CPER) du 22 février 2022,

VU la délibération n°XX du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération en date du 28 septembre 2023,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le projet BIOECONOMIE GRAND EST, BioEcoGE, a pour ambition de fédérer les acteurs et les plateformes/plateaux techniques de la recherche qui contribuent au développement de systèmes bioéconomiques territorialisés et de les emmener à moyen terme vers ce qui pourrait être un Institut de Bioéconomie en Grand-Est, associant recherche & formation.
Le centre INRAE Grand Est-Colmar et l'UHA-LVBE de Colmar participent au développement du projet.

JLD

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de Colmar Agglomération au financement de l'acquisition par l'INRAE de caméras thermiques, de caméras multispectrales et hyperspectrales, en vue de caractériser le statut azoté, l'activité chlorophyllienne, le niveau d'alimentation en eau des plantes ou les attaques d'agents pathogène (champignon ou virus).

ARTICLE 2 : BUDGET DE L'OPERATION ET FINANCEMENT

Cette opération s'inscrit dans le projet régional BioEcoGE, dont le coût total prévisionnel éligible pour la période 2021-2027 est de 5 966 600 € HT.

Le coût d'achat des caméras est de 168 500 € HT. Le plan de financement est le suivant :

État-DRARI	40 000 €	23,74 %
Région Grand Est	39 000 €	23,15 %
Colmar Agglomération	33 500 €	19,88 %
Autofinancement	56 000 €	33, 24%
Total	168 500 €	100%

La participation maximale de Colmar Agglomération sera donc de 33 500 € HT, correspondant à 19,88 % de la base subventionnable plafond de l'opération d'achat d'équipement.

ARTICLE 3 : ECHEANCIER ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La participation de Colmar Agglomération sera versée sur présentation d'une demande de versement selon l'échéancier prévisionnel ci-après :

Versement	Montant	Echéance de versement
1	20 000 €	Sur appel de fonds, à la signature des bons de commande,
Solde	13 500 €	Sur appel de fonds, sur présentation par le bénéficiaire d'un état récapitulatif, certifié exact par ses soins, des dépenses réalisées, accompagné de la copie de l'ensemble des factures acquittées, relatives à l'ensemble des dépenses réalisées.
TOTAL	**33 500 €**	

Le montant de l'aide de Colmar Agglomération est un montant maximum qui ne pourra être dépassé. Il pourra néanmoins être revu à la baisse et recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées et dûment justifiées.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et s'achèvera au 31 décembre 2026.

XD

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

ARTICLE 6 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE DE LA DEPENSE

Le comptable assignataire de la participation de Colmar Agglomération est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends éventuels relatifs à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention.
Les litiges qui n'auraient pu être résolus de cette manière seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Colmar, le

Pour INRAE Grand Est - Colmar	Pour Colmar Agglomération,
Serge KAUFFMANN Président	Eric STRAUMANN Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 28/09/23

Nombre de présents : 51
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 7

Point 20 Port Rhénan de Colmar/Neuf-Brisach - Seconde convention de subvention à la SEMOP.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
M. Oussama TIKRADI, M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY.

M. Frédéric HILBERT salue le programme d'investissement important permettant de développer le transport fluvial, mais estime que ce dernier est surtout mis au service du projet de fonderie de déchets radioactifs, dans le cadre du futur technocentre de Fessenheim, pour lequel il n'est pas favorable à son implantation. Son groupe s'abstiendra sur cette proposition.

M. Christian DURR abonde dans ce sens en confirmant, suite aux réunions entre les maires du secteur et EDF, que les déchets destinés à alimenter le centre transiteront par le port rhénan et s'interroge de savoir à quel usage est destinée la grue pour la manutention de colis lourds acquise par la SEMOP du port rhénan et objet de la convention.

M. Lucien MULLER confirme que la subvention est bien fléchée pour les travaux nécessaires à l'infrastructure devant supporter l'engin de levage et ne modifie pas le principe de la réalisation du technocentre, Mme Odile UHLRICH-MALLET précisant que la mise en service de cette grue permettra de mener des opérations avec General Electric pour éviter de nombreux déplacements et transports par la route de grosses turbines de 500 tonnes qui transitent actuellement par Strasbourg.

M. Frédéric ANCELY souligne le soutien apporté au transport fluvial, mais redoute également que le projet de technocentre soit destiné au traitement de déchets nucléaires.

M. le Président relève le changement d'approche politique de la part des mouvements écologiques sur le transport fluvial et s'en félicite. Il fait également part de ses doutes sur les capacités techniques de la grue concernée pour procéder à des opérations de déchargement de déchets radioactifs.

Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

MM. Frédéric HILBERT, Flavien ANCELY, François LENTZ, Christian DURR et Mmes Sylvie PEPIN-FOUINAT, Caroline SANCHEZ ont voté contre.

Nombre de voix pour : 50
contre : 6
abstention : 0

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE
L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Point N° 20 PORT RHÉNAN DE COLMAR/NEUF-BRISACH - SECONDE CONVENTION DE SUBVENTION À LA SEMOP

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Lors de sa séance du 8 novembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé la convention cadre pluripartite matérialisant le partenariat entre la SEMOP, l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité Européenne d'Alsace, la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach et Colmar Agglomération.

Colmar Agglomération apportera une subvention à la SEMOP, à hauteur de 250 000 € pour plusieurs phases du programme d'investissement.

Conformément à la précédente délibération, il est prévu de conclure des conventions bilatérales entre la Semop et Colmar Agglomération pour définir les modalités de versement des subventions, déclinées par phase de travaux.

Une première convention bilatérale a été validée le 22 février 2023 pour une subvention de 235 000 € relative à la phase 2 des travaux.

La seconde convention bilatérale, d'un montant de subvention de 10 000 €, correspondant à la phase 3 du programme des opérations, concerne les missions et travaux nécessaires à l'extension de l'infrastructure support de l'engin de levage colis lourds.

Ce projet de convention, ci -joint en annexe 1, comprend un détail des travaux de cette phase 3, récapitule le plan de financement global avec mention de la subvention de 10 000 € de Colmar Agglomération, précise que ce montant prévisionnel correspond à un montant plafond ferme et stipule que le versement sera effectué en une seule fois à l'issue des travaux.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 5 septembre 2023,

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la convention cadre bilatérale, ci-jointe en annexe 1, entre la SEMOP et Colmar Agglomération, correspondant aux modalités de versement d'une subvention de 10 000 €, pour la réalisation de la phase 3 du programme d'investissement,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMÉRATION

PORT RHENAN
COLMAR NEUF-BRISACH

Convention de partenariat relative à l'extension de l'infrastructure support de l'engin de levage colis lourds sur la zone historique du Port Rhénan de Colmar Neuf-Brisach - Phase 3 des opérations -

Entre les soussignés

Colmar Agglomération, représentée par son Président, Eric Straumann, dont le siège est 32 Cours Sainte-Anne, 68000 Colmar,

ci-après dénommée « Colmar Agglomération ».

Et

La **SEMOP Port Rhénan de Colmar Neuf-Brisach**, représentée par M. Jean-Marc THOMAS, en sa qualité de Directeur Général, dont le siège est Zone Portuaire, 68600 VOLGELSHEIM,

ci-après dénommée « le bénéficiaire » ou « SEMOP ».

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,

VU le régime européen d'aides exempté de notification n° SA.59258 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures dans les ports maritimes et intérieurs, de leurs voies d'accès et du dragage d'investissement ;

VU la circulaire du 5 février 2019 relative à l'application de la réglementation relative aux aides d'État ;

VU le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, signé le 26 avril 2015, notamment son action page 11 du volet mobilité, et son avenant signé le 20 janvier 2021 relatif à la prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 du volet mobilité multimodale ou mobilité durable des CPER d'Alsace, de Lorraine et de Champagne-Ardenne afin d'assurer la réalisation des projets et des opérations structurantes pour le territoire,

VU la convention cadre de développement du Port Rhénan Colmar Neuf-Brisach et de son extension dans la zone EcoRhena du 7 février 2023 ;

VU la délibération de Colmar Agglomération réunie en date du ..... ;

VU les statuts de la SEMOP du Port Rhénan de Colmar Neuf-Brisach signés le 19/02/2021 ;

COLMAR AGGLOMÉRATION

PORT RHENAN
COLMAR NEUF-BRISACH

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

À la suite de la fin de la concession portuaire précédente, une nouvelle concession a été attribuée à partir du 01/04/2021 à la SEMOP du Port Rhénan de Colmar Neuf-Brisach signataire de la convention de délégation de service public, en charge désormais de la gestion et de l'aménagement des infrastructures sur le port historique et de la construction d'un nouveau port sur la zone dite « Ecorhéna ».

Conformément à ses statuts, la SEMOP a pour objet unique l'exécution de la convention de délégation de service public, conclue entre cette dernière et le Syndicat Mixte du Port Rhénan de Colmar Neuf-Brisach, dont l'objet porte sur la gestion, l'exploitation, l'aménagement et le développement du domaine confié.

Dans ce cadre, la SEMOP a acquis en mars 2023 une grue colis lourds Liebherr neuve d'une capacité de levage de 800 t. Cette nouvelle grue sera l'outil de manutention des colis lourds du Port Rhénan, venant remplacer la grue Scales d'une capacité de levage de 1000 t, qui a été reprise par son propriétaire en juin 2023.

Pour atteindre la même capacité de levage que la grue SCALES 1000 t, la nouvelle grue doit pouvoir s'approcher au plus près du quai. Pour se faire, l'infrastructure existante servant de support à la grue Colis lourds doit être prolongée en direction du quai.

Une demande de subvention et d'autorisation de débuter les travaux a été adressée le 25 janvier 2023 à la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach qui a autorisé le démarrage des travaux par courrier du 6 avril 2023.

Ce projet est soutenu par l'Etat (Fonds d'amorçage Post-Fessenheim) et la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de cofinancement (subvention d'investissement) de Colmar Agglomération, au bénéfice du bénéficiaire, la SEMOP du Port Rhénan de Colmar Neuf-Brisach, concessionnaire du port, pour le programme d'investissements défini à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 : PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Les investissements objet de la présente convention portent sur la phase 3 du programme global d'investissements subventionnés de la SEMOP du Port Rhénan.

Les investissements relatifs à cette phase 3 sont les suivants :

COLMAR AGGLOMÉRATION

PORT RHENAN
COLMAR NEUF-BRISACH

EXTENSION DE L'INFRASTRUCTURE SUPPORT DE L'ENGIN DE LEVAGE COLIS LOURDS

L'infrastructure existante, dimensionnée pour une grue d'une capacité de 1 000 tonnes, trouve son extrémité à 5.30 m du bord de quai.

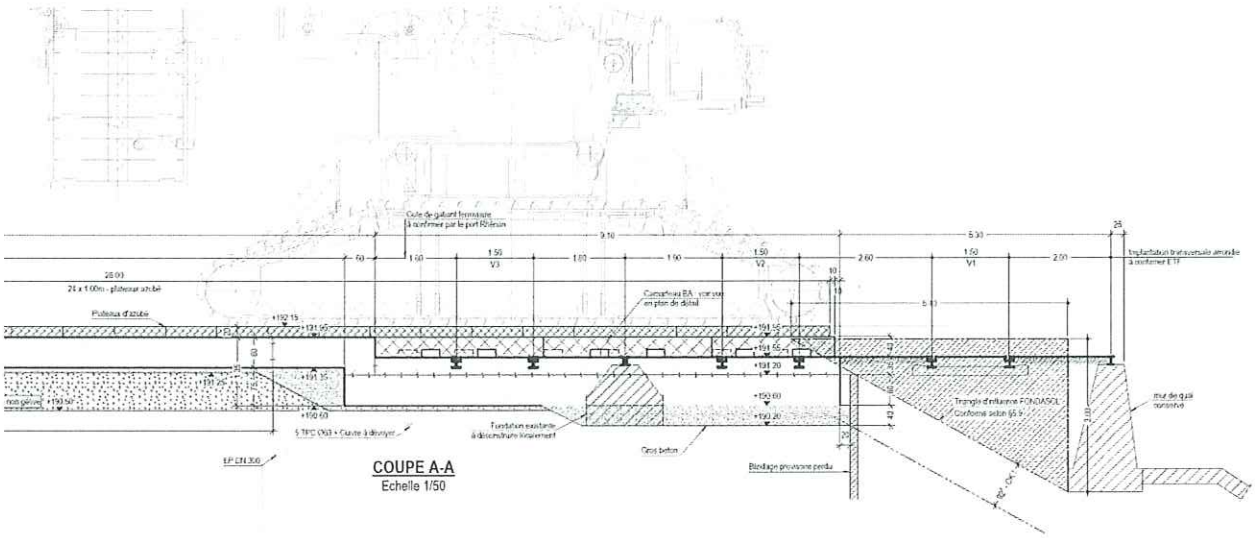

Coupe de l'infrastructure existante

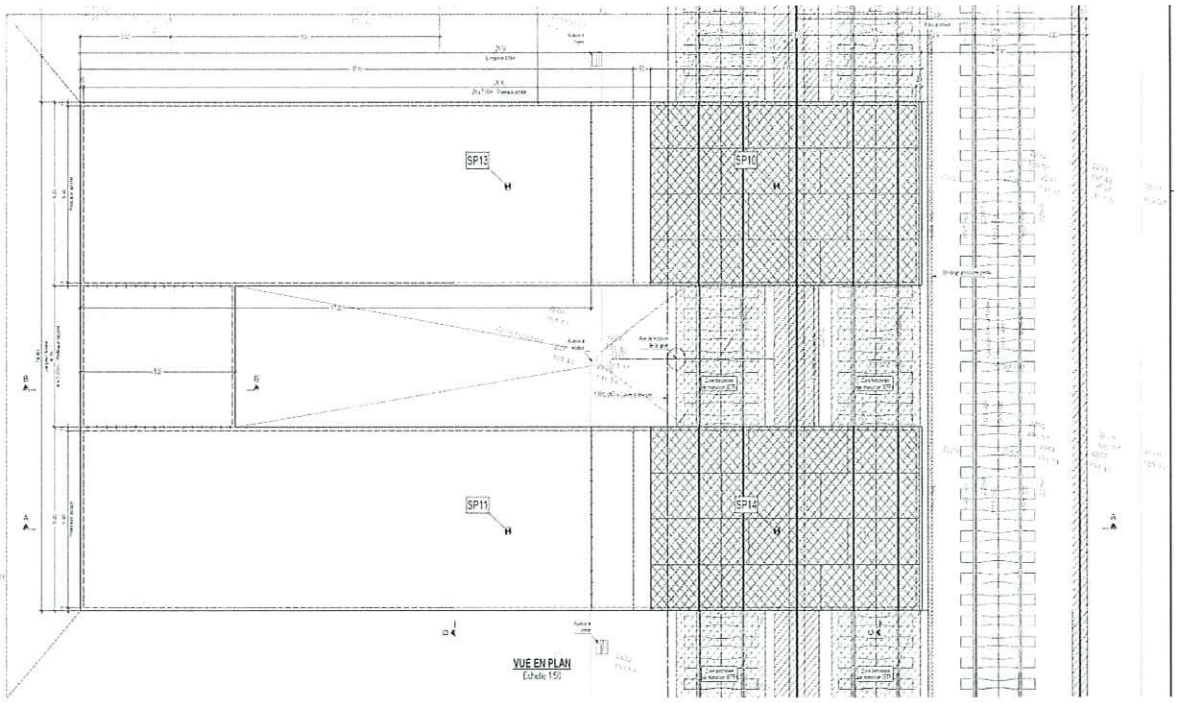

Vue en plan de l'infrastructure existante

COLMAR AGGLOMÉRATION

PORT RHENAN
COLMAR NEUF-BRISACH

Le prolongement de l'infrastructure existante, par une dalle support de roulement, permettra à la nouvelle grue du Port Rhénan de se rapprocher à 25 cm du bord de quai.

Pour éviter tout interaction entre la dalle et le mur de quai existant, la dalle support de roulement de la grue sera fondée sur pieux :

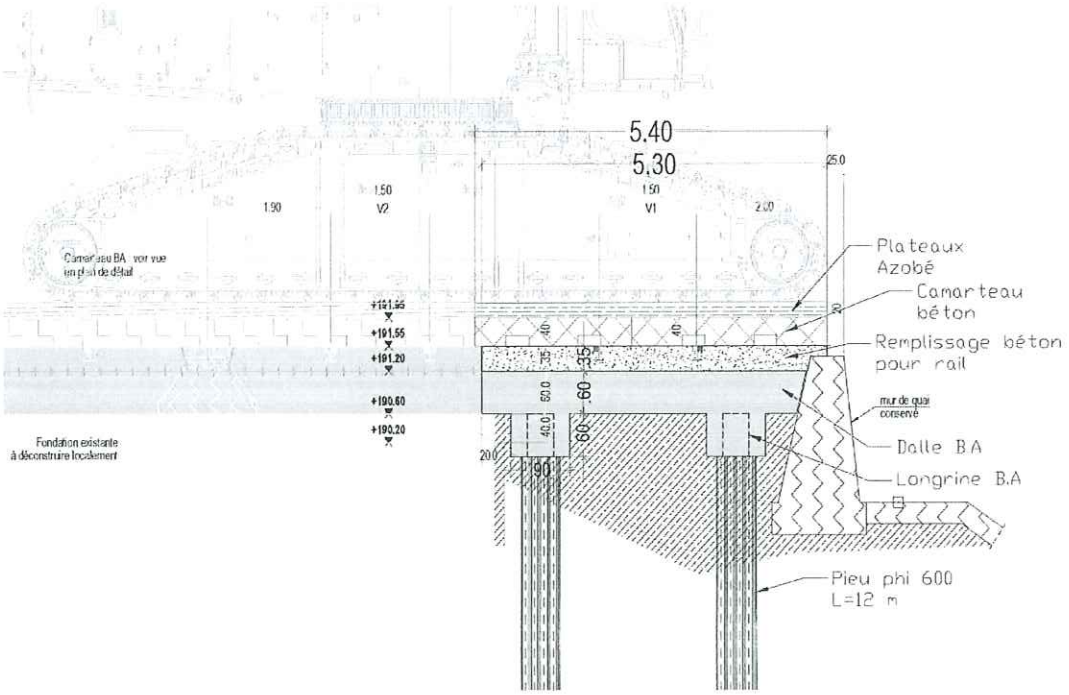

Coupe sur la dalle support de roulement de la grue en prolongement de l'infrastructure existante

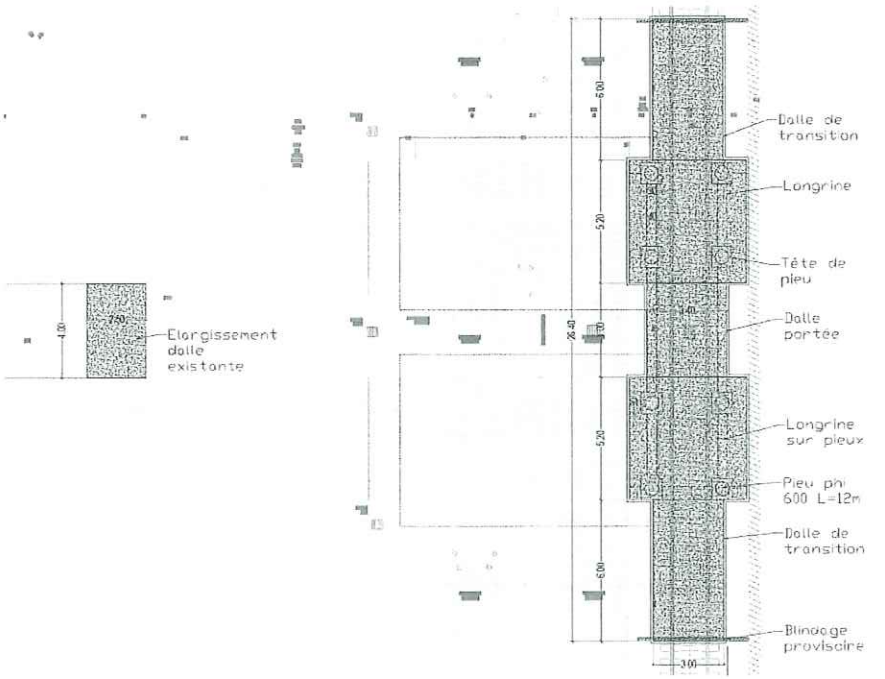

Vue en plan de la dalle support de roulement de la grue en prolongement de l'infrastructure existante

Les missions et travaux nécessaires à l'extension de l'infrastructure support de l'engin de levage colis lourds sont :

Mission de maitrise d'œuvre :
- Etude Avant-Projet
- Projet
- Assistance Contrat de Travaux (a)
- VISA (b)
- Direction de l'Exécution du contrat de Travaux
- Assistance à la Réception des Travaux
- Ordonnancement, Pilotage et Coordination

Travaux :
- Pieux bétons réalisés à la tarière ou simplement forés de 60 cm de diamètre et de 12 m de long
- Dalle support de 60 cm d'épaisseur
- Dalle de transition pour la voie ferrée de 30 cm d'épaisseur
- Des longrines de 40 cm de largeur et 120 cm de hauteur dont 30 ou 60 cm inclut dans la dalle
- Une surépaisseur de béton de 35 cm pour la voie ferrée conformé- -ment à l'existant
- Des camarteaux béton de 40 cm d'épaisseur en prolongement de l'existant
- Protection des surfaces de roulage en béton par la mise en place d'un platelage en bois azobé d'épaisseur 200 mm.

Le coût prévisionnel de la phase 3 s'élève à 333 455 € HT. Ces travaux débuteront dès mars 2023, sous la maîtrise d'ouvrage de la SEMOP du Port Rhénan de Colmar Neuf-Brisach et prendront fin en juillet 2023.

ARTICLE 3 : PARTENAIRES DE L'OPERATION ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Considérant le coût total de cette phase 3, estimée à 333 455 € HT, le plan de financement prévisionnel prévoit :

Partenaires	Montant prévisionnel H.T.	% de participation
ETAT	23 819 €	7,14%
ComCom Alsace Rhin Brisach	20 000 €	6%
Colmar Agglomération	10 000 €	3%
Maitre d'Ouvrage : Semop Port Rhénan	279 636 €	83,86%
TOTAL	**333 455 €**	**100,00%**

Le montant définitif de la subvention de chaque co-financeur sera calculé par application du taux de subvention au montant de la dépense subventionnable réelle.

En tout état de cause, chaque subvention est plafonnée au montant prévisionnel tel que mentionné précédemment.

COLMAR AGGLOMÉRATION

PORT RHENAN
COLMAR NEUF-BRISACH

S'agissant de Colmar Agglomération, une aide dite d'Etat est consentie, équivalent à une subvention brute de 10 000 €, sur la base du régime d'aide SA 59258.

Il est précisé que la somme des aides publiques allouées ne pourra être supérieure à 80 % du montant de la dépense totale subventionnable réelle engagée par le bénéficiaire.

Le montant notifié de la subvention constitue un plafond non susceptible de révision, sauf accord convenu entre les parties dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Les subventions des partenaires devront uniquement être employées pour réaliser le programme d'investissement tel que précisé dans l'article 2.

Colmar Agglomération n'attend aucune contrepartie directe de l'octroi des subventions précitées.

ARTICLE 4 : Modalités de financement

Colmar Agglomération et la SEMOP se fixent comme objectif de contribuer au financement de l'opération de construction de l'extension de la dalle support de l'engin de levage colis lourds, phase 3 du programme d'investissement de la SEMOP.

La répartition prévisionnelle détaillée des financements de l'ensemble de l'opération est présentée dans le plan de financement en Annexe 1. Les co-financements s'entendent déduction faite des autres ressources mobilisées ou potentiellement mobilisables telles que les fonds européens et les ressources des collectivités territoriales.

Les parties signataires conviennent que le financement public de l'opération est subordonné au respect de la réglementation relative aux aides d'Etat. Le financement public sera alloué sur la base du régime européen d'aides exempté de notification n° SA.59258 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures dans les ports maritimes et intérieurs, de leurs voies d'accès et du dragage d'investissement.

Les conditions d'application du régime aux aides en faveur des ports intérieurs prévoient que :

- les coûts admissibles sont les coûts (y compris de planification) : des investissements dans la construction, le remplacement ou la modernisation d'infrastructures portuaires ; des investissements dans la construction, le remplacement ou la modernisation d'infrastructures d'accès ; de dragage.
- Les coûts afférents aux activités non liées aux transports, notamment à des installations de production industrielle actives dans un port, à des bureaux ou à des commerces, ainsi qu'à des superstructures portuaires, ne constituent pas des coûts admissibles.
- Le montant de l'aide n'excède pas la différence entre les coûts admissibles et la marge d'exploitation de l'investissement ou du dragage. La marge d'exploitation est déduite des coûts admissibles ex ante, sur la base de projections raisonnables, ou au moyen d'un mécanisme de récupération.
- L'intensité d'aide maximale n'excède pas 100 % des coûts admissibles.
- Toute concession ou autre forme de mandat confiant à un tiers la construction, la modernisation, l'exploitation ou la location d'une infrastructure portuaire bénéficiant d'une aide est attribuée sur une base concurrentielle, transparente, non discriminatoire et inconditionnelle.
- L'infrastructure portuaire bénéficiant d'une aide est mise à la disposition des utilisateurs intéressés de manière égale et non discriminatoire, et aux conditions du marché.

COLMAR AGGLOMÉRATION

PORT RHENAN
COLMAR NEUF-BRISACH

S'agissant de l'opération, objet de la présente convention, les conditions d'application du régime d'aide sont remplies et ont été précisées dans la convention cadre.

Le plan de financement prévisionnel est susceptible de faire l'objet de modifications, encadrées par les modalités suivantes.

Le montant de chacun des postes de dépenses retenus dans le plan de financement est présenté à titre indicatif, et pourra être revu. Dans le cas d'une variation substantielle de ces postes de dépenses, remettant en cause l'économie globale du projet, à la hausse ou à la baisse, le bénéficiaire de l'aide est tenu de solliciter l'accord préalable du ou des co-financeurs

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION ET DUREE DE VALIDITE DES SUBVENTIONS

4.1. Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

4.2. Durée de validité de la subvention

La durée de validité de la subvention est de 3 ans à compter de la date de la signature de la présente convention par l'ensemble des partenaires.

Au terme de ce délai, la subvention devient caduque et les montants non encore versés sont alors annulés d'office si les justificatifs permettant le paiement ne sont pas produits par la SEMOP avant ce terme, sauf décision de prolongation prise par les partenaires, après demande dument justifiée de la SEMOP intervenant avant le terme.

Dès lors, la SEMOP s'engage à adresser à Colmar Agglomération sa demande de versement des montants de subvention non encore versés, pièces justificatives à l'appui, avant l'échéance survenant au terme de 3 ans à compter de la date de notification de la subvention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Concernant Colmar Agglomération, le versement interviendra selon les modalités suivantes :

- Versement de 100 % de la subvention à l'issue des travaux, sur présentation par le bénéficiaire d'un état récapitulatif, certifié exact par ses soins, des travaux et dépenses réalisés, accompagné de la copie de l'ensemble des factures acquittées, relatives à l'ensemble des travaux et dépenses réalisés. Un plan de financement définitif sera également produit par le bénéficiaire permettant de s'assurer que le cumul des aides publiques ne dépasse pas 80% du montant de la dépense totale subventionnable réelle engagée par le bénéficiaire. Si ce cumul devait dépasser 80%, les subventions faisant l'objet de la présente convention seront ajustées pour respecter ce plafond.

Le bénéficiaire s'engage à fournir des états récapitulatifs des dépenses présentant les relevés des paiements et les numéros de mandats.

Le décompte général et définitif et le plan de financement définitif de l'opération, avec copie des décisions d'attribution d'autres subventions, devront être joints à la demande de paiement, sauf retards dûment justifiés.

En cas de non-commencement ou de non-réalisation des travaux dans les délais prévus (cf. article 4), le bénéficiaire sera tenu de reverser les acomptes qui lui auront été versés par les co-financeurs.

Si le montant des dépenses réelles attestées par le bénéficiaire est inférieur au montant des dépenses subventionnables prévisionnelles transmis, les subventions versées pourront être réduites à due concurrence.

ARTICLE 7 : COMPTABLES ASSIGNATAIRES

Pour Colmar Agglomération, le comptable assignataire est .....

ARTICLE 8 : CONTROLES

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place, effectué par les services instructeurs ou par toute autorité mandatée par l'un des co-financeurs. Lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration, son intervention s'effectue aux frais du bénéficiaire.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DU BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION

La SEMOP s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1er ;
- à ne pas reverser ou employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre personne juridique ;
- à faciliter le contrôle, notamment sur place, par les services de Colmar Agglomération, de la réalisation de l'objet défini à l'article 1er, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives ou autres documents ;
- à tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- à informer sans délai les services de Colmar Agglomération, gestionnaires de l'attribution de la subvention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention,

ARTICLE 10 : PUBLICITE

Le bénéficiaire s'engage, en respectant la charte graphique de Colmar Agglomération, à mentionner le soutien financier de Colmar Agglomération sur tout document officiel destiné à des tiers relatifs à l'action subventionnée et notamment sur les panneaux de chantier.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, les co-financeurs peuvent décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées. Il en est de même en cas de non-exécution de l'opération, d'une utilisation des fonds non conforme à l'objet de la convention ou de refus de se soumettre aux contrôles.

Le bénéficiaire s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 12 : LITIGES ET TRIBUNAL COMPETENT

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

Les litiges qui n'auraient pu être résolus de cette manière seront portés devant le tribunal administratif compétent, soit le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 13 : NOMBRE D'EXEMPLAIRES ORIGINAUX

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Volgelsheim.....
le .....

Le Président de Colmar Agglomération,

Eric STRAUMANN

Le Directeur Général de la SEMOP,

Jean-Marc THOMAS

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 28/09/23

Nombre de présents : 51
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 7

Point 21 Aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, artisanaux ou de service - attribution d'une subvention.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
M. Oussama TIKRADI, M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Point N° 21 AIDE À L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DES LOCAUX COMMERCIAUX, ARTISANAUX OU DE SERVICE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

La décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 17 décembre 2015 a instauré un dispositif de soutien pour lutter contre la vacance immobilière des locaux d'activité sur le territoire de Colmar Agglomération.

Cette aide, qui prend la forme d'une subvention, vise à soutenir la réalisation de travaux d'aménagement intérieur dès lors qu'un changement d'exploitation peut être constaté.

Après examen technique et administratif de demandes de subventions reçues, un dossier correspond aux critères établis dans la délibération susvisée.
Le tableau joint (annexe 1) présente la demande pouvant bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité du dossier.

Depuis la mise en place du dispositif par Colmar Agglomération, 58 dossiers ont été présentés en Conseil Communautaire pour un montant total de 265 282,5 € de subventions attribuées.

Ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement d'exemption (CE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides *de minimis*.

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 5 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer, dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 17 décembre 2015, tel que détaillé dans le tableau ci-joint en annexe 1, une subvention à

- [redacted] d'un montant de 6000 €.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général, code service 400, fonction 90, article 20421 intitulé « biens mobiliers, matériel et études »,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Montant cumulé des aides attribuées suite aux délibérations précédentes	*265 282,5 €*
Nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif avant cette délibération	*58*

Bénéficiaire						Locaux concernés		Aides			
Adresse du bénéficiaire			Nom du bénéficiaire	SIRET	Activité	Nature et situation du local	Assiette éligible (HT)	Taux	Montant d'aide calculé	Montant d'aide proposé	Plafond
[redacted]	68000	COLMAR	[redacted]	952 482 552 000 17	Vente au détail	[redacted]	45 776,73 €	20 %	9 155,35 €	6 000,00 €	oui

Montant total d'aides proposé pour cette délibération	*6 000,00 €*
Montant cumulé des aides attribuées avec cette délibération	*271 282,5 €*
Nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif depuis sa création	*59*

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 28/09/23

Nombre de présents : 51
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 7

Point 22 Convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 entre Colmar Agglomération et l'Office de Tourisme de Colmar et sa région et convention financière 2023.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
M. Oussama TIKRADI, M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY.

Sans discussion, ni débat.

M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Laurence KAEHLIN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Pascal SALA, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Daniell RUBRECHT n'ont pas pris part au vote. Ils ont quitté la salle.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Point N° 22 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2025 ENTRE COLMAR AGGLOMÉRATION ET L'OFFICE DE TOURISME DE COLMAR ET SA RÉGION ET CONVENTION FINANCIÈRE 2023

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Conformément à la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui précise que la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, est une compétence obligatoire de l'intercommunalité à compter du 1er janvier 2017 et de la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2017 qui a précisé la répartition des compétences dans le domaine du Tourisme. Colmar Agglomération a ainsi délégué les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale, à l'Office de Tourisme communautaire de Colmar et sa Région classé en catégorie II depuis le 10 mai 2019.

Le périmètre d'action de l'Office de Tourisme communautaire est l'ensemble du territoire, à savoir la promotion touristique des 20 communes de l'agglomération.

Les résultats 2022 tendent à conforter un retour à des niveaux d'activités avant crise sanitaire, notamment avec les clientèles internationales qui devraient être plus nombreuses en 2023 et en comptant sur plus de visiteurs régionaux. Bien entendu cela suppose un contexte économique, social et international non dégradé.

L'Office de Tourisme se donne pour objectif de maintenir l'activité touristique et de mettre en œuvre sa stratégie de développement touristique 2021-2025.

La convention d'objectifs et de moyens, jointe en annexe 1, entre l'Office de Tourisme de Colmar et sa région et Colmar Agglomération devient pluriannuelle et est valable pour les années 2023, 2024 et 2025. Plusieurs points ont été repris et à chaque mission confiée à l'Office de Tourisme sont associés des objectifs et indicateurs de suivi. Une convention financière annuelle viendra définir les montants de la subvention accordée par Colmar Agglomération au regard du programme d'actions fourni par l'Office de Tourisme.

2023 sera marquée par plusieurs événements dont les 70 ans de la Route des Vins d'Alsace, la reprise du Festival de musique de Colmar avec un nouveau directeur artistique ou encore le 1er départ de l'UTMB (Ultra Trail Mont Blanc) depuis Colmar.

JD

Les principales actions portées par l'Office de Tourisme sont les suivantes :

- Organisation de Colmar fête le Printemps, des Marchés de Noël de Colmar,
- Structuration de l'offre touristique notamment liée au tourisme de pleine nature (randonnée, trail, vélo, VTT),
- Animation des socio-professionnels et les services aux adhérents,
- Promotion et commercialisation d'offres,
- Optimisation de l'organisation interne et recherche de nouveaux centres de profit.

Aussi, afin de piloter ces travaux pour 2023, l'Office de tourisme sollicite un soutien financier de la part de Colmar Agglomération destiné à couvrir le coût des missions de service public qui lui sont dévolues.

Les principales dépenses prévisionnelles sont les suivantes :

Dépenses prévisionnelles 2023 (en €)	
Achats	33 500
Frais de fonctionnement	160 000
Promotion / communication	80 000
Organisation d'événements	975 000
Personnel (hors guides conférenciers)	1 250 000
Imports et taxes	51 500
Amortissement et charges financières	40 000
Réceptif	425 000
Total des dépenses prévisionnelles	**3 015 000**

Le tableau des recettes prévisionnelles se présente ainsi :

Recettes prévisionnelles 2023 (en €)	
Ventes de guides et d'articles touristiques	45 000
Visites guidées	75 000
Evènements	1 200 000
Prestations de l'agence réceptive	500 000
Cotisations	55 000
Subvention Colmar Agglomération	1 050 000
Taxe de séjour	90 000
Total des dépenses prévisionnelles	**3 015 000**

Le montant maximal de la subvention accordée par Colmar Agglomération s'élève à 1 050 000 €, ce qui représente 35% du total des recettes 2023 de l'Office de Tourisme. Une avance sur subvention de 525 000€ a été accordée lors du Conseil Communautaire du 8 juin 2023.

La convention financière 2023, jointe en annexe 2, reprend le montant de la contribution financière de Colmar Agglomération, les justificatifs à fournir par l'Office de Tourisme pour le versement du solde ainsi que ses obligations.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 5 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

CONSTATANT

Que les membres du conseil d'administration de l'Office de Tourisme de Colmar et sa Région, MM LOESCH, ZINCK, SCHLUSSEL, WINKELMULLER, HILBERT, HUIN-MORALES, SALA et Mmes PEPIN-POUINAT, UHLRICH-MALLET, RUBRECHT, KAEHLIN, SENGELEN CHIODETTI, SPINHIRNY, n'ont pas pris part ni aux discussions ni au vote,

ADOPTE

le présent projet de convention d'objectifs et de moyens 2023 -2025 ainsi que celui de convention financière 2023, ci annexés,

FIXE

le versement d'une subvention d'un montant maximal de 1 050 000 € au titre de l'exercice 2023,

DIT

que les crédits nécessaires sont disponibles au budget général 2023, code service 652, compte 6574,

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution et de la notification de la présente délibération.

Le Président

Convention d'objectifs et de moyens pluriannuel 2023-2025
entre Colmar Agglomération
et l'Office de Tourisme Colmar et sa région

Entre :

Colmar Agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur Eric STAUMANN, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020, ci-après désignée par les termes « Colmar Agglomération »

D'une part,

Et :

L'association « Office de Tourisme de Colmar et sa région », représentée par son Président en exercice, Monsieur Eric LOESCH, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration en date du 29 septembre 2020, ci-après désignée par les termes « Office de Tourisme »

D'autre part,

PREAMBULE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, relative à la nouvelle organisation territoriale de la République, qui précise que la « promotion du tourisme, dont la création d'Office de Tourisme » est une compétence obligatoire de l'intercommunalité à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales sur le contrôle des associations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2017 qui a précisé la répartition des compétences dans le domaine du Tourisme.

Il a été convenu ce qui suit :

Article I. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de soutien apportées ainsi que les objectifs fixés par Colmar Agglomération à l'Office de Tourisme Colmar et sa région.

Article II. CADRE GENERAL

Colmar Agglomération a délégué les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale, à l'Office de Tourisme communautaire de Colmar et sa Région classé en catégorie II en date du 10 mai 2019.

Le périmètre d'action de l'Office de Tourisme est l'ensemble du territoire, à savoir la promotion touristique des 20 communes de l'agglomération.

L'Office de Tourisme a à sa disposition deux bureaux d'accueil :

- Un sis place Unterlinden à Colmar,
- Un sis rue du Conseil à Turckheim.

Ces locaux sont mis à disposition, à titre gracieux, hors charge incombant aux locataires, respectivement par les villes de Colmar et de Turckheim. Par ailleurs, l'Office de Tourisme dispose pour son siège administratif, de locaux situés 8 rue Kléber, propriété de la Ville de Colmar.

Les missions confiées à l'Office de Tourisme de Colmar et sa région ont pour objectif d'assurer l'accueil, l'information des clientèles touristiques, ainsi que la promotion touristique du territoire, afin d'accroitre les retombées économiques directes et induites liées à l'activité touristique.
De façon générale, et compte tenu du versement de fonds publics, les actions menées par l'Office de Tourisme devront servir prioritairement les intérêts de l'ensemble des acteurs touristiques locaux.

L'Office de Tourisme a établi une stratégie pour 2021-2025 en concertation avec les acteurs locaux, départementaux et régionaux. Elle s'articule autour de 3 axes :

- Faire progresser Colmar et sa région comme une destination de tourisme durable
- Capitaliser sur les marqueurs culturels du territoire pour en faire les leviers pérennes de la destination, en assurant la valorisation des diverses thématiques patrimoniales,
- Accompagner l'adéquation entre l'offre et la demande

Article III. ORIENTATIONS IDENTIFIEES PAR COLMAR AGGLOMERATION

La venue de plusieurs millions de visiteurs chaque année nécessite une attention permanente pour maintenir la notoriété de Colmar et sa région. De même, les nouvelles tendances et attentes des visiteurs amène Colmar Agglomération à s'intéresser particulièrement à :

- Le développement d'un **tourisme durable** conformément aux orientations de la stratégie de développement touristique 2021-2025 afin de valoriser les spécificités du territoire,
- La **gestion des flux touristiques** pour une meilleure cohabitation entre les visiteurs et les habitants, et une répartition de la fréquentation sur les 4 saisons et sur l'ensemble du territoire tout en préservant les espaces naturels fragiles,

- **L'éco-mobilité** qui englobe l'ensemble des modes de transports jugés plus propres, sûrs et sobres que le véhicule motorisé individuel (voiture, moto...) et notamment les mobilités douces,
- La démarche de labellisation de la Ville de Colmar au label Ville d'art et d'histoire qui implique une attention particulière portée à la qualité des discours sur le patrimoine matériel et immatériel, l'architecture et le cadre de vie, basés sur des sources historiques identifiées et sélectionnées pour leur rigueur scientifique.

Article IV. MISSIONS CONFIEES A L'OFFICE DE TOURISME

L'association Office de Tourisme de Colmar et sa région exerce les missions obligatoires d'un Office de Tourisme défini par l'article L. 133-3 du Code du tourisme. L'Office de Tourisme met en œuvre la stratégie 2021-2025 de développement touristique co-construite avec les acteurs du territoire et en lien avec les acteurs départementaux et régionaux.

Par délibération du conseil communautaire du 16 juin 2016 et par la convention de structuration du tourisme d'affaires « Colmar Convention Bureau » signée le 28 juillet 2016, Colmar Convention Bureau est confié à l'Office de Tourisme afin de :

- Être l'interlocuteur unique et neutre pour le conseil et l'accompagnement personnalisé, de la recherche de prestation à l'offre finale,
- Fédérer l'ensemble des acteurs et prescripteurs locaux pour développer la destination,
- Mettre en place une stratégie de promotion et de prospection afin d'accroitre l'activité du tourisme d'affaires.

Par délibération du 30 mars 2017, Colmar Agglomération a délégué à l'Office de Tourisme, pour l'intercommunalité de Colmar Agglomération, les missions obligatoires suivantes :

- L'accueil et l'information des touristes,
- La promotion touristique de l'agglomération, en lien avec les agences touristiques départementales, régionales et nationales,
- La coordination des socio-professionnels et des divers partenaires du développement touristique local.

L'Office de Tourisme pourra également être chargé par Colmar Agglomération de :

- La commercialisation de prestations de services touristiques,
- Tout ou partie de l'élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations.

L'exécution de ces missions vise à améliorer de façon permanente l'accueil, l'information des clientèles touristiques, des résidents et des prestataires locaux, ainsi que la promotion touristique de la destination, afin d'accroitre les retombées économiques directes et indirectes à l'activité touristique tout en préservant le cadre de vie des habitants.

Article V. OBJECTIFS DE L'OFFICE DE TOURISME

Section 5.01 Accueil et information

L'Office de Tourisme doit disposer de locaux d'accueil directement accessibles au public, y compris aux personnes à mobilité réduite et en situation de handicap. L'Office de Tourisme devra s'assurer que ses lieux d'accueil sont bien signalés et bien situés par rapport aux flux de fréquentation des publics. Il devra disposer d'un panonceau extérieur de signalisation du classement.

L'Office de Tourisme doit mettre en œuvre les services et prestations conformes aux critères d'obtention de la Marque Qualité Tourisme. L'obtention de cette marque est un préalable nécessaire pour le classement en catégorie I de l'Office de Tourisme, indispensable pour le renouvellement en « Station Classée de Tourisme » de la Ville de Colmar.

L'Office de Tourisme doit assurer une ouverture au public qui est conforme à son classement et aux normes actuellement en vigueur. Les bureaux de Colmar et de Turckheim sont ouverts toute l'année sauf le 1er janvier, à des horaires à adapter selon les saisons et les flux.

Objectifs à atteindre :

- Proposer un traitement homogène de l'accueil et de l'information dans les différentes Bureaux d'Accueil et d'Information touristique,
- Obtenir la Marque Qualité Tourisme nécessaire pour le classement en catégorie I de l'Office de Tourisme,
- Assurer toute l'année un service permanent de réponse aux demandes (au comptoir et/ou à distance).

Indicateurs de suivi :

Les indicateurs visant à évaluer les orientations et actions en matière de politique touristique sont précisés en Annexe 1.

Section 5.02 Promotion et communication

L'Office de Tourisme doit mettre en œuvre une politique de promotion et de communication assurant la notoriété et une visibilité 4 saisons du territoire. A cet effet, il doit déterminer un positionnement marketing identitaire pour renforcer l'attractivité de la destination.

Objectifs à atteindre :

- Alimenter la base LEI, base de données touristiques régionales,
- Développer les sites internet afin de promouvoir les atouts de l'ensemble des communes de Colmar Agglomération,
- Être l'Office de Tourisme moteur sur les questions de mobilité touristique durable dans la destination « Alsace Essentielle – Pays de Colmar ».

Indicateurs de suivi :

Les indicateurs visant à évaluer les orientations et actions en matière de politique touristique sont précisés en Annexe 1.

Section 5.03 Coordination des acteurs touristiques

L'Office de Tourisme a pour mission de fédérer les prestataires touristiques locaux dans une démarche de développement touristique coordonné.

L'Office de Tourisme doit accompagner et animer le réseau des partenaires autour des démarches d'amélioration de l'offre (qualité, durabilité...).

Objectifs à atteindre :

- Devenir un référent incontournable pour soutenir les acteurs dans leur développement et structurer l'offre du territoire,
- Inciter les acteurs à mettre en œuvre des démarches de qualité à l'échelle du territoire, notamment en termes d'œnotourisme et de tourisme durable,
- Animer le réseau des acteurs touristiques pour favoriser les échanges et rencontres,
- Permettre aux acteurs touristiques d'être prescripteurs de l'offre de service du territoire.

Indicateurs de suivi :

Les indicateurs visant à évaluer les orientations et actions en matière de politique touristique sont précisés en Annexe 1.

Section 5.04 Veille et observation touristique

L'Office de Tourisme assure tout au long de l'année un travail de veille dans les domaines suivants :
- Le marché du tourisme en général,
- Les clientèles et les produits touristiques intéressant pour la destination,
- Les nouvelles technologies de l'information.

Il suit les statistiques de fréquentation de ses bureaux d'information touristique en volume et en origine des clientèles.

Objectifs à atteindre :

- Collecter, établir et analyser les données qualitatives et quantitatives relatives à la fréquentation des bureaux d'information touristique et mettre ces données à disposition de Colmar Agglomération,
- Mener une veille permanente de la fréquentation touristique et de l'évolution des flux sur le territoire,
- Aider à mieux évaluer le nombre de visiteurs (volume, catégories, nationalités...) et les retombées économiques sur le territoire.

Indicateurs de suivi :

Les indicateurs visant à évaluer les orientations et actions en matière de politique touristique sont précisés en Annexe 1.

Section 5.05 Animation touristique du territoire

(a) Organisation de visites guidées individuelles

Dans le cadre de sa mission d'animation, l'Office de Tourisme commercialise des visites guidées individuelles.

Objectifs à atteindre :

- Maintenir une diversité de thématiques pour les visites guidées en lien avec la demande observée auprès des clientèles.

Indicateurs de suivi :

Les indicateurs visant à évaluer les orientations et actions en matière de politique touristique sont précisés en Annexe 1.

(b) Organisation de manifestations

L'Office de Tourisme organise différentes animations qui doivent être une façon de valoriser les acteurs locaux. Il coordonne différentes manifestations existantes comme les marchés de Noël de Colmar, Colmar fête le Printemps.

Objectifs à atteindre :

- Coordonner le réseau des partenaires et prestataires pour l'organisation des marchés de Noël, Colmar fête le printemps...

Indicateurs de suivi :

Les indicateurs visant à évaluer les orientations et actions en matière de politique touristique sont précisés en Annexe 1.

(c) Développer l'offre oenotouristique

Le vignoble couvre une grande partie du territoire de l'agglomération et la ville de Colmar détient la marque « Colmar Capitale des Vins d'Alsace ». L'œnotourisme apparait donc naturellement comme une filière à développer, conformément au point 2.1 de la stratégie 2021-2025.

Objectifs à atteindre :

- Augmenter le nombre de viticulteurs/vignerons adhérents à l'Office de Tourisme,
- Favoriser le label Vignobles & Découvertes.

Indicateurs de suivi :

Les indicateurs visant à évaluer les orientations et actions en matière de politique touristique sont précisés en Annexe 1.

(d) Structurer l'offre de tourisme d'affaires

Via la structure Colmar Convention Bureau, l'Office de Tourisme a été désigné dès 2016 comme l'interlocuteur privilégié pour réceptionner les demandes concernant le tourisme d'affaires. Conformément au point 3.1.1 de la stratégie 2021-2025, un développement de cette filière à fort potentiel permettra à Colmar Agglomération de redéfinir ses cibles prioritaires et son positionnement, notamment en complémentarité à Strasbourg et Mulhouse.

Objectifs à atteindre :

- Participer aux travaux pilotés par Colmar Agglomération sur la structuration du tourisme d'affaires.

Indicateurs de suivi :

Les indicateurs visant à évaluer les orientations et actions en matière de politique touristique sont précisés en Annexe 1.

Section 5.06 Conception et commercialisation de produits, animations et services touristiques

Conformément à l'article L 211-1 du Code du tourisme relatif au statut d'agent de voyage, et afin de de développer des ressources propres, l'Office de Tourisme, qui bénéficie de l'autorisation administrative délivrée par Atout France, conçoit et commercialise des produits touristiques, des prestations et des séjours. Ces produits touristiques doivent promouvoir l'ensemble du territoire de l'agglomération et répondre aux enjeux de la stratégie 2021-2025.

Objectifs à atteindre :

Le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme et sa région fixe les objectifs de l'activité de commercialisation des services touristiques dans le respect de l'article L211-1 du Code du tourisme et notamment les critères d'intérêt général et de zone géographique d'intervention.

Indicateurs de suivi :

Les indicateurs visant à évaluer les orientations et actions en matière de politique touristique sont précisés en Annexe 1.

Article VI. PERSONNEL DE L'OFFICE DE TOURISME

L'Office de Tourisme emploie sous statut privé le personnel nécessaire aux missions déléguées, selon les critères de la convention collectivité des organismes de tourisme à but non lucratif.

D'un commun accord, l'Office de Tourisme peut recruter son personnel suivant les règles et les dispositions qui lui sont propres. Il a, vis-à-vis de celui-ci, un statut d'employeur avec tous les droits et obligations liés à cette situation.

Article VII. MOYENS FINANCIERS

La présente Convention est conclue pour une période de 3 ans. Colmar Agglomération lui attribue, via des conventions financières annuelles, les crédits de fonctionnement nécessaires pour remplir sa tâche

d'intérêt public et adaptés à son classement et à ses obligations de prestations de service aux clientèles. Les crédits de fonctionnement contribuent à couvrir le coût de ses services d'accueil, d'information, d'animation et de promotion, mission qui lui ont été confiées.

La subvention sera versée comme suit :

- Une avance de 50% du montant de la contribution accordée en 2022 (n-1). De manière générale, l'Office de Tourisme présentera toute demande de subvention 2024 (année n+1) avant le 31 octobre 2023 (année n).
- Un solde versé au début du 2ème semestre 2024 (année n+1) calculé après la remise des pièces prévues à l'article 8.01 et sur présentation du compte d'emploi de la subvention attribuée en 2023 (année n).

Les versements seront effectués par mandat administratif au compte bancaire ou postal de l'association.

L'Office de Tourisme bénéficie également de la taxe de séjour que la Ville de Colmar lui reverse.

L'Office de Tourisme s'engage à trouver des revenus supplémentaires aux crédits de fonctionnement alloués chaque année par Colmar Agglomération à travers :

- Des offres de partenariat aux prestataires touristiques locaux,
- Des recettes commerciales issues de la vente boutique, de visites guidées, de services et séjours...

Article VIII. RAPPORT ANNUEL ET BILAN DE L'ACTIVITE

Section 8.01 Remise des compte-rendu d'activités

Pour permettre de déterminer le montant du solde à verser, l'Office de Tourisme adressera à Colmar Agglomération une demande de solde, au plus tard le 30 juin 2024 (année n), complétée par les éléments suivants :

- un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention 2023 (année n-1),
- le rapport d'activité 2023 (année n-1),
- les comptes annuels (bilan financier et du compte de résultat) de l'exercice 2023 (année n-1),
- le rapport du Commissaire aux comptes certifié conforme et approuvé par l'Assemblée Générale annuelle 2024 (année n),
- tous les procès-verbaux des Assemblées Générales ainsi que du Conseil d'Administration 2023 (année n-1),

L'Office de Tourisme transmettra à Colmar Agglomération, au plus tard le 30 juin 2024 (année n) :

- le budget définitif 2024 (année n),
- le programme d'actions définitif 2024 (année n).

L'Office de Tourisme s'engage formellement à informer l'intercommunalité de toute modification de statuts même si les représentants ont participé au vote modificateur.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'association à l'objet pour lequel elles avaient été octroyées, Colmar Agglomération se réserve le droit de demander à l'Office de Tourisme le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Section 8.02 Demande de participation budgétaire pour l'exercice suivant

Afin de permettre à Colmar Agglomération de préparer son propre budget pour l'exercice suivant, et sans que cela soit une reconnaissance d'un droit quelconque à subvention, l'Association adressera, avant le 31 octobre 2023 (année n) :

- Une demande officielle de subvention pour l'année 2024 (année n+1).

L'Office de Tourisme complètera sa demande, au plus tard le 31 mars 2024 (année n+1), par les documents suivants :

- Le programme des actions envisagées pour 2024 (année n+1),
- Le budget prévisionnel s'y rapportant,
- Le Cerfa n°12156*06 pour la demande de subvention 2024.

Un récapitulatif des éléments à fournir par date est proposé en annexe 2.

Article IX. MISE A DISPOSITION DE VISITES GUIDEES

L'Office de Tourisme met à disposition de Colmar Agglomération gratuitement 20 visites guidées par an.

L'ensemble des demandes devra être présenté au Service de développement économique.

Article X. INFORMATION ET COMMUNICATION

L'Office de Tourisme, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien de Colmar Agglomération dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype de Colmar Agglomération sur les documents édités par le bénéficiaire, et par tout moyen de communication adapté à la circonstance (la mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée, insertion de liens Internet...).

Pour ces actions, le bénéficiaire pourra prendre utilement contact auprès de la direction de la communication et du service développement économique de Colmar Agglomération.

Article XI. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable 3 ans pour les exercices 2023, 2024 et 2025. En cas de reconduction de ce concours financier, une nouvelle convention sera conclue entre les parties, en l'enrichissant de l'expérience de ces 3 années.

Article XII. RESILIATION DE LA CONVENTION

Colmar Agglomération se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'Office de Tourisme de l'une des clauses exposées ci-dessus. Cette possibilité lui est ouverte dans le cas d'une mise en demeure envoyée par Colmar Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le cas où l'Office de Tourisme n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Office de Tourisme d'achever sa mission.

Article XIII. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord ou de difficultés dans l'interprétation ou dans l'exécution de la présente convention d'objectifs, l'Office de Tourisme et Colmar Agglomération s'efforceront de les régler à l'amiable, préalablement à toute action en justice.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté par l'une ou l'autre des parties devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires,

A Colmar, le

Office de Tourisme de Colmar et sa région représenté par son Président	Colmar Agglomération représentée par son Président
Eric LOESCH	Eric STRAUMANN

ANNEXE 1 : Liste des indicateurs visant à évaluer les orientations et actions en matière de politique touristique

Accueil et information	• Nombre d'actes de renseignements réalisés et mode de traitement (accueil physique, courrier, mails, appels...) • Nombre de jours d'ouverture et fréquentation des bureaux d'information touristique • Evaluation de l'accueil par les visiteurs (questionnaire de satisfaction, retour sur les réseaux sociaux, plateforme de type TripAdvisor...) • Obtention de la marque Qualité Tourisme • Niveau de Classement de l'Office de Tourisme
Promotion et communication	• Fréquentation des sites internet et des réseaux sociaux • Nombre de journalistes, bloggeurs ou influenceurs accueillis
Coordination des acteurs touristiques	• Nombre de newsletter, nombre d'abonnés et taux d'ouverture • Nombre et type de rencontres professionnelles organisées • Evolution du nombre d'adhérents
Veille et observation touristique	• Tableau de suivi de la fréquentation des bureaux d'information touristique
Animation touristique du territoire	• Nombre de visites guidées programmées et nombre de participants • Thématiques des visites guidées programmées • Estimation de la fréquentation pour Colmar fête le printemps et les marchés de Noël • Nombre de partenaires mobilités pour Colmar fête le printemps et les marchés de Noël • Nombre de viticulteurs/vignerons adhérents • Nombre de labellisés Vignobles & Découvertes
Conception et commercialisation de produits, animations et services touristiques	• Chiffres d'affaires de la boutique, de l'agence réceptive (groupe et tourisme d'affaires) • Nombre de devis traités • Nombre d'événements accueillis

JLD

ANNEXE 2 : Récapitulatif des éléments à envoyer en fonction des dates

	OT	CA
Avant le 31 octobre 2023 (année n-1)	Envoie une demande de subvention pour 2024 (année n).	Prévoit au budget le montant nécessaire.
Avant le 31 mars 2024 (année n)	Envoie les éléments complémentaires pour la demande de subvention : - Cerfa 12156*06 dûment complété pour la demande de subvention 2024 (année n), - Programme d'actions prévisionnels 2024 (année n), - Budget prévisionnel 2024 (année n).	Délibère sur la subvention 2024. Verse un acompte de 50%.
Avant le 30 juin 2024 (année n)	Envoie une demande de solde 2023 avec : - Compte rendu financier (cerfa 15059*02) attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention 2023 (année n-1), - Rapport d'Activités 2023 (année n-1), - Comptes annuels (bilan financier, compte de résultats) 2023 (année n-1), - Rapport des commissaires aux comptes, certifié conforme et approuvé par l'AG annuelle 2024, - Tous les PV des AG et CA 2023 (année n-1), - Toutes modifications de statuts. Envoie : - Le budget définitif 2024 (année n), - Le programme d'actions définitif 2024 (année n).	Etablit la convention financière annuelle. Verse le solde de la subvention 2023 (année n-1).

COLMAR AGGLOMÉRATION

Colmar et sa région L'ALSACE ESSENTIELLE

Convention financière 2023

Entre :

Colmar Agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur Eric STAUMANN, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020, ci-après désignée par les termes « Colmar Agglomération »

D'une part,

Et :

L'association « Office de Tourisme de Colmar et sa région », représentée par son Président en exercice, Monsieur Eric LOESCH, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration en date du 29/09/2020, ci-après désignée par les termes « Office de Tourisme »

D'autre part,

PREAMBULE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, relative à la nouvelle organisation territoriale de la République, qui précise que la « promotion du tourisme, dont la création d'Office de Tourisme » est une compétence obligatoire de l'intercommunalité à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales sur le contrôle des associations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2017 qui a précisé la répartition des compétences dans le domaine du Tourisme.

Il a été convenu ce qui suit :

Article I. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de financement par Colmar Agglomération du fonctionnement de l'Office de Tourisme Colmar et sa région.

La subvention de Colmar Agglomération devra uniquement être employée pour réaliser le programme d'actions 2023 (cf annexe 1).

Colmar Agglomération n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article II. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour l'exercice 2023.

L'ensemble des actions constituant le programme 2023 devra être achevé au 31/12/2023.

Article III. DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Colmar Agglomération contribue financièrement pour un montant maximal de 1 050 000 € (cf annexe 2).

Le montant notifié de la subvention constitue un plafond non susceptible de révision.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction du vote des crédits de paiement par Colmar Agglomération.

Article IV. MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Une avance sur subvention d'un montant de 525 000 € a été accordée par le Conseil Communautaire du 8 juin 2023. Elle fait suite à l'envoi par l'Office de Tourisme des éléments complémentaires pour la subvention 2023 :

- le programme des actions envisagées pour 2023,
- le budget prévisionnel s'y rapportant,
- le Cerfa n°12156*06 pour la demande de subvention 2023.

La demande de solde doit être envoyée par le bénéficiaire à Colmar Agglomération au plus tard le 31/06/2024.

Article V. JUSTIFICATIFS

Lors de la demande de solde, le bénéficiaire adressera à Colmar Agglomération :

- un compte-rendu financier (Cerfa n°15059*02) attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention 2023,
- le rapport d'activité 2023,
- les comptes annuels (bilan financier et du compte de résultat) de l'exercice 2023,
- le rapport du Commissaire aux comptes certifié conforme et approuvé par l'Assemblée Générale annuelle 2024,
- tous les procès-verbaux des Assemblées Générales ainsi que du Conseil d'Administration 2023,
- le budget définitif 2024,
- le programme d'actions définitif 2024.

Article VI. OBLIGATIONS A LA CHARGE DU BENEFICIAIRE DE L'AIDE FINANCIERE

L'Office de Tourisme s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme d'actions ci annexé,
- Ne pas reverser ou employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre personne juridique.

Article VII. INFORMATION ET COMMUNICATION

L'Office de Tourisme, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien de Colmar Agglomération dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype de Colmar Agglomération sur les documents édités par le bénéficiaire, et par tout moyen de communication adapté à la circonstance (la mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée, insertion de liens Internet...).

Pour ces actions, le bénéficiaire pourra prendre utilement contact auprès de la direction de la communication et du service développement économique de Colmar Agglomération.

Article VIII. INTERRUPTION ET REVERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

Après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire, le défaut total ou partiel du respect des clauses stipulées de la présente convention par le bénéficiaire pourra, quelque soit la cause, avoir pour effets :

- L'interruption du versement de l'aide financière de Colmar Agglomération,
- La demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- La non prise en compte des demandes d'aide financière ultérieurement présentées par le bénéficiaire.

Article IX. RESILIATION

Colmar Agglomération se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'Office de Tourisme de l'une des clauses exposées ci-dessus. Cette possibilité lui est ouverte dans le cas d'une mise en demeure envoyée par Colmar Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le cas où l'Office de Tourisme n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Office de Tourisme d'achever sa mission.

Article X. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord ou de difficultés dans l'interprétation ou dans l'exécution de la présente convention d'objectifs, l'Office de Tourisme et Colmar Agglomération s'efforceront de les régler à l'amiable, préalablement à toute action en justice.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté par l'une ou l'autre des parties devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires,

A Colmar, le

Office de Tourisme de Colmar et sa région représenté par son Président	Colmar Agglomération représentée par son Président
Eric LOESCH	Eric STRAUMANN

ANNEXE 1 : Programme d'actions 2023

PLAN D'ACTIONS 2023

A POURSUIVRE LA STRATÉGIE ÉVÉNEMENTIELLE À VOCATION TOURISTIQUE ET DURABLE

- Organiser Colmar fête le Printemps
- Organiser le Festival International de Musique Classique
- Organiser les Marchés de Noël

B STRUCTURER L'OFFRE TOURISTIQUE DE L'AGGLOMÉRATION DE COLMAR

- Poursuivre l'intégration des richesses de l'agglomération sur l'ensemble des supports de communication
- Impulser et accompagner le développement des itinéraires de randonnée, trail, VTT et vélo

C FÉDÉRER LES SOCIOPROFESSIONNELS

- Poursuivre les temps de rencontre et d'échange avec les socioprofessionnels
- Poursuivre la réflexion sur les services aux adhérents

D AXER LA PROMOTION SUR DES CLIENTÈLES UTLRA CIBLÉES

- Mettre en place le programme de promotion sur les marchés et des clientèles ultra ciblees, y compris les clientèles issues du tourisme d'affaires
- Préparer la refonte du site internet amiral en lien avec l'évolution des besoins utilisateurs et en intégrant mieux les communes de l'agglomération
- Poursuivre le déploiement des outils de commercialisation

F OPTIMISER L'ORGANISATION INTERNE EN PHASE AVEC LES ENJEUX MAJEURS

- Optimiser l'organigramme en fonction des compétences de chacun
- Préparer les départs en retraite et renforcer les équipes d'accueil
- Poursuivre la numérisation des pratiques internes
- Poursuivre la recherche de nouveaux centres de profit et programmer les gros investissements

JLD

ANNEXE 2 : Budget se rapportant au programme d'actions 2023

Dépenses prévisionnelles 2023 (en €)	
Achats	33 500
Frais de fonctionnement	160 000
Promotion / communication	80 000
Organisation d'événements	975 000
Personnel (hors guides conférenciers)	1 250 000
Imports et taxes	51 500
Amortissement et charges financières	40 000
Réceptif	425 000
Total des dépenses prévisionnelles	**3 015 000**

Recettes prévisionnelles 2023 (en €)	
Ventes de guides et d'articles touristiques	45 000
Visites guidées	75 000
Evènements	1 200 000
Prestations de l'agence réceptive	500 000
Cotisations	55 000
Subvention Colmar Agglomération	1 050 000
Taxe de séjour	90 000
Total des dépenses prévisionnelles	**3 015 000**

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 28/09/23

Nombre de présents : 51
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 7

Point 23 Subvention de l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est au titre de l'année 2023.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
M. Oussama TIKRADI, M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY.

Sans discussion, ni débat.

M. Eric LOESCH, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET n'ont pas pris part au vote. Ils ont quitté la salle.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Point N° 23 SUBVENTION DE L'AGENCE RÉGIONALE DU TOURISME GRAND EST AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Le « Château Kiener », vaste édifice de style néo-gothique et néo-renaissance construit en 1927, est propriété de la Ville de Colmar depuis 1937.

Une convention de mise à disposition de locaux au profit de l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est (ARTGE) comme occupant et interlocuteur principal a été signée le 11 mai 2020. Cette convention prévoit, dans son article 6, d'accorder la sous-occupation aux profits de l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est (ARTGE), de l'Agence de Développement d'Alsace (ADIRA) et de l'Agence d'Attractivité de l'Alsace (AAA). Cette dernière a rejoint l'agence Grand E-Nov, pour créer Grand E-Nov+, l'agence d'innovation et de prospection internationale du Grand Est.

La redevance annuelle est de 56 000 €.

Depuis plusieurs années, Colmar Agglomération, compétente en matière de développement économique, apporte son soutien à ces agences au travers d'une subvention annuelle de 19 000€, pour un montant total de 57 000€.

Les subventions pour Grand E-Nov+ et l'ADIRA sont désormais incluses dans leurs conventions de partenariat respectives.

Il est proposé que Colmar Agglomération continue d'apporter son soutien à l'ARTGE au travers d'une subvention de 19 000 € / an.

JLO

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 5 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser une subvention de 19 000 € à l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est au titre de l'année 2023,

DIT

que les crédits nécessaires sont proposés au budget général 2023, code service 400, fonction 90, article 6574,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 28/09/23

Nombre de présents : 51
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 7

Point 24 Subvention à Alsace Essentielle pour la mise en œuvre du programme d'actions 2023.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Oussama TIKRADI, M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY.

Sans discussion, ni débat.

M. Eric LOESCH, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI n'ont pas pris part au vote. Ils ont quitté la salle.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Point N° 24 SUBVENTION À ALSACE ESSENTIELLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIONS 2023

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Colmar Agglomération adhère et soutient depuis 2015 l'association L'Alsace Essentielle – Pays de Colmar, dont l'objectif est de proposer une organisation et une marque partagée sur le territoire de 6 intercommunalités :

- La Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé,
- Le Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg,
- La Communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux,
- La Communauté de communes de la Vallée de Munster,
- La Communauté de communes d'Alsace Rhin Brisach,
- Colmar Agglomération.

Cette association a vocation à mutualiser les moyens des Offices de Tourisme pour promouvoir et développer, de manière commune, cette destination.

Le tourisme constitue une part importante de l'économie de l'agglomération de Colmar, et plus largement, des 6 EPCI qui comptait un peu moins de 3 millions de nuitées en 2019.

Le travail sur la stratégie de développement touristique a été présenté en Conseil d'Administration de l'association en janvier 2022. La nouvelle stratégie 2022-2025, déclinée en 41 fiches actions, s'articule autour de 4 axes :

- L'optimisation de la mutualisation pour une meilleure efficacité,
- Un tourisme éthique et durable, respectueux de son environnement, de ses habitants et de son économie,
- Innover pour rencontrer les nouvelles attentes et les modes de consommation des visiteurs,
- Promouvoir l'essentiel de l'Alsace.

En 2022, le territoire d'Alsace Essentielle totalisait 4 771 chambres dans des établissements hôteliers et 3 020 emplacements de camping. Le taux d'occupation annuel dans les hôtels est de 59%. Pendant la période des Marchés de Noël, le nombre de visiteurs est estimé à 2 267 000 et le taux d'occupation moyen des locations saisonnières pour les 4 week-ends de l'Avent est de 84.4%.

JLD

En plus d'avoir assuré une présence sur divers salons et sur les réseaux sociaux, l'association a coordonné la venue des équipes de tournage de l'émission « La Carte aux Trésors » qui sera diffusée cette année.

Concernant la coopération entre les Offices de Tourisme, il faut noter la réalisation d'un « éductour » des agents des Offices de Tourisme à Bergheim et la mutualisation d'un site internet Noël pour permettre aux visiteurs de visualiser chaque territoire en un coup d'œil.

Pour 2023, il est prévu de poursuivre les actions de promotion (participation à des salons, développement du fond photographique, refonte du site internet...) et de communication (édition de supports, création d'une carte vélo, réseaux sociaux...). L'association participera à nouveau à l'organisation des Navettes de Noël – Pays des Etoiles et poursuivra son action pour augmenter la durée moyenne de séjour via les City Pass.

L'adhésion 2023 à l'association a augmenté et s'élève désormais à 125€, contre 100€ depuis 2016. L'Assemblée générale de l'association « L'Alsace Essentielle – Pays de Colmar » du 9 juin 2023 a validé, à l'unanimité, le budget annuel 2023 nécessaire, soit 160 744€. La quote-part de la participation 2023 de Colmar Agglomération s'élève ainsi à 38 850€, ce montant étant identique depuis 2018, selon la clé de répartition définie en 2015. Le budget est détaillé ci-dessous :

Postes	Montants
Fonctions support : salaire et frais de fonctionnement	45 500€
Actions 2023 définies dans la stratégie : - Optimisation de la mutualisation pour une meilleure efficacité : 27 844€ - Un tourisme éthique et durable, respectueux de son environnement, de ses habitants et de son économie : 15 000€ - Innover pour rencontrer les nouvelles attentes et les modes de consommation des visiteurs : 3 200€ - Promouvoir l'essentiel de l'Alsace : 69 200€	115 244€
TOTAL	**160 744€**

La subvention de Colmar Agglomération représente ainsi 24% du total des recettes 2023 d'Alsace Essentielle.

La convention d'objectifs entre Alsace Essentielle et Colmar Agglomération est jointe en annexe.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 5 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

CONSTATANT

que les membres du Conseil d'administration de l'Association L'Alsace Essentielle – Pays de Colmar, MM LOESCH et WINKELMULLER, ainsi que Mmes UHLRICH-MALLET et SENGELEN CHIODETTI, n'ont pas pris part ni aux discussions ni au vote,

APPROUVE

la cotisation de 125€ pour l'adhésion et le versement d'une subvention d'un montant de 38 850€ à L'Alsace Essentielle – Pays de Colmar.

ADOPTE

le présent projet de convention d'objectifs pour l'année 2023, ci-annexé.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2023, code services 652, fonction 95, article 6574.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

XD

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023 ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET ALSACE ESSENTIELLE

Entre :

Colmar Agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur Eric STAUMANN, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020, ci-après désignée par les termes « Colmar Agglomération »

D'une part,

Et :

L'association « Alsace Essentielle – Pays de Colmar », représentée par son Président en exercice, Monsieur Eric LOESCH, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration en date du 21 décembre 2022, ci-après désignée par les termes « Alsace Essentielle »

D'autre part,

PREAMBULE

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales sur le contrôle des associations,
Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2015 relative à la convention de partenariat pour des actions communes de développement touristique à l'échelle du territoire du « Grand Pays de Colmar »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article I. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de soutien apporté par Colmar Agglomération à l'Alsace Essentielle ainsi que les objectifs fixés à cette dernière en contrepartie de ce soutien.

Article II. CADRE GENERAL

Colmar Agglomération participe au projet touristique confié à l'association Alsace Essentielle – Pays de Colmar pour soutenir la mise en œuvre de la mutualisation des actions de promotion touristique des Offices de Tourisme du territoire du Grand Pays de Colmar.

Les statuts de l'Alsace Essentielle indiquent comme objet d'association : « L'association est un acteur du développement touristique du Grand Pays de Colmar. Elle est force de proposition, d'initiative et d'entreprise, ainsi que de coordination, d'harmonisation et d'accroissement des actions et de l'offre touristique, au profit de l'attractivité et de la notoriété du Pays. Elle peut, sur mandat ou délégation de ses membres et/ou des instances décisionnelles du Grand Pays de Colmar et de la Région Alsace, être porteur, organisatrice, gestionnaire de projets, soit directement, soit en mandatant l'un de ses membres, selon les besoins ou nécessité du projet. Son action s'étend sur tout le territoire du Grand Pays de Colmar. »

Ses 4 missions principales sont :
- Promotion et visibilité,
- Ingénierie,
- Mutualisation et simplification,
- Coordination.

Le périmètre d'action de l'Alsace Essentielle – Pays de Colmar est l'ensemble du territoire du Grand Pays de Colmar, à savoir :
- La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé,
- La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg,
- La Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux,
- La Communauté de Communes de la Vallée de Munster,
- La Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach
- Colmar Agglomération.

Alsace Essentielle – Pays de Colmar comprend, dans son Conseil d'Administration, 24 membres, répartis ainsi :
- 6 membres actifs de droit que sont les présidents d'Offices de Tourisme régulièrement constitués et homologués à l'intérieur du périmètre du Grand Pays de Colmar,
- 8 membres actifs de droit que sont les Intercommunalités (communauté d'agglomération et communautés de communes) qui composent le grand Pays de Colmar,
- 10 membres actifs de droit que sont les professionnels du tourisme.

Article III. ORIENTATIONS IDENTIFIEES PAR COLMAR AGGLOMERATION

La venue de plusieurs millions de visiteurs chaque année nécessite une attention permanente pour maintenir la notoriété de Colmar et sa région. De même, les nouvelles tendances et attentes des visiteurs amène Colmar Agglomération à s'intéresser particulièrement à :

- Le développement d'un **tourisme durable** afin de valoriser les spécificités du territoire,
- La **gestion des flux touristiques** pour une meilleure cohabitation entre les visiteurs et les habitants, et une répartition de la fréquentation sur les 4 saisons et sur l'ensemble du territoire tout en préservant les espaces naturels fragiles,

- **L'éco-mobilité** qui englobe l'ensemble des modes de transports jugés plus propres, sûrs et sobres que le véhicule motorisé individuel (voiture, moto...) et notamment les mobilités douces.

Article IV. OBJECTIFS DE l'ALSACE ESSENTIELLE

Section 4.01 Optimisation de la mutualisation pour meilleure efficacité

Alsace Essentielle – Pays de Colmar doit coordonner la mise en œuvre de la mutualisation des actions de promotion touristique des Offices de Tourisme du territoire du Grand Pays de Colmar.

Objectifs à atteindre :

- Valoriser l'accessibilité globale et la mobilité de tous les territoires de la destination, notamment à travers les transports en commun à l'échelle du territoire,
- Collecter, établir et analyser les données qualitatives et quantitatives relatives à la fréquentation touristique et retombées économiques pour le territoire,
- Préserver un équilibre entre tourisme et vie locale.

Indicateurs de suivi :

Les indicateurs visant à évaluer les orientations et actions en matière de politique touristique sont précisés en Annexe 1.

Section 4.02 Un tourisme éthique et durable, respectueux de son environnement, de ses habitants et de son économie

Les activités de pleine nature sont aujourd'hui reconnues comme des facteurs de développement durable des territoires, notamment pour les communes rurales qui peuvent transformer cette opportunité en moteur d'attractivité.

Objectifs à atteindre :

- Valoriser les offres et les infrastructures liées aux mobilités douces et alternatives,
- Communiquer sur le dispositif des Navettes de Noël – Pays des Etoiles,
- Développer un tourisme plus durable (vélo, randonnées...) adapté aux enjeux des territoires.

Indicateurs de suivi :

Les indicateurs visant à évaluer les orientations et actions en matière de politique touristique sont précisés en Annexe 1.

Section 4.03 Innover pour rencontrer les nouvelles attentes et les modes de consommation des visiteurs

Le territoire d'Alsace Essentielle est propice pour la mutualisation de moyens techniques, notamment digitaux pour faire découvrir l'ensemble du territoire aux visiteurs et ainsi augmenter la durée moyenne de séjour sur le territoire.

Objectifs à atteindre :

- Favoriser la visite du territoire hors des sentiers battus, notamment par des circuits gaming digitaux,
- Favoriser l'accessibilité au patrimoine notamment à travers un Pass / carte d'hôte commun à l'Alsace Essentielle,
- Développer la fréquentation du site portail avec une mise en avant des sites des Offices de Tourisme

Indicateurs de suivi :

Les indicateurs visant à évaluer les orientations et actions en matière de politique touristique sont précisés en Annexe 1.

Section 4.04 Promouvoir l'essentiel de l'Alsace

L'Alsace Essentielle doit mettre en œuvre une politique de promotion et de communication assurant la notoriété et une visibilité 4 saison de l'ensemble du territoire afin de diffuser les flux touristiques sur tout le périmètre

Objectifs à atteindre :

- Faciliter la lecture de l'offre touristique sur l'ensemble du territoire,
- Diffuser les flux touristiques sur l'ensemble du territoire,
- Consolider la marque de destination.

Indicateurs de suivi :

Les indicateurs visant à évaluer les orientations et actions en matière de politique touristique sont précisés en Annexe 1.

Article V. MOYENS FINANCIERS ET MATERIEL

Section 5.01 Moyens financiers

Au regard du budget prévisionnel joint à la demande de subvention, la présente Convention conclue pour une période de 1 an, fixe à **38 850 €** les crédits de fonctionnement attribués par Colmar Agglomération à l'Association Alsace Essentielle – Pays de Colmar, pour contribuer à couvrir le coût de ses services d'animation, de promotion et de mise en œuvre du programme d'actions.
Cette somme correspond à la clé de répartition définie dans la délibération du 25 juin 2015 et tenant compte de l'intégration des nouvelles communes du Ried Brun, soit un taux de 37%.
Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide devra faire l'objet d'un nouvel examen.

La subvention sera versée comme suit :

- Une avance de 19 425€, représentant 50% du montant de la contribution accordée en 2023, à verser à la signature de la convention,

- Le solde de 50% versé sur présentation du rapport d'activités, des comptes annuels, du bilan financier et du compte de résultat de l'exercice 2023 certifiés conformes et approuvés par l'Assemblée Générale annuelle.

Les versements seront effectués par mandat administratif au compte bancaire ou postal de l'association.

Section 5.02 Moyens matériels

Colmar Agglomération met à disposition à titre gracieux un bureau dans ses locaux situés 32 cours Sainte Anne à Colmar, pour le responsable touristique de l'Association. Cette mise à disposition est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général. Il est expressément convenu :

- Que si l'Association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficie plus des autorisations et gréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait caduque.
- Que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'Association, des obligations fixées par le règlement intérieur.

Le personnel aura accès aux salles de réunion et au matériel pour les impressions.

Article VI. RAPPORT ANNUEL ET CONTROLE DE L'ACTIVITE / COMPTRE-RENDU ET BILAN DE L'ACTIVITE

Section 6.01 Remise des compte-rendu d'activités

Pour permettre de déterminer le montant du solde à verser, l'Alsace Essentielle adressera à Colmar Agglomération une demande de solde, au plus tard le 30 juin 2024 (année n), complétée par les éléments suivants :

- le rapport d'activité 2023 (année n-1),
- les comptes annuels (bilan financier et du compte de résultat) de l'exercice 2023 (année n-1),
- tous les procès-verbaux des Assemblées Générales ainsi que du Conseil d'Administration 2023 (année n-1),

L'Alsace Essentielle s'engage formellement à informer l'intercommunalité de toute modification de statuts même si les représentants ont participé au vote modificateur.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'association à l'objet pour lequel elles avaient été octroyées, Colmar Agglomération se réserve le droit de demander à l'Alsace Essentielle le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Section 6.02 Demande de participation budgétaire pour l'exercice suivant

L'Alsace Essentielle adressera, au maximum un mois après la tenue de son Assemblée Générale validant les directives pour 2023 :

- La demande de subvention,
- Le programme des actions,
- Le budget s'y rapportant.

Article VII. INFORMATION ET COMMUNICATION

L'Alsace Essentielle, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien de Colmar Agglomération dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype de Colmar Agglomération sur les documents édités par le bénéficiaire, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adaptée à la circonstance.

Pour ces actions, le bénéficiaire pourra prendre utilement contact auprès de la direction de la communication et du service développement économique de Colmar Agglomération.

Article VIII. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour l'exercice 2023. En cas de reconduction de ce concours financier, une nouvelle convention sera conclue entre les parties, en l'enrichissant de l'expérience de l'année 2023.

Article IX. RESILIATION DE LA CONVENTION

Colmar Agglomération se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'association Alsace Essentielle – Pays de Colmar de l'une des clauses exposées ci-dessus. Cette possibilité lui est ouverte dans le cas d'une mise en demeure envoyée par Colmar Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Alsace Essentielle – Pays de Colmar n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Article X. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord ou de difficultés dans l'interprétation ou dans l'exécution de la présente convention d'objectifs, l'Association et Colmar Agglomération s'efforceront de les régler à l'amiable, préalablement à toute action en justice.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté par l'une ou l'autre des parties devant le tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires,
A Colmar, le

Alsace Essentielle – Pays de Colmar représenté par son Président	Colmar Agglomération représentée par son Président
Eric LOESCH	Eric STRAUMANN

ANNEXE 1 : Liste des indicateurs visant à évaluer les orientations et actions en matière de politique touristique

Optimisation de la mutualisation pour meilleure efficacité	• Nombre de support de communication (brochure, réseaux sociaux) valorisant la découverte du territoire en transport en commun • Tableau de suivi de la fréquentation et de l'économie via l'observatoire
Un tourisme éthique et durable, respectueux de son environnement, de ses habitants et de son économie	• Nombre de support de communication (brochure, réseaux sociaux) valorisant les mobilités douces (vélo, randonnées...) • Edition de la carte Vélo • Intégration des Navettes de Noël dans la brochure Marchés de Noël et sur le site internet
Innover pour rencontrer les nouvelles attentes et les modes de consommation des visiteurs	• Mise en place d'un Pass / carte d'hôte à l'échelle d'Alsace Essentielle
Promouvoir l'essentiel de l'Alsace	• Edition de la brochure Alsace Essentielle • Fréquentation du site internet • Evolution des flux de visiteurs (via Orange Flux Vision)

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 28/09/23

Nombre de présents : 51
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 7

Point 25 Prise de participation de Colmar Agglomération à la SCIC Cité des Vins d'Alsace.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
M. Oussama TIKRADI, M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Point N° 25 PRISE DE PARTICIPATION DE COLMAR AGGLOMÉRATION À LA SCIC CITÉ DES VINS D'ALSACE

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

La filière viticole a besoin de se doter d'un outil permettant de valoriser le secteur et plus largement de faire rayonner l'Alsace au niveau national et international.

Le projet de création d'une Cité des Vins d'Alsace, centre de promotion du vignoble et des vins d'Alsace, est porté par le Conseil Interprofessionnel des Vins d'Alsace (CIVA). Il associe l'ensemble des forces vives alsaciennes : associations de valorisation du patrimoine et du savoir-faire viticoles alsaciens, collectivités territoriales et les acteurs économiques.

Ce projet s'articule autour de la répartition des rôles de chacun :

- Pour les acteurs de la filière, notamment les organisations professionnelles, il s'agit de promouvoir le secteur viticole, de son histoire à ses ambitions pour l'avenir de la filière.
- Pour les collectivités territoriales et plus largement les acteurs publics, leur rôle est de soutenir la création de cet outil, en apportant notamment un soutien financier à la construction et la gestion d'infrastructures au service du développement global du territoire.
- Pour les autres acteurs, essentiellement des partenaires privés, leur rôle est de soutenir financièrement cet outil.

Compte tenu des intérêts en présence et de son impact sociétal pour l'ensemble de la filière et plus largement du territoire, le choix de la forme juridique de la Cité des Vins d'Alsace s'est porté sur la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

Le siège social de la SCIC sera basé à Colmar, 12 avenue de la Foire aux Vins. Les locaux d'activité seront installés à Kayserberg-Vignoble.

Cinq catégories de sociétaires sont prévues dans la SCIC Cité des Vins d'Alsace, disposant chacune d'un pourcentage au droit de vote lors d'assemblées générales et d'un nombre d'administrateurs au Conseil d'administration :

- Les organisations professionnelles,
- Les bénéficiaires de l'activité de la SCIC,
- Les partenaires publics,
- Les partenaires privés,
- Les chambres consulaires et les établissements publics administratifs.

Le capital social initial de la SCIC est fixé à 5 millions d'euros. Il est divisé en 1 000 actions de 5 000 euros chacune. Elles sont réparties entre les associés proportionnellement à leurs apports.

Le développement de l'écosystème vini-viticole est de première importance pour Colmar Agglomération, tant pour les viticulteurs du territoire que pour les entreprises qui fournissent la profession ou l'enseignement supérieur et la recherche.

JLR

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

La prise de deux parts au capital social, pour un montant total de 10 000 €, marquerait l'intérêt que porte Colmar Agglomération au projet de Cité des Vins d'Alsace.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 5 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

Considérant que sur le fondement de l'article L 2322-2 du CGCT, le Président peut employer le crédit pour dépenses imprévues [...] pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget,

APPROUVE

la prise de participation de Colmar Agglomération au capital social de la SCIC Cité des Vins d'Alsace pour 2 parts, représentant un montant de 10 000 €,

DECIDE

d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget primitif 2023 (budget principal) à hauteur de 10 000 € afin de procéder à cette prise de participation,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 28/09/23

Nombre de présents : 51
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 7

Point 26 Convention de mandat pour l'encaissement des recettes des navettes de Noël - Pays des Etoiles 2023.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
M. Oussama TIKRADI, M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Point N° 26 CONVENTION DE MANDAT POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES NAVETTES DE NOËL - PAYS DES ETOILES 2023

RAPPORTEUR : M. ERIC LOESCH, Conseiller Communautaire

Dans le cadre d'un marché public pluriannuel (2023-2026) pour la mise en œuvre des Navettes de Noël – Pays des Etoiles, il est prévu de donner mandat pour percevoir les recettes des titres de transport. Le prestataire, retenu par la Commission d'Appel d'Offre du 6 septembre 2023, encaissera les recettes des navettes pour le compte de Colmar Agglomération puis les reversera à la collectivité.

La mise en place de cette convention de mandat, en annexe, se fera conformément aux dispositions de l'article L.1611-7-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit cette possibilité pour l'encaissement du produit des droits d'accès à des prestations culturelles, sportives et touristiques, après avis conforme du comptable public assignataire.

Conformément à l'article D.1611-32-3 du CGCT, la convention de mandat précise :

- la nature des opérations sur lesquelles porte le mandat,
- la durée du mandat et les conditions de sa résiliation éventuelle,
- les pouvoirs de l'organisme mandataire,
- lorsque l'organisme mandataire est chargé du remboursement des recettes encaissées à tort, le plafond du fonds de caisse permanent qu'il peut être autorisé à conserver pendant la durée de la convention pour procéder à ces opérations,
- la rémunération éventuelle de l'organisme mandataire et ses modalités de règlements par le mandant,
- la périodicité ou le montant à partir duquel les sommes encaissées déduction faite des sommes éventuellement conservées par le mandataire au titre de la reconstitution du fonds de caisse permanent, doivent être reversées au mandant,
- les modalités, la périodicité et la date limite de reddition des comptes de l'exercice,
- les contrôles mis à la charge du mandataire.

Un avis favorable a été rendu par le Comptable Public en date du 4 août 2023.

SLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 5 septembre 2023,
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 4 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le projet de convention de mandat de gestion pour les Navettes de Noël – Pays des Etoiles 2023, tel que détaillé dans l'annexe jointe,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mandat de gestion pour les Navettes de Noël – Pays des Etoiles 2023.

Le Président

COLMAR
AGGLOMÉRATION

CONVENTION DE MANDAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Colmar Agglomération,
représentée par son président M. Eric STRAUMANN,
Désignée ci-après par « le mandant »,
D'une part,

ET,

La société XXXX,
dont le siège social est XXXXXX,
immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Colmar sous numéro XXXX,
représentée par XXXXXXX.
Désignée ci-après « le mandataire »
D'autre part,

PREAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la Loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application de l'article L.1611-7-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le marché n° XXXXXX relatif à l'organisation de navettes de Noël cadencées dans le cadre d'un groupement de commandes entre plusieurs EPCI, dont la présente convention est une pièce annexe,

Vu l'avis conforme du comptable public de la collectivité au présent mandat, émis dans les conditions prévues par l'article D.1611-32-2 du CGCT,

En application des textes susvisés, il est rappelé que les communes et leurs établissements peuvent confier à des organismes publics ou privés, par convention de mandat, l'encaissement de leurs recettes au nom et pour le compte de l'établissement public mandat. Il en est de même pour le paiement du remboursement des recettes encaissées à tort.
Les modalités d'exécution de cette procédure ont été modifiées par le décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015 (JO du 16 décembre) pris en application de l'article L.1611-7-1 du CGCT.

Considérant l'avantage conféré par la convention de mandat susvisé, qui constitue une alternative, plus simple en termes de gestion, à la régie ce qui permet notamment de mieux prendre en compte l'organisation des services du titulaire du marché impliquant de nombreuses personnes dans le processus de facturation et d'encaissement des recettes,

C'EST AINSI QU'IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1. OBJET DU MANDAT

Le mandant donne mandat au mandataire pour percevoir les recettes prévues dans le cadre de l'exécution du marché public, et pour procéder au remboursement des recettes encaissées à tort.
Le mandataire ne percevra aucune rémunération spécifique en application du présent mandat.

Article 2. NATURE DES PRODUITS ET CHARGES

Le mandataire encaisse les produits-ci-après,

- 100% des billets vendus en ligne
- 100% des billets vendus par les Offices de Tourisme de Ribeauvillé, Riquewihr, Kaysersberg, Eguisheim, Turckheim, Munster, Neuf-Brisach et Colmar

JLD

- 100% des billets vendus par le personnel de régulation référent aux arrêts de Colmar Gare, Colmar Scheurer-Kestner, Ribeauvillé, Riquewihr, Kaysersberg, Eguisheim, Turckheim, Munster et Neuf-Brisach
- 100% des billets vendus dans les autocars des différents services.

Le mandataire peut également procéder aux dépenses de reversement de trop-perçu et de régularisation dans le cadre des opérations d'encaissements énoncées ci-dessus.
Le remboursement des recettes encaissées à tort comprend :

- Le remboursement des montants encaissés indûment ;
- Le reversement des excédents de versement.

Article 3. TARIFS

Le mandataire appliquera la grille tarifaire délibérée par Colmar Agglomération, à savoir :

- 8€ du lundi au jeudi inclus (service 2b Colmar-Eguisheim uniquement),
- 15€ les vendredis, samedis et dimanches,
- Les services sont gratuits pour les moins de 12 ans,
- Les services sont gratuits pour les billets intermodaux « Alsa+ 24h solo » et « Alsa+ Groupe journée » pour les territoires Alsace et Département du Haut-Rhin.

Le titre de transport est identique pour l'ensemble des services. Il permet un accès illimité à tous les services le jour de la délivrance.

Article 4. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU MANDATAIRE

A compter de la notification de la présente convention, **XXXXXX** est désigné représentant du mandataire.
Dans le cadre de son exécution, le représentant du mandataire siège à **XXXXXXX**

Article 5. POUVOIRS, OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU MANDATAIRE

Le mandataire assure l'encaissement, le comptage, le conditionnement, la comptabilisation, l'acheminement et le transfert de la totalité des recettes susvisées dans les comptes du comptable public, selon les modalités précisées ci-après.
L'intégralité des recettes encaissées dans le cadre du présent mandat doit être reversée au comptable public, pour leur montant brut.

Le mandataire est soumis de manière générale aux mêmes obligations prévues par le règlement général sur la comptabilité publique, en particulier le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, que celles auxquelles est soumis le mandant.
Il est tenu d'appliquer les dispositions des articles D.1611-32-1 et suivants pris en application de l'article L.1611-7-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux conventions de mandat.

Le mandataire tient une comptabilité séparée retraçant l'intégralité des produits et charges constatés et des mouvements de caisse opérés au titre du mandat. Les registres obligatoires sont :

- Le journal retraçant les opérations quotidiennes
- Le grand livre
- Un journal des opérations diverses retraçant notamment les rectifications, annulations...

Tous les documents et actes établis par le mandataire pour le compte du mandant doivent faire référence à la dénomination du mandant.

Le mandataire est, conformément à la réglementation en vigueur, responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués, tant que ces fonds n'ont pas été pris en charge par le comptable public.

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits ou payer des charges autres que celles énumérées dans l'article 2 ci-avant, sous peine d'être constitué comptable de fait. Le comptable de fait peut, dans le cas où il n'a pas fait l'objet de poursuites au titre du délit d'usurpation de fonction prévu par l'article 433-12 du code pénal, être condamné aux amendes prévues par la loi.

Il est tenu de présenter les registres comptables et les fonds aux agents de contrôles qualifiés. En effet, le mandataire est soumis aux mêmes vérifications, par les autorités habilitées, que celles pesant sur le comptable public et l'ordonnateur.

Le mandataire doit effectuer des contrôles, notamment :

- Lors de l'encaissement d'une recette, les contrôles prévus au 1° et, le cas échéant, au 3° de l'article 19 du décret n°2020-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique : régularité de l'autorisation de percevoir la recette, de la mise en recouvrement des créances, des réductions et annulations des ordres de recouvrer.
- Lors du remboursement des recettes encaissées à tort, les contrôles prévus au d et e du 2° du même article du décret susmentionné : validité de la dette dans les conditions de l'article 20 du décret susvisé, caractère libératoire du paiement.

Le mandataire est soumis aux contrôles du comptable public assignataire et du mandant ou de leurs délégués auprès desquels ils sont placés.
Ce contrôle s'étend aux systèmes d'information utilisés par les mandataires pour l'exécution des opérations qui leur sont confiées.
Ils sont également soumis aux vérifications des autorités habilitées à contrôler sur place le comptable public assignataire ou l'ordonnateur.

Article 6. MODES DE RECOUVREMENT ET DE REMBOURSEMENT

Les recettes désignées à l'article 2 ci-avant sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces,
- Chèques,
- Cartes bancaires,
- Télépaiements pour les ventes en ligne de billets.

En cas d'impayé, la recette sera considérée comme n'ayant pas été recouvrée.

Les opérations de dépenses désignées à l'article 2 seront réalisées selon le mode suivant :

- Virement
- Chèque

Article 7. ENCAISSEMENT ET IMPAYES

7-1 Encaissement

Le mandataire procède à l'encaissement des sommes dues dans le respect de l'article 3.
Le mandataire reverse auprès du comptable public les sommes perçues et la totalité des justificatifs dans le cadre du présent mandat dans un délai d'un mois après la fin de la prestation.
Les fonds versés par le mandataire sur le compte du comptable public seront accompagnés d'un état distinguant les recettes par mode d'encaissement, par jour et par service.
Le comptable public exercera les mêmes contrôles que ceux prévus au 1° et, le cas échéant, au 3° de l'article 19 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique : contrôles de la régularité de l'autorisation de percevoir la recette, de la mise en recouvrement des créances, des réductions et annulations des ordres de recouvrer.
Le comptable public informera le mandant de la perception des fonds.
A réception de cette information, le mandant transmettra à son comptable public le titre de recettes et les pièces justificatives afférentes aux seuls éléments que ce dernier a approuvé à l'issue des contrôles précités.

7-2 IMPAYES

Dans le cas d'impayés, le mandataire s'assure de respecter notamment les dispositions du marché susvisées.
Le mandataire a l'obligation de transférer les créances non recouvrées au comptable public, dans les délais prévus au contrat, et en tout état de cause avant leur date de prescription, afin que ce dernier puisse accomplir toutes les diligences adéquates pour le recouvrement.
L'ordonnateur peut opérer tout contrôle de la bonne application des modalités de remises des créances à la collectivité par le mandataire telles que prévues par le contrat précité.
En cas de non-respect par le mandataire des éléments attendus, des procédures et/ou délais indiqués, celui-ci annulera la facture correspondante et émettra une nouvelle facture d'un montant équivalent, à son nom.

Article 8. REDDITION DES COMPTES

8-1 Délai

Le mandataire opère la reddition des comptes dans un délai d'un mois après la fin de la prestation.
Pour permettre au mandant et au comptable public de produire respectivement leur compte administratif et compte de gestion dans les délais impartis, il devra produire au mandant et au comptable public assignataire l'ensemble des comptes et documents nécessaires dans un délai d'un mois après la fin de la prestation.

8-2 Modalités

D'une manière générale, les comptes produits par le mandataire retracent la totalité des opérations de recettes et de dépenses décrites par nature, sans contraction entre elles, ainsi que la totalité des opérations de trésorerie par nature. Ils comportent, en outre, selon les besoins propres à chaque opération :

- Le journal des opérations de recette et de dépenses,
- Le journal des opérations diverses,
- Le grand livre,
- La balance générale des comptes arrêtée à la date de la reddition,
- Les états de développement des soldes certifiés par l'organisme mandataire conformes à la balance générale des comptes,
- La situation de trésorerie de la période,

- L'état des créances demeurées impayées établies par débiteur et par type de tarif,
- Les pièces justificatives des opérations retracées dans les comptes ; pour les recettes qu'il est chargé d'encaisser, l'organisme mandataire produit les pièces autorisant leur perception par le mandant et établissant la liquidation des droits de ce dernier.

En ce qui concerne le remboursement des recettes encaissées à tort, le mandataire remet respectivement, pour chacune des causes mentionnées à l'article 2 de la présente convention, les pièces justificatives suivantes reconnues exactes par ses soins :

- Un état précisant la nature de la recette à rembourser, son montant et la clause du contrat ou le motif tiré de la réglementation l'autorisant,
- Un état précisant la nature de la recette à reverser, le montant de l'excédent et les motifs du reversement,
- Un état précisant la nature de la recette à restituer, son montant et la nature de l'erreur commise.

L'ensemble des pièces énoncées ci-dessus sera transmis sous format dématérialisé.

Les différentes prestations sont systématiquement distinguées :

- Pour la communication :
  - Marquage des bus,
  - Site internet et système de réservation et de prévente,
  - Panneaux d'arrêts.

- Pour les transports et vente de billets : les prestations seront détaillées par service et par jour :
  - Personnel de régulation, le cas échéant,
  - Nombre de navettes,
  - Nombre de bus de renfort, le cas échéant, en précisant les horaires de mise en circulation

Ces éléments sont à transmettre sous format tableau, exploitables par la Collectivité (format Excel).

8-3 Conditions d'approbation

La reddition des comptes est soumise à l'approbation du mandant.

Si lors de la reddition des comptes, le comptable public décèle des irrégularités et que le mandataire n'est pas en mesure de fournir les justificatifs manquants, le comptable public en informera l'ordonnateur, qui au vu de la convention est fondée à appliquer l'article 12 de la présente convention et mettre en jeu la responsabilité contractuelle du mandataire. Les sommes dues par le mandataire auront pour base les clauses de responsabilité contractuelle de la convention.

Article 9. DUREE ET CONDITIONS DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée du marché susvisé.
Le mandant se réserve le droit de résilier la présente convention de mandat en cas de manquements du mandataire, selon les modalités prévues à l'article 12 ci-après.

Article 10. SECRET PROFESSIONNEL

Les membres et personnel du mandataire s'engagent à observer le secret professionnel sur toutes informations qu'ils seront amenés à connaitre dans le cadre de l'exécution de la présente convention,

à moins que ces informations soient tombées dans le cadre du domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire dans le cadre d'une injonction administrative ou judiciaire.

Article 11. RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

En application de l'article 4 du contrat susvisé, le mandataire atteste être assuré en responsabilité civile professionnelle et que cette assurance couvre les dommages corporels, matériels et immatériels causés en raison de son activité de recouvrement de créances.

Article 12. SANCTIONS

En cas de manquement du mandataire à ses obligations contractuelles ou en cas de faute grave de ce dernier, le mandant pourra prononcer unilatéralement la résiliation sans indemnité, par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au mandataire.

La responsabilité du mandataire peut être engagée par les juridictions financières, en qualité de comptable de fait, pour les opérations d'encaissement de recettes ou d'opération de dépenses entrainant le maniement de fonds appartenant au mandant, qu'il aurait effectuées en dehors du cadre fixé par le présent mandat.

Article 13. LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en trois exemplaires, à Colmar le

Le mandant

le mandataire

Avis conforme du comptable public
Qualité :
Nom et Prénom :
Date :
Signature :

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 28/09/23

Nombre de présents : 51
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 7

Point 27 Subvention REAGJIR : changement de bénéficiaire au profit d'AMREA.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
M. Oussama TIKRADI, M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Point N° 27 SUBVENTION REAGJIR : CHANGEMENT DE BÉNÉFICIAIRE AU PROFIT D'AMREA

RAPPORTEUR : M. ERIC LOESCH, Conseiller Communautaire

Le 6 avril dernier, le Conseil Communautaire attribuait une subvention de 4 000€ ainsi qu'une bouteille de vin par participant à l'Intersyndicale Regroupement Autonome des Généralistes Jeunes Installée et Remplaçants (REAGJIR) pour l'organisation de ses rencontres annuelles sur le thème de « la médecine de la diversité, médecine au carrefour des humanités ».

L'Intersyndicale, bien qu'ayant effectué la demande de subvention pour cette manifestation, ne dispose pas de la possibilité légale de percevoir de subventions.

C'est notamment pour cette raison qu'elle délègue l'organisation de son congrès annuel à l'Association de Moyens de REAGJIR (AMREA).

Dans ce cadre, une nouvelle demande de subvention a été déposée par l'association AMREA et se substitue à celle de REAGJIR. Il vous est donc proposé d'annuler la subvention attribuée à REAGJIR lors du Conseil Communautaire du 6 avril 2023 et d'attribuer la même subvention, à savoir 4 000 € et une bouteille de vin par congressiste, à l'association AMREA pour l'organisation de cette manifestation.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 5 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

RAPPORTE

la délibération du Conseil communautaire du 6 avril 2023 portant versement d'une subvention d'un montant de 4 000 € à l'Intersyndicale Regroupement Autonome des Généralistes Jeunes Installée et Remplaçants (REAGJIR) accordée lors du Conseil Communautaire du 6 avril 2023.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

APPROUVE

le versement d'une subvention d'un montant de 4 000 € à l'Association des Moyens de REAGJIR (AMREA).

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2023, code service 400, antenne ENTREPRENEURIAT, article 6574.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 28/09/23

Nombre de présents : 51
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 7

Point 28 Présentation du rapport annuel d'activités 2022 du Camping Le Médiéval à Turckheim.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
M. Oussama TIKRADI, M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY.

Sans discussion, ni débat.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Point N° 28 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2022 DU CAMPING LE MÉDIÉVAL À TURCKHEIM

RAPPORTEUR : Mme DANIELL RUBRECHT, Conseillère Communautaire

Par délibération du 2 février 2013, le Conseil Communautaire a décidé de déléguer, pour une période de 25 ans, le Camping de Turckheim au groupe « ELSASVACANCES», exploité par l'EURL «Les Trois Portes », à compter du 1er juillet 2013.

Dans le cadre de l'exécution de la convention de Délégation de Service Public (DSP) et de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu que le délégataire transmette, comme chaque année, le rapport annuel d'activités au titre de l'année 2022, comprenant un document de synthèse et des documents comptables.

1. Chiffres clés de l'activité 2022 du Camping « Le Médiéval » à Turckheim

Pour la dixième année d'exploitation du Camping, la société « les Trois Portes » présente son bilan, portant sur l'exploitation de 125 emplacements libres, de 20 mobile-homes et 5 chambres « STOP ETAPE ».

Après une forte progression entre 2013 et 2019 (526 214 € en 2019), le chiffre d'affaires du camping a baissé en 2019 et 2020 en raison de la crise sanitaire. En 2022, le chiffre d'affaires a connu une forte hausse avec un total de 564 288 €, soit une augmentation de 7,23 % par rapport à l'année 2019, année de référence avant Covid-19.

Le résultat net est positif avec 110 703 €, soit une augmentation de 23.6 % par rapport à 2021 et de 148 % par rapport à 2019.

Conformément à la Délégation de Service Public, le montant de la redevance versée à Colmar Agglomération reste stable et s'élève à 16 185 € en 2022 (15 967 € en 2019 et 15 750 € en 2021).

En 2020, l'entreprise a contracté un prêt garanti par l'Etat, de 100 k€. Fin 2022, l'endettement bancaire représente 203 621 € (302 000 € fin 2021 et 349 000 € fin 2020).

Les capitaux propres sont à la fin de l'exercice 2022 de 138 956 € (48 252 € en 2021 et 55 052 € en 2019).

	2019	2021	2022	Progression 2019 – 2022

JLO

Chiffre d'affaires	526 214 €	362 043 €	**564 288 €**	+ 7,23 %
Résultat de l'exercice	44 628 €	111 675 €	**110 703 €**	+ 148 %
Capitaux propres	55 052 €	48 252 €	**138 959 €**	+ 152 %
Redevance Colmar Agglomération	15 967 €	15 750 €	**16 185 €**	+ 1.36 %

Ces résultats records s'expliquent notamment par :

- une hausse des réservations dès le printemps 2022 ;
- une météo très favorable avec une saison estivale chaude et ensoleillée d'avril à octobre ;
- un engouement croissant pour l'hôtellerie de plein air et les déplacements doux (proximité du camping avec les pistes cyclables) ;
- un retour significatif de la clientèle italienne et espagnole en décembre et de la clientèle britannique sur l'ensemble de l'année ;
- une augmentation des nuitées (46 920 nuitées en 2022) par rapport à l'année 2019, qui était la précédente année record (44 786 nuitées en 2019).

2. Eléments d'appréciation qualitative

En 2022, le programme des investissements s'est élevé à 17 345 € avec un accent mis sur la réception des vacanciers :

- installation d'une climatisation à la réception : 8 283 € HT ;
- installation d'une borne d'enregistrement autonome devant la réception : 8 300 €HT ;
- acquisition d'un réfrigérateur de vente : 762 € HT.

L'investissement cumulé depuis 2013 s'élève donc à 1 334 385 € HT.

Depuis plusieurs années, le camping axe sa politique de communication sur le web grâce à un site internet dédié et une page Facebook qui relaient tout au long de l'année les activités de la région ainsi que les informations utiles au tourisme. L'investissement publicitaire en 2022 s'est élevé à 9 576 €.

En 2022, les effectifs du camping, étaient de 4 personnes (réceptionnistes et agents de propreté) en plus de l'équipe de direction. Durant cette saison, le camping a rencontré des difficultés de recrutement, malgré la publication d'annonces sur divers sites en ligne.

Les travaux d'entretien des espaces verts restent confiés à un prestataire du groupe Elsasvacances.

Fin 2022, le camping s'est vu renouvelé son classement 3 étoiles et ses labellisations

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Camping Qualité et Qualité Tourisme.

Les projets d'investissement pour la saison 2023 sont nombreux et portent sur :

- la réfection du sol du bloc sanitaire ;
- l'aménagement paysager ;
- l'ajout de 4 points d'eau ;
- l'installation de panneaux solaires sur le toit du sanitaire : 9 KW ;
- la création de prise de charge pour les véhicules électriques : 4 X 22 KW ;
- la réalisation de borne de chargement pour les batteries des vélos électriques.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 5 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport d'activités 2022 de l'EURL « les Trois Portes » au Camping « Le Médiéval » de Turckheim, joint en annexe.

Le Président

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE,
DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2022

Rapport d'activités camping de Merkwiller



Séverine Hanser

EURL Les 3 Portes

01/01/2022

SLO

Sommaire

Introduction 2
Le compte rendu technique 4
1. Volet investissement 4
a. Les investissements en 2022 4
2. Volet fonctionnement 5
a. Les statistiques de fréquentation 5
b. Grille tarifaire saison 2022 6
c. Grille tarifaire saison 2023 10
Le compte rendu financier 12
1. Le Chiffre d'affaires 12
2. La communication 12
3. Les charges d'exploitation 13
Conclusion et perspectives 13

Introduction

Camping Le Médiéval *** :

Le camping Le Médiéval est un camping classés 3 étoiles à Turckheim accueillant uniquement des touristes. La diversité des types d'hébergements favorise l'accueil des campeurs, nous accueillons principalement des camping-cars, caravanes et tentes. Des hébergements spécifiques sont destinés à l'accueil des cyclistes : les chambres Stop Étape avec abri sécurisé pour les vélos.

Tous nos emplacements sont stabilisés pour faciliter l'accueil des camping-cars et nos sanitaires sont chauffées.

Notre clientèle est principalement composée de français, néerlandais et allemand

Notre offre :

- Le camping est ouvert d'avril à octobre et pendant la période des marchés de Noel
- 125 emplacements de tourisme
- 20 mobil-homes (14 mobil-homes 2 chambres, 2 mobil-homes 3 chambres et 3 mobil-homes 1 chambres, 1 mobil-home PMR 2chambres)
- 5 chambres STOP ETAPE
- Label Camping Qualité
- Label Accueil Vélo

La saison 2022 en quelques mots :

La hausse des réservations du printemps l'avait anticipé : la saison 2022 s'est annoncée très bonne. La fréquentation a dépassé celle de 2019, année de référence avant Covid, et la météo était celle des vacances d'avril à octobre : chaud et ensoleillé. Ce fut également une bonne saison pour l'ensemble du territoire français, selon la fédération de l'hôtellerie de plein air, la fréquentation devrait dépasser les 130 millions de nuitées sur le territoire.

Malgré l'inflation et la crise énergétique créée par le conflit en Russie, les voyageurs européens sont restés très présents. Après deux années de confinement, les voyageurs ont eu une volonté de vivre des vacances en plein air.

Les déplacements doux en train ou en vélo ont été plus nombreux, certainement ~~dû~~ en raison de l'urgence climatique et du souhait de moins impacter notre environnement avec les déplacements individuels. Les clients sont globalement satisfaits des tracés des pistes cyclables mais regrettent que la borne d'achat des billets de train ne fonctionne pas correctement (disfonctionnement déjà remarqué depuis 2020)

La fréquentation pendant la période des marchés de Noël a également été équivalente à 2019 et nous avons pu constater en décembre le fort retour de la clientèle italienne et espagnole.

Le classement du camping en trois étoiles a été renouvelé en 2022, idem pour le label Camping Qualité et Qualité tourisme.

JLD

Les projets pour 2022-2023 :

- Prévision de mise en place d'un carrelage pour améliorer le nettoyage du bloc sanitaire ;
- Aménagement paysager ;
- Ajout de points d'eau ;
- Installation de panneaux solaires sur le toit du sanitaire ;
- Ajout de prise de charge pour les véhicules électriques ;
- Prévision de borne de chargement pour les batteries des vélos électriques.

Le rapport d'activité 2023 correspond à la période d'ouverture du camping. Conformément à l'article L1411-3, le compte rendu se répartit en deux parties, un volet technique puis un volet financier.

YD

Le compte rendu technique

1. Volet investissement

Pour rappel, la convention de DSP prévoit la réalisation d'un programme d'investissements de 1 248K€ HT sur 7 années.
Investissements réalisés :

ANNEE	MONTANT HT
2013	241 195,00 €
2014	282 211,00 €
2015	392 027,00 €
2016	73 194,73 €
2017	57 751,51 €
2018	40 567,25 €
2019	162 257,92 €
2020	59 952,00 €
2021	7 883,10 €
2022	17 345,62 €
TOTAL	1 334 385,13 €

INVESTISSEMENT 2022	
JEUX	
Libellé	Montant HT
Réfrégirateur de vente	762,00 €
Stihlé Chauffage révers	8 283,62 €
Inaxel Borne Totem	8 300,00 €
Total	17 345,62 €

En 2022 a été installée une borne d'enregistrement autonome devant la réception. Borne qui permet aux clients avec réservation pendant la période de fermeture de la réception de s'enregistrer et entrer en autonomie. La borne est en libre accès jusqu'à 22h pour les clients en arrivées tardives.

Avec l'augmentation des températures estivales, une climatisation a été installée à la réception pour améliorer la qualité de l'environnement de travail de nos salariés.

2. Volet fonctionnement

STATISTIQUE DE FREQUENTATION 2022

Pays	Nb séjours	Nb nuitées	Taux occupation	Nbr nuitées 2021	Nbr nuitées 2019
FRANCE	1865	14053	29,28%	12736	12752
ALLEMAGI	1843	9871	20,56%	4349	9487
PAYS BAS	1354	8585	17,89%	5286	7949
SUISSE	545	3386	7,05%	1495	2814
DANEMAR	363	3010	6,27%	1183	2400
BELGIQUE	397	2571	5,36%	2089	2792
GRANDE B	316	1505	3,14%	173	2258
ITALIE	230	1253	2,61%	216	216
ESPAGNE	196	1205	2,51%	578	1332
REP. TCHE	30	320	0,67%	190	1011
SUEDE	68	281	0,59%	82	302
AUTRICHE	62	263	0,55%	121	146
LUXEMBO	22	101	0,21%	135	304
POLOGNE	17	86	0,18%	17	14
NORVEGE	17	71	0,15%	32	125
FINLANDE	15	53	0,11%		24
IRLANDE	13	51	0,11%		12
PORTUGAI	10	48	0,10%		
ETATS UNI	4	37	0,08%	6	12
CANADA	6	33	0,07%	14	64
AUTRE	37	137	0,29%		86
--> TOTAL	**7422**	**46920**		**27138**	**44786**

La saison 2022 est la meilleure saison en termes de fréquentation depuis la réouverture du camping Le Médiévale en 2013. La fréquentation est même plus importante que 2019 (une hausse d'environ 2000 nuitées par rapport à 2019).

On remarque le retour de la clientèle espagnole, italienne et britannique qui était peu présente en 2021.

La clientèle espagnole et italienne a été majoritairement représentée pendant la période d'ouverture des marchés de Noël.

Le nombre de séjour total a augmenté de 2947 de 2022 à 2021 et de 1258 par rapport à 2019 (année de référence avant Covid).

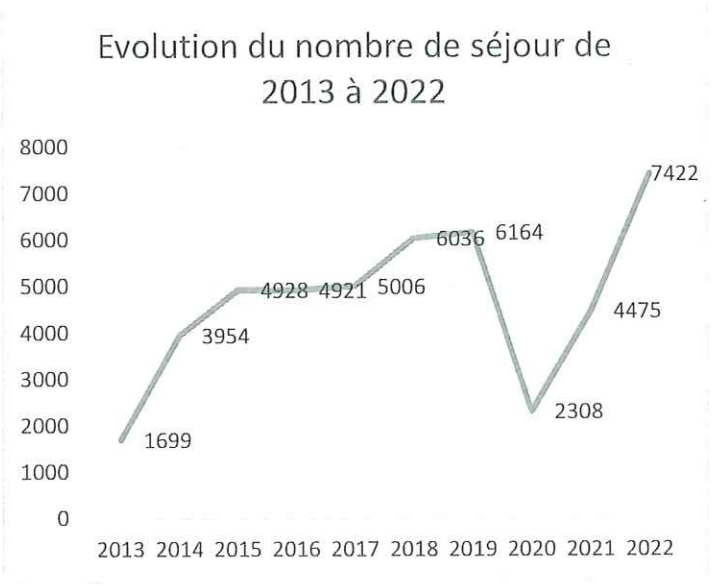

La saison 2022 est une année record en termes de fréquentation dû à la météo très favorable et aux besoins des vacanciers d'être en plein air après 2 années de restrictions dûes au Covid.

Camping :

2022	FORFAITS				SUPPLÉMENTS										
• Arrivée (à partir de 14H) • Départ (jusqu'à 11H30)			TOUT CONFORT	CYCLISTE	16 A	PLUS DE 18 ANS	14 À 17 ANS	8 À 13 ANS	3 À 7 ANS	MOINS DE 3 ANS	CHIEN / CHAT			AUVENT FORZELT AWNING	EMPLACEMENT FAVORI
07/04 au 30/06	14,80 €	14,80 €	19,80 €	10,80 €	4,00 €	3,60 €	3,50 €	2,00 €	1,00 €	--	3,00 €	5,50 €	3,00 €	2,50 €	1,50 €
30/06 au 28/08	16,30 €	16,30 €	21,30 €	12,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	2,50 €	1,50 €	0,10 €	3,00 €	6,00 €	3,50 €	2,50 €	2,00 €
28/08 au 30/10	14,80 €	14,80 €	19,80 €	10,80 €	4,00 €	3,60 €	3,50 €	2,00 €	1,00 €	0,10 €	3,00 €	5,50 €	3,50 €	2,50 €	1,50 €
30/10 au 25/11	Fermé / Closed / Geschlossen														
25/11 au 31/12	15,80 €	15,80 €		10,80 €	4,00 €	4,00 €	3,50 €	2,50 €	1,50 €	0,10 €	3,00 €	6,00 €	3,50 €	2,50 €	2,00 €

ARRIVÉE AVANT 14H00 : +5,00 € / JOURNÉE DÉPART JUSQU'À 14H : +5,00 € / JOURNÉE DÉPART 16H : +10,00 € / REMORQUE : 3,00 € / VÉHICULE > 3,5T : 2,00 € / VIDANGE : 4,00 €
TENTE ENFANT (2 x 1,20 m) : GRATUITE / LOCATION FRIGO : 3,50 € /jour / TAXE DE SÉJOUR + TAXE DÉPARTEMENTALE : 0,60 € / +18 ans /jour / VISITEUR (plus de 2 heures) : 2,50 €
INTERVENTION HORS HEURE D'OUVERTURE : 50 €

WIFI GRATUI
FREE WIFI
GRATIS WIFI

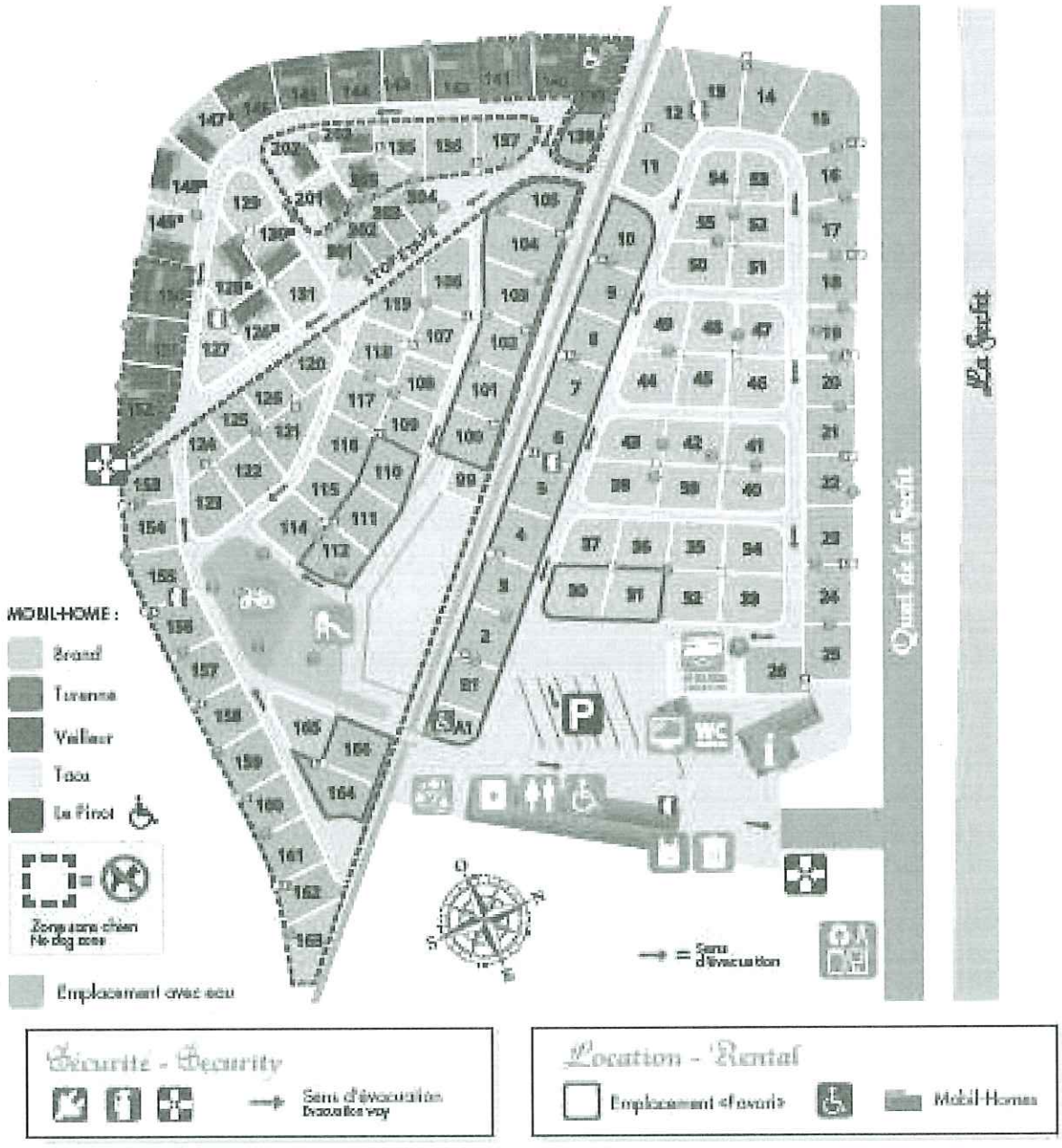

Location :

Mobil-home Taos (1 chambre)

TV INCLUSE INCLUDED TV TV EN THALTEN	07/04 au 06/05	Pâques 15/04 au 18/04	06/05 au 03/06	Ascension 26/05 au 29/05	Pentecôte 03/06 au 06/06	03/06 au 08/07	08/07 au 29/07	29/07 au 15/08	15/08 au 28/08	28/08 au 11/09	11/09 au 03/10	03/10 au 30/10	25/11 au 31/12
PAR SEMAINE Woche / Week	298 €	192 € -- Les 3 nuits --	326 €	228 € -- Les 3 nuits --	246 € -- Les 3 nuits --	372 €	508 €	582 €	496 €	386 €	326 €	302 €	392 €
NUIT SEMAINE Nacht / Night	42 €		48 €			54 €	74 €	86 €	74 €	58 €	48 €	42 €	62 €
NUIT WEEK-END WE Nacht / WE Night	64 €		76 €			82 €	108 €	126 €	108 €	88 €	72 €	64 €	92 €

Nuit du 14/08 et nuit du 02/10 : TARIF WEEK-END

Mobil-home Brand (2 chambres)

TV INCLUSE INCLUDED TV TV EN THALTEN	07/04 au 06/05	Pâques 15/04 au 18/04	06/05 au 03/06	Ascension 26/05 au 29/05	Pentecôte 03/06 au 06/06	03/06 au 08/07	08/07 au 29/07	29/07 au 15/08	15/08 au 28/08	28/08 au 11/09	11/09 au 03/10	03/10 au 30/10	25/11 au 31/12
PAR SEMAINE Woche / Week	314 €	216 € -- Les 3 nuits --	366 €	246 € -- Les 3 nuits --	258 € -- Les 3 nuits --	386 €	582 €	604 €	502 €	396 €	346 €	306 €	402 €
NUIT SEMAINE Nacht / Night	46 €		56 €			58 €	84 €	88 €	84 €	62 €	56 €	52 €	69 €
NUIT WEEK-END WE Nacht / WE Night	68 €		82 €			86 €	124 €	134 €	124 €	92 €	76 €	72 €	102 €

Nuit du 14/08 et nuit du 02/10 : TARIF WEEK-END

Mobil-home Turenne (2 chambres)

TV INCLUSE INCLUDED TV TV EN THALTEN	07/04 au 06/05	Pâques 15/04 au 18/04	06/05 au 03/06	Ascension 26/05 au 29/05	Pentecôte 03/06 au 06/06	03/06 au 08/07	08/07 au 29/07	29/07 au 15/08	15/08 au 28/08	28/08 au 11/09	11/09 au 03/10	03/10 au 30/10	25/11 au 31/12
PAR SEMAINE Woche / Week	322 €	234 € -- Les 3 nuits --	376 €	258 € -- Les 3 nuits --	267 € -- Les 3 nuits --	406 €	604 €	626 €	548 €	402 €	372 €	320 €	416 €
NUIT SEMAINE Nacht / Night	48 €		62 €			66 €	88 €	94 €	86 €	66 €	58 €	54 €	76 €
NUIT WEEK-END WE Nacht / WE Night	74 €		86 €			89 €	134 €	142 €	126 €	96 €	82 €	76 €	110 €

Nuit du 14/08 et nuit du 02/10 : TARIF WEEK-END

Mobil-home Le Pinot PMR

TV INCLUSE INCLUDED TV TV EN THALTEN	07/04 au 06/05	Pâques 15/04 au 18/04	06/05 au 03/06	Ascension 26/05 au 29/05	Pentecôte 03/06 au 06/06	03/06 au 08/07	08/07 au 29/07	29/07 au 15/08	15/08 au 28/08	28/08 au 11/09	11/09 au 03/10	03/10 au 30/10	25/11 au 31/12
PAR SEMAINE Woche / Week	346 €	237 € -- Les 3 nuits --	402 €	267 € -- Les 3 nuits --	282 € -- Les 3 nuits --	436 €	618 €	659 €	618 €	432 €	386 €	346 €	482 €
NUIT SEMAINE Nacht / Night	51 €		62 €			70 €	92 €	96 €	89 €	72 €	64 €	62 €	79 €
NUIT WEEK-END WE Nacht / WE Night	76 €		89 €			94 €	138 €	146 €	132 €	102 €	88 €	78 €	114 €

Nuit du 14/08 et nuit du 02/10 : TARIF WEEK-END

Mobil-home Veilleur (3 chambres)

TV INCLUSE INCLUDED TV TV EN THAL TEN	07/04 au 06/05	Pâques 15/04 au 18/04	06/05 au 03/06	Ascension 26/05 au 29/05	Pentecôte 03/06 au 06/06	03/06 au 08/07	08/07 au 29/07	29/07 au 15/08	15/08 au 28/08	28/08 au 11/09	11/09 au 03/10	03/10 au 30/10	25/11 au 31/12
PAR SEMAINE Woche / Week	382 €	246 € -- Les 3 nuits --	434 €	282 € -- Les 3 nuits --	297 € -- Les 3 nuits --	456 €	652 €	686 €	652 €	452 €	406 €	382 €	502 €
NUIT SEMAINE Nacht / Night	58 €		66 €			72 €	104 €	104 €	94 €	68 €	66 €	66 €	86 €
NUIT WEEK-END WE Nacht / WE Night	82 €		94 €			99 €	156 €	156 €	138 €	106 €	92 €	82 €	126 €

Nuit du 14/08 et nuit du 02/10 : TARIF WEEK-END

LOGEMENTS STOP-ÉTAPE (12m² à 19 m²) / 1 à 4

	Du 07/04 au 06/05	Du 15/04 au 18/04 Pâques	Du 06/05 au 03/06	Du 26/05 au 29/05 Ascension	Du 03/06 au 06/06 Pentecôte	Du 03/06 au 08/07	Du 08/07 au 29/07	Du 29/07 au 15/08	Du 15/08 au 28/08	Du 28/08 au 11/09	Du 11/09 au 03/10	Du 03/10 au 30/10		Du 25/11 au 31/12
GALZ														
PAR SEMAINE Woche / Week	238 €	138 € -- les 3 nuits --	266 €	168 € -- les 3 nuits --	174 € -- les 3 nuits --	322 €	378 €	413 €	378 €	322 €	266 €	238 €		322 €
NUIT SEMAINE Nacht / Night	34 €		38 €			46 €	54 €	59 €	54 €	46 €	38 €	34 €		46 €
NUIT WEEK-END Nacht WE Night WE	46 €		56 €			58 €	64 €	68 €	64 €	56 €	48 €	46 €		63 €
OBSCHEL														
PAR SEMAINE Woche / Week	266 €	168 € -- les 3 nuits --	308 €	186 € -- les 3 nuits --	192 € -- les 3 nuits --	342 €	398 €	434 €	398 €	342 €	286 €	266 €		342 €
NUIT SEMAINE Nacht / Night	38 €		44 €			48 €	56 €	62 €	56 €	48 €	42 €	36 €		54 €
NUIT WEEK-END Nacht WE Night WE	56 €		62 €			64 €	67 €	69 €	67 €	64 €	62 €	48 €		67 €
ACCESS														
PAR SEMAINE Woche / Week	238 €	138 € -- les 3 nuits --	266 €	168 € -- les 3 nuits --	174 € -- les 3 nuits --	322 €	378 €	413 €	378 €	322 €	266 €	238 €		322 €
NUIT SEMAINE Nacht / Night	34 €		38 €			46 €	54 €	59 €	54 €	46 €	38 €	34 €		46 €
NUIT WEEK-END Nacht WE Night WE	46 €		56 €			58 €	64 €	68 €	64 €	56 €	48 €*	46 €*		63 €
FECHT														
PAR SEMAINE Woche / Week	218 €	132 € -- les 3 nuits --	246 €	162 € -- les 3 nuits --	168 € -- les 3 nuits --	302 €	358 €	393 €	358 €	302 €	246 €	218 €		302 €
NUIT SEMAINE Nacht / Night	32 €		36 €			44 €	52 €	56 €	52 €	44 €	36 €	32 €		44 €
NUIT WEEK-END Nacht WE Night WE	44 €		54 €			56 €	62 €	66 €	62 €	54 €	46 €	44 €		61 €

Nuit du 14/08 et nuit du 03/10 : TARIF WEEK-END



POUR CHAQUE HÉBERGEMENT VOUS AVEZ LA POSSIBILITÉ D'UTILISER LA CUISINE COMMUNE POUR VOS REPAS.
A shared kitchen is at guests' disposal to allow self-cooked cuisine.
Für Jedem StopEtapeZimmerBenützer steht eine Gemeinschaftsküche zur Verfügung.
ACCESS
OBSCHEL
OBSCHEL
GALZ
O
S
N
E
200 cm
90 cm
140 cm
190 cm

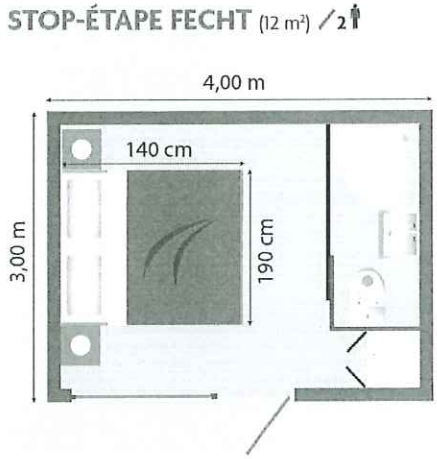
STOP-ÉTAPE FECHT (12 m²) / 2
4,00 m
3,00 m
140 cm
190 cm







Camping :

2022	FORFAITS				SUPPLEMENTS										
• Arrivée (à partir de 14H) • Départ (jusqu'à 11H30)			TOUT CONFORT	CYCLISTE	16 A	PLUS DE 18 ANS	14 À 17 ANS	8 À 13 ANS	3 À 7 ANS	MOINS DE 3 ANS	CHIEN / CHAT			AUVENT FORZELT AWNING	EMPLACEMENT FAVORI +0 +
05/04 au 05/07	15,80 €	15,80 €	20,80 €	11,80 €	4,00 €	3,60 €	3,50 €	2,00 €	1,00 €	- -	3,00 €	5,50 €	3,00 €	2,50 €	1,50 €
05/07 au 04/09	17,30 €	17,30 €	22,30 €	13,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	2,50 €	1,50 €	0,10 €	3,00 €	6,00 €	3,50 €	2,50 €	2,00 €
04/09 au 30/10	15,80 €	15,80 €	20,80 €	11,80 €	4,00 €	3,60 €	3,50 €	2,00 €	1,00 €	0,10 €	3,00 €	5,50 €	3,50 €	2,50 €	1,50 €
30/10 au 24/11	Fermé / Closed / Geschlossen														
24/11 au 25/12	17,80 €	16,80 €		11,80 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	2,00 €	1,00 €	0,10 €	3,00 €	6,00 €	3,50 €	2,50 €	2,00 €

ARRIVÉE AVANT 14H00 : +5,00 € / JOURNÉE DÉPART JUSQU'À 14H : +5,00 € / JOURNÉE DÉPART 16H : +10,00 € / REMORQUE : 3,00 € / VÉHICULE > 3,5T : 2,00 € / VIDANGE : 4,00 €
TENTE ENFANT (2 x 1,20 m) : GRATUITE / LOCATION FRIGO : 3,50 € /jour / TAXE DE SÉJOUR + TAXE DÉPARTEMENTALE : 0,60 € / +18 ans /jour / VISITEUR (plus de 2 heures) : 2,50 €
INTERVENTION HORS HEURE D'OUVERTURE : 50 €

WIFI GRATUIT
FREE WIFI
GRATIS WIFI

En 2023, augmentation du tarif de base de 1€

Location :

En 2023, augmentation des tarifs locations de 5%

Mobil-home Taos (studio)

TV INCLUSE INCLUDED TV TV EN THAL TEN	05/04 au 28/04	Pâques 07/04 au 10/04	28/04 au 02/06	Ascension 18/05 au 21/05	Pentecôte 26/05 au 29/05	02/06 au 07/07	07/07 au 28/07	28/07 au 19/08	15/08 au 27/08	27/08 au 10/09	10/09 au 03/10	03/10 au 30/10
PAR SEMAINE Woche / Week	312 €	198 € Les 3 nuits	342 €	228 € Les 3 nuits	228 € Les 3 nuits	392 €	532 €	596 €	518 €	402 €	342 €	312 €
NUIT SEMAINE Nacht / Night	44 €		48 €			62 €	76 €	86 €	76 €	58 €	48 €	44 €
NUIT WEEK-END WE Nacht / WE Night	66 €		76 €			92 €	114 €	126 €	112 €	88 €	72 €	66 €

Nuits du 01/05, 08/05, du 13/08 au 15/08 et du 01/10 au 03/10 : TARIF WEEKEND

Mobil-home Brand (2 chambres)

TV INCLUSE INCLUDED TV TV EN THAL TEN	05/04 au 28/04	Pâques 07/04 au 10/04	28/04 au 02/06	Ascension 18/05 au 21/05	Pentecôte 26/05 au 29/05	02/06 au 07/07	07/07 au 28/07	28/07 au 19/08	15/08 au 27/08	27/08 au 10/09	10/09 au 03/10	03/10 au 30/10
PAR SEMAINE Woche / Week	332 €	216 € Les 3 nuits	362 €	246 € Les 3 nuits	246 € Les 3 nuits	408 €	552 €	616 €	538 €	422 €	362 €	332 €
NUIT SEMAINE Nacht / Night	48 €		52 €			69 €	84 €	88 €	84 €	62 €	56 €	52 €
NUIT WEEK-END WE Nacht / WE Night	72 €		82 €			102 €	124 €	134 €	124 €	92 €	76 €	72 €

Nuit du 14/08 et nuit du 02/10 : TARIF WEEK-END

Mobil-home Turenne (2 chambres)

TV INCLUSE INCLUDED TV TV EN THAL TEN	05/04 au 28/04	Pâques 07/04 au 10/04	28/04 au 02/06	Ascension 18/05 au 21/05	Pentecôte 26/05 au 29/05	02/06 au 07/07	07/07 au 28/07	28/07 au 19/08	15/08 au 27/08	27/08 au 10/09	10/09 au 03/10	03/10 au 30/10
PAR SEMAINE Woche / Week	342 €	234 € Les 3 nuits	394 €	258 € Les 3 nuits	258 € Les 3 nuits	426 €	634 €	656 €	574 €	432 €	394 €	342 €
NUIT SEMAINE Nacht / Night	50 €		62 €			76 €	90 €	94 €	86 €	66 €	58 €	54 €
NUIT WEEK-END WE Nacht / WE Night	74 €		86 €			110 €	136 €	142 €	136 €	96 €	84 €	76 €

Nuit du 14/08 et nuit du 02/10 : TARIF WEEK-END

Mobil-home Le Pinot PMR

TV INCLUSE INCLUDED TV TV EN THALTEN	05/04 au 28/04	Pâques 07/04 au 10/04	28/04 au 02/06	Ascension 18/05 au 21/05	Pentecôte 26/05 au 29/05	02/06 au 07/07	07/07 au 28/07	28/07 au 19/08	15/08 au 27/08	27/08 au 10/09	10/09 au 03/10	03/10 au 30/10
PAR SEMAINE Woche / Week	356 €	237 € Les 3 nuits	412 €	264 € Les 3 nuits	264 € Les 3 nuits	482 €	648 €	672 €	648 €	452 €	402 €	356 €
NUIT SEMAINE Nacht / Night	52 €		64 €			79 €	92 €	96 €	92 €	72 €	64 €	58 €
NUIT WEEK-END WE Nacht / WE Night	76 €		88 €			114 €	136 €	146 €	138 €	102 €	88 €	78 €

Nuits du 01/05, 08/05, du 13/08 au 15/08 et du 01/10 au 03/10 : TARIF WEEKEND

Mobil-home Veilleur (3 chambres)

TV INCLUSE INCLUDED TV TV EN THALTEN	05/04 au 28/04	Pâques 07/04 au 10/04	28/04 au 02/06	Ascension 18/05 au 21/05	Pentecôte 26/05 au 29/05	02/06 au 07/07	07/07 au 28/07	28/07 au 19/08	15/08 au 27/08	27/08 au 10/09	10/09 au 03/10	03/10 au 30/10
PAR SEMAINE Woche / Week	392 €	252 € Les 3 nuits	434 €	282 € Les 3 nuits	282 € Les 3 nuits	502 €	676 €	686 €	676 €	472 €	434 €	392 €
NUIT SEMAINE Nacht / Night	58 €		66 €			86 €	98 €	104 €	98 €	74 €	68 €	62 €
NUIT WEEK-END WE Nacht / WE Night	84 €		94 €			126 €	146 €	156 €	146 €	106 €	94 €	86 €

Nuits du 01/05, 08/05, du 13/08 au 15/08 et du 01/10 au 03/10 : TARIF WEEKEND

LOGEMENTS STOP-ÉTAPE (12m² à 19 m²) / 1 à 4

	Du 05/04 au 28/04	Pâques Du 07/04 au 10/04	Du 28/04 au 02/06	Ascension Du 18/05 au 21/05	Pentecôte Du 26/05 au 29/05	Du 02/06 au 07/07	Du 07/07 au 28/07	Du 28/07 au 19/08	Du 15/08 au 27/08	Du 27/08 au 10/09	Du 10/09 au 03/10	Du 03/10 au 30/10
GALZ												
PAR SEMAINE Woche / Week	242 €	156 € Les 3 nuits	268 €	174 € Les 3 nuits	174 € Les 3 nuits	328 €	382 €	424 €	382 €	328 €	268 €	242 €
NUIT SEMAINE Nacht / Night	34 €		38 €			46 €	54 €	62 €	54 €	46 €	38 €	34 €
NUIT WEEK-END Nacht WE Night WE	52 €		58 €			62 €	66 €	68 €	66 €	58 €	54 €	52 €
OBSCHEL												
PAR SEMAINE Woche / Week	272 €	174 € Les 3 nuits	312 €	186 € Les 3 nuits	186 € Les 3 nuits	348 €	402 €	438 €	402 €	348 €	312 €	272 €
NUIT SEMAINE Nacht / Night	38 €		44 €			49 €	58 €	64 €	58 €	49 €	44 €	38 €
NUIT WEEK-END Nacht WE Night WE	58 €		62 €			64 €	68 €	72 €	68 €	64 €	62 €	58 €
ACCESS												
PAR SEMAINE Woche / Week	238 €	138 € Les 3 nuits	266 €	168 € Les 3 nuits	174 € Les 3 nuits	322 €	378 €	413 €	378 €	322 €	266 €	238 €
NUIT SEMAINE Nacht / Night	34 €		38 €			46 €	54 €	59 €	54 €	46 €	38 €	34 €
NUIT WEEK-END Nacht WE Night WE	46 €		56 €			58 €	64 €	68 €	64 €	56 €	48 €*	46 €*
FECHT												
PAR SEMAINE Woche / Week	222 €	144 € Les 3 nuits	248 €	162 € Les 3 nuits	162 € Les 3 nuits	308 €	362 €	404 €	362 €	308 €	248 €	222 €
NUIT SEMAINE Nacht / Night	32 €		36 €			44 €	52 €	58 €	52 €	44 €	36 €	32 €
NUIT WEEK-END Nacht WE Night WE	48 €		54 €			56 €	62 €	66 €	62 €	54 €	52 €	48 €

Nuits du 01/05, 08/05, du 13/08 au 15/08 et du 01/10 au 03/10 : TARIF WEEKEND

YLD

Le compte rendu financier

1. Le Chiffre d'affaires

- Le chiffre d'affaires net réalisé est de 564 288€ HT (contre 362 132€ HT en 2021 et 526 214€ HT en 2019). Le chiffre d'affaires est en forte hausse par rapport à 2021 et a même dépassé 2019, l'année de référence avant Covid.

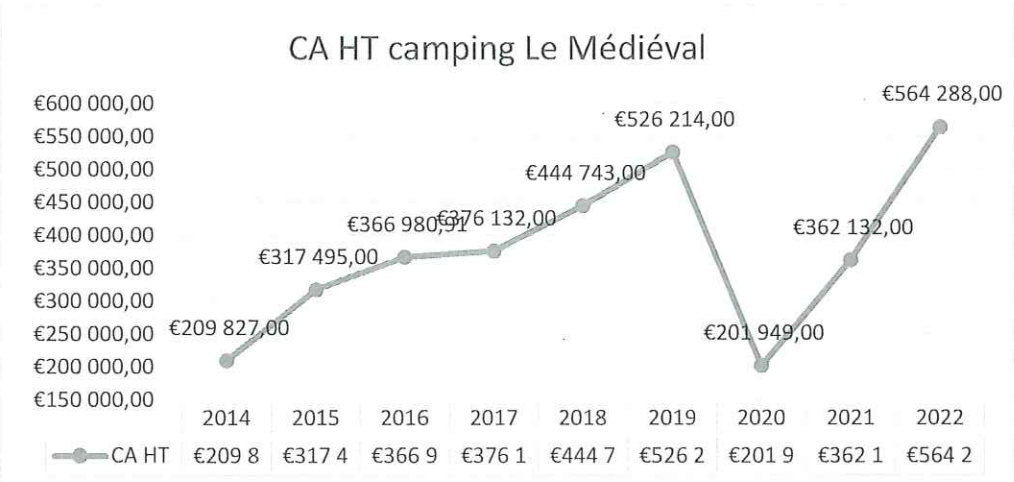

2. La communication

En 2022, nous avons communiqué sur les réseaux des activités touristiques de la région de Colmar ainsi que sur la possibilité de visiter les villages de la route des Vins avec les transports en commun. Ligne régulière vers Colmar, Riquewihr, Trois Epis, la navette de crêtes le Kutzig et le train (Colmar, Munster, Strasbourg)

- L'investissement publicitaire pour 2022 s'est élevé à 9576€. La nationalité ciblée pour la communication reste identique aux dernières années

- Sur la brochure du camping est inséré le plan du village ainsi que les pistes cyclables car le nombre de plan de la ville distribué par l'office de tourisme est insuffisant.

- Nous souhaiterions mieux communiquer sur les pistes cyclables mais nous recevons trop peu de plan des pistes cyclables par les offices de tourisme

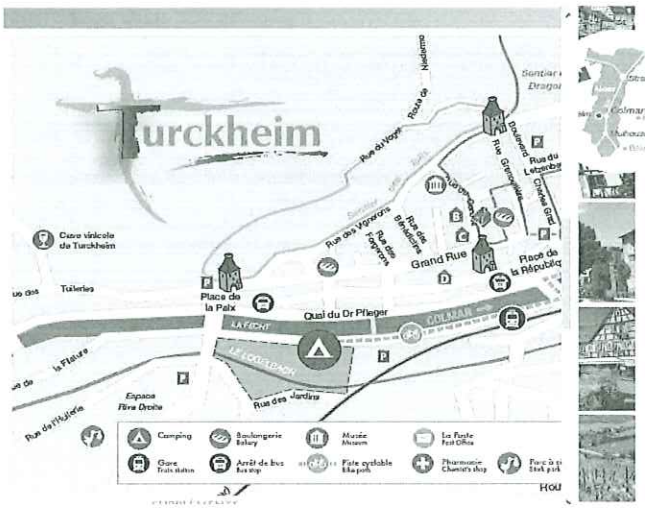

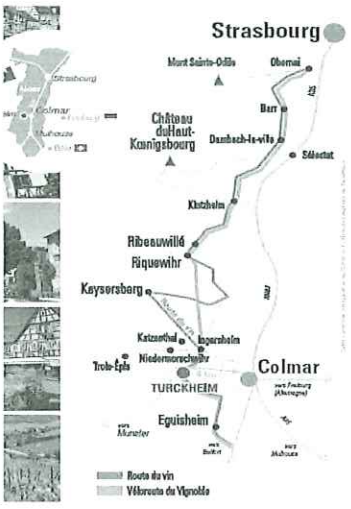

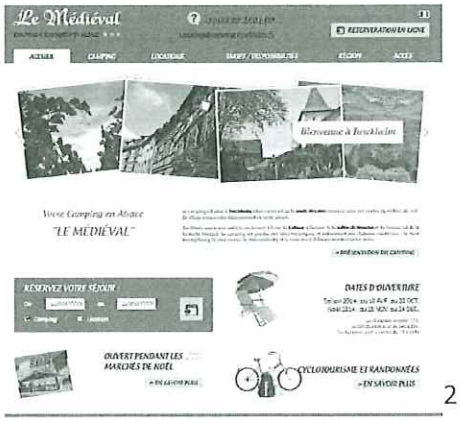

3. Les charges d'exploitation

Les comptes de résultat et bilans de l'exercice 2022 sont joints en annexe.

Nous observons en 2022 un résultat d'exploitation positif de 138 042€.
Taxe de séjour d'un montant de 26009.56€

Pour la saison 2022, l'équipe était constituée de :

- Equipe de direction
- 2 Réceptionnistes en CDD
- 2 Agents de propretés en CDD

En 2022, l'équipe n'a pas été au complet et nous avons rencontré de grandes difficultés de recrutement malgré la mise en ligne d'annonces d'offres d'emploi sur divers sites de recrutement.

L'entretien des espaces verts est confié à un prestataire du groupe Elsasvacances.

Conclusion et perspectives

La saison estivale 2022 est une saison positive. La hausse de fréquentation est directement liée aux très bonnes conditions météorologiques et l'envie de sortir après deux années de restrictions. La météo a été très favorable de juin à septembre.

Nous avons noté une hausse de la clientèle cyclotourisme. Un espace tente leur est spécifiquement réservé avec un abri vélo sécurisé. Le logement STOP ETAPE a été apprécié par cette clientèle. Avec la hausse des vélos électriques, nous prévoyons d'ajouter des bornes de recharges proches de l'espace cycliste.

Le développement des applications pour les vélos permet le développement de cette clientèle. Ces applications répertorient les pistes cyclables et les cyclistes peuvent au fur et à mesure de leur parcours télécharger de nouvelles cartes.

La fréquentation pendant la période des marchés de Noël a également été équivalente à 2019 et nous avons pu constater en décembre le fort retour de la clientèle italienne et espagnole.

Les projets d'investissements de l'EURL Les 3 Portes pour la saison 2023 :

- Prévision de réfection du sol du bloc sanitaire. Le sol se détériore rapidement dû aux malfaçons déjà constatées (fissures, formation de flaques…).
- Aménagement paysager ;
- Ajout de points d'eau : 4
- Installation de panneaux solaires sur le toit du sanitaire : 9Kwats en autoconsommation
- Ajout de prise de charge pour les véhicules électriques : 4 *22Kw
- Prévision de borne de chargement pour les batteries des vélos électriques

Pendant la saison estivale, le camping a été audité pour le renouvellement du classement trois étoiles ainsi que le renouvellement de la labellisation Camping Qualité et Qualité Tourisme. L'audit a été positif, le classement et les labels ont été renouvelés.

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 28/09/23

Nombre de présents : 51
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 7

Point 29 Présentation du rapport annuel d'activités 2022 du Camping de l'Ill à Horbourg-Wihr.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
M. Oussama TIKRADI, M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY.

M. Frédéric HILBERT relève le bon fonctionnement et les résultats du camping. Il suggère toutefois de travailler à une stratégie visant à mieux répartir les flux touristiques et les nuités vers les autres communes de l'intercommunalité, plutôt que de les concentrer au centre-ville de Colmar, source de nuisances pour les habitants.

M. le Président partage ce constat, mais s'interroge sur les modalités pratiques à mettre en œuvre pour répondre à cette problématique complexe, M. LOESCH soulignant que l'association l'Alsace Essentielle prend déjà en compte cette thématique, sans qu'il soit possible d'empêcher un touriste de se rendre à Colmar.

Mme Daniell RUBRECHT indique que la durée moyenne du séjour est de 2 nuitées, le camping restant un lieu de passage de courte durée.

M. Flavien ANCELY souligne les efforts encore à consentir pour améliorer l'interconnexion cyclables et mettre en place une cartographie cohérente des itinéraires et parcours.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Point N° 29 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2022 DU CAMPING DE L'ILL À HORBOURG-WIHR

RAPPORTEUR : Mme DANIELL RUBRECHT, Conseillère Communautaire

Par délibération du 28 mars 2013, le Conseil Communautaire a décidé de déléguer, pour une période de 25 ans, la gestion du Camping de Horbourg-Wihr au groupe « HUTTOPIA », à compter du 13 avril 2013, par l'intermédiaire de la société dédiée « Indigo Colmar ».

Dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation de service public et de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire transmet, comme chaque année, un rapport d'activités (annexe n°1) comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation, l'analyse des prestations vendues et de la qualité du service.

1. Chiffres clés de l'activité 2022 du Camping de l'Ill

Après une dixième année d'exploitation du Camping, la société « Indigo Colmar » présente son bilan sur l'exercice fiscal, du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022, portant sur l'exploitation de 134 emplacements libres et de 30 hébergements locatifs composés de 10 tentes en armature en bois recouvertes d'une toile de tente, de 8 mobile-homes et 12 chalets bois. En outre, l'aire de camping-car au Port de plaisance, également exploitée par la société « Indigo Colmar », est désormais ouverte et peut accueillir 70 camping-cars dont 50 avec électricité, permettant ainsi de proposer une offre complémentaire et adaptée à cette clientèle.

L'équipe du camping est composée de 12 personnes au total en haute saison.

L'année 2022 a été marquée par la reprise du tourisme et notamment le tourisme de plein air. Avec un retour en nombre de la clientèle étrangère et des excellentes conditions météorologiques, le camping a été ouvert du 1er octobre 2021 au 2 janvier 2022 puis du 31 mars 2022 au 30 septembre 2022. L'aire de camping-car au Port de plaisance, gérée dans le cadre d'une autre Délégation de Service Public conclue avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole, est quant à elle ouverte depuis le 1er juillet 2022.

Après une forte progression entre 2013 et 2019 (927 462 € en 2019), le chiffre d'affaires du camping a baissé en 2020 et 2021, respectivement de 33 % et 45 % en raison de la crise sanitaire et des mesures de confinements. L'année 2022 marque la reprise avec un nouveau chiffre d'affaires record de 1 127 723 €, soit une hausse de 125 % par rapport à 2021 et de 21 % par rapport à la précédente année record de 2019.



Le nombre de nuitées, avec 65 284 nuitées en 2022, est en augmentation de 117 % par rapport à 2021 et de 7,6 % par rapport à 2019. La reprise de l'activité de camping (+128 % par rapport à 2021) a été plus significative que celle de l'activité locative (+91 % par rapport à 2019).

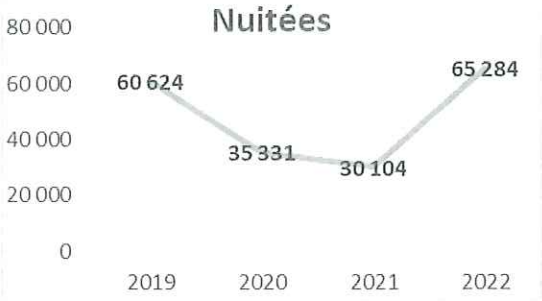

La présentation des comptes annuels fait apparaître un résultat net positif de 84 776 €, supérieur de 50 % par rapport à l'exercice 2021 et de 20 % par rapport à l'exercice record de 2019 qui était de 71 600 €.

JHD

Par conséquent, le montant de la redevance annuelle versée à Colmar Agglomération (5% pour la part du chiffre d'affaires inférieure ou égale à 300 000€ H.T, 6% pour le reste), est en augmentation de 40 % par rapport à 2021, avec un montant de 64 663 € (augmentation de 22 % par rapport à la redevance versée en 2019, d'un montant de 52 763 €).

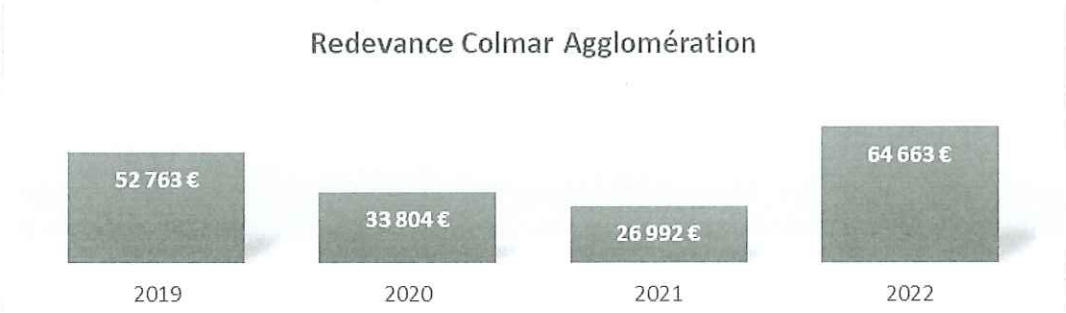

2. Eléments d'appréciation qualitative

La qualité des services est analysée sur la base de questionnaires de satisfaction disponibles en 6 langues afin de toucher un panel de clientèle le plus représentatif possible. Ces questionnaires font apparaître une note globale de 8.1/10 (7.5/10 en 2021).

Le camping a vu son classement 3 étoiles maintenu en juillet 2018, cette certification étant valable pour 5 ans, et il satisfait aux normes d'hygiène et de sécurité applicables. La proximité avec l'autoroute et les nuisances sonores générées, la qualité des aires de jeux et les activités proposées en soirée au sein du camping sont les principaux points de vigilance enregistrés. Les clients ont été particulièrement satisfaits de la qualité de l'accueil, de la relation avec l'équipe, du confort des locatifs et de la proximité avec Colmar.

Le camping axe sa communication sur la distribution et la diffusion de dépliants papiers (magazine, insertion publicitaire dans les brochures des offices de tourisme, dans la presse locale et les supports nationaux) mais aussi de newsletters ciblées, ainsi que sur internet grâce à un site web dédié. Parallèlement, une importante campagne de notoriété a été réalisée dans les transports en commun à Paris et à Lyon et un partenariat a été mis en place avec Michelin pour l'édition d'une carte routière. Cette politique de communication participe au rayonnement du territoire puisque des informations sur la ville de Colmar et sa région sont disponibles à l'accueil. Le camping est également référencé dans des guides nationaux et internationaux.

En 2022, le camping a investi 71 970 €, notamment dans des travaux de mise en conformité électrique importants, des travaux de rafraichissement du sanitaire 1, de rénovation des terrasses de mobil homes, d'achat de nouveaux équipements pour la piscine et pour le

restaurant ou pour l'entretien des espaces verts. L'investissement cumulé depuis 2013 s'élève à 1 916 712 € HT.

3. Perspectives pour 2023

Le défi de l'année 2023 est de poursuivre le niveau d'accueil et la satisfaction afin de confirmer les résultats de l'année 2022.

Des travaux de bardage bois sur le restaurant permettront d'intégrer le bâtiment dans le paysage et de renforcer l'esprit nature du camping. En sus, des travaux de reprises voiries et de rafraichissement des équipements de loisirs sont également prévus.

Enfin, le déplacement de l'espace de collecte des déchets en vue de proposer un système de collecte centralisé au niveau de l'entrée du site est à l'étude avec la collectivité.

La marque CityKamp continue son développement aussi bien en France qu'à l'international, générant une actualité et une notoriété qui viendra mettre en lumière le réseau et dont bénéficiera de fait Colmar et son agglomération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 5 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport d'activités du Camping de l'Ill de Horbourg-Wihr au titre de l'année 2022, tel que défini en annexe.

Le Président

HUTTOPIA

Rapport annuel d'activité

Saison 2022
CityKamp de Colmar

HUTTOPIA

Sommaire

Avant-propos

Introduction et chiffres clés

1. Fiche d'identité du camping
2. Aménagements 2022
3. Bilan de l'activité 2022
4. Les charges d'exploitation
5. Communication et commercialisation
6. Analyse de la qualité des services

Perspectives pour 2023



HUTTOPIA

Avant-propos

2022 a été marquée par la reprise du tourisme, notamment le tourisme de plein air.

Une année particulièrement chargée pour le camping qui n'a cessé d'être complet depuis le week-end de Pâques.

Nous observons le retour en nombre de la clientèle étrangère qui se languissait de découvrir l'Alsace et plus particulièrement Colmar.

Nous avons bénéficié d'un bel été pour le tourisme très peu pluvieux sur les mois de juillet et août.

La satisfaction de notre clientèle ne cesse de croître et affiche une augmentation de 0,6 points. Ce qui est un résultat très satisfaisant en considérant que l'un des points d'insatisfaction provient de la proximité de l'autoroute et des nuisances sonores générées.

Après plusieurs années d'échanges avec la CCI et le service de développement économique de Colmar Agglomération, nous avons formalisé un accord pour la reprise en gestion du Port de Colmar en octobre 2021. Le programme prévoyait pour l'été 2022 la création d'une aire de camping-car totalement automatisée, offrant 70 emplacements, en compléments des anneaux et emplacements du port.



HUTTOPIA

L'entreprise Huttopia en 2022

Huttopia est une entreprise indépendante, créée à Lyon en 1999 par la Famille Bossanne, amoureuse d'un certain art de camper et des grands espaces naturels. 23 ans plus tard, sous la marque Huttopia ou dans le cadre des réseaux CityKamp et OnlyCamp, l'entreprise exploite en 2022, 90 sites dans 7 pays dont 54 Campings-nature et Villages forestiers Huttopia en Europe, en Amérique du Nord et désormais en Chine (voir plan du réseau dans la diapositive suivante).

De la conception à l'exploitation en passant par la commercialisation et la fabrication de ses équipements, le Groupe Huttopia intègre tous les savoir-faire indispensables pour s'implanter en pleine nature. Le Groupe Huttopia a réalisé en 2022 un chiffre d'affaires de 95 M€ sur la partie hôtellerie de plein air et 40 M€ sur la partie industrielle avec près de 1600 employés en haute saison et 600 en hiver.

Avec plus de 16000 hébergements et emplacements représentant plus de 50000 lits, Huttopia s'affirme comme un opérateur de référence du tourisme durable et un acteur du développement du territoire.

L'exercice 2022 a confirmé le rebond d'activité (+38% par rapport à l'année 2021) et la pertinence de notre offre où, post-Covid, nos clients recherchaient, partout dans le monde, un besoin de retour à la nature, aux choses essentielles, plus proches de soi et plus en interaction avec les territoires ; des fondamentaux qui constituent le socle de l'offre Huttopia depuis son origine.

L'année 2022 nous a également permis de poursuivre notre développement que ce soit par acquisitions, reprises ou passages sous marque. Elle a également été marquée par notre implantation dans 2 nouveaux pays.

En Amérique du Nord, fin de la seconde phase de travaux sur les sites des Adirondacks (Etat de New York) et de Paradise Springs (Californie). Acquisition du site de Plant City en Floride. Plusieurs projets sont en cours pour compléter notre offre.

En Chine, ouverture du site de Deqing à Hangzhou près de Shanghai en septembre 2022.

En Europe, Huttopia poursuit son développement aux Pays-Bas avec l'ouverture du camping Huttopia de Meinweg et l'acquisition du site de Veluwe dans le Parc National du même nom. Premiers pas en Belgique avec l'acquisition du camping le Héron (Ardennes). Poursuite du développement dans la péninsule ibérique avec l'acquisition d'un second site en Catalogne suite à l'acquisition d'un premier site en Andalousie en 2021.

En France, de très beaux sites naturels sont également venus compléter les destinations Nature : Arcachon, Serre-Ponçon, Forêt des Vosges et le Lac de l'Uby. Le réseau OnlyCamp poursuit également son développement avec la reprise de 10 sites pour un total de 22 en septembre.

Plus que jamais l'hôtellerie de plein air répond à une aspiration profonde des touristes, partout dans le monde. Encore plus lorsqu'elle permet d'accéder à des espaces naturels préservés, loin du tourisme de masse. C'est le cœur de la promesse Huttopia.

HUTTOPIA

Carte réseau fin 2022

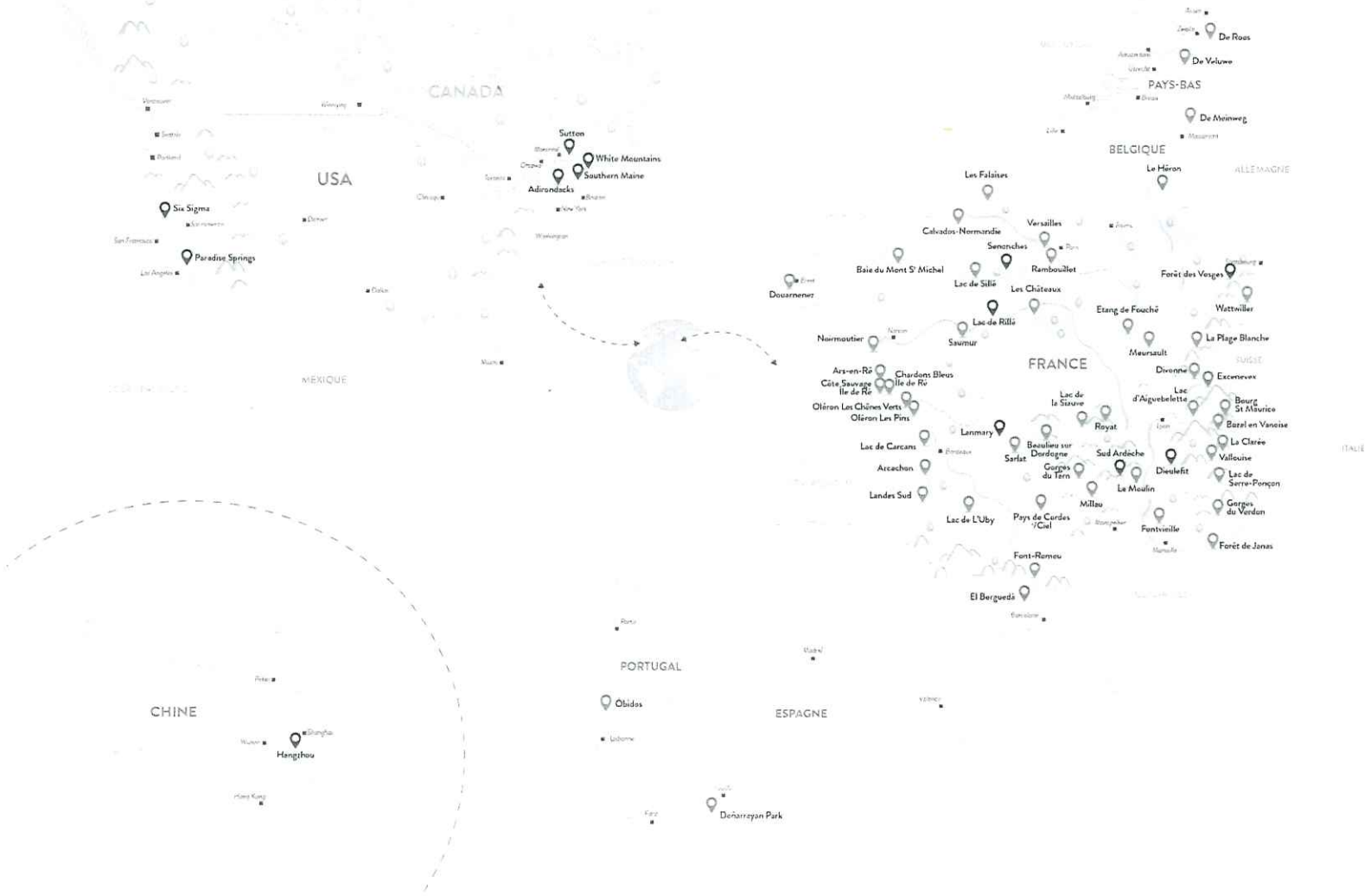

HUTTOPIA

La formation chez Huttopia

- Forts de leurs valeurs communes, le groupe Huttopia & la MFR de St-Laurent de Chamousset s'associent afin de proposer un parcours emploi-formation et des perspectives de carrières motivantes.
- Sur les sites Huttopia, nous formons à tous les métiers du tourisme de plein air : pôle, accueil-hébergements, activités, restauration et entretien maintenance, tous sous la responsabilité du Chef(fe) de camp.
- Nous avons ainsi structuré 4 parcours de formation professionnelle :
  - Le BTS Tourisme Nature en 2 ans
  - Le RET pour devenir Responsable d'Etablissement Touristique en 18 mois
  - Une formation d'animateur nature en 1 an
  - Un CQP pour devenir ouvrier qualifié de maintenance.

Nous avons ainsi une trentaine de personnes formées par an dans le cadre de ces formations en plus des formations proposées structurellement à tous nos responsables en avant saison.

Ce chiffre est amené à grossir dans les prochaines années avec la réalisation prochaine du Campus.





HUTTOPIA

Introduction et chiffres clés

Le camping a été ouvert sur cet exercice du 1er octobre 2021 au 2 janvier 2022, puis du 31 mars 2022 au 30 septembre 2022. Notre exercice fiscal concernant la période du 1er octobre au 30 septembre.

Faits marquants de l'exercice :

- **Une année record** avec une augmentation de 125% du chiffre par rapport à 2021 (consécutive à 2 années très difficiles en lien avec la crise sanitaire), et un montant jamais atteint de 1 127 723€. C'est 21% de plus que notre année record de 2019.

- **Le retour de la clientèle étrangère** avec une augmentation de plus de 10% de la part des clients étrangers par rapport à l'année précédente.

- **Des excellentes conditions météo:** une année favorable car très ensoleillée pour le camping en emplacement libre. Toutefois, la sècheresse a son corollaire avec la difficulté à arroser les nouvelles plantations et la cyanobactérie présente dans l'Ill.

- **L'ouverture et le développement de l'aire de camping-car au Port de plaisance:** depuis le 1er juillet 2022 l'aire de camping-car du Port de plaisance est ouverte. Les travaux étant finis, cette aire peut désormais accueillir 70 camping-cars dont 50 avec électricité.

Le CityKamp de Colmar en 2022 (exercice fiscal du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022)	
Date de reprise Chiffre d'affaires au moment de la reprise	19 avril 2013 182 896 €HT (données de 2012)
Durée du contrat	25 ans
Chiffre d'affaires global Évolution N-1	1 127 723 €HT, contre 499 876€HT en 2021 Soit +125%
Nombre d'emplacements nus Nombre d'hébergements	134 30
Nombre de nuitées Évolution	65 284 contre 30 104 en 2021 +117%
Part de clientèle étrangère	71,9% contre 60,5% en 2021
Montant de l'investissement N Montant de l'investissement global	71 970 €HT 1 916 712 €HT
Nombre d'emplois	12
Nom du Chef de Camp	Léo VALETTE
Note satisfaction	8,1/10

HUTTOPIA

Fiche d'identité

HUTTOPIA

Caractéristiques du site

Classement : 3 étoiles (reclassement en juillet 2018)

Surface : 5 hectares

2022 est la 10ème saison d'exploitation du camping par Huttopia.

Ouverture : 1er octobre 2021 au 2 janvier 2022 et réouverture du 31 mars 2022 au 30 septembre 2022.

Nombre d'emplacements : 164 dont 134 emplacements nus et 30 hébergements locatifs.

Le permis d'aménager est toujours en cours de validité pour 220 emplacements.



HUTTOPIA

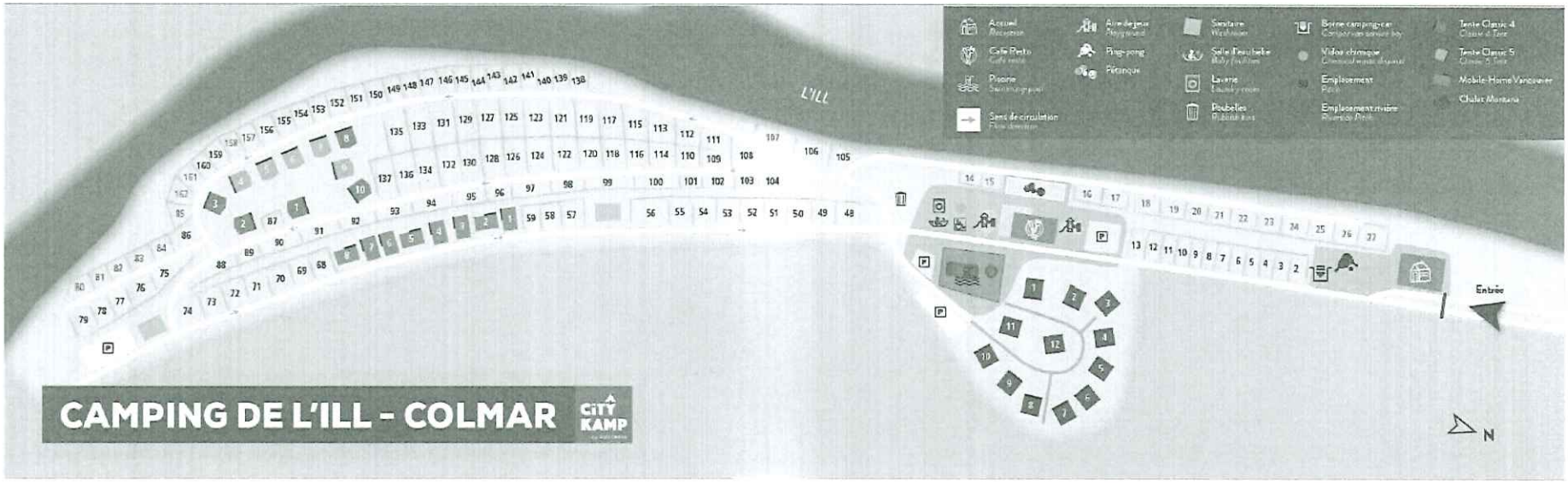
L'ILL
Accueil
Aire de jeux
Sanitaire
Borne camping-car
Tente Classic 4
Café Resto
Ping-pong
Salle d'eau bébé
Vidoir chimique
Tente Classic 5
Piscine
Pétanque
Laverie
Emplacement
Mobile Home Vancouver
Poubelles
Emplacement rivière
Chalet Montana
Sens de circulation
Entrée
N
CAMPING DE L'ILL - COLMAR
CITY KAMP

HUTTOPIA

Hébergements

Nombre d'emplacements libres : 134
Nombre d'hébergements locatifs : 30

- 5 Toiles et Bois Classic IV
- 5 Toiles et Bois Classic V
- 8 Mobil-homes Vancouver
- 12 Chalets Montana

Equipements

- Un accueil
- Une salle de vie et accès WIFI
- 1 restaurant
- 3 Sanitaires
- Une laverie
- Un système de collecte et de tri des ordures ménagères
- Une borne camping-car

Services

- Un restaurant
- Une piscine chauffée et une pataugeoire
- 2 aires de jeux enfants
- Un terrain de pétanque
- Un espace de location de vélos
- Accès Wifi sur l'ensemble du site
- Une laverie



Les Chalets Montana



Le Café-resto



La pataugeoire

HUTTOPIA

Aménagements et Maintenance en 2022

HUTTOPIA

Les aménagements et la maintenance réalisés en 2022

- Des travaux électriques importants de mise en conformité ont été engagés.
- Afin de rafraichir le sanitaire 1, nous avons acheté et installé des nouvelles parois de douches sur l'ensemble du sanitaire.
- Certaines lattes des terrasses de mobil homes ont été changées, la terrasse du mobil home 2 a été entièrement refaite.
- Nous avons investi dans de nouvelles pompes pour la piscine et réalisé des travaux d'entretien.
- De nouveaux équipements ont été installés au restaurant (bac à graisse notamment), ou pour l'entretien des espaces verts.



Locatifs chalets du camping



Restaurant



La piscine

HUTTOPIA

Bilan d'activité 2022

HUTTOPIA

Chiffres d'affaires (données €HT)

Le chiffre d'affaires total du camping a augmenté en 2022 de 125% et passe de 499 876€ à **1 127 723€.**

C'est donc une année sans précédent pour le camping qui a su rebondir après la période COVID. Les résultats de fréquentation ont dépassé le niveau record de 2019.

- Camping / Locatif

Le chiffre d'affaires en emplacements libres (camping) est de 539 608€, **en hausse de 128%** par rapport à 2021.

Le chiffre d'affaires en hébergements locatifs est de 370 310€, en hausse de 91% par rapport à 2021.

- Bar / Restaurant / Epicerie

Les recettes du bar-restaurant-épicerie 122 684€, en hausse de 435% par rapport à 2021.

Après une fermeture quasi-totale en 2021, la bar-restaurant a tenu ses promesses et est resté ouvert du 1er mai au 5 septembre. Avec une offre de restauration réduite, nous avons pu nous concentrer sur une restauration maitrisée et une offre de produits locaux.

* Le décalage de 6 516€ avec le chiffre d'affaires indiqué dans nos comptes annuels provient de transferts de charges (avantage en nature, aide à l'embauche), mise à disposition de personnel, répercutés sur les comptes de charges.

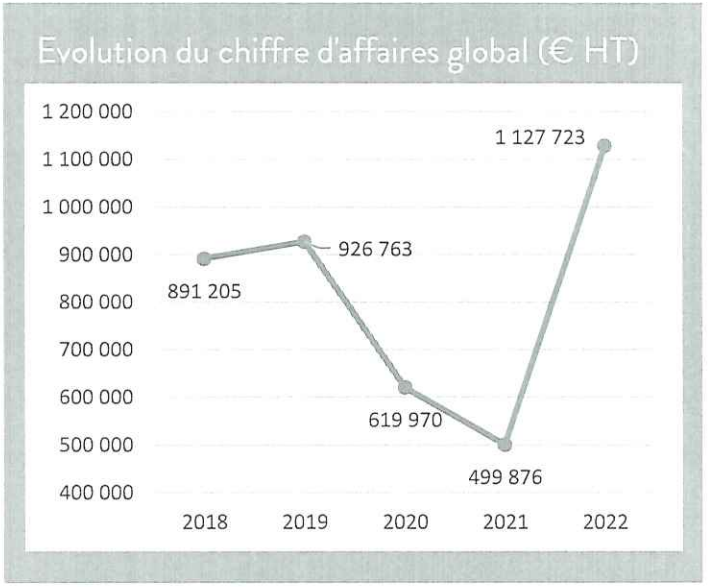

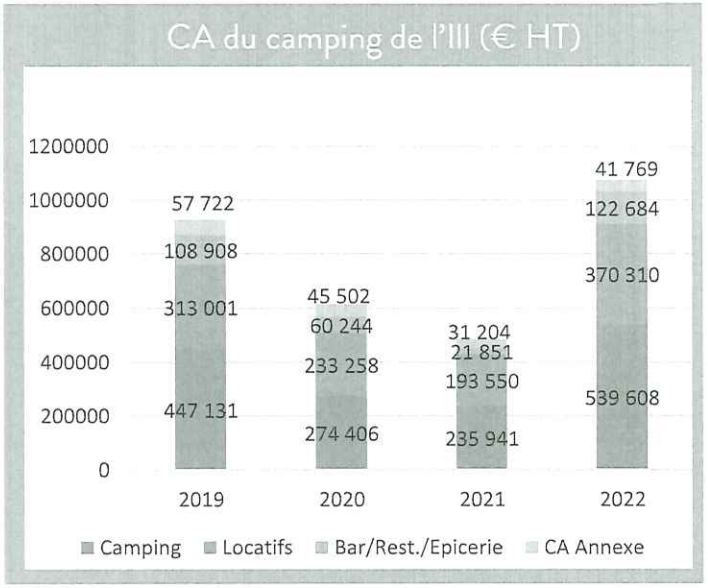

HUTTOPIA

Evolution du chiffre d'affaires global €HT

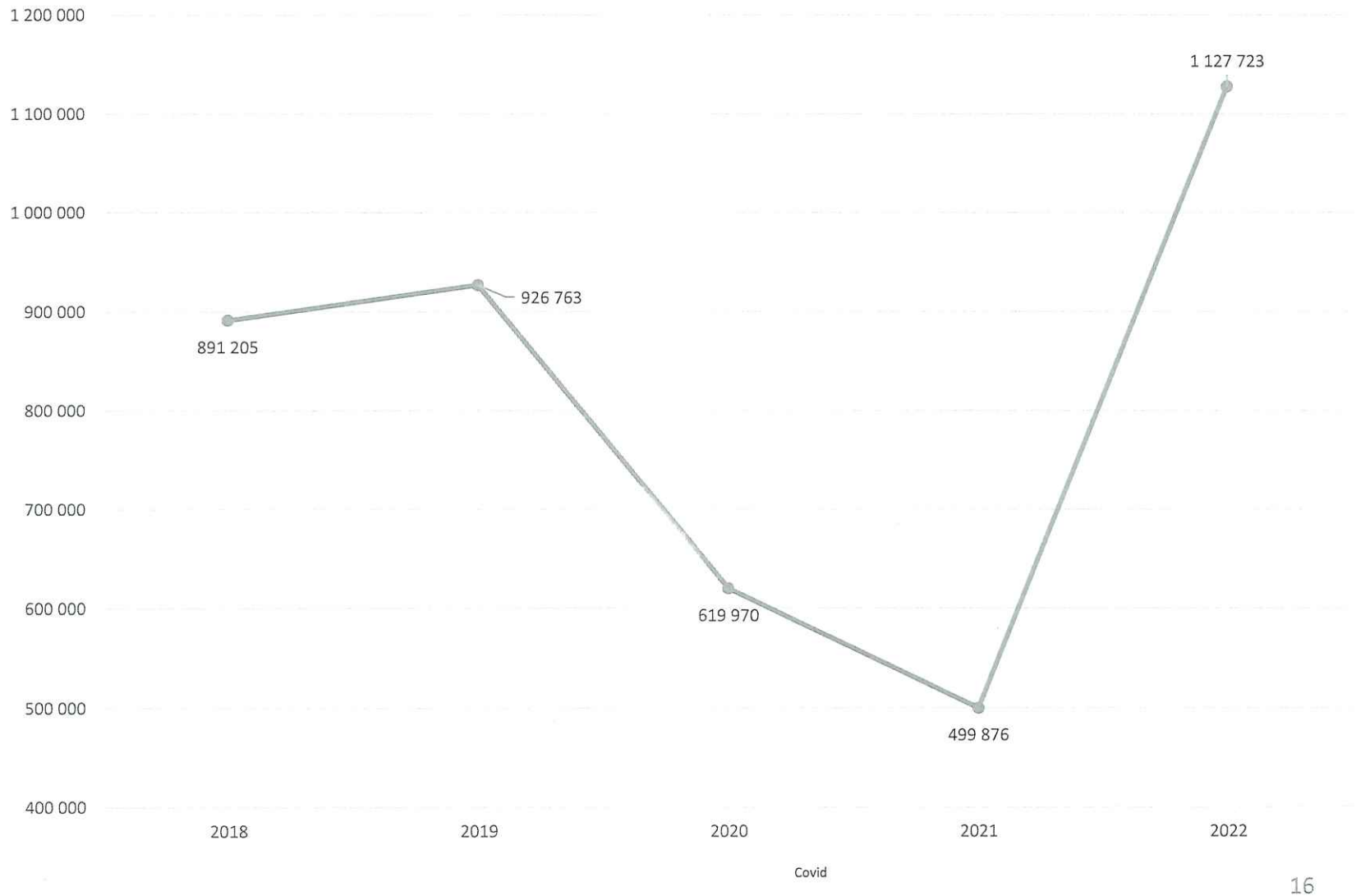

HUTTOPIA

Fréquentation du camping

- Nombre de nuitées

Le nombre de nuitées s'établi à 65 824, **en hausse de 117%** par rapport à 2021.

- Durée de séjour

La durée moyenne du séjour : 2,3 nuits.

- Origine de la clientèle

La clientèle étrangère reste majoritaire à Colmar.

L'Allemagne reste le premier pays de provenance avec les Pays-Bas. La clientèle française en deuxième position et apprécie toujours autant l'Alsace.

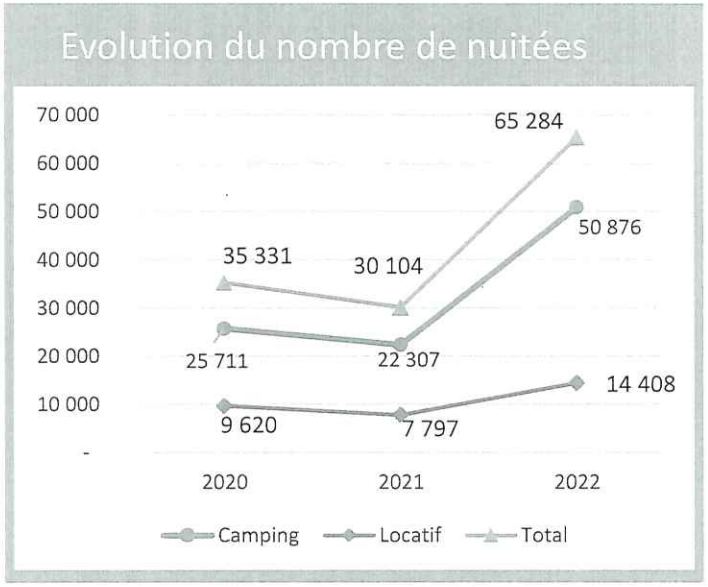

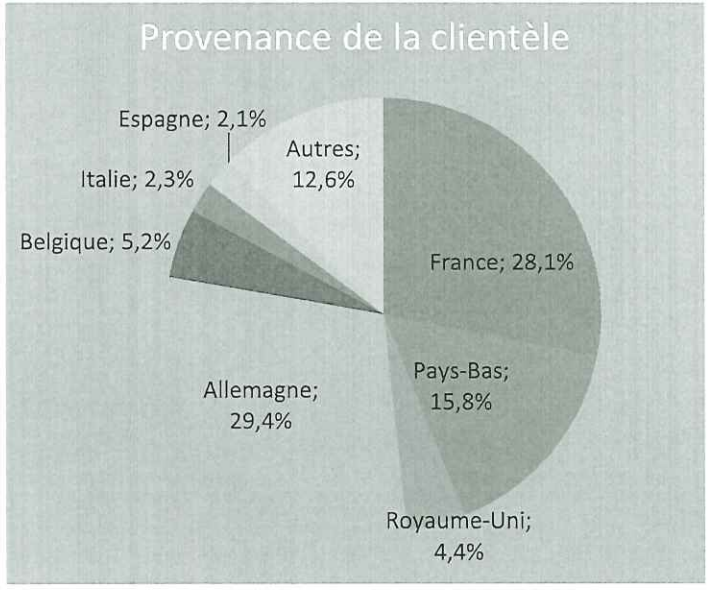

HUTTOPIA

Evolution du nombre de nuitées

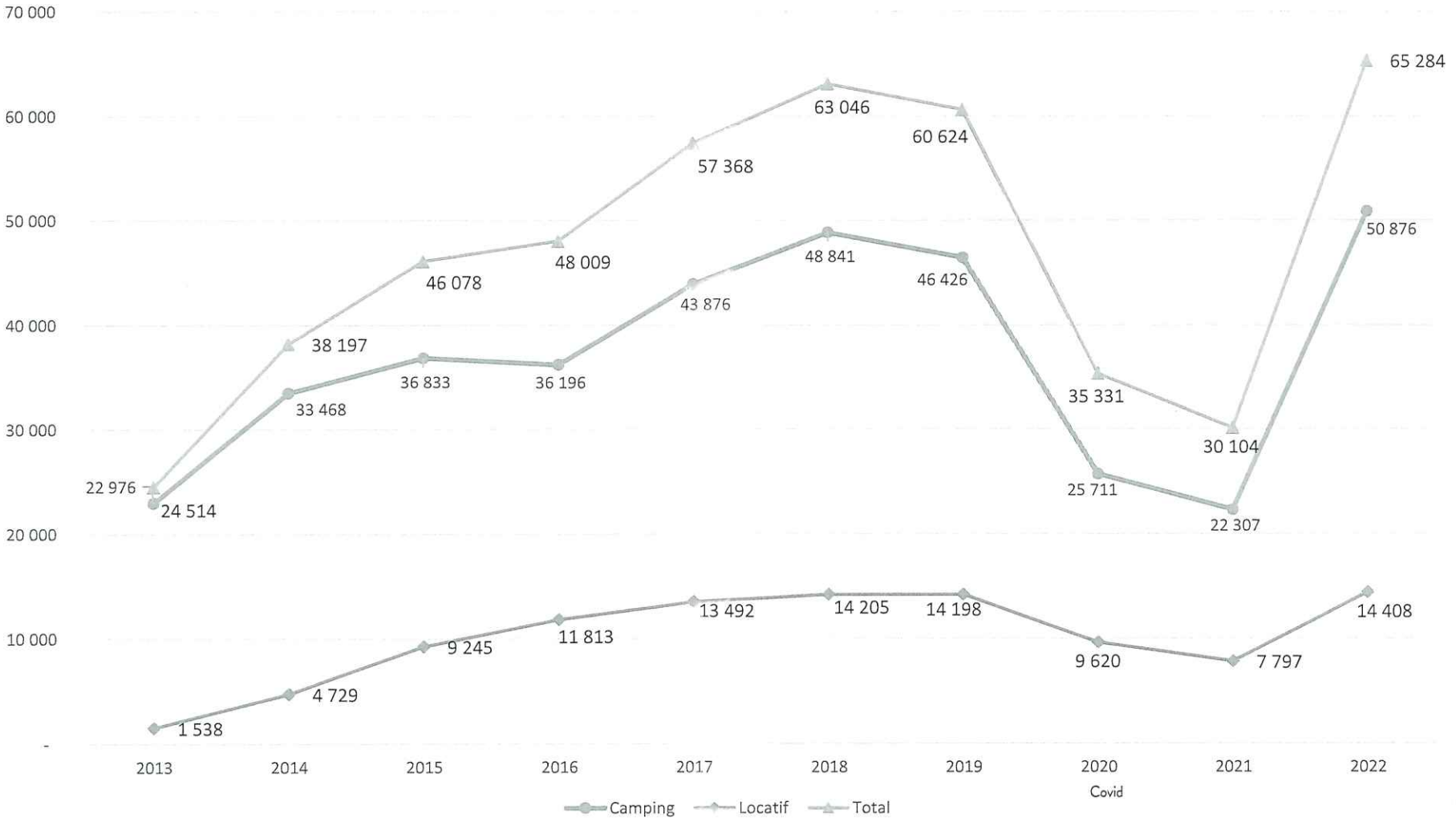

Les charges d'exploitation et investissements

HUTTOPIA

Personnel :

Nous avons fait appel à une équipe allant jusqu'à 12 personnes au total en haute saison.

Au global, les charges de personnel ont représenté cette année 178 655€. Nous avons su adapter nos charges de personnel à la forte croissance de l'activité. Ainsi les charges de personnel progressent aussi de 36% avec plus de personnel recruté notamment en hors saison . Nos outils logiciels Huttostaff et Huttotime nous permettent d'assurer au plus juste le personnel aux besoins du site et ainsi d'optimiser le travail des équipes. Nous sommes ainsi revenus à des ratios de masse salariales plus performants.

Redevance :

Nous avons versé une redevance de 64 633€ en 2022. La redevance étant variable et proportionnelle au chiffre d'affaires, le montant a fortement augmenté cette saison de 140%.

Investissements :

Les investissements se sont élevés à 71 970 €HT cette saison. Une grande partie de ces investissements étant liée aux travaux de VRD et de mise aux normes des installations électriques, et à des installations dans le restaurant et la piscine.

Autres achats et charges externes :

Nous avons dépensé un peu plus de 430 431€ en charges d'exploitation (hors crédits baux et redevance). Notons cette année un impact significatif de l'augmentation des coûts de l'énergie et de l'eau.

Le financement des hébergements représente 76 270€ et le montant des dotations amortissements s'élève à 92 910€.

Communication et commercialisation

HUTTOPIA

La communication s'effectue via :

- Une importante campagne de notoriété réalisée pour la 4ème saison dans les transports en commun à Paris et à Lyon. Et pour la première année aux Pays-Bas à Utrecht.
- Notre Magazine *aspirationnel* **Nature** dont les 2 premières éditions sont sorties sur la saison.
- Des insertions publicitaires dans les brochures OT.
- La diffusion de newsletters ciblées à des dates clés et à des publics choisis grâce à une très bonne connaissance de notre clientèle. En effet, Huttopia réalise plus de 95% de ses réservations en direct et connait grâce à son outil informatique la quasi-totalité de sa clientèle.
- La presse, avec des relations entretenues avec la presse locale et les supports nationaux.
- Le site internet intégrant tous les outils et services de dernière génération pour une adaptation sur smartphone, tablette et ordinateur. Et un site web dédié www.campingdelill.fr.
- Une carte routière éditée en partenariat avec **Michelin** indiquant l'ensemble de nos destinations. Très pratique pour partir en séjour, elle permet d'identifier rapidement de futures destinations potentielles.
- Nous avons également réalisé plusieurs partenariats sur les réseaux sociaux.
- Un dépliant ciblé sur Colmar et un dépliant CityKamps en Français/Néerlandais /Allemand. Distribution sur demande et diffusion auprès des institutions, notamment l'Office de Tourisme de Colmar, le Comité Régional du Tourisme et l'ensemble des partenaires régionaux.

Dépliant CityKamps 2022

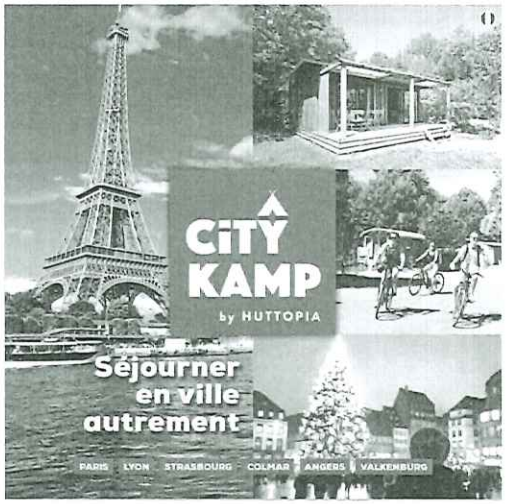

Carte routière Michelin



HUTTOPIA

HUTTOPIA.TV

Notre chaîne de la nature à vivre.

Intégrée à notre site internet, cette chaîne permet à nos clients de découvrir gratuitement des contenus variés sur nos destinations : documentaires, reportages, court-métrages d'aventure, vidéos éducatives...

HUTTOPIA.TV offre une véritable immersion vidéo au cœur de la nature et de nos territoires.

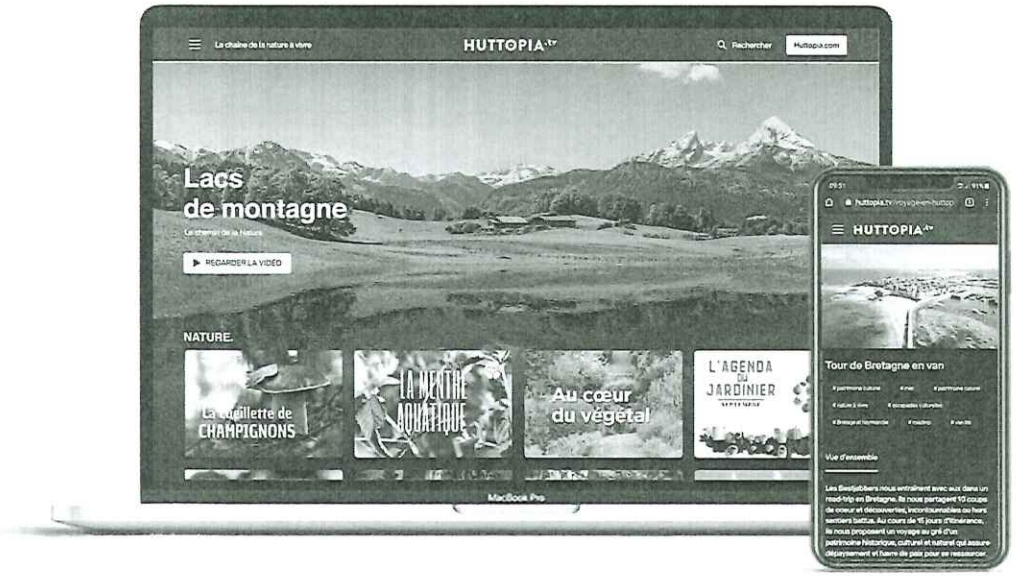

HUTTOPIA



CAMP DE BASE HUTTOPIA

Un second à Utrecht (Pays-Bas) après l'ouverture du premier à Lyon en avril 2021

- Un lieu de préparation des vacances,
- Un endroit où nos clients peuvent venir nous rencontrer,
- Un espace boutique riche de produits dénichés pour notre clientèle campeuse, choisis pour leur durabilité, leur solidité et leur utilité.
- Un espace de sensibilisation à la consommation responsable (vente de gourdes à petits prix et fontaine à eau par ex.)
- Une librairie du voyage
- Un espace café dans une ambiance chaleureuse avec des produits bons et locaux
- Une agence de voyage pour préparer avec nous son voyage

Le camp de base Huttopia d'Utrecht a ouvert le 17 mai 2022.

HUTTOPIA



Citykamp est un réseau de campings urbains, situé au cœur des plus belles villes de France et des Pays-Bas.

Notre label Citykamp by Huttopia vous garantit une **qualité de services et des hébergements** entièrement equipés avec tout le confort

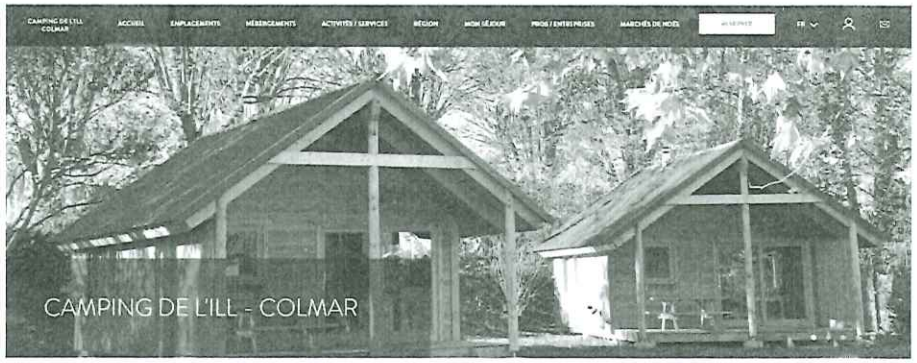



Notre politique commerciale est active notamment grâce à :

- ✓ La réservation en direct et en temps réel sur Internet
- ✓ Une centrale de réservation joignable 6 jours/7 de 8h30 à 19h
- ✓ Des partenariats avec des TO clés notamment étrangers et des comités d'entreprise
- ✓ 2 camps de base avec espace réservation, un à Lyon et un à Utrecht Pays-Bas avec pignon sur rue.

Notons que 82% des recettes d'hébergement du CityKamp Huttopia de Colmar sont issues de séjours réservés, ce qui illustre que les outils de commercialisation mis en place sont performants.

HUTTOPIA





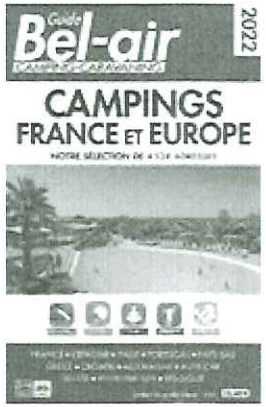



AFIN DE NOUS FAIRE CONNAITRE NOUS CONTINUONS À DÉVELOPPER :

- ✓ Notre référencement dans des guides spécialisés nationaux et internationaux et notre référencement sur les sites internet spécialisés.
- ✓ Un lien étroit avec l'office de tourisme afin de proposer une offre adaptée à la demande.
- ✓ La fidélité des clients campeurs avec la mise en place de la carte Camping Card qui est valable en basse saison sur plus de 70 destinations et donne accès à des emplacements campings à partir de 15€ (et à la 10ème nuit offerte).
- ✓ Le rapprochement avec signature d'un partenariat avec l'Eco musée d'Alsace.
- ✓ La présentation du camping et de ses métiers auprès de L'École Hôtelière d'Illkirch avec visite.
- ✓ Le développement des relations avec le Creps de Strasbourg en fournissant des hébergements aux ligues sportives du grand Est (Badminton - Judo – Football – Rugby).
- ✓ Adhésion au Convention bureau
- ✓ La visibilité du camping avec les acteurs culturels de proximité (Zénith – Laiterie – Palais des Congrès).

Analyse de la qualité des services

HUTTOPIA

Questionnaires de satisfaction

Les questionnaires de satisfaction mis en place en 2012 sont remplis par les clients sur internet, ils sont simples, complets et traduits en 6 langues (français, anglais, allemand, néerlandais, italien et espagnol).

Nous avons obtenu 2325 réponses à notre questionnaire de satisfaction.

Nous sommes parvenus cette année à une note de 8,1/10.

Les clients ont été particulièrement satisfaits par :

- La qualité de l'accueil
- La relation avec l'équipe
- Le confort des locatifs
- La proximité avec Colmar

Les points de vigilance enregistrés sont :

- La proximité avec l'autoroute et les nuisances sonores générées
- La qualité de nos aires de jeux
- Les activités proposées en soirée au sein du camping

Hygiène et sécurité

Le camping satisfait aux normes de classement 3 étoiles et aux normes d'hygiène et de sécurité applicables comme nous nous y sommes engagés dans le cadre de la délégation de service public.

Litiges

Pas d'événement majeur à signaler.

HUTTOPIA

Amélioration des services proposés

Toujours dans un souhait de recherche de qualité, d'ancrage dans le territoire, et de développement de produits artisanaux, Huttopia engage un renouvellement de ses fournisseurs.

En 2020, sur tous les sites Français, l'installation d'un bec à bière proposant de la bière locale a été réalisée. Nous avons travaillé avec la Brasserie colmarienne du Grillen en 2022. Très satisfait de cette collaboration, nous prolongerons le partenariat avec cette brasserie locale en 2023.

De plus, le camping a fait appel au service de la société « Signature-d'Alsace » qui propose de nombreux produits fabriqués localement (terrines / saucissons / goodies et autres).

Enfin, nos vins locaux sont fournis par le vigneron « HUMBRECHT-TRAPPES » qui nous a permis de proposer un large choix de vins qui font la renommée de l'Alsace (Pinot gris / pinot noir / gewurztraminer / crémant d'Alsace).

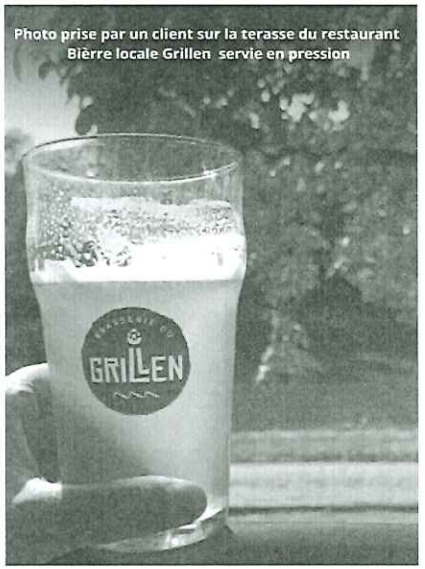

Photo prise par un client sur la terasse du restaurant
Bièrre locale Grillen servie en pression


Selection de Vins Hambrecht-Trappes



Produits locaux "Signature d'Alsace"

075

HUTTOPIA

Perspectives pour 2023

- Confirmer cette année 2022

Le challenge de l'année 2023 sera de poursuivre le niveau d'accueil et la satisfaction afin de réaliser une saison au moins aussi bonne qu'en 2022.

- Embellissement du camping

Nous avons pour ambition en 2023 d'intégrer dans le paysage le restaurant avec un bardage bois pour renforcer l'esprit.

D'autres travaux d'améliorations sont prévus tels que des reprises voiries, ou un rafraîchissement de nos équipements de loisirs.

Nous souhaitons également étudier avec la collectivité le déplacement de l'espace de collecte des déchets pour proposer un système de collecte centralisé au niveau de l'entrée du site.

- Le Réseau CityKamp

Mettre encore plus en avant l'identité CityKamp, qui se révèle comme un gage de qualité et de service. La transformation du CityKamp de Lyon inauguré en juin 2023, celle de Paris en cours de transformation pour les JO de 2024 ainsi que l'arrive du CityKamp d'Anvers seront autant d'actualité qui viendront mettre en lumière le réseau.

HUTTOPIA

Annexes

1. Comptes annuels 2022
2. Brochure CityKamp by Huttopia
3. Tarifs 2022
4. Attestations d'assurance
5. Nouveau Kbis Huttopia Colmar 2022

SASU INDIGO COLMAR

rue de Chapoly
69290 SAINT GENIS LES OLLIERES

Plaquette au 30/09/2022

PR+MIER MOND=
LA SOMME DE NOTRE EXPERTISE ET DE VOS TALENTS.

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables
des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Paris Île-de-France.

PREMIER MONDE
20 rue Louis Guerin
69100 VILLEURBANNE

Tél. 04 72 69 78 00 Fax. 04 72 69 78 01
contact@premiermonde.fr
www.premiermonde.fr

Plaquette

Période du 01/10/2021 au 30/09/2022

COMPTES ANNUELS

PR+MIER MOND=

LA SOMME DE NOTRE EXPERTISE
ET DE VOS TALENTS.

JLD

Période du 01/10/2021 au 30/09/2022

SASU INDIGO COLMAR | **Plaquette**

Attestation d'Expert Comptable

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société SASU INDIGO COLMAR relatifs à l'exercice du 01/10/2021 au 30/09/2022.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	*1 622 552*
Chiffre d'affaires	*1 302 246*
Résultat net comptable (Bénéfice)	**84 776**

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation de comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à Villeurbanne
Le 16/03/2023

Patrick VELAY
Expert-comptable

Période du 01/10/2021 au 30/09/2022

SASU INDIGO COLMAR | **Plaquette**

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/09/22	Net au 30/09/21
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	*17 000*	9 453	7 547	1 547
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	*526 479*	60 346	466 133	52 244
Constructions	*962 353*	297 259	665 094	696 757
Installations techniques, matériel et outilla	*353 954*	195 558	158 395	42 155
Autres immobilisations corporelles	*92 390*	33 230	59 160	8 455
Immob. en cours / Avances & acomptes	*8 600*		8 600	8 600
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**1 960 776**	**595 847**	**1 364 930**	**809 758**
Stocks				
Matières premières et autres approv.	*7 044*		7 044	4 823
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés	*28 169*	6 006	22 163	12 769
Fournisseurs débiteurs	*46 831*		46 831	82 735
Personnel				49
Etat, Impôts sur les bénéfices				
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	*47 105*		47 105	23 790
Autres créances	*30 681*		30 681	89 748
Divers				
Avances et acomptes versés sur comman	*19 038*		19 038	10 560
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	*83 895*		83 895	37 478
Charges constatées d'avance	*866*		866	6 751
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**263 628**	**6 006**	**257 622**	**268 702**
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	**2 224 404**	**601 852**	**1 622 552**	**1 078 460**

Période du 01/10/2021 au 30/09/2022

SASU INDIGO COLMAR | **Plaquette**

Bilan

	Net au 30/09/22	Net au 30/09/21
PASSIF		
Capital social ou individuel	*1 000*	1 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	*100*	100
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	*201 605*	201 225
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	**84 776**	**56 380**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**287 482**	**258 705**
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts	*779 789*	*219 933*
Découverts et concours bancaires	*73*	*271*
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	*779 862*	220 203
Emprunts et dettes financières diverses	*1 522*	220
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	*7 386*	238 948
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	*59 968*	35 316
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	*348 971*	239 148
Personnel	*35 707*	*13 608*
Organismes sociaux	*43 795*	*33 335*
Etat, Impôts sur les bénéfices		
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	*30 790*	*15 465*
Etat, Obligations cautionnées		
Autres dettes fiscales et sociales	*17 967*	*23 183*
Dettes fiscales et sociales	*128 259*	85 591
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	*7 508*	
Autres dettes	*69*	328
Produits constatés d'avance	*1 526*	
TOTAL DETTES	**1 335 070**	**819 755**
Ecarts de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	**1 622 552**	**1 078 460**

Période du 01/10/2021 au 30/09/2022

SASU INDIGO COLMAR | **Plaquette**

Compte de résultat

	du 01/10/21 au 30/09/22 12 mois	%	du 01/10/20 au 30/09/21 12 mois	%	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises	*113 481*	8,71	30 596	6,03	82 884	270,89
Production vendue	*1 188 765*	91,29	476 506	93,97	712 260	149,48
Production stockée						
Subventions d'exploitation			119 994	23,66	-119 994	-100,00
Autres produits	*6 516*	0,50	7 079	1,40	-562	-7,94
Total	**1 308 762**	**100,50**	**634 175**	**125,06**	**674 588**	**106,37**
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Achats de marchandises	*78 198*	6,00	29 793	5,88	48 405	162,47
Variation de stock (m/ses)	*2 601*	0,20	1 819	0,36	782	42,95
Achats de m.p & aut.approv.	*477*	0,04	-77	-0,02	554	-716,14
Variation de stock (m.p.)	*-4 822*	-0,37	314	0,06	-5 136	NS
Autres achats & charges externes	*577 701*	44,36	292 648	57,71	285 053	97,40
Total	**654 155**	**50,23**	**324 497**	**63,99**	**329 658**	**101,59**
MARGE SUR M/SES & MAT	**654 607**	**50,27**	**309 677**	**61,07**	**344 929**	**111,38**
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.	*13 068*	1,00	8 703	1,72	4 365	50,15
Salaires et Traitements	*238 701*	18,33	105 946	20,89	132 755	125,30
Charges sociales	*63 579*	4,88	23 329	4,60	40 250	172,53
Amortissements et provisions	*125 772*	9,66	90 161	17,78	35 611	39,50
Autres charges	*92 744*	7,12	37 092	7,31	55 651	150,03
Total	**533 863**	**41,00**	**265 231**	**52,30**	**268 632**	**101,28**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**120 743**	**9,27**	**44 446**	**8,76**	**76 297**	**171,66**
Produits financiers						
Charges financières	*15 516*	1,19	5 846	1,15	9 670	165,42
Résultat financier	**-15 516**	**-1,19**	**-5 846**	**-1,15**	**-9 670**	**165,42**
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	**105 227**	**8,08**	**38 600**	**7,61**	**66 627**	**172,61**
Produits exceptionnels	*16 381*	1,26	27 948	5,51	-11 567	-41,39
Charges exceptionnelles	*994*	0,08			994	
Résultat exceptionnel	**15 387**	**1,18**	**27 948**	**5,51**	**-12 561**	**-44,95**
Participation des salariés	*5 271*	0,40	253	0,05	5 018	NS
Impôts sur les bénéfices	*30 566*	2,35	9 915	1,96	20 651	208,28
RESULTAT DE L'EXERCICE	**84 776**	**6,51**	**56 380**	**11,12**	**28 396**	**50,37**

ASSURANCES
Le garantie de vos ambitions

Agent Général MMA / Courtier
31 rue Henri Barbusse
26000 VALENCE
T. : 04 28 99 03 10

HUTTOPIA
Rue de Chapoly
69290 SAINT GENIS LES OLLIERES

OBJET : Contrat dommages aux biens
MAIF Numéro 454 485 M

ATTESTATION

Nous soussignés SARL LXF Assurances, sis 31 rue Henri Barbusse 26000 VALENCE ,

Certifions assurer auprès de la compagnie MAIF la société HUTTOPIA

Par contrat Dommages aux biens Camping

Numéros 454 485 M

Période : 01/07/2022 au 30/06/2023

Le camping sis :PORT DE PLAISANCE DE COLMAR 6 rue du Canal

68000 COLMAR

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit mais n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager LXF ASSURANCES et la MAIF en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Valence , le 18 novembre 2022

SARL LXF ASSURANCES

Romans-sur-Isère | SIRET : 532 904 620 00020 | Capital social : 475 000 € | APE 6622Z | N° ORIAS : 20009448

SARL LXF ASSURANCES agit en qualité d'agent général et de courtier d'assurances - travaille avec un nombre restreint de fournisseurs, la liste peut être transmise sur simple demande La cabinet est rémunéré par le fournisseur choisi sous forme de commissions en pourcentage de la prime payée Le cabinet a souscrit une garantie financière et responsabilité civile conformément aux codes des assurances.Il est également soumis au contrôle ACPR - 4 Place de Budapest CD 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09 En cas de réclamation, vous pouvez envoyer un courrier à l'adresse du cabinet ou sur le site www qualite-assurance com Si toutefois, un différend persiste, vous pouvez saisir le médiateur de l'assurance par courrier : TSA 50110 - 75441 PARIS CEDEX 09

LXF ASSURANCES
La garantie de vos ambitions

Agent Général MMA / Courtier
31 rue Henri Barbusse
26000 VALENCE
T. : 04 75 44 15 60
Fax : 04 75 41 28 54

HUTTOPIA
rue de chapoly

69290 ST GENIS LES OLLIERES

CONTRAT CAMPING
MMA 148 057 508
@ carole.rebert@mma.fr

ATTESTATION

Nous soussignés SARL G.B.G Assurances, agents généraux des MMA IARD, sis 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS Cedex 09

Certifions assurer :HUTTOPIA

Pour son camping : L'ILL COLMAR

1 Allée du camping 68180 Horbourg Wihr

Par police :	RC
Numéro :	148.057.508
Période :	01/07/2022 au 30/06/2023

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit mais n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Romans sur Isère, le 07/07/2022

SARL LXF ASSURANCES
Agent général / Courtier en assurances
31 rue Henri BARBUSSE - BP 60015
26901 VALENCE CEDEX 9
Tél. 04 75 44 15 60
RCS ROMANS 532 904 620 - N°ORIAS 20009448
SARL au capital de 475 000 €

SARL LXF ASSURANCES agit en qualité d'agent général et de courtier d'assurances – travaille avec un nombre restreint de fournisseurs, la liste peut être transmise sur simple demande. La cabinet est rémunéré par le fournisseur choisi sous forme de commissions en pourcentage de la prime payée. Le cabinet a souscrit une garantie financière et responsabilité civile conformément aux codes des assurances. Il est également soumis au contrôle ACPR – 4 Place de Budapest CD 92459 – 75436 PARIS CEDEX 09. En cas de réclamation, vous pouvez envoyer un courrier à l'adresse du cabinet ou sur le site www.qualite-assurance.com. Si toutefois, un différend persiste, vous pouvez saisir le médiateur de l'assurance par courrier : TSA 50110 – 75441 PARIS CEDEX 09.

LXF ASSURANCES
La garantie de vos ambitions

Agent Général MMA / Courtier
31 rue Henri Barbusse
26000 VALENCE
T. : 04 75 44 15 60
Fax : 04 75 41 28 54

HUTTOPIA
rue de chapoly

69290 ST GENIS LES OLLIERES

CONTRAT CAMPING
MMA 148 057 508
@ carole.rebert@mma.fr

ATTESTATION

Nous soussignés SARL G.B.G Assurances, agents généraux des MMA IARD, sis 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS Cedex 09

Certifions assurer :HUTTOPIA

Pour son camping : PORT DE PLAISANCE DE COLMAR

6 rue du Canal 68000 Colmar

Par police :	RC
Numéro :	148.057.508
Période :	01/07/2022 au 30/06/2023

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit mais n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Romans sur Isère, le 07/07/2022

SARL LXF ASSURANCES
Agent général / Courtier en assurances
31 rue Henri BARBUSSE - BP 60015
26901 VALENCE CEDEX 9
Tél. 04 75 44 15 60
RCS ROMANS 532 904 620 - N°ORIAS 20009448
SARL au capital de 475 000 €

SARL LXF ASSURANCES agit en qualité d'agent général et de courtier d'assurances – travaille avec un nombre restreint de fournisseurs, la liste peut être transmise sur simple demande. La cabinet est rémunéré par le fournisseur choisi sous forme de commissions en pourcentage de la prime payée. Le cabinet a souscrit une garantie financière et responsabilité civile conformément aux codes des assurances. Il est également soumis au contrôle ACPR – 4 Place de Budapest CD 92459 – 75436 PARIS CEDEX 09. En cas de réclamation, vous pouvez envoyer un courrier à l'adresse du cabinet ou sur le site www.qualite-assurance.com. Si toutefois, un différend persiste, vous pouvez saisir le médiateur de l'assurance par courrier : TSA 50110 – 75441 PARIS CEDEX 09.

ASSURANCES
La garantie de vos ambitions

Agent Général MMA / Courtier
31 rue Henri Barbusse
26000 VALENCE
T. : 04 28 99 03 10

HUTTOPIA
Rue de Chapoly
69290 SAINT GENIS LES OLLIERES

OBJET : Contrat dommages aux biens
MAIF Numéro 454 485 M

ATTESTATION

Nous soussignés SARL LXF Assurances, sis 31 rue Henri Barbusse 26000 VALENCE ,

Certifions assurer auprès de la compagnie MAIF la société HUTTOPIA

Par contrat Dommages aux biens Camping

Numéros 454 485 M

Période : 01/07/2022 au 30/06/2023

Le camping sis :L'ILL COLMAR 1 Allée du camping

68180 HORBOURG WIHR

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit mais n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager LXF ASSURANCES et la MAIF en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Valence , le 18 novembre 2022

SARL LXF ASSURANCES

SARL LXF ASSURANCES agit en qualité d'agent général et de courtier d'assurances - travaille avec un nombre restreint de fournisseurs, la liste peut être transmise sur simple demande. La cabinet est rémunéré par le fournisseur choisi sous forme de commissions en pourcentage de la prime payée. Le cabinet a souscrit une garantie financière et responsabilité civile conformément aux codes des assurances. Il est également soumis au contrôle ACPR - 4 Place de Budapest CD 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09. En cas de réclamation, vous pouvez envoyer un courrier à l'adresse du cabinet ou sur le site www.qualite-assurance.com. Si toutefois, un différend persiste, vous pouvez saisir le médiateur de l'assurance par courrier : TSA 50110 - 75441 PARIS CEDEX 09.

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 28/09/23

Nombre de présents : 51
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 7

Point 30 Dispositif "L'été de l'Agglo" 2023.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
M. Oussama TIKRADI, M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Point N° 30 DISPOSITIF "L'ÉTÉ DE L'AGGLO" 2023

RAPPORTEUR : M. BENJAMIN HUIN-MORALES, Conseiller Communautaire

Du 1er mai au 30 septembre 2023, Colmar Agglomération propose la 3e édition de « L'été de l'Agglo ».

En effet, dans le cadre de ses compétences en matière de promotion et d'animation touristique, Colmar Agglomération souhaite apporter son soutien financier à l'organisation d'évènements sur son territoire durant l'été 2023.

Chaque commune organise son événement durant la période définie. Les manifestations peuvent être culturelles, sportives, citoyennes (apéro guinguette, concerts, animations, petites restaurations, cinéma de plein air), etc. L'année 2023 étant marquée par le 70e anniversaire de la Route des Vins d'Alsace, les événements organisés autour de cette thématique seront les bienvenus.

Pour cela, la commune doit confier l'organisation de son événement à l'association de son choix. L'association a transmis un dossier de subvention à la direction de la communication avant le 3 juillet 2023. Si le dossier est accepté, l'association perçoit une subvention à hauteur de 1 500 euros maximum.

Au regard des 15 dossiers de subventions réceptionnés, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les subventions aux associations indiquées dans le tableau récapitulatif en annexe de ce rapport.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 4 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le versement d'une subvention aux associations indiquées dans le tableau en annexe du rapport.

DIT

que le crédit nécessaire a été inscrit au budget de l'exercice 2023, sur la nature 6574.

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMÉRATION

L'été de l'Agglomération 2023

Commune	Manifestation	Association
Andolsheim	**Apéro-concert et cinéma plein air** Samedi 26 août 2023 à partir de 19h sur la place des fêtes. Dégustation commentée de vins d'alsace. Tous publics	Comité des Fêtes d'Andolsheim
Fortschwihr	**Soirée du 13 juillet** Sur le parking de la salle communale, à partir de 19h et jusqu'à 1h du matin Après 15 ans d'arrêt, cette soirée du 13 juillet a connu un franc succès lors de sa première édition en 2022. Elle redonne un sens à cette ancienne fête et rassemble plusieurs associations du village autour d'un même évènement. Petite restauration, animation musicale, feu d'artifice et balade des lampions. Tous publics	Amicale des sapeurs-pompiers
Herrlisheim-près-Colmar	**Festivités du 14 juillet** Structures gonflables, buvette et snacking, orchestre, défilé de lampions et feu d'artifice !	Amicale du Conseil municipal de Herrlisheim-près-Colmar
Horbourg-Wihr	**Fête de la musique** Dimanche 25 juin 2023, de 10h à 23h30 Salle des fêtes de Wihr Journée musicale et festive pour tous. Deux scènes : Pflatsch et Église Saint-Michel.	Association Culture Sports et Loisi ACSL
Houssen	**Fête Paysanne** Dimanche 17 septembre 2023 Marché artisanal et gastronomique, messe, diverses animations (kermesse, mini ferme et circuit mini tracteur pour les enfants, exposition de vieux véhicules...), divers ateliers de démonstration (danse, métiers, élection du meilleur Munster...). Un cortège sur le thème « Patrimoine et traditions » : alternance de chars, de fanfares, de vieux véhicules Restauration dans certains corps de ferme avec des plats régionaux et petite restauration.	Association Sports et Loisirs - ASL
Ingersheim	**Soirées estivales** Samedis 22 juillet et 19 août à partir de 18 h sur le parking de la cave J. Geiler.	Groupement des Sociétés d'Ingersheim

COLMAR AGGLOMÉRATION

Muntzenheim	**Bal champêtre** Samedi 24 juin 2023 Musiciens, animations pour enfants et feu d'artifice. Tous publics	Associations réunies de Muntzenh - ARM
Niedermorschwihr	**Fête de la Saint-Wendelin** Dimanche 2 juillet 2023 Place de l'église St-Gall Messe à la chapelle Saint-Wendelin, animation musicale, repas festif et tombola.	Les Amis du clocher vrillé
Porte-du-Ried	**Fête de la musique** 24 juin 2023 à partir de 17h Dans l'enceinte de l'école Paul Frieh à Holtzwihr. Tous publics	L'Amicale des donneurs de Sang bénévole de Holtzwihr – Riedwihr
Sundhoffen	**Fête de la musique** Samedi 24 juin 2023 de 18h à minuit Maison des Associations de Sundhoffen Animations musicales et petite restauration. Tous publics	Musique Espérance Sundhoffen
Turckheim	**70ème anniversaire de la ronde du veilleur de nuit – rencontre internationale et ronde exceptionnelle « La médiévale du veilleur ».** Les 15 juillet et 19 août 2023 Ronde exceptionnelle où des personnages en tenues d'époque illustrent, par des scénettes, la vie depuis le moyen-âge jusqu'au XIXème siècle. Rencontre internationale des veilleurs de nuit : Les 1er et 2 juillet 2023, les veilleurs de nuit de Turckheim ont invité leurs homologues Allemands, Danois et Suisses à une rencontre internationale. Tous publics : familles, habitants, touristes	Société d'histoire et d'archéologie WICKRAM
Wettolsheim	**La fête du vin** 22 et 23 juillet 2023 La fête du vin de Wettolsheim est placée sous le thème du 70ème anniversaire de la Route des Vins, tout particulièrement lors du cortège du dimanche : - Le samedi 22 juillet, à partir de 18h, le centre village est animé par des groupes de musique et des stands de restauration et de dégustation des crus du Wettolsheim. Quelques artisans sont également	**Comité de Liaison et d'Organisati des Sociétés et Associations (CLO**

COLMAR AGGLOMÉRATION

Wickerschwihr	**32ème édition de la fête de la pomme de terre** Samedi 1er juillet 2023 de 18h à minuit Dimanche 2 juillet 2023 de 11h à 17h Au centre du village Restauration centrée sur la pomme de terre prise en charge par les associations réunies Animation musicale et folklorique samedi soir et dimanche. Tous publics, accès gratuit.	Comité des fêtes de Wickerschwih Association de gestion de la salle polyvalente de Wickerswihr
Zimmerbach	**Fête de la réunification de Zimmerbach** Samedi 20 mai 2023 En deux temps : - Parvis de l'église Plusieurs saynètes proposées par le Conseil municipal des jeunes. Pour accompagner les jeunes, Gérard Leser, conteur, est le narrateur. Cette expérience avec un conteur reconnu est enrichissante pour les jeunes. Les enfants forment un cortège vers l'aire de jeux. - Concert de la chorale Saint-Georges. - Soirée tartes flambées animée par le groupe the New Fossil. Pour la bonne organisation de cette soirée, les amis de Zimmerbach collaborent avec l'association des parents d'élèves du RPI de Walbach/Zimmerbach « Les Enfants d'Abord » et le club de tennis de Zimmerbach « TCZ ». Fête familiale. Tous publics.	Les amis de Zimmerbach

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 28/09/23

Nombre de présents : 51
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 7

Point 31 Présentation du rapport annuel d'activité 2022 de Colmar Agglomération.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
M. Oussama TIKRADI, M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY.

Sans discussion, ni débat.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Point N° 31 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2022 DE COLMAR AGGLOMÉRATION

RAPPORTEUR : M. BENJAMIN HUIN-MORALES, Conseiller Communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) établit et adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité annuelle de l'EPCI, tous les ans avant le 30 septembre. Aussi, vous trouverez, annexé à la présente délibération, le rapport de l'activité de Colmar Agglomération, retraçant l'activité de l'établissement public en 2022.

Développement économique, formation, attractivité du territoire, mobilité, environnement, eau et assainissement, gestion des déchets, habitat... La palette d'actions de Colmar Agglomération est large et concerne de nombreux domaines de la vie quotidienne de ses plus de 115 000 habitants.

En 2022, Colmar Agglomération a continué de faire du soutien au tissu économique local une priorité et de nombreuses actions ont été engagées en ce sens, comme l'inauguration de La Pep's, pépinière d'entreprise et espace de co-working.

La préservation de notre ressource en eau est également un axe d'effort majeur pour Colmar Agglomération, et son ambition s'est traduite par la signature d'un contrat de territoire "Eau et Climat" avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse en juillet 2022.

L'année a aussi été marquée par la poursuite de l'élaboration du Plan climat air énergie territorial de l'intercommunalité, véritable plan d'action visant à répondre à l'accélération du changement climatique sur le territoire.

En conséquence, il est vous est demandé de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activité de Colmar Agglomération pour 2022.

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

de la présentation du rapport d'activité annuel 2022 de Colmar Agglomération.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Le Président

SLO

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022



COLMAR AGGLOMÉRATION





Sommaire

P. 4 Mot du Président

P. 5 **1 Présentation et fonctionnement de l'agglomération**

P. 6 Présentation
P. 8 Fonctionnement

P. 10 **2 L'activité de Colmar Agglomération**

P. 11 Développement du territoire
P. 19 Aménagement du territoire
P. 23 Environnement
P. 31 Cadre de vie
P. 34 Ressources

P. 5 **3 Trombinoscope et organigramme**

P. 42 Trombinoscope
P. 46 Organigramme

Directeur de publication : Éric Straumann
Rédactrice en chef : Lucie Hamon - lucie.hamon@colmar.fr
Rédactrice en chef adjointe : Fatiha Scarramazza - fatiha.scarramazza@colmar.fr
Conception : Greencub
Impression : Imprimerie Freppel
Crédits photos : Colmar Agglomération

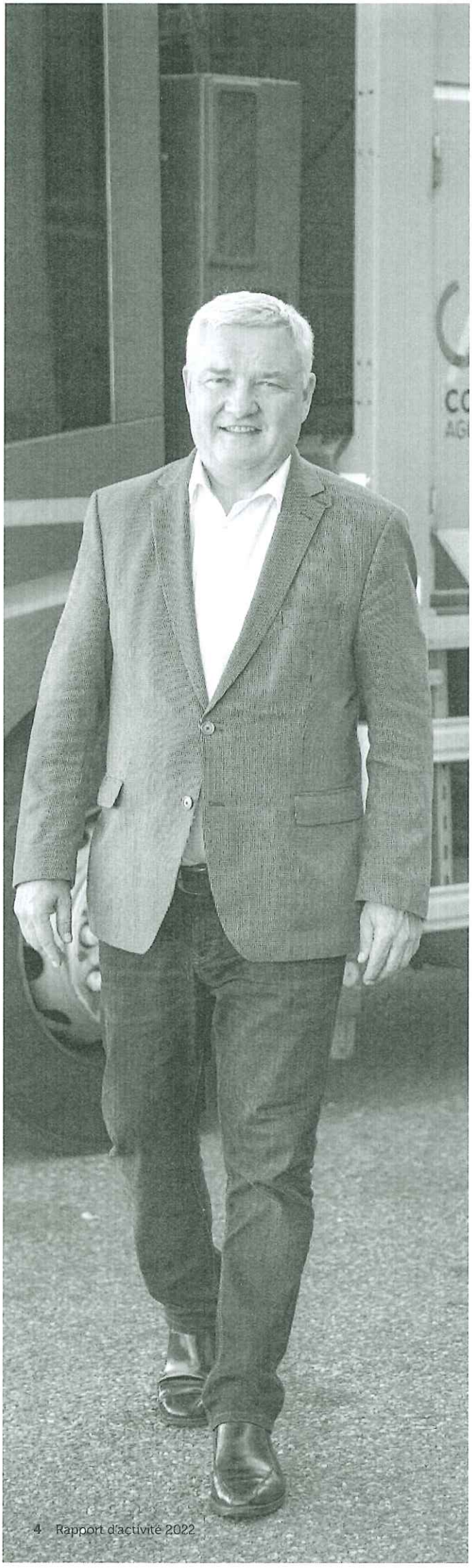

MOT DU PRÉSIDENT

Développement économique, formation, attractivité du territoire, mobilité, environnement, eau et assainissement, gestion des déchets, habitat... La palette d'actions de notre intercommunalité est large et concerne de nombreux domaines de la vie quotidienne de ses plus de 115 000 habitants !

Notre territoire se caractérise par un fort dynamisme économique : en 2022, le taux de chômage de l'agglomération colmarienne était de 5,4%, un taux bien moins élevé que la moyenne nationale de 7% sur la même période. Colmar Agglomération a fait du soutien au tissu économique local une priorité, et de nombreuses actions ont été engagées en ce sens.

La préservation de notre ressource en eau est également un axe d'effort majeur pour Colmar Agglomération, et notre ambition s'est traduite par la signature d'un contrat de territoire "Eau et Climat" avec l'Agence de l'eau en juillet 2022. Ce contrat prévoit plus de 15 millions d'euros d'investissements conjoints sur 4 ans, pour détecter et réparer les fuites sur notre réseau d'eau potable, ainsi que pour végétaliser l'espace public afin de permettre à l'eau de pluie de s'infiltrer dans les sols et alimenter la nappe phréatique. L'année 2022 a aussi été marquée par la poursuite de l'élaboration du Plan climat air énergie territorial de l'intercommunalité, véritable plan d'action visant à répondre à l'accélération du changement climatique sur le territoire.

Je tiens enfin à souligner le succès rencontré par la première édition de la soirée pleins feux sur la plage, en juillet 2022, qui a permis aux habitants du territoire de profiter d'une soirée d'exception organisée par Colmar Agglomération sur la base nautique de Colmar-Houssen, à l'occasion de la Fête nationale.

Je conclurai en remerciant l'ensemble des équipes et des élus qui ont contribué à réaliser toutes les actions que vous pourrez découvrir dans ce rapport d'activité.

Bonne lecture !

Éric Straumann
Président de Colmar Agglomération



Présentation et fonctionnement *de l'agglomération*

1

Présentation
Fonctionnement

PRÉSENTATION DE L'AGGLOMÉRATION

Carte d'identité de Colmar Agglomération

Le périmètre

1er nov. 2003

Création de la communauté d'agglomération avec Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Wettolsheim et Wintzenheim

8 COMMUNES

1er janv. 2006

Adhésion de la commune de Jebsheim

9 COMMUNES

1er janv. 2012

Intégration des communes de Herrlisheim-près-Colmar, Niedermorschwihr, Walbach, Zimmerbach et Sundhoffen

14 COMMUNES

30 nov. 2015

La communauté d'agglomération de Colmar devient Colmar Agglomération

1er janv. 2016

Adhésion des communes d'Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Muntzenheim, Porte du Ried (commune nouvelle associant Holtzwihr et Riedwihr) et Wickerschwihr

20 COMMUNES

COLMAR AGGLOMÉRATION AU 1ER JANVIER 2023

20 communes

115 105 habitants

244,36 km² de superficie

JLD



	Surface Km²	Population totale
Andolsheim	11,58	2 192
Bischwihr	3,23	1 239
Colmar	66,57	68 089
Fortschwihr	4,78	1 172
Herrlisheim-près-Colmar	7,68	1 904
Horbourg-Wihr	9,42	6 665
Houssen	6,70	2 636
Ingersheim	7,44	4 708
Jebsheim	14,85	1 369
Muntzenheim	6,48	1 355
Niedermorschwihr	3,35	567
Porte du Ried	9,49	1 882
Sainte-Croix-en-Plaine	25,77	3 125
Sundhoffen	12,75	1 955
Turckheim	16,46	3 854
Walbach	5,45	940
Wettolsheim	8,86	1 818
Wickerschwihr	2,25	666
Wintzenheim	18,97	8149
Zimmerbach	2,26	820

SLD

FONCTIONNEMENT DE L'AGGLOMÉRATION

Un territoire, une organisation institutionnelle

Les conseillers municipaux

Des conseillers municipaux des **20 communes** de l'agglomération ont été élus pour siéger au conseil communautaire.

Le bureau de l'agglomération

Le bureau communautaire est composé du Président, de 11 Vice-présidents et de 19 membres.

Les conseillers communautaires

Les conseillers communautaires, **au nombre de 60** élisent parmi eux les membres du bureau de l'agglomération.

Les règles de fonctionnement de Colmar Agglomération garantissent la représentation de chaque commune, dans les instances de l'agglomération, qu'il s'agisse du conseil communautaire, du bureau ou des commissions.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PAR COMMUNE

Andolsheim	1
Bischwihr	1
Colmar	30
Fortschwihr	1
Herrlisheim-près-Colmar	1
Horbourg-Wihr	4
Houssen	1
Ingersheim	3
Jebsheim	1
Muntzenheim	1
Niedermorschwihr	1
Porte du Ried	1
Sainte-Croix-en-Plaine	2
Sundhoffen	1
Turckheim	2
Walbach	1
Wettolsheim	1
Wickerschwihr	1
Wintzenheim	5
Zimmerbach	1

60
Conseillers communautaires au total

Le Président

Le Président est élu par le conseil communautaire pour la durée du mandat des conseillers communautaires. Il préside le conseil et le bureau.

Le conseil communautaire

Le conseil communautaire est l'organe délibérant de Colmar Agglomération. Il vote le budget et détermine toutes les orientations de la politique communautaire. Il se réunit en séance publique au moins une fois par trimestre.

Le bureau communautaire

Le bureau réunit le Président, les 11 Vice-présidents et 19 membres élus au sein du conseil communautaire. Le bureau prépare les propositions à soumettre au conseil communautaire et règle les affaires pour lesquelles il a reçu délégation.

Le collège des Maires

C'est l'instance politique clé des institutions communautaires. Elle réunit le Président de Colmar Agglomération, les Vice-présidents et les Maires des communes membres de l'intercommunalité. C'est l'organe d'orientation stratégique de la communauté d'agglomération. Le collège des Maires se réunit 6 fois par an en moyenne. Chaque Maire y dispose d'une voix, quelle que soit la taille de sa commune.

En matière de gouvernance de l'intercommunalité, le collège des Maires et Vice-présidents est le garant de l'équilibre territorial, du respect de la souveraineté des communes, du partage des décisions et de la recherche du plus large consensus.

Les commissions

Les 3 commissions de travail permanentes ont un rôle consultatif et émettent un avis sur les différents projets de délibération relevant de leurs compétences. Elles réunissent, sous la présidence d'un Vice-président délégué, les conseillers communautaires intéressés et constituent un lieu de réflexion et de débat.

- Commission de l'administration générale et des finances
- Commission de l'attractivité et de l'aménagement
- Commission de la transition énergétique et écologique

La commission consultative des services publics locaux

La commission consultative de services publics locaux examine les rapports annuels des gestionnaires des services publics relevant des compétences de Colmar Agglomération : les transports, l'office de tourisme communautaire, le service public de l'eau, de l'assainissement et les services de collecte, l'évacuation et le traitement des ordures ménagères, la gestion des campings communautaires, la société de l'aéroport de Colmar SAS, la pépinière d'entreprises et l'espace de co-working La Pep's.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges

La commission locale d'évaluation des transferts de charges est composée de deux membres des conseils municipaux des communes membres.

Son rôle est d'évaluer les transferts de charges résultant des transferts de compétences des communes à la communauté d'agglomération, afin de déterminer le montant des reversements fiscaux effectués au profit des communes, qui tiennent compte de ces transferts de charges.

L'ACTIVITÉ 2022 EN CHIFFRES



21 Marchés conclus



6 Conseils communautaires



6 Bureaux communautaires



6 Réunions Maires Vice-présidents



187 Délibérations

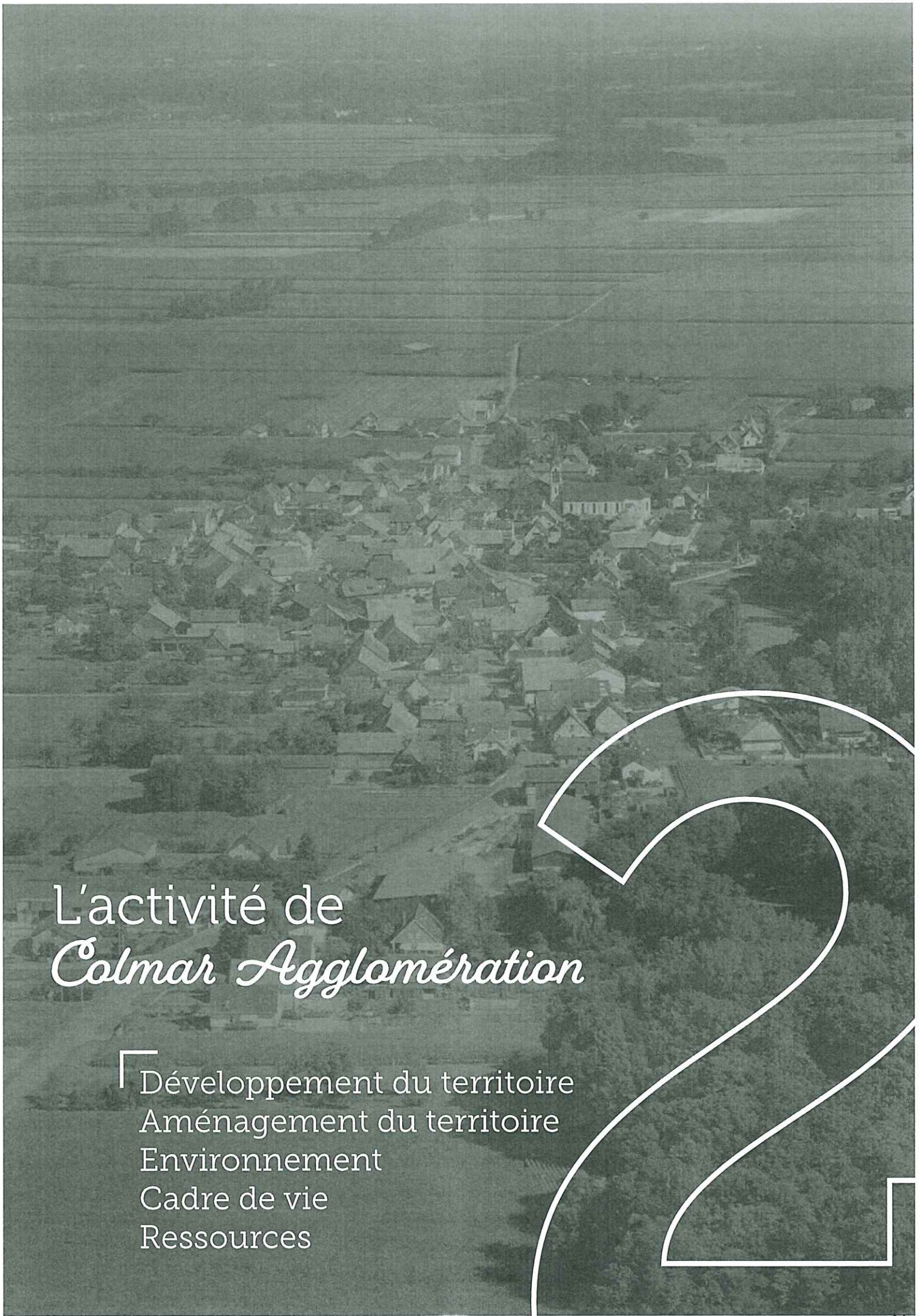

L'activité de *Colmar Agglomération*

2

Développement du territoire
Aménagement du territoire
Environnement
Cadre de vie
Ressources

DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

1. Développement

Port Rhénan de Colmar Neuf-Brisach

Colmar Agglomération est membre du Syndicat mixte pour la gestion du Port Rhénan de Colmar/ Neuf Brisach (SMO). Le comité syndical du SMO a confié, par la mise en place d'une nouvelle délégation de service public, l'exploitation du Port Rhénan à la Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP).

C'est un modèle original qui regroupe le SMO, un opérateur économique, CFNR Transport et la Banque des Territoires. Cette société a pour mission de développer et de gérer le Port Rhénan au cours des 30 prochaines années.

Aéroport de Colmar-Houssen : nouveau hangar H19

Ouvert à la circulation aérienne publique depuis 1953 et dédié à l'aviation légère et sportive, l'aéroport de Colmar se développe régulièrement grâce à des campagnes d'investissements successives.

À ce jour, l'aéroport est un élément d'attractivité du territoire permettant le développement des sports aéronautiques, de la vie associative mais également le développement économique grâce à l'aviation d'affaires. En effet, une vingtaine de sociétés représentant près de 17 000 salariés utilisent les services de l'aéroport pour le transport de passagers et de matériels.

Pour conforter l'attractivité et la pérennité de l'aérodrome, un nouvel hangar "H19" de 675 m² est en cours de construction. Composé de 3 cellules, il accueillera jusqu'à 10 appareils, et devrait permettre d'accueillir environ 2 000 mouvements supplémentaires sur l'aérodrome pour un nombre total de mouvements à l'année situé aux alentours de 32 000.

Rencontre avec les forces vives économiques

Chaque trimestre, Colmar Agglomération convie les forces vives économiques du territoire à se rencontrer à l'occasion d'un petit-déjeuner.

Ces rendez-vous réguliers réunissent les chefs d'entreprises ou branches professionnelles présents au sein de l'agglomération. Des élus et représentants de Colmar Agglomération y participent également. Ces rencontres se déroulent dans une entreprise ou structure différente à chaque fois.

Elles permettent de créer une dynamique sur le territoire et de resserrer les liens entre les différents acteurs de la vie économique.



EN 2022, 3 RENCONTRES ONT ÉTÉ ORGANISÉES

Les participants ont été accueillis par :

- **La Maison de l'Artisanat à Colmar**
- **Le Conseil interprofessionnels des Vins d'Alsace à Colmar**
- **L'entreprise Graines VOLTZ à Colmar**

2. Développement économique

Aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, d'activités ou de services

Colmar Agglomération poursuit sa politique volontariste de soutien à l'économie locale au travers d'aides directes comme l'aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, artisanaux ou de services.

La question du dynamisme commercial apparaît comme un caractère stratégique pour Colmar Agglomération. La Collectivité a donc mis en place une aide à l'aménagement intérieur pour lutter contre la vacance immobilière, qui véhicule une image négative du territoire. Ce dispositif consiste en une subvention de 20% des travaux réalisés par le nouvel exploitant d'un local vide (sans qu'un délai de vacance minimal soit imposé), dans la limite de 6 000 € d'aide. Les travaux réalisés devront être conformes aux règlements d'urbanisme et aux autorisations obtenues (autorisation de travaux, déclaration préalable, permis de construire...)

En 2022, **10 entreprises** ont ainsi pu bénéficier de ce dispositif pour un montant total d'aides **de 38 231 €**, soit une augmentation de 31 % par rapport à l'année 2021.





Aide à l'investissement des entreprises

Colmar Agglomération soutient la compétitivité des entreprises qui s'implantent et se développent sur le territoire en favorisant la modernisation de leur outil productif.

> En 2022, 4 entreprises ont ainsi pu bénéficier de ce dispositif pour un montant total d'aides de 133 275 €

Aide au développement du territoire

L'Agence d'attractivité de l'Alsace (AAA) a rejoint l'agence Grand E-Nov, pour créer Grand E-Nov+, l'agence d'innovation et de prospection internationale du Grand Est.

Colmar Agglomération, compétente en matière de développement économique, apporte son soutien aux trois agences (ARTGE, Grand E-Nov+, ADIRA) au travers d'une subvention de 19 000 € par an à chaque entité, soit un montant total de 57 000 €.

Subvention annuelle à l'école de japonais de Colmar

Suite à son déménagement en avril 2021, cette école enseigne le japonais aux enfants japonais et franco-japonais pour les classes de primaire et de collège, au sein des locaux de l'institut de l'Assomption de Colmar. Cette école est aussi un facteur d'attractivité économique, qui encourage la présence de ressortissants japonais au sein des entreprises d'origine nipponne en Alsace.

> Colmar Agglomération apporte son soutien sous la forme d'une subvention annuelle d'un montant de 2 500 €.

Future zone d'activités de Turckheim

La rareté du foncier économique et la saturation des zones d'activités existantes sur le territoire de Colmar Agglomération permettent difficilement de proposer des solutions d'implantation aux entreprises.

La reconversion de la friche des anciennes papeteries de Turckheim est une opportunité pour créer une nouvelle offre de terrain à destination des entreprises du secteur, tout en maîtrisant la consommation foncière. L'emprise totale du site est de 10 ha ; 3 ha sont dédiés à un quartier résidentiel et 7 ha sont appelés à devenir une zone d'activités économiques avec une vingtaine de lots. Des études pour la remise en état de cette friche ont été réalisées en 2022.

Inventaire des zones d'activités

La loi climat et résilience du 21 août 2021 impose à l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des Zones d'activités économiques (ZAE) de réaliser un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi.

L'année 2022 a été marquée par la préparation de cet inventaire, qui comportera les éléments suivant :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone ;
- Le taux de vacance de la zone, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Zones d'activités économiques

Création d'un trottoir rue du Ladhof à Colmar

Cet aménagement consiste en la création d'un cheminement piéton sécurisé sur le tronçon de la rue du Ladhof situé entre l'avenue Joseph Rey et la rue Lavoisier.

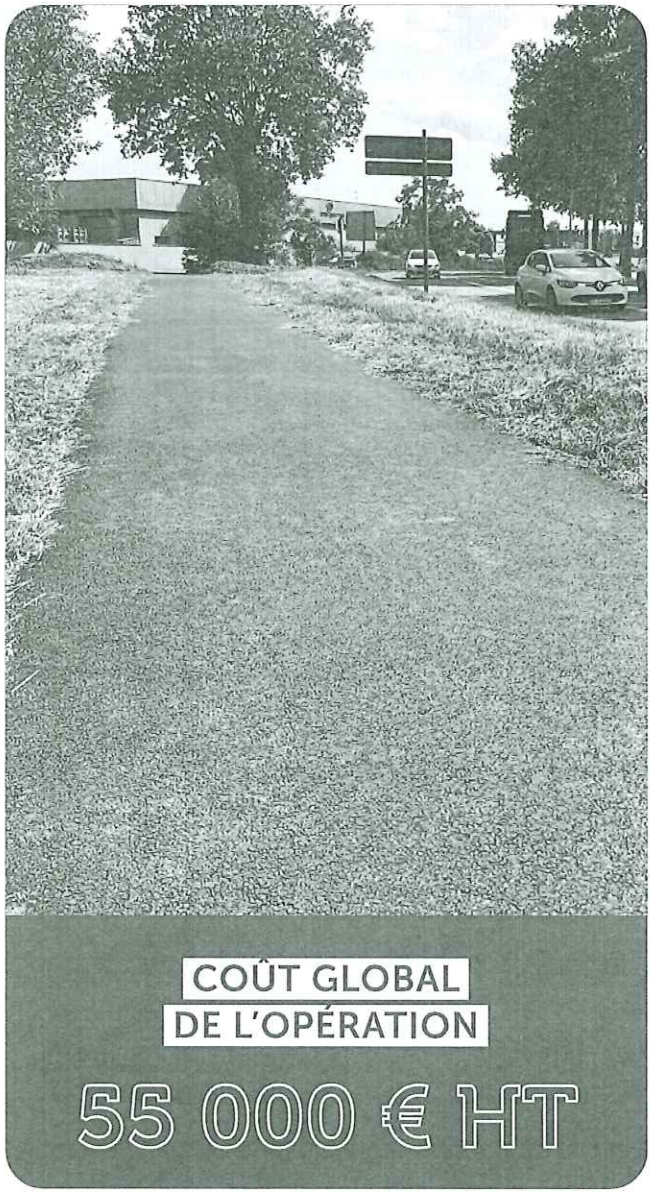

La pépinière d'entreprises, Espace de coworking "La Pep's"

Située 2 rue de Prague à Colmar, La Pep's est une pépinière d'entreprises et un espace de coworking, réalisée par Colmar Agglomération. Son objectif est d'accompagner les porteurs de projet dans la création et le développement de leur entreprise, en leur fournissant un lieu et des solutions adaptées.

Ce projet est la concrétisation de la volonté politique des élus de Colmar Agglomération de soutenir durablement la création d'entreprises sur le territoire. La PEP'S est un outil de développement économique et d'attractivité, qui permet de répondre aux besoins des entrepreneurs du territoire, à partir d'un modèle original de service public. Elle offre un cadre de travail adéquat, des accompagnements personnalisés et peut héberger de jeunes entreprises sur site, grâce à des loyers progressifs. C'est par la signature d'une délégation de service public en juin 2022 que Colmar Agglomération a confié l'exploitation du site à l'association BGE Alsace-Lorraine pour une durée de 4 ans.

Dans ce cadre, la mission du concessionnaire consiste à assurer la gestion du site, l'accueil, l'accompagnement des entreprises en pépinière, les activités de coworking et de location de salles et la promotion de la structure. Le concessionnaire se rémunère par les résultats d'exploitation du service, et notamment par les redevances/forfaits d'occupation, des prestations de services et de la contribution de Colmar Agglomération environ 120 000 € par an.

Fin 2022, après 6 mois d'activité, 4 bureaux étaient occupés et 2 installations étaient en cours.



LA PEP'S EN CHIFFRES

Sur plus de **1200** m², la structure peut accueillir jusqu'à **18** entreprises grâce à ses **14** bureaux et **4** ateliers, **2** salles de réunion **84** m² d'espace de coworking d'une capacité de **40** places

Coût global de l'opération :
2,5 millions d'euros dont **1,3** million par Colmar Agglomération et **1,2** million de subventions (Collectivité européenne d'Alsace, Région Grand Est et État)



"Colmar Agglomération accompagne les créateurs d'entreprises de façon globale, en leur proposant des locaux à La PEP'S, mais aussi un réseau pour les aider à réussir, grâce à Pep's Co"

Lucien Muller
1er Vice-président en charge du développement économique, de l'attractivité du territoire et des relations avec les agences de développement économique régionale et départementale

« La Pep's facilite l'accueil de la clientèle et permet aussi de développer un réseau. »



Necmettin Aydin
Premier résident de La Pep's

Aydin consulting
Accompagnement de démarches administratives pour particuliers et professionnels.

3. Emploi

Clause d'insertion : un levier pour l'emploi

Il s'agit pour les collectivités et l'État d'inclure dans le cadre d'un marché public une clause qui impose aux entreprises retenues de réserver un certain nombre d'heures de travail à une action d'insertion professionnelle. La clause d'insertion professionnelle permet à une personne, de préférence domiciliée dans les zones identifiées comme prioritaires, de (re)trouver un emploi ou une formation, de conforter un projet professionnel, voire d'acquérir une première expérience professionnelle.

C'est également une opportunité pour une entreprise de repérer un futur salarié. Depuis 2006, en application de la charte nationale d'insertion, les collectivités territoriales ont la possibilité d'agir en faveur de l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi. En effet, un quota de 5% de la totalité des heures travaillées dans un marché de travaux de rénovation urbaine est consacré au recrutement des demandeurs d'emploi en insertion, favorisant leur démarche.

Colmar Agglomération, en collaboration avec la Maison de l'Emploi et de la Formation Mulhouse Sud-Alsace, se charge d'animer le dispositif en vue de respecter l'embauche des publics concernés par la clause d'insertion.

Quelques chantiers concernés par la clause d'insertion en 2022

- Réhabilitation thermique d'un ensemble immobilier à Colmar
- Travaux d'entretien courant du patrimoine immobilier de Pôle Habitat Colmar
- Extension et rénovation énergétique du centre socioculturel "Le Pacific" - Colmar
- Rénovation énergétique du centre de loisirs Florimont - Colmar

CHIFFRES CLÉS 2022

Plus de **11 380 heures** d'insertion affectées dont 6 opérations réalisées par Pôle Habitat

50 bénéficiaires

86% ont un niveau CAP-BEP ou aucun diplôme

50% des bénéficiaires sont résidents d'un Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)

Plus de **6 179** heures d'insertion réalisées en CDI ou en contrat d'apprentissage



Plateforme d'initiative locale

L'association Initiative Colmar Centre-Alsace, plateforme d'initiative locale, a pour objectif de favoriser et de pérenniser les créations et reprises d'entreprises par le renforcement des fonds propres de ces dernières en leur octroyant des prêts d'honneur.

Elle intervient également auprès des entreprises de moins de 15 ans, au travers de l'obtention de prêts "croissance".

Ces prêts à taux zéro, sans garantie ni caution personnelle du créateur (de 1 500 à 15 000€) permettent la sécurisation du plan de financement et des banques pour l'octroi d'un prêt bancaire.

EN 2022

Participation de Colmar Agglomération
17 396 €

12 prêts d'honneur accordés pour un montant total prêté de
72 000 €

Générant la création ou le maintien de
47 emplois

Mission locale jeune

La Mission locale Colmar Centre-Alsace assure les missions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement personnalisé des jeunes, sur les aspects liés à l'emploi, la formation, la santé, le logement et la vie quotidienne, des jeunes de 16 à 25 ans.

Elle offre ainsi un service de proximité aux jeunes non scolarisés et sans emploi et mobilise tous les moyens pour prévenir les risques d'exclusion et construire avec eux un plan d'insertion.

En 2022, Colmar Agglomération a poursuivi son engagement financier auprès de l'organisme afin de maintenir ses niveaux de prestations et d'engagement auprès des jeunes du territoire pour un montant de **185 198 € de subvention annuelle.**

QUELQUES CHIFFRES DE 2022

1 514 jeunes de l'agglomération sont en contact avec la Mission locale Colmar Centre-Alsace

1 180 jeunes ont été accompagnés tout au long de 2022

4% de hausse du nombre de jeunes en contact avec la Mission locale par rapport à 2021

16,5% des jeunes sont en formation (initiale ou continue) et 44% sont en formation qualifiante à la fin de 2022

88% sont en contrat d'apprentissage

Soutien aux structures d'insertion par l'activité économique

Depuis 2014, Colmar Agglomération soutient, aux côtés des communes et de leurs Centres communaux d'action sociale (CCAS), l'action des Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE). En 2022, la participation de Colmar Agglomération dans le cadre de ce dispositif a augmenté. Plusieurs associations bénéficient de ce soutien dans le cadre de leur mission d'accompagnement des publics en recherche d'emploi ou en création d'activités.

On peut citer La Manne alimentaire, ACCES Emploi, Espoir et Manne emploi.

> En 2022, le soutien de Colmar Agglomération à ces structures s'est élevé à 41 200 €.

Salon régional de la formation et de l'emploi

Colmar Agglomération et la Ville de Colmar soutiennent l'association Jeunes emploi formation (JEF) dans l'organisation du Salon formation emploi Alsace dont la dernière édition a eu lieu les 28 et 29 janvier 2022.

Il s'agit de rassembler en un même lieu tous les acteurs de la formation, de l'emploi et de la création d'entreprises autour d'un salon régional de 2 jours.

> - Près de 10 000 visiteurs ont pu rencontrer en présentiel 267 exposants.
> - Plus de 2 300 personnes ont pu se mettre en relation avec les exposants via une plateforme virtuelle.

Malgré un contexte sanitaire encore contraint, le Salon formation emploi Alsace a pu traiter l'ensemble des problématiques et des attentes qui y ont été formulées par des demandeurs d'emploi, des salariés en reconversion, des scolaires ou bien encore des jeunes diplômés.

4. Université

Subvention pour l'Université de Haute-Alsace (UHA)

Colmar Agglomération poursuit son soutien au programme d'investissements de l'UHA, en vue d'améliorer la qualité des équipements d'enseignement et l'organisation d'événements destinés à mettre en valeur les savoir-faire de l'UHA. En 2022, Colmar Agglomération a soutenu l'Université de Haute-Alsace à hauteur de 45 900 €.

Afin de consolider le développement des pôles d'excellence, Colmar Agglomération a soutenu le Trophée régional d'innovation alimentaire du Grand Est et le colloque sur la franchise. En 2022, Colmar Agglomération a également soutenu la mise en place, à titre expérimental, d'une navette durant la pause méridienne afin d'assurer le transport des étudiants du Biopôle jusqu'au restaurant universitaire du Grillenbreit.



5. Tourisme

Colmar Agglomération, une reprise de l'activité touristique encourageante

Les premiers chiffres de fréquentation touristique à l'échelle de Colmar Agglomération pour l'année 2022 sont plutôt encourageants. Après deux années fortement impactées par la pandémie, les professionnels retrouvent le sourire. L'augmentation du flux touristique a influé sur la fréquentation des musées colmariens en 2022, avec par exemple + 18% de fréquentation pour le musée d'histoire naturelle par rapport à 2019.

Il n'y a pas eu en 2022 de changement dans la capacité et les gammes des hébergements du territoire (hôtels, campings et hébergements collectifs). Cependant, les taux d'occupation montrent une reprise de l'activité par rapport à 2021. Les premiers chiffres des marchés de Noël montrent une fréquentation record. D'après les données provisoires Orange Flux Vision Tourisme, environ 1,36 million de personnes ont visité le marché de Noël de Colmar en 2022, soit une progression de 58% par rapport à 2021.

58% des visiteurs touristiques étaient originaires d'autres pays, principalement originaires de Suisse, Espagne, Allemagne, Belgique et Italie. La forte progression de l'Espagne est notamment liée à l'évolution des lignes aériennes du Grand Est.

Colmar Agglomération a soutenu l'activité de l'Office de tourisme (OT) de Colmar et sa région à hauteur de 1 050 000 €, soit 35% du budget de fonctionnement de l'Office de tourisme de Colmar et sa région.

> En termes de durée de fréquentation, leur répartition est la suivante
>
> - 69% étaient des touristes ayant passé au moins une nuitée sur le territoire
> - 31% étaient des excursionnistes (présents moins d'une journée)

Alsace Essentielle

Depuis 2015, Colmar Agglomération est membre de et soutient l'association Alsace Essentielle - Pays de Colmar, dont l'objectif est de proposer une organisation optimale et une marque partagée sur le territoire de 6 intercommunalités : Pays de Ribeauvillé - Vallée de Kaysersberg - Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux - Vallée de Munster - Alsace Rhin-Brisach - Colmar Agglomération.

La nouvelle stratégie de développement touristique 2022-2025, s'articule autour de 4 axes :

- L'optimisation de la mutualisation pour une meilleure efficacité,
- Un tourisme éthique et durable, respectueux de son environnement, de ses habitants et de son économie,
- Innover pour rencontrer les nouvelles attentes et les modes de consommation des visiteurs,
- Promouvoir l'essentiel de l'Alsace.

QUELQUES CHIFFRES

Colmar Agglomération alloue une subvention de
38 850 €

Budget de fonctionnement :
156 000 €

Campings

Les campings de Horbourg-Wihr et de Turckheim ont fait l'objet d'une délégation de service public en 2013. Avec la reprise de l'activité touristique, 2022 est une année record ayant bénéficié du retour des clientèles étrangères et d'une météo favorable nécessaire pour l'hébergement de plein air.

Côté investissement, le camping de Turckheim, qui a renouvelé son classement 3 étoiles et Qualité Tourisme, a installé une borne d'enregistrement autonome et la climatisation de la réception.

QUELQUES CHIFFRES EN 2022

CAMPING DE TURCKHEIM

564 288 €
de chiffre d'affaires

46 920
nuitées

17 345 €
d'investissements

CAMPING D'HORBOURG-WIHR

1 127 723 €
de chiffre d'affaires

65 284
nuitées

71 970 €
d'investissements

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



1. Aménagement

"Action Cœur de Ville"

Diagnostic sur des copropriétés fragiles de l'ouest colmarien

Un diagnostic pré-opérationnel de 5 copropriétés déclarées les plus fragiles sur l'ouest de Colmar a été réalisé par le prestataire URBANIS dans le cadre du plan "Action Cœur de Ville". Co-financée à 50% par l'Agence nationale de l'habitat, cette étude a pour objectif de caractériser les situations rencontrées par ces copropriétés fragiles (environnement urbain, analyse du bâti, fonctionnement de la copropriété, état des créances et dettes, situation financière...), et envisager des solutions pour éviter une détérioration plus importante.



Diagnostic du bâti privé des 4 centre-bourgs de Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim et Wintzenheim

Le périmètre des secteurs d'étude des communes englobe la ou les rues commerçantes et le bâti ancien. Ce diagnostic fait suite à celui déjà réalisé à Colmar. L'objectif de l'étude est de caractériser les situations rencontrées (notamment les passoires énergétiques) dans les habitations et de définir les outils opérationnels à mettre en œuvre pour améliorer les différentes situations rencontrées sur le territoire.

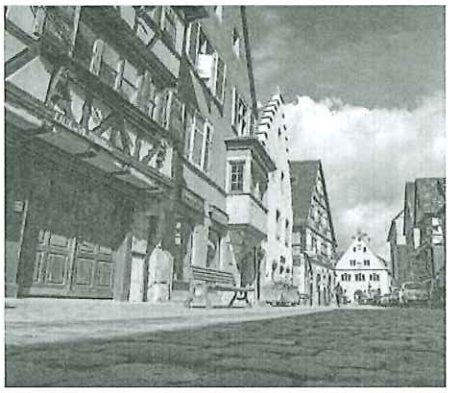

Contrats de mixité sociale nouvelle génération

Colmar Agglomération s'engage aux côtés des communes de Horbourg-Wihr, Turckheim et Wintzenheim pour la réalisation de logements sociaux. A ce titre, elle va co-signer les contrats de mixité sociale nouvelle génération de ces communes qui les engagent pour une durée de trois ans. Ce cadre d'engagement et de moyens financiers sera signé entre les communes, Colmar Agglomération et l'État en 2023.



2. Transport et mobilité



Navette TRACE de Noël

Colmar Agglomération a mené plusieurs actions de gratuité du réseau TRACE :

- Les trois week-ends de l'Avent.
- Navettes les samedis et dimanches durant les marchés de Noël entre le parking du Parc des expositions de Colmar et le centre-ville.

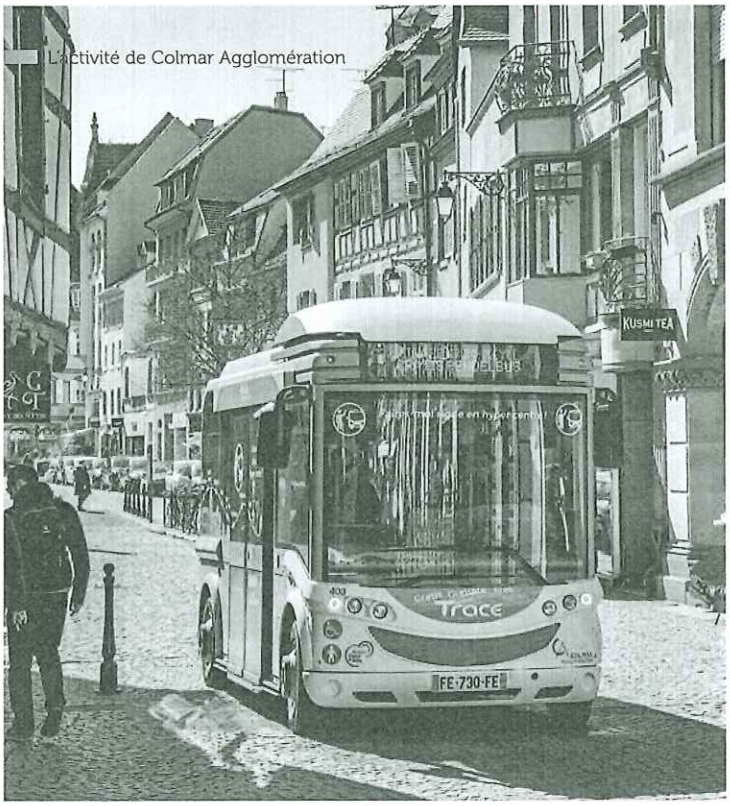

Développement du réseau TRACE

Colmar Agglomération a développé l'offre de son réseau de transports en commun pour la rendre plus attractive depuis septembre 2022 grâce à la modification de l'itinéraire :

- de la navette Cœur de ville en la faisant desservir la gare,
- de la ligne 3 pour permettre une meilleure desserte des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de Colmar.

Renouvellement du matériel roulant

Colmar Agglomération a continué son programme de renouvellement du parc de bus en commandant deux nouveaux bus standards fonctionnant au gaz pour un montant de 700 000 € TTC.

Etudes transport et mobilité

- Poursuite des réflexions sur la réorganisation du réseau TRACE ainsi que sur la mise en place du nouveau système billettique.
- Attribution du marché de réalisation de la nouvelle station GNV TRACE.
- Lancement de l'appel d'offres pour le remplacement des abris bus TRACE.
- Évolution et simplification des tarifs du réseau TRACE.
- Participation à l'étude d'amélioration de la mobilité dans la vallée de Munster.
- Lancement de la phase 2 du plan de mobilité de Colmar Agglomération : définition et propositions d'actions.

Développement de la politique cyclable :

La conférence des Maires et Vice-présidents du 15 septembre 2022 a permis d'établir la suite du schéma directeur de planification des pistes cyclables intercommunales (2020-2026) avec une enveloppe budgétaire d'environ 5 M € pour 10 aménagements.

1. Colmar / Horbourg-Wihr et le projet Confluence. Au cours de l'année 2022, Colmar Agglomération a réalisé une étude de faisabilité permettant de définir le tracé de cette voie verte ainsi que la position de l'ouvrage de franchissement.
2. Herrlisheim-près-Colmar / Sainte-Croix-en-Plaine. Les études de maîtrise d'œuvre ont été initiées en 2022 et sont toujours en cours.
3. Jebsheim / Grussenheim
4. Sundhoffen / Forêt du Neuland à Colmar. Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de cet itinéraire ont été finalisées en 2022.
5. Turckheim / Wintzenheim : ce projet permettra de finaliser l'itinéraire cyclable permettant de relier Turckheim et Wintzenheim avec notamment la desserte de la cité scolaire Lazare de Schwendi.
6. Wintzenheim / Wettolsheim
7. Ingersheim / Niedermorschwihr
8. Walbach / Zimmerbach / Turckheim : le long de la Fecht
9. Muntzenheim / Fortschwihr
10. Fortschwihr / Andolsheim



3. Soutien à l'équipement des communes

Pour l'année 2022, 286 000 € de fonds de concours exceptionnel 2022-2023 mettant fin aux "crédits avoir eaux pluviales" ont été attribués à 5 communes, et 1,12 M € de fonds de concours 2021-2022 à 11 communes.
Ces aides permettent de soutenir l'investissement des communes de l'agglomération.

4. Politique de l'habitat

Programme local de l'habitat (PLH) 2020-2025

Le 3e PLH propose un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire avec notamment des aides financières complémentaires à la rénovation énergétique. Cette aide est destinée aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs sous plafond de ressources.

QUELQUES CHIFFRES DE 2022

500 €
d'aide par propriétaire occupant

24 bénéficiaires

Soit un total de
12 000 €

Le PLH s'engage également aux côtés des bailleurs sociaux :

694 000 € d'aides financières attribuées à Pôle Habitat Colmar Centre-Alsace, Habitats de Haute-Alsace, Néolia et Centre-Alsace Habitat.

56 logements construits ⋮ **4** logements acquis/améliorés ⋮ **360** logements rénovés






Plan de gestion de la demande des logements sociaux et cotation des demandes en logements sociaux

Colmar Agglomération s'est lancée dans la rédaction de ce plan de gestion qui est réfléchi en concertation avec les bailleurs sociaux, l'État et les associations de locataires.

Son objectif principal est de faciliter la procédure de demande de logement pour les ménages.

Il s'agit de satisfaire le droit à l'information du demandeur, de mettre en place un service d'information et d'accueil lisible et efficace, et d'assurer une gestion partagée des demandes de logement social.

La cotation consiste à attribuer des points aux dossiers des demandeurs d'un logement social en fonction des critères renseignés lors du dépôt de leur demande.

La cotation permet à la collectivité de mieux réfléchir son peuplement. Le document et la cotation seront effectifs en 2024.

Une subvention de 140 000 € a été attribuée par Colmar Agglomération à ce projet situé à Colmar.

Subvention à Pôle Habitat Colmar Centre Alsace pour le compte de l'association ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France

L'office public de l'habitat Pôle Habitat Colmar Centre-Alsace, rattaché à Colmar Agglomération, porte un projet de construction d'une résidence sociale de foyer de jeunes travailleurs pour le compte de l'association ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France.

Le saviez-vous ?

L'association ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France est inscrite au patrimoine immatériel de l'UNESCO et reconnue d'utilité publique depuis 1943. Elle propose des formations par alternance qualitatives et spécifiques.

Pour conduire ses actions, l'association s'est dotée d'un réseau national et international de maisons des Compagnons. Implantée depuis 1978 dans l'agglomération colmarienne, l'association recherchait de nouvelles opportunités sur le territoire pour offrir un hébergement de qualité.



ENVIRONNEMENT

1. Education à l'environnement

L'Observatoire de la nature

Véritable maison de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable, l'Observatoire de la nature accueille des scolaires, de la maternelle au lycée (80 % de son public) ; les enfants, pendant leurs loisirs ainsi que les adultes dans le cadre de formations ou d'animations diverses. Le siège de l'association, situé au cœur de la forêt du Neuland, est également exemplaire à travers la réhabilitation d'anciens bâtiments et la construction de locaux neufs respectueux de l'environnement (isolation, toiture végétalisée, géothermie...).

La fréquentation 2022 a quasiment retrouvé son niveau prépandémique pour les scolaires et les enfants en loisirs, avec le grand public qui n'hésite plus à revenir pour bénéficier des réponses en animation et sensibilisation aux différents enjeux qui tiennent une place prédominante dans l'actualité, et notamment autour de la nature en ville, du cycle de l'eau, des déchets.

Toujours novateur, l'Observatoire de la nature a développé en 2022 les interventions autour des "cours résilientes" visant à transformer et adapter au changement climatique les cours des établissements scolaires, en y associant la communauté pédagogique et les élèves par l'appropriation des îlots de fraîcheur et la reperméabilisation des sols.

QUELQUES CHIFFRES EN 2022 :

7 600 enfants scolaires sensibilisés

1 400 enfants accueillis pour leurs loisirs

+ de 30 sorties nature, d'ateliers et de conférences à destination du grand public proposés

2. Plan climat et transition énergétique

L'espace de conseil en rénovation énergétique et énergies renouvelables à destination des particuliers

Créé en juin 2009, l'Espace FAIRE (anciennement Espace INFO ENERGIE) permet de prodiguer des conseils indépendants et gratuits aux particuliers (action soutenue par l'ADEME et la Région Grand Est), dans le cadre de projets de rénovation énergétique et/ou de développement des énergies renouvelables, dans l'habitat privé.

Deux conseillers animent cet Espace dans le périmètre de Colmar Agglomération et leur activité s'étend aux Communautés de Communes de la Vallée de Munster et du Pays de Ribeauvillé. En 12 ans d'existence ce service a permis de générer plus de **9 000 contacts** avec des particuliers, **10 000 demandes** et les conseillers ont animé **200 manifestations** (salons, conférences, ...). Depuis 2021, des permanences délocalisées sont assurées une fois par mois, sur les communautés de communes de Munster et du Pays de Ribeauvillé. Cette mesure a été mise en œuvre afin d'être au plus près des territoires et de permettre à des personnes limitées dans leurs déplacements de bénéficier de ce service.

Une enquête de satisfaction, menée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) de janvier à mars 2021 auprès des bénéficiaires du service montre que **91.3 % des personnes sont satisfaites de leur prise de contact avec l'Espace FAIRE à Colmar Agglomération.**



L'évolution de l'Espace FAIRE vers la marque France Rénov'

France Rénov', service public de la rénovation de l'habitat, a été élaboré dans le cadre de la loi climat et résilience promulguée le 22 août 2021 et issue de la Convention citoyenne pour le climat. Cette évolution, avec **prise d'effet au 31 décembre 2021**, vise à réduire plus efficacement le nombre de passoires thermiques et à lutter davantage contre le changement climatique sur le territoire (bâtiment : 2e secteur le plus émetteur en gaz à effet de serre). Cette innovation garantira pour les usagers une offre plus lisible et plus claire.

Le dispositif d'aides à la rénovation énergétique et aux énergies renouvelables

Dès 2009, en partenariat avec VIALIS, la Ville de Colmar a mis en place un dispositif d'aides à la rénovation énergétique (fenêtres, murs, toits, planchers bas) et aux systèmes de production d'énergie performants (chaudières à condensation, pompes à chaleur). Ce programme a été étendu, à partir de janvier 2015, à l'agglomération colmarienne et est depuis lors, porté financièrement par Colmar Agglomération.

La collectivité a décidé de réformer ce dispositif d'aides en 2021, avec la volonté de simplifier le mode de calcul des aides, de revaloriser les montants, de lutter contre la précarité, d'ouvrir le panel des aides vers des systèmes de régulation, de production de chauffage performant et de développement des énergies renouvelables, et enfin d'étendre les aides de la collectivité aux matériaux biosourcés (bonus de 10%) au regard des avantages qu'ils présentent sur le plan environnemental et de la santé. Les nouvelles dispositions sont pleinement opérationnelles depuis le 12 avril 2021.

QUELQUES CHIFFRES DEPUIS 12 ANS DE CRÉATION DE CE PROGRAMME :

+ de 5 000 dossiers subventionnés

Soit un montant global d'aide de **3,4 M €**

Dont **1,9 M €** de Colmar Agglomération et **1,5 M €** de VIALIS sur son périmètre.

+ de 19 M € de travaux mis en œuvre, avec des effets très bénéfiques sur l'économie locale.

27 000 tonnes équivalent CO2 évitées.

La plateforme de rénovation énergétique

Colmar Agglomération, porteuse du projet, a mis en place une plateforme de rénovation énergétique en partenariat avec la Société d'économie mixte (SEM) **OKTAVE** le 1er avril 2016. Ce service vise à accompagner sur un plan technique et financier les propriétaires de **maisons individuelles** dans la rénovation complète et performante de leurs habitations (niveau BBC : Bâtiment Basse Consommation).

Cette plateforme locale est mise en œuvre sur les territoires volontaires du Grand Pays de Colmar : Communautés de Communes de la Vallée de Munster, du Pays de Ribeauvillé, de la Vallée de Kaysersberg et de Colmar Agglomération.

Le dispositif OKTAVE a évolué depuis sa création : il permet dorénavant d'accompagner des projets de **rénovation des copropriétés** de l'agglomération colmarienne, en lien avec l'opération interrégionale **"Rénovons collectif"** (Rénovation des immeubles de Copropriété en France), initiée en Région Ile-de-France. L'objectif est de stimuler la demande de rénovation énergétique en copropriété, en sensibilisant et en accompagnant les syndics professionnels et les copropriétaires.

+ Environ 50% des logements sont en copropriété sur le territoire de Colmar Agglomération

Colmar Agglomération contribue à ce programme à hauteur de **25 704 € en 3 ans.**

Grâce à ce soutien la SEM OKTAVE a pu créer, en 2021, un poste de conseiller en copropriétés intervenant sur notre territoire. Les résultats se font déjà sentir, dès la première année de démarrage, en 2022, avec **6 projets de rénovation de copropriétés, correspondant à 140 logements.**

Création d'une mission de Conseil en énergie partagé (CEP)

Il s'agit d'un service proposé aux petites et moyennes communes de moins de 10 000 habitants (donc hors Ville de Colmar). L'opération consiste à partager les compétences d'un technicien pour développer une politique de maîtrise des consommations énergétiques et mettre en place des **actions concrètes sur l'optimisation du patrimoine bâti des collectivités.** La Région Grand Est et l'ADEME apportent leur soutien financier à ce programme. Fin 2021, le conseil communautaire a décidé de déposer un dossier de demande de subvention et de lancer une procédure de recrutement, afin de déployer cette mission d'accompagnement en 2022.



"Le Plan climat doit être le point de départ d'un changement de fond pour l'agglomération et les communes. C'est un véritable projet de territoire."

Christian Durr
Conseiller communautaire de Colmar Agglomération délégué au Plan climat

Le Plan climat air énergie territorial (PCAET)

Colmar Agglomération poursuit le processus d'élaboration de son Plan climat air énergie territorial réglementaire (PCAET), selon les prescriptions de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

D'importantes étapes de cette démarche ont déjà été franchies, telles que la réalisation d'un diagnostic complet du territoire, l'analyse des forces et faiblesses du périmètre d'étude au regard des enjeux air-climat énergie, l'identification d'axes prioritaires d'intervention, la définition d'objectifs stratégiques et opérationnels de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

En 2022, les éléments issus des deux premières étapes de la démarche ont permis d'identifier les enjeux et leviers au regard des problématiques climat, air, énergie, et l'élaboration d'un projet de plan d'actions.

Dans la foulée, Colmar Agglomération a déposé officiellement son projet de PCAET auprès des services instructeurs et, après l'avis du Président du Conseil régional Grand Est et de la Préfète de la région Grand Est réceptionné au mois de décembre 2021, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) a émis un avis favorable au mois de mai 2022 qui, après analyse et rédaction d'un mémoire en réponse complétant l'avis de la MRAE, a été soumis à consultation publique avec le projet de PCAET au mois de novembre 2022.

Le projet a été présenté en réunion des Maires et Vice-présidents ainsi qu'aux conseils municipaux des 20 communes membres de l'agglomération. Le "Plan climat air énergie territoire" a ainsi démarré et 50% des communes ont déjà bénéficié de ces présentations riches en échanges et en suites à donner.

Cinq axes stratégiques d'intervention ont été approuvés par délibération du conseil communautaire au mois de juin 2021 :

1. Les bâtiments et l'habitat.
2. Les transports et la mobilité.
3. L'exemplarité de la collectivité.
4. La sensibilisation et la communication.
5. Agir dans d'autres domaines (circuits-courts, agriculture, énergies renouvelables).

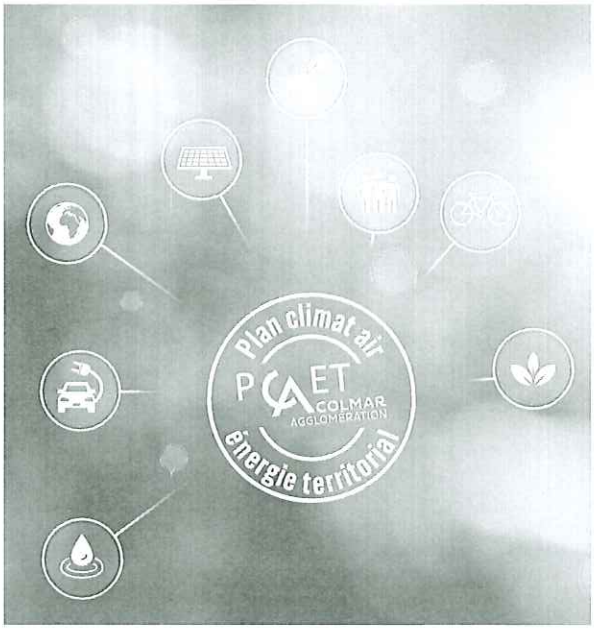

3. Eau potable, eaux usées et eaux pluviales

Actions de préservation de la ressource en eau

En 2022, Colmar Agglomération a poursuivi le développement de sa démarche préventive de préservation de la ressource en eau engagée depuis plusieurs années sur le territoire.

Elle a notamment poursuivi son partenariat avec la profession agricole, qui s'est traduit par la formalisation d'un contrat de solutions territorial visant une baisse de 40 à 50 % de l'utilisation des herbicides sur la zone du captage de Jebsheim. À travers ce contrat, le monde agricole s'est engagé à mettre en place des actions en faveur de la préservation pérenne de la qualité de l'eau par le développement d'une agriculture à faible impact environnemental sur la période 2022 – 2025. Le travail sur ce contrat se poursuit depuis 2019 et les premiers résultats sont d'ores et déjà visibles.

Par ailleurs, Colmar Agglomération a également décidé de mettre en place le dispositif des Paiements pour services environnementaux (PSE) consistant à rémunérer des exploitants agricoles volontaires et ayant des parcelles sur les aires d'alimentation des captages en contrepartie de la mise en place de pratiques favorables à l'environnement. Le dispositif a été co-construit avec la profession agricole et adapté aux enjeux du territoire.



"Les exploitants agricoles qui participent à la protection de l'environnement (réduction des pesticides, recouvrement des sols), pourront bénéficier d'aides financières".

Benoît Schlussel
7e Vice-président en charge de la coordination en matière d'eau potable et d'eaux pluviales, de l'assainissement collectif et de la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).



14 contrats ont été signés avec des exploitations agricoles pour une période de 5 ans. Cela représente environ 1200 ha engagés et un montant d'aide de 586 000 € HT.
Enfin, une chargée de mission préservation de la ressource en eau a rejoint le service de l'eau afin de suivre et mettre en œuvre la stratégie globale de préservation de la ressource.

Travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement

TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES EN 2022 :

6 784 300 € HT

2 209 mètres
de réseaux d'eau potable

1 298 mètres
de réseaux d'assainissement renouvelés

En parallèle, Colmar Agglomération travaille à l'amélioration du fonctionnement de son système d'assainissement, afin de limiter la pollution du milieu naturel, par la poursuite de l'étude diagnostic et de la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales sur l'ensemble du réseau relié à la station d'épuration de Colmar. Cette étude permet de remettre à jour les orientations fondamentales en termes d'investissement et de fonctionnement, à moyen et à long terme, du système de gestion des eaux usées et des eaux pluviales de l'agglomération.

Par ailleurs, Colmar Agglomération a également continué la mise en œuvre de son programme de travaux de mise aux normes des réseaux d'assainissement à Horbourg-Wihr, consistant à mettre en place un traitement complémentaire des rejets en milieu naturel, diminuer les entrées d'eaux claires et d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement et favoriser la mise en œuvre d'une gestion alternative des eaux pluviales dans la commune.

Cette opération est estimée au total à 9 millions d'euros.

Travaux de gestion intégrée des eaux pluviales et de déraccordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement

En 2022, Colmar Agglomération a poursuivi le développement de sa politique de déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire d'assainissement et de recours à la gestion intégrée des eaux pluviales dans le cadre des différents aménagements réalisés par les communes de l'agglomération, notamment en recourant à des ouvrages de surface végétalisés d'infiltration (comme les noues d'infiltration).

Ces travaux permettent de décharger les réseaux d'assainissement en gérant à la source les eaux pluviales et ainsi de réduire l'impact du système d'assainissement sur le milieu naturel par temps de pluie. La création d'ouvrages végétalisés apporte également des îlots de fraicheur supplémentaires dans les communes.

QUELQUES CHIFFRES EN 2022 :

19 000 m²
de surfaces imperméabilisées déconnectées du réseau unitaire et gérées par infiltration

+ de 1 550 m²
de surface imperméabilisée végétalisée

Les principaux exemples d'aménagements réalisés en 2022 sont la rue de Turckheim, la rue de Bennwihr et l'avenue de Paris à Colmar ou encore les travaux de végétalisation de la cour de l'école Saint-Exupéry à Colmar. Colmar Agglomération a également accompagné plusieurs autres communes dont les projets seront réalisés en 2023.

Signature d'un Contrat de territoire eau et climat (CTEC) :

Colmar Agglomération et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ont signé, en juillet 2022, un Contrat de territoire eau et climat (CTEC). Ce programme vise non seulement à protéger la ressource en eau, prévenir les impacts de la dégradation de l'eau et de l'environnement mais aussi à se prémunir des effets du changement climatique.

Au sein de ce Contrat ambitieux, pas moins de 27 actions sont prévues.



"Tous les aspects de l'eau sont pris en compte : eaux pluviales, eau potable, eaux usées".

Jérémie Steiger, responsable du service eau et assainissement à Colmar Agglomération.

15,7 millions d'euros seront investis, de 2022 à 2025, dont un peu plus de la moitié (53 %) sera pris en charge par l'Agence de l'eau.



4. Déchets

Les biodéchets

2022

Quantité de restes alimentaires collectés :

4 309 tonnes

Soit 83 tonnes par semaine

Soit 9 bennes par semaine

Soit 37 kg de restes alimentaires par an et par habitant

Parallèlement, les ordures ménagères incinérées diminuent pour atteindre 22 807 tonnes en 2022. Les nouvelles consignes de tri du plastique devraient encore faire baisser ce tonnage. Rappelons qu'en 2004 ce sont quelques 33 000 tonnes qui étaient incinérées pour 8 communes contre 20 communes aujourd'hui.

Les déchetteries

L'agglomération fonctionne avec 3 nouveaux centres de tri depuis fin 2019.

> Le tri des déchets a progressé pour atteindre le ratio de 81.7% de déchets recyclés.

Sur les déchetteries Ladhof et Europe, les usagers sont systématiquement accueillis par un agent qui gère une ressourcerie.

Celles-ci ont permis de réemployer une centaine de tonnes d'objets.

L'ouverture de la filière pneumatique en 2022 a permis aux usagers de déposer 4 pneus par foyer et par an après contrôle de l'agent de la ressourcerie.

La fréquentation reste stable aux alentours de **210 000 passages** par an sur les 3 sites.





Tri des emballages et papiers usagés

Le réseau des conteneurs est constitué de 307 sites, dont 264 enfouis, soit 86% du réseau. Ces sites représentent 1 024 conteneurs sur toute l'agglomération, dont 902 enterrés. A cela, il faut rajouter 224 conteneurs enterrés destinés aux ordures ménagères.

Un programme d'enfouissement de conteneurs de collecte sélective a été réalisé courant 2022 :

- À Colmar : rue de la Niederau, rue Fleischhauer, avenue d'Alsace et avenue de Paris.
- À Houssen : rajout d'un conteneur papier / emballage rue Schlesser
- À Sainte-Croix-en-Plaine : rajout d'un conteneur papier / emballage place Scherlen et rue Bugatti.

En 2022, les tonnages collectés dans les conteneurs ont très peu évolué. Les quantités de verre collectées (3923 tonnes) ont très légèrement diminué. Les tonnages de papiers et emballages collectés (4813 tonnes) ont un peu diminué. Cela s'explique par la diminution générale de production de journaux, revues, magazines, dont le poids est non négligeable. Par ailleurs, les tonnages collectés de bouteilles et flacons en plastique, déchets plus légers, ont augmenté de 30 % par rapport à 2021. Ces résultats sont à mettre au bénéfice d'actions de sensibilisation et de communication importantes. En effet la cellule d'accueil des usagers et les contrôles de conformité des déchets présentés dans les récipients de collecte stimulent les gestes de tri des particuliers.

Par ailleurs depuis 2011, la collecte des emballages a progressivement augmenté de 15 à 20 % suite à la mise en place de la collecte des biodéchets.

En 2022 : + de 219 animations de sensibilisation au tri et à la collecte des papiers et emballages (opération Ecol'O Tri) dans les établissements scolaires soit 4 480 enfants sensibilisés.

Animations réalisées par :

- La Chambre de Consommation d'Alsace : 100 animations
- L'Observatoire de la nature : 80 animations
- Ba Banga Nyeck : 40 animations

Ces 3 structures imprègnent durablement le comportement des jeunes générations en matière de tri des déchets.

L'année 2022 restera marquée par la densification du réseau dans les 20 communes de l'agglomération ainsi que par la préparation de l'extension des consignes de tri à tous les emballages.

En effet, suite au dossier déposé en février 2022, Colmar Agglomération a été lauréate de l'appel à projet permettant la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri au 1er janvier 2023 ainsi que la densification de son réseau d'apport volontaire. Un travail conséquent a donc été réalisé lors de cette année, afin de préparer le kit de communication qui a été distribué en toutes boîtes aux lettres en 2023.

BUDGET DE L'OPÉRATION :

149 000 €

Dans le même temps la signalétique des conteneurs papiers et emballages est passée à la couleur jaune selon les consignes nationales.

DÉSORMAIS TOUS LES EMBALLAGES PLASTIQUE ET PAPIER SE TRIENT

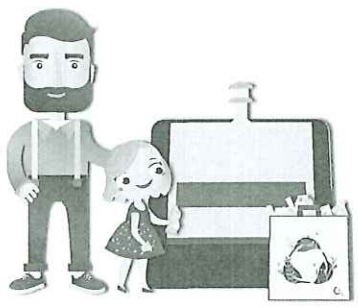

Programme de prévention des déchets

DISTRIBUTION DE POULES EN 2022

536 poules distribuées à **268** foyers de Colmar Agglomération

Cette opération permet de valoriser des pratiques traditionnelles d'économie circulaire toujours en usage, notamment dans les villages, et qui se développent aujourd'hui jusque dans les territoires urbains (sous condition d'avoir un espace extérieur adéquat) : les poules nourries de nos déchets alimentaires nous fournissent en retour en œufs frais.

En 8 ans d'opération, on estime actuellement qu'environ 240 tonnes de biodéchets ont été détournés de l'incinération, pour une moyenne de 30 tonnes/an.

Deux poules consomment environ 100 kg de déchets alimentaires/an, ce qui correspond à la production annuelle de déchets alimentaires d'un foyer de 2 personnes.

Une poule vit en moyenne 4 ans.



Ateliers zéro déchet

Les habitants peuvent aujourd'hui se former aux gestes de prévention des déchets en participant aux "ateliers zéro déchet" et aux "rendez-vous du jardinage écologique". Abordant des thématiques variées et complémentaires telles que la fabrication de produits ménagers, la réparation de vélo ou de vêtements ainsi que le jardinage écologique. Ces ateliers sont gratuits et organisés sur tout le territoire de l'agglomération.

En plus du programme annuel destiné au grand public, des groupes constitués bénéficient également d'interventions. C'est le cas des étudiants du BTS en économie sociale et familiale qui, depuis 2021, s'initient au travers d'une intervention annuelle aux produits d'entretien zéro déchet afin de pouvoir diffuser plus tard ces pratiques dans leur activité professionnelle.

En 2022, suite à de nouvelles demandes, d'autres ateliers hors programme ont pu être organisés à destination de divers acteurs du territoire tels que la boulangerie Cézamie de Wintzenheim-Logelbach dans le cadre de la fête du printemps et de la transition, l'association Acti-Zoom d'Andolsheim suite à un troc aux plantes ou encore Pôle Habitat Colmar Centre-Alsace au sein de leurs jardins partagés. Ces interventions permettent d'élargir et de diversifier le public sensibilisé à la prévention des déchets et ont vocation à se poursuivre.

Du lancement du programme en juillet 2018 jusqu'à décembre 2022, plus de 1 000 personnes du territoire ont suivi au moins un atelier ou rendez-vous du jardinage écologique. Des habitués s'inscrivent d'année en année aux différentes interventions proposées et se construisent ainsi un "parcours de formation zéro déchet".

Pour autant, entre décembre 2021 et décembre 2022, 159 nouveaux participants s'y sont inscrits, démontrant un renouvellement du public intéressé et touché par ces actions. Le programme a ainsi permis de sensibiliser de façon directe près de 1% de la population de l'agglomération qui sont autant d'ambassadeurs des bonnes pratiques auprès de leur entourage.

CADRE DE VIE

1. Politique de la ville

La Politique de la ville est une compétence obligatoire, confiée à Colmar Agglomération depuis 2014. Il s'agit d'une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers prioritaires, visant à améliorer les conditions de vie des habitants.

La Politique de la ville s'appuie sur un document cadre partenarial : le Contrat de Ville. Elle concerne deux quartiers de Colmar : le quartier Europe-Schweitzer et le quartier Bel'Air-Florimont. De par ses compétences, Colmar Agglomération assure la gouvernance du Contrat de Ville et des deux programmes de renouvellement urbain. Mais Colmar Agglomération participe également directement au soutien d'actions en faveur du mieux vivre-ensemble, à travers le VVV (Ville vie vacances).

Ce dispositif, piloté par la Préfecture du Haut-Rhin, œuvre pour la prévention de la délinquance et la protection de l'enfance et de la jeunesse.

Il s'adresse aux enfants et aux adolescents, âgés de 11 à 18 ans, avec un quota minimum de 50 % de filles, leur permettant de bénéficier d'actions à caractère ludique ou sportif, vecteur de valeurs. En 2022, les associations se sont mobilisées et ont monté des projets avec les jeunes.



Médiation sociale et urbaine

Depuis 2019, deux médiateurs, travaillent au quotidien dans les deux quartiers prioritaires de la Ville. Leurs missions principales sont d'informer et d'accompagner les habitants dans leurs démarches et d'aider à la résolution des conflits de la vie quotidienne, par la médiation et le dialogue, participant ainsi au renforcement du lien social. Leur présence active dans l'espace public en fait des acteurs du quotidien de plus en plus reconnus par les habitants et leur travail est également salué par les associations partenaires.



"Au bout de trois ans et demi, une relation de confiance s'est installée. Les gens nous interpellent, ils nous connaissent. Certaines personnes ne feraient pas la démarche d'elles-mêmes. D'où l'importance d'occuper l'espace public. Être en binôme, c'est un plus"

Bakhta Boutouba et Loïc Greiner, médiateurs de rue

2. Le centre de vaccination

Consciente de la nécessité de se mobiliser pour protéger la population, Colmar Agglomération a ouvert, dès le 18 janvier 2021, un centre de vaccination contre la Covid-19 au sein du Parc des expositions de Colmar. Le centre a été organisé et monté afin d'être opérationnel en 4 jours. Véritable réussite collective, l'activité du centre s'est prolongée en 2022. Ainsi après plus de 15 mois d'activité, le centre a fermé le 30 avril 2022 transférant les flux désormais faibles vers la médecine de ville.

CHIFFRES CLÉS

Un investissement humain considérable :
Près de **300 personnels** de santé
Plus de **300 bénévoles** comprenant de nombreux conseillers municipaux issus de l'agglomération
Près de **100 personnels** administratifs

700 000 € de budget avec remboursement de l'État à hauteur de 90 %

226 055 injections
Nombre total de vaccinations effectuées

3. La Base nautique

Ouverte au public depuis 2009, la base nautique accueille de nombreux baigneurs, généralement de juin à août. Pour la saison 2022, il a été décidé de reconduire une ouverture élargie de mi-mai à fin septembre. Ainsi, 7 438 personnes ont profité de cette ouverture hors saison estivale. L'ensemble des nouvelles dispositions dont la soirée "Pleins feux sur la plage" ainsi qu'une météo exceptionnelle ont permis de franchir la barre des 100 000 visiteurs en 2022 ! (47 254 en 2021, 73 977 entrées en 2020).

La base nautique offre différents services pour les petits et les grands :

- Une plage de sable fin de 380 mètres de long : Colmar plage offre 2 espaces nautiques surveillés, 1 snack-bar, des blocs sanitaires, 1 poste de secours, 1 aire de jeux pour les 2 – 6 ans ainsi qu'une table de ping-pong.
- Un parc ombragé aménagé : dans lequel on trouve : le village des huttes, la colline des glissades 1 espace fitness, des tables de pique-nique, 1 bateau échoué,..
- L'espace sportif : placé entre la plage et le parc ombragé, il est composé d'un terrain de beach soccer, de 2 terrains de beach volley et de 2 terrains dédiés à la pétanque.



"En 14 ans, plus de 700 000 usagers ont profité de la plage de sable fin et de la baignade surveillée."

Marie-Laure Stoffel,
4e Vice-présidente en charge
de la base nautique de Colmar-Houssen,
de la fourrière automobile
et des gens du voyage.

Les événements majeurs et la vie associative sur le site depuis son ouverture :

- Le feu d'artifice de la Fête nationale "Pleins feux sur la plage" avec + de 7 000 visiteurs
- 2 journées gratuites de baptême de plongée
- 3 semaines d'animations "Nagez grandeur nature" gratuites pour les enfants de 6 à 12 ans
- 1 chasse aux trésors sous-marine
- 1 rencontre "Jobs & tongues" pour les demandeurs d'emploi
- 1 cross-fit
- Des cross scolaires
- 1er challenge de beach volley "Montaine Thomasset"

Contrôle de l'Agence régionale de la santé (ARS):

Un prélèvement hebdomadaire est fait tout au long de la saison d'ouverture de la base nautique par l'Agence régionale de la santé. Le site conserve ainsi une qualification de l'eau particulièrement bonne.

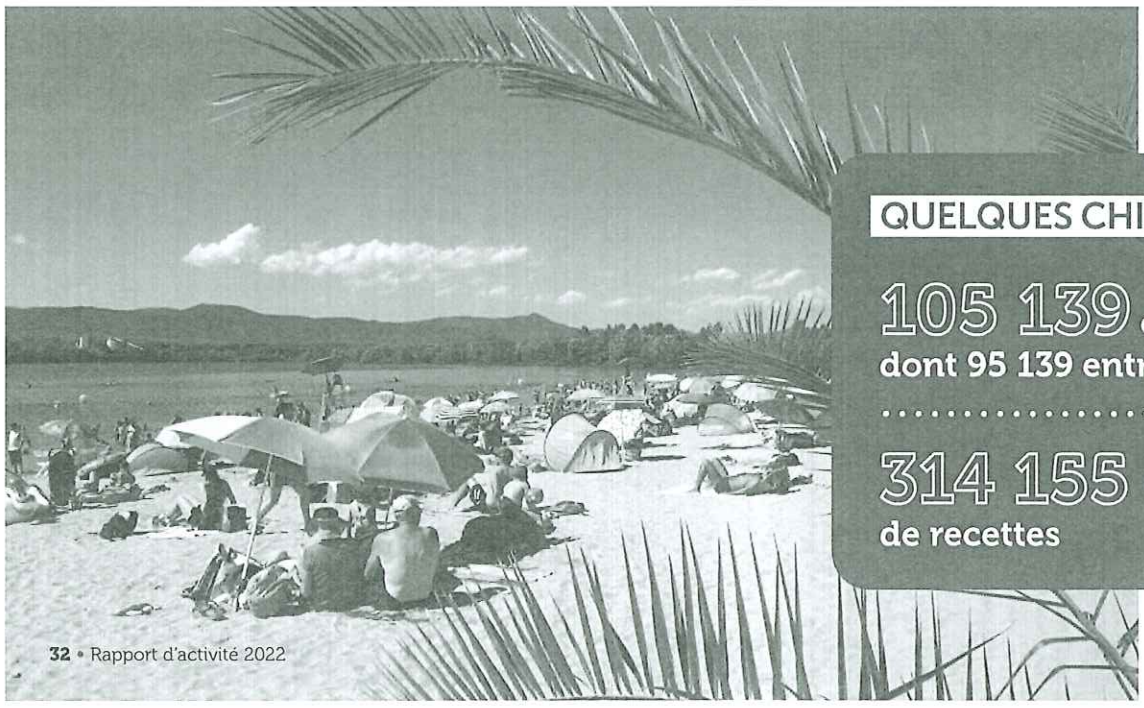

QUELQUES CHIFFRES EN 2022

105 139 entrées,
dont 95 139 entrées public

314 155 €
de recettes

4. Animations été

Le nombre de stages proposés par les 68 partenaires associatifs s'élevait à 440 en 2022.

- 392 stages ont été réalisés.
- Le nombre de places de stages proposé s'élevait à 6 867.
- 4 739 places ont été réservées. Soit un taux d'occupation de 76,40 %.
- 2 414 enfants ont participé aux stages.
- Les animations d'été ont retrouvé leur dynamisme d'avant crise.

440 stages proposés

2 414 enfants participants



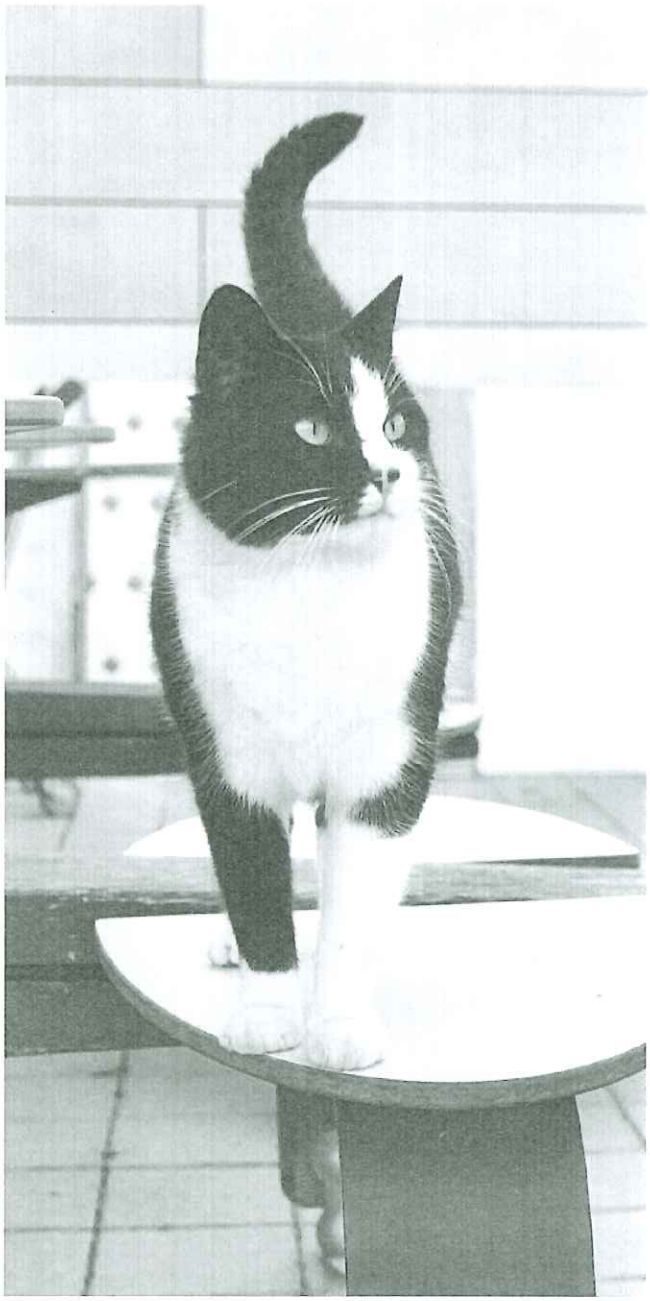

5. Aires d'accueil pour les populations nomades

L'aire permanente d'Horbourg-Wihr présente un taux d'occupation de l'ordre de 70 % et celle de Colmar un taux d'occupation de 50 %. Les taux d'occupation sont relativement stables dans le temps.

6. Fourrières

Fourrière animale

Certaines communes de Colmar Agglomération doivent faire face à la présence de chats errants sur leur territoire. Afin de proposer une gestion durable de ces populations, une campagne a été menée pour la 2e année consécutive pour procéder à leur capture à des fins de stérilisation et d'identification, puis relâchement sur site. Colmar Agglomération prend ainsi à sa charge les frais sur la base d'un montant forfaitaire de 10 000 €.

En 2022, plus de 2000 animaux ont transité par la fourrière animale. Colmar agglomération s'est engagée à attribuer une subvention d'un montant de 92 500 € correspondant à un montant de 0,81 €/habitant.

Fourrière automobile

Avec 751 véhicules placés en fourrière en 2022, l'activité constatée se situe au niveau de l'exercice 2020 mais en forte baisse par rapport à 2021(-18%) et les années précédentes 2018 et 2019 (respectivement 1 110 et 1 138 véhicules, soit une baisse de 33%). Dans le détail, 88% des enlèvements ont relevé de la police municipale de Colmar, 4% de la police nationale et des gendarmeries, et 8% des autres polices municipales, dont 5 véhicules pour les communes hors agglomération conventionnées.

RESSOURCES

1. Communication et événements

Pleins feux sur la plage 1re édition

La première édition de la manifestation "Pleins feux sur la plage" a eu lieu le 16 juillet 2022 à la base nautique de Colmar-Houssen avec un spectacle pyrotechnique musical.

Colmar Agglomération a donné une toute nouvelle dimension au traditionnel feu d'artifice de la fête nationale. Des bouquets de couleurs qui explosent dans le ciel et se reflètent dans l'eau... voilà une soirée exceptionnelle qui a ravi les 8 000 spectateurs présents.

8 000 visiteurs

50 000 € de budget global de l'opération

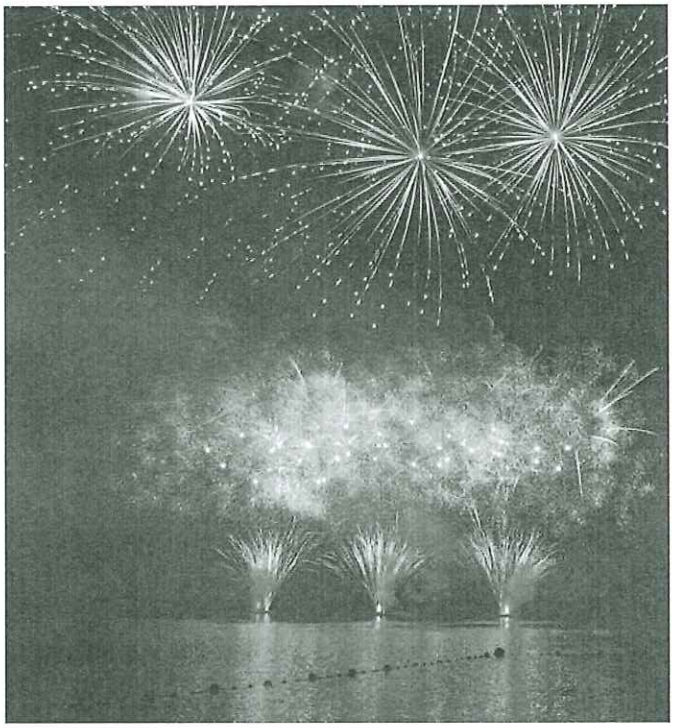

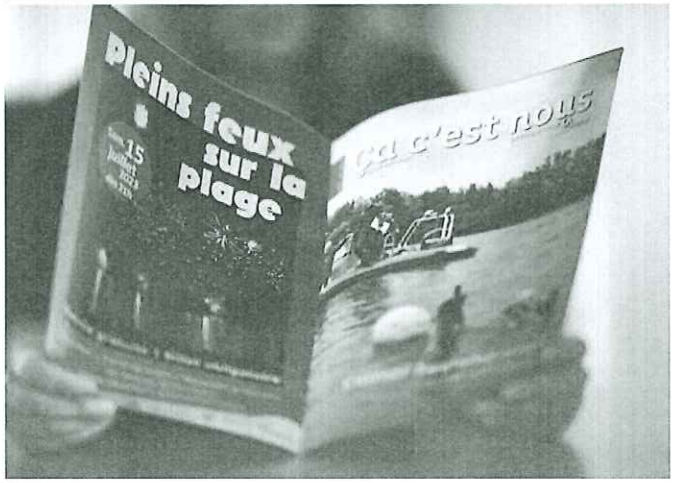

L'été de l'agglo – 2e édition

Durant la saison estivale, de juin à septembre 2022, Colmar Agglomération a proposé la 2e édition de "L'été de l'agglo".

En effet, dans le cadre de ses compétences en matière de promotion et d'animation touristique, Colmar Agglomération a souhaité apporter son soutien financier à l'organisation d'événements pilotés par des associations sur son territoire à hauteur de 1 500 € maximum. Les manifestations pouvaient être culturelles, sportives, citoyennes (apéro guinguette, concerts, animations, petite restauration, cinéma de plein air), etc.

Cette seconde édition a remporté un franc succès, passant de 10 communes en 2021, à 17 communes de l'agglomération en 2022 à avoir déposé un dossier par le biais d'une association.

"Les associations témoignent d'une vraie volonté d'animer les communes du territoire. C'est pourquoi il est important de les soutenir. "

Benjamin Huin-Morales
Maire de Zimmerbach
Conseiller communautaire délégué à la communication



Le magazine communautaire "Ça c'est nous"

Pour son 21e numéro, le magazine communautaire "Ça c'est nous" a fait peau neuve. Avec un design résolument plus moderne et ancré dans l'air du temps, le magazine s'étoffe avec 4 pages supplémentaires, de quoi répondre à l'actualité toujours plus grande de Colmar Agglomération.

Des rubriques ont été créées en fonction des compétences de l'agglomération, afin de structurer davantage la publication et de rendre plus lisible le travail de la collectivité pour le lecteur. On y trouve notamment "Agir pour demain" qui met en avant les actions menées autour de l'environnement ou encore "L'Agglo bouge" qui elle est centrée sur le développement économique du territoire.

Deux nouvelles rubriques voient le jour. Dans "J'ai testé pour vous", une rédactrice se met à la place de l'usager et teste les infrastructures et services de Colmar Agglomération à destination des habitants. "Le coin des associations" met en lumière les associations qui œuvrent sur le territoire.

2. Ressources humaines

Effectif au 31/12/2022

145 postes dont 129 postes occupés

- 2 adultes relais
- 88 techniques
- 39 administratifs

10 départs en 2022

- 2 retraités
- 2 mutations
- 5 démissions
- 1 fin de contrat

21 recrutements en 2022

Direction de l'attractivité économique :
1 au service développement économique
1 au tourisme

Direction de l'urbanisme :
2 au service application du droit des sols
1 à la Politique de la ville

Direction de l'environnement :
9 au service gestion des déchets
3 au Plan climat air énergie territoire
1 au service eau et assainissement

2 aux syndicats intercommunaux
1 au service de la petite enfance

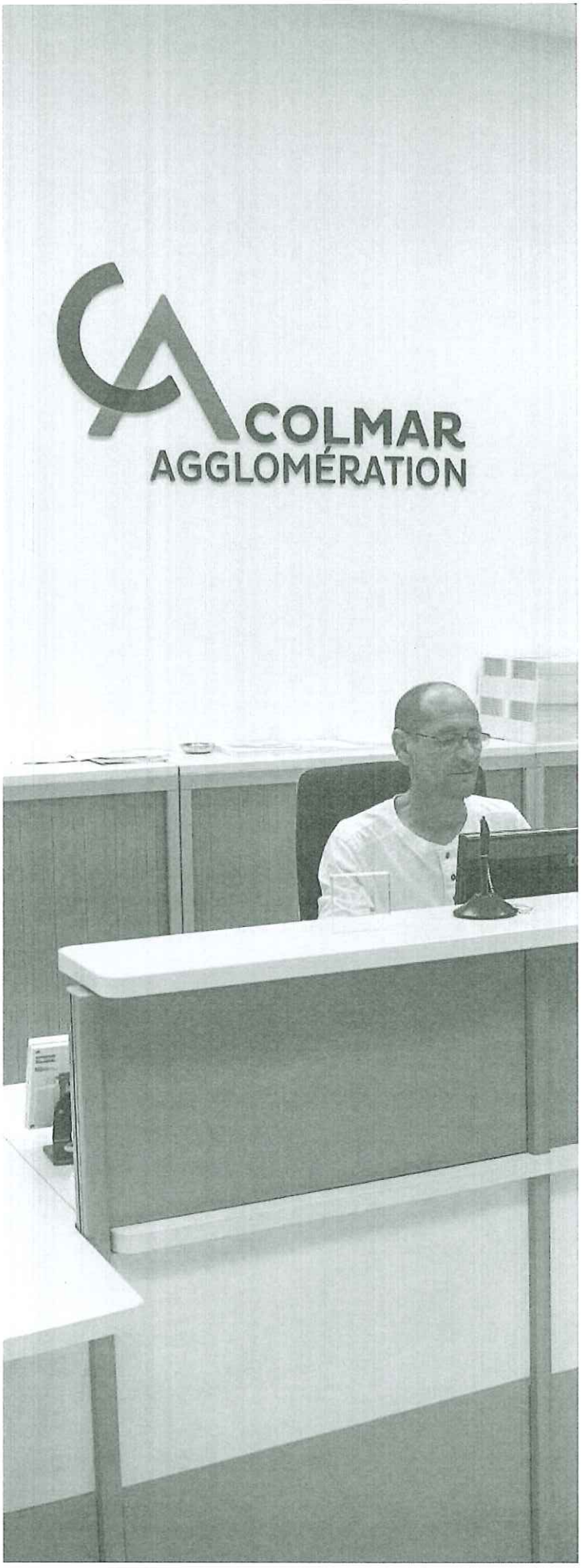

3. Ressources financières

Budget principal - Section de fonctionnement

I Évolution des dépenses réelles de fonctionnement en 2022

En 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 58,8 M € et observent une hausse de 7% par rapport à 2021.

Cette hausse s'explique par l'évolution des mécanismes financiers entre Colmar Agglomération et ses communes-membres, mais aussi par l'envolée du prix des matières premières.

Les mécanismes financiers qui relient Colmar Agglomération à ses communes-membres et les reversements aux communes-membres représentent désormais 54% des dépenses réelles de fonctionnement de Colmar Agglomération.

- Le montant total de l'attribution de compensation versée par Colmar Agglomération aux communes-membres est désormais de 25,5 M € et représente 220 € par habitant. Elle se situe dans la moyenne haute des intercommunalités.
- La Dotation de solidarité communautaire (DSC) versée par Colmar Agglomération aux communes-membres atteint 5,4 M € en 2022 et représente 47 € par habitant. Elle se situe dans la moyenne haute des intercommunalités. Cela confirme l'importance du soutien de Colmar Agglomération aux communes-membres.
- La répartition dérogatoire libre du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) a été mise en place en 2022. Dans le cadre de la stratégie d'optimisation financière du territoire, Colmar Agglomération prend désormais en charge l'intégralité du FPIC, en lieu et place des communes-membres. Ceci représente 421 K € d'économies pour les communes-membres en 2022.

Concernant les dépenses de personnel, Colmar Agglomération a dû assumer les contraintes exogènes et endogènes classiques pour une collectivité. Elles ont représenté un coût de 380 K € :

- La hausse de 3,5 % du point d'indice des fonctionnaires décidée par le Gouvernement au 1er juillet 2022 qui a représenté un effort de 125 K € en 2022 pour la collectivité ;
- L'impact de l'effet Glissement-vieillesse-technicité (GVT) qui s'est traduit par le coût des avancements et des promotions pour 180 K € ;
- La hausse du minimum de traitement au niveau du SMIC au 1er janvier 2022 pour 75 K €.

Mais il convient d'insister aussi sur la refonte de la politique relative aux ressources humaines avec les réformes intervenues en 2021 et 2022 sur le régime indemnitaire des agents qui ont eu un impact direct en 2022 (+ 205 K €).

Les dépenses de fournitures, de fluides, de prestations et d'entretien ont subi l'impact direct de la conjoncture et augmentent de 1,2 M € par :

- Le coût des fluides et l'envolée du prix du carburant : + 184 K € ;
- La reprise des animations, des évènements et des dispositifs après 2 ans de crise sanitaire : + 210 K € ;
- L'impact de l'envolée du prix des matières premières et les conséquences de la dissolution du budget annexe de gestion des déchets : + 1 382 K €.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement en 2022

Les recettes réelles de fonctionnement atteignent 69 M € en 2022, soit une hausse de 1,87% par rapport à 2021. Cette faible hausse s'explique par :

- La hausse des produits de la fiscalité des ménages (taxe foncière, taxe d'enlèvement des ordures ménagères) pour 1,6 M €, mais la baisse des recettes de fiscalité professionnelle (- 773 K €) ;
- Le retour du dynamisme des produits des services (+ 751 K€), notamment les recettes de la base nautique et les produits de revalorisation des déchets ;
- La baisse des dotations et des subventions (- 564 K €).

Concernant la contribution foncière des entreprises (CFE), principale recette fiscale de Colmar Agglomération, les bases prévisionnelles professionnelles se situent globalement dans la moyenne haute des intercommunalités, ce qui explique un taux d'imposition relativement plus bas pour Colmar Agglomération.

Concernant le taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 7,30 %, son niveau est sensiblement inférieur au taux moyen national qui s'élève à 9,51 %.

Budgets annexes Section de fonctionnement

Les budgets annexes d'eau et d'assainissement ont été impactés par l'actualisation des prix du marché d'exploitation qui dépend directement de l'évolution des prix des matières premières : + 260 K €.

Le budget annexe des transports urbains a intégré la reprise des regroupements pédagogiques intercommunaux pour le transport scolaire (+ 296 K €). Il a été également fortement impacté par l'actualisation du contrat de délégation de service (+ 260 K €).

Une capacité d'autofinancement fragilisée

Dans un contexte de flambée des prix et de crise économique, la capacité d'autofinancement globalisée (tous budgets confondus) de Colmar Agglomération atteint 18,2 M € en 2022.

En 2022, Colmar Agglomération a souhaité :

- poursuivre le développement de ses compétences, à l'image de l'ouverture de la pépinière d'entreprises, de la reprise de transport scolaire RPI ou de la base nautique ;
- continuer à soutenir les communes-membres en optimisant les mécanismes financiers avec les communes-membres (attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire, prise en charge du fonds de péréquation) ;
- améliorer et moderniser le régime indemnitaire des agents, pourvoir aux postes vacants et attirer de nouvelles compétences.

Elle a subi également le contexte économique et international ce qui se traduit par :

- le retour de l'inflation, qui s'établit à 7,1 % de novembre 2021 à novembre 2022, impacte les budgets annexes eau et assainissement (un surcoût de 308 K €) ;
- le dégel du point d'indice de la fonction publique et la hausse du SMIC au 1er juillet 2022, une bonne nouvelle pour les agents, mais aux conséquences financières importantes : 200 K € sur 6 mois pour Colmar Agglomération.

Globalement, l'épargne brute de Colmar Agglomération se situe dans la moyenne haute des intercommunalités.

Les dépenses d'équipement en 2022

En 2022, les dépenses réelles d'équipement atteignent 13,1 M €

Eau et assainissement
7,4 M €

Gestion des déchets
0,9 M €

Mobilité transport
1,2 M €

Développement économique
1,2 M €

Soutien aux projets des communes-membres
1,6 M €

Informatique
0,5 M €

Rénovation énergétique
0,2 M €

Matériels base nautique
0,1 M €

Un endettement très largement maîtrisé

L'endettement de Colmar Agglomération reste très faible. Aucun nouvel emprunt n'a été réalisé en 2022.

La dette se répartit à 78 % pour les prêts à taux fixe, 9 % pour les prêts à taux variable et 13 % représentés par un seul prêt à taux structuré.



4. Sig - Topo

Le Système d'information géographique (SIG) de Colmar Agglomération a pour mission l'administration d'un référentiel cartographique communautaire et la gestion organisée et centralisée de données géolocalisées.

La "Data" étant de plus en plus présente dans la vie courante et dans l'exercice des missions des collectivités, le service tend à agréger de plus en plus d'informations des différents services du territoire pour améliorer l'efficience de leur action, analyser le retour d'expérience de l'organisation des missions et proposer des éléments pour des simulations prédictives.

Réalisations SIG en 2022 :

- Application smartphone pour la collecte d'informations des services techniques
- Convention avec Enedis pour la production d'une nouvelle orthophotographie
- Assistance aux communes pour le géoréférencement des réseaux d'éclairage public
- Maintenance de l'entrepôt de données et des outils d'exploitation

Réalisations topographiques en 2022 :

- Mise à jour du référentiel topographique (55 km)
- 8 procès verbaux d'arpentage



Trombinoscope
et organigramme



Le Président de Colmar Agglomération



ÉRIC STRAUMANN

Président de Colmar Agglomération

Maire de Colmar

Les Vice-présidents



LUCIEN MULLER

1er Vice-président en charge du développement économique, de l'attractivité du territoire et des relations avec les agences de développement économique régionale et départementale.

Maire de Wettolsheim



SERGE NICOLE

2e Vice-président en charge de l'administration générale (notamment les affaires juridiques, les assurances, l'informatique), les ressources humaines, la représentation de Colmar Agglomération aux instances paritaires du personnel et de la présidence de la commission consultative des services publics locaux.

Maire de Wintzenheim



DENISE STOECKLÉ

3e Vice-présidente en charge de l'environnement, de l'énergie, des milieux naturels et de l'Observatoire de la nature.

Maire d'Ingersheim



MARIE-LAURE STOFFEL

4e Vice-présidente en charge de la base nautique de Colmar-Houssen, de la fourrière automobile et des gens du voyage.

Maire de Houssen



CHRISTIAN REBERT

5e Vice-président en charge des finances et des budgets, de la présidence de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID) et de la mutualisation des services.

Maire d'Andolsheim



ISABELLE FUHRMANN

6e Vice-présidente en charge de la politique de la Ville et la prévention de la délinquance et de l'enseignement supérieur.

Conseillère municipale de Colmar



BENOÎT SCHLUSSEL

7e Vice-président en charge de la coordination en matière d'eau potable et d'eaux pluviales, de l'assainissement collectif et de la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Maire de Turckheim



THIERRY STOEBNER

8e Vice-président en charge du plan de déplacement urbain et de la voirie des zones d'activités.

Maire de Horbourg-Wihr



ALAIN RAMDANI

9e Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de l'habitat et du Programme local de l'habitat (PLH) .

13e Adjoint au Maire de Colmar



DANIEL BERNARD

10e Vice-Président en charge de l'entretien du patrimoine immobilier de la représentation du Président de Colmar Agglomération aux sous-commissions départementales et d'arrondissement, ainsi qu'à la commission communale de sécurité de Colmar, pour tous les établissements d'hébergement qui relèvent de sa compétence, de la mise en œuvre des pouvoirs de polices spéciales relatives aux bâtiments menaçant ruine, à la sécurité des établissements recevant du public à usage d'hébergement, et à la sécurité des occupants d'immeubles collectifs à usage d'habitation.

Maire de Niedermorschwihr



TRISTAN DENÉCHAUD

11e Vice-président en charge des transports urbains et de l'intermodalité en vue de l'homogénéisation des transports urbains avec les partenaires régionaux et départementaux.

Conseiller municipal de Colmar

TROMBINOSCOPE

Les conseillers communautaires



FLAVIEN ANCELY
Conseiller municipal de Colmar



RÉMY ANGST
Conseiller municipal de Colmar



SYBILLE BERTHET
3e Adjointe au Maire de Colmar



LAURENT DENZER-FIGUE
Membre du Bureau de Colmar Agglomération
Conseiller municipal de Colmar



FRÉDÉRIC HILBERT
12e Adjoint au Maire de Colmar



NATHALIE LACASSAGNE[1]
Conseillère municipale de Colmar



FABIENNE HOUBRE
Conseillère municipale de Colmar



CATHERINE HUTSCHKA
Conseillère municipale de Colmar



PATRICIA KELLER
Conseillère municipale de Colmar



FRANÇOIS LENTZ
Conseiller municipal de Colmar



ERIC LOESCH
Membre du Bureau de Colmar Agglomération
Conseiller municipal de Colmar



CLAUDINE MATHIS
Conseillère municipale de Colmar



CHRISTIAN MEISTERMANN
4e Adjoint au Maire de Colmar



BARBAROS MUTLU
10e Adjoint au Maire de Colmar



MANURÊVA PELLETIER
Conseillère municipale de Colmar



SYLVIE PÉPIN- FOUINAT
Conseillère municipale de Colmar



NATHALIE PRUNIER
5e Adjointe au Maire de Colmar



AURORE REINBOLD
Conseillère municipale de Colmar

Les conseillers communautaires



PASCAL SALA

2e Adjoint au Maire de Colmar



OLIVIER SCHERBERICH

Conseiller municipal de Colmar



MICHÈLE SENGELEN CHIODETTI

9e Adjointe au Maire de Colmar



CAROLINE SANCHEZ[2]

Conseillère municipale de Colmar



MICHEL SPITZ

Membre du Bureau de Colmar Agglomération
6e Adjoint au Maire de Colmar



OUSSAMA TIKRADI

Conseiller municipal de Colmar



ODILE UHLRICH-MALLET

Membre du Bureau de Colmar Agglomération
1ère Adjointe au Maire de Colmar



OLIVIER ZINCK

8e Adjoint au Maire de Colmar



MARIE-JOSEPH HELMLINGER

Membre du Bureau de Colmar Agglomération
Maire de Bischwihr



CHRISTIAN VOLTZ

Membre du Bureau de Colmar Agglomération
Maire de Fortschwihr



LAURENT WINKELMULLER

Membre du Bureau de Colmar Agglomération
Maire de Herrlisheim-près-Colmar



DANIEL BOEGLER

1ère Adjoint au Maire de Horbourg-Wihr



CHRISTIAN DIETSCH

Conseiller municipal de Horbourg-Wihr



LAURENCE KAEHLIN

Membre du Bureau de Colmar Agglomération
2e Adjointe au Maire de Horbourg-Wihr



JEAN-MARC BETTINGER

Membre du Bureau de Colmar Agglomération
1e Adjoint au Maire d'Ingersheim



PATRICIA MIGLIACCIO

2e Adjointe au Maire de Ingersheim



JOËL HENNY

Membre du Bureau de Colmar Agglomération
Maire de Jebsheim



MARC BOUCHÉ

Membre du Bureau de Colmar Agglomération
Maire de Muntzenheim



CHRISTIAN DURR

Membre du Bureau de Colmar Agglomération
Maire de Porte du Ried



MARIO ACKERMANN

Membre du Bureau de Colmar Agglomération
Maire de Sainte-Croix-en-Plaine



SÉVERINE GODDE

2e Adjointe au Maire de Sainte-Croix-en-Plaine



JEAN-MARC SCHULLER

Membre du Bureau de Colmar Agglomération
Maire de Sundhoffen



DANIELL RUBRECHT

Membre du Bureau de Colmar Agglomération
1e Adjointe au Maire de Turckheim



PHILIPPE BETTER

Membre du Bureau de Colmar Agglomération
Maire de Walbach



RICHARD LEY

Membre du Bureau de Colmar Agglomération
Maire de Wickerschwihr



DENIS ARNDT

3e Adjoint au Maire de Wintzenheim



CLAUDE KLINGER-ZIND

Conseiller Municipal de Wintzenheim



DOMINIQUE SCHAFFHAUSER

6e Adjointe au Maire de Wintzenheim



LUCETTE SPINHIRNY

Membre du Bureau de Colmar Agglomération
2e Adjointe au Maire de Wintzenheim



BENJAMIN HUIN-MORALES

Membre du Bureau de Colmar Agglomération
Maire de Zimmerbach

[1] Nathalie LACASSAGNE est installée au conseil communautaire depuis le 16 février 2023, suite à la démission de Nadia HOOG
[2] Caroline SANCHEZ est installée au conseil communautaire depuis le 6 avril 2023, suite à la démission de Véronique SPINDLER

ORGANIGRAMME COMMUN

Colmar & Colmar Agglomération

PÔLE TECHNIQUE

3 DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
Jérôme Lecarpentier

- Service voies publiques et réseaux - Philippe Scheibling
- Service gestion du domaine public - Marie-Laure Vonderscher
- Service espaces verts - Claire Kaemmerlen
- Service parc automobile - Christian Vieste

3 DIRECTION DE L'URBANISME
Édeline Courier

- Service études d'urbanisme - Laetitia Maus
- Service application du droit des sols - Céline Jacquin
- Service affaires foncières - Véronique Vaufrey
- Service politique de la ville - Claire Lempereur

3 DIRECTION DE L'ARCHITECTURE
Erwann Lamoot

- Service travaux neufs - Steeve Ritter
- Service maintenance - Bruno Collardey

3 DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT - Franck Jost

- Service propreté - Laurent Ott
- Service gestion des déchets - Laurent Ott
- Service eau et assainissement - Jérémie Steiger
- Domaine rural et forestier - Marie Burgunder
- Plan climat air énergie territorial - Pierre Noguès
- Syndicats intercommunaux associés - Sylvia Moron

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

1 DIRECTION DE LA CULTURE
Corinne Charpentier

- Service affaires culturelles - (poste vacant)
- Service lecture publique - Frédéric Boudineau
- Musée Unterlinden - Camille Broucke
- Musée Bartholdi - Juliette Chevée
- Musée du jouet - (poste vacant)
- Musée d'histoire naturelle et d'ethnographie Claire Prêtre
- École d'arts plastiques - Thomas Perraudin
- Conservatoire à rayonnement départemental de musique et théâtre - (poste vacant)
- Théâtre municipal - François Ades
- Salle de spectacles Europe - François Ades
- Archives - (poste vacant)

1 DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
Anne-Catherine Perisic

- Service enseignement primaire - Sandra Fosse
- Service petite enfance - Michèle Losser
- Centre socioculturel - Clarisse Blauhellig

4 DIRECTION DES SPORTS
Giovanni Agosta

4 CCAS - Cathy Ghio



MAIRE / PRÉSIDENT
Éric Straumann

SECRÉTARIAT DU MAIRE PRÉSIDENT ET DES ADJOINTS

DIRECTION GÉNÉRALE
1 Robin Koenig – DGS
2 Franck Berger – DGAS
3 Pierre Rivet – DGST
4 Jean-Luc Delacote – DGAS
5 Jérôme Entressangle – DGAR
6 (poste vacant) – DGAS

4 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
1 ACTION CŒUR DE VILLE

PÔLE SÉCURITÉ, COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES

2 **DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DE LA PRÉVENTION ET DE LA CITOYENNETÉ**
Farid Ahmed-Colle

- Service police municipale David Hestin
- Bureau Information Jeunesse
- Conseil municipal junior

2 **DIRECTION DE LA COMMUNICATION**
Lucie Hamon

2 Service relations - publiques - Yoann Ruh

PÔLE RESSOURCES

5 **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**
Estelle Robert-Munsch

- Service gestion paies et carrières - Céline Steib
- Service santé et sécurité au travail - Serge Berthet
- Service emploi et compétences - Paul Muller

5 **DIRECTION DES FINANCES**
(poste vacant)

- Service budget - Agathe Dubich
- Service fiscalité - dette - inventaire - Dorian Wettly
- Service exécution comptable - (poste vacant)

1 **DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES, JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE** - Alain Kunegel

- Service juridique - Alain Kunegel
- Service population - Ghislain Hufschmitt
- Service commande publique - Pascal Raebisch

5 **DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION**
Franck Lefèvre

- Service informatique - Awatif Prevost
- Service SIG - Topographie - Jérôme Staub

PÔLE ATTRACTIVITÉ

6 **DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE, DE LA MOBILITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT**
(poste vacant)

- Service aménagement du territoire - Peggy Killian
- Service développement économique - Sophie Jambon

4 **DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES**
(poste vacant)

Ville de Colmar
Service commun ou mis à disposition Ville de Colmar / Colmar Agglomération
Colmar Agglomération



COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 28/09/23

Nombre de présents : 51
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 7

Point 32 Demande de subvention dans le cadre de la procédure de plan de sauvegarde de la copropriété Plein Ciel à Colmar.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
M. Oussama TIKRADI, M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY.

M. Serge NICOLE se dit défavorable à cette proposition, relevant l'implication de Colmar Agglomération dans le financement d'un équipement privé de nature à créer un précédent susceptible de se reproduire pour d'autres copropriétés exposées à des difficultés financières. Il craint, en cas de revente du bien, que sa remise à niveau se soit effectuée à l'aide de fonds publics.

M. le Président précise que si Colmar Agglomération devait décider de ne pas participer au financement de l'étude pour évaluer la pertinence d'une opération de redressement de la copropriété, l'Etat se retirera du projet, sachant que le soutien financier proposé ne porte pas sur des travaux de remise en état de logements, mais concerne uniquement des opérations de sécurisation destinées à remédier au problème sanitaire et d'hygiène constaté.

Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

MM Serge NICOLE, Denis ARNDT et Mmes Dominique SCHAFFHAUSER, Lucette SPINHIRNY ont voté contre.

Nombre de voix pour : 52
contre : 4
abstention : 0

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Point N° 32 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIÉTÉ PLEIN CIEL À COLMAR

RAPPORTEUR : M. ALAIN RAMDANI, Vice-Président

Dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville, plusieurs études sur le thème de l'habitat ont été menées sur le territoire de Colmar Agglomération dans l'objectif de mieux connaître et appréhender l'état du bâti privé présent dans les différents périmètres identifiés dans le dispositif Cœur de Ville.

Une première étude débutée en 2019 avec l'aide financière de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), a porté sur les caractéristiques du parc de logements privés en copropriété présent sur l'ouest de la Ville de Colmar. Cette étude a identifié plusieurs copropriétés présentant des difficultés importantes, dont une en particulier concernée par des désordres spécifiques liés à sa situation sanitaire couplée à des difficultés financières.

Il s'agit de la copropriété Plein Ciel, située aux 27-29-31 rue du Dr Albert Schweitzer et 30-32 avenue de la Liberté à Colmar. Elle totalise 4 bâtiments, 89 logements dont 45 % de propriétaires. Elle a été placée sous administration judiciaire en septembre 2018. Le réseau d'eau chaude doit être traité régulièrement, le chauffage est vétuste et les pièces de rechange sont introuvables.

La procédure la plus adaptée à cette situation est le plan de sauvegarde. Il permet de débloquer des fonds de l'Anah pour des travaux d'urgence à hauteur de 100 % du montant hors taxes des travaux estimés à 1,8 M€HT. La commission du plan de sauvegarde a été constituée par arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023.

Dans ce cadre de procédure, Colmar Agglomération va lancer un marché pour la réalisation d'une étude préalable pour évaluer la pertinence d'une opération de redressement de la copropriété Plein Ciel et de son maintien sous son statut actuel, mais également d'accompagner l'administrateur judiciaire et les ménages dans les travaux d'urgence sur le réseau de chauffage et d'eau chaude sanitaire. L'étude étant cofinancée à 50 % par les services de l'Anah, il est nécessaire de délibérer pour demander ce soutien financier.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 5 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à solliciter le soutien financier de l'Anah pour mener toutes les études nécessaires pour remédier aux problématiques rencontrées par la copropriété Plein Ciel à Colmar,

DIT

que des crédits sont disponibles au budget général 2023, code service 401, article 2031 intitulé « frais d'études»,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

XD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 28/09/23

Nombre de présents : 51
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 7

Point 33 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
M. Oussama TIKRADI, M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY.

M. Flavien ANCELY constate, à la lecture du rapport annexe sur les conclusions sanitaires pour Colmar, le Ried et Sainte-Croix-en-Plaine qui évoquent des traces de métolachlore dans l'eau, donnée considérée comme non pertinente qui ne sera plus prise en compte parmi les indicateurs, et demande si des mesures de cet herbicide continueront toutefois à être réalisées pour assurer un suivi de la pollution. M. Benoît SCHLUSSEL précise qu'il répondra à cette question à l'occasion de la présentation du rapport 39 (partenariat pour la mise en place de contrats de résultats en faveur de la qualité de la nappe d'Alsace) et M. Marie-Joseph HELMLINGER confirme pour sa part que les agriculteurs se sont engagés à poursuivre une culture raisonnée et raisonnable pour éviter le rejet de polluants.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Point N° 33 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2022

RAPPORTEUR : M. MARIE-JOSEPH HELMLINGER, Conseiller Communautaire

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation au Conseil Communautaire d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est conforme au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux indicateurs de performance des services d'eau et d'assainissement. Il s'applique aux communes de Bischwihr, Colmar, Fortschwihr, Houssen, Horbourg-Wihr, Ingersheim, Niedermorschwihr, Jebsheim, Muntzenheim, Porte Du Ried, Sainte-Croix -En-Plaine, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wickerschwihr, Wintzenheim et Zimmerbach.

Le rapport présenté ne concerne pas les communes d'Andolsheim, Sundhoffen et Herrlisheim-Près-Colmar, car Colmar Agglomération adhère au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill (SIEPI) pour la compétence eau potable.

Le rapport permet de mettre en lumière les éléments suivants :

- Faits marquants

L'année 2022 a été marquée par une augmentation de 1,03 % du nombre d'abonnés et une augmentation de 5,03 % du volume d'eau potable distribué. Les usages non domestiques ont connu une hausse de 16,7 % quant aux usages domestiques, les volumes distribués ont augmenté de 2,3 %. La tendance s'est inversée par rapport à l'exercice 2021 où l'on ressentait les effets de la crise sanitaire.

- Qualité du service

Il peut être mis en avant les indicateurs de performance suivants :

- La qualité de l'eau avec une conformité à 100 % avec les exigences règlementaires pour les paramètres physico-chimiques et 99,6 % pour la microbiologie sur l'ensemble des unités de distribution.
- Le rendement du réseau est de 87,0 % sur l'ensemble de l'Agglomération. Il est conforme

aux exigences du grenelle de l'environnement II et traduit la bonne gestion patrimoniale menée par Colmar Agglomération.

La gestion patrimoniale est déclinée notamment par le renouvellement du réseau d'eau potable et des branchements. Sur les 5 dernières années le linéaire renouvelé est de 15 660 ml dont 2 209 ml renouvelés en 2022, soit un taux de renouvellement de 0,58 % par an.
Le rendement élevé traduit également la politique d'amélioration des comptages et de recherche de fuite conduite avec le concours de la Colmarienne des Eaux.

- Prix

Conformément à l'article D 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque les rapports Eau Potable et Assainissement Collectif sont présentés de manière distincte, il y lieu d'indiquer le prix total de l'eau.

Ainsi, pour une consommation type de 120 m3 pour un foyer bénéficiant de l'eau potable, de la collecte et du traitement des eaux usées, le prix total de l'eau s'établit de la manière suivante :

			2022	**2023**
Eau potable*	Part Fixe	€ HT / an	24,50 €	24,50 €
	Part variable	€ HT / m³	0,999 €	1,125 €
Redevance pollution domestique (Agence de l'Eau)		€ HT / m³	0,350 €	0,350 €
Tarif de l'eau potable pour 120 m³		€ HT / m³	1,553 €	1,679 €
Assainissement**	Part Fixe	€ HT / an	16,00 €	16,50 €
	Part variable	€ HT / m³	0,947 €	1,090 €
Redevance Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		€ HT / m³	0,233 €	0,233 €
Tarif de l'assainissement pour 120 m³		€ HT / m³	1,313 €	1,460 €
Prix total de l'eau pour 120 m³ (TVA Eau : 5,5 %, TVA Assainissement : 10 %)		**€ TTC / m³**	**3,083 €**	**3,377 €**
Facturation pour 120 m³ consommés		€ TTC	369,99 €	405,24 €

** hors Herrlisheim-Près-Colmar, Andolsheim et Sundhoffen*

*** hors Niedermorschwihr, Zimmerbach, Sundhoffen et Andolsheim et Wintzenheim et les anciennes communes de la CC du Pays du Ried Brun.*

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 7 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022,

DECIDE

de mettre en ligne les indicateurs du rapport sur le site www.services.eaufrance.fr

Le Président

Colmarienne
des Eaux
Société publique locale



Bischwihr
Colmar
Fortschwihr
Horbourg-Wihr
Houssen
Ingersheim
Jebsheim
Muntzenheim
Niedermorschwihr
Porte du Ried
Ste Croix-en-Plaine
Turckheim
Walbach
Wettolsheim
Wickerschwihr
Wintzenheim
Zimmerbach

Prix et Qualité du Service Public de l'Eau Potable

Colmar Agglomération

RAPPORT ANNUEL 2022

1. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI 4
MODE DE GESTION DU SERVICE 4
ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE 5
NATURE DES RESSOURCES 5
NOMBRE D'ABONNEMENTS 6
VOLUMES DISTRIBUÉS AU COURS DE L'EXERCICE 7
LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS) 8

2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

MODALITÉS DE TARIFICATION 10
MODALITÉS DE FACTURATION 11
FACTURE D'EAU TYPE 120 m³/AN 12
RECETTES 12
IMPAYÉS 12

3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

BRANCHEMENTS EN PLOMB 13
MONTANTS FINANCIERS 13
ETAT DE LA DETTE DU SERVICE 13
AMORTISSEMENTS 13
PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PRÉVISIONNELS DES TRAVAUX 14

4. INDICATEURS DE PERFORMANCES

QUALITÉ DE L'EAU 15
INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE 17
RENDEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION 21
INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS 22
INDICE LINÉAIRE DE PERTES EN RÉSEAU 22
TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE 23
INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU 23
TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMEES 24
DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS 24
TAUX DE RECLAMATIONS 25

5. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

ABANDONS DE CREANCES OU VERSEMENT A UN FOND DE SOLIDARITE 26
OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE 26

JLD

1. Caractéristiques techniques du service

Présentation du territoire

En 2022, le Groupement d'entreprises Colmarienne des Eaux / Suez Eaux France exploite le service public de l'Eau Potable sur le territoire de Colmar Agglomération (à l'exception des communes d'Andolsheim, Sundhoffen et Herrlisheim dont les réseaux de distribution sont exploités par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill) et se charge de la vente en gros au SIENOC (Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord-Ouest de Colmar) pour l'alimentation en eau des communes d'Ammerschwihr, Katzenthal, Labaroche, Sigolsheim et Trois-Epis, et de la vente en gros au SDEA (Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle) pour l'alimentation en eau de la commune de Grussenheim.

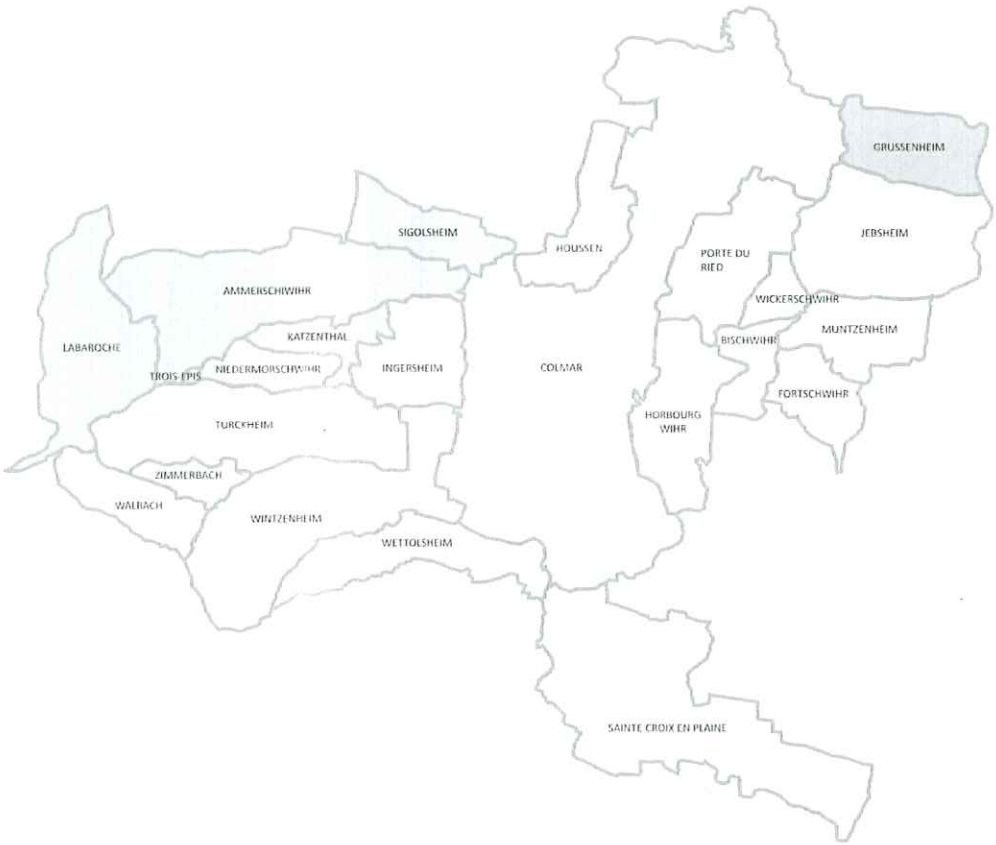

Mode de gestion du service

Le service de l'eau potable de Colmar Agglomération est géré en régie avec un marché de prestations de service.

Estimation de la population desservie

Le périmètre d'exploitation confié par Colmar Agglomération, couvre un réseau de production et de distribution comprenant 5 stations de production (Dornig, Neuland, Kastenwald, La Forge et Jebsheim), 2 captages de sources, 8 ouvrages de stockage, 2 stations de reprise ainsi qu'un linéaire de **536,11 km** de conduites.

C'est au travers de ces nombreux équipements que, chaque jour, le groupement d'entreprises Colmarienne des Eaux / Suez Eau France œuvre pour assurer l'alimentation en eau de plus de 110.000 habitants de l'agglomération colmarienne (17 communes et 1 syndicat intercommunal desservis).

Nature des ressources

Installations

	Fonction	Capacité	Date Intégration
DORNIG	Station Production	21.600 m³/j	01/01/2001
NEULAND	Station Production	21.600 m³/j	01/01/2001
KASTENWALD	Station Production	28.800 m³/j	26/03/2009
LA FORGE	Station Production	1.500 m³/j	01/01/2012
JEBSHEIM	Station Production	4.320 m³/j	01/01/2016
WALBACH	Sources	Variable	01/01/2012
ZIMMERBACH	Sources	Variable	01/01/2012



Kastenwald



Château Eau Jebsheim

Volume produit (V1) en m3

	2022	Var. N / N-1 (%)	2021	2020
DORNIG	1.028.129 m³	-11,1 %	1.156.608 m³	1.867.574 m³
NEULAND	1.002.649 m³	-10,7 %	1.122.710 m³	1.806.527 m³
KASTENWALD	5.514.733 m³	+ 13,5 %	4.856.607 m³	3.754.140 m³
LA FORGE	74.951 m³	+ 21,4 %	61.727 m³	68.915 m³
JEBSHEIM	358.486 m³	-3,7 %	372.183 m³	390.754 m³
SOURCES WALBACH	10.865 m³	-48,4 %	21.067 m³	30.619 m³
SOURCES ZIMMERBACH	6.376 m³	-46,4 %	11.894 m³	8.569 m³
TOTAL	**7.996.189 m³**	**+ 5,2 %**	7.602.796 m³	7.927.098 m³

Volume importé (V2)

En 2022, Colmar Agglomération a importé 184 697 m³ répartis comme suit :

- 38 920 m³ d'eau du SIENOC pour l'alimentation de Niedermorschwihr
- 145 777 m³ d'eau du SIEPI pour l'alimentation de Sainte-Croix-en-Plaine

Volume exporté (V3)

En 2022, Colmar Agglomération a vendu 344 124 m³ répartis comme suit :

- 339 506 m³ d'eau au SIENOC
- 4 618 m³ d'eau au SDEA

Nombre d'abonnements

Abonnés au service de l'eau

Communes	**Nbre Abonnés au 31.12.2022**	Var. N / N-1 Abonnés	Nbre Abonnés au 31.12.2021	Nbre Abonnés au 31.12.2020
Bischwihr	514	+ 10	504	499
Colmar	15 116	+ 148	14 968	14 844
Fortschwihr	501	+ 9	492	475
Horbourg-Wihr	2 296	+ 19	2 277	2 242
Houssen	1 053	-.5	1 058	1 041
Ingersheim	1 747	+ 29	1 718	1 659
Jebsheim	639	+ 6	633	602
Muntzenheim	542	+ 9	533	524
Niedermorschwihr	255	+ 3	252	250
Porte du Ried	870	+ 23	847	839
Ste Croix-en-Plaine	1 347	+ 8	1 339	1 321
Turckheim	1 595	+ 19	1 576	1 570
Walbach	449	+ 1	448	443
Wettolsheim	912	+ 4	908	893
Wickerschwihr	344	0	344	329
Wintzenheim	2 873	+ 40	2 833	2 792
Zimmerbach	413	-.2	415	413
TOTAL	**31 466**	+ 321	31 145	30 736

En 2022, le service public de l'eau potable comptait 31 466 abonnés contre 31 145 en 2021. Le nombre d'abonnements a ainsi augmenté de + 1,03 %.

Volumes distribués au cours de l'exercice

Communes	**Volumes eau 2022**	Var. N / N-1 %	Volumes eau 2021	Volumes eau 2020
Bischwihr	46 854 m³	+1 %	46 593 m³	47 178 m³
Colmar	4 524 193 m³	+4 %	4 356 742 m³	4 612 674 m³
Fortschwihr	49 127 m³	-10 %	54 663 m³	51 240 m³
Horbourg-Wihr	353 546 m³	+13 %	313 718 m³	310 360 m³
Houssen	145 531 m³	+12 %	130 155 m³	136 429 m³
Ingersheim	260 674 m³	-1 %	262 835 m³	246 375 m³
Jebsheim	62 662 m³	-4 %	65 588 m³	61 448 m³
Muntzenheim	53 587 m³	-8 %	58 495 m³	52 287 m³
Niedermorschwihr	31 130 m³	+3 %	30 118 m³	32 096 m³
Porte du Ried	85 135 m³	+6 %	80 404 m³	75 146 m³
Ste Croix-en-Plaine	140 645 m³	-4 %	146 931 m³	135 277 m³
Turckheim	246 119 m³	+11 %	221 430 m³	226 934 m³
Walbach	43 003 m³	+1 %	42 710 m³	53 945 m³
Wettolsheim	203 478 m³	+22 %	166 785 m³	162 307 m³
Wickerschwihr	29 213 m³	-4 %	30 415 m³	27 991 m³
Wintzenheim	456 079 m³	+5 %	435 920 m³	424 601 m³
Zimmerbach	38 912 m³	_	39 007 m³	39 397 m³
Vente en gros au SIENOC	339 506 m³	+19 %	284 958 m³	324 022 m³
Vente en gros au SDEA (Grussenheim)	4 618 m³	-21 %	5 835 m³	17 219 m³
TOTAL	**7 114 012 m³**	**+5,03 %**	6 773 302 m³	7 036 926 m³

En 2022, le volume d'eau distribué a augmenté de + 5,03 % par rapport à 2021.

Répartition du volume distribué

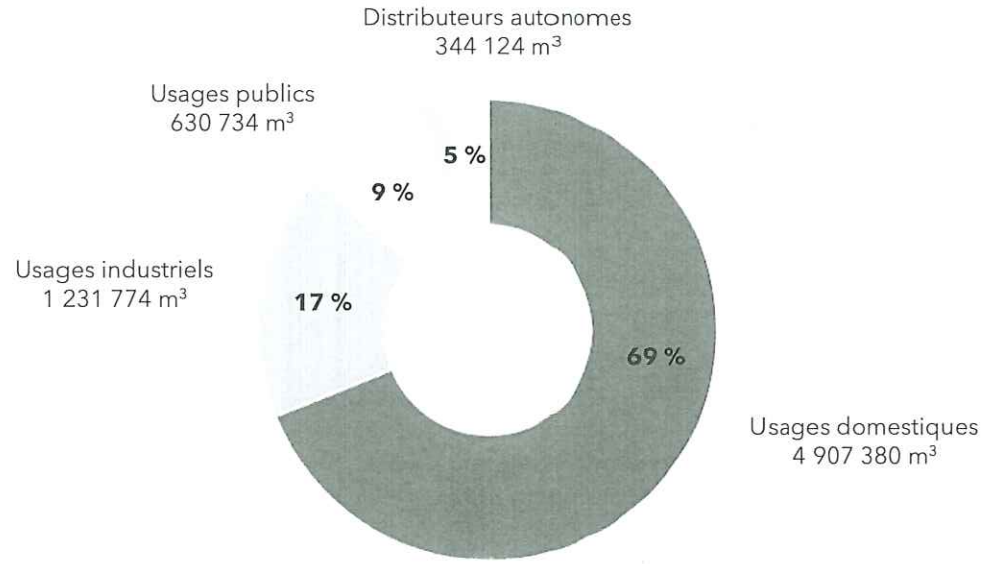

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Au cours de l'année 2022, Colmar Agglomération a entrepris plusieurs opérations de renouvellement sur le réseau, modifiant le linéaire total. Au 31.12.2022 celui-ci est de 536,11 km.

Principaux travaux réalisés au cours de l'année

1. Renouvellement des réseaux et des branchements

- COLMAR : Untertheimeimerweg-Rue Branly, Route de Neuf-Brisach, Place de la Cathédrale, Rocade verte (entre boulevard Leclerc et Rue Turenne), Rue de Verdun (entre route de Rouffach et rue Schlumberger), Rue de Bennwihr, Rue Bruat (entre av. Leclerc et rue de Reims, Rue de Turckheim (entre rue Charles Grad et av. Général De Gaulle), Rue Charles Marie Widor, Avenue de Paris (entre av. Rome et Rue de Vienne), Rue St Gilles, Secteur Orme, Erable, Marronnier,



Chantier Rue de Turckheim à Colmar

- FORTSCHWIHR : Rue du Bois Fleuri, Rue Conrad Pfeffel, Rue Bartholdi, Rue du Grand Jardin, Rue du Noyer, Rue de la Krutenau

- INGERSHEIM : Rue de la Batteuse, Route de Colmar (entre Giratoire RN83 et Place De Gaulle)

2. Extension des réseaux

➲ COLMAR : Rue de Hunawihr (nouvelle rue entre les rues Riquewihr et Hunawihr)



Variation globale du réseau

	2022	2021	2020
Linéaire au 1er janvier	534 398 m	531 155 m	525 439 m
Linéaire posé *dont lotissement*	1 407 m *0 m*	6 113 m *344 m*	1 637 m *1 189 m*
Linéaire supprimé	607 m	5 240 m	1 120 m
Mise à jour (régularisation Elyx)	911 m	2 370 m	6 152 m
LINEAIRE TOTAL	**536 109 m**	534 398 m	531 155 m

Variation du réseau par commune

	2022	2021	2020
Bischwihr	8 487 m	8 376 m	7 711 m
Colmar	241 557 m	240 760 m	240 027 m
Fortschwihr	9 253 m	9 253 m	9 253 m
Horbourg-Wihr	33 570 m	33 570 m	33 441 m
Houssen	16 222 m	16 222 m	15 609 m
Ingersheim	26 713 m	26 713 m	26 121 m
Jebsheim	18 267 m	18 267 m	17 846 m
Muntzenheim	11 679 m	11 679 m	11 679 m
Niedermorschwihr	10 555 m	10 552 m	10 552 m
Porte du Ried	15 066 m	15 066 m	15 316 m
Ste Croix-en-Plaine	26 565 m	25 826 m	25 610 m
Turckheim	25 831 m	25 831 m	25 938 m
Walbach	11 882 m	11 882 m	11 882 m
Wettolsheim	14 961 m	14 961 m	14 797 m
Wickerschwihr	7 927 m	7 866 m	7 866 m
Wintzenheim	48 626 m	48 626 m	48 559 m
Zimmerbach	8 948 m	8 948 m	8 948 m
TOTAL	**536 109 m**	534 398 m	531 155 m

2. Tarification de l'eau et recettes du service

Modalités de tarification

Le prix du service de l'eau correspond à l'ensemble des opérations qui concerne à la fois la production d'un produit de qualité très surveillé, sa distribution ainsi que la redevance pollution des eaux qui est une recette fiscale environnementale. Il est principalement composé de deux éléments, dont le premier est décidé par Colmar Agglomération :

1. La distribution de l'eau potable

   Comprend les investissements, les renouvellements et les frais de fonctionnement des ouvrages destinés à assurer la production, le stockage, le traitement et la distribution aux abonnés ainsi que la gestion des services aux clients.

2. Les redevances et taxes prélevées pour les organismes publics

   - La redevance « Pollution » de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse : Colmar Agglomération collecte cette redevance pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Vous trouverez en Annexe la note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.
   - La TVA au taux de 5,5 % qui constitue le dernier élément de la facture appliqué à l'eau. Ce taux est celui appliqué aux produits alimentaires et concerne l'ensemble des rubriques de facturation.

Tarifs applicables au 01.01.2022 et au 01.01.2023

Part Collectivité

		Au 01.01.2022 *	Au 01.01.2023 **
Frais d'accès au Service (€ HT)		44,00 €	45,00 €
Part fixe (€ HT/an) Abonnement y compris location compteur	compteur 15 à 20 mm	24,50 €	24,50 €
	compteur 25 mm	49,20 €	49,20 €
	compteur 30 mm	54,00 €	54,00 €
	compteur 40 mm	86,40 €	86,40 €
	compteur 50 mm	222,00 €	222,00 €
	compteur 60 à 70 mm	236,00 €	236,00 €
	compteur 80 mm	252,00 €	252,00 €
	compteur 100 mm	273,00 €	273,00 €
	Compteur 150 mm	390,00 €	390,00 €
Part Proportionnelle (€ HT/an)		0,999 €/m³	1,125 €/m³

* Délibération du Bureau Communautaire de Colmar Agglomération du 2 décembre 2021
** Délibération du Bureau Communautaire de Colmar Agglomération du 25 novembre 2022

Redevances et Taxes

	Au 01.01.2022	Au 01.01.2023
Redevance Pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)	0,350 €/m³	0,350€/m³

Taxes (TVA)	Taux 5,5 %	Taux 5,5 %

Modalités de facturation

Avant l'envoi de la facture, le chargé de clientèle met à jour les données de la facture (tarif, rubrique, date du prochain relevé, etc...) et traite l'ensemble des anomalies signalées par le releveur. Il analyse par exemple, les variations de consommation et en cas de doute, déclenche une enquête complémentaire chez l'usager avant la transmission de la facture.

Les factures sont éditées sur du papier labellisé PEFC et expédiées par un prestataire éditique basé à GAILLON (27). Elles peuvent être complètement dématérialisées sur demande du client (disponible sur l'Agence en ligne avec un message d'information envoyé au client par courriel).

Une facture claire et porteuse d'informations

Le Service de l'Eau édite des factures contenant des informations souhaitées par les clients (qualité de l'eau, informations sur le prix ...). On y retrouve notamment :

- Les Enjeux du cycle de l'eau avec décryptage des différents acteurs de l'eau et de l'assainissement et de leurs rôles ainsi que la destination des sommes collectées ;
- La maîtrise du budget de l'usager avec fourniture au client de l'historique de ses consommations et de ses évolutions (consommation, tarifs ...) ;
- Des informations pédagogiques sur l'eau ou comment est répartie la consommation d'eau des Français au quotidien avec indication du coût moyen des différents usages (bains, douches, lave-vaisselle, sanitaires ...) ;
- Personnalisation de la facture avec messages et informations propres à l'usager.

En cas de mensualisation, un échéancier modulable avec indication des prélèvements mensuels est intégré à la facture permettant à l'usager de maîtriser son budget.

Facture Eau type - 120 m³/an

Facture annuelle d'eau (production, traitement et distribution) exprimée en € TTC sur la base d'une consommation de 120 m³/an - primes fixes comprises et TVA à 5,5 %.

Le prix de l'eau est resté identique de 2019 à 2022.

Tarif Eau Potable base 120 m³/an	Bischwihr, Colmar, Fortschwihr, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jebsheim, Muntzenheim, Niedermorschwihr, Porte du Ried, Ste Croix-en-Plaine, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wickerschwihr, Wintzenheim, Zimmerbach
Part Fixe (compteur 20 mm)	25,85 €
Prix Proportionnel	126,47 €
Redevance Pollution	44,31 €
TOTAL	**196,63 €**

Recettes

Ventes d'eau (vente d'eau + part fixe)	7 200 873,46 € HT
Autres prestations auprès des abonnés (frais d'accès au service)	87 708,31 € HT
Exportation vers le SIENOC	178 921,95 € HT

Impayés

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

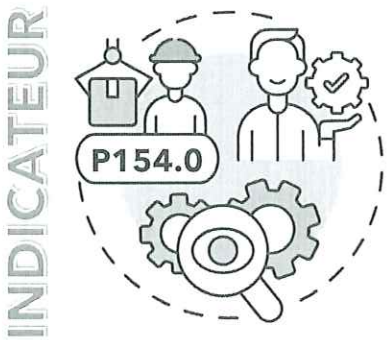

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente est de

0,303 %

Toute facture d'eau non payée, même partiellement, est comptabilisée dans cet indicateur, quel que soit le motif du non-paiement. Ne sont concernées que les factures d'eau consommée.

3. Financement des investissements

Branchements en plomb

Il n'existe pas de branchement en plomb dans le périmètre de distribution.

Montants financiers

Montants des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 582 006,27 € HT
Montant des subventions	40 586,00 € HT
Autres financements	_ € HT
Montant de l'autofinancement net	1 541 420,27 € HT

Etat de la dette du service

Encours de la dette au 31.12.2022	500 490,07 € HT
Montant remboursé durant l'exercice N-1	162 249,97 € HT
dont en capital	*148 081,07 € HT*
dont en intérêts	*14 168,90 € HT*
dont remboursement anticipé	*_ € HT*
dont pénalité actuarielle	*_ € HT*
Durée d'extinction de la dette	2 ans et 8 mois

Amortissements

Montant amorti par la collectivité durant l'exercice	1 941 801,62 € HT

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

MONTANT PREVISIONNEL DU PROGRAMME 2023	4.346.000 € HT

Colmar Agglomération	▪ Etudes de faisabilité, études préliminaires pour la réalisation des programmes de travaux des années suivantes ▪ Extension en zone urbanisable ▪ Réparations et renouvellements divers et imprévus sur les réseaux ▪ Installation de caméra de vidéosurveillance captage Kastenwald ▪ Conduite sous la Fecht ▪ Mise en place de capteurs de fuite et sectorisation
Colmar	▪ Renouvellement Place de la Cathédrale – Rue des Prêtres – Rue Etroite ▪ Renouvellement Route d'Ingersheim ▪ Renouvellement Avenue de Rome ▪ Renouvellement Route de Rouffach ▪ Renouvellement Rue Kuhlmann ▪ Renouvellement Rue du Prunier
Fortschwihr	▪ Renouvellement Rue de la Forêt
Horbourg-Wihr	▪ Renouvellement Carrefour RD214/RD
Ingersheim	▪ Renouvellement Rue des Trois-Epis – République - Daybach ▪ Renouvellement Rue des Trois-Epis – Daybach – Rempart ▪ Renouvellement Rue des Trois-Epis – Rempart – St léger
Muntzenheim	▪ Renouvellement Lotissement Bosquets (suite)
Ste Croix-en-Plaine	▪ Renouvellement rue Poincaré ▪ Renouvellement rue Clémenceau jusqu'à ruelle étroite
Turckheim	▪ Renouvellement Bd Charles Grad ▪ Renouvellement Porte Brand – Rue du Vogel
Walbach	▪ Renouvellement Square Sissler
Wettolsheim	▪ Renouvellement Rue des Coteaux - Sylvaner
Wintzenheim	▪ Renouvellement Route de Colmar ▪ Renouvellement 2 rue Schweitzer (sortie réservoir Rotenberg)

4. Indicateurs de performances

Qualité de l'eau

Traitement de l'eau

- Traitement de l'eau par adjonction de Polyphosphates

  Le traitement principal de l'eau brute se fait par adjonction de Polyphosphates en tant qu'inhibiteur de corrosion contre l'action des chlorures. Le traitement aux Polyphosphates donne satisfaction car l'apparition d'eaux rouges est très rare.

- Traitement de l'eau par chloration

  L'eau distribuée est désinfectée au chlore. Cette mesure est conforme aux dispositions ministérielles, prises dans le cadre du plan VIGIPIRATE, qui exigent cette désinfection en fixant un taux de chlore résiduel de 0,3 mg/l en sortie des champs captants et de 0,1 mg/l minimum au robinet du consommateur.

Contrôles sanitaires de l'eau de consommation

Le contrôle de la qualité de l'eau distribuée s'exerce selon les prescriptions réglementaires :

- du décret n° 2007-49 du 11 janvier modifié : ces articles sont codifiés dans le code de la santé publique (article R1321-1 et suivants),
- de l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution,
- de l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

La campagne de prélèvement qui précise les dates d'intervention du laboratoire départemental agréé et le lieu de prélèvement est discutée et arrêtée chaque année avec l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.).

En 2022, les contrôles effectués en application de la réglementation ont conduit à la réalisation de 272 prélèvements (y compris les prélèvements sur les piézomètres en amont du Champ captant du Kastenwald) et 299 paramètres différents ont été mesurés pour l'ensemble des étapes du cycle de l'eau depuis la production à la distribution. Les contrôles réalisés ont tous confirmé le respect des limites de qualité requises.

Au-delà du contrôle règlementaire

Pour l'année 2022, 199 analyses complémentaires ont été effectuées en autocontrôle. Le distributeur d'eau a pour mission de fournir en tout temps et en tout lieu du réseau de distribution une eau de qualité. Colmar Agglomération a imposé au distributeur un programme renforcé d'autocontrôle. Les paramètres concernés sont ceux qui présentent un intérêt spécifique sur le plan local :

- Les nitrates qui restent à un niveau modéré avec une valeur moyenne de :
  - 24,9 mg/l pour l'UDI de Colmar (Neuland, Dornig, Kastenwald)
  - 27,3 mg/l pour l'UDI Jebsheim
  - 4,7 mg/l pour l'UDI La Forge (captage de La Forge et les Sources de Walbach et Zimmerbach)

- Les chlorures issus de l'infiltration des eaux de dissolution des terrils du Bassin Potassique dont la teneur moyenne se situe à

  - 111,7 mg/l pour l'UDI de Colmar (Neuland, Dornig, Kastenwald)
  - 38,3 mg/l pour l'UDI Jebsheim
  - 7,3 mg/l pour l'UDI La Forge (captage de La Forge et les Sources de Walbach et Zimmerbach)

  Le contrôle accru permet de mieux connaître leur évolution mais aussi de mieux ajuster le traitement aux polyphosphates, inhibiteurs de corrosion des canalisations.

Analyses spécifiques réalisées en complément :

- 2 prélèvements supplémentaires ont été effectués sur les champs captants du Dornig et du Neuland pour le contrôle du paramètre lindane ;
- 2 prélèvements supplémentaires ont été effectués au niveau du champ captant du Dornig pour le contrôle du paramètre DMI ;
- 75 prélèvements supplémentaires ont été effectués sur les champs captants du Dornig, du Neuland, de Jebsheim, de La Forge et du Kastenwald (incluant les 3 piézomètres Hettenschlag) pour le contrôle des métabolites des pesticides (Métolachlore et/ou Chloridazone).

Vous trouverez en Annexe les tableaux des valeurs moyennes calculées à partir de toutes les analyses réalisées en 2022 et par UDI.

Information aux consommateurs

La qualité sanitaire de l'eau est la première information attendue par les consommateurs. Chaque année, les abonnés du service reçoivent avec leur facture d'eau une fiche de synthèse élaborée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) à partir des résultats du contrôle sanitaire.

La qualité moyenne de l'eau dépend de l'origine du prélèvement dans le milieu naturel :

- Les communes de Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Niedermorschwihr, Turckheim, Wettolsheim et Wintzenheim sont alimentées en eau par les 3 champs captants suivants : Dornig, Neuland et Kastenwald (UDI de Colmar).
- Les communes de Bischwihr, Fortschwihr, Jebsheim, Muntzenheim, Porte du Ried et Wickerschwihr sont alimentées en eau par le forage de Jebsheim (UDI Jebsheim).
- La commune de Sainte-Croix-en-Plaine est alimentée en eau par les forages du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill.
- Les communes de Walbach, Zimmerbach sont alimentées en eau par des sources situées sur leur territoire respectif et par un captage situé sur le ban de Wintzenheim au hameau de La Forge. Ce hameau est par ailleurs alimenté par ce même captage (UDI La Forge).

Vous trouverez en Annexe les fiches ARS relatives à la qualité de l'eau distribuée en 2022.

YD

Indicateurs de performances de la qualité de l'eau

L'arrêté du 2 mai 2007, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement, définit 2 indicateurs basés sur les contrôles réglementaires ayant pour but d'apprécier la qualité sanitaire de l'eau distribuée.

INDICATEUR



Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie pour l'année 2022 est de

99,6 % (1 non-conformité)

1 analyse non conforme à Walbach (cf. fiche ARS page 47)

INDICATEUR



Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques pour l'année 2022 est de

100 %

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Le patrimoine confié par Colmar Agglomération est géré à l'aide d'un système d'information géographique qui permet de réaliser une cartographie numérique du réseau.

La Colmarienne des Eaux est équipée du logiciel ELYX, standard national des SIG, permettant l'intégration graphique du réseau d'eau potable (ensemble des données connues) des différentes communes de Colmar Agglomération. Cette base de données est un outil important pour administrer le patrimoine mais également pour contribuer à l'optimisation des opérations de maintenance du réseau.

A partir de l'exercice 2013, l'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, qui permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre son évolution, a changé de définition et a été remplacé par l'indice P103.2B, indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-après :

PARTIE A - Plan des réseaux (15 points)	UDI Colmar	N-1	UDI La Forge	N-1	UDI Jebsheim	N-1
10 points (VP.236) : Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable	**10**	*10*	**10**	*10*	**10**	*10*
5 points (VP.237) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en œuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.	**5**	*5*	**5**	*5*	**5**	*5*

PARTIE B - Inventaire des réseaux (30 points)	UDI Colmar	N-1	UDI La Forge	N-1	UDI Jebsheim	N-1
10 points (VP.238, VP.239 et VP.240) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies : - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.238) et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution (VP.239) - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux. (VP.240)	**10**	*10*	**10**	*10*	**10**	*10*
De 1 à 5 points (VP.239) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.** Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	**5**	*5*	**4**	*4*	**4**	*4*

JLD

	UDI Colmar	N-1	UDI La Forge	N-1	UDI Jebsheim	N-1
De 0 à 15 points (VP.241) : **L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose** des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.** Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	**13**	*13*	**13**	*13*	**12**	*12*

PARTIE C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	UDI Colmar	N-1	UDI La Forge	N-1	UDI Jebsheim	N-1
10 points (VP.242) : Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	**10**	*10*	**10**	*10*	**10**	*10*
10 points (VP.243) : Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée	**10**	*10*	**10**	*10*	**10**	*10*
10 points (VP.244) : Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements;(seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item)	**10**	*10*	**10**	*10*	**10**	*10*
10 points (VP.245) : Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;(seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item)	**10**	*10*	**10**	*10*	**10**	*10*
10 points (VP.246) : Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	**10**	*10*	**10**	*10*	**10**	*10*
10 points (VP.247) : Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	**10**	*10*	**10**	*10*	**10**	*10*

PARTIE C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	UDI Colmar	N-1	UDI La Forge	N-1	UDI Jebsheim	N-1
10 points (VP.248) : Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	**0**	*0*	**0**	*0*	**0**	*0*
5 points (VP.249) : Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux Nota : les variables mentionnées ci-dessus sous le nom VP.xxx permettent de faire le lien avec le site de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) qui propose la saisie des indicateurs et données du RPQS.	**0**	*0*	**0**	*0*	**0**	*0*
	103	*103*	**102**	*102*	**101**	*101*

INDICATEUR



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable pour l'année 2022 est de

103 pts/120 pour l'UDI Colmar
102 pts/120 pour l'UDI La Forge
101 pts/120 pour l'UDI Jebsheim

De manière globale, en pondérant sur le linéaire des réseaux par UDI, l'indicateur s'élèverait à **102 pts/120**.

Rendement du réseau de distribution

Le rendement est le rapport entre la quantité d'eau produite et achetée et la quantité d'eau effectivement consommée. Cet indicateur est important car il donne un excellent aperçu de la qualité d'un réseau et de ses paramètres (vétusté, choix du matériau...).

INDICATEUR



Le taux de rendement du réseau de distribution pour l'année 2022 est de

87 %

Ce rendement est conforme à l'objectif de 85 % fixé par la loi Grenelle II pour l'environnement.

Paramètres de calcul	**m³**
Volume produit (V1) Volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution	7 996 189
Volume Importé (V2) Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur	184 697
Volume exporté (V3) Volume d'eau potable livré a un service d'eau extérieur	344 124
Volume mis en distribution (V4) Se calcule de la façon suivante : V1 + V2 - V3	7 836 762
Pertes (V5) Se calcule en faisant V4 - V6	1 062 939
Volume consommé autorisé (V6) Se calcule en faisant V7 + V8 + V9	6 773 823
Volume comptabilisé (V7) Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés	6 557 252
Volumes consommateurs sans comptage (V8) Volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. Ce volume est estimé.	169 894
Volume de service du réseau (V9) Volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution	46 677
Rendement = (V6 + V3) / (V1 + V2) x 100	**87,0**

Rendements réseau par commune

Communes	**Rendements 2022**		Rendements 2021	Rendements 2020
Colmar	86,7 %	=	86,7 %	86,7 %
Horbourg-Wihr	88,3 %	↗	85,3 %	85,8 %
Houssen	84,1 %	↘	85,4 %	92,9 %
Ingersheim	81,2 %	↘	82,9 %	82,0 %
Jebsheim	95,3 %	↗	94,0 %	85,9 %
Niedermorschwihr	80,0 %	↘	93,2 %	88,1 %
Ste Croix-en-Plaine	96,5 %	↗	90,2 %	97,6 %
Turckheim	81,1 %	↘	85,3 %	85,1 %
Walbach	93,0 %	↗	89,2 %	88,3 %
Wettolsheim	83,7 %	↘	85,1 %	83,9 %
Wintzenheim	82,3 %	↘	83,1 %	81,8 %
Zimmerbach	93,9 %	↗	93,2 %	91,9 %
Communes Ex Ried Brun	93,0 %	↘	93,6 %	84,0 %
GLOBAL	**87,0 %**	=	87,0 %	86,9 %

Indice linéaire des volumes non comptés

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

INDICATEUR



Formule : (V4 - V7) / (365 x linéaire réseau)

L'indice linéaire des volumes non comptés pour l'année 2022 est de

6,54 m³/km/jour

Indice linéaire des pertes en réseau

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. Cet indicateur diffère de l'indice linéaire des volumes non comptés qui intègre en plus des pertes par fuites, les volumes qui ne font pas l'objet d'une comptabilisation. Il lui est toujours inférieur.

INDICATEUR



Formule : (V4 - V6) / (365 x linéaire réseau)

L'indice linéaire des pertes en réseau pour l'année 2022 est de

5,43 m³/km/jour

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement des réseaux anciens s'est fait en veillant tout particulièrement à prendre en compte les programmes de voirie décidés par les communes membres de Colmar Agglomération.

Le linéaire renouvelé ces 5 dernières années est de : 15 660 ml dont 2 209 ml renouvelés en 2022.

INDICATEUR



Formule : Linéaire de réseau remplacé les 5 dernières années / longueur réseau x 100.)

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable pour l'année 2022 est de

0,58 %

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Code National	Nom du Captage	Date DUP
068000153	DORNIG - Forage F1	22/01/1976
068000154	DORNIG - Forage F2	22/01/1976
068000338	NEULAND - Forage F1	22/01/1976
068000337	NEULAND - Forage F2	22/01/1976
068004015	KASTENWALD - Forage F2	22/11/2007
068004014	KASTENWALD - Forage F3	22/11/2007
0680040113	KASTENWALD - Forage F4	22/11/2007
068000150	WINTZENHEIM LA FORGE - Forage P1	15/12/2009
068003666	WINTZENHEIM LA FORGE- Forage P2	15/12/2009
068000076	WALBACH - Source Chemin Zwerchberg	28/07/1977
068000091	WALBACH - Source entre ravin	28/07/1977
068000104	WALBACH - Source HOLLE 1 PARC 14-15	28/07/1977
068000103	WALBACH - Source HOLLE 2 PARC 15	28/07/1977
068000147	WALBACH - Source Riblingsthal	28/07/1977
068000148	ZIMMERBACH - Source S3	11/05/1973
	JEBSHEIM	14/11/1972

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indicateur est fixée selon le barème suivant :

0 %	Aucune action
20 %	Etudes environnementale et hydrogéologique en cours
40 %	Avis de l'Hydrogéologue rendu
60 %	Arrêté préfectoral
80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005
100 %	Arrêté préfectoral mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

INDICATEUR



L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau potable pour l'année 2022 est de

80 %

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau impromptues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés.

Ces interruptions de service sont dues, en général, à des ruptures de canalisations. Des coupures peuvent être également décidées inopinément pour cause de pollution représentant un danger pour la population.

En 2022, le nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés n'ont pas été prévenus à l'avance est de 33.

INDICATEUR



Formule : Nbre de coupures d'eau dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nbre d'abonnés x 1000
Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour l'année 2022 est de

1,05 ‰

Délai maximal d'ouverture des branchements

Le délai d'ouverture des branchements témoigne de l'engagement de l'exploitant à mettre en service les branchements neufs et à remettre en service les branchements existants fonctionnels. En 2022, ce délai est inférieur à 24 heures.

INDICATEUR



Le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour l'année 2022 est

100 % en moins de 24h00

Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites relatives au Service de l'Eau à l'exception de celles concernant le niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations règlementaires, y compris celles liées au règlement de service.

4 réclamations écrites ont été enregistrées en 2022 pour le service de l'eau.

INDICATEUR



Formule : Nbre de réclamations écrites / Nbre d'abonnés x 1000

Le taux de réclamation pour l'année 2022 est de

0,13 ‰

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créances ou versement à un fond de solidarité

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Pour 2022, le montant des abandons de créances N-1 est de 21.791,56 €.

INDICATEUR



Formule : Somme des abandons de créances et versements à un fond de solidarité / Volume comptabilisé domestique
La part de la solidarité aux abonnés les plus démunis, dans le prix de l'eau pour 2022 est de :

0,004 €/m³

Opérations de coopération décentralisée (cf L 1115-1-1 du CGCT)

Dans le droit fil de la loi « Oudin-Santini » qui permet aux collectivités locales de financer des actions de solidarité pour contribuer à un meilleur accès à l'eau pour les habitants d'autres continents, le Conseil Communautaire a, par délibération du 5 mai 2012, décidé d'engager une action de solidarité internationale au titre de la loi et approuvé le principe de l'attribution d'une aide dans ce cadre à une Organisation Non Gouvernementale (ONG).

En 2022, aucune subvention n'a été versée au titre de l'eau potable.

ANNEXES

1. Schémas de principe d'adduction d'eau potable
2. Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse
3. Facture type 120 m^3 – Eau potable
4. Analyses Eau (tableaux des valeurs moyennes de l'année)
5. Fiches de synthèse sur la qualité de l'eau distribuée
6. Récapitulatif des indicateurs de performances

ANNEXE 1

Schémas de principe d'adduction d'eau potable

UDI COLMAR

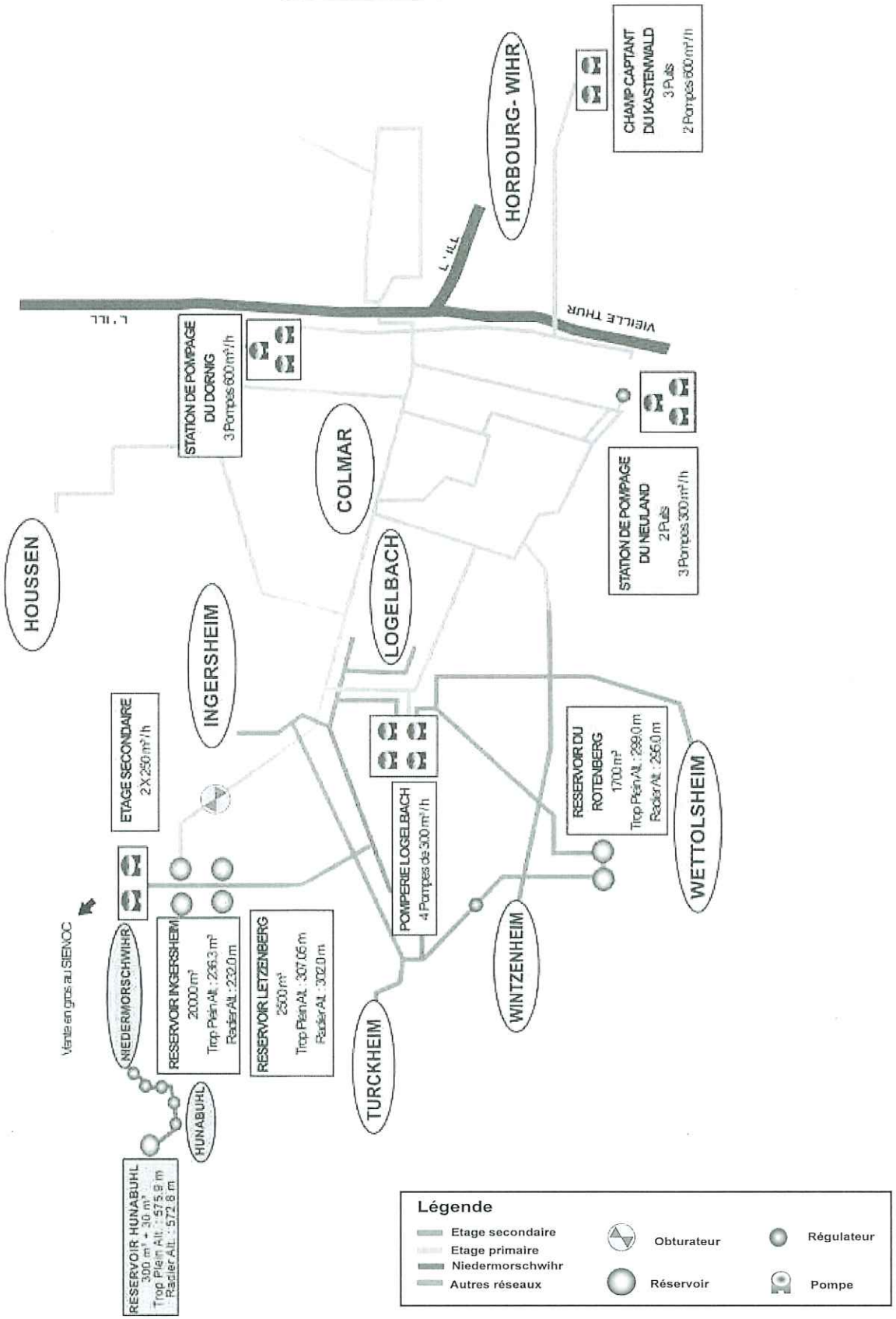

UDI LA FORGE

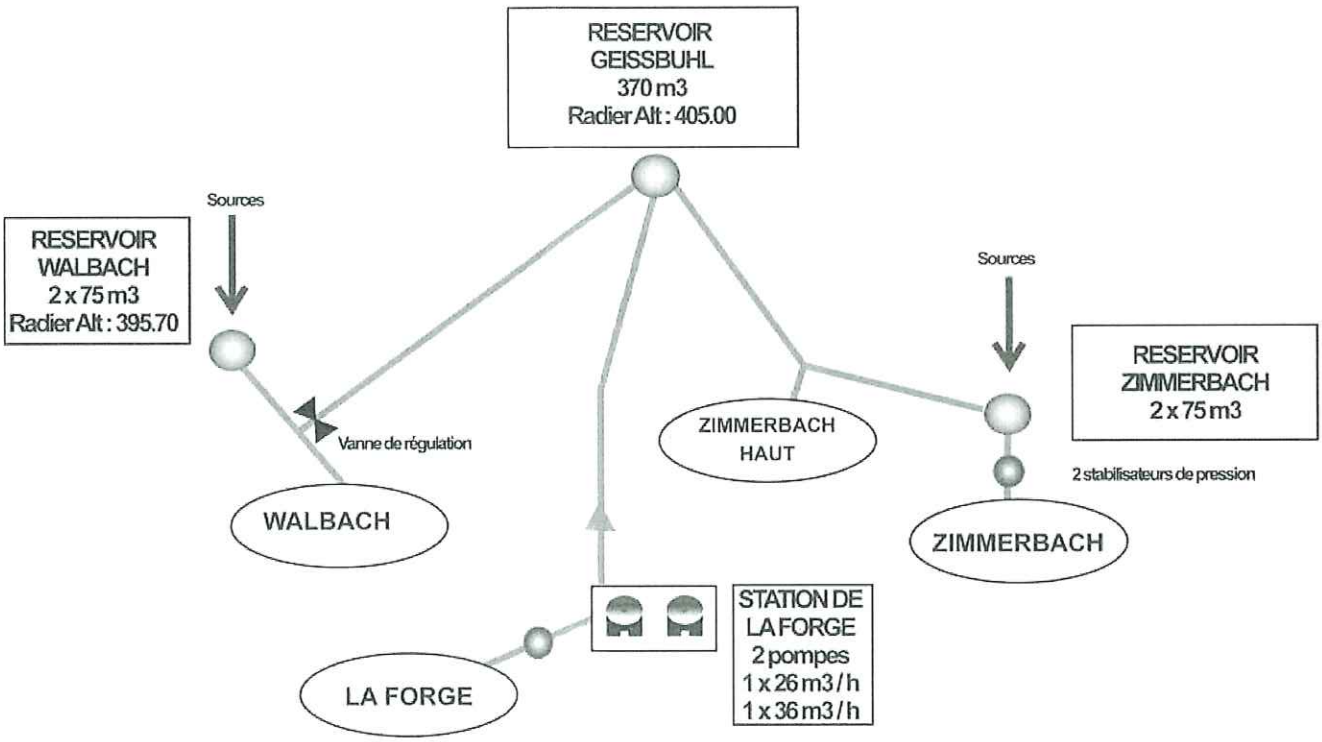

Légende

- Réservoir
- Vanne de régulation
- Stabilisateur de pression
- Pompe

UDI JEBSHEIM

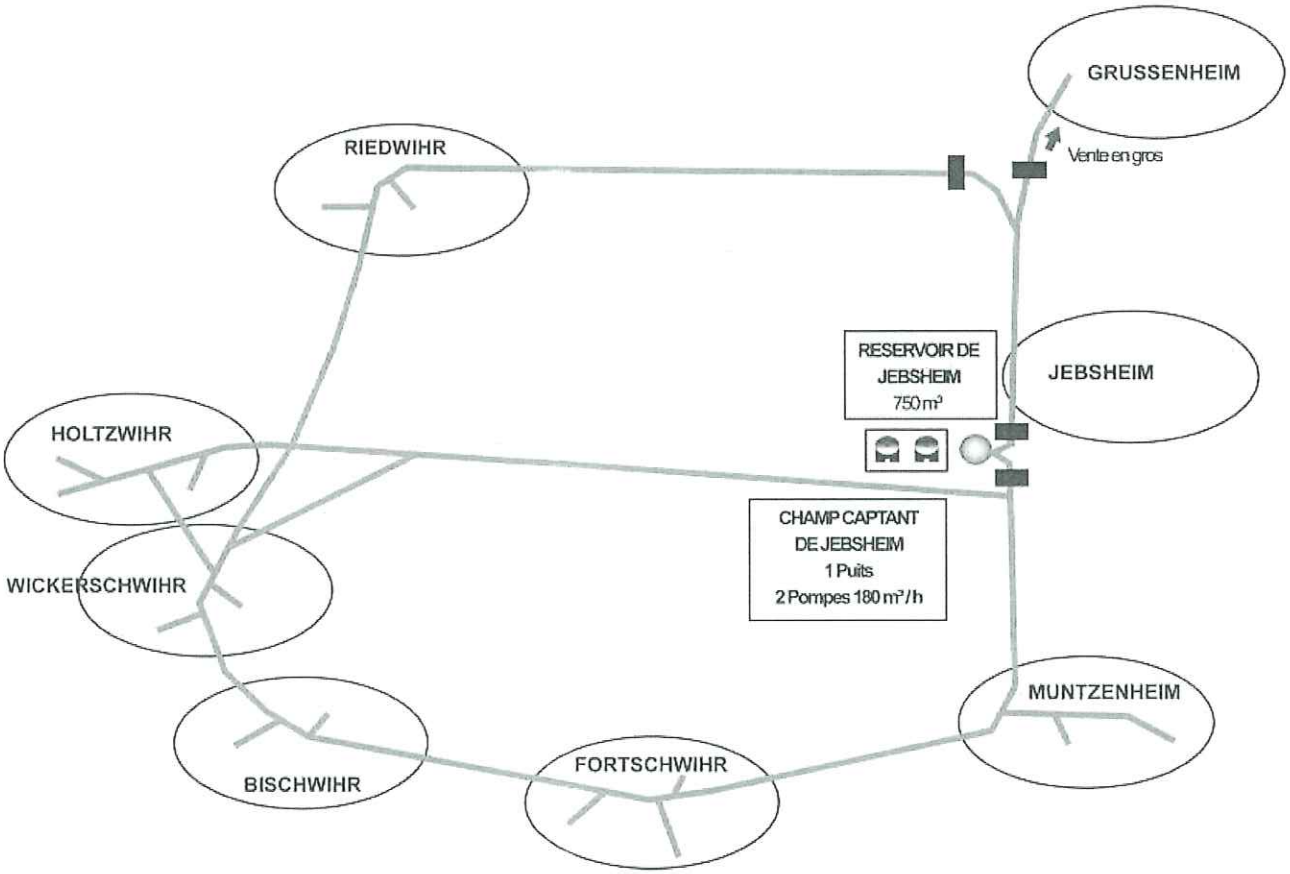

Légende :

- Pompe
- Réservoir
- Débitmètre
- Réseaux

ANNEXE 2

Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

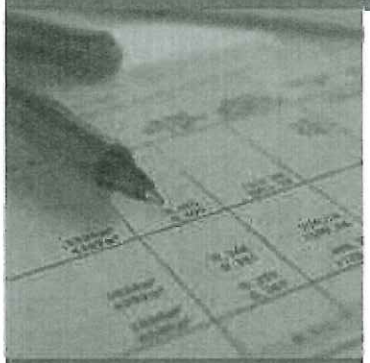

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 4,09 euros TTC par m³ (SISPEA - données agrégées disponibles - 2020)

www.servicesaueaufrance.fr/data/SISPEA_index.mp4

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

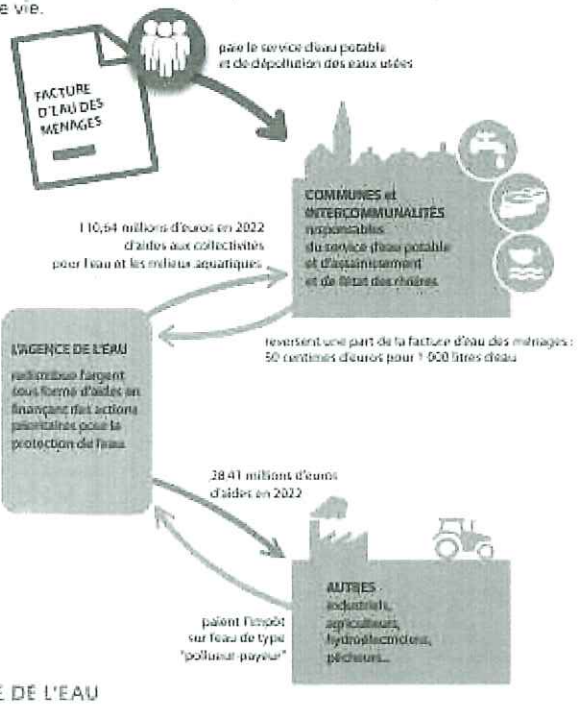

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-1267 du 14 août 2015 - art.11, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** (obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou la/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale joint la présente note d'information établie chaque année sur l'agence de l'eau qui offre de l'aide sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme d'Autorisation d'Intervention. **RPQS > des réponses à vos questions** : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 164,79 millions d'euros dont plus de 138 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse

- **0,06 €** de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés
- **4,73 €** de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés
- **74,50 €** de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
- **4,77 €** de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits
- **100 € de redevances émises par l'agence de l'eau en 2022**
- **0,40 €** de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs
- **1,69 €** de redevance cynégétique payé par les chasseurs
- **0,15 €** de redevance de prélèvement payés par les irrigants
- **5,25 €** de redevance de prélèvement payés par les activités économiques
- **8,44 €** de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.

- **5,53 €** aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle
- **41,10 €** aux collectivités pour l'épuration et la gestion intégrée des eaux de pluie
- **9,21 €** pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages
- **100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2022**
- **21,46 €** aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable, la gestion quantitative et les économies d'eau
- **16,23 €** principalement aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques
- **6,46 €** pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

En 2022, près de 137,05 millions d'euros d'aides, soit 62 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État.
Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...

SURFACES (EN M²) DÉSIMPERMÉABILISÉES OU DÉRACCORDÉES DU RÉSEAU PUBLIC
784 578

POURCENTAGE DU PROGRAMME CONSACRÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
62 %

NOMBRE DE CAPTAGES D'EAU POTABLE "PRIORITAIRES" BÉNÉFICIANT D'UN PLAN D'ACTIONS FINANCÉ PAR L'AGENCE DE L'EAU
130

MONTANT CONSACRÉ AUX SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE
49 M€

NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS
182

NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS
1 814

NOMBRE DE M³ D'EAU ÉCONOMISÉS ET SUBSTITUÉS AU TRAVERS DES PROJETS AIDÉS PAR L'AGENCE DE L'EAU
900 000

QUANTITÉ (EN KG) DE SUBSTANCES PRIORITAIRES ET DANGEREUSES ÉLIMINÉE PAR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
1 080

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 62 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

au travers des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

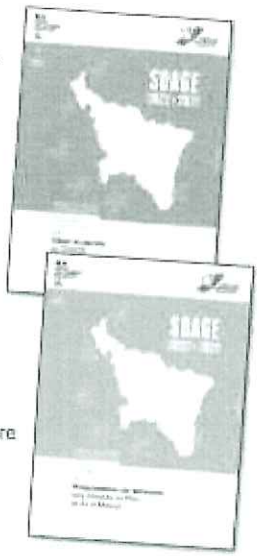

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le Comité de bassin Rhin-Meuse a adopté à l'unanimité, le 18 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de notre cadre de vie.

>>> eau-rhin-meuse.fr > documents de planification

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : **eau-rhin-meuse.fr**

Réalisation : AEUR-DIC/AUERMD.COM • avril 2020 • Imprimé sur papier PEFC™
Crédits • photos : les agences de l'eau - Hachette, Champion & Jean-Louis Aubert


EN
IMMERSION
Nouveaux podcasts
→ bit.ly/Podcasts-Eau

Retrouvez toutes les ressources sur le site
https://www.lesagencesdeleau.fr/

JLD

ANNEXE 3

Facture type 120 m³ - Eau potable

BLOC NOTES

Mandataire
COLMARIENNE DES EAUX

Réf. Client 98-9726229736
Identifiant * 1641
Facture N° F120-0124277

CONTACTS

PAR INTERNET
www.cdeaux.fr

PAR TÉLÉPHONE

Service client 03 89 22 94 50
du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
le vendredi de 8h30 à 12h
Urgence 24h/24 0820 320 332

PAR COURRIER
18 rue Edouard Bénès
68027 COLMAR CEDEX

E-FACTURE

Simplifiez-vous la vie en passant à l'e-facture sur
www.cdeaux.fr

COLMAR AGGLOMÉRATION

3 Janvier 2022

COLMAR 120 EAU
SCE FACTURATION
18 RUE EDOUARD BENES
68000 COLMAR

Facture - Service de l'eau et de l'assainissement de votre commune

SPECIMEN 120 M3	détail au dos
VOTRE CONSOMMATION	120 m³
DISTRIBUTION DE L'EAU	152,32 €
ORGANISMES PUBLICS	44,31 €
Net à payer	**196,63 €**

Merci de régler cette facture au plus tard le 04 janvier 2022
Règlement à réception, sans escompte.

Répartition

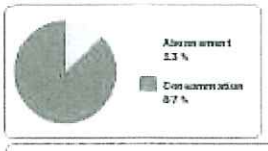

COLMAR 120 EAU	Adresse desservie : RUE SPECIMEN 120 68000 COLMAR	Prochaine facture : Février 2022

TIP 7452362 (159/200)

Date et Lieu Signature

COLMAR 120 EAU
SCE FACTURATION
18 RUE EDOUARD BENES
68000 COLMAR

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
ICS : FR48ZZZ430214
RUM : TIP19010098F120-0124277100000000000

Montant : 196,63 €

TIPS€PA

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Colmarienne des eaux à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Colmarienne des eaux. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

COLMARIENNE DES EAUX
TSA 50016
93328 AUBERVILLIERS CEDEX

010074523627

190100000402 2598F120-0124277100000000090411 1 19663

Document à conserver 10 ans

POUR EN SAVOIR +

Comment se répartit la consommation d'eau des Français ?

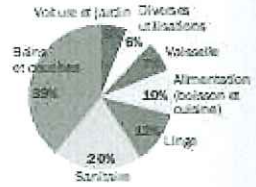

En moyenne une famille française, de 4 personnes, consomme 120 m³ d'eau par an, soit un budget moyen de 1 euro par jour. Mais savez-vous réellement ce que vous consommez ? (source INSEE)

- Un bain : 0,40 €
(soit 100 à 150 litres d'eau)
- Une douche ou un lave-linge : 0,20 €
(soit 60 à 90 litres d'eau)
- Un lave-vaisselle : 0,10 €
(soit 25 à 40 litres d'eau)

Une chasse d'eau : 0,03 €
(soit 10 à 12 litres d'eau)

COLMAR AGGLOMÉRATION

Présentation détaillée de votre facture d'eau conformément à l'arrêté du 30 juillet 1996 — Réf. Client : 972822973E / N° facture : 7120-03242773

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Montant € TTC	Taux TVA %
DISTRIBUTION DE L'EAU			**144,38**	**152,32**	
ABONNEMENT					
Part Fixe Eau du 03/01/2022 au 03/01/2023	2	12,25	24,50		5,5
CONSOMMATION					
Part Colmar Agglomération du 03/01/2022 au 03/01/2023	120 m³	0,9900	119,88		5,5
ORGANISMES PUBLICS			**42,00**	**44,31**	
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE					
Lutte contre la Pollution (Agence de l'eau) du 03/01/2022 au 03/01/2023	120 m³	0,35	42,00		5,5
TOTAL HT			186,38		
MONTANT TVA (5.5 %)			10,25		
Total TTC TVA acquittée sur les débits				**198,63**	
Net à payer				**196,63 €**	

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en cas de retard de paiement (art. D441-5 CC).

Répartition	78%	22%
Mandataire	Collectivités locales et tiers	Taxes

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer par courrier Colmarienne des eaux , 18 rue Edouard Bénès 68027 COLMAR CEDEX

POUR MIEUX COMPRENDRE VOTRE FACTURE

Votre facture est composée de :
la rémunération de Colmar Agglomération pour ses prestations de distribution,
et des taxes collectées par nous pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.



Pour en savoir plus sur le cycle de l'eau, connectez-vous sur www.ideaux.fr et cliquez sur "découvre l'eau"

1. Captage et traitement de l'eau potable
Acteur : Colmarienne des Eaux
2. Stockage et distribution
Acteur : Colmarienne des Eaux
3. Consommation et rejet des eaux usées
Acteur : Vous
4. Collecte et/ou traitement des eaux usées
Acteur : Colmarienne des Eaux

Colmar Agglomération n° TVA intracommunautaire FR 26245800726000 19

Comment effectuer votre règlement

PLANIFIEZ VOTRE BUDGET SUR 12 MOIS EN ADOPTANT LA MENSUALISATION : un moyen de paiement simple, souple et pratique.
LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE SEMESTRIEL : un bon moyen de vous simplifier la vie.
A tout instant, vous pouvez décider de changer ce mode de paiement et faire interrompre le prélèvement automatique.
LE CHEQUE : adressez-le avec le coupon détachable à
COLMARIENNE DES EAUX TSA 50016 93328 AUBERVILLIERS CEDEX
LE TIP : Titre Interbancaire de Paiement vous est proposé pour remplacer le cheque.
Il ne constitue en aucun cas une autorisation de prélèvement automatique. Si vos coordonnées bancaires ou postales sont exactes, datez et signez le TIP. Si vos coordonnées bancaires ou postales n'apparaissent pas ou sont erronées, datez et signez la partie 2 du TIP, joignez un relevé d'identité bancaire ou postal et expédiez le tout à l'aide de l'enveloppe jointe. D'autres moyens de paiement restent à votre disposition : espèces, mandat, virement sur le compte de la BNP PARIBAS : IBAN : FR76 3000 4008 2800 0122 4533 676 BIC BNPAFRPP

ANNEXE 4

QUALITE EAU POTABLE

Tableaux des valeurs moyennes de l'année calculées à partir de toutes les analyses réalisées en 2022

Analyse qualité de l'eau distribuée sur le territoire de Colmar Agglomération

Communes de Colmar / Houssen / Horbourg-Wihr / Ingersheim / Niedermorschwihr / Turckheim / Wettolsheim / Wintzenheim

Valeurs moyennes de l'année calculées à partir des analyses de l'UDI

Période du 01.01 2022 au 31.12.2022

Paramètre analysé	Colmar
Nb Analyses ()	205
Température de l'air in situ (°C)	13.7
Température de l'eau in situ (°C)	14.5
pH in situ (-)	7.45
Chlore libre in situ (Cl2) (mg/l)	0.11
Chlore total in situ (Cl2) (mg/l)	0.12
Couleur vraie (eau filtrée) (mg/l)	-
Couleur apparente (eau brute) (mg/l)	-
Turbidité (NFU)	0.44
Microorganismes aérobies revivifiables à 22 °C (68±4) h (UFC/ml)	4
Micro-organismes aérobies revivifiables à 36°C (44±4) h (UFC/ml)	4
Bactéries Coliformes totaux (UFC/100 ml)	0
Entérocoques (UFC/100 ml)	0
Escherichia coli (UFC/100 ml)	0
TH (Titre Hydrotimétrique) (° f)	27.9
TA (Titre alcalimétrique) (° f)	0.0
TAC (Titre alcalimétrique complet) (° f)	18.4
Conductivité électrique brute à 25°C (µS/cm)	689
Chlorures (mg/l)	111.7
Magnésium total (mg/l)	11.3
Calcium total (mg/l)	101.0
Potassium total (mg/l)	1.9
Sodium total (mg/l)	31.0
Silicates dissous (mg/l)	10.72
Nitrites (mg/l)	0,01
Ammonium (mg/l)	0,06
Nitrates (mg/l)	24.94
Phosphore total (mg/l)	0,02
Sulfates (mg/l)	31.63
Carbone organique total (COT) (mg/l)	0.26
Oxygène dissous in situ (O2) (mg/l)	8.26
Taux de saturation en oxygène in situ (%)	75.24
Somme des tri et tétrachloroéthylène (µg/l)	-
Bicarbonates (mg/l)	205.60
Fer total (µg/l)	11.51
Fer dissous (µg/l)	11.51
Manganèse total (µg/l)	17.00
Aluminium total (µg/l)	-
Arsenic total (µg/l)	-
Baryum total (µg/l)	0.11
Cyanures totaux (indice cyanure) (µg/l)	-
Mercure total (µg/l)	-
Sélénium total (µg/l)	-
Captane (µg/l)	-

Paramètre analysé	Colmar
Somme des pesticides identifiés (µg/l)	0.05
Somme des isomères de l'HCH (sauf HCH epsilon) (µg/l)	-
Somme des 4 HAP identifiés (µg/l)	-
Antimoine total (µg/l)	-
Bore total (µg/l)	0.02
Cadmium total (µg/l)	-
Chrome total (µg/l)	-
Cuivre total (µg/l)	0.05
Nickel total (µg/l)	-
Plomb total (µg/l)	9.00

Analyse qualité de l'eau distribuée sur le territoire de Colmar Agglomération

Communes de Bischwihr / Fortschwihr / Jebsheim / Muntzenheim /
Porte du Ried / Wickerschwihr

Valeurs moyennes de l'année calculées à partir des analyses de l'UDI

Période du 01.01 2022 au 31.12.2022

Paramètre analysé	Ried
Nb Analyses ()	26
Température de l'air in situ (°C)	16.1
Température de l'eau in situ (°C)	15.5
pH in situ (-)	7.46
Chlore libre in situ (Cl2) (mg/l)	-
Chlore total in situ (Cl2) (mg/l)	-
Couleur vraie (eau filtrée) (mg/l)	-
Couleur apparente (eau brute) (mg/l)	-
Turbidité (NFU)	0.25
Microorganismes aérobies revivifiables à 22 °C (68±4) h (UFC/ml)	13
Micro-organismes aérobies revivifiables à 36°C (44±4) h (UFC/ml)	5
Bactéries Coliformes totaux (UFC/100 ml)	0
Entérocoques (UFC/100 ml)	0
Escherichia coli (UFC/100 ml)	0
TH (Titre Hydrotimétrique) (° f)	27.7
TA (Titre alcalimétrique) (° f)	0.0
TAC (Titre alcalimétrique complet) (° f)	20.7
Conductivité électrique brute à 25°C (µS/cm)	600
Chlorures (mg/l)	38.3
Magnésium total (mg/l)	11.1
Calcium total (mg/l)	90.3
Potassium total (mg/l)	2.1
Sodium total (mg/l)	12.9
Silicates dissous (mg/l)	10.10
Nitrites (mg/l)	-
Ammonium (mg/l)	0.08
Nitrates (mg/l)	27.29
Phosphore total (mg/l)	-
Sulfates (mg/l)	29.43
Carbone organique total (COT) (mg/l)	0.33
Oxygène dissous in situ (O2) (mg/l)	9.90
Taux de saturation en oxygène in situ (%)	92.10
Somme des tri et tétrachloroéthylène (µg/l)	-
Bicarbonates (mg/l)	237.00
Fer total (µg/l)	12.00
Fer dissous (µg/l)	12.00
Manganèse total (µg/l)	-
Aluminium total (µg/l)	-
Arsenic total (µg/l)	-
Baryum total (µg/l)	0.17
Cyanures totaux (indice cyanure) (µg/l)	-
Mercure total (µg/l)	-
Sélénium total (µg/l)	-
S-Metolachlor (µg/l)	-

Paramètre analysé	Ried
Metolachlor- ESA (metolachlor ethylsulfonic acid) (µg/l)	0.15
Metolachlore-NOA 413173 (µg/l)	-
Metolachlor- OXA (metolachlor oxalinic acid) (µg/l)	0.02
Captane (µg/l)	-
Somme des pesticides identifiés (µg/l)	0.17
Somme des isomères de l'HCH (sauf HCH epsilon) (µg/l)	-
Somme des 4 HAP identifiés (µg/l)	-
Antimoine total (µg/l)	-
Bore total (µg/l)	0.03
Cadmium total (µg/l)	-
Chrome total (µg/l)	-
Cuivre total (µg/l)	-
Nickel total (µg/l)	-
Plomb total (µg/l)	-

Analyse qualité de l'eau distribuée sur le territoire de Colmar Agglomération

Commune de La Forge / Walbach / Zimmerbach

(champ captant La forge)

Valeurs moyennes de l'année calculées à partir des analyses de l'UDI

Période du 01.01 2022 au 31.12.2022

Paramètre analysé	La Forge
Nb Analyses ()	31
Température de l'air in situ (°C)	13.4
Température de l'eau in situ (°C)	13.3
pH in situ (-)	6.81
Chlore libre in situ (Cl2) (mg/l)	0.15
Chlore total in situ (Cl2) (mg/l)	0.16
Couleur vraie (eau filtrée) (mg/l)	-
Couleur apparente (eau brute) (mg/l)	-
Turbidité (NFU)	0.64
Microorganismes aérobies revivifiables à 22 °C (68±4) h (UFC/ml)	9
Micro-organismes aérobies revivifiables à 36°C (44±4) h (UFC/ml)	3
Bactéries Coliformes totaux (UFC/100 ml)	0
Entérocoques (UFC/100 ml)	1
Escherichia coli (UFC/100 ml)	0
TH (Titre Hydrotimétrique) (° f)	7.0
TA (Titre alcalimétrique) (° f)	0.0
TAC (Titre alcalimétrique complet) (° f)	6.2
Conductivité électrique brute à 25°C (µS/cm)	152
Chlorures (mg/l)	7.3
Magnésium total (mg/l)	5.5
Calcium total (mg/l)	18.0
Potassium total (mg/l)	1.5
Sodium total (mg/l)	5.3
Silicates dissous (mg/l)	-
Nitrites (mg/l)	-
Ammonium (mg/l)	-
Nitrates (mg/l)	4.69
Phosphore total (mg/l)	-
Sulfates (mg/l)	9.33
Carbone organique total (COT) (mg/l)	0.66
Oxygène dissous in situ (O2) (mg/l)	-
Taux de saturation en oxygène in situ (%)	-
Somme des tri et tétrachloroéthylène (µg/l)	-
Bicarbonates (mg/l)	-
Fer total (µg/l)	31.67
Fer dissous (µg/l)	31.67
Manganèse total (µg/l)	-
Aluminium total (µg/l)	36.00
Arsenic total (µg/l)	6.00
Baryum total (µg/l)	0.14
Cyanures totaux (indice cyanure) (µg/l)	-
Mercure total (µg/l)	-
Sélénium total (µg/l)	-
S-Metolachlor (µg/l)	-

Paramètre analysé	La Forge
Metolachlor- ESA (metolachlor ethylsulfonic acid) (µg/l)	0.04
Metolachlore-NOA 413173 (µg/l)	-
Metolachlor- OXA (metolachlor oxalinic acid) (µg/l)	-
Captane (µg/l)	-
Somme des pesticides identifiés (µg/l)	0.01
Somme des isomères de l'HCH (sauf HCH epsilon) (µg/l)	-
Somme des 4 HAP identifiés (µg/l)	0.03
Antimoine total (µg/l)	-
Bore total (µg/l)	-
Cadmium total (µg/l)	-
Chrome total (µg/l)	-
Cuivre total (µg/l)	-
Nickel total (µg/l)	-
Plomb total (µg/l)	-

Analyse qualité de l'eau distribuée sur le territoire de Colmar Agglomération

Commune de Sainte Croix-en-Plaine

Valeurs moyennes de l'année calculées à partir des analyses de distribution

Période du 01.01 2022 au 31.12.2022

Paramètre analysé	SCP
Nb Analyses ()	12
Température de l'air in situ (°C)	11.7
Température de l'eau in situ (°C)	16.1
pH in situ (-)	7.45
Chlore libre in situ (Cl2) (mg/l)	-
Chlore total in situ (Cl2) (mg/l)	-
Couleur vraie (eau filtrée) (mg/l)	-
Couleur apparente (eau brute) (mg/l)	-
Turbidité (NFU)	0.46
Microorganismes aérobies revivifiables à 22 °C (68±4) h (UFC/ml)	13
Micro-organismes aérobies revivifiables à 36°C (44±4) h (UFC/ml)	22
Bactéries Coliformes totaux (UFC/100 ml)	0
Entérocoques (UFC/100 ml)	0
Escherichia coli (UFC/100 ml)	0
TH (Titre Hydrotimétrique) (° f)	-
TA (Titre alcalimétrique) (° f)	-
TAC (Titre alcalimétrique complet) (° f)	-
Conductivité électrique brute à 25°C (µS/cm)	574
Chlorures (mg/l)	51.7
Magnésium total (mg/l)	-
Calcium total (mg/l)	-
Potassium total (mg/l)	-
Sodium total (mg/l)	-
Silicates dissous (mg/l)	-

Les analyses sur les ressources sont effectuées par le SIEPI (Syndicat des Eaux de la Plaine de L'Ill)

Sulfates (mg/l)	-
Carbone organique total (COT) (mg/l)	-
Oxygène dissous in situ (O2) (mg/l)	-
Taux de saturation en oxygène in situ (%)	-
Somme des tri et tétrachloroéthylène (µg/l)	-
Bicarbonates (mg/l)	-
Fer total (µg/l)	-
Fer dissous (µg/l)	-
Manganèse total (µg/l)	-
Aluminium total (µg/l)	-
Arsenic total (µg/l)	-
Baryum total (µg/l)	-
Cyanures totaux (indice cyanure) (µg/l)	-
Mercure total (µg/l)	-
Sélénium total (µg/l)	-
S-Metolachlor (µg/l)	-

Paramètre analysé	SCP
Metolachlor- ESA (metolachlor ethylsulfonic acid) (µg/l)	0.13
Metolachlore-NOA 413173 (µg/l)	-
Metolachlor- OXA (metolachlor oxalinic acid) (µg/l)	-
Captane (µg/l)	-
Somme des pesticides identifiés (µg/l)	-
Somme des isomères de l'HCH (sauf HCH epsilon) (µg/l)	-
Somme des 4 HAP identifiés (µg/l)	-
Antimoine total (µg/l)	-
Bore total (µg/l)	-
Cadmium total (µg/l)	-
Chrome total (µg/l)	-
Cuivre total (µg/l)	-
Nickel total (µg/l)	-
Plomb total (µg/l)	-

ANNEXE 5

Fiches de synthèse sur la qualité de l'eau distribuée

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : COLMAR MAISON NATURE NEULAND

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2022 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	**A** A : Eau de bonne qualité B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 4 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 36 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FORAGE F2 KASTENWALD, FORAGE F3" KASTENWALD. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle n'est pas traitée.

Votre réseau alimente 1 établissement. Son exploitation est assurée par : « COLMARIENNE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « COLMAR AGGLOMERATION »

Quelques conseils

ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SÉCHERESSE

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — **A** Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 17
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml
Années prises en compte : 2018, 2019, 2020, 2021, 2022

NITRATES — **A** Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : 18 mg/L
Valeur maxi : 18 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — **A** Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1
Nombre de mesures : 184
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0,005 microgramme/L
Année prise en compte : 2020

FLUOR — **A** Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : 0 mg/L
Valeur maxi : 0 mg/L
Année prise en compte : 2020

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : 25,3 °f
Valeur maxi : 25,3 °f

Édité le 26/04/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

ARS GRAND EST - ARS Délégation Territoriale du Haut-Rhin - 45 rue de la Fecht - 68000 COLMAR
Courriel : ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : COLMAR ET ENVIRONS

Conclusion sanitaire

2022

La présence de Métolachlore ESA conduit à noter la qualité de l'eau distribuée par un indice dégradé en 2022. A la lumière de nouvelles connaissances scientifiques, ce métabolite de pesticides a été classé, par l'agence nationale de sécurité sanitaire, non pertinent pour l'eau potable au cours de l'année 2022. Il ne sera à l'avenir plus pris en compte dans l'indicateur de qualité. Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

B

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 214 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 277 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 2 captages. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 95692 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « COLMARIENNE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « COLMAR AGGLOMERATION »

Quelques conseils

ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SÉCHERESSE

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le Site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 167
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 14
Valeur moyenne : 19,3 mg/L
Valeur maxi : 21 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — B — Dépassements ponctuels

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 21
Nombre de mesures : 779
Conformité : 76 %
Valeur maxi : 0,127 microgramme/L (esa metolachlore)
Substance(s) non conforme(s) : esa metolachlore

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 4
Valeur moyenne : 0,05 mg/L
Valeur maxi : 0,08 mg/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 14
Valeur moyenne : 27,6 °f
Valeur maxi : 30,5 °f

CHLORURES — Bonne qualité

Composés naturels des eaux, très répandus dans la nature. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations. Le maximum réglementaire est 250 mg/L.

Nombre de prélèvements : 66
Valeur moyenne : 82,4 mg/L
Valeur maxi : 120 mg/L

Edité le 26/04/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

ARS GRAND EST - ARS Délégation Territoriale du Haut-Rhin - 45 rue de la Fecht - 68000 COLMAR
Courriel : ars-grandest-dt68-vse@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : LA FORGE

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Cette eau présente un caractère agressif : elle peut dissoudre les matériaux métalliques à son contact, nécessitant de laisser couler l'eau une dizaine de secondes avant consommation. Un risque particulier existe lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 6 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 264 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : LA FORGE FORAGE N°1, LA FORGE FORAGE N°2.
L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 288 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « COLMARIENNE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « COLMAR AGGLOMERATION ».

Quelques conseils



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le Site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 19
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml
Années prises en compte : 2020, 2021, 2022

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 3
Valeur moyenne : 5,13 mg/L
Valeur maxi : 8,2 mg/L

PESTICIDES ET PRODUITS ASSIMILÉS PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1
Nombre de mesures : 191
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0,044 microgramme/L

FLUORE — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : 0,07 mg/L
Valeur maxi : 0,07 mg/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 3
Valeur moyenne : 3,6 °f
Valeur maxi : 4,1 °f

EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE — Eau agressive

Evaluation du caractère agressif d'une eau, noté entre 0 (incrustant) et 4 (agressif). Une eau agressive peut entraîner la corrosion de certaines canalisations (notamment en plomb) et des appareils ménagers.

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : 4
Valeur maxi : 4

Edité le 26/04/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

ARS GRAND EST - ARS Délégation Territoriale du Haut-Rhin - 45 rue de la Fecht - 68000 COLMAR
Courriel : ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : RIED

Conclusion sanitaire

2022

La présence de Métolachlore ESA conduit à noter la qualité de l'eau distribuée par un indice dégradé en 2022. A la lumière de nouvelles connaissances scientifiques, ce métabolite de pesticides a été classé, par l'agence nationale de sécurité sanitaire, non pertinent pour l'eau potable au cours de l'année 2022. Il ne sera à l'avenir plus pris en compte dans l'indicateur de qualité. Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

B

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 26 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 268 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGE DE JEBSHEIM. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle n'est pas traitée.

Votre réseau alimente 7473 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « COLMARIENNE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « COLMAR AGGLOMERATION »

Quelques conseils

ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le Site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Edité le 26/04/2023

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 26
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 6
Valeur moyenne : 29 mg/L
Valeur maxi : 32 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — B — Dépassements réguliers de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 6
Nombre de mesures : 386
Conformité : 0 %
Valeur maxi : 0,19 microgramme/L (esa metolachlore)
Substance(s) non conforme(s) : esa metolachlore

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 2
Valeur moyenne : 0,095 mg/L
Valeur maxi : 0,1 mg/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 6
Valeur moyenne : 27,7 °f
Valeur maxi : 28,5 °f

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

ARS GRAND EST - ARS Délégation Territoriale du Haut-Rhin - 45 rue de la Fecht - 68000 COLMAR
Courriel : ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : SAINTE CROIX EN PLAINE

Conclusion sanitaire

2022

La présence de Métolachlore ESA conduit à noter la qualité de l'eau distribuée par un indice dégradé en 2022. A la lumière de nouvelles connaissances scientifiques, ce métabolite de pesticides a été classé, par l'agence nationale de sécurité sanitaire, non pertinent pour l'eau potable au cours de l'année 2022. Il ne sera à l'avenir plus pris en compte dans l'indicateur de qualité. Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

B

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 26 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 297 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 2 captages. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine

Elle n'est pas traitée

Votre réseau alimente 3029 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « COLMARIENNE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « COLMAR AGGLOMERATION »

Quelques conseils

ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SÉCHERESSE

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Edité le 26/04/2023

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 24
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 8
Valeur moyenne : 25 mg/L
Valeur maxi : 31 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES (SOMMATION) — B — Dépassements réguliers de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 10
Nombre de mesures : 584
Conformité : 60 %
Valeur maxi : 0,139 microgramme/L (esa metolachlore)
Substance(s) non conforme(s) : esa metolachlore

FLUORE — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 3
Valeur moyenne : 0,049 mg/L
Valeur maxi : 0,08 mg/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 8
Valeur moyenne : 22 °f
Valeur maxi : 26,4 °f

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

ARS GRAND EST - ARS Délégation Territoriale du Haut-Rhin - 45 rue de la Fecht - 68000 COLMAR
Courriel : ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : WALBACH

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Cette eau présente un caractère agressif : elle peut dissoudre les matériaux métalliques à son contact, nécessitant de laisser couler l'eau une dizaine de secondes avant consommation. Un risque particulier existe lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 19 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 273 substances différentes

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 2 captages. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 920 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « COLMARIENNE DES EAUX »

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « COLMAR AGGLOMERATION »

Quelques conseils

ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le Site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 19
Conformité : 94 %
Valeur maxi : 3 n/100 ml

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L

Nombre de prélèvements : 6
Valeur moyenne : 4,78 mg/L
Valeur maxi : 8,2 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 2
Nombre de mesures : 382
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0,044 microgramme/L

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 2
Valeur moyenne : 0,07 mg/L
Valeur maxi : 0,07 mg/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 6
Valeur moyenne : 9,78 °f
Valeur maxi : 13,6 °f

EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE — Eau agressive

Evaluation du caractère agressif d'une eau, noté entre 0 (incrustant) et 4 (agressif). Une eau agressive peut entraîner la corrosion de certaines canalisations (notamment en plomb) et des appareils ménagers.

Nombre de prélèvements : 2
Valeur moyenne : 4
Valeur maxi : 4

Edité le 26/04/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

ARS GRAND EST - ARS Délégation Territoriale du Haut-Rhin - 45 rue de la Fecht - 68000 COLMAR
Courriel : ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : ZIMMERBACH CENTRE

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Cette eau présente un caractère agressif : elle peut dissoudre les matériaux métalliques à son contact, nécessitant de laisser couler l'eau une dizaine de secondes avant consommation. Un risque particulier existe lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 13 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 273 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 2 captages. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 627 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « COLMARIENNE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « COLMAR AGGLOMERATION »

Quelques conseils

ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

RESTRICTION

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouvez les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le Site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 13
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 5
Valeur moyenne : 4,51 mg/L
Valeur maxi : 8,2 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1
Nombre de mesures : 191
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0,044 microgramme/L

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : 0,07 mg/L
Valeur maxi : 0,07 mg/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 5
Valeur moyenne : 3,81 °f
Valeur maxi : 4,2 °f

EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE — Eau agressive

Evaluation du caractère agressif d'une eau, noté entre 0 (incrustant) et 4 (agressif). Une eau agressive peut entraîner la corrosion de certaines canalisations (notamment en plomb) et des appareils ménagers.

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : 4
Valeur maxi : 4

Edité le 26/04/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

ARS GRAND EST - ARS Délégation Territoriale du Haut-Rhin - 45 rue de la Fecht - 68000 COLMAR
Courriel : ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

ANNEXE 6

Récapitulatif des indicateurs de performances EAU POTABLE

INDICATEURS		**2022**	2021	2020
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	**99,6 %** (1 analyse non-conforme)	98,8 % (3 analyses non-conformes)	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	**100 %**	100 %	100 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	**102 pts**	102 pts	102 pts
P104.3	Rendement du réseau de distribution	**87 %**	87 %	86,9 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	**6,54 m³/km/jour**	5,96 m³/km/jour	6,78 m³/km/jour
P106.3	Indice linéaire des pertes en réseau	**5,43 m³/km/jour**	5,22 m³/km/jour	5,48 m³/km/jour
P.107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	**0,58 %**	0,61 %	0,51 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	**80 %**	80 %	80 %
P109.0	Montant des abandons de créances de l'année précédente	**21 791,56 € soit 0,004 €/m3**	16 967,85 €	13 482,99 €
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	**1,05 ‰**	2,02 ‰	2,60 ‰
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements	**100 % en moins de 24h00**	100 % en moins de 24h00	100 % en moins de 24h00
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	**2 ans et 8 mois**	3 ans et 7 mois	4 ans et 6 mois
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	**0,303 %**	0,245 %	0,191 %
P155.1	Taux de réclamations	**0,13 ‰**	**0,32 ‰**	0,46 ‰

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 28/09/23

Nombre de présents : 51
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 7

Point 34 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2022.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
M. Oussama TIKRADI, M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY.

Sans discussion, ni débat.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Point N° 34 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2022

RAPPORTEUR : M. PHILIPPE BETTER, Conseiller Communautaire

L'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation au Conseil Communautaire d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif est conforme au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux indicateurs de performance des services d'eau et d'assainissement. Il s'applique sur l'ensemble des communes de Colmar Agglomération.

- Qualité du service

Le parc d'installations identifiées est de 1 383 installations d'assainissement non collectif, soit 3 457 habitants desservis.
106 contrôles ont été réalisés en 2022.
Le taux de conformité des dispositifs d'ANC est de 94 %.

- Prix

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Le coût unitaire des contrôles appliqué pour l'année 2022 est détaillé ci-dessous.

Intitulé	Tarifs 2022
	€ HT *(TVA à 10 %)*
Contrôle diagnostic de l'existant	101,00
Contrôle d'entretien de l'existant	82,00
Contrôle de conception du neuf	38,00
Contrôle d'exécution du neuf	108,00
Contre-visite de contrôle d'exécution	34,10
Forfait de déplacement supplémentaire pour contrôle (1)	101,00
Frais de relance simple en cas d'impayé	1,36
Frais de relance en lettre recommandée en cas d'impayé, après 2 relances simples	6,49

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 7 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2022,

DECIDE

de mettre en ligne les indicateurs du rapport sur le site www.services.eaufrance.fr

Le Président

COLMAR
AGGLOMÉRATION

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

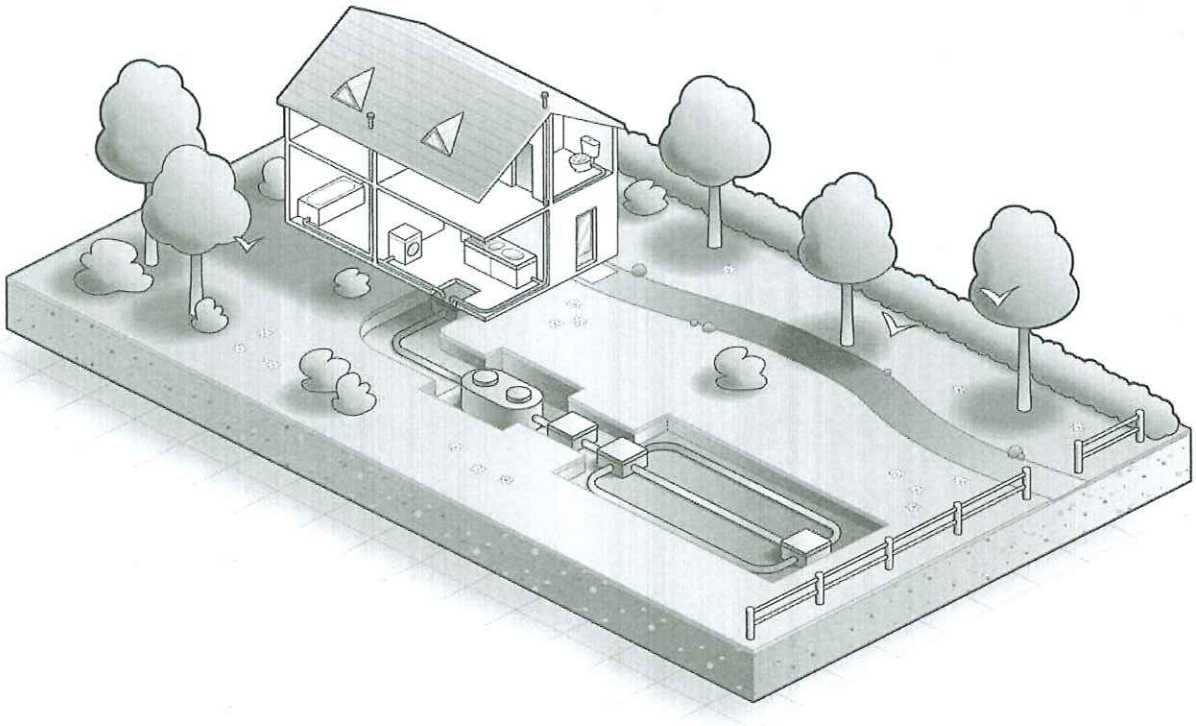

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

2022

LES COMPÉTENCES EXERCÉES

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est défini à l'article 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est complémentaire au Service Public d'Assainissement Collectif, et a pour objet le contrôle des installations d'assainissement non collectif des immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.

Colmar Agglomération a mis en place ce service et adopté le règlement du service par délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2010.

Les différents contrôles réalisés sont les suivants :

- Le contrôle de la conception des installations neuves ou réhabilitées
- Le contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées
- Le contrôle de diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

Les compétences d'entretien (notamment la réalisation des vidanges) et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sont définies comme optionnelles dans la loi et n'ont pas été retenues par Colmar Agglomération.

LE MODE DE GESTION

Le mode de gestion du service retenu par Colmar Agglomération est la régie avec un marché de prestation de service. Le marché d'exploitation du SPANC a été confié à la Colmarienne des Eaux pour la période 2021 – 2023.

EVOLUTION DE LA RÈGLEMENTATION

Les principales évolutions récentes de la règlementation concernant l'assainissement non collectif ont été apportées en 2012.

Deux arrêtés, respectivement du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012, qui sont entrés en vigueur le 1er juillet 2012, révisent la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif. Ces arrêtés reposent sur trois logiques :

- mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation ;
- réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement ;
- s'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes.

Pour les installations existantes, en cas de non-conformité, l'obligation de réalisation de travaux est accompagnée de délais :

- un an maximum en cas de vente ;

- quatre ans maximum si l'installation présente des risques avérés de pollution de l'environnement ou des dangers pour la santé des personnes.

Il en découle que les installations classées dans la catégorie Priorité 2 – dispositif à réhabilitation différée et qui ne présentent pas de risques avérés de pollution de l'environnement ou des dangers pour la santé des personnes ne sont plus contraintes par l'obligation de délai à l'exception des cas de ventes.

LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS

Le recensement des installations d'assainissement non collectif permet d'identifier sur l'ensemble de Colmar Agglomération le nombre d'installations suivant au 31 décembre 2022 : **1 383**

Les installations concernant majoritairement des habitations individuelles, nous ferons une estimation d'occupation de 2,5 habitants par logement. Le nombre d'habitants desservis par le SPANC est alors estimé à **3 457 habitants.**

Indicateur D301.1 :
Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC : 3 457

LA MISE EN PLACE DU SERVICE

La mise en œuvre du SPANC a été accompagnée par une information à destination des usagers sur différents supports. Des plaquettes explicatives à destination des usagers ont notamment été réalisées. Mise à jour de ces dernières en mars 2019 (disponibles en téléchargement sur le site https://www.agglo-colmar.fr/).



Exemple de plaquettes explicatives

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est caractérisé de la manière suivante :

A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en service œuvre du SPANC	Note
- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (/ 20)	0
- Application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération (/ 20)	20
- Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilités depuis moins de huit ans (/30)	30
- Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations (/30)	30
B – Eléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en service œuvre du SPANC	Néant

Indicateur D302.0 :
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif : 80

LES CONTRÔLES

En 2022, le SPANC a réalisé 106 contrôles répartis de la manière suivante :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Contrôles diagnostics des installations existantes	156	142	207	26	17	62	61	33	26	25	23	21	94
Contrôles de conception d'installations neuves ou réhabilitées	9	18	6	13	9	10	10	11	11	12	7	18	10
Contrôles de bonne exécution des travaux d'installations neuves ou réhabilitées	3	11	13	8	4	7	9	11	3	7	6	5	2
Total tous types	168	171	226	47	30	79	80	55	40	44	36	44	106

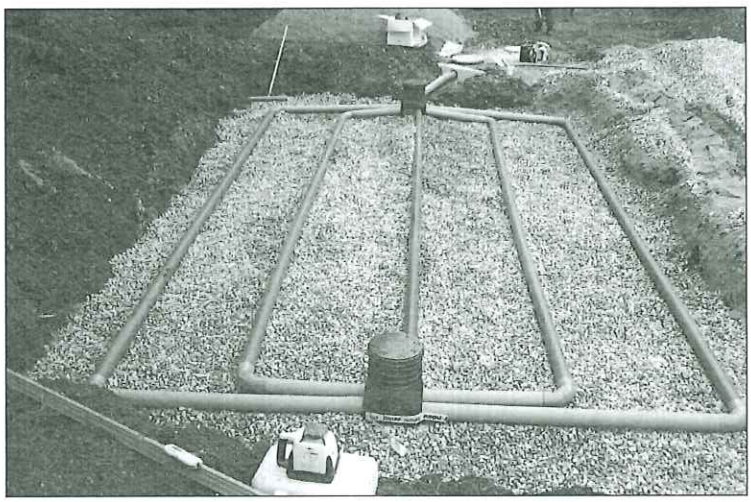

Contrôle de bonne exécution

Chaque installation a été notée sur les aspects suivants :

- le dispositif (Inexistant, Partiel, Complet),
- son fonctionnement (Gênant, Aléatoire, Satisfaisant),
- son impact sur le milieu (Risque polluant l'exutoire : Elevé, Faible, Nul),
- les risques sanitaires (Elevé : Dispositif situé dans une zone à risque tel qu'un puits d'alimentation en eau potable, Faible : rejet en fossé).

La note donnée à chaque dispositif de 0 à 9 (0 correspond à un dispositif conforme sans impact) définit alors une priorité de réhabilitation :

- Priorité 1 : dispositifs à réhabilitation urgente (note de 9 à 6)
- Priorité 2 : dispositifs à réhabilitation différée (note de 5 à 4)
- Priorité 3 : dispositifs dont la réhabilitation n'est pas indispensable (note de 3 à 0)

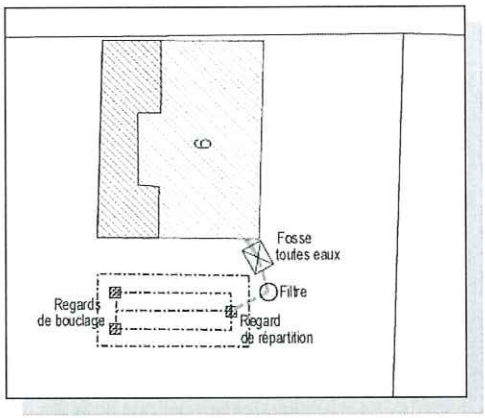

Il est adressé à chaque propriétaire le rapport de contrôle accompagné d'un courrier explicitant, le cas échéant, les travaux à réaliser et le délai prescrit.

Pour l'ensemble des **883 installations** contrôlées on dénombre :

- Priorité 1 : dispositifs à réhabilitation urgente (note de 9 à 6) **46 cas**
- Priorité 2 : dispositifs à réhabilitation différée (note de 5 à 4) **576 cas**
- Priorité 3 : dispositifs conformes (note de 3 à 0) **261 cas**

Indicateur P301.3 :
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif : 94%

LE PROGRAMME DE CONTRÔLE

L'ensemble des installations d'assainissement non collectif du territoire de Colmar Agglomération a été contrôlé à l'exception des cas où les usagers ont refusé ou décalé les contrôles. Ce reliquat fera l'objet de contrôles en 2023/2024. Par ailleurs, les installations présentant les dysfonctionnements les plus importants feront également l'objet d'un nouveau contrôle.

LE COÛT DES CONTRÔLES

Le coût unitaire des contrôles pour l'exercice 2022 a été fixé lors de la séance du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021.

Il est présenté dans le tableau suivant :

Intitulé	Tarifs 2022 € HT
Contrôle diagnostic de l'existant	101,00
Contrôle d'entretien de l'existant	82,00
Contrôle de conception du neuf	38,00
Contrôle d'exécution du neuf	108,00
Contre-visite de contrôle d'exécution	34,10
Forfait de déplacement supplémentaire pour contrôle (1)	101,00
Frais de relance simple en cas d'impayé	1,36
Frais de relance en lettre recommandée en cas d'impayé, après 2 relances simples	6,49

(1) en cas d'absence non justifiée et non excusée de l'usager (la possibilité de déplacement du contrôle lui étant offerte dans la lettre de rendez-vous envoyée 15 jours avant) ou en cas de refus d'accès à l'agent de contrôle ou en cas de report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC (à compter du 4éme report). Les articles L 1331-11 et L 1331-8 du code de la Santé Publique permettent de majorer le coût du contrôle jusqu'à hauteur de 100 %.

ANNEXE

Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 3,66 euros TTC par m³ (Sispea - données agrégées disponibles - 2019).

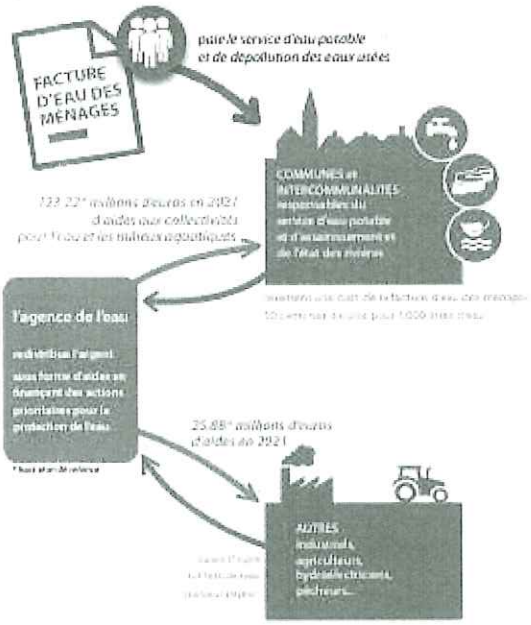

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par loi n°2015-1047 du 6 août 2015 - art.11, impose à la maire ou à la présidente ou président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La ou le maire ou la ou le président·e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la mise en œuvre de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS : des exemples à son attention : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/exemples

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 168 millions d'euros dont plus de 136 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.
(Les chiffres indiqués ne prennent pas en compte les aides du Plan national France Relance)



En complément à ces aides, l'agence de l'eau a consacré 18,7 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau dans le cadre du Plan national France Relance.

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État.
Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...

POURCENTAGE DES AIDES ACCORDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU EN LIEN AVEC L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
67 %

SURFACES (EN M²) DÉSIMPERMÉABILISÉES OU DÉRACCORDÉES DU RÉSEAU PUBLIC
520 000

NOMBRE DE CAPTAGES D'EAU POTABLE "PRIORITAIRES" BÉNÉFICIANT D'UN PLAN D'ACTIONS FINANCÉ PAR L'AGENCE DE L'EAU
130

MONTANT CONSACRÉ AUX SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE
40 M€

NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS
293

NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUES, RESTAURÉES OU ACQUISES
1 064

NOMBRE DE M³ D'EAU ÉCONOMISÉS ET SUBSTITUÉS AU TRAVERS DES PROJETS AIDÉS PAR L'AGENCE DE L'EAU
1 M

MONTANT MOBILISÉ* POUR SOUTENIR L'EFFORT DE REPRISE ÉCONOMIQUE ET ACCÉLÉRER LA TRANSITION DES TERRITOIRES
167,9 M€
*dans le cadre du plan d'accélération "eau 2021" et du Plan France Relance

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 67% du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est consacré à l'adaptation au changement climatique en 2021 :

- services fondés sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion des eaux en ville ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

au travers des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Rhin-Meuse a adopté le 18 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de notre cadre de vie.



>>> eau-rhin-meuse.fr/sdage_2022_2027

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants. 8 départements et 3 230 communes.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozéneulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Réalisation : AELB-DIC • mai 2022 • L'imprimeur sur papier PEFC™
Crédits • photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - stockphoto & Jean-Louis Aubert

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : **eau-rhin-meuse.fr**


Découvrez les podcasts
https://enimmersion.eau.fr/saison-3/podcast/
EN IMMERSION
LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site
enimmersion-eau.fr

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 28/09/23

Nombre de présents : 51
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 7

Point 35 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2022.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
M. Oussama TIKRADI, M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY.

Sans discussion, ni débat.

PREND ACTE

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Point N° 35 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2022

RAPPORTEUR : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation au Conseil Communautaire d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif est conforme au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux indicateurs de performance des services d'eau et d'assainissement. Il s'applique aux communes de Bischwihr, Colmar, Fortschwihr, Herrlisheim-Près-Colmar, Houssen, Horbourg-Wihr, Ingersheim, Jebsheim, Muntzenheim, Porte Du Ried, Sainte Croix En Plaine, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wickerschwihr et Wintzenheim.

Le rapport présenté ne concerne pas :

- les communes d'Andolsheim et Sundhoffen car Colmar Agglomération adhère au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill (SIEPI) pour la compétence assainissement.
- les communes de Niedermorschwihr et Zimmerbach car Colmar Agglomération adhère au Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble pour la compétence assainissement.

Le rapport permet de mettre en lumière les éléments suivants :

- une hausse de 4,07 % des volumes facturés à 6 855 178 m^3 contrairement à l'exercice précédent « impacté » par la crise sanitaire.
- une hausse du nombre d'abonnés de 1,08 %. Le service compte ainsi 30 630 abonnés fin 2022.

- un linéaire total de 472,5 km pour le réseau d'assainissement et 118,1 km pour le

JLD

réseau d'eaux pluviales.

- un taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées de 97,0 %.
- un taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées de 0,37 %.

- Prix

Conformément à l'article D 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque les rapports Eau Potable et Assainissement Collectif sont présentés de manière distincte, il y lieu d'indiquer le prix total de l'eau.

Ainsi, pour une consommation type de 120 m³ pour un foyer bénéficiant de l'eau potable, de la collecte et du traitement des eaux usées, le prix total de l'eau s'établit de la manière suivante :

			2022	2023
Eau potable*	Part Fixe	€ HT / an	24,50 €	24,50 €
	Part variable	€ HT / m³	0,999 €	1,125 €
Redevance pollution domestique (Agence de l'Eau)		€ HT / m³	0,350 €	0,350 €
Tarif de l'eau potable pour 120 m³		€ HT / m³	1,553 €	1,679 €
Assainissement**	Part Fixe	€ HT / an	16,00 €	16,50 €
	Part variable	€ HT / m³	0,947 €	1,090 €
Redevance Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		€ HT / m³	0,233 €	0,233 €
Tarif de l'assainissement pour 120 m³		€ HT / m³	1,313 €	1,460 €
Prix total de l'eau pour 120 m³ (TVA Eau : 5,5 %, TVA Assainissement : 10 %)		**€ TTC / m³**	**3,083 €**	**3,377 €**
Facturation pour 120 m³ consommés		€ TTC	369,99 €	405,24 €

** hors Herrlisheim-Près-Colmar, Andolsheim et Sundhoffen*

*** hors Niedermorschwihr, Zimmerbach, Sundhoffen, Andolsheim ainsi que Wintzenheim et les anciennes communes de la CC du Pays du Ried Brun.*

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 7 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2022.

DECIDE

de mettre en ligne les indicateurs du rapport sur le site www.services.eaufrance.fr

Le Président

Colmarienne
des Eaux
Société publique locale

Bischwihr
Colmar
Fortschwihr
Herrlisheim
Horbourg-Wihr
Houssen
Ingersheim
Jebsheim
Muntzenheim
Porte du Ried
Ste Croix-en-Plaine
Turckheim
Walbach
Wettolsheim
Wickerschwihr
Wintzenheim

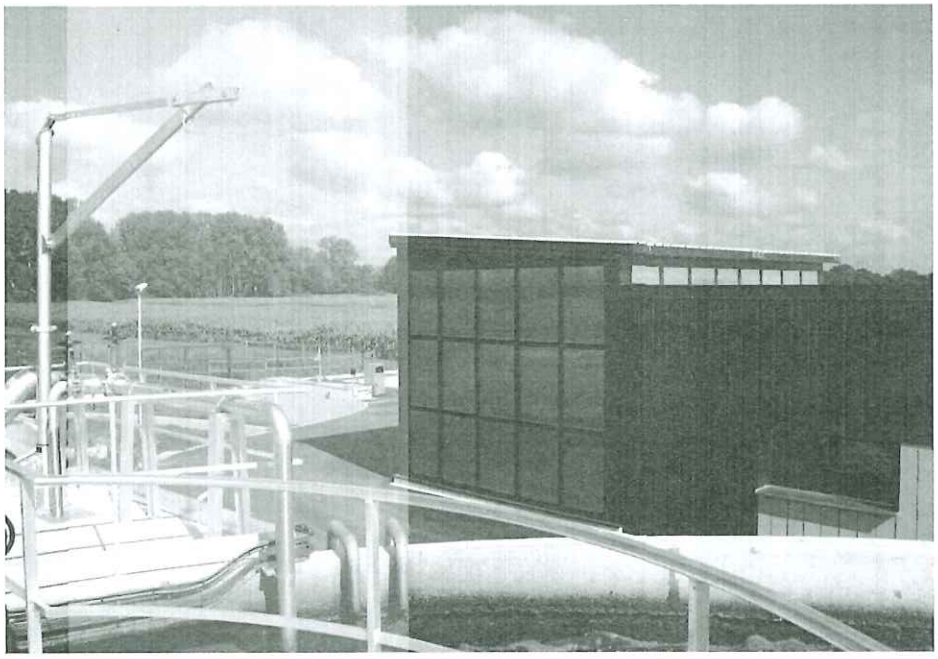

Prix et Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif

Colmar Agglomération

RAPPORT ANNUEL 2022

1. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI 5
MODE DE GESTION DU SERVICE 5
NOMBRE D'ABONNEMENTS 6
VOLUMES ASSAINISSEMENT FACTURÉS AU COURS DE L'EXERCICE 6
NOMBRE D'AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENT D'EFFLUENTS D'ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS AU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES 6
LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS) ASSAINISSEMENT COLLECTIF 6
LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS) EAUX PLUVIALES 7
OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USÉES 8

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

MODALITÉS DE TARIFICATION 10
MODALITÉS DE FACTURATION 12
FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE 120 m³ 12
RECETTES 13
IMPAYÉS 13

3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

MONTANTS FINANCIERS 14
ETAT DE LA DETTE DU SERVICE 14
AMORTISSEMENTS 14
PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PRÉVISIONNELS DES TRAVAUX 15

4. INDICATEURS DE PERFORMANCES

TAUX DE DESSERTE PAR DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES 16
INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES 16
CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS DÉFINIES AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU 19
CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU 19
CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION DU SERVICE AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU 19
TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION ÉVACUÉES SELON DES FILIÈRES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION 19
TAUX DE DÉBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS 19
NOMBRE DE POINTS DU RÉSEAU DE COLLECTE NÉCESSITANT DES INTERVENTIONS FRÉQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RÉSEAU 20
TAUX MOYENS DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES 21
CONFORMITÉ DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AU REGARD PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL PRIS EN APPLICATION DE LA POLICE DE L'EAU 21
INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES 21
TAUX DE RÉCLAMATIONS 22

5. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT

ABANDONS DE CRÉANCES OU VERSEMENT AU FOND DE SOLIDARITÉ 23
OPÉRATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE 23

1. Caractéristiques techniques du service

Présentation du territoire

En 2022, le Groupement d'Entreprises Colmarienne des Eaux / Suez Eau France exploite le service public de l'Assainissement Collectif sur le territoire de Colmar Agglomération, à l'exception des communes de Andolsheim, Niedermorschwihr, Sundhoffen et Zimmerbach.



En outre, le Groupement d'Entreprises Colmarienne des Eaux / Suez Eau France exploite le service public des Eaux Pluviales sur le territoire de Colmar Agglomération, à l'exception des communes de Niedermorschwihr et Zimmerbach.

Mode de gestion du service

Le service de l'assainissement collectif de Colmar Agglomération est géré en régie avec un marché de prestations de service.

JLD

Nombre d'abonnés au service de l'assainissement collectif

Communes	**Nbre Abonnés au 31.12.2022**	Var. N / N-1 Abonnés	Nbre Abonnés au 31.12.2021	Nbre Abonnés au 31.12.2020
Bischwihr	512	+10	502	497
Colmar	14 704	+119	14 585	14 459
Fortschwihr	258	+9	249	239
Herrlisheim près Colmar	789	+7	782	774
Horbourg-Wihr	2 279	+13	2 266	2 230
Houssen	1 018	-15	1 033	1 016
Ingersheim	1 725	+26	1 699	1 641
Jebsheim	635	+10	625	594
Muntzenheim	533	+8	525	516
Porte du Ried	869	+23	846	839
Ste Croix-en-Plaine	1 316	+10	1 306	1 293
Turckheim	1 540	+16	1 524	1 517
Walbach	426	+48	378	359
Wettolsheim	889	+7	882	872
Wickerschwihr	342	0	342	328
Wintzenheim	2 795	+37	2 758	2 717
TOTAL	**30 630**	+328	30 302	29 891

En 2022, le service public de l'eau potable comptait 30 630 abonnés contre 30 302 en 2021. Le nombre d'abonnements a ainsi augmenté de + 1,08 %.

Volumes Assainissement facturés au cours de l'exercice

Communes	**Consommations 2022**	Var. N / N-1 %	Consommations 2021	Consommations 2020
Bischwihr	47 310 m³	_	47 379 m³	47 831 m³
Colmar	4 754 475 m³	+5 %	4 508 990 m³	4 704 972 m³
Fortschwihr	24 868 m³	-14 %	28 821 m³	27 076 m³
Herrlisheim près Colmar	70 065 m³	-9 %	76 642 m³	74 450 m³
Horbourg-Wihr	320 851 m³	+4 %	309 611 m³	306 761 m³
Houssen	142 347 m³	+11 %	128 020 m³	135 288 m³
Ingersheim	258 370 m³	-1 %	261 767 m³	245 222 m³
Jebsheim	62 826 m³	-4 %	65 753 m³	61 586 m³
Muntzenheim	53 417m³	-9 %	58 411 m³	52 027 m³
Porte du Ried	85 049 m³	+6 %	80 355 m³	75 375 m³
Ste Croix-en-Plaine	135 140 m³	-3 %	139 053 m³	123 968 m³
Turckheim	221 842 m³	+3 %	215 238 m³	220 839 m³
Walbach	36 943 m³	+3 %	36 018 m³	45 374 m³
Wettolsheim	163 850 m³	+35 %	121 070 m³	124 345 m³
Wickerschwihr	28 918 m³	-4 %	30 083 m³	27 639 m³
Wintzenheim	448 907 m³	+6 %	424 902 m³	413 313 m³
TOTAL	**6 855 178 m³**	**+4,07 %**	6 532 113 m³	6 686 066 m³

Le volume vendu en 2022 est en hausse de + 4,07 % par rapport à celui de 2021.

SLD

Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

Le nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées est de :

- Station d'épuration de Herrlisheim → **0**
- Station d'épuration de Jebsheim → **1**

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) Assainissement collectif

Au cours de l'année 2022, Colmar Agglomération a entrepris plusieurs opérations de renouvellement sur le réseau modifiant le linéaire total. Au 31.12.2022 celui-ci est de 472,5 km.

Principaux travaux réalisés au cours de l'année sur le réseau Assainissement collectif

1. **Renouvellement des réseaux et des branchements**
   - COLMAR : Place de la Cathédrale, Secteur Orme, Erable, Marronnier,
   - INGERSHEIM : Rue de la Batteuse
2. **Extension des réseaux**
   - COLMAR : Rue de Hunawihr (nouvelle rue entre les rues Riquewihr et Hunawihr)
   - FORTSCHWIHR : Rue du Bois Fleuri, Rue Conrad Pfeffel, Rue Bartholdi, Rue du Grand Jardin, Rue du Noyer, Rue de la Krutenau
   - HERRLISHEIM PRES COLMAR : Route de Sainte Croix-en-Plaine
3. **Réhabilitation des réseaux**
   - COLMAR : Place de la Cathédrale, Rocade verte (entre Bd Leclerc et rue Turenne), Rue Bruat (entre Leclerc et Reims), Rue de Turckheim (entre Charles Grad et De Gaulle), Rue Charles Marie Widor, Rue St Gilles,

JLD

Variation globale du réseau Assainissement collectif

	2022	2021	2020
Linéaire au 1er janvier	470 401 m	468 098 m	433 366 m
Linéaire posé	1 929 m	1 890 m	1 731 m
Linéaire supprimé	1 299 m	1 468 m	1 564 m
Mise à jour (régularisation Elyx)	1 472 m	1 881 m	34 757 m
LINEAIRE TOTAL	**472 503 m**	470 401 m	468 098 m

Variation du réseau Assainissement collectif par commune

	2022	2021	2020
Bischwihr	7 942 m	7 942 m	7 129 m
Colmar	218 424 m	218 440 m	218 323 m
Fortschwihr	6 793 m	6 233 m	6 233 m
Herrlisheim près Colmar	14 571 m	14 526 m	14 525 m
Horbourg-Wihr	35 467 m	35 467 m	35 467 m
Houssen	12 290 m	12 290 m	12 223 m
Ingersheim	23 844 m	23 246 m	23 246 m
Jebsheim	11 111 m	11 111 m	11 017 m
Muntzenheim	8 930 m	8 346 m	8 346 m
Porte du Ried	15 011 m	14 721 m	14 029 m
Ste Croix-en-Plaine	22 072 m	22 072 m	22 016 m
Turckheim	26 637 m	26 637 m	26 513 m
Walbach	6 352 m	6 352 m	6 343 m
Wettolsheim	15 186 m	15 186 m	15 186 m
Wickerschwihr	6 753 m	6 753 m	6 550 m
Wintzenheim	41 121 m	41 079 m	40 952 m
TOTAL	**472 503 m**	470 401 m	468 098 m

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) Eaux pluviales

Au cours de l'année 2022, Colmar Agglomération a entrepris plusieurs opérations de renouvellement sur le réseau modifiant le linéaire total. Au 31.12.2022 celui-ci est de 118,1 km.

Principaux travaux réalisés au cours de l'année sur le réseau Eaux pluviales

1. Déconnexion du réseau / Infiltration

- COLMAR : Rue de Bennwihr, Rue de Turckheim (entre Charles Grad et De Gaulle), Avenue de Paris, Rue St Gilles
- WINTZENHEIM : Rue Auguste Sontag

2. Renforcement / Amélioration

- FORTSCHWIHR : Rue du Bois Fleuri, Rue Conrad Pfeffel, Rue Bartholdi, Rue du Grand Jardin, Rue du Noyer, Rue de la Krutenau
- WINTZENHEIM : Rue de la Chapelle, Rue de l'Orme

Variation globale du réseau Eaux pluviales

	2022	2021	2020
Linéaire au 1er janvier	117 563 m	115 377 m	525 439 m
Linéaire posé	204 m	499 m	657 m
Linéaire supprimé	0 m	0 m	0 m
Mise à jour (régularisation Elyx)	355 m	1 687 m	962 m
LINEAIRE TOTAL	**118 121 m**	117 563 m	115 377 m

Variation du réseau Eaux pluviales par commune

	2022	2021	2020
Andolsheim	6 039 m	6 039 m	6 039 m
Bischwihr	1 400 m	1 400 m	1 400 m
Colmar	23 115 m	23 024 m	22 040 m
Fortschwihr	4 555 m	4 525 m	4 525 m
Herrlisheim près Colmar	5 716 m	5 716 m	5 716 m
Horbourg-Wihr	7 926 m	7 902 m	7 902 m
Houssen	11 943 m	11 943 m	11 943 m
Ingersheim	5 407 m	5 407 m	5 407 m
Jebsheim	7 009 m	7 009 m	7 009 m
Muntzenheim	1 000 m	1 000 m	1 000 m
Porte du Ried	6 692 m	6 541 m	6 420 m
Ste Croix-en-Plaine	9 105 m	9 105 m	9 105 m
Sundhoffen	2 171 m	2 171 m	2 171 m
Turckheim	5 699 m	5 495 m	5 368 m
Walbach	6 215 m	6 215 m	6 172 m
Wettolsheim	1 719 m	1 719 m	1 719 m
Wickerschwihr	6 009 m	6 009 m	6 009 m
Wintzenheim	6 400 m	6 342 m	5 189 m
TOTAL	**118 121 m**	117 563 m	115 134 m

Ouvrages d'épuration des eaux usées

Les eaux usées, domestiques, industrielles et pluviales sont acheminées par les collecteurs assainissement jusqu'à la station d'épuration du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE) située 200 rue du Ladhof à COLMAR, à l'exception des communes de :

- Herrlisheim dont les eaux sont traitées sur place dans la station d'épuration communale
- Jebsheim dont les eaux sont traitées sur place dans la station d'épuration communale,
- Muntzenheim dont les eaux sont rejetées dans la station d'épuration d'Urschenheim,
- Wettolsheim dont les eaux sont acheminées sur la Step du Syndicat des Trois-Châteaux,

Vous trouverez ci-après les chiffres clés des stations gérées par le Groupement d'entreprises Colmarienne des Eaux / Suez Eaux France :

Station d'épuration de Herrlisheim

La station d'épuration de Herrlisheim peut traiter 290 m³/jour.

En 2022, pour cette station :

- 82 135 m³ d'eau ont été traités.
- 21 tonnes de matières sèches ont été traitées et acheminées vers un centre de compostage suivi d'une valorisation en agriculture.
- 14 m³ de sous-produits ont été incinérés (1 m³ de sables et 13 m³ de déchets et graisses).
- Rendements :

MES	DCO	DBO	NTK	Pt
95,6 %	95,2 %	97,9 %	92,1 %	56,6 %

Station d'épuration de Jebsheim

La station d'épuration de Jebsheim peut traiter 456 m³/jour. Elle a fait l'objet d'une remise aux normes dans une nouvelle installation au cours de l'année 2015.

En 2022, pour cette station :

- 62 705 m³ d'eau ont été traités.
- 23,6 tonnes de matières sèches ont été traitées et acheminées vers un centre de compostage suivi d'une valorisation en agriculture.
- 5,1 m³ de sous-produits ont été incinérés (3,3 m³ de sables et 1,8 m³ de déchets et graisses).
- Rendements :

MES	DCO	DBO	NTK	Pt
99,1 %	97 %	98,6 %	97,5 %	78,1 %

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

Le prix du service de l'assainissement correspond à l'ensemble des opérations qui concerne le transport et la dépollution des eaux usées pour la protection de l'environnement. Il est principalement composé de deux éléments, dont le premier est décidé par Colmar Agglomération :

1. La collecte et le traitement des eaux usées

   Comprend la construction, l'exploitation et l'entretien des réseaux de collecte, des stations d'épuration et de l'élimination des produits résiduels après assainissement des eaux.

2. Les redevances et taxes prélevées pour les organismes publics

   - La redevance « Modernisation des réseaux » de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse : Colmar Agglomération collecte cette redevance pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Vous trouverez en Annexe la note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.
   - La TVA au taux de 10 % qui constitue le dernier élément de la facture appliqué à l'assainissement.

Tarifs applicables au 01.01.2022 et au 01.01.2023

Part Collectivité (Colmar Agglomération)

Bischwihr, Muntzenheim, Porte du Ried, Wickerschwihr		Au 01.01.2022 *	Au 01.01.2023 **
Part fixe (€ HT/an) Abonnement y compris location compteur	compteur 15 à 20 mm	81,00 €	75,00 €
	compteur 25 mm	81,00 €	75,00 €
	compteur 30 mm	81,00 €	75,00 €
	compteur 40 mm	81,00 €	75,00 €
	compteur 50 mm	147,60 €	147,60 €
	compteur 60 à 70 mm	156,00 €	156,00 €
	compteur 80 mm	163,80 €	163,80 €
	compteur 100 mm	181,20 €	181,20 €
	Compteur 150 mm	258,00 €	258,00 €

* Délibération du Bureau Communautaire de Colmar Agglomération du 2 décembre 2021
** Délibération du Bureau Communautaire de Colmar Agglomération du 25 novembre 2022

Colmar, Herrlisheim, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jebsheim, Ste Croix-en-Plaine, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wintzenheim		Au 01.01.2022 *	Au 01.01.2023 **
Part fixe (€ HT/an) Abonnement y compris location compteur	compteur 15 à 20 mm	16,00 €	16,50 €
	compteur 25 mm	34,20 €	34,20 €
	compteur 30 mm	37,20 €	37,20 €
	compteur 40 mm	58,20 €	58,20 €
	compteur 50 mm	147,60 €	147,60 €
	compteur 60 à 70 mm	156,00 €	156,00 €
	compteur 80 mm	163,80 €	163,80 €
	compteur 100 mm	181,20 €	181,20 €
	compteur 150 mm	258,00 €	258,00 €

Fortschwihr		Au 01.01.2022 *	Au 01.01.2023 **
Part fixe (€ HT/an) Abonnement y compris location compteur	compteur 15 à 20 mm	89,00 €	82,00 €
	compteur 25 mm	89,00 €	82,00 €
	compteur 30 mm	89,00 €	82,00 €
	compteur 40 mm	89,00 €	82,00 €
	compteur 50 mm	147,60 €	147,60 €
	compteur 60 à 70 mm	156,00 €	156,00 €
	compteur 80 mm	163,80 €	163,80 €
	compteur 100 mm	181,20 €	181,20 €
	compteur 150 mm	258,00 €	258,00 €

		Au 01.01.2022 *	Au 01.01.2023 **
Part Proportionnelle (€ HT/an)	Bischwihr Muntzenheim Porte du Ried Wickerschwihr	1,577 €/m³	1,548 €/m³
	Colmar Herrlisheim Houssen Ingersheim Jebsheim Sainte-Croix-en-Plaine Turckheim Walbach Wettolsheim	0,947 €/m³	1,090 €/m³
	Horbourg-Wihr	0,947 €/m³	1,220 €/m³
	Fortschwihr	1,740 €/m³	1,695 €/m³
	Wintzenheim	1,547 €/m³	1,220 €/m³

* Délibération du Bureau Communautaire de Colmar Agglomération du 2 décembre 2021
** Délibération du Bureau Communautaire de Colmar Agglomération du 25 novembre 2022

Redevances et Taxes	Au 01.01.2022	Au 01.01.2023
Redevance Pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)	0,233 €/m³	0,233€/m³
Taxes (TVA)	Taux 10 %	Taux 10 %

Modalités de facturation

Avant l'envoi de la facture, le chargé de clientèle met à jour les données de la facture (tarif, rubrique, date du prochain relevé, etc...) et traite l'ensemble des anomalies signalées par le releveur. Il analyse par exemple, les variations de consommation et en cas de doute, déclenche une enquête complémentaire chez l'usager avant la transmission de la facture.

Les factures sont éditées sur du papier labellisé PEFC et expédiées par un prestataire éditique basé à GAILLON (27). Elles peuvent être complètement dématérialisées sur demande du client (disponible sur l'Agence en ligne avec un message d'information envoyé au client par courriel).

Une facture claire et porteuse d'informations

Le Service de l'Assainissement édite des factures contenant des informations souhaitées par les clients (qualité de l'eau, informations sur le prix ...). On y retrouve notamment :

- Les Enjeux du cycle de l'eau avec décryptage des différents acteurs de l'eau et de l'assainissement et de leurs rôles ainsi que la destination des sommes collectées ;
- La maîtrise du budget de l'usager avec fourniture au client de l'historique de ses consommations et de ses évolutions (consommation, tarifs ...) ;
- Des informations pédagogiques sur l'eau ou comment est répartie la consommation d'eau des Français au quotidien avec indication du coût moyen des différents usages (bains, douches, lave-vaisselle, sanitaires ...) ;
- Personnalisation de la facture avec messages et informations propres à l'usager.

En cas de mensualisation, un échéancier modulable avec indication des prélèvements mensuels est intégré à la facture permettant à l'usager de maîtriser son budget.

Facture Assainissement type - 120 m³/an

Facture annuelle d'assainissement (collecte et traitement des eaux usées) exprimée en € TTC sur la base d'une consommation de 120 m³/an - primes fixes comprises et TVA à 10 %.

Tarif Assainissement base 120 m³/an	Bischwihr Muntzenheim Porte du Ried Wickerschwihr	Colmar Herrlisheim Horbourg-Wihr Houssen Ingersheim Jebsheim Ste Croix-en-Plaine Turckheim Walbach Wettolsheim	Fortschwihr	Niedermorschwihr* Zimmerbach* *Facturation par le SMAV	Wintzenheim La Forge
Part Fixe (compteur 20 mm)	89,10 €	17,60 €	97,90 €	17,60 €	17,60 €
Prix Proportionnel	208,16 €	125,00 €	229,68 €	163,15 €	204,20 €
Redevance Modernisation collecte	30,76 €	30,76 €	30,76 €	30,76 €	30,76 €
TOTAL	**328,02 €**	**173,36 €**	**358,34 €**	**211,51 €**	**252,56 €**

Recettes

Facturation du service d'assainissement aux abonnés Part Collecte/Traitement/Fixe	6 912 733,83 € HT
Facturation du service d'assainissement aux abonnés Part sur Redevance	226 913,17 € HT

Impayés

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'assainissement de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.



Le taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente est de

0,196 %

Toute facture d'assainissement non payée, même partiellement, est comptabilisée dans cet indicateur, quel que soit le motif du non-paiement. Ne sont concernées que les factures des volumes consommés.

3. Financement des investissements

Montants financiers

Montants des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 071 379,49 € HT
Montant des subventions	78 360,50 € HT
Autres financements	_ € HT
Montant de l'autofinancement net	1 993 018,99 € HT

Etat de la dette du service

Encours de la dette au 31.12.2022	1 505 958,00 € HT
Montant remboursé durant l'exercice N-1	310 484,21 € HT
dont en capital	*233 704,88 € HT*
dont en intérêts	*76 779,33 € HT*
dont remboursement anticipé	*_ € HT*
dont pénalité actuarielle	*_ € HT*
Durée d'extinction de la dette	7 ans et 11 mois

Amortissements

Montant amorti par la collectivité durant l'exercice	1 600 360,34 € HT

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

MONTANT PREVISIONNEL DU PROGRAMME 2023 ASSAINISSEMENT COLLECTIF	3.929.000 € HT

Colmar Agglomération	▪ Etudes de faisabilité, études préliminaires pour la réalisation des programmes de travaux des années suivantes ▪ Extension en zone urbanisable ▪ Réparations et renouvellements divers et imprévus sur les réseaux ▪ Modélisation hydraulique 3D de la vanne du DO de Branly ▪ Grosses réparations diverses et imprévues sur les ouvrages ▪ Autosurveillance ▪ Station sous-vide Wickerschwihr ▪ Réhabilitation de la fosse de la station de pompage principale Bischwihr
Colmar	▪ Renouvellement Place de la Cathédrale ▪ Renouvellement Route de Rouffach ▪ Renouvellement Rue Kuhlmann ▪ Renouvellement Rue du Prunier
Fortschwihr	▪ Extension Rue du Grand Jardin (complément) ▪ Extension Rue des Champs ▪ Extension Rue de la Forêt ▪ Extension Rue des Vosges Est
Jebsheim	▪ Extension Stade de foot
Ste Croix-en-Plaine	▪ Renouvellement Rue Poincaré ▪ Renouvellement Rue Clémenceau jusqu'à ruelle étroite
Turckheim	▪ Renouvellement Rue Charles Grad
Walbach	▪ Extension Square Sissler
Wintzenheim	▪ Renouvellement Route de Colmar ▪ Renouvellement et extension Rue de Feldkirch

MONTANT PREVISIONNEL DU PROGRAMME 2023 EAUX PLUVIALES	980.000 € TTC

Colmar Agglomération	▪ Etudes de faisabilité, études préliminaires pour la réalisation des programmes de travaux des années suivantes ▪ Mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales ▪ Réparations et renouvellements divers et imprévus sur les réseaux
Andolsheim	▪ Extension Stade de foot et autres
Colmar	▪ Extension Rue Kuhlmann ▪ Extension Rue Bartholdi ▪ Extension Divers
Fortschwihr	▪ Renouvellement - complément tranche 2022 ▪ Renouvellement Rue de la Forêt ▪ Renouvellement Rue de Widensolen
Horbourg-Wihr	▪ Extension Cours des Dîmes
Jebsheim	▪ Renouvellement Rue du Ruisseau - Rue de l'Etang
Muntzenheim	▪ Extension Lotissement Bosquets (suite)
Porte du Ried	▪ Extension - complément Salle des Marronniers
Walbach	▪ Extension Square Sissler
Wintzenheim	▪ Extension - Travaux divers d'eaux pluviales (suite travaux 2021)

4. Indicateurs de performances

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Le service d'assainissement collectif dessert 30 630 abonnés (un abonné avec plusieurs points de rejet est comptabilisé une seule fois) pour 31 587 abonnés potentiels.



✍ Formule : Nbre d'abonnés desservis / Nbre d'abonnés potentiels au 31.12.2022 x 100

Le taux de desserte par des réseaux de collecte pour l'année 2022 est de **96,97 %**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement

Le patrimoine confié par Colmar Agglomération est géré à l'aide d'un système d'information géographique qui permet de réaliser une cartographie numérique du réseau.

La Colmarienne des Eaux est équipée du logiciel EXYX, standard national des SIG, permettant l'intégration graphique du réseau d'assainissement (ensemble des données connues) des différentes communes de Colmar Agglomération. Cette base de données est un outil important pour administrer le patrimoine mais également pour contribuer à l'optimisation des opérations de maintenance du réseau.

A partir de l'exercice 2013, l'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées, qui permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre son évolution, change de définition et est remplacé par l'indice P202.2B, indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous :

PARTIE A - Plan des réseaux (15 points)	2022	2021
10 points (VP.250) : Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant, s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	**10**	*10*
5 points (VP.251) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en œuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.	**5**	*5*

PARTIE B - Inventaire des réseaux (30 points)	2022	2021
10 points (VP.252, VP.253 et VP.254) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies : - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux. (VP.254)	**10**	10
De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.** Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	**3**	3
De 0 à 15 points (VP.255) : **L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose** des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.** Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	**12**	12

PARTIE C - Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)	**2022**	2021
10 points (VP.256) : Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	**10**	10
De 1 à 5 points (VP.256) : Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux	**4**	4
10 points (VP.257) : Localisation et description des ouvrages annexes (poste de relèvement, postes de refoulement, déversoirs ...)	**10**	10
10 points (VP.258) : Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées Nota : En l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée	**10**	10
10 points (VP.259) : Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	**0**	0
10 points (VP.260) : L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	**10**	10
10 points (VP.261) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite	**0**	0
10 points (VP.262) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans) Nota : les variables mentionnées ci-dessus sous le nom VP.xxx permettent de faire le lien avec le site de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) qui propose la saisie des indicateurs et données du RPQS.	**0**	0

INDICATEUR



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées pour l'année 2022 est de

84 pts

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (Indicateur P203.3)

- Station d'épuration de Herrlisheim → OUI
- Station d'épuration de Jebsheim → OUI

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (Indicateur P204.3)

- Station d'épuration de Herrlisheim → OUI
- Station d'épuration de Jebsheim → OUI

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3)

- Station d'épuration de Herrlisheim → NON
- Station d'épuration de Jebsheim → OUI

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la règlementation (Indicateur P206.3)



Le taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la règlementation pour l'année 2022 est de

100 %

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

JLD

Seuls les sinistres ayant provoqué des dommages dans les locaux de tiers, usagers ou non du service, sont à prendre en compte. Les refoulements par les branchements causés par un non-respect par l'abonné du règlement de service ainsi que tous les sinistres pour lesquels la responsabilité pleine et entière de l'abonné ou d'un tiers est établie ne sont pas à prendre en compte.

A contrario, tous les sinistres pour lesquels la responsabilité de l'abonné ou d'un tiers ne peut pas être clairement établie sont à retenir pour le calcul de l'indicateur (notamment ceux donnant lieu à contentieux).

En 2022, 9 débordements dans les locaux de tiers ont été enregistrés et ont fait l'objet d'une ouverture de dossier pour sinistre auprès de la compagnie d'assurance AXA :

- 3 de ces dossiers ont été classés sans suite (non-respect par l'usager de l'article 32 du Règlement du service de l'assainissement collectif relatif à l'étanchéité des installations et la protection contre le reflux).
- 6 de ces dossiers sont en cours d'instruction et sont donc comptabilisés pour cet indicateur.

INDICATEUR



✍ Formule Le Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement / nombre d'habitants desservis X 1 000

Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers pour l'année 2022 est de

0,054 ‰

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

119,79 km de réseau de collecte, 8,61 km de réseau Eaux Pluviales et 15 860 siphons ont été curés en 2022 sur le territoire de Colmar Agglomération.

1 point sensible nécessite des interventions spécifiques ou plus fréquentes, il s'agit du siphon sous la Lauch à Colmar.

INDICATEUR



✍ Formule : Nbre de points noirs / Longueur réseau de collecte (hors branchements) x 100

Le taux de réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau pour l'année 2021 est de **0,21 %**

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le renouvellement des réseaux anciens s'est fait en veillant tout particulièrement à prendre en compte les programmes de voirie décidés par les communes membres de Colmar Agglomération.

Le linéaire renouvelé ces 5 dernières années est de : 8 714 ml dont 1 298 ml renouvelés en 2022.

INDICATEUR



Formule : Linéaire de réseau remplacé les 5 dernières années / longueur réseau x 100.)

Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées pour l'année 2022 est de

0,37 %

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau

INDIATEUR



Le taux de conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau pour l'année 2022 est de

Prescriptions locales en cours de modification

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...).

PARTIE A - Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)	**2022**	2021
20 points (VP.158) - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	**20**	20
10 points (VP.159) - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	**10**	10

20 points (VP.160) - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	**20**	20
30 points (VP.161) - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015	**10**	10
10 points (VP.162) - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015	**10**	10
10 points (VP.163) - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	**0**	0

PARTIE B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points)	**2022**	2021
10 points (VP.164) - Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	**0**	0

PARTIE C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (10 points)	**2022**	2021
10 points (VP.165) - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	**10**	10

INDICATEUR



L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées pour l'année 2022 est de

80

Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites relatives au Service de l'Assainissement à l'exception de celles concernant le niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations règlementaires, y compris celles liées au règlement de service.

3 réclamations écrites ont été enregistrées en 2022 pour le service de l'assainissement.

INDICATEUR



✍ Formule : Nbre de réclamations écrites / Nbre d'abonnés x 1000

Le taux de réclamation pour l'année 2022 est de

0,098 ‰

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée

Abandons de créances ou versement à un fond de solidarité

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Pour 2022, le montant des abandons de créances N-1 est de 13.519,69 €.

INDICATEUR



✍ Formule : Somme des abandons de créances et versements à un fond de solidarité / Volume comptabilisé domestique

La part de la solidarité aux abonnés les plus démunis, dans le prix de l'assainissement pour 2022 est de :

0,003 €/m³

Opérations de coopération décentralisée

Dans le droit fil de la loi « Oudin-Santini » qui permet aux collectivités locales de financer des actions de solidarité pour contribuer à un meilleur accès à l'eau pour les habitants d'autres continents, le Conseil Communautaire a, par délibération du 5 mai 2012, décidé d'engager une action de solidarité internationale au titre de la loi et approuvé le principe de l'attribution d'une aide dans ce cadre à une Organisation Non Gouvernementale (ONG).

En 2022, aucune subvention n'a été versée au titre de l'assainissement.

JLO

ANNEXES

1. Schéma de principe d'adduction de l'assainissement collectif

2. Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

3. Facture type 120 m^3 – Assainissement

4. Récapitulatif des indicateurs de performances

JLD

ANNEXE 1

Schéma de Principe de l'assainissement collectif

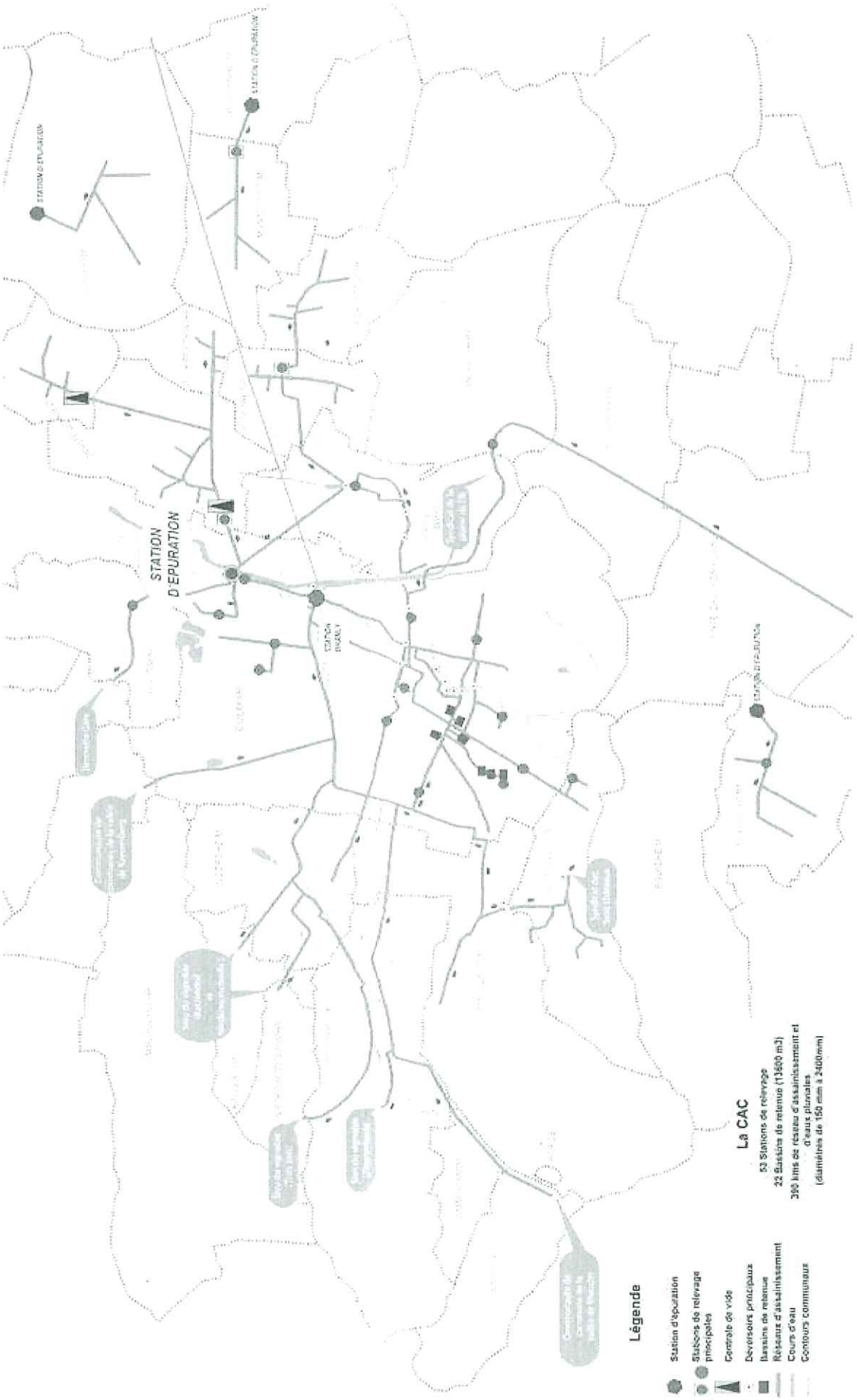

ANNEXE 2

Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

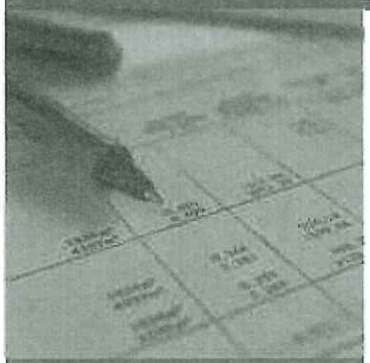

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 4,80 euros TTC par m³ (SISPEA - données agrégées disponibles - 2020)

www.services.eaufrance.fr/docs/VSPEA_video.mp4

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

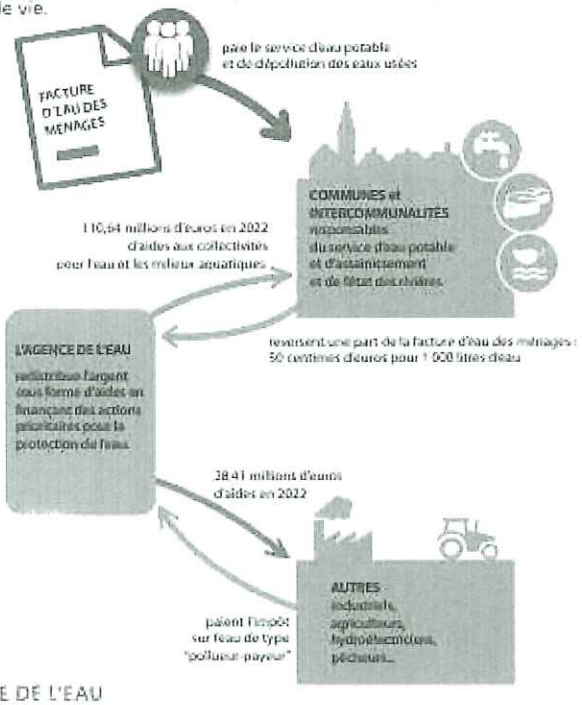

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2015-1587 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** (obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou la/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale vient la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau qui offre de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS > des réponses à vos questions :** https://www.services.eaufrance.fr/question/rpqs/vos-questions

JLD

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 164,79 millions d'euros dont plus de 138 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.



En 2022, près de 137,05 millions d'euros d'aides, soit 62 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État.
Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...

SURFACES (EN M²) DÉSIMPERMÉABILISÉES OU DÉRACCORDÉES DU RÉSEAU PUBLIC
784 578

POURCENTAGE DU PROGRAMME CONSACRÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
62 %

NOMBRE DE CAPTAGES D'EAU POTABLE "PRIORITAIRES" BÉNÉFICIANT D'UN PLAN D'ACTIONS FINANCÉ PAR L'AGENCE DE L'EAU
130

MONTANT CONSACRÉ AUX SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE
49 M€

NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS
182

NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS
1 814

NOMBRE DE M³ D'EAU ÉCONOMISÉS ET SUBSTITUÉS AU TRAVERS DES PROJETS AIDÉS PAR L'AGENCE DE L'EAU
900 000

QUANTITÉ (EN KG) DE SUBSTANCES PRIORITAIRES ET DANGEREUSES ÉLIMINÉE PAR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
1 080

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 62 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

au travers des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

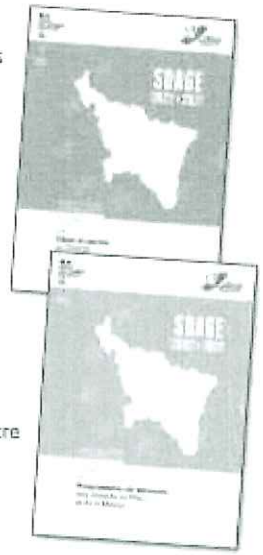

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le Comité de bassin Rhin-Meuse a adopté à l'unanimité, le 18 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de notre cadre de vie.

>>> eau-rhin-meuse.fr > documents de planification

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : **eau-rhin-meuse.fr**

Réalisation : AEUR-DIC • UNEPRO.COM • avril 2020 • Imprimé sur papier PEFC™
Crédits • photos : les agences de l'eau - Interdisplaza, Champana & Jean-Louis Aubert


EN
IMMERSION
Nouveaux podcasts
→ bit.ly/Podcasts-Eau

Retrouvez toutes les ressources sur le site
https://www.lesagencesdeleau.fr/

ANNEXE 3

Facture type 120 m³ - Assainissement

BLOC NOTES

Mandataire
COLMARIENNE DES EAUX

Ref. Client 98-6044694200
Identifiant * 5207
Facture N° F120-0124274

CONTACTS

PAR INTERNET
www.cdeaux.fr

PAR TELEPHONE

Service client 03 89 22 94 50
du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
le vendredi de 8h30 à 12h
Urgence 24h/24 0820 320 332 (0,12 €/min)

PAR COURRIER
18 rue Edouard Bénès
68027 COLMAR CEDEX

E-FACTURE

Simplifiez-vous la vie en passant à l'e-facture sur
www.cdeaux.fr

COLMAR AGGLOMÉRATION

3 Janvier 2022

COLMAR CLIENT 120 M3 ASST .
SERVICE FACTURATION
18 RUE EDOUARD BENES
68000 COLMAR

Facture - Service de l'assainissement de votre commune

SPECIMEN 120 M3	détail au dos
VOTRE CONSOMMATION	**120 m³**
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	**142,60 €**
ORGANISMES PUBLICS	**30,76 €**

Net à payer **173,36 €**
Merci de régler cette facture au plus tard le 04 Janvier 2022
Règlement à réception, sans escompte.

Répartition

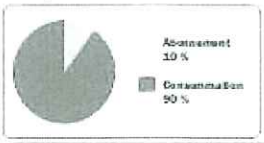

COLMAR CLIENT 120 M3 ASST .	Adresse desservie : RUE SPECIMEN 120 68000 COLMAR	Prochaine facture : **Février 2022**

TIP 7448476 (164/200)

Date et Lieu Signature

COLMAR CLIENT 120 M3 ASST .
SERVICE FACTURATION
18 RUE EDOUARD BENES
68000 COLMAR

IBAN :JOIGNEZ UN RIB
ICS : FR48ZZZ430214
RUM :TIP1901009BF120-0124274000000000

Montant : 173,36 €

TIPS€PA

COLMARIENNE DES EAUX
TSA 50016
93328 AUBERVILLIERS CEDEX

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Colmarienne des eaux à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Colmarienne des eaux. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

Document à conserver 10 ans

POUR EN SAVOIR +

Comment se répartit la consommation d'eau des Français ?

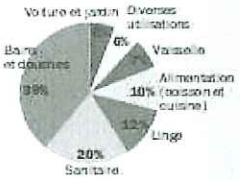

En moyenne une famille française, de 4 personnes, consomme 120 m³ d'eau par an, soit un budget moyen de 1 euro par jour. Mais savez-vous réellement ce que vous consommez ? (source INSEE)

- Un bain : 0,40 €
(soit 100 à 150 litres d'eau)
- Une douche ou un lave-linge : 0,20 €
(soit 60 à 90 litres d'eau)
- Un lave-vaisselle : 0,10 €
(soit 25 à 40 litres d'eau)

Une chasse d'eau : 0,03 €
(soit 10 à 12 litres d'eau)

COLMAR AGGLOMÉRATION

Présentation détaillée de votre facture d'eau conformément à l'arrêté du 10 juillet 1996 — *Réf. Client : 6044694200 / N° Facture : F120-0124274-1*

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Montant € TTC	Taux TVA %
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			**129,64**	**142,60**	
ABONNEMENT					
Part Fixe Assainissement du 03/01/2022 au 03/01/2023	2	8,00	16,00		10,0
CONSOMMATION					
Part Colmar Agglomération Collecte du 03/01/2022 au 03/01/2023	120 m³	0,5560	66,72		10,0
Part Colmar Agglomération Traitement du 03/01/2022 au 03/01/2023	120 m³	0,3910	46,92		10,0
ORGANISMES PUBLICS			**27,96**	**30,76**	
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE					
Modernisation des accès collecte (Agence de l'eau) du 03/01/2022 au 03/01/2023	120 m³	0,2330	27,96		10,0
TOTAL HT			157,60		
MONTANT TVA (10,0 %)			15,76		
Total TTC TVA acquittée sur les débits				**173,36**	
Net à payer				**173,36 €**	

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en cas de retard de paiement (art. D441-5 CC).

Répartition	83%	17%
Mandataire	Collectivités locales et tiers	Taxes

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer par courrier Colmarienne des eaux, 18 rue Edouard Bénès 68027 COLMAR CEDEX

POUR MIEUX COMPRENDRE VOTRE FACTURE

Votre facture est composée de :
- la rémunération de Colmar Agglomération pour ses prestations de distribution,
- et des taxes collectées par nous pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.



Pour en savoir plus sur le cycle de l'eau, connectez-vous sur www.cdeaux.fr et cliquez sur "découvre l'eau"

1. Captage et traitement de l'eau potable
Acteur : Colmarienne des Eaux
2. Stockage et distribution
Acteur : Colmarienne des Eaux
3. Consommation et rejet des eaux usées
Acteur : Vous
4. Collecte et/ou traitement des eaux usées
Acteur : Colmarienne des Eaux

Colmar Agglomération n° TVA : [illegible]

Comment effectuer votre règlement

PLANIFIEZ VOTRE BUDGET SUR 12 MOIS EN ADOPTANT LA MENSUALISATION : un moyen de paiement simple, souple et pratique.
LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE SEMESTRIEL : un bon moyen de vous simplifier la vie.
A tout instant, vous pouvez décider de changer ce mode de paiement et faire interrompre le prélèvement automatique.
LE CHEQUE : adressez-le avec le coupon détachable à
COLMARIENNE DES EAUX TSA 50016 93328 AUBERVILLIERS CEDEX
LE TIP : Titre Interbancaire de Paiement vous est proposé pour remplacer le chèque.
Il ne constitue en aucun cas une autorisation de prélèvement automatique. Si vos coordonnées bancaires ou postales sont exactes, datez et signez le TIP. Si vos coordonnées bancaires ou postales n'apparaissent pas ou sont erronées, datez et signez la partie 2 du TIP, joignez un relevé d'identité bancaire ou postal et expédiez le tout à l'aide de l'enveloppe jointe. D'autres moyens de paiement restent à votre disposition : espèces, mandat, virement sur le compte de la BNP PARIBAS : IBAN : FR76 3000 4008 2800 0122 4533 676 BIC BNPAFRPP

ANNEXE 4

Récapitulatif des indicateurs de performances Assainissement

Récapitulatif des indicateurs de performances

INDICATEURS			2022	2021	2020
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées		**96,97 %**	96,94 %	96,90 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		**84 pts**	84 pts	84 pts
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Steps • Herrlisheim • Jebsheim	**OUI** **OUI**	OUI OUI	OUI OUI
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Steps • Herrlisheim • Jebsheim	**OUI** **OUI**	OUI OUI	OUI OUI
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Steps • Herrlisheim • Jebsheim	**OUI** **OUI**	NON OUI	NON OUI
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la règlementation		**100 %**	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité		**13 519,69 €**	11 771,09 €	8 075,20 €
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers		**0,054 ‰**	0 ‰	0,009 ‰
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau		**0,21 %** **(1 point)**	0,21 % (1 point)	0,21 % (1 point)
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées		**0,37 %**	0,38 %	0,38 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'eau		**Prescriptions locales en cours de modification**	Prescriptions locales en cours de modification	Prescriptions locales en cours de modification
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées		**80**	80	80
P256.2	Durée d'extinction de la dette		**7 ans et 11 mois**	10 ans et 10 mois	11 ans et 3 mois
P257.0	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente		**0,196 %**	0,171 %	0,120 %
P258.1	Taux de réclamations		**0,098 ‰**	0 ‰	0,067 ‰

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 28/09/23

Nombre de présents : 51
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 7

Point 36 Convention de co-maitrise d'ouvrage entre la commune de Horbourg-Wihr et Colmar Agglomération pour des travaux d'eaux pluviales au carrefour entre la RD418 et la RD111.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
M. Oussama TIKRADI, M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Point N° 36 CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE HORBOURG-WIHR ET COLMAR AGGLOMÉRATION POUR DES TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES AU CARREFOUR ENTRE LA RD418 ET LA RD111

RAPPORTEUR : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

La Commune de Horbourg-Wihr a prévu des travaux de réaménagement et de sécurisation du carrefour entre la RD418 et la RD111 à Horbourg-Wihr. Dans le cadre de cette opération, il est prévu de déraccorder les eaux pluviales du réseau d'assainissement et de les infiltrer. Pour ce faire, de nouveaux ouvrages de gestion des eaux pluviales seront mis en place.

Conformément à la déclaration de l'intérêt communautaire, tel que défini dans la délibération du 22 juin 2006, Colmar Agglomération est compétente en matière de gestion des eaux pluviales et notamment pour les collecteurs, les ouvrages de régulation et de protection, les décanteurs-séparateurs et les dispositifs d'infiltration.

Le montant maximum de cette opération sera de 35 000 € TTC.

Au vu des travaux à réaliser, et afin de pouvoir optimiser la commande publique, il est proposé qu'une seule collectivité territoriale assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération associant étroitement les travaux d'aménagement et les travaux d'eaux pluviales. Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage des travaux pourrait être confiée à la Commune de Horbourg-Wihr.

En effet, l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique stipule que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ou de l'un ou plusieurs de ces maîtres d'ouvrage (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Conformément à ces dispositions, la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe propose donc de confier à titre gratuit la maîtrise d'ouvrage unique et globale de la réalisation des travaux d'aménagement de la voirie et de gestion des eaux pluviales à la Commune de Horbourg-Wihr. Ce transfert temporaire de compétence de Colmar Agglomération à la Commune de Horbourg-Wihr dans le cadre de l'opération de réaménagement du carrefour RD418/RD111 sera mis en œuvre selon les conditions et dans les limites indiquées dans la convention.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération

suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 7 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe.

CONFIE

la maîtrise d'ouvrage unique et globale des travaux de gestion des eaux pluviales de l'opération d'aménagement du carrefour RD418/RD111 à titre gratuit à la Commune de Horbourg-Wihr conformément à la convention ci-annexée.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la co-maîtrise d'ouvrage.

Le Président

COLMAR AGGLOMÉRATION

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE HORBOURG-WIHR TRAVAUX EAUX PLUVIALES

Aménagement du carrefour RD418/RD111

Entre les soussignés :

Colmar Agglomération, maître d'ouvrage d'une partie des équipements d'eaux pluviales, représentée par son Vice-Président dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 d'une part,

Et

La Commune de Horbourg-Wihr, maître d'ouvrage de la voirie et de la seconde partie des équipements d'eaux pluviales, représentée par son Maire dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXX d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. <u>Présentation de la procédure et de la convention associée</u>

Cette convention s'appuie sur l'article L. 2422-12 du code de la commande publique et fixe les conditions d'organisation de la procédure de co-maîtrise d'ouvrage.

L'article L. 2422-12 du code de la commande publique permet de désigner, par convention, un maître d'ouvrage unique d'une opération de réalisation ou de réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages qui relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Pour les maîtres d'ouvrages intéressés par une même opération de travaux, la procédure implique un transfert temporaire de compétence au maître d'ouvrage unique par les autres maîtres d'ouvrages concernés. Ce transfert temporaire relève du champ contractuel défini dans la présente convention.

XD

Article 2. Objet de la convention

L'opération concernée par cette convention correspond aux travaux de réaménagement et de sécurisation du carrefour entre la RD418 et la RD111 à Horbourg-Wihr.

En ce qui concerne les ouvrages d'eaux pluviales, conformément à la délibération n°5 du 22 juin 2006 de Colmar Agglomération qui définit l'intérêt communautaire, la commune de Horbourg-Wihr est compétente pour les grilles, siphons et conduites de branchement tandis que Colmar Agglomération l'est pour les collecteurs, les décanteurs-séparateurs et les ouvrages d'infiltration.

Dans ce cadre, Colmar Agglomération a décidé de confier à la Commune de Horbourg-Wihr, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage unique des travaux (à titre gracieux) de réalisation des infrastructures d'eaux pluviales de l'opération de réaménagement du carrefour RD418/RD111 à Horbourg-Wihr.

Article 3. Programmes et enveloppes financières prévisionnelles – Délais

Le coût maximal de l'opération est de 35 000 € TTC pour les travaux de gestion des eaux pluviales (collecteurs d'eaux pluviales, décanteurs-séparateurs et ouvrages d'infiltration).

La Commune réalisera les demandes de subventions auprès des partenaires financiers notamment l'Agence de l'Eau Rhin – Meuse au titre des eaux pluviales. Au cas où il ne serait pas possible de dissocier les subventions entre les compétences relevant de la Commune et de Colmar Agglomération, la subvention revenant à Colmar Agglomération sera calculée au prorata du montant des travaux concernés.

La Commune de Horbourg-Wihr s'engage à avoir réalisé à la fin de l'année 2024 l'opération faisant l'objet de cette convention. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont la Commune ne pourrait être tenue pour responsable.

Article 4. Mode de financement – Echéancier prévisionnel des dépenses et des recettes

Colmar Agglomération s'engage à assurer le financement des investissements faisant l'objet de la convention dans la limite des montants définis par la délibération n°14 du 22 juin 2006 de Colmar Agglomération.

Tous les contrats et actes devant faire l'objet de paiement dans le cadre de l'opération devront distinguer clairement le coût associé aux ouvrages de compétence de la Commune et aux ouvrages de compétence de Colmar Agglomération. Si tel n'était pas le cas, la ventilation des coûts d'un contrat ou acte serait déterminée au prorata des travaux d'ouvrages incombant à chaque collectivité.

Article 5. Personne habilitée à engager le maître d'ouvrage unique

Pour l'exécution des missions confiées la Commune, celle-ci sera représentée par son Maire qui aura toutefois la possibilité de déléguer cette responsabilité à des personnes clairement identifiées de sa commune.

Dans les actes, avis et contrats passés par la Commune, celle-ci devra systématiquement indiquer qu'elle agit en tant que maître d'ouvrage temporaire d'ouvrages dont la compétence relève de Colmar Agglomération.

XD

Article 6. Contenu des missions du maître d'ouvrage unique

Les missions de la Commune de Horbourg-Wihr portent sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les investissements seront étudiés et réalisés. Obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux
2. Si nécessaire, choix des contrôleurs techniques, du coordonnateur sécurité et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage unique.
3. Gestion et signature des contrats de services correspondants.
4. Choix des maîtres d'œuvre, des entrepreneurs et fournisseurs, les marchés étant signés par la Commune.
5. Gestion des marchés de travaux et de fournitures. Réception des travaux.
6. Gestion financière et comptable des opérations.
7. Gestion administrative.
8. Actions en justice.

Et d'une manière plus générale, tous actes nécessaires à l'exercice des missions énumérées (détail en annexe 1).

Article 7. Financement par le maître de l'ouvrage

7.1 Règlement des factures

La Commune de Horbourg-Wihr paiera directement les sociétés avec lesquelles elle aura contracté un marché public ou une convention.

Colmar Agglomération versera à la Commune sa participation toutes taxes comprises sur l'opération dans la limite du montant défini à l'article 3 de la présente convention.
La Commune devra demander par écrit le montant final accompagné d'un titre et en y associant les pièces justificatives mentionnées ci-dessous. Le titre de recettes émis par la Commune comprendra nécessairement le montant HT, le montant de la TVA ainsi que le montant TTC.

Le versement aura lieu à la fin de l'opération. Conformément à l'article 3, le montant incombant à Colmar Agglomération ne dépassera pas le montant défini à l'article 3.

Pièces justificatives à transmettre : dossier des ouvrages exécutés, décompte global d'opération détaillant les factures payées ainsi que le décompte général et définitif des travaux, convention d'aide avec AERM et justificatifs de versement des aides.

En cas de désaccord entre Colmar Agglomération et la Commune sur le montant des sommes dues, Colmar Agglomération mandate les sommes qu'elle a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

7.2 Contrôle financier et comptable

Colmar Agglomération pourra demander à tout moment à la Commune communication de toutes les pièces et contrats concernant les investissements en cours.

Article 8. Règles administratives et techniques

8.1 Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats, la Commune, maître d'ouvrage unique des travaux de l'opération citée à l'article 2, est seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. Dans ces conditions, les organes de la Commune sont exclusivement compétents aussi bien pour la passation des marchés de travaux, services et fournitures en vue de la réalisation de l'opération, que pour leur exécution. Plus précisément, la commission d'appel d'offres, le Maire et l'assemblée délibérante de la Commune seront respectivement compétents pour émettre un avis sur l'attribution du marché, attribuer ces marchés et autoriser leur signature.

La Commune transmettra obligatoirement à Colmar Agglomération le rapport d'analyse des offres de travaux qui devra comporter un volet spécifique sur les propositions concernant les infrastructures d'eaux pluviales. La Commune invite les représentants de Colmar Agglomération aux réunions administratives et techniques d'examen et de validation des offres.

8.2 Accord sur la réception des ouvrages

La Commune pourra organiser une visite des ouvrages à réceptionner avec les représentants qualifiés de Colmar Agglomération.

La Commune transmettra ses propositions à Colmar Agglomération en ce qui concerne la décision de réception.

Colmar Agglomération fera connaître sa décision dans les 30 jours suivant la réception des propositions de la Commune. Le défaut de décision de Colmar Agglomération dans le délai vaut accord tacite sur les propositions de la Commune.
La Commune établira la décision de réception et la notifiera à l'entreprise.

8.3 Procédure de contrôle administratif – Contrôle de légalité

La Commune sera tenue de préparer et de transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité.

8.4 Contrôle permanent de Colmar Agglomération

Colmar Agglomération se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estimerait nécessaires. La Commune devra, par conséquent, laisser le libre accès des chantiers aux agents de Colmar Agglomération et lui communiquer tous les dossiers concernant l'opération.

8.5 Informations sur l'exécution des marchés

La Commune s'engage à communiquer à Colmar Agglomération :

– les pièces contractuelles de chaque contrat relatif aux études et travaux, passé par ses soins, au nom et pour le compte de Colmar Agglomération, dans le cadre de l'opération visée par la présente convention.

Plus **particulièrement, la Commune fournira les documents suivants** (version informatique) à Colmar Agglomération pour les infrastructures d'eaux pluviales :

- Etudes d'avant-projet
- Etudes géotechniques pour caractériser la perméabilité du sous-sol et dimensionner les ouvrages si réalisés
- Dossier de consultation des entreprises
- Autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages
- Marché public de travaux, marché public de maîtrise d'œuvre et ordres de services associés
- Etudes d'exécution
- Procès-verbaux de contrôle de la bonne exécution des ouvrages
- Procès-verbaux de réception des ouvrages
- Dossier des ouvrages exécutés (plan de récolement et caractéristiques des ouvrages) (conformément aux Cahiers des Clauses Techniques Générales et aux prescriptions de Colmar Agglomération et de la Colmarienne des Eaux)
- Dans le cadre de ce dossier, les ouvrages, représentés en plan et en coupe, feront l'objet de relevés planimétriques et altimétriques conformément aux prescriptions de Colmar Agglomération et de la Colmarienne des Eaux.
- La convention d'aide avec l'AERM le cas échéant.

Tous ces documents écrits seront transmis à Colmar d'Agglomération dès que la Commune les aura en sa possession et au plus tard deux semaines après les avoir reçus.

– Pour chaque marché, le montant initial du marché, le montant total des sommes effectivement versées et, le cas échéant, les raisons de l'écart constaté entre ces deux montants, ainsi que les modifications substantielles ayant affecté la consistance des marchés.

Article 9. <u>Reprise de la compétence par Colmar Agglomération</u>

Après réception des travaux et levée des réserves de réception, Colmar Agglomération redevient compétente pour les infrastructures d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales. Conformément à sa délibération n°5 du 22 juin 2006, Colmar Agglomération assurera le renouvellement d'usage (hors désordre relevant de la garantie de parfait achèvement des travaux) et l'exploitation des ouvrages et équipements réalisés lors des travaux :

- grilles
- siphons
- conduites de branchement
- collecteurs
- regards
- décanteurs-séparateurs
- puits d'infiltration collectifs et tranchée drainante.

Article 10. Achèvement de la mission

La mission de la Commune prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage.
Le quitus est délivré tacitement après exécution complète des missions de la Commune et notamment :

- réception des ouvrages et levées des réserves de réception,
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- enregistrements des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages,

Article 11. Rémunération du maître d'ouvrage unique

Pour l'exercice de sa mission, la Commune ne percevra pas de rémunération.

Article 12. Résiliation

La convention pourra être résiliée par Colmar Agglomération en cas de :

- non commencement des travaux de l'opération dans un délai de 2 ans à partir de la notification de la convention
- manquement à ses obligations par la Commune, après mise en demeure. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la Commune doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux effectués. Il indique enfin le délai dans lequel le maître d'ouvrage unique doit remettre l'ensemble des dossiers au maître de l'ouvrage.
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

La convention pourra être résiliée par la Commune en cas de :

- décision de non-réalisation des travaux en phase de conception du projet
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

Fait à Colmar, le

Pour Colmar Agglomération Le Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement	Pour la Commune de HORBOURG-WIHR Le Maire
Benoît SCHLUSSEL	Thierry STOEBNER

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE HORBOURG-WIHR TRAVAUX EAUX PLUVIALES

Aménagement du carrefour RD418/RD111

ANNEXE 1 - missions de la Commune de Horbourg-Wihr

1. Définition des conditions administratives et techniques

L'aménagement sera étudié et réalisé par la Commune, Colmar Agglomération apportera son concours pour l'aide au dimensionnement des ouvrages d'eaux pluviales. La Commune s'occupera de l'organisation générale des opérations et notamment :

- Définition des études complémentaires de programmation éventuellement nécessaires (étude de sol, étude d'impact…),
- Définition des intervenants (maître d'œuvre si nécessaire, contrôleur technique, entreprises, assurances, ordonnancement, pilotage, coordination…),
- Définition des missions et responsabilités de chaque intervenant et des modes de dévolution des contrats,
- Définition des procédures de consultation et de choix des intervenants.
- Coordination de l'opération

2. Choix des maîtres d'œuvre et notamment :

- Choix de la procédure de consultation et préparation de son calendrier,
- Etablissement du dossier de consultation des concepteurs,
- Lancement de la consultation,
- Organisation matérielle des opérations de sélection des candidatures – secrétariat de la commission ou du jury,
- Choix des candidats
- Envoi du dossier de consultation aux candidats retenus,
- Réception des offres,
- Organisation matérielle de l'examen des offres – secrétariat de la commission ou du jury,
- Choix de l'offre retenue,

- Mise au point du marché avec le maître d'œuvre retenu, signature du marché, dépôt au contrôle de légalité et notification.

3. Gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, versement de la rémunération et notamment :

- Délivrance des ordres de service de gestion du marché de maîtrise d'œuvre,
- Transmission à Colmar Agglomération des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Notification au titulaire à chaque phase d'étude des décisions prises par la Commune après, le cas échéant, accord de Colmar Agglomération,
- Vérification des décomptes d'honoraires,
- Règlement des acomptes au titulaire,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des projets d'avenants à Colmar Agglomération pour accord préalable,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification du décompte final,
- Etablissement et notification du décompte général,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement du solde,
- Etablissement et archivage du dossier complet comportant tous documents contractuels, comptables, techniques, administratifs, relatifs au marché.

4. Choix et gestion des marchés d'études ou de prestations intellectuelles (y compris contrôle technique) versement des rémunérations correspondantes et notamment :

- Définition de la mission du prestataire,
- Etablissement du dossier de consultation,
- Choix de la procédure de consultation et préparation de son calendrier,
- Lancement de la consultation,
- Organisation matérielle, des opérations de réception des candidatures et des offres – secrétariat de la commission éventuelle,
- Choix de l'offre retenue,
- Mise au point du marché avec le candidat retenu, signature du marché, dépôt au contrôle de légalité et notification.
- Délivrance des ordres de service,
- Transmission à Colmar Agglomération des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Gestion du marché,
- Décision sur les avis fournis par le contrôleur technique (ou le prestataire) et notification aux intéressés,
- Vérification des décomptes,

JLD

- Paiement des acomptes,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des avenants à Colmar Agglomération pour accord,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification du décompte final,
- Etablissement et notification du décompte général,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement du solde,
- Etablissement et archivage du dossier complet regroupant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs au marché.

5. Choix des entrepreneurs et fournisseurs et notamment :

- Définition du mode de dévolution des travaux et fournitures,
- Lancement des consultations,
- Organisation matérielle des opérations de réception et sélection des candidatures. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix des candidatures,
- Envoi des dossiers de consultation,
- Organisation matérielle de la réception et du jugement des offres. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix de l'offre retenue,
- Mises au point des marchés avec les entrepreneurs et fournisseurs retenus, signature du ou des marchés, dépôt au contrôle de légalité et notification

6. Gestion des marchés de travaux et fournitures, versement des rémunérations correspondantes – Réception des travaux et notamment :

- Transmission à Colmar Agglomération des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Gestion des marchés,
- Vérification des décomptes de prestations,
- Règlement des acomptes,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des avenants à Colmar Agglomération pour accord,
- Organisation et suivi des opérations préalables à la réception,
- Après accord de Colmar Agglomération, décision de réception et notification aux intéressés,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification des décomptes finaux,

- Etablissement et notification des décomptes généraux,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement des soldes,
- Etablissement et archivage des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, comptables.
- Organisation des opérations préalables à la réception des travaux après avis de la Colmarienne des Eaux sur la partie eaux pluviales. Rédaction des procès-verbaux de réception.

7. Gestion financière et comptable de l'opération et notamment :

- Information de Colmar Agglomération,
- Transmission à Colmar Agglomération pour accord en cas de modification par rapport aux documents annexés à la convention,
- Etablissement du dossier de clôture de l'opération et transmission pour visa à Colmar Agglomération.
- Réalisation de la demande d'aide auprès de l'AERM et suivi du dossier.

8. Gestion administrative et notamment :

- Procédures de demandes d'autorisations administratives,
- Permis de démolir, de construire, autorisation de construire,
- Permission de voirie,
- Occupation temporaire du domaine public,
- Commission de sécurité,
- Relations avec concessionnaires, autorisations,
- D'une manière générale toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération,
- Etablissement des dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- Suivi des procédures correspondantes et information au maître de l'ouvrage.

9. Actions en justice pour :

- Litiges avec des tiers,
- Litiges avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans le cadre de l'opération.

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 28/09/23

Nombre de présents : 51
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 7

Point 37 Convention de co-maitrise d'ouvrage entre la commune de Sainte-Croix-en-Plaine et Colmar Agglomération pour des travaux d'eaux pluviales dans les rues Clémenceau et Poincaré.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
M. Oussama TIKRADI, M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Point N° 37 CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE SAINTE-CROIX-EN-PLAINE ET COLMAR AGGLOMÉRATION POUR DES TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES DANS LES RUES CLÉMENCEAU ET POINCARÉ

RAPPORTEUR : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

La Commune de Sainte-Croix-En-Plaine a prévu des travaux de réaménagement des rues Léon IX, Clémenceau et Poincaré à Sainte-Croix-En-Plaine. Dans le cadre de cette opération, il est prévu de renforcer les dispositifs d'infiltration des eaux pluviales existants.

Conformément à la déclaration de l'intérêt communautaire, tel que défini dans la délibération du 22 juin 2006, Colmar Agglomération est compétente en matière de gestion des eaux pluviales et notamment pour les collecteurs, les ouvrages de régulation et de protection, les décanteurs-séparateurs et les dispositifs d'infiltration.

Le montant maximum de cette opération sera de 50 000 € TTC.

Au vu des travaux à réaliser, et afin de pouvoir optimiser la commande publique, il est proposé qu'une seule collectivité territoriale assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération associant étroitement les travaux d'aménagement et les travaux d'eaux pluviales. Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage des travaux pourrait être confiée à la Commune de Sainte-Croix-En-Plaine.

En effet, l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique stipule que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ou de l'un ou plusieurs de ces maîtres d'ouvrage (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Conformément à ces dispositions, la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe propose donc de confier à titre gratuit la maîtrise d'ouvrage unique et globale de la réalisation des travaux d'aménagement de la voirie et de gestion des eaux pluviales à la Commune de Sainte-Croix-En-Plaine. Ce transfert temporaire de compétence de Colmar Agglomération à la Commune de Sainte-Croix-En-Plaine dans le cadre de l'opération de réaménagement de réaménagement des rues Léon IX, Clémenceau et Poincaré sera mis en œuvre selon les conditions et dans les limites indiquées dans la convention.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 7 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe.

CONFIE

la maîtrise d'ouvrage unique et globale des travaux de gestion des eaux pluviales de l'opération d'aménagement des rues Léon IX, Clémenceau et Poincaré à Sainte-Croix-En-Plaine à titre gratuit à la Commune de Sainte-Croix-En-Plaine conformément à la convention ci-annexée.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la co-maîtrise d'ouvrage.

Le Président

COLMAR
AGGLOMÉRATION

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE SAINTE-CROIX-EN-PLAINE TRAVAUX EAUX PLUVIALES

Rue Clémenceau et Poincaré

Entre les soussignés :

Colmar Agglomération, maître d'ouvrage d'une partie des équipements d'eaux pluviales, représentée par son Vice-Président dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 d'une part,

Et

La Commune de Sainte-Croix-en-Plaine, maître d'ouvrage de la seconde partie des équipements d'eaux pluviales, représentée par son Maire dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXX d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. <u>Présentation de la procédure et de la convention associée</u>

Cette convention s'appuie sur l'article L. 2422-12 du code de la commande publique et fixe les conditions d'organisation de la procédure de co-maîtrise d'ouvrage.

L'article L. 2422-12 du code de la commande publique permet de désigner, par convention, un maître d'ouvrage unique d'une opération de réalisation ou de réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages qui relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Pour les maîtres d'ouvrages intéressés par une même opération de travaux, la procédure implique un transfert temporaire de compétence au maître d'ouvrage unique par les autres maîtres d'ouvrages concernés. Ce transfert temporaire relève du champ contractuel défini dans la présente convention.

XD

Article 2. Objet de la convention

L'opération concernée par cette convention porte sur les travaux de réaménagement des rues Léon IX, Clémenceau et Poincaré à Sainte-Croix-En-Plaine.

En ce qui concerne l'assainissement des eaux pluviales, pour les ouvrages périphériques au réseau, conformément à la délibération n°5 du 22 juin 2006 de Colmar Agglomération qui définit l'intérêt communautaire, la commune de Sainte-Croix-en-Plaine est compétente pour les grilles, siphons et conduites de branchement tandis que Colmar Agglomération l'est pour les collecteurs, les décanteurs-séparateurs et les ouvrages d'infiltration.

Dans ce cadre, Colmar Agglomération a décidé de confier à la Commune de Sainte-Croix-en-Plaine, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage unique des travaux (à titre gracieux) de réalisation des infrastructures d'eaux pluviales de l'opération d'aménagement des rues Léon IX, Clémenceau et Poincaré à Sainte-Croix-En-Plaine.

Article 3. Programmes et enveloppes financières prévisionnelles – Délais

Le coût maximal de l'opération (travaux, services et fournitures) est de 50 000 € TTC pour les collecteurs d'eaux pluviales, les décanteurs-séparateurs et les ouvrages d'infiltration.

La Commune de Sainte-Croix-en-Plaine s'engage à avoir réalisé à la fin de l'année 2024 l'opération faisant l'objet de cette convention. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont la Commune ne pourrait être tenue pour responsable.

Article 4. Mode de financement – Echéancier prévisionnel des dépenses et des recettes

Colmar Agglomération s'engage à assurer le financement des investissements faisant l'objet de la convention dans la limite des montants définis par la délibération n°14 du 22 juin 2006 de Colmar Agglomération.

Tous les contrats et actes devant faire l'objet de paiement dans le cadre de l'opération devront distinguer clairement le coût associé aux ouvrages de compétence de la Commune de Sainte-Croix-en-Plaine et aux ouvrages de compétence de Colmar Agglomération. Si tel n'était pas le cas, la ventilation des coûts d'un contrat ou acte serait déterminée au prorata des travaux d'ouvrages incombant à chaque collectivité.

Article 5. Personne habilitée à engager le maître d'ouvrage unique

Pour l'exécution des missions confiées la Commune de Sainte-Croix-en-Plaine, celle-ci sera représentée par son Maire qui aura toutefois la possibilité de déléguer cette responsabilité à des personnes clairement identifiées de sa commune.

Dans les actes, avis et contrats passés par la Commune de Sainte-Croix-en-Plaine, celle-ci devra systématiquement indiquer qu'elle agit en tant que maître d'ouvrage temporaire d'ouvrages dont la compétence relève de Colmar Agglomération.

Article 6. Contenu des missions du maître d'ouvrage unique

Les missions de la Commune de Sainte-Croix-en-Plaine portent sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les investissements seront étudiés et réalisés. Obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux
2. Si nécessaire, choix des contrôleurs techniques, du coordonnateur sécurité et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage unique.
3. Gestion et signature des contrats de services correspondants.
4. Choix des maîtres d'œuvre, des entrepreneurs et fournisseurs, les marchés étant signés par la Commune de Sainte-Croix-en-Plaine
5. Gestion des marchés de travaux et de fournitures. Réception des travaux.
6. Gestion financière et comptable des opérations.
7. Gestion administrative.
8. Actions en justice.

Et d'une manière plus générale, tous actes nécessaires à l'exercice des missions énumérées (détail en annexe 1).

Article 7. Financement par le maître de l'ouvrage

7.1 Règlement des factures

La Commune de Sainte-Croix-en-Plaine paiera directement les sociétés avec lesquelles elle aura contracté un marché public ou une convention.

Colmar Agglomération versera à la Commune de Sainte-Croix-en-Plaine sa participation toutes taxes comprises sur l'opération dans la limite du montant défini à l'article 3 de la présente convention.
La Commune de Sainte-Croix-en-Plaine devra demander par écrit le montant final accompagné d'un titre et en y associant les pièces justificatives mentionnées ci-dessous. Le titre de recettes émis par la Commune comprendra nécessairement le montant HT, le montant de la TVA ainsi que le montant TTC.

Le versement aura lieu à la fin de l'opération. Conformément à l'article 3, le montant incombant à Colmar Agglomération ne dépassera pas le montant défini à l'article 3.

Pièces justificatives à transmettre : dossier des ouvrages exécutés, décompte global d'opération détaillant les factures payées ainsi que le décompte général et définitif des travaux

En cas de désaccord entre Colmar Agglomération et la Commune de Sainte-Croix-en-Plaine sur le montant des sommes dues, Colmar Agglomération mandate les sommes qu'elle a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

7.2 Contrôle financier et comptable

Colmar Agglomération pourra demander à tout moment à la Commune de Sainte-Croix-en-Plaine communication de toutes les pièces et contrats concernant les investissements en cours.

Article 8. Règles administratives et techniques

8.1 Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats, La Commune de Sainte-Croix-en-Plaine, maître d'ouvrage unique des travaux de l'opération citée à l'article 2, est seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. Dans ces conditions, les organes de la Commune de Sainte-Croix-en-Plaine sont exclusivement compétents aussi bien pour la passation des marchés de travaux, services et fournitures en vue de la réalisation de l'opération, que pour leur exécution. Plus précisément, la commission d'appel d'offres, le Maire et l'assemblée délibérante de la Commune de Sainte-Croix-en-Plaine seront respectivement compétents pour émettre un avis sur l'attribution du marché, attribuer ces marchés et autoriser leur signature.

La Commune de Sainte-Croix-en-Plaine transmettra obligatoirement à Colmar Agglomération le rapport d'analyse des offres de travaux qui devra comporter un volet spécifique sur les propositions concernant les infrastructures d'eaux pluviales. La Commune de Sainte-Croix-en-Plain invite les représentants de Colmar Agglomération aux réunions administratives et techniques d'examen et de validation des offres.

8.2 Accord sur la réception des ouvrages

La Commune de Sainte-Croix-en-Plaine pourra organiser une visite des ouvrages à réceptionner avec les représentants qualifiés de Colmar Agglomération.

La Commune de Sainte-Croix-en-Plaine transmettra ses propositions à Colmar Agglomération en ce qui concerne la décision de réception.

Colmar Agglomération fera connaître sa décision dans les 30 jours suivant la réception des propositions de la Commune. Le défaut de décision de Colmar Agglomération dans le délai vaut accord tacite sur les propositions de la Commune de Sainte-Croix-en-Plaine.
La Commune de Sainte-Croix-en-Plaine établira la décision de réception et la notifiera à l'entreprise.

8.3 Procédure de contrôle administratif – Contrôle de légalité

La Commune de Sainte-Croix-en-Plaine sera tenue de préparer et de transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité.

8.4 Contrôle permanent de Colmar Agglomération

Colmar Agglomération se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estimerait nécessaires. La Commune de Sainte-Croix-en-Plaine devra, par conséquent, laisser le libre accès des chantiers aux agents de Colmar Agglomération et lui communiquer tous les dossiers concernant l'opération.

8.5 Informations sur l'exécution des marchés

La Commune s'engage à communiquer à Colmar Agglomération :

- les pièces contractuelles de chaque contrat relatif aux études et travaux, passé par ses soins, au nom et pour le compte de Colmar Agglomération, dans le cadre de l'opération visée par la présente convention.

  Plus **particulièrement, la Commune de Sainte-Croix-en-Plaine fournira les documents suivants** (versions papier et informatique) à Colmar Agglomération pour les infrastructures d'eaux pluviales :
  - Etudes d'avant-projet

XO

- Etudes géotechniques pour caractériser la perméabilité du sous-sol et dimensionner les ouvrages
- Dossier de consultation des entreprises
- Autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages
- Marché public de travaux, marché public de maîtrise d'œuvre et ordres de services associés
- Etudes d'exécution
- Procès-verbaux de contrôle de la bonne exécution des ouvrages
- Procès-verbaux de réception des ouvrages
- Dossier des ouvrages exécutés (plan de récolement et caractéristiques des ouvrages) (conformément aux Cahiers des Clauses Techniques Générales et aux prescriptions de Colmar Agglomération et de la Colmarienne des Eaux)
- Dans le cadre de ce dossier, les ouvrages, représentés en plan et en coupe, feront l'objet de relevés planimétriques et altimétriques conformément aux prescriptions de Colmar Agglomération et de la Colmarienne des Eaux.

Tous ces documents écrits seront transmis à Colmar d'Agglomération dès que la Commune de Sainte-Croix-en-Plaine les aura en sa possession et au plus tard deux semaines après les avoir reçus.

– Pour chaque marché, le montant initial du marché, le montant total des sommes effectivement versées et, le cas échéant, les raisons de l'écart constaté entre ces deux montants, ainsi que les modifications substantielles ayant affecté la consistance des marchés.

Article 9. <u>Reprise de la compétence par Colmar Agglomération</u>

Après réception des travaux et levée des réserves de réception, Colmar Agglomération redevient compétente pour les infrastructures d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales. Conformément à sa délibération n°5 du 22 juin 2006, Colmar Agglomération assurera le renouvellement d'usage (hors désordre relevant de la garantie de parfait achèvement des travaux) et l'exploitation des ouvrages et équipements réalisés lors des travaux :

- grilles
- siphons
- conduites de branchement
- collecteurs
- regards
- décanteurs-séparateurs
- puits d'infiltration collectifs.

Article 10. <u>Achèvement de la mission</u>

La mission de la Commune de Sainte-Croix-en-Plaine prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage.
Le quitus est délivré tacitement après exécution complète des missions de la Commune de Sainte-Croix-en-Plaine et notamment :

– réception des ouvrages et levées des réserves de réception,

– expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,

XD

- enregistrements des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages,

Article 11. Rémunération du maître d'ouvrage unique

Pour l'exercice de sa mission, la Commune de Sainte-Croix-en-Plaine ne percevra pas de rémunération.

Article 12. Résiliation

La convention pourra être résiliée par Colmar Agglomération en cas de :

- non commencement des travaux de l'opération dans un délai de 2 ans à partir de la notification de la convention
- manquement à ses obligations par la Commune de Sainte-Croix-en-Plaine, après mise en demeure. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la Commune doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux effectués. Il indique enfin le délai dans lequel le maître d'ouvrage unique doit remettre l'ensemble des dossiers au maître de l'ouvrage.
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

La convention pourra être résiliée par la Commune de Sainte-Croix-en-Plaine en cas de :

- décision de non-réalisation des travaux en phase de conception du projet
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

Fait à Colmar, le

Pour Colmar Agglomération Le Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement	Pour la Commune de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE Le Maire
Benoît SCHLUSSEL	Mario ACKERMANN

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE SAINTE-CROIX-EN-PLAINE TRAVAUX EAUX PLUVIALES

Rue Clémenceau et Poincaré

ANNEXE 1 - missions de la Commune de Sainte-Croix-en-Plaine

1. Définition des conditions administratives et techniques

L'aménagement sera étudié et réalisé par la Commune de Sainte-Croix-en-Plaine, Colmar Agglomération apportera son concours pour l'aide au dimensionnement des ouvrages d'eaux pluviales. La Commune de Sainte-Croix-en-Plaine s'occupera de l'organisation générale des opérations et notamment :

- Définition des études complémentaires de programmation éventuellement nécessaires (étude de sol, étude d'impact…),
- Définition des intervenants (maître d'œuvre si nécessaire, contrôleur technique, entreprises, assurances, ordonnancement, pilotage, coordination…),
- Définition des missions et responsabilités de chaque intervenant et des modes de dévolution des contrats,
- Définition des procédures de consultation et de choix des intervenants.
- Coordination de l'opération

2. Choix des maîtres d'œuvre et notamment :

- Choix de la procédure de consultation et préparation de son calendrier,
- Etablissement du dossier de consultation des concepteurs,
- Lancement de la consultation,
- Organisation matérielle des opérations de sélection des candidatures – secrétariat de la commission ou du jury,
- Choix des candidats
- Envoi du dossier de consultation aux candidats retenus,
- Réception des offres,
- Organisation matérielle de l'examen des offres – secrétariat de la commission ou du jury,
- Choix de l'offre retenue,

- Mise au point du marché avec le maître d'œuvre retenu, signature du marché, dépôt au contrôle de légalité et notification.
-

3. Gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, versement de la rémunération et notamment :

- Délivrance des ordres de service de gestion du marché de maîtrise d'œuvre,
- Transmission à Colmar Agglomération des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Notification au titulaire à chaque phase d'étude des décisions prises par la Commune de Sainte-Croix-en-Plaine après, le cas échéant, accord de Colmar Agglomération,
- Vérification des décomptes d'honoraires,
- Règlement des acomptes au titulaire,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des projets d'avenants à Colmar Agglomération pour accord préalable,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification du décompte final,
- Etablissement et notification du décompte général,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement du solde,
- Etablissement et archivage du dossier complet comportant tous documents contractuels, comptables, techniques, administratifs, relatifs au marché.

4. Choix et gestion des marchés d'études ou de prestations intellectuelles (y compris contrôle technique) versement des rémunérations correspondantes et notamment :

- Définition de la mission du prestataire,
- Etablissement du dossier de consultation,
- Choix de la procédure de consultation et préparation de son calendrier,
- Lancement de la consultation,
- Organisation matérielle, des opérations de réception des candidatures et des offres – secrétariat de la commission éventuelle,
- Choix de l'offre retenue,
- Mise au point du marché avec le candidat retenu, signature du marché, dépôt au contrôle de légalité et notification.
- Délivrance des ordres de service,
- Transmission à Colmar Agglomération des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Gestion du marché,
- Décision sur les avis fournis par le contrôleur technique (ou le prestataire) et notification aux intéressés,
- Vérification des décomptes,

JLD

- Paiement des acomptes,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des avenants à Colmar Agglomération pour accord,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification du décompte final,
- Etablissement et notification du décompte général,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement du solde,
- Etablissement et archivage du dossier complet regroupant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs au marché.

5. Choix des entrepreneurs et fournisseurs et notamment :

- Définition du mode de dévolution des travaux et fournitures,
- Lancement des consultations,
- Organisation matérielle des opérations de réception et sélection des candidatures. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix des candidatures,
- Envoi des dossiers de consultation,
- Organisation matérielle de la réception et du jugement des offres. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix de l'offre retenue,
- Mises au point des marchés avec les entrepreneurs et fournisseurs retenus, signature du ou des marchés, dépôt au contrôle de légalité et notification

6. Gestion des marchés de travaux et fournitures, versement des rémunérations correspondantes – Réception des travaux et notamment :

- Transmission à Colmar Agglomération des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Gestion des marchés,
- Vérification des décomptes de prestations,
- Règlement des acomptes,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des avenants à Colmar Agglomération pour accord,
- Organisation et suivi des opérations préalables à la réception,
- Après accord de Colmar Agglomération, décision de réception et notification aux intéressés,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification des décomptes finaux,

JLD

- Etablissement et notification des décomptes généraux,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement des soldes,
- Etablissement et archivage des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, comptables.
- Organisation des opérations préalables à la réception des travaux après avis de la Colmarienne des Eaux sur la partie eaux pluviales. Rédaction des procès-verbaux de réception.

7. Gestion financière et comptable de l'opération et notamment :

- Information de Colmar Agglomération,
- Transmission à Colmar Agglomération pour accord en cas de modification par rapport aux documents annexés à la convention,
- Etablissement du dossier de clôture de l'opération et transmission pour visa à Colmar Agglomération.

8. Gestion administrative et notamment :

- Procédures de demandes d'autorisations administratives,
- Permis de démolir, de construire, autorisation de construire,
- Permission de voirie,
- Occupation temporaire du domaine public,
- Commission de sécurité,
- Relations avec concessionnaires, autorisations,
- D'une manière générale toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération,
- Etablissement des dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- Suivi des procédures correspondantes et information au maître de l'ouvrage.

9. Actions en justice pour :

- Litiges avec des tiers,
- Litiges avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans le cadre de l'opération.

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 28/09/23

Nombre de présents : 51
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 7

Point 38 Convention de co-maitrise d'ouvrage entre les communes de Wettolsheim et de Wintzenheim et Colmar Agglomération pour des travaux d'eaux pluviales dans la rue de Feldkirch.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
M. Oussama TIKRADI, M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Point N° 38 CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LES COMMUNES DE WETTOLSHEIM ET DE WINTZENHEIM ET COLMAR AGGLOMÉRATION POUR DES TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES DANS LA RUE DE FELDKIRCH

RAPPORTEUR : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

Les communes de Wettolsheim et de Wintzenheim ont prévu des travaux d'aménagement de la rue de Feldkirch reliant les bans communaux. Cette opération est portée par les deux communes dans le cadre d'un groupement de commandes dont la commune de Wettolsheim a été désignée comme coordinateur pour la passation des contrats. Dans le cadre de cette opération, il est prévu des travaux de création d'ouvrage d'infiltration des eaux pluviales.

Conformément à la déclaration de l'intérêt communautaire, tel que défini dans la délibération du 22 juin 2006, Colmar Agglomération est compétente en matière de gestion des eaux pluviales et notamment pour les collecteurs, les ouvrages de régulation et de protection, les décanteurs-séparateurs et les dispositifs d'infiltration.

Le coût maximal de l'opération est estimé à 60 000 € TTC pour l'ensemble de l'opération dont 50 000 € TTC pour le secteur de Wettolsheim et 10 000 € TTC pour la partie Wintzenheim.

Au vu des travaux à réaliser, et afin de pouvoir optimiser la commande publique, il est proposé qu'une seule collectivité territoriale par ban communal assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération associant étroitement les travaux d'aménagement et les travaux d'eaux pluviales. Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage des travaux pourrait être confiée à la Commune de Wettolsheim pour les travaux qui concernent son périmètre de compétence et la commune de Wintzenheim pour les travaux réalisés sur son ban.

En effet, l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique stipule que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ou de l'un ou plusieurs de ces maîtres d'ouvrage (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Conformément à ces dispositions, la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe propose donc de confier à titre gratuit la maîtrise d'ouvrage unique et globale de la réalisation des travaux d'aménagement de la voirie et de gestion des eaux pluviales à la Commune de Wettolsheim pour les travaux réalisés sur son territoire de compétence et à la Commune de

JLD

Wintzenheim pour les travaux effectués sur le ban de Wintzenheim. Ce transfert temporaire de compétence de Colmar Agglomération aux deux Communes dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue Feldkirch sera mis en œuvre selon les conditions et dans les limites indiquées dans la convention.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 7 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe.

CONFIE

la maîtrise d'ouvrage unique et globale des travaux de gestion des eaux pluviales de l'opération d'aménagement de la rue de Feldkirch à titre gratuit à la Commune de Wettolsheim pour les travaux réalisés sur son ban et à la Commune de Wintzenheim pour les travaux effectués sur son territoire conformément à la convention ci-annexée.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la co-maîtrise d'ouvrage.

Le Président

JLD

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET LES COMMUNES DE WETTOLSHEIM ET DE WINTZENHEIM TRAVAUX EAUX PLUVIALES

Rue de Feldkirch à Wettolsheim et Wintzenheim

Entre les soussignés :

Colmar Agglomération, maître d'ouvrage d'une partie des équipements d'eaux pluviales, représentée par son Vice-Président dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Communautaire du 19 novembre 2021 d'une part,

Et

La commune de Wettolsheim, maître d'ouvrage de la voirie et de la seconde partie des équipements d'eaux pluviales sur sa commune, représentée par son Maire dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXX d'autre part,

Et

La commune de Wintzenheim, maître d'ouvrage de la voirie et de la seconde partie des équipements d'eaux pluviales sur sa commune, représentée par son Maire dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. <u>Présentation de la procédure et de la convention associée</u>

Cette convention s'appuie sur l'article L. 2422-12 du code de la commande publique et fixe les conditions d'organisation de la procédure de co-maîtrise d'ouvrage.

L'article L. 2422-12 du code de la commande publique permet de désigner, par convention, un maître d'ouvrage unique d'une opération de réalisation ou de réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages qui relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Pour les maîtres d'ouvrages intéressés par une même opération de travaux, la procédure implique un transfert temporaire de compétence au maître d'ouvrage unique par les autres

JLD

maîtres d'ouvrages concernés. Ce transfert temporaire relève du champ contractuel défini dans la présente convention.

Article 2. Objet de la convention

L'opération concernée par cette convention porte sur les travaux d'aménagement de la rue de Feldkirch reliant les communes de Wettolsheim et Wintzenheim et située en partie sur les deux bans communaux. Cette opération est portée par les deux communes dans le cadre d'un groupement de commandes. La commune de Wettolsheim a été désignée comme coordinateur du groupement pour la passation des contrats.

En ce qui concerne l'assainissement des eaux pluviales, pour les ouvrages périphériques au réseau, conformément à la délibération n°5 du 22 juin 2006 de Colmar Agglomération qui définit l'intérêt communautaire, les communes de Wintzenheim et Wettolsheim sont compétentes pour les grilles, siphons et conduites de branchement tandis que Colmar Agglomération l'est pour les collecteurs, les décanteurs-séparateurs et les ouvrages d'infiltration.

Dans ce cadre, Colmar Agglomération a décidé de confier à chaque commune pour ce qui les concernent la maîtrise d'ouvrage unique des travaux (à titre gracieux) de création d'ouvrages d'infiltration des eaux pluviales de la rue de Feldkirch à Wintzenheim et Wettolsheim

Article 3. Programmes et enveloppes financières prévisionnelles – Délais

Le coût maximal de l'opération est de 60 000 € TTC pour l'ensemble de l'opération dont 50 000 € TTC pour le secteur de Wettolsheim et 10 000 € TTC pour la partie Wintzenheim.

Le groupement de communes s'engage à avoir réalisé à la fin du 1er trimestre 2024 l'opération faisant l'objet de cette convention. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont les communes ne pourraient être tenues pour responsable.

Article 4. Mode de financement – Echéancier prévisionnel des dépenses et des recettes

Colmar Agglomération s'engage à assurer le financement des investissements faisant l'objet de la convention dans la limite des montants définis par la délibération n°14 du 22 juin 2006 de Colmar Agglomération.

Tous les contrats et actes devant faire l'objet de paiement dans le cadre de l'opération devront distinguer clairement le coût associé aux ouvrages de compétence des communes et aux ouvrages de compétence de Colmar Agglomération. Si tel n'était pas le cas, la ventilation des coûts d'un contrat ou acte serait déterminée au prorata des travaux d'ouvrages incombant à chaque collectivité.

Article 5. Personne habilitée à engager le maître d'ouvrage unique

Pour l'exécution des missions confiées aux communes, celles-ci seront représentées par leurs Maires qui auront toutefois la possibilité de déléguer cette responsabilité à des personnes clairement identifiées de leur commune.

Dans les actes, avis et contrats passés par les communes, celles-ci devront systématiquement indiquer qu'elles agissent en tant que maîtres d'ouvrages temporaires d'ouvrages dont la compétence relève de Colmar Agglomération.

Article 6. Contenu des missions du maître d'ouvrage unique

La maîtrise d'œuvre relative à la réalisation des ouvrages d'eaux pluviales sera assurée par le maître d'œuvre retenu par les communes.

Les missions des communes portent sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les investissements seront étudiés et réalisés. Obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux
2. Si nécessaire, choix des contrôleurs techniques, du coordonnateur sécurité et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage unique.
3. Gestion et signature des contrats de services correspondants.
4. Choix du maitre d'œuvre et des entrepreneurs et fournisseurs, les marchés étant signés par les deux communes.
5. Gestion des marchés de travaux et de fournitures. Réception des travaux.
6. Gestion financière et comptable des opérations.
7. Gestion administrative.
8. Actions en justice.

Les missions relatives aux communes sont énumérées dans l'annexe 1.

Article 7. Financement par le maître de l'ouvrage

7.1 Règlement des factures

Chaque commune membre du groupement de commandes paiera directement les sociétés avec lesquelles elles auront contracté un marché public ou une convention pour la part qui les concernent.
Colmar Agglomération versera à chaque commune la quote-part de sa participation toutes taxes comprises sur l'opération dans la limite du montant défini à l'article 3 de la présente convention.

Chaque commune devra demander par écrit le montant final accompagné d'un titre et en y associant les pièces justificatives mentionnées ci-dessous. Les titres de recettes émis par les communes comprendront nécessairement le montant HT, le montant de la TVA ainsi que le montant TTC.

Les versements auront lieu à la fin de l'opération. Conformément à l'article 3, le montant incombant à Colmar Agglomération ne dépassera pas le montant défini à l'article 3.

Pièces justificatives à transmettre : dossier des ouvrages exécutés, décompte global d'opération détaillant les factures payées ainsi que le décompte général et définitif des travaux

JLD

En cas de désaccord entre Colmar Agglomération et les communes sur le montant des sommes dues, Colmar Agglomération mandate les sommes qu'elle a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

7.2 Contrôle financier et comptable

Colmar Agglomération pourra demander à tout moment aux deux communes communication de toutes les pièces et contrats concernant les investissements en cours.

Article 8. Règles administratives et techniques

8.1 Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats, le groupement de communes est compétent pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération selon les modalités précisées dans la convention de groupement de commande qui lie les deux communes. Dans ces conditions, il est exclusivement compétent aussi bien pour la passation des marchés de travaux, services et fournitures en vue de la réalisation de l'opération, que pour leur exécution.

Les communes transmettront obligatoirement à Colmar Agglomération le rapport d'analyse des offres de travaux qui devra comporter un volet spécifique sur les propositions concernant les ouvrages d'infiltration des eaux pluviales. Les communes invitent les représentants de Colmar Agglomération aux réunions administratives et techniques d'examen et de validation des offres.

8.2 Accord sur la réception des ouvrages

Les communes pourront organiser une visite des ouvrages à réceptionner avec les représentants qualifiés de Colmar Agglomération.
Les communes transmettront leurs propositions à Colmar Agglomération en ce qui concerne la décision de réception.

Colmar Agglomération fera connaître sa décision dans les 30 jours suivant la réception des propositions aux communes. Le défaut de décision de Colmar Agglomération dans le délai vaut accord tacite sur les propositions des deux communes.
Les communes établiront la décision de réception et la notifieront à l'entreprise.

8.3 Procédure de contrôle administratif – Contrôle de légalité

Le groupement de commune sera tenu de préparer et de transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité.

8.4 Contrôle permanent de Colmar Agglomération

Colmar Agglomération se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estimerait nécessaires. Les communes devront, par conséquent, laisser le libre accès des chantiers aux agents de Colmar Agglomération et lui communiquer tous les dossiers concernant l'opération.

8.5 Informations sur l'exécution des marchés

Les deux communes s'engagent à communiquer à Colmar Agglomération :

- les pièces contractuelles de chaque contrat relatif aux études et travaux, passé par ses soins, au nom et pour le compte de Colmar Agglomération, dans le cadre de l'opération visée par la présente convention.

  Plus **particulièrement, elles fourniront les documents suivants** (versions papier et informatique) à Colmar Agglomération pour les infrastructures d'eaux pluviales :

  - Etudes d'avant projet
  - Dossier de consultation des entreprises
  - Autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages
  - Marché public de travaux, marché public de maîtrise d'œuvre et ordres de services associés
  - Etudes d'exécution
  - Procès-verbaux de contrôle de la bonne exécution des ouvrages
  - Procès-verbaux de réception des ouvrages
  - Dossier des ouvrages exécutés (plan de récolement et caractéristiques des ouvrages) (conformément aux Cahiers des Clauses Techniques Générales et aux prescriptions de Colmar Agglomération et de la Colmarienne des Eaux)
  - Dans le cadre de ce dossier, les ouvrages, représentés en plan et en coupe, feront l'objet de relevés planimétriques et altimétriques conformément aux prescriptions de Colmar Agglomération et de la Colmarienne des Eaux.

Tous ces documents écrits seront transmis à Colmar d'Agglomération dès que les communes les auront en leur possession et au plus tard deux semaines après les avoir reçus.

- Pour chaque marché, le montant initial du marché, le montant total des sommes effectivement versées et, le cas échéant, les raisons de l'écart constaté entre ces deux montants, ainsi que les modifications substantielles ayant affecté la consistance des marchés.

Article 9. <u>Reprise de la compétence par Colmar Agglomération</u>

Après réception des travaux et levée des réserves de réception, Colmar Agglomération redevient compétente pour les infrastructures d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales. Conformément à sa délibération n°5 du 22 juin 2006, Colmar Agglomération assurera le renouvellement d'usage (hors désordre relevant de la garantie de parfait achèvement des travaux) et l'exploitation des ouvrages et équipements réalisés lors des travaux.

Article 10. <u>Achèvement de la mission</u>

La mission des deux communes prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage.
Le quitus est délivré tacitement après exécution complète des missions des communes et notamment :

- réception des ouvrages et levées des réserves de réception,
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- enregistrements des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages,

Article 11. <u>Rémunération du maître d'ouvrage unique</u>

Pour l'exercice de sa mission, les communes ne percevront pas de rémunération.

Article 12. <u>Résiliation</u>

La convention pourra être résiliée par Colmar Agglomération en cas de :

- non commencement des travaux de l'opération dans un délai de 2 ans à partir de la notification de la convention
- Manquement à leurs obligations par les deux communes, après mise en demeure. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que les communes doivent prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux effectués. Il indique enfin le délai dans lequel le maître d'ouvrage unique doit remettre l'ensemble des dossiers au maître de l'ouvrage.
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

La convention pourra être résiliée par les deux communes en cas de :

- décision de non-réalisation des travaux en phase de conception du projet
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

Fait à Colmar, le

Pour Colmar Agglomération Le Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement	Pour la commune de Wintzenheim Le Maire	Pour la commune de Wettolsheim Le Maire
Benoît SCHLUSSEL	Serge NICOLE	Lucien MULLER

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE PASSEE ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET LES COMMUNES DE WETTOLSHEIM ET DE WINTZENHEIM TRAVAUX EAUX PLUVIALES

Rue de Feldkirch à Wettolsheim et Wintzenheim

I. Missions relatives aux communes de Wintzenheim et Wettolsheim

Les deux communes s'occuperont de l'organisation générale des opérations et notamment :

1. Définition des conditions administratives et techniques

- Définition des études complémentaires de programmation éventuellement nécessaires (hors étude de sol réalisée par Colmar Agglomération),
- Définition des intervenants (la coordination santé sécurité sera à la charge des communes),
- Définition des missions et responsabilités de chaque intervenant et des modes de dévolution des contrats,
- Définition des procédures de consultation et de choix des intervenants.
- Coordination de l'opération
-

2. Choix des maîtres d'œuvre et notamment :

- Choix de la procédure de consultation et préparation de son calendrier,
- Etablissement du dossier de consultation des concepteurs,
- Lancement de la consultation,
- Organisation matérielle des opérations de sélection des candidatures – secrétariat de la commission ou du jury,
- Choix des candidats
- Envoi du dossier de consultation aux candidats retenus,
- Réception des offres,
- Organisation matérielle de l'examen des offres – secrétariat de la commission ou du jury,
- Choix de l'offre retenue,
- Mise au point du marché avec le maître d'œuvre retenu, signature du marché, dépôt au contrôle de légalité et notification.

SLD

3. **Gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, versement de la rémunération et notamment :**

- Délivrance des ordres de service de gestion du marché de maîtrise d'œuvre,
- Transmission à Colmar Agglomération des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Notification au titulaire à chaque phase d'étude des décisions prises par la Commune de Sainte-Croix-en-Plaine après, le cas échéant, accord de Colmar Agglomération,
- Vérification des décomptes d'honoraires,
- Règlement des acomptes au titulaire,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des projets d'avenants à Colmar Agglomération pour accord préalable,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification du décompte final,
- Etablissement et notification du décompte général,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement du solde,
- Etablissement et archivage du dossier complet comportant tous documents contractuels, comptables, techniques, administratifs, relatifs au marché.

4. **Choix et gestion des marchés d'études ou de prestations intellectuelles (y compris contrôle technique) versement des rémunérations correspondantes et notamment :**

- Définition de la mission du prestataire,
- Etablissement du dossier de consultation,
- Choix de la procédure de consultation et préparation de son calendrier,
- Lancement de la consultation,
- Organisation matérielle, des opérations de réception des candidatures et des offres – secrétariat de la commission éventuelle,
- Choix de l'offre retenue,
- Mise au point du marché avec le candidat retenu, signature du marché, dépôt au contrôle de légalité et notification.
- Délivrance des ordres de service,
- Transmission à Colmar Agglomération des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Gestion du marché,
- Décision sur les avis fournis par le contrôleur technique (ou le prestataire) et notification aux intéressés,
- Vérification des décomptes,
- Paiement des acomptes,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des avenants à Colmar Agglomération pour accord,

JLD

- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification du décompte final,
- Etablissement et notification du décompte général,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement du solde,
- Etablissement et archivage du dossier complet regroupant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs au marché.
-

5. Choix des entrepreneurs et fournisseurs et notamment :

- Définition du mode de dévolution des travaux et fournitures,
- Lancement des consultations,
- Organisation matérielle des opérations de réception et sélection des candidatures. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix des candidatures,
- Envoi des dossiers de consultation,
- Organisation matérielle de la réception et du jugement des offres. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix de l'offre retenue,
- Mises au point des marchés avec les entrepreneurs et fournisseurs retenus, signature du ou des marchés, dépôt au contrôle de légalité et notification

6. Gestion des marchés de travaux et fournitures, versement des rémunérations correspondantes – Réception des travaux et notamment :

- Transmission à Colmar Agglomération des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Gestion des marchés,
- Vérification des décomptes de prestations,
- Règlement des acomptes,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des avenants à Colmar Agglomération pour accord,
- Organisation et suivi des opérations préalables à la réception,
- Après accord de Colmar Agglomération, décision de réception et notification aux intéressés,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification des décomptes finaux,
- Etablissement et notification des décomptes généraux,
- Règlement des litiges éventuels,

- Paiement des soldes,
- Etablissement et archivage des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, comptables.
- Organisation des opérations préalables à la réception des travaux. Rédaction des procès-verbaux de réception.

7. Gestion financière et comptable de l'opération et notamment :

- Information de Colmar Agglomération,
- Transmission à Colmar Agglomération pour accord en cas de modification par rapport aux documents annexés à la convention,
- Etablissement du dossier de clôture de l'opération et transmission pour visa à Colmar Agglomération.

8. Gestion administrative et notamment :

- Procédures de demandes d'autorisations administratives,
- Permis de démolir, de construire, autorisation de construire,
- Permission de voirie,
- Occupation temporaire du domaine public,
- Commission de sécurité,
- Relations avec concessionnaires, autorisations,
- D'une manière générale toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération,
- Etablissement des dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- Suivi des procédures correspondantes et information au maître de l'ouvrage.

9. Actions en justice pour :

- Litiges avec des tiers,
- Litiges avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans le cadre de l'opération.

-

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 28/09/23

Nombre de présents : 51
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 7

Point 39 Convention de partenariat 2023 -2027 pour la mise en place de contrats de résultats territoriaux en faveur de la qualité de la nappe d'Alsace, de la nappe de Batsberg et des aquifères du Sundgau (sens 2027).

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
M. Oussama TIKRADI, M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY.

M. Benoît SCHLUSSEL complète sa présentation en indiquant à M. Flavien ANCELY, sur sa question précédente de la poursuite des mesures de polluants, que l'ARS procédera à des analyses sur la présence et sur le seuil de métolachlore contenus dans la nappe, M. le Président indiquant que les seuils d'alerte constatés ont été relevés par l'ANSES et que les valeurs actuelles sont en nette diminution.

Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Point N° 39 CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 -2027 POUR LA MISE EN PLACE DE CONTRATS DE RÉSULTATS TERRITORIAUX EN FAVEUR DE LA QUALITÉ DE LA NAPPE D'ALSACE, DE LA NAPPE DE BATSBERG ET DES AQUIFÈRES DU SUNDGAU (SENS 2027)

RAPPORTEUR : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

La nappe phréatique du Rhin supérieur est l'une des plus importantes ressources d'eau souterraine d'Europe qui contribue largement au développement économique de notre région transfrontalière. Avec un volume de près de 80 milliards de mètres cube, la nappe phréatique assure 80 % des besoins en eau potable et plus de 50 % des besoins des industries.

Longtemps considérée comme une ressource inépuisable et facilement exploitable, la nappe phréatique reste tout de même fragile.

La Convention de partenariat de la nappe d'Alsace, initiée en 2018-2022 entre l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, la Région Grand Est, les producteurs d'eau et le monde agricole pour répondre aux enjeux de qualité de l'eau, est aujourd'hui reconduite pour la période 2023-2027 sous le nom SENS 2027.

Colmar Agglomération, engagée en tant que maître d'ouvrage du captage de Jebsheim, prioritaire dans le cadre de la convention précédente, a vu la mobilisation d'acteurs de terrain s'accroître et une dynamique encourageante s'installer sur l'aire d'alimentation de ce captage. Les premiers résultats sur les pratiques agricoles et la qualité de l'eau peuvent déjà être perçus à l'échelle des captages, mais restent tout de même encore limités sur la globalité de la nappe.

Le même constat est partagé par tous les partenaires de la précédente convention. Les mécanismes relatifs à l'impact des cultures et pratiques culturales sur la ressource en eau sont aujourd'hui assez bien connus. Les leviers pour la reconquête de la qualité de l'eau sont identifiés et de nombreux outils disponibles (dont les filières Bas Niveau d'Impact (BNI) et les instruments financiers). Cependant, leur mise en œuvre et leur impact restent encore insuffisants et s'inscrivent dans le long terme.

Ainsi, il est important de poursuivre et de consolider la dynamique positive mise en place. Les stratégies d'actions de reconquête de la qualité de l'eau (désherbage mécanique, cultures BNI, leviers agronomiques...) doivent être réaffirmées pour tendre vers des systèmes agricoles moins dépendants des herbicides et éviter ainsi tout phénomène de substitution.

Partant de ce fait, les parties ont décidé de poursuivre et renforcer les actions opérationnelles déjà engagées. L'objectif de la nouvelle convention SENS 2027 est de maintenir la tendance à la baisse des teneurs en phytosanitaires dans les eaux de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau observée en 2018-2022, et de viser une qualité d'eau brute des captages qui respecte les normes de potabilité des eaux distribuées. Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Il ainsi proposé de poursuivre l'engagement pris par Colmar Agglomération dans le premier partenariat en signant cette nouvelle convention et de continuer à progresser, de ce fait, dans la démarche préventive de préservation de la ressource en eau initiée sur l'ensemble des aires d'alimentation des captages du territoire, en cohérence avec les objectifs de notre Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté au mois de juin 2023 et des engagements pris dans le cadre du Contrat Territorial Eau et Climat signé avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse dès le mois de juillet 2020.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 7 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le texte de la convention de partenariat 2023 -2027 pour la mise en place de contrats de résultats territoriaux en faveur de la qualité de la nappe d'Alsace, de la nappe de Batsberg et des aquifères du Sundgau (SENS 2027),

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Le Président

JLD



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Schéma d'Aménagement & de Gestion des Eaux
ill-nappe-rhin

La Région Grand Est

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

Les producteurs et distributeurs d'eau de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Ill-Nappe-Rhin

La chambre d'agriculture d'Alsace

Les organismes stockeurs - distributeurs de phytosanitaires et autres organismes agricoles

Les autres organismes signataires

(Convention de partenariat 2023 -2027 pour la mise en place de contrats de résultats territoriaux en faveur de la qualité de la nappe d'Alsace, de la nappe du Batsberg et des aquifères du Sundgau)

Pour des facilités d'écriture, dans la suite du texte, « la nappe d'Alsace, la nappe du Batsberg et les aquifères du Sundgau » est résumé sous le terme « les nappes ».

ENTRE LES SOUSSIGNES

- L'Agence de l'eau Rhin-Meuse, ayant son siège social à Rozérieulles – BP 30019 - 57 161 moulins les Metz, et représentée par Marc HOELTZEL, Directeur général
- La Région Grand Est, ayant son siège social Place Adrien Zeller – 67 000 Strasbourg, et représentée par Franck LEROY, Président
- La Préfecture de la Région Grand Est, ayant son siège social 5 Place de la République- 67073 Strasbourg, et représenté par Josiane CHEVALIER, Préfète

- La Préfecture du Bas-Rhin, ayant son siège social 5 Place de la République- 67073 Strasbourg, et représenté par Josiane CHEVALIER, Préfète

- La Préfecture du Haut-Rhin, ayant son siège social 11 avenue de la République- 68000 Colmar, et représenté par Louis LAUGIER, Préfet

- Les producteurs et distributeurs d'eau potable à partir de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau signataires de la présente convention (syndicats, communauté de commune, métropole, agglomérations…)

- La Chambre d'agriculture d'Alsace, ayant son siège social à l'Espace Européen de l'Entreprise, 2 rue de Rome CS 30022 – Schiltigheim - 67013 Strasbourg Cedex, et représentée par Denis NASS, Président

- Bio en Grand Est Organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique en Grand Est, ayant son siège social Espace Picardie - 54520 Laxou, représenté par Laurent COUSIN, Président

- La Commission Locale de l'eau du SAGE Ill-Nappe-Rhin, ayant son siège social Place Adrien Zeller – 67 000 Strasbourg, représentée par Odile ULRICH-MALLET, Présidente

- La Collectivité européenne d'Alsace, ayant son siège social place du quartier blanc - 67964 Strasbourg cedex, représentée par Fréderic BIERY, Président

- Les organismes stockeurs - distributeurs de phytosanitaires, et les autres organismes agricoles, signataires de la présente convention

- La Fédération régionale des Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles (FRCUMA), ayant son siège social CRACA du Mont Bernard Route de Suippes - 51000 Chalons en Champagne, représenté par Philippe THOMAS, Président

- La SAFER Grand Est, ayant son siège social 14 rue Rayet-Liénart - 51420 Witry-lès-Reims, représentée par Thierry BUSSY, Président

- L'Association pour la protection de la nappe d'Alsace (APRONA), ayant son siège social Biopôle - 28 rue de Herrlisheim- 68021 Colmar, représentée par Christèle LEHRY, Présidente

- Les autres organismes signataires de la convention

L'ensemble des signataires est communément dénommé ci-après « les Parties ».

VU la délibération n°------- de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est du ------ ;

VU la délibération n°------- du bureau de la Chambre d'Agriculture d'Alsace du -------- ;

VU les délibérations n°------ et n°----- du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse du ----- et du ---- 2023.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La convention de partenariat 2018-2022

La présente convention faite suite à la Convention de partenariat 2018 -2022 pour la mise en place de contrats de solutions territoriaux en faveur de la qualité de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau.

Historique de la convention 2018 – 2022 :

La Région Grand-Est, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, la Chambre d'agriculture d'Alsace et les services de l'Etat, ont décidé en 2018 de collaborer afin de mettre en œuvre sur le volet agricole des actions opérationnelles permettant d'inverser la tendance à la hausse des teneurs en phytosanitaires dans les eaux de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau constatée dans le cadre du projet transfrontalier ERMES (Evolution de la Ressource et Monitoring des Eaux Souterraines) 2016.

La convention de partenariat pour la mise en place de contrats de solutions territoriaux en faveur de la qualité de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau, formalisant cet engagement, a été validée fin 2018 pour la période 2018-2022. Elle a été signée par 48 partenaires, regroupant l'ensemble des parties prenantes : la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Ill-Nappe-Rhin, la Région Grand Est, l'Agence de l'eau, le Préfet, la Chambre d'agriculture, des collectivités productrices et distributrices d'eau potable, des organismes stockeurs prescripteurs et distributeurs de phytosanitaires, Bio en Grand Est -Organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique en Alsace (OPABA), la Fédération régionale des Coopératives de Matériel Agricole (FRCUMA), l'Association pour la protection de la nappe d'Alsace (APRONA).

Rappel des principaux objectifs de la convention 2018-2022 :

Objectifs d'amélioration de la qualité de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau

- Réduction à moins de 20% du nombre de points de suivi avec des teneurs en herbicides et leurs métabolites dans les eaux brutes supérieures aux limites de qualité de 0,1µg/l (0,5µg/l pour l'ensemble des herbicides et leurs métabolites) ;
- Aucun point de suivi avec des teneurs en herbicides autorisés supérieurs à 0,1 µg/l

Objectif spécifique pour les captages d'eau potable cibles

- Aucun captage cible avec des teneurs en herbicides autorisés et leurs métabolites pertinents supérieures à 0,1µg/L par molécule ou à 0,5µg/L pour la somme des substances) ;

Objectif de baisse globale de l'utilisation des phytosanitaires et des herbicides

- Baisse de 40 à 50% de l'utilisation d'herbicides d'ici 2022 sur les Aires d'Alimentation de Captages (AAC) des 19 captages cibles ;
- Atteinte des objectifs Ecophyto sur le reste de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau, soit une baisse de 25% en 2020 en 2020 et de 50% en 2025, tous phytosanitaires confondus ;
- Développement des cultures à bas niveau d'impact[1] dans les 16 Aires d'Alimentation de Captages cibles (20% de la SAU) et de l'agriculture biologique[2] (20% de la SAU) ;

[1] Les cultures à bas niveau d'impact (BNI) peuvent concerner en particulier : des systèmes herbagers, la luzerne, le miscanthus, les TTCR (taillis à très courte rotation), le chanvre, le sainfoin... Plus globalement, les productions à bas niveaux d'impacts garantissent un impact environnemental limité sur la ressource en eau (azote et phytosanitaires) et ce de façon structurelle, du fait de leur faible recours aux intrants de synthèse au cours de leur cycle de production.

[2] L'agriculture biologique, dans la présente convention, fait l'objet d'objectifs spécifiques. Elle constitue un mode de production qui trouve son originalité dans le recours à des pratiques culturales et d'élevage

- Développement du désherbage mécanique ;
- Expérimentation des Paiements pour Services Environnementaux.

Bilan de la convention 2018 – 2022 :

Il est à noter que les actions menées ont été en partie freinées ou empêchées pendant près de 2 ans par les différentes périodes de confinement liées à la Covid-19, en particulier les rencontres et réunions en présentiel.

94% de contrats de solutions territoriaux sont validés au 31/01/2023 (le contrat de Ranspach le Haut sera validé au 1er semestre 2023).

La mobilisation de l'ensemble des acteurs a permis l'émergence de nombreux projets de développement de filières de cultures à Bas Niveau d'Impact - CBNI (avec respectivement 24% et 32% de la SAU en CBNI, à l'échelle Nappe et à l'échelle des 16 AAC en 2021), le déploiement de l'outil PSE - Paiement pour Services Environnementaux (15 072 ha contractualisés au 31/12/2022) ou encore l'augmentation des surfaces conduites en agriculture biologique (avec respectivement 6% et 7% de la SAU en Bio, à l'échelle Nappe et à l'échelle des 16 AAC en 2021).

Le désherbage mécanique ne s'est pas significativement développé (taux stable autour de 10% de la SAU), bien que cette technique constitue un outil majeur pour diminuer la quantité d'herbicide utilisée.

En termes de résultats, entre 2015 et 2021, à l'échelle de la nappe, on est sur la trajectoire de l'objectif Ecophyto de baisse de -25% en 2020 (et -50% en 2025). A l'échelle des AAC, les résultats sont encourageants avec l'objectif de baisse de 40 à 50 % de l'utilisation des herbicides atteint pour 43% des AAC (baisse de 31% des quantités de substances actives) sur l'ensemble des AAC.

Par contre, à thermomètre constant, la qualité de l'eau est en moyenne stable sur la nappe et sur le Sundgau, sans véritable amélioration notable sur la période 2018-2022.
A l'échelle des AAC, pour les herbicides autorisés et leurs métabolites, une amélioration de la qualité pour la nappe d'Alsace a été constatée (réduction constatée de 92 à 50% de captages supérieurs aux seuils) et dans une moindre mesure pour le Sundgau (réduction constatée de 100% à 86% de captages supérieurs aux seuils). Toutefois, l'objectif de 0 captage > seuils n'est pas atteint à thermomètre constant.

Les molécules interdites restent par ailleurs encore présentes en quantité non négligeable, preuve de leur rémanence, de temps de réaction des milieux plus ou moins long et donc, de manière générale, de la sensibilité des captages aux herbicides.

En conclusion, les 5 ans de déploiement des actions visées dans la convention 2018-2022 ont permis d'ancrer une vraie dynamique et de développer des stratégies de baisse d'utilisation des herbicides, avec des résultats très encourageants sur les pratiques agricoles. Par contre, les impacts de ces évolutions sur la qualité de l'eau restent toutefois encore limités.

Les mécanismes relatifs à l'impact des cultures et pratiques culturales sur la ressource en eau sont aujourd'hui assez bien connus. Les leviers pour la reconquête de la qualité de l'eau sont identifiés et de nombreux outils disponibles (dont les filières BNI et les instruments financiers). Cependant, leur mise en œuvre et leur impact restent encore insuffisante et s'inscrit dans le temps long.

---

soucieuses du respect des équilibres naturels. Ainsi, elle exclut l'usage des produits chimiques de synthèse, des OGM et limite l'emploi d'intrants.

Malgré l'atteinte des 20% de surface agricole en BNI pour la nappe et les 32% sur les 16 AAC cibles, il apparaît que la part de cultures BNI dans la SAU doit encore être augmentée, avec la nécessite de disposer de débouchés de filières économiques pérennes et autoportantes.
Cette augmentation devrait être ciblée en particulier dans les zones les plus contributives à la dégradation de la qualité de l'eau.

Il est ainsi nécessaire de poursuivre et renforcer la dynamique positive mise en place, de manière durable.

Les objectifs de baisse d'utilisation des herbicides doivent être poursuivis sur l'ensemble de la nappe et des AAC. Les stratégies d'actions de reconquête de la qualité de l'eau (désherbage mécanique, cultures BNI, leviers agronomiques...) doivent être réaffirmées pour tendre vers des systèmes agricoles moins dépendant des herbicides et éviter ainsi tout phénomène de substitution.

De nouveaux captages cibles

Le contrôle sanitaire des eaux distribuées pour la consommation humaine (EDCH) a évolué au 1er janvier 2021 : plus de 200 molécules sont désormais analysées, dont l'ensemble des herbicides et les métabolites identifiés lors de la campagne ERMES 2016.

Les résultats des mesures en 2021-2022, avec des dépassements de normes de qualité pour certaines molécules dans les eaux distribuées, ont conduit à la prise de dérogations préfectorales afin de permettre la distribution d'eau potable, avec la mise en place d'actions préventives et curatives.

Même en tenant compte de la non pertinence des métabolites ESA et NOA du S-Métolachlore au 31/12/2022, la problématique des métabolites dans l'eau potable demeure, notamment avec la présence des métabolites de la chloridazone, entrainant des conséquences substantielles en matière de production d'eau potable.

Au vu de ces éléments, la liste des captages cibles de la convention 2023-2027 a été actualisée, sur la base de :

- la liste des captages sensibles du SDAGE 2022/2027(intégrant les herbicides et les métabolites identifiés lors de la campagne ERMES 2016),

- des analyses des eaux brutes dans les différents réseaux de suivi pluriannuels de l'Agence de l'eau,

-des analyses réalisées au titre du contrôle sanitaire.

La liste correspondante se trouve en annexe 1.

Le cadre de la DCE, du SDAGE Rhin et du SAGE Ill-Nappe-Rhin

L'objectif de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) retranscrit dans le SDAGE Rhin de reconquête du bon état des eaux souterraines a été fixé à l'horizon 2027. Le bon état, pour une masse d'eau souterraine, vise à ne pas excéder 20% de surface dégradée et l'absence de captage dégradé. La dégradation de la qualité de la ressource (avant traitement et/ou dilution) par les pesticides correspond aux points de mesure pour lesquels la concentration en une substance est supérieure à 0,1 µg/l ou pour lesquels la concentration de l'ensemble des substances est supérieure à 0,5 µg/l.

En outre, le SAGE Ill-Nappe-Rhin a défini comme objectif prioritaire de garantir la qualité des eaux souterraines sur l'ensemble de la nappe alluviale rhénane d'Alsace afin de permettre partout, au plus tard d'ici 2027, une alimentation en eau potable sans traitement.

Différentes pressions sont à l'origine des pollutions diffuses ou ponctuelles altérant la qualité des eaux souterraines et superficielles : industrielles, agricoles, et non agricoles. Une dynamique de réduction des pollutions diffuses est en cours sur les zones non agricoles, via la loi Labbé notamment, visant une interdiction quasi généralisée des pesticides sur l'ensemble des surfaces.

Les grands plans qui peuvent soutenir l'action

Le Plan Écophyto II+ ambitionne de réduire les usages de produits phytopharmaceutiques de 50% d'ici 2025 et sortir du glyphosate au plus tard d'ici 2022 pour l'ensemble des usages (dérogation en cours).

La loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGALIM préconise au moins 50% de produits durables et de qualité dont au moins 20% de produits bio dans la restauration collective.
Par ailleurs, cette loi EGALIM acte la séparation du conseil et de la vente/application/mise sur le marché des produits phytosanitaires qui vise à prévenir tout risque de conflits d'intérêts. Cette séparation vente/conseil s'est appliquée à compter du 1er janvier 2021.

Le Plan Ambition Bio 2023/2027 a comme objectif français d'atteindre 18 % de surfaces agricoles en agriculture biologique en 2027 (objectif européen : 25 % en 2030).

La directive du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, dite Directive « Eau Potable » a été transposée en droit français par les décrets n° 2022-1720 du 29 décembre 2022 relatifs à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et n° 2022-1721 relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humaine.

La grande majorité de ces dispositions, dont celle relative au plan de gestion de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE), est entrée en vigueur le 1er janvier 2023.

Le PGSSE est encadré par l'arrêté du 3 janvier 2023, et met en place une approche fondée sur l'analyse des risques et des dangers, la définition et la mise en œuvre de moyens de maitrise et de surveillance. De la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau (PRPDE) élabore, met en œuvre, évalue et met à jour un PGSSE sur la partie du réseau d'eau potable dont elle a la compétence.

La contribution de la personne responsable de la production d'eau à la gestion et à la préservation de la ressource en eau est **rendue obligatoire** lorsque l'**eau est produite en tout ou partie à partir d'un point de prélèvement sensible** (**définition en cours de codification dans le code de l'environnement**). Un plan d'action doit alors être élaboré et mis en œuvre pour contribuer à l'amélioration de la qualité de la ressource.

Lorsque le plan d'action concerne un point de prélèvement sensible au sens de l'article L.211-11-1 du Code de l'environnement, il contient également des propositions de mesures pouvant être rendues obligatoires dans le cadre d'un programme d'action établi en application du 7° de l'article L.211-3 du même code. Cet article renvoie à la mobilisation du dispositif des Zones soumises à contraintes environnementales.

Evolutions possibles de la connaissance et de la règlementation sur les pesticides

La prochaine campagne de mesures dans le cadre du projet **INTERREG-VI ERMES ii Rhin 2022-2025** aura lieu en 2023. Suite à la publication des résultats en 2024, la présente convention pourrait ainsi faire l'objet d'ajustements notamment de la liste de captages cibles ou encore des molécules visées après validation par le Comité de pilotage.

Le 20 avril 2023, l'ANSES a retiré les autorisations des principaux usages du S-métolachlore, sur le maïs, avec le calendrier de retrait suivant : retrait de l'autorisation de mise sur le marché (AMM) le 20/04/23, fin de la vente au 20/10/23 et fin d'utilisation au 20/10/24. Cette interdiction intervient en parallèle d'une procédure de réévaluation du S-Métolachlore en cours au niveau européen. A noter, l'usage du S-métolachlore sur betterave industrielle et fourragère est pour l'instant maintenu en l'état.

Au vu de cette interdiction programmée du S-métolachlore, et d'éventuelles autres interdictions à venir, le nombre de captages avec des dépassements des normes de potabilités, relatifs aux seules molécules autorisées, risque de fortement diminuer. Cela ne saurait toutefois remettre en cause le principe même de cette convention. En effet, la forte présence dans de nombreux captages et la rémanence dans les eaux brutes d'herbicides et/ou de leurs métabolites, mêmes interdits d'utilisation, témoignent d'une pression des usages et d'une forte vulnérabilité du milieu nécessitant toujours le déploiement d'actions à visées préventives qui doivent permettre de limiter les traitements et minimiser l'impact sur le prix de l'eau.

L'objectif est de développer un programme de partenariat permettant de répondre aux enjeux partagés de reconquête et de préservation des ressources en eau potable et de préservation de la biodiversité des milieux dans un contexte d'équilibre économique des activités agricoles.

C'est dans ce cadre que les Parties ont décidé de poursuivre et renforcer les actions opérationnelles déjà engagées, afin de maintenir la tendance à la baisse des teneurs en phytosanitaires dans les eaux de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau observée en 2018-2022, et de viser une qualité d'eau brute des captages qui respecte les normes de potabilité des eaux distribuées.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de fixer un cadre global et un engagement entre les Parties pour contribuer à la reconquête de la qualité des nappes d'Alsace en définissant :

- des objectifs et des indicateurs ;
- les types d'actions prioritaires à mettre en place.

Ce cadre global sera décliné en contrats de résultats territoriaux (opérationnels et territorialisés), impliquant l'ensemble des acteurs concernés (gestionnaires d'eau potable, coopératives agricoles, distributeurs de phytosanitaires, services et organismes de l'Etat, BIOGE, SAFER, CLE…), avec des objectifs de résultats, en particulier vis-à-vis de la qualité de l'eau.

Ces contrats de résultats sont définis et mis en œuvre à l'initiative des collectivités dans le cadre d'une gouvernance partagée pilotée par un Comité de pilotage regroupant l'ensemble des acteurs (Cf. article 4). Comme les contrats de solutions territoriaux, ces contrats de résultats territoriaux seront adaptés en fonction du contexte local et des dynamiques spécifiques à chaque secteur.

Les contrats de solutions territoriaux déjà engagés en 2018-2022 seront poursuivis et, le cas échéant, complétés au vu des résultats constatés au regard des objectifs fixés, plus particulièrement vis à vis de la qualité de l'eau.

La dénomination de « contrats de solutions territoriaux » de la convention 2018-2022 devient « contrats de résultats territoriaux » pour la présente convention, afin de mettre en avant les résultats attendus et obtenus.

Pour les nouveaux captages cibles inscrits dans la présente convention, les contrats de résultats territoriaux seront définis d'ici fin 2025.

Ce cadre global et les contrats de résultats territoriaux ne se substituent pas aux démarches engagées, en particulier dans le cadre des SAGE, notamment le SAGE INR, le SAGE Largue ou le SAGE Doller, et par les comités de pilotage de captages sensibles ou prioritaires (pour des problématiques de pesticides et/ou de nitrates). **Cet engagement vise à contribuer et concentrer les efforts, développer les complémentarités et les mutualisations pour les objectifs communs de reconquête de la qualité des nappes d'Alsace.**

Cette convention est assortie de **3 annexes** , **révisables chaque année**, précisant les captages cibles (annexe 1), les molécules herbicides dont les usages sont à réduire en priorité (annexe 2) et les indicateurs de suivi qui pourront être utilisés (annexe 3). Ces annexes pourront être adaptées en fonction, notamment, des évolutions règlementaires (autorisations de molécules, seuils de potabilités…), des résultats des analyses des différents réseaux de suivis (nationaux et transfrontaliers), des leviers d'actions et de l'évolution des connaissances.

ARTICLE 2 : Objectifs

2.1 Objectif d'amélioration de la qualité des nappes d'Alsace

La présente convention fixe comme objectif global de réduire à moins de 20%, en 2027, le nombre de points de suivi avec des teneurs en herbicides et leurs métabolites dans les eaux brutes supérieures aux limites de qualité de 0,1µg/l (ou 0,9µg/l pour les métabolites non pertinents) et 0,5µg/l pour l'ensemble des herbicides et leurs métabolites pertinents (limites de qualité de l'eau potable distribuée).

La pertinence de prise en compte de chaque métabolite sera analysée au fur et à mesure des publications d'avis de l'ANSES.

Ponctuellement d'autres molécules phytosanitaires (fongicides, molluscicides, nématicides…) pourront être considérées en fonction des résultats de déclassement.

2.2 Objectifs spécifiques d'amélioration de la qualité de l'eau pour les captages cibles

2.2.1 Les captages cibles

Les captages cibles de la présente convention (détail en Annexe 1) sont :

- **17 captages (14 AAC) déjà engagés** dans la démarche au titre de la convention 2018-2022, auxquels s'ajoutent 5 captages appartenant déjà à ces 14 AAC initiales

- **29 nouveaux captages** identifiés au titre de la présente convention (dépassement des limites de qualité pour une molécule autorisée ou de ses métabolites sur la période

2016-2021 et/ou faisant l'objet d'un arrêté de dérogation préfectoral pour la distribution d'eau potable)

La présente convention fixe comme objectif de n'avoir aucun captage cible en 2027 avec des teneurs dans les eaux brutes supérieures à :

- **0,1 µg/l par molécule herbicide autorisée et métabolite pertinent**
- **ou 0,9 µg/l pour les métabolites non pertinents des molécules herbicides autorisées**
- **ou 0,5 µg/l pour la somme des substances (substances actives autorisées + métabolites pertinents).**

La pertinence de prise en compte de chaque métabolite sera analysée au fur et à mesure des publications d'avis de l'ANSES. La présence de substances, maintenant interdites mais rémanentes et de leurs métabolites, montrant une forte inertie, ne rentre pas dans cet objectif. Les herbicides sont particulièrement ciblés en raison de leur impact sur la qualité des eaux souterraines.

Au vu de l'interdiction programmée du S-métolachlore pour certains usages, en particulier sur maïs, cet objectif sera réajusté par le COPIL, avant fin 2024.

2.2.2 La liste de vigilance

Une liste de vigilance est également établie pour les **17 captages** (détail en Annexe 1) pour lesquels la somme des herbicides (autorisés et interdits) et de leurs métabolites pertinents dépassent les limites de qualité sur la période 2016-2021.

L'objectif est également de n'avoir aucune dégradation de la qualité de l'eau des captages de la liste de vigilance.

En cas d'évolution négative de la qualité de l'eau de ces captages, ils pourront être intégrés dans la liste des captages cibles après discussion/analyse des causes entre les partenaires et validation par le Comité de Pilotage.

Les objectifs sur les nappes et sur les captages ne préjugent pas de l'évolution de la réglementation et de la connaissance vis-à-vis de la présence des substances phytosanitaires dans les nappes.

2.3 Objectif de baisse globale de l'utilisation des phytosanitaires et des herbicides

La présente convention fixe comme objectifs :

- **Échelle des AAC des captages cibles** :
  - ✓ **Un objectif minimal de baisse de 50% d'utilisation des herbicides en 2025 pour 14 AAC des captages cibles déjà inscrits dans la convention 2018-2022**. Si l'objectif est atteint en 2025, le Comité de pilotage du captage définira un nouvel objectif pour 2027
  - ✓ **Un objectif de baisse de 50% d'utilisation des herbicides en 2027 pour les 29 nouveaux captages cibles de la présente convention**

- ✓ **Sur certains captages**, les Comités de pilotage locaux pourront définir, rechercher et mobiliser des moyens permettant d'**aller au-delà de cet objectif**, **voire de viser le zéro herbicide en 2027**

- ✓ **Un objectif, à 2027, de développement des surfaces conduites en agriculture biologique et en cultures BNI (hors bio)** avec les priorités suivantes :

  - Maintenir les résultats obtenus lors de la précédente convention compte tenu de la conjoncture 2023 plus particulièrement sur l'agriculture biologique

  - Viser, en les accompagnant avec les dispositifs existants, une augmentation des surfaces concernées pour **tendre à 20% de surfaces en bio** et maximiser les surfaces en **BNI (hors bio)** en lien avec la création de filières solides et autoportantes (le % de BNI est actuellement en moyenne à 25% sur les captages et un **objectif de 35%** pourrait être visé)

  - Pour les captages qui auraient atteint ces objectifs, les COPIL locaux pourront fixer **des objectifs plus ambitieux**

- ✓ Développer le désherbage mécanique en s'appuyant sur de nouveaux outils/partenariats, avec notamment les collectivités, la FRCUMA et les organismes stockeurs. Des objectifs quantifiés seront définis captage par captage.

- **<u>Echelle des nappes (incluant les captages de la liste de vigilance)</u> :**

  - ✓ **L'atteinte des objectifs Ecophyto soit une baisse de l'utilisation de 50% en 2025, tous phytosanitaires confondus**

  - ✓ **Un objectif, à 2027, de développement des surfaces conduites en agriculture biologique et en cultures BNI (hors bio) avec les priorités suivantes :**

    - Maintenir des résultats obtenus lors de la précédente convention compte tenu de la conjoncture 2023 plus particulièrement sur l'agriculture biologique

    - Viser, en les accompagnant avec les dispositifs existants, une augmentation des surfaces concernées pour **tendre à 18% de surfaces en bio** (Plan ambition BIO national) et maximiser les surfaces en **BNI (hors bio)** en lien avec la création de filières solides et autoportantes (le % de BNI est actuellement en moyenne à 18% sur les captages et un **objectif de 25%** pourrait être visé)

Il s'agit de poursuivre la dynamique mise en place dans le cadre de la convention 2018-2022 sur l'ensemble de la nappe tout en ciblant plus fortement les captages à enjeux.

Les actions de réduction d'utilisation d'herbicides seront ciblées prioritairement sur les molécules figurant en annexe 2. Les herbicides sont particulièrement ciblés en raison de leur impact sur la qualité des eaux souterraines.

Il est toutefois précisé qu'au-delà du suivi particulier de telle ou telle molécule herbicide, et pour éviter tout phénomène de substitution, c'est la réduction globale des pesticides qui est visée.

La faisabilité d'atteinte des objectifs Ecophyto a été en partie démontrée dans le cadre des baisses d'utilisation de phytosanitaires mesurées dans les fermes du réseau Dephy. Cette baisse sera mesurée suivant les spécifications suivantes :

- Calcul de l'évolution des ventes et utilisations à partir des moyennes glissantes sur 3 ans, calculées annuellement depuis la période [2015-2017] jusqu'à la période [2026-2028] ;

- Calcul de l'évolution des indicateurs NODU (Nombre de doses utilisées) et QSA (quantité de substances actives), notamment utilisés dans le cadre du plan Ecophyto – en particulier le NODU permettra de suivre de réels changements de pratiques (calculs selon les mêmes modalités que les ventes).

Les substances concernées sont les substances à usage professionnel, hors produits utilisés en biocontrôle et en agriculture biologique (hors emploi autorisé dans les jardins):
- Les substances phytosanitaires pour l'objectif Ecophyto et à l'échelle des nappes ;
- Les herbicides pour l'objectif à l'échelle des captages cibles.

L'ensemble des ventes des produits phytosanitaires sera suivi à l'échelle de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau dans le cadre du plan Ecophyto, avec un focus sur les substances herbicides (en particulier sur les molécules de l'annexe 2).
Le cuivre et le soufre (agriculture conventionnelle et biologique) ne sont pas inclus dans les objectifs de réduction mais feront l'objet d'un suivi spécifique dans le cadre du bilan annuel.

Chaque année, un bilan détaillé des résultats partiels obtenus sera partagé, discuté et une communication sera faite, au regard de l'atteinte de cet objectif cible global.

Des difficultés liées à une année particulière (météo…) devront faire l'objet de réflexions et le cas échéant de mesures complémentaires pour l'année suivante permettant d'atteindre cet objectif global.

En outre, un focus sera réalisé sur l'évolution du NODU pour les herbicides utilisés sur maïs, betterave et soja afin de s'assurer de réels changements de pratiques.

ARTICLE 3 : Contrats de résultats territoriaux

3-1 Cadre global des contrats de résultats territoriaux

La présente convention sera déclinée en contrats de résultats territoriaux à définir avec les partenaires locaux, comportant un ensemble d'actions, adaptées à chaque territoire, permettant de reconquérir durablement les ressources en eau.

L'échelle géographique des contrats de résultats territoriaux, à définir, pourra par exemple correspondre à l'échelle d'une aire d'alimentation de captage ou à un groupe de plusieurs aires d'alimentation de captages.

Ces contrats de résultats territoriaux :

- Seront définis sur la période de la convention pour une durée de 3 ans reconductible, en concertation avec les acteurs locaux, en particulier avec les agriculteurs ;
- Seront déclinés par secteurs géographiques en fonction des contextes naturels, pédologiques, filières et pratiques en place ;

- Pourront voir leurs conditions varier, en particulier sur les secteurs prioritaires d'aires d'alimentation de captages pour l'alimentation en eau potable (voir stratégies opérationnelles ci-dessous) ;
- Définiront des objectifs de moyens, des indicateurs, une gouvernance et un suivi en cohérence avec la stratégie globale définie dans la présente convention ; des objectifs complémentaires pourront aussi être proposés suite à une analyse partagée (ou concernant d'autres types de polluants localement dégradant : fongicides, nitrates...).
- Proposeront la mise en œuvre de stratégies et d'outils différents parmi la boite à outils disponible ;
- Développeront et valoriseront les expérimentations et solutions proposées, qui seront d'autant plus acceptées si elles viennent du terrain.

Ces contrats de résultats territoriaux seront pilotés, construits et animés par les collectivités compétentes avec l'appui des partenaires, notamment la chambre d'agriculture.
La gouvernance et l'animation seront précisées pour chaque contrat, au cas par cas, dans un souci de mutualisation et d'optimisation des moyens.
Les contrats associeront l'ensemble des acteurs concernés et notamment Bio Grand Est, les coopératives, les distributeurs de phytosanitaires, les négoces et professionnels agricoles, et seront menés en étroite collaboration avec la CLE du SAGE Ill-Nappe-Rhin, et le cas échéant, avec les autres SAGE concernés (SAGE Largue, SAGE de la Doller...), et les Copil captages existants.

Des démarches analogues existent déjà dans un certain nombre de secteurs (plan d'actions captages, projets filières...). Elles participeront et contribueront à la réflexion et aux contrats de résultats territoriaux, en s'intégrant dans la stratégie globale définie dans la présente convention.

De la même manière, les contrats de résultats territoriaux pourront, le cas échéant, alimenter le Plan d'action des PGSSE qui devront être réalisés par les distributeurs d'eau.

Pour rappel, les éléments d'évaluation et de gestion des risques concernant la zone de captage, qui correspond à son aire d'alimentation ou à défaut à ses périmètres de protection, devra être fourni par l'ensemble des PRPDE à l'agence régionale de santé pour le 1er avril 2027 au plus tard.

Les plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau liés à la zone de captage sont élaborés et adoptés avant le 12 juillet 2027.

Les plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau liés à la production et à la distribution sont élaborés et adoptés avant le 12 janvier 2029.

3-2 Stratégies opérationnelles

Deux stratégies opérationnelles complémentaires sont retenues :

- **Un socle d'actions de base sur l'ensemble des nappes**

- **Des actions renforcées** sur les secteurs prioritaires que constituent les **aires d'alimentation des captages cibles**

Afin d'accompagner les dynamiques d'actions, des expérimentations/vitrines pourront être développées et servir d'exemple dans le cadre de la réduction de l'utilisation des herbicides, du développement des cultures BNI et spécifiquement à la promotion du désherbage mécanique.

Des indicateurs de suivi sont proposés en annexe 3 pour suivre les actions mises en place sur la durée de la présente convention.

3-2-1 Socle d'actions de base

Le socle d'actions de base correspond au développement et à la généralisation des actions vertueuses déjà mises en place actuellement, mais de manière trop localisée ou partielle pour obtenir des résultats suffisants au vu des enjeux et des objectifs visés.

Ce socle d'actions n'implique pas forcément de changement de système agricole généralisé. Il cible notamment un fort développement du désherbage mécanique (y compris via les progrès en robotique et la mutualisation) et le développement des pratiques « Dephy », GIEE ou Groupes 30 000.

Ce socle d'actions s'inscrit dans le cadre des réflexions sur l'arrêt de l'utilisation des herbicides, au-delà de la seule réflexion autour de la substitution afin de privilégier les leviers agronomiques et les impacts sur le milieu.

Les actions à mettre en place sont notamment les suivantes (liste non exhaustive) :

- **Réduire les pollutions ponctuelles et accentuer les équipements en systèmes de sécurisation de l'utilisation des pesticides à l'exploitation** en ciblant des secteurs à enjeux où pourraient être développées des actions « groupées »
- **Généraliser** le recours à des traitements en post-levée, plutôt que ceux en prélevée, plus impactant pour les ressources en eau
- **Développer et systématiser la prise en compte d'indicateurs « environnementaux »** des pesticides permettant de viser l'utilisation des molécules les moins impactantes pour les ressources en eau (Iphy…)
- **Promouvoir et utiliser les leviers agronomiques** (désherbage mécanique, rotation, diversification de l'assolement, faux semis, semis tardifs, travail du sol, mélanges variétaux…)
- **Développer la mise en œuvre et la généralisation de zones de filtration** (bandes enherbées, haies, zones de filtration derrière les drains…) ;
- **Promouvoir et développer les systèmes de cultures à bas niveau d'impact, dont l'agriculture biologique,** en s'appuyant sur le développement et le soutien des filières solides et pérennes et en mettant en avant, au-delà de leur effet sur la ressource en eau, l'intérêt économique de développer de nouveaux marchés
- **Favoriser les assolements concertés pour assurer l'implantation de cultures à faible niveau d'impact et favoriser la couverture des sols sur les zones les plus sensibles** en matière de qualité d'eau (captages, bordure de cours d'eau, talweg…)
- **Favoriser les aménagements fonciers visant à développer l'agriculture biologique, les cultures BNI, les infrastructures agroécologiques et le désherbage mécanique**
- **Promouvoir et développer l'agriculture biologique**
- **Développer des filières de cultures diversifiées** et accompagner les organismes stockeurs (OS) dans la recherche de nouveaux marchés

3-2-2 Stratégie d'actions renforcées

La stratégie d'actions renforcées, complémentaire au socle d'actions défini ci-dessus, plus ambitieuse et ciblée sur les aires d'alimentation des captages cibles, sera construite autour du développement d'actions de **changements de systèmes** et d'ajustement renforcé des pratiques. Cette stratégie s'appuiera sur l'implication et l'engagement des agriculteurs.

Les actions à mettre en place sont notamment les suivantes (liste non exhaustive) :

- **Généraliser le désherbage mécanique** sur les AAC (hors zones soumise à érosion et coulées de boues) en soutenant les nouvelles initiatives, plus particulièrement collectives

- Viser le développement, sur l'ensemble des captages cibles, **des cultures à bas niveau d'impact (hors bio)** sur la ressource en eau, avec au minimum le **maintien des surfaces en herbe**
- **Viser le maintien et le développement de l'agriculture biologique** dans les AAC des captages cibles
- **Soutenir l'élevage à l'herbe** (en cohérence avec la motion du Comité de Bassin et les plans « herbe »)
- **Soutenir le maintien et la création de filières spécifiques solides et pérennes (BNI, AB, herbe)**
- **Généraliser la mise en œuvre de zones de filtration** (bandes enherbées, haies, zones de filtration derrière les drains…)
- **Développer les assolements concertés pour assurer l'implantation de cultures à faible niveau d'impact et favoriser la couverture des sols sur les zones les plus sensibles en matière de qualité d'eau** (captages, bordure de cours d'eau, talweg…), et notamment les zones préférentielles d'infiltration
- **Développer les aménagements fonciers visant à favoriser l'agriculture biologique, les cultures BNI, les infrastructures agroécologiques et le désherbage mécanique**
- Utiliser le **levier foncier** pour assurer la maîtrise par les collectivités : droit de préemption, baux environnementaux, obligations réelles environnementales (ORE), échanges parcellaires, achats…
- Poursuivre le développement et le suivi des **Paiements pour Services Environnementaux** pour la qualité de l'eau (PSE), cofinancé par les producteurs d'eau potable
- **Développer l'outil MAEC** (remise en herbe, zéro herbicide…)
- **Soutenir la mise en place des MAE forfaitaires** portées par la Région
- Assurer une veille attentive sur le **volet transmission/installation** des exploitations en vue de maintenir/développer les systèmes de productions agricoles plus respectueux de la ressource en eau
- **Soutenir les expérimentations** sur les itinéraires techniques de désherbage et innovations techniques (robotique…)

Les contrats de résultats territoriaux définiront des indicateurs de suivi de la mise en œuvre des actions retenues, par exemple le pourcentage de surfaces binées, le nombre de cultures par assolement, les surfaces en prairies et en agriculture biologique, le linéaire de berges et de drains équipés de zones de filtration (indicateurs donnés à titre indicatif, une proposition d'indicateurs figure en annexe technique).

Cette stratégie est en complète cohérence avec les leviers identifiés dans le projet de stratégie régionale captages.

Dans le cas où la mobilisation des acteurs et les objectifs de la convention ne sont pas atteints, **ou à l'initiative des collectivités au regard de leurs obligations en matière de distribution d'eau potable**, la mise en œuvre du dispositif des zones soumises à contrainte environnementale (ZSCE) sur un nombre maitrisé de captages, et/ou le renouvellement de la DUP, pourront être proposés aux préfets de département.

Dans les aires d'alimentation de captages dits sensibles, l'Etat pourra encadrer les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagements ou occupations du sol afin de préserver la qualité des eaux (ZSCE).

Le programme d'action de la ZSCE peut notamment concerner les pratiques agricoles, en limitant ou interdisant, le cas échéant, certaines occupations des sols et l'utilisation d'intrants. Le programme d'action établi en application du 7° de l'article L.211-3 du code de l'Environnement pourra être rendu obligatoire.
Ces plans d'actions, volontaires voire obligatoires, pourront utilement intégrer les PGSSE.

Cette stratégie d'actions renforcées s'inscrira dans le développement de filières agricoles favorables à la ressource en eau, avec une valorisation économique des productions permettant de pérenniser les changements mis en place. Les acteurs de la filière, notamment au travers de labels de qualité, mettront l'accent sur les efforts mis en œuvre, la valorisation économique et la plus-value qualitative pour les ressources en eau, l'environnement, aux bénéfices des consommateurs.

ARTICLE 4 : Gouvernance et suivi

Un comité de pilotage politique se réunira au moins une fois par an pour examiner le bilan de l'avancement des contrats de résultats territoriaux et des engagements des Parties.
Le comité de pilotage est constitué des partenaires Région, Agence de l'eau, Etat, les producteurs/distributeurs d'eau, la Chambre d'agriculture d'Alsace et Commission Locale de l'Eau du SAGE INR. Il associera les représentants des partenaires signataires et notamment Bio en Grand Est, la SAFER, la FRCUMA, l'APRONA et les représentants des organismes stockeurs.

La présence de la Présidente de la Commission Locale de l'Eau au comité de pilotage permettra d'assurer les passerelles avec les travaux du SAGE Ill Nappe Rhin.

Un comité technique préparatoire à ce comité politique se réunira une à deux fois par an. Il est constitué de l'ensemble des Parties citées pour le comité de pilotage.

Chaque producteur de données enverra le bilan détaillé des résultats partiels obtenus avant le comité technique. Un bilan synthétique sera réalisé par la Région et l'AERM.

Une journée technique annuelle d'information et d'échange regroupant les partenaires signataires de la convention mais également, plus largement, l'ensemble des collectivités (syndicats, communes…), les associations de consommateurs, les associations de protection de la nature (Alsace Nature,…), les organismes de recherche (INRAE, CNRS, ENGEES…) et d'autres acteurs (Terre de Liens,…).
Cette journée permettra à chaque acteur de présenter le bilan des actions mises en œuvre mais surtout d'échanger sur les résultats obtenus et les dynamiques engagées. Elle permettra également d'associer « un grand témoin » et de communiquer plus largement sur l'opération.

Les contrats de résultats territoriaux, pilotés par les distributeurs d'eau, seront élaborés et mis en œuvre en associant l'ensemble des acteurs concernés, notamment la profession agricole, les services et organismes de l'Etat, les collectivités, les distributeurs de phytosanitaires, les coopératives et négoces, BIOGE, la FRCUMA, la SAFER, et en étroite collaboration avec la CLE du SAGE Ill-Nappe-Rhin et les Copil captages existants. Des comités de pilotage et comités techniques locaux seront constitués au cas par cas, autant que nécessaire, et associant l'ensemble des acteurs concernés.

Il conviendra par ailleurs de veiller à la bonne articulation de ces contrats avec la déclinaison régionale du plan Ecophyto et de la stratégie régionale captages.

Au-delà des signataires de la présente convention, d'autres structures pourront être associées à la démarche en tant que de besoin.

ARTICLE 5 : Engagements réciproques

5-1 Engagements de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et de la Région Grand Est

JLD

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse et la Région Grand Est, dans le cadre de leur contrat de partenariat, s'engagent, chacune selon ses modalités d'aides, à :

- Développer un soutien aux projets visant aux changements de systèmes sur les zones à enjeux (filière, foncier, élevage à l'herbe, « bio », cultures sans ou à bas niveau d'impact sur la ressource…), notamment dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « filières agricoles favorables à la ressource en eau » ;

- Soutenir des moyens d'actions auprès des collectivités concernées (animation, suivi et connaissance, expérimentation…), et la promotion des changements de pratiques et leur mutualisation entre agriculteurs (MAEC, MAE forfaitaire, PSE…) ;

- Maintenir une offre de soutien pour les investissements en matériels (Investissements / Performance Agricole Grand Est - IPAGE) permettant de soutenir les objectifs définis (c'est-à-dire des matériels permettant de mettre en œuvre des techniques alternatives à l'utilisation de pesticides et de maintien ou développement de cultures ou systèmes de cultures à bas niveau d'impact) ;

- Mettre à jour la liste des équipements éligibles en fonction des innovations techniques et des priorités définies par leurs instances respectives ;

- Soutenir l'innovation et les programmes de recherche et développement permettant de mieux connaitre et réduire les pollutions diffuses et leur transfert vers les eaux souterraines, et de développer les alternatives aux pesticides ;

- Construire avec les membres du comité de pilotage une communication annuelle des résultats collectifs et des actions menées par les signataires, notamment lors de la journée technique annuelle.

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse s'engage à fournir les données et les indicateurs de qualité de l'eau utiles et nécessaires au suivi de la présente convention et des contrats de résultats territoriaux.

La Région Grand Est s'engage à contribuer au suivi des actions mises en place dans les contrats de résultats territoriaux via le déploiement de l'outil Deaumin'eau (base de données des captages d'eau potable du Grand Est dont la qualité est dégradée par les pollutions diffuses).

5-2 Engagements des producteurs distributeurs d'eau potable

Les producteurs - distributeurs d'eau potable s'engagent à :

- Participer aux réunions des partenaires sur les contrats de solutions/résultats territoriaux, animées par la Région Grand Est et l'Agence de l'eau Rhin Meuse ;

- S'inscrire dans une démarche préventive de préservation de la ressource en eau, plutôt que dans une démarche curative de traitement, d'interconnexion ou d'abandon de forages ;

- Piloter, coordonner, animer les contrats de solutions/résultats territoriaux sur les aires d'alimentation de captages dégradés, en lien notamment avec la Chambre d'agriculture, en cohérence notamment avec les plans d'actions captages existants ;

- Contribuer, dans le but de la préservation de la ressource en eau, et dans la limite des moyens qui leur seront alloués, à la transition agricole sur les périmètres de protection et le cas échéant sur les AAC ;

- Contribuer à mobiliser les outils disponibles pour la préservation de la ressource en eau (outils fonciers notamment) ;
- Evaluer et poursuivre le déploiement des Paiement pour Service Environnementaux (PSE), et/ou d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) ;
- Contribuer, avec les collectivités locales porteuses de projets, au développement des filières à bas niveau d'impact sur les périmètres de protection voire, le cas échéant les AAC, en accompagnant leurs débouchés ;
- Poursuivre les partenariats avec les différents acteurs techniques référents pour améliorer la qualité de la ressource en eau.

5-3 Engagements de la Chambre d'agriculture d'Alsace (CAA)

La Chambre d'agriculture d'Alsace s'engage à :

- Promouvoir des pratiques agricoles en faveur de la qualité de l'eau (notamment résultats des réseaux DEPHY, désherbage mécanique, innovations, utilisation d'INDIGO, dispositifs d'Aire de Lavage et de Remplissage...) ;
- S'impliquer dans le pilotage, la coordination et l'animation des contrats de solutions territoriaux en partenariat avec les producteurs distributeurs d'eau potable et en associant les collectivités, coopératives, distributeurs de phytosanitaires, négoces et professionnels agricoles ;
- Réunir le groupe des organismes stockeurs pour diffuser des informations auprès de leurs équipes
- Contribuer au montage de nouvelles filières à bas niveau d'impact sur les ressources en eau ;
- Contribuer à la conversion en Agriculture Biologique des exploitations agricoles qui le souhaitent, et plus particulièrement dans les aires d'alimentation des captages dégradés ;
- Contribuer à la recherche des causes des pollutions ponctuelles et aider à résorber celles-ci ;
- Contribuer à la formation des agriculteurs des zones de captages dégradés ;
- Contribuer à la formation des agents commerciaux ;
- Examiner et analyser les indicateurs de suivi fournis par la DRAAF, avec le groupe des organismes stockeurs

5-4 Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage à :

- Fournir les indicateurs concernant les ventes et l'utilisation des produits phytosanitaires NODU et QSA élaborés dans le cadre des travaux du Groupe de Travail « indicateurs Ecophyto » qui ont fait l'objet d'un partage avec les acteurs régionaux, à l'échelle des

nappes d'Alsace et à l'échelle des AAC cibles (ajustée aux codes postaux correspondants)

- Fournir des indicateurs accessibles sur l'agriculture biologique et les cultures à bas niveau d'impact (BNI) pour analyser la diversification des cultures à l'échelle des nappes (assolements PAC...)

- Favoriser le développement du réseau des fermes dits « groupes 30 000 » sur le territoire concerné en s'appuyant sur la réussite de l'expérimentation des fermes DEPHY et en donnant une priorité aux projets qui cibleront l'objectif de réduction de l'utilisation des herbicides et de leurs impacts et les changements de système

- Encourager le développement d'expérimentations sur les systèmes innovants au travers de DEPHY expé notamment

- Contribuer à la facilitation d'innovation, notamment à la poursuite du dispositif révisé des paiements pour services environnementaux (PSE), en faisant le lien avec le niveau national

- Communiquer régulièrement toute information utile d'actualité : autorisation et interdiction de molécules, avis ANSES, résultats des contrôles, appels à projets, changements suite à la séparation de la vente et du conseil des produits phytosanitaires au 1er janvier 2021 *(la liste évolutive des organismes agréés pour le conseil et la liste des distributeurs est consultable à cette adresse:* https://e-agre.agriculture.gouv.fr/

- Mettre en œuvre, sur un nombre maîtrisé de captages, le dispositif lié aux Zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) dans les secteurs où aucune dynamique partenariale constructive n'a été engagée d'ici 2025 et où aucune amélioration significative sur les herbicides ciblés dans l'annexe technique n'a été constatée

- Fournir les données relatives à la caractérisation des AAC (RPG...) sur demande des collectivités, soit en accès libre via le site :
  https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/le-grand-est-et-ses-departements-r704.html
  soit via une convention spécifique collectivité/DRAAF

La présente démarche partenariale sera appuyée par la stratégie régionale captages en cours de finalisation.

5-5 Engagements des organismes stockeurs – distributeurs de phytosanitaires et des autres organismes agricoles

Les organismes stockeurs - distributeurs de phytosanitaires et les autres organismes agricoles s'engagent à :Attente de validation par les OS

- Participer aux réunions des partenaires sur les contrats de solutions/résultats territoriaux, animées par la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

- Participer aux COPIL des captages pour contribuer à la dynamique locale

- Participer aux réunions du groupe des organismes stockeurs animées par la Chambre d'agriculture d'Alsace

- Mettre à disposition dans la mesure du possible leurs moyens et équipes pour participer aux actions contribuant à améliorer la qualité de l'eau

- S'associer avec les collectivités et la chambre d'agriculture à la construction de projets de filières pérennes
- Apporter leur éclairage technique et économique sur la faisabilité et l'évolution des contextes et les débouchés relatifs aux filières BNI qui seraient proposés
- Participer aux essais/tests/ innovations, notamment en désherbage mécanique ou en systèmes de cultures, en lien avec l'ensemble des acteurs et notamment les collectivités concernées
- Contribuer au développement et au maintien des filières à bas niveau d'impact, dont l'agriculture biologique, en cohérence avec le contexte économique et les débouchés

La Fédération régionale des Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles (FR CUMA) Grand Est s'engage à :

- Promouvoir l'agriculture collective (CUMA) comme outil permettant d'investir dans du matériel ou de créer des emplois partagés favorisant le développement de pratiques et de filières favorables à la qualité de l'eau
- Contribuer à l'émergence et accompagner les projets collectifs CUMA allant dans le sens de la préservation de la ressource en eau, notamment par la création et l'animation de GIEE, et transmettre aux organismes techniques compétents (Chambre d'agriculture, ...) les accompagnements techniques spécifiques
- Recenser les données permettant de suivre l'évolution des pratiques liées au désherbage mécanique au sein des CUMA
- Promouvoir les pratiques agricoles en faveur de la qualité de l'eau (organisation ou relai de démonstrations / visites sur le désherbage mécanique, les aires de lavage, valorisation de guides techniques du réseau CUMA, communication générale, ...) auprès des CUMA, notamment en zones prioritaires, si possible avec un conseiller agro-équipement dédié
- Contribuer au développement de filières à bas niveaux d'intrants (AB, maintien des surfaces en herbe, ...) au sein des CUMA, notamment en zones prioritaires, et transmettre les besoins d'accompagnements spécifiques aux structures compétentes

L'Organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique en Alsace (OPABA) s'engage à :

- Sensibiliser les agriculteurs à l'agriculture biologique par des actions collectives (organisation de Fermes Bio Ouvertes, de journées techniques, intervention dans le parcours installation, ...) et individuelles (enquêtes sur la sensibilité à l'environnement et les freins psycho-sociologiques par rapport à l'agriculture biologique)
- Accompagner les conversions et les installations bio dans le cadre du pôle conversion bio Alsace ; identifier des opportunités d'installation en bio par l'accompagnement de futurs cédants (bio ou non bio) sans repreneurs ; consolider les producteurs engagés en bio par la mise en place d'un système de parrainage
- Contribuer au montage de nouvelles filières de valorisation des productions biologiques et sensibiliser sur l'ensemble des filières biologiques

- Sensibiliser (implication dans les Projets Alimentaires Territoriaux, modules de formation sur l'agriculture biologique, ...) et accompagner les collectivités pour le développement de l'agriculture biologique sur leur territoire (développement des surfaces, des filières, de la consommation)

- Fournir les données disponibles sur l'agriculture biologique à l'échelle des AAC des captages cibles figurant en annexe technique, et à l'échelle des nappes

La SAFER s'engage à...Attente propositions

5-6 Engagements de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Ill-Nappe-Rhin

La CLE du SAGE INR s'engage à :

- Mobiliser à l'échelle du SAGE, les producteurs et distributeurs d'eau potable, autour de la question de la préservation et de la reconquête de la qualité des ressources en eau brute via l'organisation des réunions régulières (diffusion d'outils, retours d'expérience, échanges...)

- Mettre en place des outils de suivi et d'aide à la décision pour accompagner les acteurs concernés dans la mise en place de programme d'actions sur les AAC

- Poursuivre les partenariats entre la CLE et les différents acteurs techniques référents (APRONA, OPABA-BIOGE et FREDON Alsace) pour améliorer la qualité de la ressource en eau

- Evaluer la mise en œuvre du SAGE par le renseignement des indicateurs du SAGE relatifs à l'état des ressources en eau et le suivi de certaines actions emblématiques (développement de l'agriculture biologique...)

5-7 Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA)

La Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) s'engage à :

- Promouvoir les pratiques agricoles les plus vertueuses sur les zones à enjeux, de manière à lutter contre la dégradation des eaux ;

- Promouvoir le maintien et le développement des filières permettant de préserver les prairies et l'élevage à l'herbe, notamment en mobilisant des MAEC ou la modernisant des outils de la filière, en particulier l'abattoir de Cernay (propriété de la CeA) ;

- Apporter un appui aux filières permettant de valoriser des productions à bas niveau d'intrants telles que les filières bio et les filières en circuits courts et contribuer aux projets de PETR et PAT, notamment dans le cadre de l'Inter PAT Alsace, co-animé par la CeA et la DRAF ;

- Quand c'est possible, mobiliser les outils fonciers dont elle a l'initiative, au service des enjeux spécifiques de chaque territoire et en particulier dans les zones à enjeux « eau » (captages dégradés notamment).

5-8 Engagements de l'APRONA

L'APRONA s'engage à :

- Apporter une expertise hydrogéologique permettant une compréhension du fonctionnement de l'AAC (si les données existantes sont suffisantes) dans le but de mieux expliquer les contaminations survenant aux captages
- Réaliser des bilans de la qualité de l'eau à l'échelle des AAC et des captages. La qualité de ces bilans dépendra des données disponibles et transmises par les partenaires
- Réaliser le calcul des indicateurs de suivi de la qualité de l'eau définis à l'échelle des nappes et des captages ciblés
- Fournir les éléments permettant une évaluation de l'efficacité des actions mises en place pour réduire l'usage des produits phytosanitaires en fonction de la vulnérabilité des AAC et des pressions identifiées à l'aide du registre parcellaire graphique

Les Parties communiqueront fortement sur les réussites et les retours d'expériences (réseau Dephy, AMI filières, désherbage mécanique, contrats MAEC système grandes cultures) afin de montrer la voie et la faisabilité d'atteinte des objectifs fixés. Ces résultats et dynamiques positives pourront par ailleurs servir de « points d'appui » et de références.

ARTICLE 6 : Délais - Durée de la présente convention

La présente convention sera signée en 2023. Les contrats de résultats territoriaux seront validés le plus en amont possible de la période 2023-2027.

La convention est conclue pour une durée de 5 années, de 2023 à 2027. Elle prend effet le jour de sa signature par les Parties et s'éteindra de plein droit à la fin de la durée précitée.

Cette échéance de 2027 correspond à l'échéance fixée pour les objectifs DCE de qualité de l'eau.
Une réunion de bilan et une évaluation des résultats obtenus à cette date permettront, si les objectifs ne sont pas atteints de fixer les termes d'une éventuelle prolongation du dispositif.

Fait à , le

Agence de l'eau Rhin-Meuse Marc HOELTZEL Directeur général	Région Grand Est Franck LEROY Président	Préfecture de la région Grand Est Josiane CHEVALIER Préfète	Chambre d'agriculture d'Alsace Denis NASS Président
Préfecture du Bas-Rhin Josiane CHEVALIER Préfète	Préfecture du Haut-Rhin Louis LAUGIER Préfet	CLE du SAGE Ill-Nappe-Rhin Odile ULRICH-MALLET Présidente	

AUTRES SIGNATAIRES :

Annexe 1 : Liste des captages de la convention

1.1 Les captages cibles :

- **Liste 1 - 22 captages** : 17 captages (14 AAC) déjà engagés dans la démarche au titre de la convention 2018-2022, auxquels s'ajoutent 5 captages appartenant déjà à ces 14 AAC initiales.

A noter : les captages de Spechbach et Willer ciblés dans la convention 2018/2022 ont été intégrés dans la liste de vigilance.

- **Liste 2 - 29 nouveaux captages** identifiés au titre de la présente convention (captages présentant des dépassements de limite de qualité pour une molécule autorisée ou de ses métabolites sur la période 2016-2021 et/ou faisant l'objet d'un arrêté de dérogation préfectoral pour la distribution d'eau potable).

A noter : les captages « Source Strueth Henflingen » et « Sources Faehllig 1 et 2 » ont été ajoutés par cohérence avec la stratégie d'actions déployée par la Communauté de communes du Sundgau.

Identifiant	Réseau	AAC	Commune d'implantation	Dpt	Nom captage	Type
03428X0002	Nappe d'Alsace	68024	JEBSHEIM	68	FORAGE DE JEBSHEIM	Liste 1
02344X0148	Nappe d'Alsace	67004	HERRLISHEIM	67	FORAGE P2 DE HERRLISHEIM	Liste 1
03786X0020	Nappe d'Alsace	68014	ROUFFACH	68	FORAGE COMMUNAL ROUFFACH	Liste 1
03786X0030	Nappe d'Alsace	68017	MERXHEIM	68	FORAGE SYNDICAL	Liste 1
02341X0046	Nappe d'Alsace	67001	MOMMENHEIM	67	FORAGE 6 DE MOMMENHEIM	Liste 1
02341X0024	Nappe d'Alsace	67001	MOMMENHEIM	67	FORAGE 4 DE MOMMENHEIM	Liste 1
02341X0143	Nappe d'Alsace	67001	MOMMENHEIM	67	FORAGE 7 DE MOMMENHEIM	Liste 1
02342X0193	Nappe d'Alsace	67001	MOMMENHEIM	67	FORAGE 8 DE MOMMENHEIM	Liste 1
02341X0022	Nappe d'Alsace	67001	MOMMENHEIM	67	FORAGE 1 DE MOMMENHEIM	Liste 1
02341X0023	Nappe d'Alsace	67001	MOMMENHEIM	67	FORAGE 3 DE MOMMENHEIM	Liste 1
02341X0053	Nappe d'Alsace	67001	MOMMENHEIM	67	FORAGE 5BIS DE MOMMENHEIM	Liste 1
01992X0071	Nappe d'Alsace	67007	SELTZ	67	FORAGE DE BEINHEIM	Liste 1
01996X0168	Nappe d'Alsace	67008	ROESCHWOOG	67	FORAGE DE ROESCHWOOG	Liste 1
03074X0002	Nappe d'Alsace	67049	ZELLWILLER	67	FORAGE DE ZELLWILLER	Liste 1
04458X0001	Sundgau	68001	BLOTZHEIM	68	PUITS KABIS	Liste 1
04447X1001	Sundgau	5652*	MONTREUX-VIEUX	68	PUITS 1	Liste 1
04457X0023	Sundgau	68052	KNOERINGUE	68	FORAGE COMMUNAL KNOERINGUE	Liste 1
04457X0013	Sundgau	68056	WENTZWILLER	68	PUITS VIEHWEG AMONT	Liste 1

04451X0148	Sundgau	68006	TAGOLSHEIM	68	FORAGE SYNDICAL	Liste 1
Les captages qui se suivent avec la même couleur de surlignage sont a priori dans la même AAC						
Identifiant	**Réseau**	**AAC**	**Commune d'implantation**	**Dpt**	**Nom captage**	**Type**
04457X0009	Sundgau	68053	RANSPACH-LE-HAUT	68	SOURCE N°5	Liste 1
04457X0058	Sundgau	68053	RANSPACH-LE-HAUT	68	SOURCES RANSPACH-LE-HAUT	Liste 1
04457X0011	Sundgau	68053	RANSPACH-LE-HAUT	68	SOURCES RANSPACH-LE-HAUT	Liste 1
02343X0023	Nappe d'Alsace	67010	BIETLENHEIM	67	FORAGE 3 EST DE BIETLENHEIM	Liste 2
02343X0020	Nappe d'Alsace	67010	BIETLENHEIM	67	FORAGE 1 NORD DE BIETLENHEIM	Liste 2
02343X0022	Nappe d'Alsace	67010	BIETLENHEIM	67	FORAGE 2 SUD DE BIETLENHEIM	Liste 2
02343X0062	Nappe d'Alsace		GEUDERTHEIM	67	FORAGE 4 OUEST DE BIETLENHEIM	Liste 2
02344X0090	Nappe d'Alsace		BISCHWILLER	67	FORAGE PIEZO DE BISCHWILLER	Liste 2
02344X0089	Nappe d'Alsace		BISCHWILLER	67	FORAGE SUD-EST DE BISCHWILLER	Liste 2
01978X0032	Nappe du Batsberg	67054	BOUXWILLER	67	FORAGE 2 OBERFELD	Liste 2
01978X0031	Nappe du Batsberg	67054	BOUXWILLER	67	FORAGE 1 OBERFELD	Liste 2
02342X0187	Nappe d'Alsace	67009	BRUMATH	67	FORAGE P6 DE BRUMATH	Liste 2
02342X0129	Nappe d'Alsace	67009	BRUMATH	67	FORAGE P4 DE BRUMATH	Liste 2
02342X0263	Nappe d'Alsace	67009	BRUMATH	67	FORAGE P7 DE BRUMATH	Liste 2
02722X0288	Nappe d'Alsace		GEISPOLSHEIM	67	FORAGE DE GEISPOLSHEIM	Liste 2
02721X0013	Nappe d'Alsace		HOLTZHEIM	67	FORAGE P1 HOLTZHEIM	Liste 2
02346X0051	Nappe d'Alsace		LAMPERTHEIM	67	FORAGE F2 LAMPERTHEIM	Liste 2
02346X0007	Nappe d'Alsace		LAMPERTHEIM	67	FORAGE F1 LAMPERTHEIM	Liste 2
02346X0046	Nappe d'Alsace		LAMPERTHEIM	67	FORAGE F3 LAMPERTHEIM	Liste 2
A venir (nouveau forage)	Nappe d'Alsace		OBERHOFFEN-SUR-MODER	67	FORAGE 2 bis OBERHOFFEN SUR MODER	Liste 2
02344X0154	Nappe d'Alsace		OBERHOFFEN-SUR-MODER	67	FORAGE 1 OBERHOFFEN SUR MODER	Liste 2
02344X0237	Nappe d'Alsace		ROHRWILLER	67	FORAGE 2 ROHRWILLER	Liste 2
02344X0211	Nappe d'Alsace		ROHRWILLER	67	FORAGE 1 ROHRWILLER	Liste 2

01995X0022	Nappe d'Alsace		SOUFFLENHEIM	67	FORAGE DE RAMELSHAUSEN	Liste 2
Les captages qui se suivent avec la même couleur de surlignage sont a priori dans la même AAC						
Identifiant	**Réseau**	**AAC**	**Commune d'implantation**	**Dpt**	**Nom captage**	**Type**
04456X0030	Sundgau	68050	BETTENDORF	68	SOURCE 1 VORDERE BITCHE	Liste 2
04456X0029	Sundgau	68050	BETTENDORF	68	SOURCE 2 INNERE KICHEL	Liste 2
04131X0175	Nappe d'Alsace	68058	STAFFELFELDEN	68	CITE GARE (THURMATTEN)	Liste 2
04131X0173	Nappe d'Alsace	68058	WITTELSHEIM	68	CITE GARE (THURMATTEN)	Liste 2
04131X0174	Nappe d'Alsace	68058	WITTELSHEIM	68	CITE GARE (THURMATTEN)	Liste 2
04456X0040	Sundgau	68010	ILLTAL	68	SOURCE STRUETH HENFLINGEN	Liste 2
04456X0038	Sundgau		RIESPACH	68	SOURCE FAEHLLIG 1	Liste 2
04456X0039	Sundgau		RIESPACH	68	SOURCE FAEHLLIG 2	Liste 2
Les captages qui se suivent avec la même couleur de surlignage sont a priori dans la même AAC						

1.2. Les 17 captages de la liste de vigilance :

Captages pour lesquels la somme des herbicides, autorisés et interdits, et leurs métabolites pertinents, dépassent les limites de qualité sur la période 2016-2021.

Identifiant	Réseau	AAC	Commune d'implantation	Dpt	Nom captage
01978X0003	Nappe du Batsberg		BOUXWILLER	67	ABA - SOURCE DE LA SCHWEMM
03082X0001	Nappe d'Alsace	67014	GERSTHEIM	67	FORAGE DE GERSTHEIM
02721X0060	Nappe d'Alsace	67034	HOLTZHEIM	67	FORAGE P2 HOLTZHEIM
03431X0013	Nappe d'Alsace		SAASENHEIM	67	FORAGE DE SAASENHEIM
04452X0007	Nappe d'Alsace		BRUEBACH	68	SCE 04452X0007 IM MITTEL STUEC
04456X0026	Sundgau	68051	ILLTAL	68	SOURCE GRENTZINGEN AMONT 2A
04456X0025	Sundgau	68051	ILLTAL	68	SOURCE SCHWEFELBRENNELE
04457X0057	Sundgau	68008	JETTINGEN	68	PUITS N°4 JETTINGEN
04456X0001	Sundgau	68008	JETTINGEN	68	PUITS N°1 JETTINGEN
04457X0008	Sundgau	68011	RANSPACH-LE-BAS	68	SOURCE KRAYBACH AVAL
04457X0033	Sundgau	68011	RANSPACH-LE-BAS	68	SOURCE KRAYBACH AMONT
04135X0063	Nappe d'Alsace	68047	REININGUE	68	FORAGE NEUMATTEN (PUITS 1)
04456X0008	Sundgau	68054	ROPPENTZWILLER	68	SOURCE KECHHOLTZ SE

04456X0009	Sundgau	68054	ROPPENTZWILLER	68	SOURCE KECHHOLTZ CENTRE
04453X0002	Nappe d'Alsace		SCHLIERBACH	68	FORAGE DE SCHLIERBACH
04456X0020	Sundgau	68009	WILLER	68	FORAGE COMMUNAL WILLER
04451X0099	Sundgau	68022	SPECHBACH	68	AAC de SPECHBACH-LE-BAS

Les captages qui se suivent avec la même couleur de surlignage sont a priori dans la même AAC

Annexe 2 – Liste des molécules herbicides cibles

Molécules herbicides autorisées au 1er janvier 2023 visées en priorité par les actions socles et les contrats de résultats territoriaux :

- Nicosulfuron
- S-Métolachlore
- Bentazone
- Diméthénamide (-p)
- Glyphosate
- Terbuthylazine
- Dimétachlore
- Pendiméthaline
- Diflufénicanil (DFF)

Molécules herbicides autorisées au 1er janvier 2023 faisant l'objet d'une attention particulière dans le suivi des évolutions des ventes et de la qualité de l'eau :

- Mésotrione
- Dicamba
- Lénacile
- Mécoprop
- Isoxaflutole
- Thiencerbendazone-méthyl
- Sulcotrione

Annexe 3

Exemple d'indicateurs de suivi annuel de la convention de partenariat et des contrats de résultats territoriaux

Indicateurs	Echelle Nappe/AAC	Fournisseur de données	Délai fourniture de données
%SAU en cultures Bas Niveau d'Impact-BNI (cultures)	Nappe	DRAAF	Nomenclature RPG N+1
	AAC cibles	DRAAF	N+1
% SAU en BNI (herbe)	Nappe	DRAAF	Nomenclature RPG N+1
	AAC cibles	DRAAF	N+1
% SAU en Agriculture Biologique (AB) Nb d'exploitations en conversion AB	Nappe	DRAAF OPABA-BIOGE	N+1
	AAC cibles	DRAAF OPABA-BIOGE	N+1
% SAU en ORE[1]/PSE[2]	AAC cibles	Collectivités compétentes	N+1
Vente phytosanitaires / herbicides QSA et NODU	Nappe	DRAAF	Suivi Ecophyto N+1,5an
	AAC cibles	DRAAF	N+1
Vente Cuivre et Soufre	Nappe	DRAAF	Suivi Ecophyto N+1,5an
	AAC cibles	DRAAF	N+1
Nb de points de suivi dégradés % points dégradés	Nappe	AERM	Données SIERM N+1,5
	AAC	AERM Collectivités compétentes	Données SIERM N+1,5 Suivi local N+1
Tendances d'évolution de la qualité	AAC liste de vigilance	AERM	
Nb formations agriculteurs	AAC	CAA, CUMA, BIOGE	Suivi animation N+1
Nb fermes 30 000, GIEE	Nappe	DRAAF	N+1
Nb expérimentations « Dephy Expé »	Nappe	DRAAF	N+1
	AAC	CAA	N+1

Par ailleurs, les collectivités maîtres d'ouvrage des captages cibles fourniront les données utiles au suivi des AAC (QSA/NODU, qualité de l'eau…) à la Région Grand Est et à l'Agence de l'eau pour capitalisation, tous les ans.

[1] ORE : Obligation Réelle Environnementale
[2] PSE : Paiement pour Services Environnementaux

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 28/09/23

Nombre de présents : 51
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 7

Point 40 Convention entre Colmar Agglomération et le S.M.I.T.E.U.R.T.C. régissant les modalités de prise en charge des boues produites par la station d'épuration de Herrlisheim-près-Colmar.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
M. Oussama TIKRADI, M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Point N° 40 CONVENTION ENTRE COLMAR AGGLOMÉRATION ET LE S.M.I.T.E.U.R.T.C. RÉGISSANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES BOUES PRODUITES PAR LA STATION D'ÉPURATION DE HERRLISHEIM-PRÈS-COLMAR

RAPPORTEUR : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

La station d'épuration de Herrlisheim-Près-Colmar, gérée par Colmar Agglomération, traite les eaux usées de la commune de Herrlisheim-Près-Colmar à l'exception du secteur vignoble. Après déshydratation, les boues d'épuration produites par cette installation sont acheminées sur la plateforme de compostage du prestataire de compostage et de valorisation agricole du Syndicat Mixte de Traitement des Eaux Usées de la Région des Trois Châteaux (S.MI.T.E.U.R.T.C) pour y être mélangées aux boues produites par la station d'épuration intercommunale du S.MI.T.E.U.R.T.C. située à Eguisheim.

Ce procédé fait suite à l'obtention d'une autorisation de mélange de boues délivrée par la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin en date du 2 février 2010.

Ces boues mélangées sont ensuite compostées puis valorisées en agriculture, sous réserve de conformité aux normes règlementaires.

Le S.MI.T.E.U.R.T.C. fait l'avance de l'ensemble des frais induits par ces prestations pour le compte de Colmar Agglomération et se fait rembourser à due concurrence des apports de Colmar Agglomération de la part relevant de cette structure.

Une ancienne convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de partage des responsabilités datant du 1er février 2011 avait été établie entre le S.MI.T.E.U.R.T.C et la commune de Herrlisheim-Près-Colmar, alors compétente, pour préciser les modalités techniques et financières de prise en charge des boues de la station d'épuration de Herrlisheim-Près-Colmar.

Cette convention n'a pas été révisée depuis la prise de compétence de Colmar Agglomération.

A ce titre, et suite à une demande exprimée en ce sens par le Service de Gestion Comptable de Colmar, il a été convenu de mettre en place une nouvelle convention entre Colmar Agglomération et le S.MI.T.E.U.R.T.C afin de formaliser et repréciser les modalités de refacturation des prestations liées à la prise en charge des boues produites par la station d'épuration de Herrlisheim-Près-Colmar.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

SLP

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 7 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le projet de convention régissant les modalités de prise en charge des boues produites par la station d'épuration de Herrlisheim-Près-Colmar ci-joint.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention annexée à cette dernière.

Le Président

République Française
Département du Haut-Rhin

SYNDICAT MIXTE
DE TRAITEMENT DES EAUX USEES
DE LA REGION DES TROIS CHATEAUX

Desservant les Communes de :
Eguisheim - Gueberschwihr - Hattstatt – Herrlisheim-vignoble
Husseren-les-Châteaux - Obermorschwihr - Pfaffenheim
Rouffach - Voegtlinshoffen - Wettolsheim

COLMAR AGGLOMÉRATION

CONVENTION

Régissant les modalités de refacturation à COLMAR AGGLOMERATION des prestations liées à la prise en charge par le S.M.I.T.E.U.R.T.C. des boues produites par la station d'épuration de HERRLISHEIM-PRÈS-COLMAR

Entre

Le Syndicat mixte de traitement des eaux usées de la Région des Trois Châteaux
(S.MI.T.E.U.R.T.C.)
21 Grand'rue
68420 EGUISHEIM
Courriel : contact-smiteurtc@alsacefibre.fr
Représenté aux présentes par son Président, M. Claude CENTLIVRE, en vertu de la délibération du Comité directeur n° … du …

Et

COLMAR AGGLOMERATION
32 cours Sainte-Anne - BP 80197
68004 COLMAR CEDEX
Courriel : contact@agglo-colmar.fr
Représenté aux présentes par son Vice-Président délégué, M. Benoît SCHLUSSEL, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du …

Vu :

L'autorisation de mélange de boues délivrée par la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin en date du 2 février 2010 ;

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de partage des responsabilités établie en date du 1er février 2011 entre le Syndicat mixte de traitement des eaux usées de la Région des Trois Châteaux et la commune de HERRLISHEIM-PRÈS-COLMAR, alors compétente s'agissant de la station d'épuration desservant son agglomération principale, COLMAR AGGLOMERATION se substituant cependant de plein droit à cette dernière depuis sa prise de compétence induite par l'adhésion de HERRLISHEIM-PRÈS-COLMAR à la structure ;

Il est convenu ce qui suit :

JLP

Préambule :

Par accord entre les parties, et en vertu de l'autorisation de boues visée ci-dessus, les boues produites par la station d'épuration de HERRLISHEIM-PRÈS-COLMAR, dont COLMAR AGGLOMERATION est maître d'ouvrage sont de longue date, après déshydratation, acheminées sur la plateforme de compostage du prestataire de compostage et de valorisation agricole du syndicat mixte de traitement des eaux usées de la région des Trois Châteaux, pour y être mélangées aux boues produites par la station d'épuration intercommunale du S.MI.T.E.U.R.T.C., ces boues mélangées étant ensuite sous réserve de conformité, compostées puis valorisées en agriculture.

Le S.MI.T.E.U.R.T.C. fait l'avance de l'ensemble des frais induits par ces prestations pour le compte de COLMAR AGGLOMERATION, et se fait rembourser à due concurrence des apports de COLMAR AGGLOMERATION la part relevant de cette structure.

La présente convention est établie comme suite à une demande exprimée en ce sens par le Service de Gestion Comptable de COLMAR MUNICIPALE, comptable assignataire des deux parties, qui souhaite que les modalités et pratiques adoptées et en vigueur de longue date en matière de refacturation soient expressément formalisées et reprécisées.

Tel est donc l'objet des présentes.

Art. 1 :

S'agissant des prestations de compostage et de valorisation agricole des boues issues de la station d'épuration de HERRLISHEIM-PRÈS-COLMAR, la procédure et les modalités suivantes en matière de refacturation sont applicables :

- Transmission par le S.MI.T.E.U.R.T.C. aux services de COLMAR AGGLOMERATION des factures considérées, aux fins d'information, de contrôle et de validation ;

- Confirmation écrite par les services de COLMAR AGGLOMERATION au S.MI.T.E.U.R.T.C. de sa validation des quantités ;

- Emission du titre de recettes par le S.MI.T.E.U.R.T.C. à l'endroit de COLMAR AGGLOMERATION, pour un montant calculé de la façon suivante :

    - Application au réel du tonnage considéré de toutes les composantes du prix en vigueur à la date de la prestation, résultant du marché passé par le S.MI.T.E.U.R.T.C. avec son prestataire, éventuellement révisé dans les conditions dudit contrat, majoré de la T.V.A. applicable ;

    - Refacturation à prix coûtant, sans ajout de frais de gestion.

Art. 2 :

Il est expressément précisé que les mêmes modalités que celles déterminées à l'article 1 sont applicables dans l'éventualité où, pour une raison liée au dépassement de seuils réglementaires constaté lors d'analyses, une évacuation des boues en filière alternative s'avérait nécessaire.

Art. 3 :

S'agissant de la refacturation des frais suivants :

- Prélèvements et analyses liés au suivi analytique réglementaire de sols, des boues ou du compost, dans le cas de figure où, comme c'est le cas à la signature des présentes, il est tarifairement dissocié de la prestation de compostage et de valorisation agricole en tant que telle ;

- Prélèvements et analyses réalisées hors cadre réglementaire mais jugées nécessaires par le S.MI.T.E.U.R.T.C. (ex. : préparation du syndicat au projet de réglementation « Matières Fertilisantes et Supports de Cultures ») ;

- Autres frais exceptionnels ou ponctuels se rapportant à la compétence compostage et valorisation agricole des boues (ex. : frais afférents à la mise à jour périodique du répertoire des parcelles / plan d'épandage) ;

Les règles suivantes s'appliquent :

- Les prestations se rapportant de manière spécifique aux lots de boues issues de la station de HERRLISHEIM-PRÈS-COLMAR, et dûment identifiées ainsi sur les factures du prestataire, sont refacturées par le S.MI.T.E.U.R.T.C. au réel des quantités facturées par le prestataire et du tarif applicable résultant du marché passé par le syndicat avec son prestataire, dans les mêmes conditions tarifaires que celles énoncées aux deux derniers alinéas de l'article 1 ;

- Les prestations communes aux deux maîtres d'ouvrage (ex. : analyses de sols, analyses de compost mélangé), ou ne pouvant être rattachées de manière spécifique aux lots de boues produites par l'un ou l'autre, sont refacturées par le S.MI.T.E.U.R.T.C. au pro-rata de la production de boues (tonnage de matière brute) de l'année N-1 de chacune des deux parties, telle qu'issue du rapport annuel du prestataire, dont un extrait et une fiche de calcul seront produits à l'appui du titre de recettes émis, pour valoir justificatifs. Le tarif applicable est celui issu des conditions tarifaires énoncées aux deux derniers alinéas de l'article 1.

Art. 4 :

Les refacturations opérées par le S.MI.T.E.U.R.T.C. interviendront au fil de la réception des factures, sans respecter de périodicité particulière.

Art. 5 :

La présente convention prend effet rétroactivement au 1er janvier 2023.

Fait à EGUISHEIM, le	Fait à COLMAR, le
Pour le S.MI.T.E.U.R.T.C., Le Président, Claude CENTLIVRE	Pour COLMAR AGGLOMERATION, Le Vice-Président Benoît SCHLUSSEL

SLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 28/09/23

Nombre de présents : 51
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 7

Point 41 Convention de gestion de service entre Colmar Agglomération et Mulhouse Alsace Agglomération relative à la gestion des paiements pour services environnementaux.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
M. Oussama TIKRADI, M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Point N° 41 CONVENTION DE GESTION DE SERVICE ENTRE COLMAR AGGLOMÉRATION ET MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION RELATIVE À LA GESTION DES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

RAPPORTEUR : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

Le territoire de la plaine d'Alsace abrite une des réserves d'eau la plus importante en Europe, la nappe d'Alsace. Plusieurs collectivités exploitent cette ressource pour subvenir aux besoins en eau potable de ses administrés. Or la nappe d'Alsace reste vulnérable aux diverses pollutions. La préservation de sa qualité d'eau constitue de ce fait un enjeu majeur pour les personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau notamment sur les aires d'alimentations de captages.

Pour répondre à cet enjeu, plusieurs collectivités, dont Colmar Agglomération (CA) et Mulhouse Alsace Agglomération (M2A), ont décidé dans le cadre de leur politique de préservation de la qualité de la ressource en eau de mettre en place un dispositif de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sur leurs territoires.

La démarche consiste à valoriser économiquement les pratiques agricoles favorables à la préservation de l'environnement. Les PSE constituent une réelle opportunité au regard des enjeux de préservation de la ressource en eau. Ils vont au-delà du principe de compensation des surcoûts ou des manques à gagner de l'agriculteur, principe fondant les mesures agro-environnementales développées dans le cadre de la Politique Agricole Commune – PAC. Les PSE font l'objet d'un revenu à part entière versé en contrepartie d'un service rendu. Ce dispositif est donc basé sur l'obligation de résultats et non de moyens.

CA et m2A sont toutes les deux porteuses de projets PSE sur leurs territoires respectifs. Dans ce cadre, les parties sont chargées d'instruire les demandes des agriculteurs et d'octroyer ces aides dans le cadre de contrats conclus avec ces derniers. Elles sont également chargées d'assurer le contrôle de leur affectation, ainsi que leur suivi.

Aussi, dans l'intérêt de la bonne gestion de ce dispositif et afin de garantir dans les meilleures conditions la réalisation de celui-ci, il est apparu opportun pour les parties de se confier mutuellement la réalisation des contrôles pour chacun de leur territoire, la collectivité instructrice ne pouvant être contrôleur.

Il a donc été envisagé entre les parties, pour une période de 6 années, de conclure une convention de prestations de services à titre gratuit pour assurer mutuellement les contrôles de leur dispositif PSE. CA et m2A disposent de l'expérience nécessaire et de l'expertise technique pour assurer la réalisation opérationnelle des contrôles des PSE.

JLD

La convention, annexée à la présente délibération, vise à garantir que les missions et compétences dont chacune des parties a la charge sont exercées en vue d'atteindre l'objectif qu'elles se sont fixés chacune, s'agissant de la préservation de la biodiversité, de la qualité de l'eau et de la qualité des sols.

La convention est régie uniquement par des considérations et des exigences liées à l'intérêt public et ne prévoit aucune activité réalisée au bénéfice de tiers.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 7 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

les termes de la convention ci-jointe à la présente délibération

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et le charge de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

COLMAR AGGLOMÉRATION

CONVENTION DE GESTION DE SERVICE

RELATIVE A LA GESTION DES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE)

Entre :

Mulhouse Alsace Agglomération, dont le siège est situé 2 rue Pierre et Marie Curie 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son élue, Madame Maryvonne BUCHERT, dûment habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil Communautaire en date du *(à compléter)*.

Ci-après dénommée « **m2A** »

D'une part,

Et :

Colmar Agglomération, dont le siège est situé 32 cours Sainte-Anne 68004 COLMAR CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Eric STRAUMANN ou son représentant, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du *28 septembre 2023* ;

Ci-après dénommé, « **CA** »

D'autre part

Ensemble « **les Parties** » ;

PROJET

SLD

SOMMAIRE

PREAMBULE 3
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION 5
ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION ET CONDITIONS D'EXECUTION 5
ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION 6
ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES 6
ARTICLE 5 – RESPONSABILITES 7
ARTICLE 6 – MODALITES DE CONTROLE DE LA MISSION 7
ARTICLE 7 – MODIFICATION ET RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION 7
ARTICLE 8 – LITIGES 8
ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES 8

PROJET

PRÉAMBULE

m2A et CA sont deux territoires situés dans le Haut-Rhin, dans la plaine d'Alsace. L'agriculture céréalière y est très développée. Pour préserver l'environnement local (eau, biodiversité et sols), il est nécessaire de promouvoir des pratiques agricoles vertueuses.

Le territoire des deux parties est confronté à une vulnérabilité de son approvisionnement par une eau potable de qualité, une diminution de sa biodiversité et sur m2A une altération de ses sols. Ces phénomènes se traduisent par la présence de produits phytosanitaires d'origine agricole dans les eaux souterraines, également confronté aux changements climatiques, impactant les pratiques agricoles locales.

Pour répondre à l'enjeu de promouvoir une transition agro-environnementale, une réflexion a été engagée pour étudier les conditions de la mise en œuvre des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sur ces territoires.

La démarche consiste à valoriser économiquement les pratiques agricoles favorables à la préservation de l'environnement. Les PSE constituent une réelle opportunité au regard de l'ensemble de ces enjeux. Ils vont au-delà du principe de compensation des surcoûts ou des manques à gagner de l'agriculteur, principe fondant les mesures agro-environnementales développées dans le cadre de la Politique Agricole Commune – PAC. Les PSE font l'objet d'un revenu à part entière versé en contrepartie d'un service rendu.

Ces PSE s'inscrivent dans le régime d'aide d'Etat notifié n° SA.550252 (dit « régime cadre ») tel qu'il est issu de la décision de la commission européenne en date du 18 février 2020 et modifié le 21 mai 2021 (régime SA62811).

Ce régime-cadre prévoit que le dispositif de PSE doit être mis en œuvre dans le cadre de projets collectifs territoriaux, portés par des « porteurs de projet territorial » ou « opérateurs territoriaux » (collectivités territoriales, syndicats d'alimentation en eau potable ou de bassins versants, parcs naturels régionaux, Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif…), sur des territoires porteurs d'enjeux fort en matière de biodiversité, de protection des ressources en eau, ou de protection des sols.

Il est également à noter que les parties bénéficient d'un financement octroyé par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Dans ce cadre, les parties sont chargées d'instruire les demandes des agriculteurs et d'octroyer ces aides dans le cadre de conventions conclues avec ces derniers. Elles sont également chargées d'assurer le contrôle de leur affectation, ainsi que leur suivi.

Aussi, dans l'intérêt de la bonne gestion de ce dispositif et afin de garantir dans les meilleures conditions la réalisation de celui-ci, il est apparu opportun pour les parties de se confier mutuellement la réalisation des contrôles pour chacun de leur territoire, la collectivité instructrice ne pouvant être contrôleur.

PROJET

Il a donc été envisagé entre les parties, pour une période de six ans, de conclure une convention de prestations de services à titre gratuit pour assurer mutuellement les contrôles de leur dispositif PSE.

La présente convention vise à garantir que les missions et compétences dont chacune des parties a la charge sont exercées en vue d'atteindre l'objectif qu'elles se sont fixées chacune visant la préservation de la biodiversité, de la qualité de l'eau et de la qualité des sols.

La présente convention est régie uniquement par des considérations et des exigences liées à l'intérêt public et ne prévoit aucune activité réalisée au bénéfice de tiers.

CECI ETANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU :

PROJET

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier à m2A la réalisation opérationnelle des contrôles de CA sur le territoire de CA et réciproquement pendant six (6) années et d'en définir les modalités.

Conformément aux articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT, CA confie la réalisation de ces contrôles à m2A, qui accepte dans les conditions sous mentionnées et réciproquement.

ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION ET CONDITIONS D'EXECUTION

2.1 – COMPETENCES INITIALES DE CHAQUE PARTIE

Chaque partie demeure titulaire de la compétence pour assurer la réalisation et le portage du projet collectif territorial encadrant les paiements pour services environnementaux (PSE), l'octroi et le versement des PSE, le contrôle, l'animation et le suivi des actions menées au titre des PSE.

A ce titre, chaque partie propose un plan de contrôle annuel opérationnel à l'autre partie sur une base d'équité de traitement envers les exploitations agricoles qui auront souscrit à leur propre dispositif.

Le nombre de contrôles à réaliser par chaque partie est fixé au plus à trois contrôles annuels. Ce nombre de contrôles est susceptible d'évoluer en raison de nouvelles contractualisations dans les prochaines années : les parties fixeront le nombre de contrôles à faire chaque année lors de la réunion annuelle en amont des contrôles. Le contrôle ne portera a priori que sur la campagne culturale de l'année en cours. Dans le cas où le contrôleur décèlerait une anomalie, il pourra également vérifier les années culturales précédentes.

2.2 – SERVICES REALISES PAR CHAQUE PARTIE

En sa qualité de porteur de la réalisation des contrôles du dispositif des PSE, chaque partie est en charge (pour le compte de l'autre partie) :

- de réceptionner
    - o les documents issus de la Politique Agricole Commune (PAC) ;
    - o les documents relatifs aux pratiques agricoles concernées par le PSE ;
    - o le contrat signé avec l'agriculteur ;
    - o le bilan de l'année culturale faisant l'objet du contrôle réalisé par la collectivité porteuse du PSE ;

      NB : Ces pièces seront fournies par la collectivité porteuse du PSE.
- d'analyser les documents transmis en amont du contrôle sur place ;
- de prendre contact avec l'agriculteur pour réaliser un contrôle sur place (sans la présence de la collectivité compétente) ;
- de rédiger, dans un délai d'un mois à compter de la réalisation du contrôle, un compte-rendu à transmettre à la collectivité compétente pour validation. La collectivité compétente se chargera de transmettre ce compte-rendu signé par la collectivité ayant réalisé le contrôle à l'agriculteur.

PROJET

JLD

2.3 - CONDITIONS D'EXÉCUTION

Chaque partie exerce la réalisation opérationnelle des contrôles des PSE pour le compte de l'autre partie et sous son contrôle.

Chaque partie prend toutes décisions et actes nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées, ces décisions, actes ou conventions mentionnant le fait que la partie agit pour le compte de l'autre partie dans le cadre de la présente. Cette mention devra également figurer sur l'ensemble des éléments de communication, présentation de projets liés à l'exercice de ces missions.

Chaque partie s'engage à participer et co-animer une réunion commune de préparation annuelle de la campagne de contrôles (réunion entre les parties uniquement).

Chaque partie assure la gestion des missions qui lui sont confiées avec son propre personnel.

Chaque partie met en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne gestion des services qui lui sont confiés. A ce titre, il s'engage notamment à assurer les missions confiées dans des conditions propres à permettre l'atteinte des objectifs poursuivis en commun dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Lors de la réalisation de contrôles, chaque partie s'engage à faire une stricte application des obligations prévues par le régime cadre relatif aux PSE, des dispositions du 11ème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, ainsi que des dispositions prévues par la convention conclue avec l'Agence de l'eau. Il s'engage également à faire une stricte application des obligations prévues par le régime cadre relatif aux PSE tant qu'elles portent sur réalisation du contrôle du dispositif des PSE.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de six (6) ans, à compter de sa date de signature.

Elle est renouvelable une fois par reconduction expresse, pour une période équivalente, sauf dénonciation, par l'une des parties signataires, exprimée par écrit (lettre recommandée avec avis de réception) et portée à la connaissance de l'autre partie, au plus tard, six mois avant l'arrivée du terme de la période de six ans.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

La signature de la présente convention est consentie à titre gratuit entre les deux parties.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES

La partie qui procède au contrôle du dispositif PSE pour le compte de l'autre partie, est responsable, à l'égard de l'autre partie et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Elle est en outre responsable, à l'égard de l'autre partie et des tiers, des éventuels dommages résultant d'engagements ou actions réalisés au-delà des missions qui lui ont été assignées par la présente convention. De même, elle maintient sa garantie contre tous les dommages susceptibles d'affecter les biens nécessaires à l'exercice du service géré.

ARTICLE 6 – MODALITES DE CONTRÔLE DE LA MISSION

Pendant toute la durée de la convention, chaque partie pourra effectuer un contrôle sur le déroulement des missions qui font l'objet de la présente convention.

Chaque partie, lorsqu'elle réalisera les contrôles devra tenir régulièrement informée l'autre partie du bon déroulement de sa mission, notamment des actions réalisées au titre de ce dispositif. Chaque partie s'engage à avertir sans délais la collectivité compétente en cas de difficulté susceptible d'impacter les conditions de réalisation de cette dernière dans la gestion de l'un des dossiers.

Chaque partie s'engage à participer et co-animer une réunion commune de restitution annuelle de la campagne de contrôles.

ARTICLE 7 – MODIFICATION ET RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être modifiée que sous forme d'avenant.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties avant le terme prévu à l'article 3 de la présente convention dans les cas suivants :

- Par décisions concordantes des parties pour tout ou partie des services objets de la présente convention moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois ;
- Par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, trente (30) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets ;
- Pour des motifs d'intérêt général moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois.

PROJET

ARTICLE 8 – LITIGES

Les règles relatives au règlement amiable des différends des parties à un marché public telles que prévues à l'article L. 2521-4 du code de la commande publique sont applicables à la présente convention.
En cas de différend né de l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver un accord à l'amiable avant toute saisine du juge administratif. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES

Les parties s'engagent à respecter les obligations prescrites par le règlement européenne (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD), afin de garantir la transparence, la traçabilité et la protection des données personnelles des attributaires d'aides.

Fait en deux (2) exemplaires originaux.

Le
A MULHOUSE
Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Le
A COLMAR
Pour Colmar Agglomération

La conseillère communautaire déléguée,
Maryvonne BUCHERT.

Le Vice-Président délégué
Benoît SCHUSSEL

PROJET

ANNEXE

CONTEXTE

CA et m2A ont déployé le dispositif de paiements pour services environnementaux sur leurs territoires respectifs. Ce dispositif accorde des aides surfaciques aux exploitations qui s'engagent dans un changement de système agricole pour protéger la ressource en eau.

Pour CA : 14 agriculteurs se sont engagés en 2022 pour 5 ans sur 1 189 ha.

Pour m2A : 20 agriculteurs se sont engagés en 2022 pour 5 ans sur 2 865 ha.

Le paiement des aides est soumis à la condition du respect des cahiers des charges fixés par le régime. En conséquence, les parties, autorités d'octroi et d'instruction, sont en charge de veiller à la régularité de la dépense des aides au regard des objectifs environnementaux.

Trois indicateurs ont été retenus pour faire l'objet de l'aide :

- La couverture de sol (en période hivernale pour CA et printanière pour m2A) ;
- Le développement de cultures à Bas Niveau d'Impact (BNI) ;
- La réduction d'utilisation d'herbicides.

MODALITES DE CONTROLES

Le niveau d'engagement de chaque exploitation est décrit dans la simulation réalisée sur la plateforme « PSE – environnement ». Une rencontre individuelle entre l'exploitant agricole et le porteur du projet sera organisée chaque année pour réaliser un bilan et évaluer le niveau des efforts engagés.

Les mesures sont à évaluées grâce aux indicateurs retenus :

- La couverture de sol – contrôle visuel sur la base des photos fournies ;
- Le développement de cultures à Bas Niveau d'Impact – les surfaces de cultures BNI déclarées à la PAC ;
- La réduction d'utilsation d'herbicides – la Quantité de Substances Actives (QSA) grâce au cahier d'enregistrement des pratiques.

PROJET

Le contrôleur veillera, pour chaque exploitation contrôlée, au respect de tous les engagements du cahier des charges, et ce sur l'ensemble de l'exploitation. Les opérations de contrôle comprennent :

- La vérification des documents justificatifs ;
- La vérification des cultures présentes sur les parcelles. Cette vérification peut être effectuée sur un échantillon de parcelles. Dans ce cas cet échantillon sera déterminé de manière à être représentatif de l'ensemble des cultures présentes dans l'assolement. Elle se fera en croisant la déclaration PAC et des contrôles visuels sur place.
- La vérification des intercultures présentes sur les parcelles. Cette vérification ne sera effectuée que sur les parcelles concernées par le paramètre ;

Les indicateurs seront contrôlés sur la base des pièces suivantes demandés en amont :

- La couverture maximale des sols :
- Déclarations PAC (récapitulatif de l'assolement, descriptif de parcelles, registre parcellaire graphique) ;
- Contrôle visuel sur le terrain ou par photo drone ou grâce aux images satellites.
- Les cultures à BNI créées ou maintenues :
- Déclarations PAC (récapitulatif de l'assolement, descriptif de parcelles) ;
- Contrôle sélectif des parcelles sur le terrain ;
- Contrôle de cohérence avec la liste des cultures BNI de l'AERM.
- La réduction d'usage des herbicides :
- Cahier d'enregistrement des pratiques.

Tout document nécessaire au calcul des indicateurs de respect des engagements pourra être demandé par le contrôleur en complément.

PLANIFICATION DU PROGRAMME DE CONTRÔLE

Au début de chaque année, chaque partie met à disposition de l'autre la liste des dossiers ayant fait l'objet d'un contrat (en première année) et des dossiers ayant eu un paiement (pour les années suivantes) : extraits à partir de « démarches simplifiées ».

Les dossiers fournis doivent inclure les coordonnées d'exploitation, le diagnostic initial et les pièces justificatives fournies lors de la candidature et le contrat signé. Une carte de l'exploitation peut également être fournie. Ces informations sont toutes confidentielles et doivent être traitées comme telles par le contrôleur.

PROJET

Le porteur de projet choisit les dossiers à contrôler :

- de manière aléatoire : tirage au sort
- de manière orientée : suite à des présomptions d'irrégularités, suite à des contrôles précédents non conformes ou lorsque certaines valeurs d'indicateurs sont particulièrement élevées pour le territoire
- par analyse de risque : par exemple tirage au sort parmi les montants de rémunération les plus élevés.

CONTRÔLE

Le contrôle se fait en deux étapes :

- Contrôle des pièces du dossier préalablement au contrôle sur place ;
- Contrôle sur place : visite des parcelles, contrôle des cultures et entretien avec l'exploitant sur ses pratiques en présentiel.

Contrôle des pièces de dossier préalablement au contrôle sur place

Préalablement au contrôle sur place le contrôleur vérifie les pièces du dossier fournies par le porteur du projet.

Contrôle sur place

Le contrôleur prévient l'exploitant du contrôle au minimum 1 semaine avant la visite. Cette information est envoyée par courrier recommandé avec l'accusé de reception (qui doit donc parvenir 1 semaine avant le contrôle au minimum) et confirmée par téléphone.

Un numéro de téléphone est communiqué à l'exploitant afin de lui permettre de joindre le contrôleur pour toutes précisions. Les contrôles sont réalisés du lundi au vendredi sauf dans des cas dûment justifiés et validés par les parties.

En cas de force majeure, le contrôlé doit pouvoir demander le report du contrôle. Ce report doit impérativement être validé par les parties. Un report non-justifié vaut refus de contrôle.

Les contrôles de la couverture des sols sont à réaliser sur la base des photos fournies par le porteur de projet.

Les agriculteurs, se sont engagés par contrat à se soumettre à tous les contrôles nécessaires à la bonne instruction des aides et en conséquence à donner les accès nécessaires au contrôleur.

PROJET

Rédaction d'un compte-rendu

Pour chaque exploitation, le contrôleur rédigera un compte-rendu dans un délai d'un mois. Le modèle de ce compte-rendu sera à valider au préalable par les parties. Il comportera à minima les parties suivantes :

- Rappel des engagements de l'exploitant faisant l'objet du contrôle sur place,
- Compte-rendu succinct des conditions de visite : date, personnes présentes et toute information utile,
- Compte-rendu d'entretien avec l'exploitant et des contrôles effectués sur les pratiques et les intrants,
- Compte-rendu de la visite des parcelles le cas échéant,
- Compte-rendu global des résultats pour chaque point contrôlé,
- Constatations non conformes avec justificatifs.

Le rapport de contrôle mentionnera, le cas échéant, la rémunération excédentaire versée, et proposera les suites à donner.

Le rapport relatif à ces contrôles fera l'objet d'une notification par les parties à l'exploitant par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois suivant la réception du compte-rendu. L'exploitant agricole dispose d'un delai d'un mois pour contester le compte-rendu.

PROJET

)LD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 28/09/23

Nombre de présents : 51
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 7

Point 42 Mise en place de paiements pour services environnementaux supplémentaires sur la période 2023 - 2028.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
M. Oussama TIKRADI, M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Point N° 42 MISE EN PLACE DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX SUPPLÉMENTAIRES SUR LA PÉRIODE 2023 - 2028

RAPPORTEUR : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

Face aux enjeux de détérioration de la qualité de la ressource en eau, Colmar Agglomération a décidé de développer une stratégie préventive de préservation et de reconquête de la qualité de la ressource, qui passe notamment par le développement d'une agriculture à faible impact environnemental.

Plusieurs actions ont d'ores et déjà été initiées, dont la mise en œuvre de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) approuvée par délibération du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération en séance du 8 décembre 2022.

Le dispositif des PSE est une des actions inscrites dans le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) signé entre Colmar Agglomération et l'Agence de l'eau Rhin Meuse le 19 juillet 2022. Il consiste en un outil financier permettant de contractualiser avec des exploitants agricoles volontaires pour les rémunérer en contrepartie de la mise en place de pratiques agricoles favorables à la préservation de l'environnement (biodiversité, ressource en eau...).

Les PSE constituent une réelle opportunité au regard des enjeux de préservation de la ressource en eau. Ils vont au-delà du principe de compensation des surcoûts ou des manques à gagner de l'agriculteur, principe fondant les mesures agro-environnementales développées dans le cadre de la Politique Agricole Commune – PAC. Les PSE font l'objet d'un revenu à part entière versé en contrepartie d'un service rendu. Ce dispositif est donc basé sur l'obligation de résultats et non de moyens.

Le premier appel à candidature PSE lancé fin 2022 sur le territoire de Colmar Agglomération a porté ses fruits. 14 exploitations ont répondu à l'appel et se sont engagées dans les actions de préservation de l'eau. Elles couvrent 22,5% de la Surface Agricole Utilisée (SAU) totale potentielle des exploitations éligibles : 1177 ha engagés pour 5227 ha au total dont 502 ha se trouvent sur les Aires d'Alimentation des Captages (AAC).

Suite à la prolongation par la commission européenne du dispositif d'aide pour les PSE, un nouvel appel à candidature a été lancé par Colmar Agglomération auprès des agriculteurs du secteur en 2023.

Ainsi, 4 exploitants agricoles ont manifesté leur intérêt pour ce dispositif. Leurs exploitations couvrent 365 ha de SAU en supplément de ceux engagés l'année dernière. La somme totale des parcelles dans le périmètre à enjeu et souhaitant s'engager dans le PSE est de 79 ha soit 2,8 % de la surface des AAC (2796 ha).

Au total, avec les PSE déjà conclus en 2022, 18 exploitations seront désormais engagées dans le dispositif, représentant 581 ha soit 20,8 % de la surface des AAC.

Ces nouveaux contrats représentent un montant maximum de 171 912 € de dépenses supplémentaires planifiées sur la période 2024 – 2029, dont 80% seraient subventionnés par l'AERM.

Colmar Agglomération prévoit également une mission complémentaire de contrôle et de prestation technique externalisée dans le cadre de l'instruction et l'accompagnement des nouveaux exploitants agricoles engagés. Ces missions sont estimées à 15 500,00 € HT au total, aidées à hauteur de 83 % par l'agence de l'eau.

Le reste à charge s'élève ainsi à 37 042,44 € sur 5 ans pour Colmar Agglomération. Le plan de financement détaillé de l'opération est présenté ci-après :

	2023	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**TOTAL**
Montant PSE	38 466 €	30 636 €	33 220 €	35 804 €	33 786 €	171 912 €
Frais de contrôle et prestations techniques associées	3 100 €	3 100 €	3 100 €	3 100 €	3 100 €	15 500 €
Total opération	41 566 €	33 736 €	36 320 €	38 904 €	36 886 €	187 412 €
Aides AERM PSE	30 773 €	24 509 €	26 576 €	28 643 €	27 029 €	137 530 €
Aides AERM frais de contrôle et prestations techniques	2 568 €	2 568 €	2 568 €	2 568 €	2 568 €	12 840 €
Aides AERM total	33 341 €	27 077 €	29 144 €	31 211 €	29 597 €	150 370 €
Reste à charge Colmar Agglomération	**8 225 €**	**6 659 €**	**7 176 €**	**7 693 €**	**7 289 €**	**37 042 €**

Chaque engagement fera l'objet d'un contrat entre l'exploitant agricole concerné et Colmar Agglomération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 7 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le plan de financement lié à la mise en place des nouveaux contrats PSE et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe de dépenses n'en soit pas augmenté.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à :

- demander les subventions à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse relatives à la rémunération des agriculteurs et à l'animation du dispositif des Paiements pour Services Environnementaux selon le plan de financement présenté,
- signer les contrats avec chaque agriculteur retenu sur le dispositif PSE et tout acte afférent à la mise en en œuvre de la démarche.

CHARGE

Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

ANNEXE 1 - Description des paiements prévisionnels par année et par exploitation pour 5 ans (2023-2028)

Nom de l'exploitation	Commune du siège de l'exploitation	Montant prévisionnel PSE année 1	Montant prévisionnel PSE année 2	Montant prévisionnel PSE année 3	Montant prévisionnel PSE année 4	Montant prévisionnel PSE année 5	Montant prévisionnel total
	Hettenschlag	10 217,35 €	11 719,76 €	14 303,89 €	16 888,01 €	14 870,27 €	67 999,28 €
	Muntzenheim	6 646,06 €	6 515,79 €	6 515,79 €	6 515,79 €	6 515,79 €	32 709,22 €
	Widensolen	16 095,88 €	9 038,45 €	9 038,45 €	9 038,45 €	9 038,45 €	52 249,69 €
	Muntzenheim	5 506,80 €	3 361,80 €	3 361,80 €	3 361,80 €	3 361,80 €	18 953,99 €
	Total	**38 466,09 €**	**30 635,80 €**	**33 219,93 €**	**35 804,05 €**	**33 786,31 €**	**171 912,18 €**

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 28/09/23

Nombre de présents : 51
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 7

Point 43 Rétrocession de réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales du lotissement Croix Blanche à Colmar.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
M. Oussama TIKRADI, M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Point N° 43 RÉTROCESSION DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'EAUX PLUVIALES DU LOTISSEMENT CROIX BLANCHE À COLMAR

RAPPORTEUR : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

Dans le cadre d'opérations d'urbanisme, les aménageurs réalisent des viabilités et certains souhaitent que ces infrastructures puissent intégrer le patrimoine des collectivités concernées.

En ce qui concerne les services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales et suite aux demandes des aménageurs pour la rétrocession des réseaux, Colmar Agglomération vérifie que la conception et l'exécution des travaux sont conformes aux règles de l'art et à ses choix patrimoniaux. Si tel est le cas, il est alors proposé que les réseaux collectifs concernés deviennent publics et qu'ils soient rétrocédés de l'aménageur à Colmar Agglomération ; cela signifie que les réseaux intègrent l'actif des budgets des services publics et que les travaux d'investissement, l'exploitation et l'amortissement budgétaire seront assumés par Colmar Agglomération.

Une opération d'urbanisme réalisée remplit les conditions pour que les réseaux humides collectifs puissent être rétrocédés à Colmar Agglomération.

Lotissement « Croix Blanche » à Colmar

Le lotissement « Croix Blanche », situé au Sud-Ouest de la commune de Colmar, est un ensemble immobilier de 64 lots dont l'aménageur est la société SAS CROIX BLANCHE, représentée par Thomas MAGUIN et installée 27, rue du Vieux Marché aux Vins - 67000 STRASBOURG.

Les caractéristiques majeures des réseaux du lotissement sont les suivantes :

- pour l'eau potable, il s'agit de 714 ml de réseau de distribution en fonte de diamètre 100 mm ainsi que 64 branchements,
- pour les eaux usées, il s'agit de 566 ml de réseau de collecte en fonte de diamètre 200 mm ainsi que 64 branchements,
- pour les eaux pluviales, il s'agit de 294 ml de réseau de collecte en Polypropylène de diamètre 315 mm, 23 siphons, 14 puits d'infiltration et 8 regards de décantation.

JLD

La valeur totale des biens à intégrer s'élève à respectivement 129 647,00 € HT pour l'eau potable, 161 613,01 € HT pour l'assainissement et 161 700,91 € TTC pour les eaux pluviales.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 7 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la rétrocession des réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales pour l'opération :lotissement d'habitations « Croix Blanche » à Colmar dont l'aménageur est la société SAS CROIX BLANCHE dans les services publics gérés par Colmar Agglomération,

INTEGRE

les ouvrages, équipements et conduites des réseaux collectifs décrits ci-dessus dans l'inventaire patrimonial des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales,

CONFIE

au groupement SPL Colmarienne des Eaux / SUEZ Eaux France, prestataire de Colmar Agglomération, l'exploitation des réseaux d'eau potable, d'assainissement et la gestion des eaux pluviales, conformément aux dispositions des marchés d'exploitation des services de l'eau potable, de l'assainissement et des réseaux des eaux pluviales,

AUTORISE

M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte devant intervenir à cet effet.

Le Président

ANNEXE 1

RETROCESSION DE RESEAUX D'EAU, ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES A COLMAR – LOTISSEMENT « CROIX BLANCHE »

Afin de calculer les amortissements budgétaires et selon des estimations, les décomptes, par catégorie d'immobilisation, sont les suivants :

Eau potable :

- Réseaux d'eau (extension de canalisation de distribution et branchements) : 129 647,00 € HT soit un amortissement par exercice de 2 357,22 € HT (durée de 55 ans)

Amortissement dans le budget annexe de l'eau potable : 2 357,22 € HT

Assainissement collectif :

- Réseaux d'assainissement (extension) – conduites gravitaires et branchements : 161 613,01 € HT soit un amortissement par exercice de 2 938,42€ HT (durée de 55 ans)

Amortissement dans le budget annexe de l'assainissement collectif : 2 938,42 € HT

Eaux pluviales :

- Réseaux d'eaux pluviales : 161 700,91 € TTC soit un amortissement par exercice de 2 940,02 € TTC (durée de 55 ans)

Amortissement dans le budget principal fonction eaux pluviales : 2 940,02 € TTC

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 28/09/23

Nombre de présents : 51
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 7

Point 44 Convention tripartite de répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
M. Oussama TIKRADI, M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Point N° 44 CONVENTION TRIPARTITE DE RÉPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES ROUTES DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMÉRATION

RAPPORTEUR : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) est en charge de l'entretien, l'exploitation et la conservation des routes départementales.

Afin de réaffirmer et sécuriser le partenariat de la CeA avec les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale pour l'entretien des routes départementales, la CeA proposera aux communes de l'agglomération la signature d'une convention tripartite portant sur le partage des interventions respectives des différentes collectivités dans l'entretien des routes départementales en agglomération.

De manière générale, la Collectivité européenne d'Alsace prendra à sa charge :

- la création des voies nouvelles et de certaines dépendances ;
- la réfection et l'entretien de la partie roulante des chaussées hors revêtements spécifiques ;
- les bandes longitudinales réservées aux stationnements et aux cycles délimitées par un simple marquage routier ;
- les ouvrages d'art (ponts, murs de soutènement supportant la chaussée) y compris la partie de l'ouvrage supportant les trottoirs ;
- la signalisation directionnelle et touristique portée au Schéma directeur départemental de la signalisation directionnelle ;
- les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération.

Au regard du principe de subsidiarité et des pouvoirs de la circulation qui sont dévolus aux maires dans leur agglomération, relèveront de la charge des communes :

- l'entretien des trottoirs, des murs de soutènement supportant les trottoirs (sauf ceux supportant également la chaussée) ;
- l'entretien des aménagements latéraux séparés de la chaussée par des bordures ou pavés formant fil d'eau : bandes et pistes cyclables, places de stationnement ;
- l'entretien des aménagements de surface et équipements liés à la sécurité routière ou au confort (ilots séparateurs, plateaux surélevés...) ;
- l'entretien des équipements tels que l'éclairage public, la signalisation directionnelle et touristique non portée par le Schéma directeur départemental de la signalisation directionnelle, ainsi que les mâts support ;
- l'entretien des accotements non aménagés (herbes, fossés...) ;
- l'entretien des plantations, arbres, espaces verts.

Colmar Agglomération prendra à sa charge :

- la réalisation et l'entretien des réseaux enterrés de collecte, d'évacuation et de traitement des eaux pluviales ;
- l'installation et l'entretien des abris-bus dépendant de sa compétence dans le cadre du contrat de concession avec JC DECAUX.

La CeA proposera aux différentes communes membres de Colmar Agglomération la signature d'une convention dont un exemple-type est joint en annexe. Chaque convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution.

Chaque commune reste libre de signer ou non la convention avec la CEA selon les modalités qu'elle aura définies, cette délibération n'engage que Colmar Agglomération au titre de ses compétences.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 7 septembre 2023,
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 5 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

les termes de la convention type pour l'entretien des routes départementales en agglomération relative aux compétences dévolues, à conclure avec les communes membres de Colmar Agglomération et la Collectivité européenne d'Alsace,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

SLD

ANNEXE 1 rattachée au point n°
Convention tripartite de répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération
Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

ALSACE
Collectivité européenne

COLMAR AGGLOMÉRATION

Commune de

Commune de / Colmar Agglomération

Routes Départementales (RD) en traverse d'agglomération

Convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération

CONVENTION N°

Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L 131-2 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L.2213-1, L.2542-1 à L.2542-4 et L.5211-9-2,

Vu les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales relatifs notamment aux transferts optionnels de la compétence « création, aménagement et entretien de voirie »,

Vu les statuts de Colmar Agglomération portant transfert des compétences de gestion, d'entretien et de surveillance de la voirie, lesquelles comprennent notamment les équipements de la route,

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-7-2 en date du 21 février 2022 approuvant la présente convention-type fixant la répartition des charges d'entretien des-Routes Départementales en agglomération et autorisant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la **Commune de** du ..... autorisant le Maire à signer la présente convention,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la **Colmar Agglomération** du ..... autorisant le Président à signer la présente convention,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions prévues aux articles L 3213-3 et L 3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.131-2 et suivants du Code de la Voirie Routière, les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales sont à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace,

JLD

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.115-1 du Code de la Voirie Routière, le Maire assure la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques à l'intérieur des agglomérations,

CONSIDERANT qu'en application des articles L.2213-1 et L.2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle, le Maire dispose des pouvoirs de police en matière de propreté, de salubrité, de sûreté et de tranquillité dans les rues, et exerce la police de la circulation sur les routes départementales en agglomération,

CONSIDERANT qu'en application des articles L 5211-9-2 et L 5214-16 OU L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, Colmar Agglomération est compétente en matière de voirie communautaire et exerce les pouvoirs de police spéciale y afférents,

CONSIDERANT que la Collectivité européenne d'Alsace, la **Commune de et Colmar Agglomération** doivent en conséquence, et chacune pour ce qui la concerne, mettre en œuvre les mesures relevant de leurs compétences respectives,

Entre les soussignés :

- La **Collectivité européenne d'Alsace,** représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace susvisée, ci-après dénommée la **"Collectivité européenne d'Alsace"**,

d'une part,

- la **Commune de** , représentée par M/Mme , son Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal susvisée, ci-après désignée par la **"Commune"**,

- **Colmar Agglomération**, représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire susvisée, ci-après désignée par **"Colmar Agglomération"**,

d'autre part,

Les co-signataires pouvant être, par ailleurs, désignés par **"les parties"**,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de répartition des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux, situés dans l'emprise des routes départementales (RD), en traversée d'agglomération entre la **Collectivité européenne d'Alsace,** la **Commune** et **Colmar Agglomération.**

Par "*entretien*", il faut comprendre l'ensemble des opérations de gestion, de maintenance (réparations localisées et lourdes), de surveillance et travaux de renouvellement (reconstruction complète), hors opérations de nettoyage. Il s'agit selon le cas de dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

JLD

ARTICLE 2 – PRINCIPES ET DEFINITIONS

Une route en agglomération est constituée d'une chaussée où les véhicules circulent et de ses dépendances telles que les aménagements d'infrastructure ou de superstructure, mais également de réseaux souterrains ou aériens. La présence de ces aménagements et ouvrages peut être, ou non, liée à la route, mais est très généralement la conséquence de décisions, pour certaines très anciennes, prises par les Communes pour la sécurité ou le bien-être des habitants.

Le profil en travers type joint en *annexe 1* (schémas n° 1 à 3) à la convention schématise les éléments constituants l'emprise d'une route en traverse d'agglomération, tels que convenus par les parties à la présente convention.

Une route départementale en traverse d'agglomération relève, au titre de la conservation, de la compétence de la **Collectivité européenne d'Alsace**. En effet, aux termes de l'article L. 131-2 du Code de la Voirie Routière, les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales sont à la charge de la **Collectivité européenne d'Alsace**.

La **Collectivité européenne d'Alsace** est propriétaire de l'emprise des routes départementales, ce qui implique qu'elle a compétence pour décider et réaliser tous les travaux relevant de ses attributions, mais également qu'elle seule peut autoriser les tiers qui le demandent à effectuer des travaux relevant de leurs compétences et comportant une emprise sur les routes départementales et leurs dépendances. C'est pourquoi, la **Commune** ou les concessionnaires de réseaux ne peuvent intervenir sur ce domaine qu'après avoir dûment obtenu l'autorisation de la part de la **Collectivité européenne d'Alsace** matérialisée sous la forme d'une convention ou d'une autorisation d'occupation unilatérale.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé de la police de la circulation à l'intérieur de l'agglomération quel que soit le statut de la voirie. A ce titre, conformément à l'article L.2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable en Alsace-Moselle, il a obligation d'assurer la sûreté et la commodité de la circulation.

Dans le cadre des compétences transférées en matière de gestion, d'entretien et de surveillance de la voirie, **Colmar Agglomération** s'est vue confier la compétence des équipements de la route, y compris les éléments souterrains ou aériens.

ARTICLE 3 – RD CONCERNEES

Sont concernées toutes les RD situées à l'intérieur de l'agglomération de la **Commune**, telle que délimitée par arrêté du Maire et signalée par des panneaux d'entrées et de sorties d'agglomération.

La présente convention ayant une portée générale à l'égard de toutes les routes départementales situées en agglomération, tout nouvel aménagement ou équipement sur ces routes ou toute nouvelle section de route départementale est automatiquement intégré(e) à la convention sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant, dès lors qu'il s'agit d'un aménagement ou d'une implantation d'ouvrages sur une RD en agglomération réalisé par une **Commune** ou **Colmar Agglomération**, ayant été autorisé par la **Collectivité européenne d'Alsace** dans le cadre de la délivrance d'une permission de voirie ou de la signature d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec l'une ou l'autre de ces collectivités.

Cet ajustement automatique de la convention s'entend également en cas de déclassement d'une route départementale en agglomération qui serait appelée à sortir du champ de compétence de la présente convention, soit en vue d'aliénation de la section déclassée, soit en vue d'un transfert dans le domaine public communal, qui sera alors constaté respectivement par acte authentique de vente ou acte de transfert de domanialité approuvé par les assemblées délibérantes des deux collectivités concernées.

ARTICLE 4 – ENTRETIEN A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

La **Collectivité européenne d'Alsace** assure l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements ci-après :

4.1 – La chaussée

La chaussée (fondation et couches de roulement) est délimitée par des bordures de trottoir, voire par des pavés formant fils d'eau. En l'absence de trottoir, le bord du revêtement en constitue la limite.

4.2 – Les aménagements liés à des utilisations spécifiques

Font partie de la chaussée : les arrêts de bus en ligne, les bandes cyclables et les places de stationnement, dès lors qu'ils sont délimités de la bande de roulement par un simple marquage routier à l'exclusion de toute autre séparation.

4.3 – Les ouvrages d'art

Les ouvrages d'art (ponts et murs de soutènements supportant la chaussée), sont la propriété de la **Collectivité européenne d'Alsace,** qui en assure la conservation et l'entretien, sauf document contractuel indiquant le contraire. Ce principe vaut également pour la partie de l'ouvrage supportant les trottoirs, ainsi que pour les équipements des ouvrages (garde-corps, etc..).

4.5 – Les équipements divers

4.5.1 – Les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération (« EB10 » et « EB20 »)

4.5.2 – La signalisation verticale directionnelle et touristique

La signalisation verticale directionnelle et touristique, référencée au Schéma Directeur Départemental de la Signalisation Directionnelle, est à la charge de la **Collectivité européenne d'Alsace**.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN A LA CHARGE DE LA COMMUNE ET COLMAR AGGLOMERATION

La **Commune** et **Colmar Agglomération** assurent l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements ci-après selon la répartition figurant à l'*annexe 2 « Description des ouvrages et équipements dont l'entretien incombe à* ***la Commune*** *ou* **Colmar Agglomération** :

5.1 – Les aménagements latéraux séparés de la chaussée

Les aménagements latéraux, tels que les places de stationnement, dès lors qu'ils sont séparés de la chaussée par des bordures ou des pavés formant fil d'eau.

5.2 – Les aménagements de surface de la chaussée

Les aménagements de surface et les équipements généralement commandés par la sécurité routière ou le confort des habitants (îlots séparateurs, plateaux surélevés, fils de pavés formant fil d'eau...).

5.3 – Les trottoirs et les pistes cyclables séparés de la chaussée

Les trottoirs et les pistes cyclables, ou les voies vertes, dès lors qu'ils sont séparés de la chaussée par des bordures ou un fil d'eau.

5.4 – Les accotements non aménagés enherbés et plantés et les fossés latéraux

La **Commune** assure à ses frais l'entretien des accotements non aménagés enherbés ou plantés et des fossés latéraux.
En l'absence de trottoir, les eaux pluviales de la route s'écoulent sur les accotements non aménagés puis dans les fossés latéraux.

5.5 – Les équipements de la route

5.5.1 – Les murs de soutènement supportant les trottoirs

Les murs de soutènement supportant les trottoirs, à l'exception de ceux supportant à la fois la chaussée et le trottoir (dans ce cas, l'entretien est à la charge de la **Collectivité européenne d'Alsace**).

5.5.2 – Les réseaux de collecte, d'évacuation et de traitement des eaux pluviales

Les réseaux de collecte, d'évaluation et de traitement des eaux pluviales, lorsqu'ils existent, sont à la charge de **Colmar Agglomération**.

5.5.3 – Les réseaux d'éclairage public

L'éclairage public implanté sur le domaine routier départemental en agglomération relève de la **Commune**.

5.5.4 – La signalisation de police horizontale et verticale, feux tricolores

Il s'agit de la signalisation découlant du pouvoir de police du Maire, pour les routes départementales en agglomération et pour les voies débouchant sur des routes départementales.

5.5.5 – La signalisation directionnelle et touristique

Il s'agit de la signalisation directionnelle et touristique qui n'est pas portée au Schéma directeur départemental de la signalisation directionnelle.

5.5.6 – Les mâts supports et la signalétique directionnelle et touristique

Les mâts supports de la signalétique et la signalisation directionnelle et touristique qui ne figure pas au Schéma directeur départemental de la signalisation directionnelle sont à la charge de la **Commune**.

5.5.7 – Les garde-corps, balises, bornes d'interdiction

Les garde-corps, balises, bornes d'interdiction, lorsqu'ils existent, sont à la charge de la **Commune**.

5.5.8 – Les glissières de sécurité

Les glissières de sécurité, lorsqu'elles existent, sont à la charge de la **Commune**.

5.5.9 – Les abris bus

Les arrêts de bus identifiés par un marquage routier sur la chaussée (dont l'entretien est assuré par la **Collectivité européenne d'Alsace**) sont à distinguer des abris de bus.

5.6 – Les autres équipements

5.6.1 – Les arbres et les espaces verts

L'entretien des arbres implantés sur le domaine public routier départemental en agglomération ainsi que les espaces verts relèvent de la **Commune**.

Toutes nouvelles plantations d'arbres et d'espaces verts s'effectueront à l'initiative de la **Commune**.

5.6.2 – Le mobilier urbain

Le mobilier urbain implanté sur le domaine public routier départemental est du ressort de la **Commune**.

ARTICLE 6 – LES RESEAUX DIVERS SOUTERRAINS ET AERIENS NON UTILES A LA VOIRIE

Il s'agit de réseaux qui appartiennent à différents propriétaires ou concessionnaires qui sont autorisés à occuper le domaine public routier départemental par la **Collectivité européenne d'Alsace** au moyen d'une permission de voirie.

L'entretien de ces réseaux, aussi bien pour la partie souterraine qu'aérienne, incombe à leur gestionnaire public ou privé.

A l'intérieur des agglomérations, le Maire assure la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques et de leurs dépendances en application des articles L 115-1 du Code de la voirie routière.

En cas de problème survenant sur ces réseaux, la **Commune** et **Colmar Agglomération** en informent dans les meilleurs délais la **Collectivité européenne d'Alsace.**

A titre indicatif, le bénéficiaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public doit, quelle que soit sa qualité, sauf stipulation contraire, supporter sans indemnité les frais de déplacement ou de modification des installations aménagées en vertu de cette autorisation lorsque ce déplacement est la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public occupé et que ces travaux constituent une opération d'aménagement conforme à la destination de ce domaine.

La **Collectivité européenne d'Alsace** peut aussi demander aux exploitants de réseaux de télécommunications et de services publics de transport ou de distribution d'électricité ou de gaz, lorsque la présence de leurs installations et ouvrages fait courir aux usagers de la route un danger avéré, de les déplacer dans les conditions fixées à l'article R.113-11 du Code de la voirie routière.

Pour les routes départementales situées en agglomération, l'entretien de la partie affleurante de la couche de roulement (tampons, bouches à clef...) des réseaux souterrains, et en particulier leur mise à niveau, est assuré par le gestionnaire bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public routier départemental (concessionnaire ou fermier), sous le contrôle de la **Commune** et **Colmar Agglomération**.

En cas de problèmes constatés sur les réseaux et émergences (tampons, siphons, bouches à clef ...), le gestionnaire de réseaux, la **Commune** et **Colmar Agglomération** en informent dans les meilleurs délais la **Collectivité européenne d'Alsace.**

ARTICLE 7 – NETTOYAGE DE LA CHAUSSEE ET DE SES DEPENDANCES – VIABILITE HIVERNALE

Les opérations de nettoyage de la chaussée et de ses dépendances (déneigement, déverglaçage, lavage, balayage, fauchage des accotements en l'absence de trottoirs, etc.), au sein des agglomérations ne constituent pas des opérations d'entretien des routes départementales mais relèvent des pouvoirs de police du Maire et ressortent donc de la compétence des **Communes.**

Cependant, la **Collectivité européenne d'Alsace** assurera la continuité des itinéraires de déneigement avec le même niveau de service que l'itinéraire concerné hors agglomération tel que défini chaque année dans le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH), excepté en présence d'équipements spécifiques sur la chaussée mis en place par la **Commune** qui empêcheraient le passage de la lame.

ARTICLE 8 – TRANSFERT DE COMPETENCES

Dans l'hypothèse d'un changement intervenant dans la répartition des charges d'entretien des RD en agglomération entre la **Commune** et **Colmar Agglomération** dont elle est membre, la **Commune** en informera la **Collectivité européenne d'Alsace**. Cette modification donnera lieu à la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITES

En application des articles précédents, la **Commune, Colmar Agglomération** et la **Collectivité européenne d'Alsace** sont responsables, chacune en ce qui les concerne, des conséquences dommageables pouvant résulter du défaut d'entretien des aménagements, équipements et réseaux dont elles ont la charge.

Afin d'assurer une gestion optimale en cas de sinistre susceptible d'entraîner la responsabilité de la **Commune**, de **Colmar Agglomération** et/ou de la **Collectivité européenne d'Alsace**, il convient que cette information soit communiquée **aux autres parties** dans les meilleurs délais.

Dès lors, la **partie** concernée procédera à une constatation des désordres et à un chiffrage des dommages en fonction de la répartition des charges prévue dans les articles précédents.

La **partie** en charge du sinistre procédera à une ouverture de dossier, assurera le contrôle et participera à toutes étapes de l'expertise et du règlement à intervenir en concertation avec le service ad hoc **des autres parties**.

La responsabilité de la **Commune** et **Colmar Agglomération**, ainsi que celle de tiers exécutant les travaux d'entretien pour leur compte pouvant être recherchée quant aux dommages résultant des obligations qu'ils assument en vertu de l'article 5, la **Commune** et **Colmar Agglomération** s'engagent, à cet effet, à s'assurer pour couvrir ses risques.

En cas de dysfonctionnement susceptible de mettre en danger les usagers de la route départementale, lié à la non-exécution des dispositions de l'article 5 de la présente convention, la **Collectivité européenne d'Alsace** se réserve la possibilité de mettre en demeure la **Commune** et **Colmar Agglomération** de remplir leurs obligations.

En cas de danger grave et imminent, la **Collectivité européenne d'Alsace** se réserve le droit, aux frais de la **Commune** et **Colmar Agglomération**, après mise en demeure restée sans effet dans le délai imparti ou sans mise en demeure en cas d'urgence, de déposer ou de mettre en sécurité l'ouvrage, l'aménagement ou l'équipement présentant un risque pour les usagers ou les riverains de la route départementale.

ARTICLE 10 – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 11 ci-après.

ARTICLE 11 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée dans les conditions suivantes :

- De plein droit par la **Collectivité européenne d'Alsace**, et sans indemnités en cas d'inexécution de ses obligations par la **Commune** et **Colmar Agglomération**. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans suite pendant un délai de trois (3) mois;

- A la demande de la **Commune** ou **Colmar Agglomération**, à l'issue d'une période d'exécution de la convention de 15 ans à compter de sa signature. Dans cette hypothèse, il appartiendra à la **Commune** ou **Colmar Agglomération** de notifier à la **Collectivité européenne d'Alsace** son intention de mettre fin à la présente convention, par lettre recommandée avec avis de réception, six mois au moins avant la date à laquelle la résiliation prendra effet ;

- Pour motif d'intérêt général dument justifié à l'initiative de l'une ou l'autre des parties ;

Enfin, les parties peuvent, d'un commun accord, convenir d'une résiliation de la présente convention.

Dans chacune des hypothèses de résiliation ci-dessus, et si nécessaire, la **Collectivité européenne d'Alsace** se réserve le droit d'exiger la remise en état des lieux, aux frais de la **Commune** et/ou **Colmar Agglomération**. Toutefois, si la remise en état ne s'avère pas nécessaire, les installations, équipements, ou ouvrages mis en place demeurent, en tout état de cause, incorporés dans le domaine public routier départemental.

ARTICLE 12 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les **parties** s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention. Les **parties** conviennent de réserver en la matière un délai de 6 mois à la concertation amiable.

Fait en trois exemplaires,

A Colmar, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace
Le Président

Frédéric BIERRY

La **Commune de**
La/Le Maire

Colmar Agglomération
Le Président

Eric STRAUMANN

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 28/09/23

Nombre de présents : 51
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 7

Point 45 Convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental hors agglomération le long de la RD13 entre Colmar et Sundhoffen.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
M. Oussama TIKRADI, M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Point N° 45 CONVENTION RELATIVE À LA GESTION, L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL HORS AGGLOMÉRATION LE LONG DE LA RD13 ENTRE COLMAR ET SUNDHOFFEN

RAPPORTEUR : M. THIERRY STOEBNER, Vice-Président

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace est compétent en matière de gestion de la voirie départementale hors agglomération. À ce titre, il exerce les pouvoirs de police afférents à cette gestion, notamment en ce qui concerne la circulation sur ce domaine.

Ainsi, le Président de la Collectivité européenne d'Alsace détient la police de la circulation uniquement hors agglomération, sur routes départementales et dans certains cas, conjointement avec le préfet hors agglomération pour ce qui concerne le réseau des routes classées à grande circulation.

Colmar Agglomération assure quant à elle la gestion et l'entretien des pistes cyclables intercommunales.

Dans le cadre de la création de l'itinéraire cyclable le long de la RD 13 entre COLMAR et SUNDHOFFEN, il est nécessaire d'établir une convention de gestion et d'entretien des ouvrages, équipements et aménagements existants, réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage sur le domaine public routier départemental hors agglomération.

A ce titre, il est proposé la signature de la convention jointe entre la Collectivité européenne d'Alsace et Colmar Agglomération, permettant de définir le cadre des interventions liées à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental hors agglomération.

Cette convention sera conclue à titre gratuit, elle prendra effet à compter de sa signature par les parties et restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 5 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

APPROUVE

la conclusion de la convention relative à gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental hors agglomération, le long de l'itinéraire cyclable situé sur la RD 13 entre COLMAR et SUNDHOFFEN,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération,

DIT

que les dépenses afférentes à cette convention seront inscrites aux budgets primitifs de Colmar Agglomération.

Le Président

JGD

ALSACE
Collectivité européenne

Colmar Agglomération
32 Cours Sainte-Anne
68000 COLMAR

COLMAR AGGLOMERATION

CONVENTION RELATIVE A LA GESTION, L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL HORS AGGLOMERATION

Création d'un itinéraire cyclable, en site propre, le long de la RD 13 entre COLMAR et SUNDHOFFEN

CONVENTION N° .../...

Vu les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales relatifs notamment aux transferts optionnels de la compétence « création, aménagement et entretien de voirie »,

Vu le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière et le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération portant transfert des compétences de gestion, d'entretien et de surveillance de la voirie, lesquelles comprennent notamment les aménagements liés à la police de la circulation sur le domaine public routier départemental ou encore l'aménagement, le renouvellement et l'entretien des dépendances de ce domaine (trottoirs),

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-4-7-1 en date du 20 octobre 2022 approuvant la présente convention-type portant sur la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental hors agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération du ..... autorisant le Président à signer la présente convention,

Entre les soussignés :

- La **Collectivité européenne d'Alsace,** représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace susvisée, ci-après dénommée la **"Collectivité européenne d'Alsace"**,

d'une part,

- **Colmar Agglomération**, représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire susvisée, ci-après désignée par la **"Colmar Agglomération"**,

d'autre part,

Les co-signataires pouvant être, par ailleurs, désignés par **"les parties"**,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En application de l'article L 3221-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président de la Collectivité européenne d'Alsace est compétent en matière de gestion de la voirie départementale hors agglomération.
À ce titre, il exerce les pouvoirs de police afférents à cette gestion, notamment en ce qui concerne la circulation sur ce domaine, et sous réserve des attributions dévolues au représentant de l'État dans le département ainsi que du pouvoir de substitution du représentant de l'État dans le département prévu à l'article L3221-5 du CGCT.
Ainsi, le Président de la Collectivité européenne d'Alsace détient la police de la circulation uniquement hors agglomération, sur routes départementales et dans certains cas, conjointement avec le préfet hors agglomération pour ce qui concerne le réseau des routes classées à grande circulation.

Colmar Agglomération souhaite en l'occurrence se voir confier la gestion et l'entretien des ouvrages, équipements et aménagements existants, réalisés par cette dernière sur le domaine public routier départemental hors agglomération. Cette demande fait suite à la volonté de **Colmar Agglomération** pour la création d'un itinéraire cyclable le long de la RD 13 entre COLMAR et SUNDHOFFEN).

A ce titre, il apparaît nécessaire de définir les interventions liées à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental hors agglomération conformément aux règles prescrites dans les différents documents édictés par la Collectivité européenne d'Alsace, à savoir, le Schéma Routier Départemental, le Schéma Directeur de la Signalisation Directionnelle, le Dossier d'Organisation du Fauchage et le Règlement de la Voirie Routière, le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale, documents en vigueur et régulièrement mis à jour.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de confier à **Colmar Agglomération** la gestion, l'entretien et la surveillance des aménagements réalisés, situés sur le domaine public routier départemental le long de la RD 13, hors agglomération des Communes de COLMAR et de SUNDHOFFEN, désignés à l'article 2 ci-après.

La présente convention n'entraîne pas le transfert de pouvoir de police du Président de la **Collectivité européenne d'Alsace** sur les routes départementales hors agglomération au Président de **Colmar Agglomération**, signataire de cette dernière.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS CONCERNES ET NATURE DE L'INTERVENTION

Le plan figurant à l'annexe n° 1 de la présente convention donne la position planimétrique et les caractéristiques des aménagements réalisés sur la partie du domaine public routier départemental soumis à transfert de gestion, d'entretien et de surveillance et désignés ci-dessous :

Ouvrage(s), équipement(s) et/ou aménagement(s) (désignation/liste exhaustive, références RD/PR, mention de l'itinéraire cyclable/lieu-dit, ...)	Nature des interventions (périodicité)	Colmar Agglomération
Espaces verts / Elagage au droit de la traversée Accotements et pistes cyclables Signalisation horizontale et verticale se rapportant à l'itinéraire cyclable	Fauchage et ramassage des déchets (Mensuel)	Fauchage sur une largeur de 2 mètres, le long de la piste cyclable côté sud et sur la parcelle appartenant à Colmar Agglomération. Entretien de la signalisation verticale et horizontale

Colmar Agglomération doit prendre toutes les dispositions pour que le délaissé engazonné situé entre l'itinéraire cyclable et la RD 13 soit entretenu de manière permanente pour que cette emprise soit libre de tout obstacle visuel, afin d'assurer un dégagement de visibilité indispensable à la sécurité des cycles au niveau du débouché cyclable (proche de l'espace boisé).

ARTICLE 3 – INTERVENTION SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

Pour les besoins de la présente convention et pour la seule réalisation des interventions définies à l'article 2, **Colmar Agglomération** est autorisée à occuper le domaine public routier départemental.

Pour la seule gestion courante des aménagements visés, cette autorisation est accordée sans qu'il soit nécessaire de requérir une demande d'intervention sur le domaine public (DIDP) pour chaque intervention, sous réserve qu'il n'y ait pas d'impact sur la fluidité du trafic.

Par gestion courante des aménagements visés, il faut entendre les interventions de petit entretien : entretien des dépendances vertes, nettoyage, balayage, taille, arrosage, remplacement éventuel des plantations à l'identique, remplacement d'ampoule, remise en peinture de candélabre, de garde-corps, contrôle de l'éclairage public ...
Les interventions de tonte sur giratoire, ilot central, accotement et autres interventions d'entretien courant hors agglomération pouvant générer des impacts circulatoires importants nécessiteront la délivrance d'une autorisation de voirie préalable de la **Collectivité européenne d'Alsace.**

Dans le cadre de toute modification, remplacement et/ou reprise partielle des aménagements relevant du gros entretien, les dispositions sont prévues à l'article 4 ci-après.

JLD

Colmar Agglomération doit prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exécution des travaux cause le moins de gêne possible aux usagers et aux autres occupants du domaine public routier départemental. Elle doit s'attacher à assurer la liberté de la circulation et la protection des piétons.

En outre, elle doit veiller à ce que la desserte des propriétés riveraines, l'accès aux bouches d'incendie et autres dispositifs de sécurité, l'écoulement des eaux de la chaussée et de ses ouvrages annexes et, d'une façon générale, le fonctionnement des réseaux des services publics soient préservés.

Les prescriptions d'exploitation particulières sont précisées à l'article 5 ci-après.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE COLMAR AGGLOMERATION

Colmar Agglomération accepte le transfert de gestion, de l'entretien et de la surveillance des aménagements visés à l'article 2 de la présente convention et selon la répartition des compétences indiquées issues d'un éventuel transfert statutaire.

Par gestion pour ce qui concerne les ouvrages, équipements et/ou aménagements réalisés par **Colmar Agglomération**, il faut comprendre le petit et gros entretien, la mise aux normes, ainsi que les travaux de remplacement et renouvellement à terme.

Néanmoins, toute modification, remplacement, reprise partielle ou totale des aménagements relevant du gros entretien, sera soumis au préalable à l'agrément de la **Collectivité européenne d'Alsace** et fera l'objet d'une demande d'intervention sur le domaine public (travaux de maintien en état/remplacement des ouvrages implantés sur la chaussée, remplacement de la tête de mât/candélabre, entretien de l'assainissement pluvial/fossés, accotements ...).

Colmar Agglomération s'engage à respecter les modalités d'entretien des ouvrages réalisés désignés à l'article 2 selon qu'ils sont pourvus des équipements suivants :

En ce qui concerne l'obligation de surveillance imposée par les règlements et normes en vigueur, **Colmar Agglomération** s'engage à transmettre en temps utile à la **Collectivité européenne d'Alsace** tout document permettant d'attester de la réalisation de celle-ci.

Colmar Agglomération s'engage, pendant toute la durée de la convention, à inscrire au budget les sommes nécessaires à cet effet.

En cas de sinistre susceptible d'entraîner la responsabilité de **Colmar Agglomération**, cette dernière informera la **Collectivité européenne d'Alsace** de la constatation des désordres sur les aménagements du domaine public routier départemental et de sa remise en état.

En cas de dysfonctionnement susceptible de mettre en danger les usagers de la route départementale, lié à la non-exécution de la présente convention et notamment du présent article, la **Collectivité européenne d'Alsace** se réserve la possibilité de mettre en demeure **Colmar Agglomération** de remplir ses obligations.

En cas de danger grave et imminent, la **Collectivité européenne d'Alsace** se réserve le droit, aux frais de **Colmar Agglomération**, après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 1 mois à compter de la réception du courrier avec accusé réception ou sans mise en demeure en cas d'urgence, de déposer ou de mettre en sécurité les aménagements présentant un risque pour les usagers ou les riverains de la route départementale.

JLD

ARTICLE 5 – PRESCRIPTIONS D'EXPLOITATION

La réalisation des travaux de gros entretien (hors entretien courant) par **Colmar Agglomération** est soumise à la délivrance par la **Collectivité européenne d'Alsace** d'un arrêté de circulation temporaire (neutralisation de voie, déviation de circulation pour travaux). Dans certains cas, la **Collectivité européenne d'Alsace** communiquera à la collectivité intervenante tout arrêté permanent qui aurait vocation à s'appliquer dans le cadre des travaux d'entretien dont elle assure la gestion.

Colmar Agglomération devra respecter les prescriptions particulières suivantes :

- un délai de prévenance de la **Collectivité européenne d'Alsace** de 15 jours minimum des mesures de circulation temporaire à prévoir pour la réalisation des travaux d'entretien ;
- une mise en place de la signalisation conforme à la demande du Service routier territorialement compétent.
- La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière et sera mise en place et entretenue par Colmar Agglomération conformément au plan d'exploitation validé par le Service Routier de Colmar et sous contrôle de celui-ci.
- La/les limitation(s) de vitesse,
- La/les gamme(s) et classe(s) des panneaux,
- La référence au guide de signalisation temporaire du SETRA.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITES

Colmar Agglomération est seule responsable de tout dommage ou préjudice, que pourraient causer aux personnes et aux biens, la gestion, l'entretien et la surveillance des ouvrages, équipements et/ou des aménagements susvisés dont la responsabilité lui incombe du fait de la présente convention.

La responsabilité de **Colmar Agglomération**, ainsi que celle de tiers exécutant les travaux d'entretien pour son compte pouvant être recherchée quant aux dommages résultant des obligations qu'ils assument en vertu de la présente convention, **Colmar Agglomération** s'engage, à cet effet, à s'assurer pour couvrir ces risques.

ARTICLE 7 – MODALITES FINANCIERES

La présente convention est conclue à titre gratuit, de sorte que **Colmar Agglomération** consent à assurer l'ensemble des obligations mises à sa charge au titre des présentes sans contrepartie financière.

ARTICLE 8 – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par **les parties** et restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 9 ci-après.

ARTICLE 9 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée dans les conditions suivantes :

- De plein droit par la Collectivité européenne d'Alsace, et sans indemnités en cas d'inexécution de ses obligations par **Colmar Agglomération**. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans suite pendant un délai de trois (3) mois ;

- A la demande de **Colmar Agglomération**, à l'issue d'une période d'exécution de la convention de 15 ans à compter de sa signature. Dans cette hypothèse, il appartiendra à **Colmar Agglomération** de notifier à la Collectivité européenne d'Alsace son intention de mettre fin à la présente convention, par lettre recommandée avec avis de réception, six mois au moins avant la date à laquelle la résiliation prendra effet ;

- Pour motif d'intérêt général dument justifié à l'initiative de l'une ou l'autre des **parties**.

En tout état de cause, les parties conservent la faculté de résilier la présente convention d'un commun accord, dans les conditions et selon les modalités qu'il leur sera loisible de déterminer conjointement.

Dans chacune des hypothèses de résiliation ci-dessus, et si nécessaire, la Collectivité européenne d'Alsace se réserve le droit d'exiger la remise en état des lieux, aux frais de **Colmar Agglomération**.

ARTICLE 10 – DIVERS

Les documents définissant les règles et les prescriptions applicables visés à l'article 4 et dans le préambule sont disponibles sur le site internet de la **Collectivité européenne d'Alsace**, régulièrement publiés dans le cadre de leur mise à jour. Ils seront applicables entre les parties dès leur entrée en vigueur. **Colmar Agglomération** a la charge de prendre connaissance des dernières mises à jour des règles précitées.

ARTICLE 11 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Toutefois, les **parties** s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention et de ses suites. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois mois.

Fait en autant d'exemplaires que de **parties**.

A COLMAR, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace Le Président	**Colmar Agglomération** Le Président
Frédéric BIERRY	Eric STRAUMANN

ANNEXE N° 1

à la convention relative à la gestion, l'entretien
et la surveillance du DPRD hors agglomération entre
la Collectivité européenne d'Alsace et Colmar Agglomération

Création d'un itinéraire cyclable, en site propre,
le long de la RD 13 entre COLMAR et SUNDHOFFEN

I - Plan de situation



JD

II – Caractéristiques des ouvrages, équipements et/ou aménagements

*Toute modification, remplacement et/ou reprise partielle des ouvrages, équipements et/ou aménagements relevant du gros entretien, est soumis au préalable à une DIDP.

(Permission de voirie n° 001/2023-DRIM du 1er mars 2023)

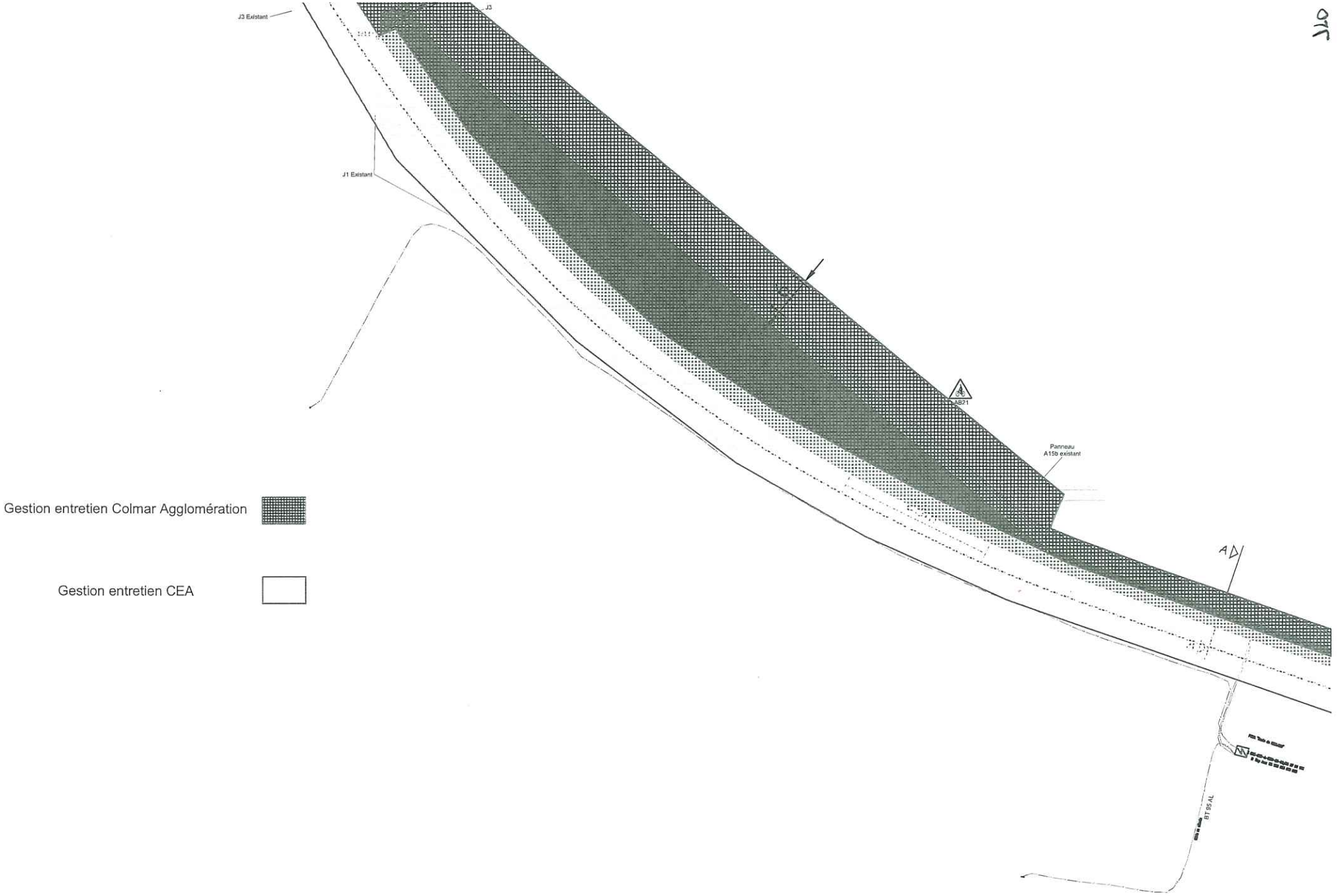
J3 Existant
J3
J1 Existant
AB21
Panneau
A15b existant
A
BT 95 AL
Gestion entretien Colmar Agglomération
Gestion entretien CEA

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 28/09/23

Nombre de présents : 51
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 7

Point 46 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de la gestion des déchets.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
M. Oussama TIKRADI, M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY.

Sans discussion, ni débat.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
GESTION DES DECHETS

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Point N° 46 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE LA GESTION DES DÉCHETS

RAPPORTEUR : Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

Le décret n°2000 – 404 du 11 mai 2000 prévoit la présentation au Conseil Communautaire d'un rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets, destiné notamment à l'information du public.

Le rapport annuel pour l'année 2022, établi par le service Gestion des Déchets de Colmar Agglomération et joint à la présente, fournit tous les indicateurs techniques et financiers précisés en annexe du décret susvisé.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ci-joint conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'en prendre acte.

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 7 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport relatif au prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022.

Le Président

COLMAR
AGGLOMÉRATION

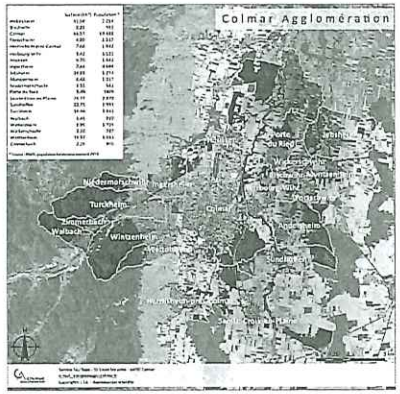

Colmar Agglomération – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

Service gestion des déchets

Année 2022

Sommaire

La collecte des ordures ménagères page 4

La collecte des bio déchets page 6

La collecte des emballages recyclables secs et celle du verre page 8

Sensibilisation des scolaires au tri des déchets page 13

Les déchetteries page 14

Contrôle d'accès et antenne réception du public page 19

Le programme de réduction et de prévention des déchets page 20

L'effectif page 21

Annexe 1A : tableau d'objectifs et de performances techniques du service

Annexe 1B : Evolutions des performances techniques et financières de 2021 à 20223

Annexe 2 : Performances par communes en Omr et en Bio déchets

Annexe 3 : Situation par communes - conteneurs de tri

Annexe 4 : Réalisations 2022 en sites enterrés

Annexe 5 : Comparatif par communes – emballages ménagers



La collecte des ordures ménagères :

Elle se pratique en régie avec un personnel de 58 agents remplacés en partie par du personnel de la ville de Colmar venant du service de la propreté urbaine.

92 % des usagers bénéficient d'une collecte en bacs sur un total de 53 000 foyers.

8 % des usagers ont à leur disposition un équipement en conteneurs enterrés de proximité. Cet équipement est très généralisé dans le quartier Ouest de Colmar Des conventions établies avec des bailleurs sociaux permettent de partager les couts d'implantation et d'achats des conteneurs. (Colmar Habitat Pole Habitat, Néolia, ...)

Quand la collecte a lieu en conteneurs enterrés elle est complétée par un dispositif de tri des déchets (recyclables secs, verre, bio déchets). Aussi ces équipements contribuent à l'augmentation des tonnages recyclés.

A Colmar tous les lotissements de plus de 20 logements sont dans l'obligation d'envisager une collecte en conteneurs enterrés (règlement du PLU).

Cette pratique présente l'avantage d'être plus économe en frais de fonctionnement car un seul opérateur est affecté à la collecte alors que pour les bacs roulants elle se pratique par équipage de trois personnes.

Autre avantage, cette pratique supprime les nuisances liées à la gestion des ordures ménagère en surface, soit dans des locaux dédiés dans les espaces d'entrées des immeubles ou en cabanons extérieurs. Une gestion en conteneurs enfouis ne laisse apparaitre que la colonne d'introduction des déchets. Cette nouvelle pratique supprime les problèmes d'odeurs, de nuisibles et de départ de feu existant quand les déchets sont gérés en surface. Le cadre de vie en pieds d'immeuble s'en trouve également considérablement amélioré car les poubelles n'encombrent plus l'espace public.

Toutes les lois récentes invitent à la réduction de la production des OMR. Leur élimination est considérée comme une activité polluante faisant l'objet du paiement de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). En 2022 elle était de 11 € /tonne contre 5 € en 2020 et progressivement d'ici 2025 elle atteindra 15 € /tonne.

Le gisement des déchets incinérables a considérablement baissé ses 10 dernières années. Par usager leurs quantité ont baissé de 318 kg/an en 2010 à 195 kg/an en 2021. Cela représente une baisse de 7 300 tonnes sachant que la production de 2022 est de 22 807 tonnes et que la population depuis 2010 a augmenté de 24 % avec l'intégration de nouvelles communes.

Cette diminution est le résultat d'une politique volontariste en matière de tri des déchets (bio déchets, augmentation du parc des conteneurs de tri, construction de trois nouvelles déchetteries). Dans le gisement incinéré, il reste néanmoins des déchets qui pourraient être inconérés. Pour inciter au geste de tri une équipe volante sillonne le territoire quotidiennement et cela avant le passage des bennes collectrices. Elle a pour mission de bloquer les bacs

contenant encore trop de déchets valorisables. Par an, 15 000 contrôles sont ainsi effectués et cette pratique et très dissuasive, sachant que l'usager doit alors attendre une semaine supplémentaire avant de pouvoir à nouveau bénéficier d'un vidage.

La diminution des quantités incinérées n'affecte pas pour autant les performances du réseau de chauffage urbain dont 55 % de la chaleur produite est récupérée à l'usine d'incinération de Colmar. En effet le combustible « déchet » est plus calorifique car moins humide depuis qu'il contient moins de bio déchets. Le réseau de chauffage urbain distribue de la chaleur sur 18 000 équivalents logements. L'énergie distribuée bénéficie de l'application d'un taux réduit de TVA (5.5%) car les déchets ménagers ont le statut de ressources renouvelables.

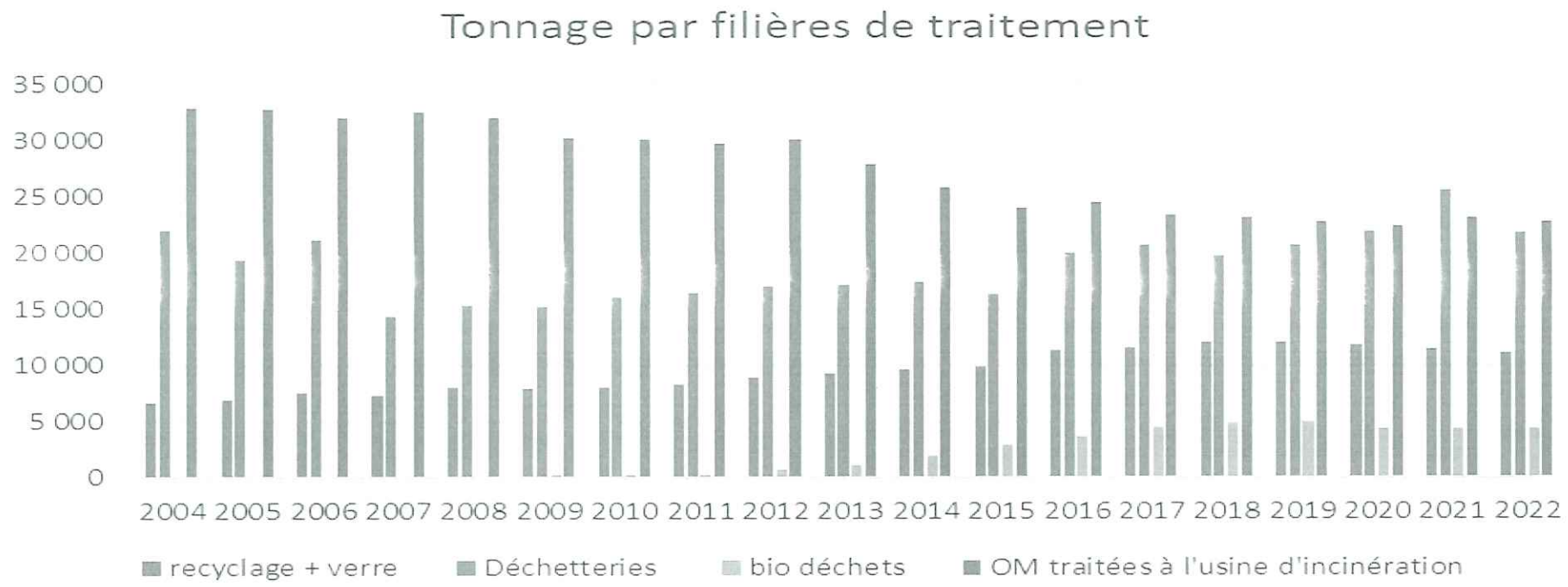

Voir **annexe 1A :** tableau d'objectifs et de performances du service,

annexe 1B : évolutions des performances techniques et financières de 2020 à 2021

La collecte des bio déchets

Elle est organisée sur le modèle de celle des OMR (Ordures Ménagères Résiduelles). Elle se pratique par bacs roulants à raison d'une fois par semaine. Cette collecte mobilise des moyens qui viennent de la collecte des OMR. De deux collectes d'OMR par semaines nous avons progressivement converti un des deux services en collecte de biodéchet. Sa mise ne place n'a pas augmenté le coût du service. Celui est stabilisé depuis presque 10 ans. En 2022 pour la cinquième année consécutive le taux de taxe a été maintenu à 7,30 %, et cela après avoir été baissé en 2017.

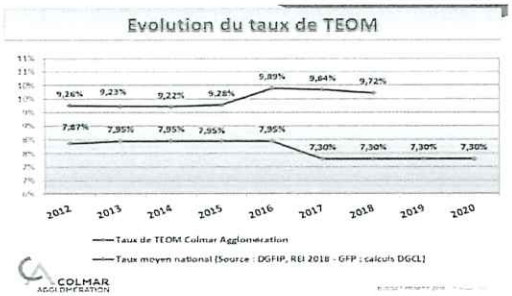

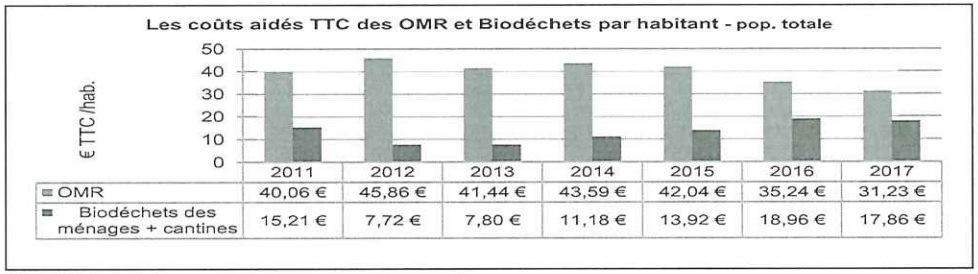

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
OMR	40,06 €	45,86 €	41,44 €	43,59 €	42,04 €	35,24 €	31,23 €
Biodéchets des ménages + cantines	15,21 €	7,72 €	7,80 €	11,18 €	13,92 €	18,96 €	17,86 €

Sa mise en place est un succès indiscutable. Elle a été déployée après une première expérience menée sur la commune volontaire de Horbourg-Wihr et le quartier du Ladhof de Colmar. Sa réussite est à mettre au crédit de la communication déployée sur le terrain. Les communicants ont été tirés de l'effectif de la gestion des déchets et de celui de la propreté urbaine de Colmar. Les volontaires ont été affectés à cette tâche en heures supplémentaires. Leur motivation individuelle a grandement profité à la bonne compréhension du dispositif par les usagers. Cette communication réalisée par des professionnels du déchet a été très appréciée des habitants car les intervenants pouvaient apporter des réponses concrètes aux usagers et ainsi donner du sens au geste de tri.





La communication a été déployée par entités territoriales cohérentes soit par communes ou par quartiers de Colmar. L'annonce de la mise en place prochaine du dispositif de la collecte du bio déchet était donnée à l'occasion d'une réunion publique réunissant dans certaines communes plus de 10 % des foyers concernés. Ces réunions d'information étaient suivies de journées de remise du matériel de collecte (sacs de tri, bio-seaux, poubelles). Tout au long de la journée, des petits groupes étaient constitués autour de cercles de discussion animés par des agents du service. Le dispositif et la finalité environnementale de cette collecte y était exposée et les discussions collectives portaient sur toute la collecte sélective des déchets (recyclables secs, emballages, déchetteries,

bio déchets et ordures ménagères). A la fin de ses réunions, le matériel individuel de tri était remis aux différents usagers. A l'issue de ces journées, très souvent 40 % de la population s'était déplacée, les autres foyers allaient être contactés par la suite et cela à domicile. Aussi les mêmes agents du service sillonnaient les secteurs jusqu'à obtention de 90 % d'équipement de la population. Par ensemble de 1000 foyers ce protocole prenait environ 3 semaines de travail, aussi il nous a fallu 6 ans pour couvrir l'ensemble de CA.

Cette collecte est aujourd'hui ancrée dans les habitudes des usagers. Voir annexe 2 : Performances par communes en OMR et Bio déchets.

En moyenne un usager trie 37 kg/an de bio déchet. Cela représente un tonnage annuel de presque 4 309 tonnes traitées sur le méthaniseur de Ribeauvillé de la société Agrivalor. L'énergie produite permet d'assurer l'alimentation annuelle en électricité d'un équivalent de 595 foyers, et la chaleur produite par cogénération assure les besoins en chauffage de 160 équivalents foyers. Quant aux déchets du méthaniseur ils sont épandus sur 132 ha de terre agricole à la place de fertilisants chimiques. Cette collecte illustre parfaitement le principe de l'économie circulaire qui met en boucle la production agricole locale en réutilisant les sous-produits de la méthanisation. Cette filière est également un bon exemple en matière de transition énergétique. En effet, le méthane est transformé sur site en électricité et l'énergie thermique de la génératrice est convertie en chaleur réutilisée dans les thermes du casino barrière de Ribeauvillé.

L'année 2022 a été impactée par une inflation importante des prix de première nécessité et cela s'est traduit par des changements de modes de consommation et une baisse générale de la production des déchets toutes catégories de déchets confondus. Aussi sur cette année les performances de bio déchets collectés sont en diminution par rapport aux performances de l'année 2019 et les quantités collectées sont passées de 4 990 tonnes en 2019 à 4 309 tonnes en 2022.

Au niveau national, 2023 marquera un tournant dans la pratique de la collecte des bio déchets. En effet celle-ci deviendra obligatoire à partir de du 1er janvier 2024.

Nous nous distinguons, par le fait de l'avoir réalisée en porte-à-porte sur l'ensemble de notre territoire, et cela sans augmentation des coûts globaux de la gestion des déchets. Comme nous l'avons déjà expliqué, les moyens alloués proviennent de la collecte des déchets incinérables qui était pratiquée deux fois par semaine avant la mise en place de la collecte des bio déchets qui, au final, est pratiquée par substitution d'une des deux collectes d'OMR.

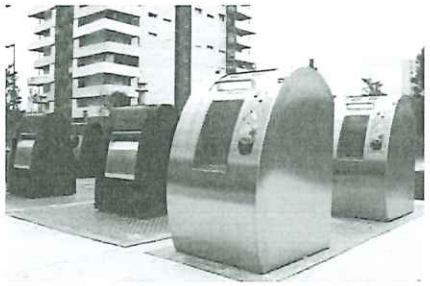

Colmar a également été la première collectivité à expérimenter la collecte sur voie publique en abris bacs. Pour ce faire, en 2013, un prototype avait été réalisé par T2i, une entreprise de construction métallique Colmarienne. Depuis, ce dispositif est proposé par des fabricants de matériel de collecte et intéresse d'autres collectivités (Strasbourg, Sélestat).

Annuellement, nous organisons des journées de redotation en sacs de tri biodégradables. Cette fourniture occasionne des dépenses de fonctionnement d'environ 150 000 € par an. L'équilibre financier est obtenu par la diminution des frais d'incinération et par l'évolution des moyens alloués à la collecte en porte-à-porte. Elle se pratique avec un seul agent de collecte contrairement à celle des ordures ménagères qui mobilise deux ripeurs.

Pour compléter l'ensemble du dispositif et éviter un balai quotidien de plusieurs bennes collectrices vers le centre de traitement, il conviendrait de réaliser à proximité du centre technique un quai de transfert. Les différentes bennes viendraient y vider leurs chargements et en un seul voyage l'ensemble serait acheminer au centre de méthanisation de Ribeauvillé. Le retour sur investissement serait de moins de 4 ans et cet outil donnerait également à CA plus d'indépendance dans le choix de son prestataire de traitement. En effet aujourd'hui Agrivalor nous propose un site de dépotage des bio déchets à Eguisheim, plateforme agréée à cet effet par la DDCSPP. Cette disposition avait été convenue comme devant être transitoire car pour s'y rendre nous utilisons un chemin rural non aménagé pour le passage quotidien de poids lourds.

La collecte des emballages recyclables secs et celle du verre

Elle est organisée par apport volontaire pratiqué en conteneurs sur le domaine public.

Colmar Agglomération ne pratique que ce mode de collecte et ne dessert aucun usager en porte-à-porte excepté pour des immeubles équipés en batteries de conteneurs enterrés ou se pratique différentes collectes : des OMR, des recyclables secs, du verre, et du bio.

Pour stimuler le tri, aucune redevance incitative n'est instituée sur le territoire. Elle peut être adoptée en substitution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Très rares sont les collectivités urbaines « Colmar Agglomération est classée en milieu urbain car sa densité de logement est supérieure à 230 logements par km2 » à avoir adopté la mise en place d'une redevance incitative. La loi de transition énergétique fixe l'objectif national à 25 million d'usager desservis d'ici 2025. Seul 5 millions de français était à la redevance fin 2016. Certes l'Alsace est relativement pionnière en ce domaine, mais seuls les territoires ruraux l'ont adopté. En effet, elle est facilement applicable en habitat pavillonnaire mais plus compliquée à transposer en habitat collectif. L'incitation financière fonctionne si l'on peut maitriser le contenu de sa poubelle. La redevance incitative repose sur un système de comptage (volume, poids, nombre de présentations) qui permet l'établissement de la facturation à l'usager. Or dans un collectif l'utilisation des récipients de collecte est mutualisée et de ce fait chacun subit le comportement de son voisin. Aussi les efforts des uns peuvent être anéantis par les mauvais comportements des autres.

En l'absence d'incitations financières, les performances atteintes sont à mettre au crédit du volontariat et de la motivation de la population. Les performances atteintes sont remarquables car elles dépassent de loin les moyennes Françaises (+ 31 % pour les recyclables secs, + 38 % pour le verre).

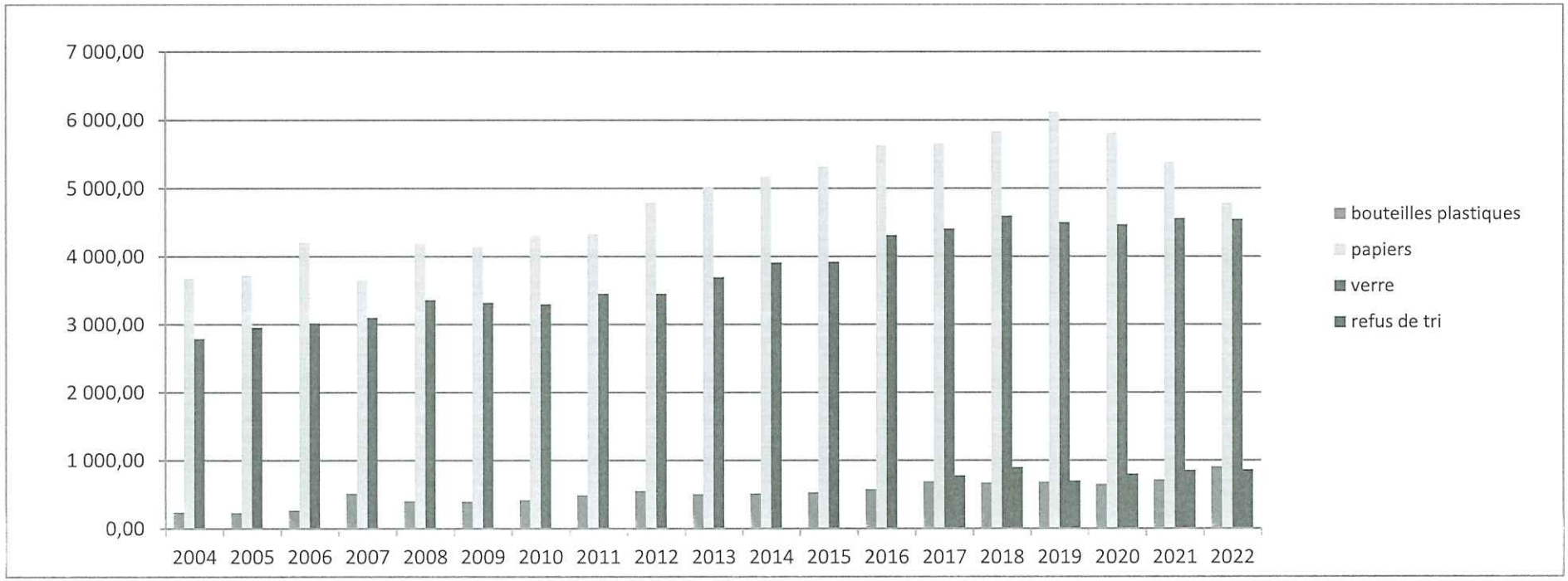

Par effet d'entrainement, la collecte des bio déchets a permis d'augmenter de 20 % les performances de tri des emballages ménagers et cela suite à la campagne de communication relative à cette opération.

La baisse de la production en journaux illustrés au profit des supports dématérialisés d'information est visible sur ce graphique. L'augmentation des plastiques d'emballages collectés est également visible. Elle est de 27 % en 2022.

Chaque année le nombre de sites augmente. On distingue trois modes d'implantation de conteneurs.

- les implantations sur domaine public réservées exclusivement aux recyclables secs et au verre qui couvrent l'ensemble du territoire,
- les équipements en sites complets en pieds d'immeuble gérés par les bailleurs sociaux ayant conventionné avec CA, permettant de convenir d'une répartition des couts (achat des équipements par CA et réalisation des travaux par le Bailleur)
- et enfin à Colmar et dans certaines communes, tous les nouveaux lotissements de plus de 20 logements ont obligation d'organiser la collecte en sites enterrés complets.

Le tableau ci-dessous illustre la progression en nombre de sites selon ses trois approches.



Tableau répartition décroissante nombre de site			
	AV	Bailleurs	Privés
Fin 2022	200	74	33
Fin 2021	200	74	29
Fin 2020	203	71	26
Fin 2019	201	69	21
Fin 2018	196	68	11
Fin 2017	192	59	9
Fin 2016	187	59	9
Fin 2015	165	52	7
Fin 2014	166	39	4
Fin 2013		39	3
Fin 2012		13	2
Fin 2011		13	0
Fin 2010		11	0
Fin 2009		11	0

Av : apport volontaire en sites publics

Bailleurs : sites réalisés par les bailleurs et CA

Privés : sites réalisés par des privés

La couverture territoriale en nombre de site est aujourd'hui assurée à hauteur d' un site pour 377 usagers. 86 % des sites sont enterrés soit 1126 conteneurs toutes filières confondues. (**Voir annexe 3 situation par communes –conteneurs de tri**). Le programme des réalisations 2021 est **fourni en annexe 4.**.

Nous sommes actuellement sur ce réseau victime de dépôts sauvages d'encombrants déposés à proximité des sites. Une campagne de sensibilisation et d'appel au civisme a été réalisée sur affiches posées sur des panneaux de voirie. La mise en place de ses panneaux à des endroits où les dérives étaient permanentes a permis de réduire ses pratiques : reste essentiellement des dépôts de cartons de grandes tailles et nettement moins d'encombrants (canapés, tables, équipements ménagers ...). Néanmoins, il sera toujours nécessaire de maintenir des dispositifs de contrôle et plus particulièrement à Colmar ou celui-ci est réalisé par la propreté de la ville qui intervient quotidiennement sur ceux-ci. La charge du maintien en propreté des sites réservés à l'habitat social en immeubles est transférée aux bailleurs. Avec Pôle habitat nous avons conventionné à ce sujet. A ce titre ils réalisent l'enlèvement (confié à la manne emploi) et nous les dédommageons pour les frais de traitement et sur présentation de factures à concurrence de 53 000 Euros par an.

Les performances de collecte (**voir annexe 5 comparatif par communes – emballages ménagers)** permettent le versement annuel par CITEO de subventions conséquentes à hauteur de 1 595 406 €. Citeo est un éco-organisme agréé par l'Etat qui gère le principe de la responsabilité élargie aux producteurs. Ce dispositif confi à une société tiers le soin de financer partiellement ou totalement le tri et le traitement des déchets émis par les distributeurs et fabricants des produits concernés, soit avec Citeo, les emballages des produits commercialisés. Le cout annuel du service à l'habitant (3.7 € /hab.) est bas car majoritairement recouvert par cette subvention prélevée au moment de la vente des produits aux consommateurs.

Trier coute donc moins chère que d'éliminer simplement les mêmes déchets à l'incinération.

Il encore possible d'augmenter la part triée. En effet, on considère que l'on tri dans l'Agglomération :

6 bouteilles plastiques sur 10
8 bouteilles en verre sur 10
6 papiers -cartons sur 10.

Encore trop de déchets d'emballages de commerçants finissent dans la poubelle des incinérables. Il conviendra d'inciter cette population à s'organiser pour mutualiser un service d'enlèvement spécifique.

Dans le cadre de la mise en place de la consignes de recyclage sur les bouteilles en plastique dont le taux de captage en France est estimé à 53 % alors que la récente loi sur l'économie circulaire annonce un objectif à atteindre de 77 % à l'horizon de 2025, nous menons une expérience de collecte sur un automate dans la surface commerciale de l'établissement Leclerc - Orangerie. Cette expérience de collecte est pratiquée sous conventionnement avec Colmar

Agglomération. Pour une bouteille en plastique l'usager reçoit un bon d'achat de 1 centime d'euros et pour une canette en alu de 2 centimes d'euros. 67 tonnes ont ainsi été collectées en un an de pratique sur cette installation et cela représente 7,3 % des tonnages collectés sur l'ensemble de CA.

Son attrait exercé sur les trieurs ne fait pas l'ombre d'un doute mais nous n'avons pu établir si ces tonnages ont été détournés de la collecte traditionnelle ou s'ils viennent en complément de celle-ci. La récente période marquée par le confinement a perturbé les statistiques.

L'année 2022 restera marquée par la densification du réseau dans les 20 communes de l'agglomération ainsi que par la préparation de l'extension des consignes de tri à tous les emballages. En effet, suite au dossier déposé en février 2022, Colmar Agglomération a été lauréat de l'appel à projet permettant la mise en œuvre l'extension des consignes de tri au 1er janvier 2023 ainsi que la densification de son réseau d'apport volontaire. Un travail conséquent a donc été réalisé lors de cette année, afin de préparer le kit de communication qui a été distribué en toutes boîtes aux lettres en 2023. (budget de l'opération : 149 000 €) Dans le même temps la signalétique des conteneurs papiers et emballages est passée à la couleurs jaunes selon les consignes Nationales.

A cet effet, chaque foyer a été destinataire d'un kit de tri comprenant notamment un nouveau sac de tri aux dimensions augmentées.

Enfin, il conviendra de répondre à la question de l'adéquation de nos capacités de collecte avec l'augmentation prévisible des volumes (+10%). A ce sujet, les sites suivants devraient faire l'objet de travaux afin d'en augmenter le nombre de conteneurs (voir liste annexe 6).

Une attention particulière est à porter à la commune de Wintzenheim, qui possède un important réseau de sites de collecte, mais dont la grande majorité sature déjà aujourd'hui par manque de capacité, alors que ces derniers sont vidés déjà trois fois par semaine.

Sensibilisation des scolaires au tri des déchets

L'opération baptisée écol'o tri a toujours fait l'unanimité dans les écoles. Tous les 70 établissements scolaires de CA y participent et accueillent des intervenants associatifs pour des opérations de sensibilisation au tri. Les établissements participent également à la collecte des papiers usagés pendant toute l'année scolaire.

La sensibilisation au tri des classes de CE2 et de maternelles est réalisée par des associations compétentes mandatées par Colmar Agglomération

- **L'Observatoire de la Nature**, avec l'animation sur la prévention et le tri des déchets pour les classes de CE2 (80 classes sensibilisées, soit plus de 1 700 élèves),

- **La Chambre de Consommation d'Alsace** pour les classes de maternelles, avec l'animation "Hop, la feuille" (100 animations réalisées, soit plus de 1 600 élèves sensibilisés).

Par ailleurs, 39 animations (780 enfants) ont été réalisées par **Ba Banga Neck** de l'association Paroles Balafons. Ce module issu de la démarche de prévention des déchets, sensibilise les enfants à la problématique des plastiques par une animation ludique ou ils fabriquent des objets avec des matériaux recyclés, principalement des instruments de musique, qu'ils font résonner en fin de séances au grand plaisir de leurs institutrices et instituteurs.

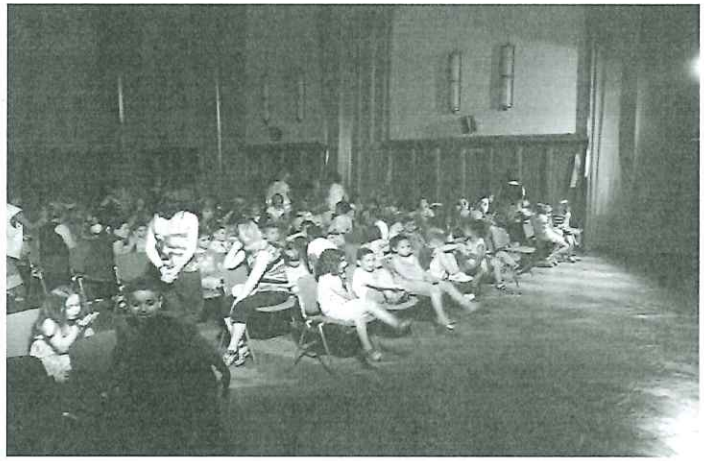

Tout au long de l'année scolaire, les écoles de Colmar Agglomération ont trié près de **93 tonnes de papier/carton/plastique/acier/alu** en mélange.

37 164 € de subventions ont été réparties, en fonction du tonnage collecté, à l'ensemble des établissements scolaires participant à l'opération.

Encore une fois cette année, de par la crise sanitaire, aucun spectacle de fin d'année scolaire n'a pu être donné.

Les déchetteries

Trois des quatre déchetteries ont été reconstruites à proximité immédiate des anciens sites. Le programme d'investissement nécessaire, a mobilisé plusieurs millions d'euros. Aucun emprunt n'a été contracté pour son financement. L'ensemble a été réalisé sur fond propre.





Ladhof :	2 981 614 € TTC (étude travaux terrain)
Europe :	3 790 884 € TTC
Horbourg Wihr :	1 940 000 €TTC

Les sites rénovés font oublier les difficultés de pratique des anciens sites. Ceux-ci offrent plus d'agréments à tous les niveaux, les seuils de déchargement sont surbaissés, il n'y a plus d'engorgement des plateformes, les sites sont propres et accueillants et les possibilités de tri ont été démultipliées.

Le tableau ci-dessous en fournis les détails. Par sites sont indiqués à la fois les transports vers les sites de recyclages et les tonnages enregistrés.

Bilan général des données d'exploitation des déchetteries

	Europe		Horbourg Wihr		Ladhof		Muntzenheim		ste Croix en Plaine		Total	
	transport	tonnage	transport	tonnage	transport	tonnage	transport	tonnage	transport	tonnage	transport	tonnage
BOIS	264	890	80	216	385	1 085	49	164			778	2 356
BOUTPLAST	40	30			46	33	8	6			94	69
ELECTRO	76	262	42	136	135	367	19	44	6	12	278	820
ENCOMBRAI	50	394	46	250	152	965	25	116	41	100	314	1 826
FILMS		10		0	169	11					169	21
GRAVATS	273	2 245	134	957	277	1 995	49	369			733	5 567
INCINERABL	161	677	133	362	421	1 363	73	180	85	143	873	2 726
INICNERABL	16	67									16	67
PAPIER	248	638	78	193	330	611	35	64			691	1 507
PLASTRIGDE					1	1					1	1
PLASTRIGIDE	208	223			216	217					424	440
PLATRE	77	233	28	61	113	287					218	581
VEGETAUX	307	1 725	232	1 203	326	1 522	72	319	49	120	986	4 888
VEGETAUX					1	3					1	3
VERRE	23	245			24	280	7	27			54	552
Total généra	1 743	7 640	773	3 380	2 596	8 741	335	1 288	181	374	5 630	21 423

Deux déchetteries ont été réalisées sur des surfaces importantes (1 ha minimum), celle du Ladhof et récemment celle d'Europe en 2019. La fréquentation sur chacun de ses sites atteint les 116 000 entrées annuelles. Des pointes de fréquentation de plus de 700 véhicules jours y sont enregistrées.

Trois espaces distincts de tri y sont ouverts :



un quai de petite taille pour les déchets verts,

un hangar ouvert à des collectes de plein pieds (ressourceries, petites filières, déchets dangereux, déchets électroniques et électriques (frigo, cuisinières, télés, écrans, divers outillages et électroménagers)),

un grand quai ouvert à la collecte des encombrants (le plâtre, le bois, les déchets verts, les cartonnages, le verre, la ferraille, les plastiques durs, les gravats et l'incinérable et la filière éco mobilier).

Ces trois espaces de tri peuvent y être pratiqués indépendamment, ou l'un après l'autre. Une voie de sortie du site permet à tout moment de quitter le site sans devoir emprunter le quai principal, ce qui contribue grandement à alléger sa charge en véhicules.



De mémoire de gardien, depuis leurs réalisations ces sites n'ont plus été encombrés et se pratiquent sans difficulté.

Le deuxième de ses deux sites, celui d'Europe, vient d'ouvrir en septembre 2019. Répondant au schéma fonctionnel qui vient d'être décrit, il permet à lui seul de capter un bassin de population de plus de 50 000 usagers soit l'ensemble des usagers situés à l'ouest de la voie ferrée qui traverse Colmar.

Ces déchetteries sont aussi porteuses d'un modèle économique intéressant. En concentrant l'activité sur peu de lieux (4 pour CA), les dépenses de gestion sont plus rationnelles que si les sites étaient nombreux.

De même, le service peut être ouvert sur de grandes plages horaires :

Ladhof et Europe :	du lundi au vendredi de 9h à 19h
	Le samedi de 8h à 18h
	Le dimanche de 9h à 12h 30
Horbourg-Wihr	le lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 18h
	Fermée le mardi
Muntzenheim	lundi, mercredi, de 14h à 18h 45
	Vendredi de 14h à 16h 45
	Samedi de 8h à 11h 45 et de 14h à 16h 45

A l'ouverture de la déchetterie du Ladhof, différents paramètres technico – économiques ont fait l'objet de suivi et sont résumés dans les tableaux joints :

Bilan tonnages mensuels

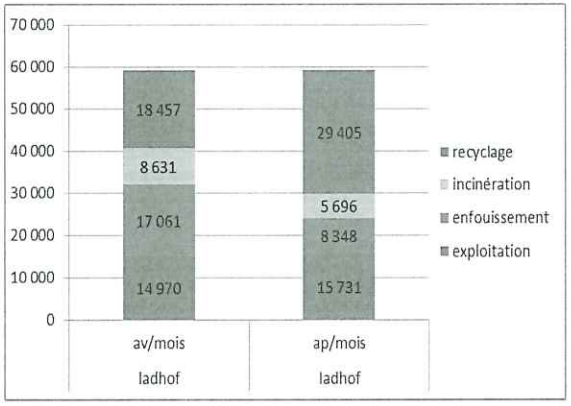

Bilan financier mensuel

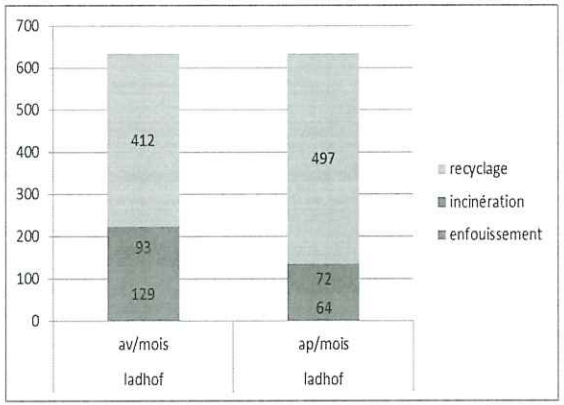

Av : avant l'ouverture

Ap : après l'ouverture

Les coûts d'exploitation n'ont pas évolué avec la gestion de ce nouveau site sur une surface de 1 ha.

La part des déchets incinérés et enfouis a considérablement baissé. Simplement, la benne des encombrants mis en décharge se trouve au bout du parcours des utilisateurs. Avant d'y accéder, l'usager passe au-devant des services suivants : la ressourcerie, l'espace nouvelles filières, l'aire de dépose des déchets ménagers spéciaux, le box de stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques et toutes les filières à quai soit le plâtre, le bois, les déchets verts, les cartonnages, le verre, la ferraille, les plastiques durs, les gravats et les incinérables. Dans le détail sur le nouveau site du Ladhof, 35 filières de tri ont été ouvertes.

Cette nouvelle organisation permet un taux de valorisation matière de 80 % contre 60 % précédemment.

Les mêmes constats peuvent être énoncés depuis l'entrée en fonction de la nouvelle déchetterie Europe.

Les sites non rénovés sont au nombre de deux :



Le site de Ste-Croix-en-Plaine (déchetterie non déclarée) a fait l'objet d'une étude de faisabilité concluant sur la nécessité d'envisager la fermeture du site actuel car sa pratique n'est plus en conformité avec la législation des installations classées. L'étude conclue sur l'impossibilité d'envisager à terme sur ce site, une conversion même en site de dépôt de déchets verts.

La municipalité de Ste croix en Plaine demande la fermeture de ce site et la création d'une aire de dépose de déchets verts qui serait localisé à l'arrière de leur site des ateliers municipaux.

La déchetterie de Muntzenheim, gérée par CA depuis 2016, a fait l'objet en 2021 d'une inspection de la DREAL qui nous impose une mise aux normes de celle-ci. Ces travaux ont été budgétés en 2022 et à l'issu de ceux-ci il est prévu une réduction des filières ouvertes sur site. Une fois rénovée elle n'accueillera plus que les déchets verts, les cartons, le verre et les gravats de démolition. Pour tous les autres filières de collecte, les usagers seront invités à se rendre sur la déchetterie du Ladhof.

Contrôle d'accès et antenne réception du public

En 2015 avec la réalisation de la déchetterie du Ladhof, un contrôle d'accès des usagers a été souhaité avec remise à chaque usager d'une carte « pass déchets » ouvrant les droits et autorisant les entrées sur tous les sites de CA. Les accès en véhicules légers sont illimités et ceux en fourgons limités à 6 passages annuels. Les sites sont interdits aux professionnels. Il y a sur le territoire d'autres solutions avec des opérateurs privés, notamment Schroll qui gère une déchetterie professionnelle « Recyparc » rue Edouard Branly à Colmar. Pour certaines catégories de déchets, entre autres les emballages, des apports gratuits sont possibles.

La mise en place de cette carte d'accès implique une rigueur de suivi des droits accordés aux usagers. Aussi, devant les demandes incessantes (perte de carte, déménagement, nouveaux arrivants, ...) nous avons ouvert un bureau réception des usagers aux Ateliers Municipaux. Le paramétrage des bornes (dont la liste des cartes activées doit être mise à jour fréquemment) a nécessité l'acquisition d'une interface métier (Eco cito) qui enregistre tous les mouvements de population.

L'ouverture de ce bureau a été élargie à la gestion des dotations d'usagers, poubelles OMR et bio déchets (commandes et livraisons), sacs de tri (emballages et bio déchets), vente de composteurs et information générale sur le dispositif de collecte et de tri (conteneurs de tri et déchetteries). Les usagers peuvent y être reçus sans rendez-vous, sachant que cette antenne est accessible par un numéro de téléphone direct (03 89 24 66 99) et que les demandes peuvent également être formulées par messagerie.

L'année 2022 en quelques chiffres :

- 2 100 emménagements/déménagements enregistrés et traités en présence de l'usager, par téléphone ou par e-mail soit une moyenne de 18 par jours
- 2 500 poubelles distribuées par les agents de terrain, remplacées ou mise à disposition des usagers par le personnel de la cellule accueil soit une moyenne de 10 par jour de travail
- 175 composteurs vendus
- 4 000 cartes d'accès en déchetteries distribuées soit une moyenne de 40 cartes activées par jour de travail.
- Une moyenne de 25 appels par jours et 20 usagers accueillis physiquement et nécessitant un traitement de leur demande.

Deux personnes sont affectées à la tenue de cette antenne. Sa mise en place a permis de supprimer un poste de livreur à domicile. Les usagers se rendent aux ateliers pour retirer leurs récipients. La pandémie a bouleversé le fonctionnement de cette antenne courant 2020. La continuité du service a cependant toujours été assurée. Des livraisons plus fréquentes ont été faites à domicile, les usagers n'ayant plus la possibilité de se rendre aux ateliers (périodes de confinement).

Le programme de réduction et de prévention des déchets

Le programme local de réduction des déchets permet de travailler à la réduction des déchets à la source.

Distribution de poules

Fin 2022, ce sont un peu plus de 3 700 poules qui avaient été distribuées à 1 855 foyers de l'agglomération colmarienne.

Cette opération permet de valoriser des pratiques traditionnelles d'économie circulaire toujours en usage, notamment dans les villages, et qui se développent aujourd'hui jusque dans les territoires urbains (sous condition d'avoir un espace extérieur adéquat) : les poules nourries de nos déchets alimentaires nous fournissent en retour en œufs frais.

En 8 ans d'opération, on estime actuellement qu'environ 240 tonnes de biodéchets ont été détournés de l'incinération, pour une moyenne de 30 tonnes/ans.

Deux poules consomment en effet environ 100 kg de déchets alimentaires/an, ce qui correspond à la production annuelle de déchets alimentaires d'un foyer de 2 personnes. Une poule vit en moyenne 4 ans.

Ateliers zéro déchet

Les habitants peuvent aujourd'hui se former aux gestes de prévention des déchets en participant aux « ateliers zéro déchet » et aux « rendez-vous du jardinage écologique ». Abordant des thématiques variées et complémentaires telles que la fabrication de produits ménagers, la réparation de vélo ou de ses vêtements ainsi que le jardinage écologique. Ces ateliers sont gratuits et organisés sur tout le territoire de l'agglomération.

En plus du programme annuel destiné au grand public, des groupes constitués bénéficient également d'interventions. C'est le cas des étudiants du BTS en économie sociale et familiale qui, depuis 2021, s'initient au travers d'une intervention annuelle aux produits d'entretiens zéro déchet afin de pouvoir diffuser plus tard ces pratiques dans leur activité professionnelle. En 2022, suite à de nouvelles demandes, d'autres ateliers hors programme ont pu être organisé à destination de divers acteurs du territoire tels que la boulangerie Cézamie de Wintzenheim-Logelbach dans le cadre de la fête du printemps et de la transition,

l'association Acti-Zoom d'Andolsheim suite à un troc aux plantes ou encore Pôle Habitat Colmar-Centre Alsace au sein de leurs jardins partagés. Ces interventions permettent d'élargir et de diversifier le public sensibilisé à la prévention des déchets et ont vocation à se poursuivre.

Du lancement du programme en juillet 2018 jusqu'à décembre 2022, plus de 1000 personnes du territoire ont suivi au moins un atelier ou rendez-vous du jardinage écologique. Des habitués s'inscrivent d'année en année aux différentes interventions proposées et se construisent ainsi un « parcours de formation zéro déchet ». Pour autant, entre décembre 2021 et décembre 2022, 159 nouveaux participants s'y sont inscrits, démontrant un renouvellement du public intéressé et touché par ces actions. Le programme a ainsi permis de sensibiliser de façon directe près de 1% de la population de l'agglomération qui sont autant d'ambassadeurs des bonnes pratiques auprès de leur entourage.

L'effectif

Plusieurs sections sont à distinguer :

L'antenne administrative : Principalement une cellule de gestion comptable qui fonctionne en mutualisé avec l'activité de la propreté urbaine. Le service fonctionnant en régie, l'activité y est importante, plus de 3000 mandats dépenses y sont enregistrés par an et une partie au travers de marchés publics (40 d'ouverts). Les éco-organismes, notamment Citeo et l'Ademe, souhaitent l'établissement d'une comptabilité analytique selon une approche nationale permettant de comparer les collectivités entre elles. Celle-ci est également gérée au niveau de cette antenne. Des fonctions RH y sont également associées, maladies, éléments variables pour les paies, suivi congés et artt. L'effectif des deux services étant de 150 agents, le suivi d'ensemble est de ce fait important.

Les services techniques

La responsabilité du suivi des travaux et des affectations quotidiennes est confiée à deux techniciens.

L'effectif des chauffeurs est de 20 agents, celui des agents de collecte de 32 agents.

Le fonctionnement avec le service mutualisé de la propreté est important il représente en charges transféré 153 000 € par an. Se sont majoritairement des balayeurs qui remplacent des ripeurs ou des chauffeurs de balayeuses qui remplacent des conducteurs de BOM.

83 tournées sont réalisées hebdomadairement. Le rythme de travail est aujourd'hui organisé sur 6 jours du lundi au samedi et en matinées principalement.

Un équipage est constitué de deux ripeurs pour les tournées d'OMR et d'un seul pour les bio déchets et cela eut égard à la charge de travail qui n'est pas la même. Peu de récipients de grandes tailles sont manipulés en bio, alors qu'en collecte des OMR ils sont plus nombreux.

Nous étudions actuellement l'éventualité du passage à 5 jours hebdomadaires de travail. Cette modification du rythme de travail impliquerait d'autres horaires de travail. Actuellement la journée débute à 5h40, et il conviendrait de l'avancer à 5h00.Par ailleurs se posera la question des moyens alloués. Les premières analyses indiquent qu'il conviendrait d'augmenter le parc de bennes par l'acquisition d'un véhicule supplémentaire.

Comme ce service est mutualisé avec la propreté de la Ville de Colmar, il faudrait harmoniser les horaires de travail des deux services.

Les services gérés par voie de marchés publics

La collecte des emballages est sous marché avec la société Schroll et les déchetteries également avec Rohr et Espoir ainsi que d'autres entreprises de traitement établies autour de Colmar. Leurs suivis sont réalisés par un binôme de technicien qui sont également chargés de la réalisation des travaux d'équipement, d'implantation de bacs enterrés pour la collecte sélective et de création de déchetteries. Tous deux sont chargés des suivis d'exploitation et de la maintenance des sites mobilisant soit des ressources internes (un serrurier) ou des entreprises extérieures. Ils assurent également le suivi des demandes particulières ou des plaintes des usagers.

Les budgets annuels, en fonctionnement dépenses, sont pour les déchetteries de 3 063 000 € et pour la collecte sélective de 2 974 000 €.

Le développement et suivi des nouvelles technologies et l'activité du responsable de la cellule de réception des usagers

Un technicien à la charge du suivi et de la mise en place des cartes d'accès déchetteries « pass déchets », de la vidéo surveillance des déchetteries, des équipements de comptage et de suivi GPS des bennes. Maitrisant ces outils il est chargé du suivi de l'étude de changement de rythme de travail sur 5 jours qui demande un travail considérable de refonte des tournées de collecte. Une première étape a été franchie cette année avec la production de tournées conformes à la recommandation CNAMM « Caisse nationale d'assurance maladie ».

Enfin, il a pour responsabilité l'antenne de réception du public évoquée précédemment.

La cellule de proximité

Elle est gérée par un binôme dont la palette d'intervention est très large. Cette équipe s'est notamment occupée de la mise en place de la collecte du bio déchet avec le succès connu. Ils sont aussi fréquemment sollicités avec les quatre agents qu'ils gèrent pour accompagner les ouvertures de déchetteries. La plus récente fut celle de la nouvelle déchetterie Europe, où il convenait d'interdire l'accès au site à toute la population de récupérateurs qui avait pris racine sur l'ancien site.

Cette cellule suit quotidiennement les indicateurs de performance (efficacité du tri). Cela concerne les déchetteries, l'emballage, les collectes de bio déchets et d'OMR.

Le suivi technique de la collecte des bio déchets continue d'y être mené : (sac en bio plastiques, opération de dotation, intervention de communication ciblées, etc.).

Les quatre agents sous leur responsabilité (reclassement de personnel inapte) procèdent également au suivi de l'application du règlement de collecte en contrôlant le contenu des poubelles présentées à la collecte.

Annexe 1 A : Tableau d'objectifs et de performances

Flux	Collecte	Production par usagers		% Evolution CA 2010-2022	Moyenne nationale Milieu urbain	Objectifs
		2010 Kg/an usager	2022 Kg/an usager		2016	Echéance
OMR : Ordures Ménagères Résiduelles	 Collecte en porte-à-porte 1 passage hebdomadaire Effectuée en régie	318	195	- 38 %	- 22 % (253 kg/ hab.)	Augmentation TGAP +5 €/tonne en 2021 jusqu'à +15 €/tonne 2025 TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes
Biodéchets	 Collecte en porte-à-porte 1 passage hebdomadaire Effectuée en régie	2	37	>1000 %	Sans référence Colmar étant une des rares communauté d'agglomération à la pratiquer	Obligation de mise en place d'ici fin 2024
Emballages Papiers Plastiques	 Flux multimatériaux Collecte en apport volontaire Collecte Schroll	50	58	+16 %	+ 20 % (49 kg/hab) reste 4 /10 bouteilles plastique dans OMR ainsi que 6 /10 papier dans OMR	Extension des consignes de tri - fin 2022 100 % plastique recyclé d'ici 2025 Fin mise sur marché plastique usage unique 2040 Vente en vrac obligatoire a partir de 2021
	 Collecte en apport volontaire	35	39	+11 %	+39 %	

SLD

Annexe 1b - Evolution des performances techniques et financières de 202

Population sans double compte : 94 486 habitants/2011 102 063 habitants /2013 112 800 habitants / 2016 - **116 783 habitants / 2018 (+3.5 %)**

Type de collecte	Matériaux collectés	Nature du traitement	Tonnage 2021 /2022	Performance par hab. 2021 / 2022	Coût aidé (dépenses – recettes et subventions) 2021 / 2022 **Incluant les amortissements**
			Tonnes	(kg/hab.)	€
Collecte en porte à porte	Ordures ménagères résiduelles	Incinération à l'UIOM	23 072/22 807	**197 / 195**	5 850 568 / 6 244 154
		Bio déchets	4 365 / 4 309	37 / 37	
Collecte en conteneurs sur la voie publique et en déchetterie	Papier / carton	Recyclage matière (avec refus)	6 948 / 6 727	59 / 58	672 042 / 436 046
	Plastique				
	Verre usagé	Recyclage matière	4 507 / 4 548	39 / 39	155 920 / 190 269
	Erreur de tri	Incinération	844 / 862	7 / 7	
	Déchet vert	Compostage			
	Gravats	Recyclage			
	Ferraille	Recyclage			

Annexe 2

Performances par communes

kg / an. habitant	BIO	OMR
fortschwihr	25	121
zimmerbach	47	124
walbach	32	127
jebsheim	27	138
wickerschwihr	23	142
andolsheim	34	145
riedwihr	54	145
herrlisheim	32	146
ingersheim	25	151
turckheim	30	158
sundhoffen	39	158
bischwihr	28	160
niedermorshwihr	40	163
muntzenheim	30	171
holtzwihr	28	171
Ste Croix en plaine	42	174
wintzenheim	38	183
wettolsheim	71	187
horbourg	43	190
colmar	32	210
houssen	34	231

Annexe 3 : situation par communes - conteneurs de tri

MAJ : 01/01/2023

Colmar : 16% de sites en Surfaces / 84% de sites Enterrés

Agglomération entière : 15% de sites en Surfaces / 85% de sites Enterrés

	Nombre sites	Nombre bacs total				Surface				Enterré			
		PP	AG	V	OM	Nbr sites	PP	AG	V	Nbr sites	PP	V	OM
Colmar	214	395	0	237	203	31	46	0	39	183	349	198	203
Herrlisheim	5	12	0	9		0	0	0	0	5	12	9	
Horbourg	12	31	1	15		1	0	1	2	11	31	13	
Houssen	2	13	0	6		1	5	0	2	1	8	4	
Ingersheim	10	27	0	15	10	0	0	0	0	10	27	15	10
Jebsheim	3	9	0	5		0	0	0	0	3	9	5	
Niedermorschwihr	1	3	0	2		0	0	0	0	1	3	2	
SCEP	5	17	0	10		1	2	0	1	4	15	9	
Sundhoffen	3	12	0	5		0	0	0	0	3	12	5	
Turckheim	9	21	0	16	4	3	6	0	3	6	15	13	4
Walbach	2	6	0	4		0	0	0	0	2	6	4	
Wettolsheim	3	12	0	8		0	0	0	0	3	12	8	
Wintzenheim	20	37	0	27	7	4	7	0	4	16	30	23	7
Zimmerbach	1	4	0	2		0	0	0	0	1	4	2	
Trois-Epis	1	2	0	1		1	2	0	1	0	0	0	
Andolsheim	5	13	0	5		0	0	0	0	5	13	5	
Bischwihr	2	5	0	3		0	0	0	0	2	5	3	
Fortschwihr	2	5	0	2		1	1	0	0	1	4	2	
Holtzwihr	3	8	0	3		0	0	0	0	3	8	3	
Muntzenheim	2	5	0	3		0	0	0	0	2	5	3	
Riedwihr	1	3	0	1		0	0	0	0	1	3	1	
Wickerschwihr	1	3	0	1		0	0	0	0	1	3	1	
TOTAL	**307**	**643**	**1**	**380**	**224**	**43**	**69**	**1**	**52**	**264**	**574**	**328**	**224**
			1024				122				902		
			1248								1126		

COLMAR AGGLOMÉRATION

Service Gestion des Déchets

Annexe 4 - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE CONTENEU

		2022	Remarques / informations
COLMAR		Colmar - Niederau	Rénovation et agrandissement du site existant, pose de 4 nouveaux conteneurs enterrés --> **TRAVAUX COLMARIENNE DES EAUX - TRAVAUX EN JANVIER 2022**
		Colmar - Fleischhauer	Rénovation et agrandissement du site existant, pose de 4 nouveaux conteneurs enterrés --> **EN MARS 2022**
		Colmar - Avenue d'Alsace	Enfouissement du site existant en surface, pose de 6 conteneurs enterrés
		Colmar - Avenue de Paris	Enfouissement du site existant en surface, pose de 3 conteneurs enterrés
COMMUNES		Houssen - Schlesser	Inversion un conteneur verre par un conteneur papier
		SCEP - Scherlen	Inversion un conteneur verre par un conteneur papier
		SCEP - Bugatti	Inversion un conteneur verre par un conteneur papier
COLMAR Projets bailleurs sociaux (co-financement avec CA)	Néolia	Colmar - Route de Wintzenheim	Equipement nouvelle résidence **POSE EN 2022 / OUVERTURE EN 2023 ?**
		Colmar - Emergence des Maraîchers	Buergerhoelzle-Weg n°1-3-5-7 **POSE EN 2020 / OUVERTURE EN 2020**
			Buergerhoelzle-Weg n°9-11 **POSE EN 2020 / OUVERTURE EN 2021**

Annexe 5: Comparatif par communes - emballages Ménagers Hors déchetteries

Papiers/cartons/ plastiques/acier/alu	POIDS COLLECTE (en Kg)		Evolution 2021-2022 en %	Population 2022	Kg/hab 2022	
	2021	2022				
Colmar	2874054	2714647	-5,9	71781	37,8	
Herrlisheim	121868	113811	-7,1	1831	62,2	
Horbourg-Wihr	240969	234577	-2,7	5861	40,0	
Houssen	125127	105891	-18,2	2102	50,4	37,28 sans CORA
Ingersheim	229349	214008	-7,2	4717	45,4	
Jebsheim	66162	58040	-14,0	1375	42,2	
Niedermorschwihr	31142	27490	-13,3	555	49,5	
Sainte-Croix en Plaine	167440	157577	-6,3	2954	53,3	
Sundhoffen	128090	125324	-2,2	2008	62,4	
Turckheim	189638	179363	-5,7	3838	46,7	
Walbach	63821	58162	-9,7	938	62,0	
Wettolsheim	129923	111962	-16,0	1751	63,9	
Wintzenheim	347138	320863	-8,2	7961	40,3	
Zimmerbach	36816	38959	5,5	876	44,5	
Andolsheim	92150	81282	-13,4	2236	36,4	
Bischwihr	53675	53642	-0,1	996	53,9	
Fortschwihr	51823	46730	-10,9	1204	38,8	
Holtzwihr	69994	70856	1,2	1400	50,6	
Muntzenheim	59899	59001	-1,5	1221	48,3	
Riedwihr	15825	12945	-22,2	406	31,9	
Wickerschwihr	24412	20832	-17,2	771	27,0	
Trois-Epis	7600	7680	1,0			

	Tonnage 2021	Tonnage 2022		
Evolution 2021-2022 des quantités collectées en PAV uniquement	5126,915	4813,642		
	-6,51		Kg PPC en PAV /hab de Colmar Agglomération	41,2

Classement des communes par ordre decroissant

	Kg/hab
Wettolsheim	63,9
Sundhoffen	62,4
Herrlisheim	62,2
Walbach	62,0
Bischwihr	53,9
SCEP	53,3
Holtzwhir	50,6
Houssen	50,4
Niedermorschwihr	49,5
Muntzenheim	48,3
Turckheim	46,7
Ingersheim	45,4
Zimmerbach	44,5
Jebsheim	42,2
Wintzenheim	40,3
Horbourg-Wihr	40,0
Fortschwihr	38,8
Colmar	37,8
Andolsheim	36,4
Riedwihr	31,9
Wickerschwihr	27,0

	POIDS COLLECTE (en Tonnes)				
Verre	2021	2022	Evolution 2021-2022 en %	Population 2022	Kg/hab 2022
Colmar	2088,94	2148,48	2,8	71781	29,9
Herrlisheim	103,48	88,96	-16,3	1831	48,6
Horbourg-Wihr	179,22	183,04	2,1	5861	31,2
Houssen	111,74	97,2	-15,0	2102	46,2
Ingersheim	161,86	150,35	-7,7	4717	31,9
Jebsheim	53,58	49,94	-7,3	1375	36,3
Niedermorschwihr	28,9	27,68	-4,4	555	49,9
SCEP	163,12	147,12	-10,9	2954	49,8
Sundhoffen	99,38	96,88	-2,6	2008	48,2
Turckheim	171,4	166,76	-2,8	3838	43,4
Walbach	53,82	48,66	-10,6	938	51,9
Wettolsheim	126,3	132,52	4,7	1751	75,7
Wintzenheim	263,42	250,24	-5,3	7961	31,4
Zimmerbach	35,24	33	-6,8	876	37,7
Andolsheim	66	69,98	5,7	2236	31,3
Bischwihr	39,28	42,8	8,2	996	43,0
Fortschwihr	28,78	32,66	11,9	1204	27,1
Holtzwihr	57,54	57,3	-0,4	1400	40,9
Muntzenheim	49,64	50,1	0,9	1221	41,0
Riedwihr	16,26	17,1	4,9	406	42,1
Wickerschwihr	14,9	17,9	16,8	771	23,2
Trois-Epis	18,6	15	-24,0		

34,3 sans CORA

Classement des communes par ordre decroissant	Kg/hab
Wettolsheim	75,7
Walbach	51,9
Niedermorschwihr	49,9
SCEP	49,8
Herrlisheim	48,6
Sundhoffen	48,2
Houssen	46,2
Turckheim	43,4
Bischwihr	43,0
Riedwihr	42,1
Muntzenheim	41,0
Holtzwihr	40,9
Zimmerbach	37,7
Jebsheim	36,3
Ingersheim	31,9
Wintzenheim	31,4
Andolsheim	31,3
Horbourg-Wihr	31,2
Colmar	29,9
Fortschwihr	27,1
Wickerschwihr	23,2

	Tonnage 2021	Tonnage 2022		
Evolution 2021-2022 des quantités collectées en PAV uniquement	3931,4	3923,67		
	-0,20		Kg Verre en PAV /hab de Colmar Agglomération	33,6

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 28/09/23

Nombre de présents : 51
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 7

Point 47 Attribution de subventions dans le cadre de l'opération écol'o tri 2022-2023.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
M. Oussama TIKRADI, M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY.

Sans discussion, ni débat.

Mme Caroline SANCHEZ, M. François LENTZ n'ont pas pris part au vote. Ils ont quitté la salle.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
GESTION DES DECHETS

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Point N° 47 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION ÉCOL'O TRI 2022-2023

RAPPORTEUR : Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

Dans le cadre du programme annuel de sensibilisation au tri des déchets recyclables, les écoles maternelles et élémentaires de Colmar Agglomération pratiquent dans chaque classe la collecte des papiers / cartons / bouteilles et flacons plastique / acier et aluminium.

Pour la dix-neuvième année consécutive, les établissements scolaires ont participé activement à l'opération. Des interventions de sensibilisation au tri ont été menées dans les classes de CE2 et de maternelles. Celles–ci ont été réalisées par des associations compétentes qui sont intervenues dans les écoles sur une ou deux demi-journées. Pour l'année scolaire 2022/2023, ce sont plus de 4 400 élèves qui ont suivi ce programme reproduit d'année en année et qui rencontre un vif succès.

Au titre de l'opération 2022/2023, 93,2 tonnes de papier ont été collectées contre 93,5 tonnes en 2021/2022. Aussi est-il proposé de verser 37 164,23 €, répartis selon le tableau en annexe, aux 68 établissements de Colmar Agglomération ayant participé à l'opération.

Ces sommes seront versées aux associations de gestion des comptes de ces établissements.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 7 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le versement de 37 164,23 € de subvention aux associations de gestion des comptes des 68 établissements ayant participé à l'opération Ecol'O tri 2022/2023,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

REPARTITION DES SUBVENTIONS

localité	Nom de l'école	Type	Adhésion à l'OCCE	subvention par établissement 2022-2023
Colmar	IMPRO Artisans	autre	non	503,97 €
Colmar	IMPE Catherinettes	autre	non	600,00 €
Colmar	IMP Saint-Joseph	autre	non	1 147,50 €
Colmar	Maison de la Famille	autre	non	23,81 €
Colmar Sud	Assomption	GS	non	1 369,35 €
Colmar Centre	A. Hirn	P	oui	697,13 €
Colmar Ladhof	Jean Macé	GS	oui	1 194,62 €
Colmar Maraîchers	Serpentine	GS	oui	579,07 €
Colmar Centre	J.J. Rousseau	P	oui	237,06 €
Colmar St Léon	Magnolias	M	oui	357,23 €
Colmar Centre	Roses	M	oui	85,82 €
Colmar Ladhof	J. de la Fontaine	M	oui	313,41 €
ColmarCentre	St Nicolas	P	oui	868,60 €
Colmar Europe	Coquelicots	M	oui	139,11 €
Colmar Europe	Géraniums	M	oui	77,39 €
Colmar Europe	Pâquerettes	M	oui	111,09 €
Colmar St Joseph	Muguets	M	oui	382,50 €
Colmar Europe	Violettes	M	oui	168,70 €
Colmar Sud	Tulipes	M	oui	243,81 €
Colmar Centre	Ste Anne	M	oui	486,63 €
Colmar St V. de P.	Lilas	M	oui	757,50 €
Colmar Centre	Oberlin	M	oui	357,75 €
Herrlisheim	Ecole élémentaire	E	oui	772,50 €
Herrlisheim	Ecole maternelle	M	oui	502,50 €
Horbourg-wihr	Les Erables	M	oui	615,00 €
Horbourg-wihr	Paul Fuchs les Marronniers	GS	oui	596,76 €
Horbourg-wihr	Les Lauriers	M	oui	415,82 €
Houssen	François Mauriac	P	non	507,28 €
Houssen	La Clairière	M	oui	540,00 €
Ingersheim	Centre	P	non	727,55 €
Ingersheim	Fecht	M	oui	311,29 €
Sainte Croix E P	Les Bleuets	M	oui	370,80 €
Sainte Croix E P	Les Bosquets	P	oui	323,18 €
Sundhoffen	Ecole maternelle	M	oui	412,50 €
Sundhoffen	Ecole élémentaire	E	non	697,50 €
Turckheim	Les Tilleuls	M	oui	117,67 €
Turckheim	Charles Grad	P	non	162,92 €
Turckheim	Les Lilas	M	oui	88,78 €
Wettolsheim	Elementaire mixte	P	oui	279,90 €
Wettolsheim	Ecole Maternelle	M	oui	222,14 €
Wintzenheim	La Dame Blanche	P	oui	110,27 €
Wintzenheim	Arc En Ciel	M	oui	245,33 €
Wintzenheim	DITEP La Forge	autre	non	450,00 €
Andolsheim	Ecole Maternelle	M	oui	79,51 €
Andolsheim	Ecole élémentaire	E	non	432,35 €
Bischwihr	Ecole Maternelle	M	oui	312,07 €
Fortschwihr	Ecole élémentaire	E	non	842,55 €
Groupe scolaire Porte du Ried	Ecole Maternelle et Elémen	GS	non	1 207,50 €
Wickerschwihr	Ecole élémentaire	E	non	360,00 €

sous total	22 405,72 €

XD

REPARTITION DES SUBVENTIONS

localité	Nom de l'école	Type	Adhésion à l'OCCE	nbre d'élèves total	nbre élèves maternelle	nbre élèves primaire
				subv totale	subv maternelle	subv primaire
Colmar Centre	St Jean	GS	non	719	174	545
				1 891,93 €	457,85 €	1 434,08 €
Colmar Europe	St Exupéry	GS	oui	466	82	384
				927,53 €	163,21 €	764,32 €
Colmar Europe	A. Frank	GS	oui	384	67	317
				338,07 €	58,99 €	279,08 €
Colmar St Joseph	Waltz	GS	oui	439	69	370
				757,13 €	119,00 €	638,13 €
Colmar St Joseph	Pasteur	GS	oui	302	108	194
				1 997,95 €	714,50 €	1 283,45 €
Colmar St V. de P	S. Brant	GS	oui	246	84	162
				970,80 €	331,49 €	639,31 €
Colmar St Léon	M. Barres	GS	oui	502	130	372
				1 358,03 €	351,68 €	1 006,35 €
Colmar Centre	Wickram	GS	oui	249	99	150
				701,72 €	279,00 €	422,72 €
Colmar St Marie	Pfister	GS	oui	359	140	219
				880,63 €	343,42 €	537,21 €
Horbourg-Wihr	Groupe scolaire Les Oliviers / Les Tilleuls	GS	oui	95	21	74
				727,50 €	160,82 €	566,68 €
Ingersheim	Pasteur	GS	oui	130	43	87
				759,57 €	251,24 €	508,33 €
Ingersheim	Billingue	GS	non	131	46	85
				772,50 €	271,26 €	501,24 €
Jebsheim	écoles	GS	non	147	48	99
				387,10 €	126,40 €	260,70 €
Niedermorschwihr	Ecole communale	GS	non	39	19	20
				307,50 €	149,81 €	157,69 €
Walbach	Ecole mixte	GS	oui	68	24	44
				168,84 €	59,59 €	109,25 €
Zimmerbach	Ecole maternelle et élémentaire	GS	oui	38	17	21
				285,00 €	127,50 €	157,50 €
Wintz-Logelbach	Ecoles	GS	oui	207	76	131
				126,92 €	46,60 €	80,32 €
Wintz-Logelbach	M. Grünenwald	GS	non	377	80	297
				863,17 €	183,17 €	680,00 €
Muntzenheim	Ecole Primaire	GS	oui	205	73	132
				536,62 €	191,09 €	345,53 €

nbre d'élèves	total	maternelles	primaires
	5 103	1400	3703
subventions	sous total	maternelles	primaires
	14 758,51 €	4 386,61 €	10 371,90 €

TOTAL GENERAL	37 164,23 €

JLD

REPARTITION DES SUBVENTIONS

versement à l'OCCE	23 909,75 €
Saint-Jean	1 891,93 €
Assomption	1 369,35 €
F. Mauriac	507,28 €
Ingersheim Centre	727,55 €
Ingersheim Billingue	772,50 €
Niedermorschwihr	307,50 €
Charles Grad Turckheim	162,92 €
Sundhoffen	697,50 €
IMP Catherinettes	600,00 €
IMPRO Artisans	503,97 €
ITEP La Forge	450,00 €
M. Grünenwald	863,17 €
Ecole de Jebsheim	387,10 €
Ecole élémentaire d'Andolsheim	432,35 €
Ecole élémentaire de Fortschwihr	842,55 €
Ecole élémentaire de Wickerschwihr	360,00 €
Groupe scolaire de la Porte du Ried (compte de l'école élémentaire de Holtzwihr)	1 207,50 €
IMP Saint-Joseph	1 147,50 €
Maison de la Famille	23,81 €
	37 164,23 €

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 28/09/23

Nombre de présents : 50
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 7

Point 48 Attribution de subventions à l'Observatoire de la nature pour les animations réalisées en milieu scolaire, dans le cadre de l'opération écol'o tri 2022-2023.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
M. Oussama TIKRADI, M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE, M. Pascal SALA.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY.

Sans discussion, ni débat.

M. Frédéric HILBERT, M. François LENTZ n'ont pas pris part au vote. Ils ont quitté la salle.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
GESTION DES DECHETS

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Point N° 48 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À L'OBSERVATOIRE DE LA NATURE POUR LES ANIMATIONS RÉALISÉES EN MILIEU SCOLAIRE, DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION ÉCOL'O TRI 2022-2023

RAPPORTEUR : Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

Dans le cadre du programme annuel de sensibilisation au tri des déchets, les écoles maternelles et élémentaires pratiquent la collecte des papiers / cartons / bouteilles et flacons plastique / acier et aluminium sur la base du volontariat. Des interventions de sensibilisation ont été menées dans les classes de CE2 et de maternelles.

Concernant l'année scolaire 2022/2023, la traditionnelle animation sur le tri ainsi qu'une animation sensibilisant à la prévention ont été proposées à chaque classe de CE2. Plus de 1600 élèves ont bénéficié de ces animations.

Afin de soutenir l'Observatoire de la Nature pour ces interventions, il est proposé, conformément à la convention approuvée par le Conseil communautaire du 5 novembre 2015, de procéder à l'octroi d'une subvention de 21 400€ HT, calculée de la manière suivante au titre de l'année scolaire 2022/2023, sachant que 68 classes ont bénéficié des interventions de l'Observatoire de la Nature :

- 51 journées d'animation à 360 € soit 18 360 € HT,
- 17 x ½ journée d'animation à 180 € soit 3 060 € HT.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 7 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le versement d'une subvention d'un montant de 21 420 € HT à l'Observatoire de la Nature pour les interventions 2022/2023.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
GESTION DES DECHETS

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 28/09/23

Nombre de présents : 51
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 7

Point 49 Attribution de subventions pour les travaux d'économie d'énergie et le développement d'énergies renouvelables dans l'habitat privé.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
M. Oussama TIKRADI, M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
PLAN CLIMAT/AIR ENERGIE TERRITORIAL

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Point N° 49 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE ET LE DÉVELOPPEMENT D'ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS L'HABITAT PRIVÉ

RAPPORTEUR : Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

Le diagnostic issu du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Colmar Agglomération, démarche approuvée par délibération du 8 juin 2023, révèle que plus de la moitié (56%) de la consommation énergétique de notre EPCI provient du secteur du bâtiment, dont 36% est directement imputable au secteur résidentiel et 20% au tertiaire.

Le secteur du bâtiment représente à lui seul 40% des émissions de gaz à effet de serre et le résidentiel correspond au deuxième secteur le plus émissif avec 25% des émissions globales du territoire.

La Stratégie Territoriale du PCAET de Colmar Agglomération prévoit une réduction de 29 % des consommations énergétiques du territoire d'ici 2030 et de -55% à l'horizon 2050.

Pour accompagner l'atteinte de ces objectifs ambitieux la collectivité a développé, en partenariat avec VIALIS, un programme d'aides locales à destination de l'habitat privé portant sur la rénovation énergétique, la mise en place de systèmes de production de chaleur performants et le développement d'énergies renouvelables.

Par délibération du 18 décembre 2014, le dispositif d'aides a été étendu à l'ensemble des logements de l'agglomération colmarienne, avec une prise en charge par Colmar Agglomération des montants d'aides versées aux particuliers.

Un certain nombre de nouveaux dossiers de demande de subvention est parvenu à la collectivité. Ces projets de rénovation énergétique correspondent en tout point aux critères établis dans la délibération susvisée et modifiée par délibérations du 9 février 2017 et du 8 avril 2021.

Après examen technique et administratif, le tableau joint en annexe récapitule les demandes susceptibles de bénéficier d'une aide, au regard des critères d'éligibilité.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 7 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer les subventions aux demandeurs dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 18 décembre 2014 modifiée le 9 février 2017 et le 8 avril 2021, tel que détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération.

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Environnement
et du Développement Durable

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Montant cumulé des aides versées par délibérations précédentes à	septembre 2023	2 160 947,96 €

NOM Prénom du propriétaire et adresse du chantier	Isolation enveloppe	Chaudière gaz	PAC + nouvelles opérations	Total Aides
[redacted]	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	33,00 €	0,00 €	0,00 €	33,00 €
	264,00 €	0,00 €	0,00 €	264,00 €
	429,00 €	0,00 €	0,00 €	429,00 €
	656,60 €	0,00 €	0,00 €	656,60 €
	0,00 €	0,00 €	132,00 €	132,00 €
	0,00 €	0,00 €	132,00 €	132,00 €
	168,00 €	0,00 €	0,00 €	168,00 €
	0,00 €	400,00 €	0,00 €	400,00 €
	264,00 €	0,00 €	0,00 €	264,00 €
	329,00 €	0,00 €	0,00 €	329,00 €
	3 150,00 €	0,00 €	0,00 €	3 150,00 €
	495,00 €	0,00 €	0,00 €	495,00 €
	490,00 €	0,00 €	0,00 €	490,00 €
	0,00 €	400,00 €	0,00 €	400,00 €
	99,00 €	0,00 €	0,00 €	99,00 €
	3 546,00 €	0,00 €	0,00 €	3 546,00 €
	3 636,00 €	0,00 €	0,00 €	3 636,00 €
	3 798,00 €	0,00 €	0,00 €	3 798,00 €
	1 171,80 €	0,00 €	0,00 €	1 171,80 €
	105,00 €	0,00 €	0,00 €	105,00 €
	132,00 €	0,00 €	0,00 €	132,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	3 257,10 €	0,00 €	0,00 €	3 257,10 €
	2 956,50 €	0,00 €	0,00 €	2 956,50 €
	2 176,20 €	0,00 €	0,00 €	2 176,20 €
	310,94 €	0,00 €	0,00 €	310,94 €
	1 962,00 €	0,00 €	0,00 €	1 962,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	363,00 €	0,00 €	0,00 €	363,00 €
	264,00 €	0,00 €	0,00 €	264,00 €
	1 078,00 €	0,00 €	0,00 €	1 078,00 €
	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €	3 600,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	350,00 €	0,00 €	0,00 €	350,00 €
	2 022,30 €	0,00 €	0,00 €	2 022,30 €
	396,00 €	0,00 €	0,00 €	396,00 €
	2 996,10 €	0,00 €	0,00 €	2 996,10 €
	414,54 €	0,00 €	0,00 €	414,54 €
	7 380,00 €	0,00 €	0,00 €	7 380,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	0,00 €	400,00 €	0,00 €	400,00 €
	198,00 €	0,00 €	0,00 €	198,00 €
	700,00 €	0,00 €	0,00 €	700,00 €
	0,00 €	0,00 €	300,00 €	300,00 €
	546,00 €	0,00 €	0,00 €	546,00 €
Total général	**49 737,08 €**	**3 000,00 €**	**564,00 €**	**53 301,08 €**

Montant cumulé des aides versées avec cette délibération 2 214 249,04 €

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 28/09/23

Nombre de présents : 51
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 7

Point 50 Avis relatif au projet arrêté de Règlement Local de Publicité de la Ville de Wintzenheim.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
M. Oussama TIKRADI, M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY.

M. Flavien ANCELY souligne le bon signal en la matière envoyé aux autres communes de Colmar Agglomération et les invite à s'en inspirer, en particulier sur les vertus de l'extinction des enseignes et publicités lumineuses observée entre 23h00 et 6h00.

Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Point N° 50 AVIS RELATIF AU PROJET ARRÊTÉ DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ DE LA VILLE DE WINTZENHEIM

RAPPORTEUR : Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

1. Propos liminaires

La Ville de Wintzenheim dispose d'un Règlement Local de Publicité (RLP) approuvé au 29 novembre 2004. La Ville a souhaité le réviser pour notamment améliorer la qualité du cadre de vie, protéger les paysages, et lutter contre la pollution visuelle.

Le projet de RLP a été arrêté par décision du conseil municipal le 15 juin 2023 et a été transmis pour avis à Colmar Agglomération, qui dispose d'un délai de 3 mois pour rendre cet avis à compter de la date de réception.

Le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme. Colmar Agglomération a donc été saisie pour donner son avis en tant que personne publique associée à la démarche de révision.

2. Le projet de RLP

Le RLP révisé poursuit et consolide les acquis du RLP en vigueur visant à préserver le territoire de la pollution en matière de publicité extérieure. Sur la base d'un règlement graphique faisant apparaître différents zonages (zones agglomérées, pôle commercial, zones d'activités...), il règlemente la publicité et les enseignes, et notamment leur taille, aspect, localisation et horaires d'extinction pour les publicités lumineuses.

Par exemple, la publicité lumineuse située à l'intérieur des vitrines est limitée à 1 dispositif par façade de l'établissement avec une surface maximale de 1 mètre carré. Elles sont éteintes entre 23 heures et 6 heures. Concernant les enseignes lumineuses, celles-ci sont éteintes entre 23 heures et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé. Lorsqu'une activité cesse ou commence entre 22 heures et 8 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité. En terme de taille au niveau du pôle commercial du Logelbach, les enseignes numériques ne peuvent excéder 8 mètres carrés par façade, ou 10 % de la surface de la vitrine quand elles sont situées à l'intérieur. Ailleurs sur le ban communal, les enseignes numériques situées à l'intérieur des vitrines sont limitées à 1 par façade de l'établissement avec une surface limitée à 1 mètre carré.

3. Observations

L'analyse du projet de RLP n'appelle pas d'observations particulières de la part de Colmar Agglomération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 5 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L581-14 et suivants et R581-72 et suivants, et plus précisément son article L581-14-1 disposant que le RLP est révisé conformément aux procédures de révision des plans locaux d'urbanisme,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L132-7, L132-11, L153-33, L153-11 et suivants, et R153-4,
Vu le projet arrêté de RLP de la Ville de Wintzenheim,

DONNE

un avis favorable au projet arrêté du Règlement Local de Publicité de la Ville de Wintzenheim,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 28/09/23

Nombre de présents : 51
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 7

Point 51 Convention d'objectifs et de moyens 2023-2026 entre Colmar Agglomération et Initiative Colmar Centre-Alsace et convention financière 2023.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
M. Oussama TIKRADI, M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Point N° 51 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2026 ENTRE COLMAR AGGLOMÉRATION ET INITIATIVE COLMAR CENTRE-ALSACE ET CONVENTION FINANCIÈRE 2023

RAPPORTEUR : Mme LUCETTE SPINHIRNY, Conseillère Communautaire

Colmar Agglomération soutient depuis sa création en 2004, l'association Initiative Colmar Centre-Alsace, Plateforme d'Initiative Locale (PFIL) dont l'objectif est de favoriser et de pérenniser les créations et reprises d'entreprise.

Ainsi, Initiative Colmar Centre-Alsace propose le renforcement des fonds propres des créateurs/repreneurs d'entreprises par l'octroi de prêts d'honneur.

Elle intervient également auprès des entreprises de moins de 15 ans, au travers de l'obtention de prêts « croissance ». Ces prêts à taux zéro, sans garantie ni caution personnelle du créateur (de 1 500 à 15 000 €) permettent la sécurisation du plan de financement et font effet levier auprès des banques pour l'octroi d'un prêt bancaire.

L'expertise et le financement du projet s'accompagnent d'un parrainage assuré un chef d'entreprise expérimenté pendant deux ans et d'un suivi de l'entreprise pouvant aller jusqu'à 6 ans.

Depuis 2019, la PFIL propose également une aide au recrutement avec le dispositif régional Action Régionale pour le Développement d'Activités Nouvelles (ARDAN). Elle assure, par ailleurs, la promotion active des dispositifs d'aides à la création et au développement d'entreprises mis en œuvre par Colmar Agglomération (pour l'aménagement de locaux et la reprise de locaux vacants).

En 2022, sur le territoire de l'Agglomération, 28 prêts d'honneur ont été accordés pour un montant total prêté de 243 000 € (contre 160 700 € pour 22 prêts en 2021), générant la création ou le maintien de 47 emplois, dont 30 dans le cadre de la création d'activité et 17 liés à la reprise d'établissements.

A l'instar des années précédentes, Initiative Colmar Centre-Alsace sollicite auprès de Colmar Agglomération le renouvellement de sa participation financière, à hauteur de 0,15 € par habitant et par an et de sa cotisation annuelle (120 €). Ainsi, le montant de participation sollicité pour

l'année 2023 s'élèverait à 17 516 €.

Une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle, jointe en annexe 1, entre Initiative Colmar Centre-Alsace et Colmar Agglomération concerne les années 2023, 2024, 2025 et 2026.

Une convention financière annuelle viendra définir les montants et les conditions d'attribution de la subvention accordée par Colmar Agglomération à Initiative Colmar Centre-Alsace.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 5 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

ADOPTE

le présent projet de convention d'objectifs et de moyens 2023 - 2026 ainsi que celui de convention financière 2023, ci annexés,

DECIDE

- de verser une subvention de 17 396 € et une cotisation de 120 € à l'association Initiative Colmar Centre-Alsace au titre de l'année 2023,
- d'autoriser l'association à mobiliser les fonds aussi bien pour son fonctionnement si cela s'avère nécessaire que pour l'octroi de prêts,

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 code service 420 fonction 90 :

- article 6574 intitulé « subvention de fonctionnement aux association et autres », pour ce qui concerne la contribution annuelle de 17 396 €,
- article 6281 intitulé « concours divers », pour la cotisation annuelle de 120 €,

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention ci-annexé et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023-2026 entre Colmar Agglomération & " Initiative Colmar Centre-Alsace "

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Entre,

Colmar Agglomération, sise 32, Cours Sainte-Anne – B.P. 80197 – 68004 Colmar Cedex, représentée par Madame Lucette SPINHIRNY, Conseillère Communautaire déléguée à l'emploi et à l'insertion, autorisée par une délibération du Conseil Communautaire en date du ……,

Ci-après désigné "Colmar Agglomération"

D'une part,

Et

La Plateforme d'Initiative Locale " Initiative Colmar Centre-Alsace ", association de droit local inscrite au Registre des associations du Tribunal d'Instance de Colmar (Vol. 58, Folio n°72), sise 1, place de la Gare CS 40007 68001 Colmar Cedex, représentée par Monsieur Jean BERNHEIM, Président,

Ci-après désignée " Initiative Colmar Centre-Alsace "

D'autre part,

JLS

Il est exposé et convenu ce qui suit :

En Préambule :

Les Plateformes d'Initiative Locale (PFIL) fédérées par l'association " Initiative France " sont des outils mis au service de la création d'entreprises qui ont pour avantage de représenter une démarche concertée en matière de développement local et d'être initiés à l'échelle d'un bassin d'activités.

C'est dans cette perspective qu'a été créée en 2004, l'Association Initiative Colmar Centre-Alsace. L'association représente un point d'entrée pour les porteurs de projet de création d'entreprise qui se voient offrir la possibilité d'une orientation vers d'autres partenaires en fonction des besoins estimés, tant pour le créateur lui-même, que pour la qualité du projet.

Lorsque le projet est retenu, en fonction des critères et notamment de l'intégration du projet dans son environnement économique local, les PFIL ont pour mission de renforcer les fonds propres des créateurs et repreneurs d'entreprises par l'octroi de prêts d'honneur. Depuis 2016, l'association intervient, en outre, auprès d'entreprises existantes au travers de prêts croissance. Ces prêts à taux zéro, sans garantie ni caution personnelle du porteur de projet (de 1 500 € à 15 000 €) permettent la sécurisation du plan de financement et font effet de levier auprès des banques pour l'octroi d'un prêt bancaire.

Le territoire d'intervention de l'association s'étend sur les arrondissements de Colmar, Guebwiller et Ribeauvillé. Sa gouvernance s'articule autour de plusieurs collèges d'institutionnels et de professionnels.

Initiative Colmar Centre-Alsace aide les entrepreneurs dans les secteurs d'activités suivants : l'artisanat, les professions libérales, et plus particulièrement le commerce et la prestation de services aux particuliers et aux entreprises qui échappent traditionnellement aux aides à la création.

Pour réduire le taux d'échec et donc pérenniser ces créations, chaque porteur de projet est parrainé durant les deux premières années de son activité. Les partenaires de ce parrainage sont notamment le Centre des Jeunes Dirigeants, l'association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE) et des cadres dirigeants d'entreprise qui sont impliqués dans la vie économique. Ce parrainage est un acte bénévole et désintéressé.
Depuis 2019, la PFIL propose également une aide au recrutement avec le dispositif régional Action Régionale pour le Développement d'Activités Nouvelles (ARDAN), qui se décline en trois programmes destinés aux développeurs, repreneurs et essaimeurs.

Pour financer ces prêts, la PFIL dispose d'un fonds d'intervention alimenté à l'origine de l'association par la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil Général du Haut-Rhin, la Région Alsace, les communes et les groupements intercommunaux, les banques et les entreprises.

Initiative Colmar Centre-Alsace sollicite l'intervention de Colmar Agglomération, afin d'être en mesure de renforcer son activité en faveur du développement économique local et ainsi favoriser l'initiative créatrice d'emplois par la création, la reprise et le développement d'entreprises.

La Région Grand Est a lancé, le 22 janvier 2018, son dispositif « Be Est Entreprendre », visant à accompagner les porteurs de projets dans les différentes étapes de la création d'entreprises,

sur les volets liés au parcours, au financement et à la formation. Initiative Colmar Centre-Alsace a été sélectionnée pour intervenir dans ce dispositif, sur le volet financement.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par Colmar Agglomération pour soutenir l'action mise en œuvre par Initiative Colmar Centre-Alsace, sur la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

I - OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

Chaque année civile, Colmar Agglomération allouera à Initiative Colmar Centre-Alsace, une subvention destinée pour toute ou partie au budget d'accompagnement de l'association et/ ou au fonds de prêt d'honneur.

Colmar Agglomération versera, en sus de la subvention, une cotisation annuelle lui donnant ainsi la qualité de membre de l'association Initiative Colmar Centre-Alsace.

Les montants et modalités d'attribution de la subvention seront précisés dans la convention financière.

II - OBLIGATION DE l'ASSOCIATION

ARTICLE 4 : Promotion des aides économiques de Colmar Agglomération et communication

1) Promotion des aides économiques

Initiative Colmar Centre-Alsace s'engage à promouvoir activement les dispositifs d'aides économiques mis en œuvre par Colmar Agglomération (aide à l'aménagement intérieur et aide à la reprise des locaux) et ceux qui pourraient l'être en partenariat avec la Région Grand Est, dans le cadre du SRDEII. Ainsi, elle informera les créateurs/repreneurs d'entreprises engagés dans la démarche de sollicitation d'un prêt, des dispositifs de Colmar Agglomération existants et de leurs modalités.

En outre, elle accompagnera les créateurs/repreneurs dans la constitution de leur dossier de demande d'aide (préparation des pièces justificatives), notamment concernant les aides mises en place pour lutter contre la vacance immobilière des locaux d'activités, en collaboration avec Colmar Agglomération.

Initiative Colmar Centre-Alsace produira, un bilan qualitatif et quantitatif de cet accompagnement. Il permettra de mettre en évidence les modalités de l'accompagnement mis en place (nature, actions proposées…).

2) Communication

Initiative Colmar Centre-Alsace mentionnera sur ses supports de communication le soutien de Colmar Agglomération.

Plus globalement, Initiative Colmar Centre-Alsace s'engage à communiquer et faire connaître auprès de ses partenaires le territoire et mentionner le rôle de Colmar Agglomération.

Colmar Agglomération pourra elle-même communiquer sur les actions et projets portés par Initiative Colmar Centre-Alsace dans le cadre de sa communication.

ARTICLE 5 : Moyens financiers

La présente Convention est conclue pour une période de 4 ans. Colmar Agglomération lui attribue, via des conventions financières annuelles, les crédits de fonctionnement nécessaires pour remplir ses missions d'accompagnement et de soutien financier aux entreprises.

ARTICLE 6 : Contrôle

Initiative Colmar Centre-Alsace s'engage à tenir à la disposition de Colmar Agglomération, à tout moment, toutes les pièces justificatives ou documents dont la production serait nécessaire pour attester de la réalisation des objectifs.

III – CLAUSES GENERALES

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions au titre des exercices 2023 à 2026.

ARTICLE 8 : Modification

Toute demande de modification par l'une ou l'autre des parties est notifiée par écrit contre accusé de réception et donne lieu le cas échéant à la signature d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 9 : Résiliation

Colmar Agglomération se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention dans les situations exposées ci-après :

- Dissolution de l'association,
- Abandon de l'activité de prêts d'honneur,
- Non-respect des clauses exposées ci-dessus.

ARTICLE 10 : Remboursement

Dans les cas visés à l'article 9, Colmar Agglomération se réserve la possibilité d'exercer un droit de reprise de sa participation, déduction faite des éventuels impayés dont le montant serait proratisé.

ARTICLE 11 : Compétence juridictionnelle

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires
A Colmar, le .....

" Initiative Colmar Centre-Alsace"

Jean BERNHEIM
Président

Colmar Agglomération

Lucette SPINHIRNY
Conseillère Communautaire
déléguée à l'emploi et à l'insertion

Convention financière 2023
entre
Colmar Agglomération
&
" Initiative Colmar Centre-Alsace "

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Entre,

Colmar Agglomération, sise 32, Cours Sainte-Anne – B.P. 80197 – 68004 Colmar Cedex, représentée par Madame Lucette SPINHIRNY, Conseillère Communautaire déléguée à l'emploi et à l'insertion, autorisée par une délibération du Conseil Communautaire en date du ……,

Ci-après désigné "Colmar Agglomération"

D'une part,

Et

La Plateforme d'Initiative Locale " Initiative Colmar Centre-Alsace ", association de droit local inscrite au Registre des associations du Tribunal d'Instance de Colmar (Vol. 58, Folio n°72), sise 1, place de la Gare CS 40007 68001 Colmar Cedex, représentée par Monsieur Jean BERNHEIM, Président,

Ci-après désignée " Initiative Colmar Centre-Alsace "

D'autre part,

XD

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par Colmar Agglomération pour soutenir l'action mise en œuvre par Initiative Colmar Centre-Alsace, pour l'exercice 2023.

I - OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Mise en œuvre

Colmar Agglomération allouera à Initiative Colmar Centre-Alsace, une subvention d'un montant de 0,15 € par habitant, destinée pour toute ou partie au budget d'accompagnement de l'association et/ou au fonds de prêt d'honneur.
Ainsi, en 2023, Colmar Agglomération s'acquittera d'une subvention s'élevant à 17 396 euros sur la base de la population INSEE au 01/01/2022 – 115 976 habitants.

Colmar Agglomération versera, en sus de la subvention, une cotisation annuelle de 120 €, lui donnant ainsi la qualité de membre de l'association Initiative Colmar Centre-Alsace.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention sera réalisé en deux fois de la manière suivante :

- 12 000 € à la signature de la convention
- Le versement du solde sur présentation des justificatifs

II - OBLIGATION DE l'ASSOCIATION

ARTICLE 4 : Promotion des aides économiques de Colmar Agglomération et communication

1) Promotion des aides économiques

Initiative Colmar Centre-Alsace s'engage à promouvoir activement les dispositifs d'aides économiques mis en œuvre par Colmar Agglomération (aide à l'aménagement intérieur et aide à la reprise des locaux). Ainsi, elle informera les créateurs/repreneurs d'entreprises engagés dans la démarche de sollicitation d'un prêt, des dispositifs de Colmar Agglomération existants et de leurs modalités.

En outre, elle accompagnera les créateurs/repreneurs dans la constitution de leur dossier de demande d'aide (préparation des pièces justificatives), notamment concernant les aides mises

en place pour lutter contre la vacance immobilière des locaux d'activités, en collaboration avec Colmar Agglomération.

Initiative Colmar Centre-Alsace produira, un bilan qualitatif et quantitatif de cet accompagnement. Il permettra de mettre en évidence les modalités de l'accompagnement mis en place (nature, actions proposées…).

2) Communication

Initiative Colmar Centre-Alsace mentionnera sur ses supports de communication le soutien de Colmar Agglomération.

Plus globalement, Initiative Colmar Centre-Alsace s'engage à communiquer et faire connaître auprès de ses partenaires le territoire et mentionner le rôle de Colmar Agglomération.

Colmar Agglomération pourra elle-même communiquer sur les actions et projets portés par Initiative Colmar Centre-Alsace dans le cadre de sa communication.

ARTICLE 5 : Présentation des documents financiers

Initiative Colmar Centre-Alsace s'engage à présenter les documents suivants du dernier exercice.

- Bilan et compte de résultat détaillé,
- Rapport d'activité,
- Compte-rendu financier (Cerfa n°15059*02) attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

ARTICLE 6 : Contrôle

Initiative Colmar Centre-Alsace s'engage à tenir à la disposition de Colmar Agglomération, à tout moment, toutes les pièces justificatives ou documents dont la production serait nécessaire pour attester de la réalisation des objectifs.

III – CLAUSES GENERALES

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions au titre de l'exercices 2023 (du 1er janvier au 31 décembre).

ARTICLE 8 : Modification

Toute demande de modification par l'une ou l'autre des parties est notifiée par écrit contre accusé de réception et donne lieu le cas échéant à la signature d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 9 : Résiliation

Colmar Agglomération se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention dans les situations exposées ci-après :

- Dissolution de l'association,
- Abandon de l'activité de prêts d'honneur,
- Non-respect des clauses exposées ci-dessus.

ARTICLE 10 : Remboursement

Dans les cas visés à l'article 9, Colmar Agglomération se réserve la possibilité d'exercer un droit de reprise de sa participation, déduction faite des éventuels impayés dont le montant serait proratisé.

ARTICLE 11 : Compétence juridictionnelle

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires
A Colmar, le .....

" Initiative Colmar Centre-Alsace"

Jean BERNHEIM
Président

Colmar Agglomération

Lucette SPINHIRNY
Conseillère Communautaire
déléguée à l'emploi et à l'insertion

LD

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h53.

Benjamin HUIN-MORALES
Secrétaire

Robin KOENIG
Secrétaire adjoint

Éric STRAUMANN
Président

